

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16 – 06 – 03**

**DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
17 JUIN 2016**

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 juin 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement</i>
<i>Me Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Vincent TAISSEIRE</i>	<i>Directeur du Cabinet et de la Communication</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 17 juin 2016

- 14h00 -

#### COMMISSION : Solidarités

N° CD\_16\_1036 : Solidarités : Règlement Départemental de l'Action Sociale p. 3

#### COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CD\_16\_1037 : Enseignement : Dispositif « Collège au cinéma » - Année scolaire 2016/2017 p. 163

N° CD\_16\_1038 : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2016 des collèges privés p. 166

N° CD\_16\_1039 : Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 p. 170

N° CD\_16\_1040 : Elaboration de la Politique Jeunesse du Département p. 185

#### COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CD\_16\_1041 : Culture : radios associatives : modification des modalités d'intervention et attribution de subventions p. 188

## **COMMISSION : Développement des activités économiques**

- N° CD\_16\_1042 :** Logement : modification du règlement Habiter mieux et mise en place du règlement OPAH p. 196
- N° CD\_16\_1043 :** Tourisme : communication du rapport financier 2015 du Comité départemental du tourisme p. 205
- N° CD\_16\_1044 :** Economie : convention de gestion relative à l'aérodrome Mende-Brenoux p. 216

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CD\_16\_1045 :** Gestion de la collectivité : rapport d'activité - année 2015 p. 224
- N° CD\_16\_1046 :** Gestion de la collectivité : approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département p. 283
- N° CD\_16\_1047 :** Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux p. 297
- N° CD\_16\_1048 :** Gestion de la collectivité : délégation à accorder à la Commission Permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) p. 303
- N° CD\_16\_1049 :** Budget : approbation du compte administratif départemental et du compte de gestion 2015 - Affectation du résultat 2015 p. 306
- N° CD\_16\_1050 :** Budget : modification des autorisations de programmes 2016 et antérieures p. 472
- N° CD\_16\_1051 :** Budget : décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 p. 483
- N° CD\_16\_1052 :** Finances départementales : motion relative au financement des Allocations Individuelles de Solidarité p. 571



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Solidarités : Règlement Départemental de l'Action Sociale**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Solidarités : Règlement Départemental de l'Action Sociale" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Action sociale et Solidarités » du 13 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Adopte le Règlement Départemental d'Aide Sociale, tel que joint, actualisé comme suit :

#### *Enfance - Famille :*

- Précisions apportées aux modalités, conditions et procédures d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
- Précisions apportées sur le financement des Maisons d'Assistants Maternels qui sont inscrites dans les contrats territoriaux, tout comme les aides aux structures d'accueil de la petite enfance en investissement. Les aides en fonctionnement feront l'objet d'un conventionnement triennal.
- Précisions apportées sur les délais de réunions de la CDAJE revus dans le cadre de la simplification des instances.
- Précisions apportées sur les dispositions d'autorisation et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance.

#### *Lien social :*

- Précisions apportées sur les évaluations et l'instruction réalisées par les travailleurs sociaux et, versement des aides en matière de mobilité sur facture, concernant :
- l'instruction des demandes pour les secours ;
- l'aide à la mobilité ;
- l'aide à l'accès aux sports et à la culture ;
- la bourse emploi formation.
- Suppression de la fiche sur l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (dispositif n'existant plus depuis 2014).
- Modifications des annexes financières :

- sur le Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficulté : l'aide de 30 € peut être accordée deux fois par année civile et quatre fois pour les jeunes en CIVIS ;
- sur les Aides financières individualisées au titre du RSA : plafond défini à 600 € maxi pour une personne et 760 € pour un couple.

*Autonomie :*

- Intégration des dispositions connues de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) apportées notamment sur les fiches concernant :
  - les établissements et services ;
  - les agréments et modalités des accueillants familiaux ;
  - l'aide à domicile ;
  - l'APA à domicile et en établissement.
- Modifications et précisions apportées sur les principes de récupération des créances d'aide sociale en ce qui concerne les contrats d'assurance vie, et sur les voies de recours.
- Précisions apportées, sur la forme, concernant le droit d'option entre la PCH et l'APA.
- Clarifications et simplifications sur les limites de prise en charge notamment de l'accueil de jour en établissement PH et sur la tarification et la facturation notamment en cas d'absence.
- Précisions données sur les différentes aides de la PCH, dans les annexes.
- Concernant les obligations alimentaires, elles s'étendent aux descendants du 2e degré (petits enfants) dans le seul cas où les descendants du 1er degré sont décédés.

**ARTICLE 2**

Prend acte qu'une réflexion sera engagée dès le 2ème semestre 2016 sur les obligations alimentaires et notamment sur l'application de l'article 205 et suivants du code civil, sans restriction.

**ARTICLE 3**

Précise que les modifications pour prise en compte de la mise à jour correspondant à la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) sont faites à partir des données connues à ce jour, et que tous les décrets d'application ne sont pas encore publiés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1036 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°200 "Solidarités : Règlement Départemental de l'Action Sociale".**

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

**Définition de l'aide sociale :**

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- L'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.
- L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.
- L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Une nécessaire mise à jour annuelle :**

Depuis 2009, le RDAS fait chaque année l'objet d'un réexamen complet et d'une mise à jour. En effet, la réglementation en matière d'aide sociale est très riche, tous les ans de nouvelles dispositions sont mises en œuvre, ce qui nécessite une mise à jour de notre RDAS.

Ce travail est important pour les services, car il participe à rendre lisible pour le citoyen l'ensemble des droits sous compétence du Département.

Cette année deux lois importantes sont à mettre en œuvre : la loi de protection de l'enfant et la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Cette dernière vient profondément changer d'importants dispositifs d'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles.

Ainsi, les propositions de mises à jour qui sont faites prennent en compte ces changements et les intègrent dans notre règlement.

Ce rapport a pour objet de présenter, domaine par domaine, les propositions de modifications et de mises à jour ; un tableau récapitulatif est joint en annexe.



**Dans le domaine de l'enfance et de la famille :**

Le RDAS, sur cette partie comporte quarante et une fiches. Cette année il est proposé d'apporter des modifications sur huit de ces fiches et d'en créer deux nouvelles.

Globalement des précisions sont apportées sur les modalités, conditions et procédures d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.

Sur les Maisons d'Assistants Maternels, il est précisé qu'elles s'inscrivent désormais dans les contrats de territoire, tout comme les aides apportées aux structures d'accueil de la petite enfance en investissement, les aides en fonctionnement feront l'objet d'un conventionnement triennal.

Dans le cadre de la simplification de nos instances, les délais de réunions de la CDAJE sont revus. Les dispositions d'autorisation et le contrôle des structures d'accueil de la petite enfance sont précisées.

**Sur le lien social :**

Sur les onze fiches existantes, quatre propositions de modifications, une suppression et deux propositions de modification des annexes financières.

Ces propositions de modification portent essentiellement sur des précisions apportées lors de l'instruction des demandes pour les secours, l'aide à la mobilité, l'aide à l'accès aux sports et à la culture, et la bourse emploi formation. Il s'agit sur ces aides de préciser que les évaluations et l'instruction sont réalisées par les travailleurs sociaux, que le versement des aides en matière de mobilité se font sur facture.

La fiche sur l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi est supprimée car le dispositif n'existe plus depuis 2014.

Concernant les annexes financières, l'annexe 5 est modifiée, sur le Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficulté où l'aide de 30€ peut être accordée deux fois par année civile et quatre fois pour les jeunes en CIVIS. Et sur les Aides financières individualisées au titre du RSA, un plafond est défini : 600€ maxi pour une personne et 760€ pour un couple.

**Dans le domaine de l'Autonomie :**

Cette année, c'est sur cette partie que les modifications sont les plus importantes. Elles prennent en compte la mise à jour correspondant à la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société Au Vieillessement pour ce qui est connu à ce jour, sachant que tous les décrets d'application ne sont pas encore publiés. Ainsi sur vingt-quatre fiches, dix-sept sont proposées avec des modifications qui dans la majeure partie des cas intègrent les dispositions connues de la loi ASV.

C'est le cas des fiches sur les établissements et services, sur les agréments et modalités des accueillants familiaux, sur l'aide à domicile, sur l'APA à domicile et en établissement. En revanche des modifications et précisions sont apportées sur les principes de récupération des créances d'aide sociale en ce qui concerne les contrats d'assurance vie, et sur les voies de recours. Sur le droit d'option entre la PCH et l'APA, des précisions sont apportées sur la forme. Des clarifications et simplifications sont proposées fournies sur les limites de prise en charge notamment de l'accueil de jour en établissement PH et sur la tarification et la facturation notamment en cas d'absence.

Concernant les obligations alimentaires, il est proposé qu'elles s'étendent aux descendants du 2e degré (aux petits enfants), lorsque les ~~parents~~ descendants du 1<sup>er</sup> degré sont décédés, comme cela se pratique dans la plupart des Départements.

Dans les annexes des précisions sont données sur les différentes aides de la PCH.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour vous est présenté en annexe.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.



# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE



Illustrations : Poaplume



# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>

<b>SERVICE ENFANCE-FAMILLE</b>	<b>5</b>
<i>FICHE N° 1: Information des futurs parents.....</i>	<i>6</i>
<i>FICHE N° 2: Consultations et visites prénatales.....</i>	<i>7</i>
<i>FICHE N° 3: Entretien Prénatal Précoce (EPP) du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse.....</i>	<i>8</i>
<i>FICHE N° 4: Planification et éducation familiale : information et contraception.....</i>	<i>9</i>
<i>FICHE N° 5: Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant.....</i>	<i>10</i>
<i>FICHE N° 6: Prévention des handicaps de l'enfant.....</i>	<i>11</i>
<i>FICHE N° 7: Consultations de nourrissons.....</i>	<i>12</i>
<i>FICHE N° 8: Consultations de puéricultrices.....</i>	<i>13</i>
<i>FICHE N° 9: Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants.....</i>	<i>14</i>
<i>FICHE N° 10: Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants.....</i>	<i>15</i>
<i>FICHE N° 11: Aide ménagère.....</i>	<i>16</i>
<i>FICHE N° 12: Bilan de santé en école maternelle.....</i>	<i>17</i>
<i>FICHE N° 13: Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation).....</i>	<i>18</i>
<i>FICHE N° 14: Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation).....</i>	<i>20</i>
<i>FICHE N° 15: Dispositif de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM).....</i>	<i>22</i>
<i>FICHE N° 16: Commission départementale d'accueil du jeune enfant (cdaje).....</i>	<i>23</i>
<i>FICHE N° 17: Agrément des assistants familiaux.....</i>	<i>24</i>
<i>FICHE N° 18: Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance.....</i>	<i>26</i>
<i>FICHE N° 19: Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements.....</i>	<i>27</i>
<i>FICHE N° 20: Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans.....</i>	<i>28</i>
<i>FICHE N° 21: Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches.....</i>	<i>29</i>
<i>FICHE N° 22: Subvention de fonctionnement : charte de qualité pour les accueils de loisir sans hébergement (alsh) pour les enfants de moins de 6 ans.....</i>	<i>30</i>
<i>FICHE N° 23: épidémiologie.....</i>	<i>31</i>
<i>FICHE N° 24: Aides financières.....</i>	<i>32</i>
<i>FICHE N° 25: Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).....</i>	<i>35</i>
<i>FICHE N° 26: Action Éducative à Domicile (AED).....</i>	<i>36</i>
<i>FICHE N° 27: Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).....</i>	<i>37</i>
<i>FICHE N° 28: Accueil provisoire.....</i>	<i>38</i>
<i>FICHE N° 29: Accueil provisoire jeunes majeurs (apjm).....</i>	<i>40</i>
<i>FICHE N° 30: Hébergement et prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant(s).....</i>	<i>42</i>
<i>FICHE N° 31: Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire.....</i>	<i>43</i>
<i>FICHE N° 32: Accueil et hébergement des pupilles de l'état.....</i>	<i>45</i>
<i>FICHE N° 33: Indemnités et prestations aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département.....</i>	<i>46</i>
<i>FICHE N° 34: Intervention préventive d'évaluation.....</i>	<i>47</i>
<i>FICHE N° 35: Astreinte téléphonique dans le cadre de la protection de l'enfance - 06.88.74.38.97.....</i>	<i>48</i>

<b>FICHE N° 36:</b>	<i>Agrément en vue d'adoption par la présidente du conseil départemental.....</i>	<i>50</i>
<b>FICHE N° 37:</b>	<i>Recherche des origines et accès au dossier.....</i>	<i>52</i>
<b>FICHE N° 38:</b>	<i>Prise en charge des mères ayant accouché sous le secret de leur identité.....</i>	<i>53</i>
<b>FICHE N° 39:</b>	<i>Cellule de recueil, évaluation et traitement des informations préoccupantes.....</i>	<i>54</i>
<b>FICHE N° 40:</b>	<i>Autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements, services sociaux et lieux de vie.....</i>	<i>56</i>
<b>FICHE N° 41:</b>	<i>Suivi, évaluation et contrôle des établissements, services sociaux et des lieux de vie et d'accueil.....</i>	<i>58</i>

<b>SERVICE DU LIEN SOCIAL</b>	<b>62</b>	
<b>FICHE N° 42:</b>	<i>Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....</i>	<i>63</i>
<b>FICHE N° 43:</b>	<i>Aides Financières : les secours Cabinet.....</i>	<i>64</i>
<b>FICHE N° 44:</b>	<i>Aides financières : Aide à la mobilité.....</i>	<i>65</i>
<b>FICHE N° 45:</b>	<i>Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture.....</i>	<i>66</i>
<b>FICHE N° 46:</b>	<i>Action Éducative Budgétaire (AEB).....</i>	<i>67</i>
<b>FICHE N° 47:</b>	<i>Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).....</i>	<i>68</i>
<b>FICHE N° 48:</b>	<i>Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficultés (FAJED).....</i>	<i>69</i>
<b>FICHE N° 49:</b>	<i>Bourse emploi jeune.....</i>	<i>70</i>
<b>FICHE N° 50:</b>	<i>Revenu de solidarité Active (rSa).....</i>	<i>71</i>
<b>FICHE N° 51:</b>	<i>Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI).....</i>	<i>74</i>

<b>SERVICE DE L'AUTONOMIE</b>	<b>77</b>	
<b>FICHE N° 52:</b>	<i>Conditions d'admission à l'aide sociale.....</i>	<i>78</i>
<b>FICHE N° 53:</b>	<i>Procédure d'admission à l'aide sociale.....</i>	<i>80</i>
<b>FICHE N° 54:</b>	<i>Récupération de la créance d'aide sociale.....</i>	<i>84</i>
<b>FICHE N° 55:</b>	<i>Les voies de recours.....</i>	<i>87</i>
<b>FICHE N° 56:</b>	<i>Établissements ET SERVICES Médico-sociaux.....</i>	<i>89</i>
<b>FICHE N° 57:</b>	<i>Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux.....</i>	<i>92</i>
<b>FICHE N° 58:</b>	<i>Prise en charge des frais d'obsèques.....</i>	<i>94</i>
<b>FICHE N° 59:</b>	<i>Allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et pour frais professionnels (ACFP).....</i>	<i>95</i>
<b>FICHE N° 60:</b>	<i>Accueil familial à titre onéreux- personnes en situation de handicap.....</i>	<i>97</i>
<b>FICHE N° 61:</b>	<i>Prestation de compensation du handicap (PCH).....</i>	<i>99</i>
<b>FICHE N° 62:</b>	<i>Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide ménagère et portage de repas. .</i>	<i>103</i>
<b>FICHE N° 63:</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap.....</i>	<i>105</i>
<b>FICHE N° 64:</b>	<i>Placement en EHPAD ou ULSD d'une personne handicapée de moins de 60 ans.....</i>	<i>109</i>
<b>FICHE N° 65:</b>	<i>Accueil de jour en établissement pour personnes en situation de handicap.....</i>	<i>110</i>
<b>FICHE N° 66:</b>	<i>Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap.....</i>	<i>111</i>
<b>FICHE N° 67:</b>	<i>Les services d'accompagnement a la vie sociale (S.A.V.S.).....</i>	<i>112</i>
<b>FICHE N° 68:</b>	<i>Aide sociale à domicile personnes âgées : aide ménagère et portage de repas.....</i>	<i>113</i>
<b>FICHE N° 69:</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées.....</i>	<i>114</i>
<b>FICHE N° 70:</b>	<i>Accueil familial à titre onéreux - personnes âgées.....</i>	<i>117</i>
<b>FICHE N° 71:</b>	<i>Accueil de jour des personnes âgées.....</i>	<i>119</i>
<b>FICHE N° 72:</b>	<i>Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.....</i>	<i>120</i>
<b>FICHE N° 73:</b>	<i>Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement.....</i>	<i>122</i>
<b>FICHE N° 74:</b>	<i>Hébergement temporaire- personnes âgées.....</i>	<i>124</i>
<b>FICHE N° 75:</b>	<i>Obligation alimentaire.....</i>	<i>126</i>

## ANNEXES

129

<b>ANNEXE 1 :</b>	<i>Enfance famille.....</i>	<i>130</i>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<i>Charte de qualité pour les alsh.....</i>	<i>133</i>
<b>ANNEXE 3 :</b>	<i>Droits des familles et des mineurs dans leur relation avec le Service Enfance Famille.....</i>	<i>136</i>
<b>ANNEXE 4 :</b>	<i>Action sociale.....</i>	<i>139</i>
<b>ANNEXE 5 :</b>	<i>Insertion.....</i>	<i>140</i>
<b>ANNEXE 6 :</b>	<i>modalités de recours sur succession, contre légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie par type d'aide.....</i>	<i>141</i>
<b>ANNEXE 7 :</b>	<i>Prestation de compensation du handicap.....</i>	<i>143</i>
<b>ANNEXE 8 :</b>	<i>Allocation personnalisée d'autonomie.....</i>	<i>145</i>
<b>ANNEXE 9 :</b>	<i>Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'apa.....</i>	<i>147</i>
<b>ANNEXE 10 :</b>	<i>Aide sociale à l'hébergement – minimum laissé à disposition des personnes handicapées.....</i>	<i>149</i>
<b>ANNEXE 11 :</b>	<i>Autonomie.....</i>	<i>150</i>
<b>ANNEXE 12 :</b>	<i>Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....</i>	<i>151</i>

*Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.*

*À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Lozère sur :*

- ∞ - les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,*
- ∞ - les procédures mises en place pour y accéder,*
- ∞ - les conditions d'attribution de ces prestations.*

*Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.*

*Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Lozère lors de sa réunion.*

*Il a été transmis au Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité.*

Sophie PANTEL

Tous les ans, le Département de la Lozère met à jour son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires qui concernent tous les domaines de ce secteur.

Le projet de direction de la Solidarité départementale a défini le concept de solidarité et la façon dont il se décline en Lozère, il est aujourd'hui intéressant de préciser ce qu'est l'aide sociale et de rappeler les règles qui régissent les relations entre les usagers et l'administration, ensuite le RDAS présentera par domaine les prestations et les modalités et conditions d'attribution.

## **Définition de l'aide sociale :**

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- ∞ - l'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.
- ∞ - L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.
- ∞ - L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **Relations entre les usagers et l'administration :**

Les relations entre les usagers et l'administration sont régies par des droits clairement explicites par deux lois et un article du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Droits à la communication des documents (Lois n°78-735 du 17 juillet 1978 et n°2000-231 du 12 avril 2000)**

#### **droits d'accès aux documents administratifs**

Toute personne peut obtenir communication de tout document comme étant à la fois :

- ∞ - administratif (il doit exister, être achevé, n'avoir pas été diffusé publiquement ou n'avoir pas été réalisé dans le cadre d'un contrat de prestations de service)



- ∞ - communicable (il ne doit pas porter atteinte, de manière générale, aux secrets protégés par la loi, à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la monnaie...)

*Les documents nominatifs ne sont communiqués qu'aux seuls intéressés si :*

- ∞ - ils portent atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical ou au secret commercial et industriel
- ∞ - ils portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée ou facilement identifiable,
- ∞ - ils font apparaître le comportement d'une personne et que cette divulgation pourrait lui porter préjudice.

*En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.*

*L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur.*

*L'administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.*

*Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux documents administratifs, préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.*

## *Droits d'accès aux fichiers (informatiques, mécanographiques ou non automatisés)*

*Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services :*

- ∞ - chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- ∞ - qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.

*Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou conservation sont interdites.*

## *Droits d'accès aux documents d'archives publiques*

*Les documents dont la communication était libre ayant leur dépôt aux archives publiques peuvent être communiqués sans restriction à la personne qui en fait la demande.*

*Les documents d'archives publiques ne relevant pas de modalités de communication définies pour les documents administratifs (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sont consultables librement, en fonction de leur nature, à expiration des délais allant de 30 à 150 ans.*

### **Droits de la transparence (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)**

*L'usager a le droit d'être informé des conditions d'attribution et des conséquences de son admission à l'aide sociale.*

*Pour améliorer cette information, l'administration est tenue de mentionner dans les correspondances adressées à toute personne le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique ou celle des personnes.*

*Toute décision doit de plus comporter, outre la signature de son auteur, le nom, le prénom et qualité de celui-ci.*

### **Secret professionnel (art L 133-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)**

*Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et est passible des peines prévues à l'article 226-13 de ce même code.*

*Cette obligation professionnelle n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.*

*Ainsi, la Présidente du Département et le représentant de l'État dans le département peuvent obtenir des informations nécessaires pour exercer leurs pouvoirs en matière sanitaire et sociale.*

**SERVICE**  
**ENFANCE-FAMILLE**

## FICHE N° 1: INFORMATION DES FUTURS PARENTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Informations aux futurs parents par la diffusion d'une plaquette décrivant les services proposés par la Direction Enfance Famille et envoi d'un courrier de mise à disposition de la sage-femme pour l'entretien du début de grossesse, accompagné du carnet de maternité.

### BÉNÉFICIAIRES

Futurs parents et femmes enceintes.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes enceintes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales.

Les organismes et services chargés du versement des prestations sont tenus de transmettre dans le respect du secret professionnel, l'attestation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires aux services du Conseil départemental.

### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2122-4*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

À la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, la Direction Enfance Famille adresse aux futurs parents un courrier les informant de la mise à disposition d'une sage femme du Département ou leur proposant un rendez-vous.

### Intervenants :

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes*

*Organismes versant les prestations familiales*

*Médecins libéraux*

## FICHE N° 2: CONSULTATIONS ET VISITES PRÉNATALES

### NATURE DE LA PRESTATION

Intervention de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes ou de consultations dans les centres médico-sociaux, avec l'accord des intéressées, en lien avec le médecin traitant et les maternités concernées.

Un carnet de grossesse est délivré gratuitement à réception de la déclaration de grossesse.

### BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toutes les femmes enceintes, ou sur proposition des sages-femmes aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle, morale ou sociale qui nécessite une attention particulière.

### Références

*Code de la santé publique*  
*Article L2111-1*  
*Article L2112-2 et suivants*  
*Articles L2122-1 et suivants*  
*Articles R2112-5 et suivants*  
*Articles R2122-1 et R2122-17*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Cette mission est développée auprès d'une population particulièrement sensible :

- ∞ - à partir de l'analyse des avis de grossesse
- ∞ - sur indication des partenaires et services publics ou privés
- ∞ - sur indication des praticiens libéraux
- ∞ - à la demande de l'intéressée elle-même

Un lien peut être fait avec la puéricultrice pour le suivi post-natal.

Les coordonnées de la sage-femme et les jours de consultation sont disponibles dans les centres médico-sociaux et à la Direction Enfance Famille.

*Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.*

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes*

*Puéricultrices*

## FICHE N° 3: ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) DU 4<sup>ÈME</sup> MOIS DE GROSSESSE

### NATURE DE LA PRESTATION

Entretien individuel ou en couple gratuit proposé par les sages-femmes du Département à la femme enceinte, suite à la déclaration de sa grossesse, il vient en complément des 7 autres consultations prénatales.

### BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes avec ou sans leur conjoint.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toute femme enceinte, ou sur proposition de la sage-femme aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle ou morale qui nécessite une attention particulière.

### PROCÉDURE

L'information relative à l'EPP est délivrée par les sages-femmes de la Direction Enfance Famille par courrier aux femmes enceintes.

### Références

*Code de la santé publique*  
*Article L2112-1*  
*Article L2112-2*  
*Articles L2122-1 et suivants*  
*Articles R2112-1 et suivants*  
*Articles R2112-1 et R2112-2*

*Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.*

Prévu au 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, l'entretien prénatal peut être assuré ultérieurement si pour diverses raisons, il n'a pu être effectué à ce stade de la grossesse.

À la suite de cet entretien, en cas de nécessité, d'autres rendez-vous avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille peuvent être proposés.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention santé : sages-femmes.*

## FICHE N° 4: PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE : INFORMATION ET CONTRACEPTION

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département organise et finance des consultations médicales gratuites au cours desquelles des produits contraceptifs (pilule, implants, stérilets, préservatifs...) peuvent être délivrés, des bilans sanguins de suivi de la contraception et des frottis cervico-vaginaux de dépistage du cancer du col de l'utérus peuvent être réalisés, ainsi que des tests de grossesse.

Il propose également des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute population.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres sont ouverts à tous, avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 20 ans ayants-droit de leurs parents, souhaitant garder le secret, ainsi que les non-assurés sociaux.

#### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Prévention  
Santé : Médecins et sages-femmes*

#### *Références*

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2112-2*

*Article L2112-4*

*Articles L2311-1 à L2311-6*

*Article L5134-1*

*Article R2112-1*

*Article R2311-7*

*Délibération du Conseil départemental  
approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous. Elles sont anonymes et gratuites.

## FICHE N° 5: MISE À DISPOSITION DES CARNETS DE MATERNITÉ ET DES CARNETS DE SANTÉ DE L'ENFANT

### NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant accompagnés des trois certificats de santé.

Le Département adresse gratuitement :

- ∞ - aux femmes enceintes, les carnets de maternité (pour le suivi de la grossesse),
- ∞ - aux maternités, les carnets de santé de l'enfant, accompagnés des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et d'un marquage avec les coordonnées des professionnels des territoires.

### BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes

Familles ayant des enfants.

### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2122-2*

*Article L2132-1*

*Article L2132-3*

*Article R2132-3*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille transmet gratuitement un carnet de maternité à toute femme enceinte à réception de l'avis de grossesse.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents, par la maternité à qui la Direction Enfance Famille les adresse.

Les familles peuvent également se procurer un carnet de santé auprès de la Direction Enfance Famille en cas d'adoption d'un enfant ou de perte du document.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé*

*Maternités*

*Médecins libéraux*



## FICHE N° 6: PRÉVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT

### NATURE DE LA PRESTATION

Prévention, dépistage précoce et participation à la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Accompagnement à l'intégration sociale de l'enfant handicapé, notamment dans les modes d'accueil de la petite enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de 0 à 6 ans souffrant d'un handicap.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

### PROCÉDURE

Lorsque la Direction Enfance-Famille décèle un handicap chez l'enfant, il en informe les parents, dans le res-

#### Références

*Code de la santé publique*  
*Article L 2132-4*  
*Article L 2112-8*  
*Article L 2111-1*  
*Code de l'action sociale et des familles*  
*Articles L114*  
*Article L114-1*  
*Article L114-2 et L114-3*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

pect des règles déontologiques, et les avise de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés, notamment dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), en vue de prévenir l'aggravation de ce handicap.

Dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Le financement de ces centres est assuré par une dotation globale annuelle dont 80% du montant est à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service  
Prévention Santé : médecin, puéricultrice,  
infirmière.*

*Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH)*

*Centres d'Action Médico-Sociale Précoce  
(CAMSP)*

## FICHE N° 7: CONSULTATIONS DE NOURRISSONS

### NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations pour assurer la surveillance des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, en ce qui concerne :

- ∞ - la croissance staturo-pondérale
- ∞ - le développement psychomoteur et affectif
- ∞ - la pratique des vaccinations
- ∞ - les conseils et informations d'éducation pour la santé
- ∞ - le dépistage précoce des troubles du développement ou du handicap
- ∞ - l'orientation éventuelle ou toute autre action favorisant le maintien de la santé de l'enfant.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles en difficultés.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de moins de 6 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont ouvertes en priorité aux familles en situation de vulnérabilité.

### Références

*Code de la santé publique*  
*Articles L 2111-1 et L2111-2*  
*Articles L2112-2 et L2112-4*  
*Article L2112-6*  
*Articles L2112-7*  
*Article L2132-2*  
*Article R2112-3*  
*Article R2112-6*  
*Article R2132-2*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Les consultations de nourrissons se déroulent dans un Centre médico-social, en présence d'un médecin et d'une puéricultrice.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

*Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.*

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service  
Prévention Santé : Médecin, puéricultrice*

## FICHE N° 8: CONSULTATIONS DE PUÉRICULTRICES

### NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations assurées par une infirmière puéricultrice, professionnelle de santé spécialisée dans le domaine de l'enfance, au profit de toutes les familles du département.

Au cours de cette consultation, l'infirmière puéricultrice peut assurer une surveillance particulière de l'enfant, transmettre des informations, apporter un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- ∞ - suivi de développement de l'enfant : mensurations, motricité, langage, éveil et développement psycho-affectif...
- ∞ - soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...
- ∞ - prévention des troubles sensoriels et/ou moteurs : conseils sur le portage, l'installation du bébé, son éveil...
- ∞ - conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- ∞ - informations sur les missions du service
- ∞ - conseils et soutien à l'allaitement
- ∞ - échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson..
- ∞ - informations sur les modes d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...), les lieux d'accueil parents-enfants et la socialisation de l'enfant.

### Références

#### *Code de la santé publique*

*Article L2111-1  
Article L2111-2  
Article L2112-4  
Article L2112-6  
Article L2112-7  
Article L2132-2  
Article L2132-3  
Article R2112-3  
Article R2112-6  
Article R2132-2*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

- ∞ - accompagnement et soutien à la relation parent-enfant : écoute attentive de la mère, du père, de l'enfant et de la fratrie.
- ∞ - soins et actes sur prescription médicale : dépistages néonataux, vaccins...
- ∞ - orientation si besoin vers le médecin (traitant, de la Direction Enfance Famille, hospitalier), vers un spécialiste ou des professionnels socio-éducatifs.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : puéricultrices*

## FICHE N° 9: VISITES À DOMICILE DES PUÉRICULTRICES POUR LES FAMILLES ET LEURS ENFANTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Visite à domicile pour les enfants, notamment ceux qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap, ...) ou médico-sociales, pour accompagnement et conseils (allaitement, alimentation, sommeil, soutien à la parentalité...).

### BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfant(s).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception de l'avis de naissance, une information est adressée aux parents, leur proposant conseils en matière d'hygiène, de prévention, d'allaitement maternel et artificiel ainsi qu'une écoute et une aide éventuelle dans la relation de la famille avec l'enfant.

A la demande des parents, des visites peuvent être effectuées à leur domicile par une puéricultrice de la Direction. Celle-ci assure également des consultations gratuites au Centre médico-social.

Une visite peut aussi être proposée à partir d'informations indiquant une situation à risque médico-social. Ces données peuvent émaner de diverses sources : avis de naissance, avis de grossesse, certificats de santé, partenaires (maternités, service de pédiatrie et

### Références

*Code de la santé publique*

*Articles L 2111-1*

*Article L2111-2*

*Article L2112-4*

*Articles L2112-6*

*Article R2112-1*

*Article R2112-7*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

de néonatalogie, médecins libéraux, établissements scolaires ...).

Ces visites à domiciles sont réalisées avec l'accord de la famille.

Leur rythme pourra être adapté après coordination avec les autres services intervenant aux côtés de la famille.

### PROCÉDURE

Les différents partenaires ou les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui l'enfant a été confié (assistants familiaux, lieux de vie, tiers dignes de confiance) peuvent contacter la Direction Enfance Famille ou la puéricultrice au centre médico-social le plus proche de leur domicile.

### Intervenants :

*Direction      Enfance-Famille,      Service  
Prévention Santé : puéricultrice*

## FICHE N° 10: INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut accorder l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants à domicile. Il s'agit d'une mesure de prévention qui se situe en amont de toute mesure éducative exercée par la Direction Enfance Famille et en dehors des situations de danger.

Cette intervention se situe dans les champs suivants :

- ∞ - Difficultés dans la prise en charge au quotidien des enfants : apprentissage, éveil, lien parents/enfants à étayer, repositionnement des places de chacun (parents, enfants, fratries)
- ∞ - Soutien au développement psychomoteur
- ∞ - Aide à l'utilisation des structures d'accueil, facilitation des découvertes, des compétences de l'enfant et des parents.
- ∞ - Soutien dans la relation adaptée en cas de handicap de l'enfant et avant les prises en charge spécialisées.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'activités d'éveil faites en famille ou de jeux.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles en situation de vulnérabilité

#### *Intervenants :*

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : Éducatrice de jeunes enfants, travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin*

#### *Références*

*Code de la santé publique :*

*Article L211-1*

*Article L2122-2*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement*

### PROCÉDURES

Élaboration d'un contrat d'intervention proposé à la famille par un travailleur social ou médico-social, avec l'éducatrice de jeunes enfants, précisant l'analyse de la situation, définissant les objectifs et déterminant les modalités d'intervention.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants est proposée, après évaluation de la situation familiale, par un travailleur médico-social.

## FICHE N° 11: AIDE MÉNAGÈRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut prendre en charge le financement d'une aide ménagère aux familles en position de vulnérabilité dans des cas de :

- ∞ - grossesse pathologique
- ∞ - suite de couches pathologiques
- ∞ - naissances multiples
- ∞ - surmenage maternel
- ∞ - pathologie grave de la mère
- ∞ - surmenage ou pathologie grave du père, si seul.

### BÉNÉFICIAIRES

Famille en situation de vulnérabilité

### PROCÉDURE

Cette aide est apportée par l'intermédiaire d'une association, dans un but préventif, éducatif, au regard de l'hygiène du domicile et de conseil auprès des familles.

Le Département n'intervient que de manière subsidiaire et après épuisement de toute autre possibilité (caisses, mutuelles, associations...), la demande est transmise

### Références

*Code de la santé publique*

*Article L 2111-1*

*Article L 2122-2*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

par la Direction Enfance Famille à l'association choisie par la famille, pour l'intervention au sein du foyer.

La répartition entre la famille et le Département de la participation financière est calculée selon un barème défini prenant en compte, notamment les revenus du foyer et les personnes présentes au domicile (coefficient familial).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les indications d'aides ménagères sont évaluées après visite d'un travailleur médico-social (puéricultrice, sage-femme) et sur présentation d'un certificat médical.

### Intervenants :

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin*

*Associations d'aide à domicile*

## FICHE N° 12: BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

### NATURE DE LA PRESTATION

Bilan de santé des enfants de 3-4 ans organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant et la réalisation des dépistages précoces des handicaps ou déficiences (sensorielles, psychomotrices ou langagières) ainsi que des difficultés d'adaptation à l'école. Il est effectué à l'école ou dans un Centre médico-social. Une prise en charge est conseillée si besoin et un suivi est mis en place par la Direction Enfance Famille si nécessaire. Le libre choix du médecin ou du soignant est respecté.

Soutien à l'intégration des enfants handicapés à l'école.

### BÉNÉFICIAIRES

Enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune

### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2111-1*

*Article L2112-2*

*Article L2112-5 à L2112-6*

*Article R2112-3*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Les familles et les écoles sont informées par courrier de l'organisation des bilans de santé. Un premier examen est pratiqué en présence ou non des parents, par l'infirmière qui effectue un dépistage des troubles sensoriels et des troubles du langage avec proposition d'orientation vers un spécialiste si nécessaire. A l'issue de ce repérage, un examen médical peut être proposé par un médecin de la Direction Enfance Famille en présence d'une puéricultrice et des parents, si nécessaire.

Les dossiers médicaux sont conservés au service, qui aux six ans de l'enfant, les transmet au service de la santé scolaire.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service  
Prévention Santé : infirmière, puéricultrice,  
médecin.*

## FICHE N° 13: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS AU DOMICILE (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

### NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile. L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

L'agrément précise :

- ∞ - La capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis.
- ∞ - La présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent au domicile.
- ∞ - Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut être supérieur à 4, dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans.
- ∞ - Le nombre d'enfants accueillis simultanément au domicile ne peut être supérieur à 6.
- ∞ - Le lieu d'exercice de la profession

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon non permanente, des mineurs moyennant rémunération de la part des parents.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent :

- ∞ - Présenter les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- ∞ - Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.

### Références

*Code de l'action sociale et des familles*

*Article L421-3,*

*Article L421-4*

*Article 421-6*

*Article L133-6*

*Article D 421-12 et suivants*

*Code de la santé publique*

*Article L2112-2*

*Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement*

- ∞ - Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès, de sécurité et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs, compte-tenu du nombre et de l'âge des enfants présents au domicile.

### PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

La Direction remet au cours d'une réunion d'information obligatoire le formulaire avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel et une lettre d'accompagnement demandant :

- ∞ - Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- ∞ - Un justificatif de domicile.
- ∞ - Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- ∞ - L'extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire des majeurs vivant au domicile de l'assistant maternel.

La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant le candidat et sollicite la préfecture du Département, dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.



Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, le candidat reçoit à son domicile la visite d'un professionnel mandaté pour évaluer les conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue de l'évaluation, la Présidente du Conseil départemental statue sur la demande.

**En cas d'accord :** L'agrément est alors accordé pour une durée de 5 ans, mais le premier accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP Petite enfance, éducatrice de jeunes enfants ...). Ces dispenses sont encadrées par l'Art D421-19 du CASF.

Dans les 2 ans suivant le premier accueil, 60 h de formation obligatoire supplémentaires sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter l'unité 1 du CAP petite enfance (EP1, prise en charge de l'enfant au domicile).

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

**En cas de refus :** le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois qui suivent la notification.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif, médecin, éducatrice de jeunes enfants.*

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueils autorisées en Maison d'Assistants Maternels ou Micro crèches.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « MIXTES »

L'assistant maternel qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en Maison d'Assistants Maternels (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

## CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants au domicile des assistants maternels, ceux-ci sont soumis tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites des services du Département.

- ∞ - Visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession.
- ∞ - Contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil des enfants.
- ∞ - Vérifications administratives, entre autre liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.

NB : Le Relais d'Assistant Maternel (RAM), propose en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

## FICHE N° 14: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS EXERCANT EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

### NATURE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est alors délivré par la Présidente du Conseil départemental du département où se situe la MAM. Il est nominatif et individuel.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM.

L'agrément de chaque assistant maternel de la MAM précise :

- ∞ - la capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis, délégation incluse
- ∞ - la présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent.
- ∞ - le nombre d'enfants accueillis simultanément par l'assistant maternel ne peut être supérieur à 4, dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans, délégation incluse
- ∞ - le nombre de place d'accueil autorisé sur l'ensemble de la MAM en fonction de la superficie des locaux et du nombre d'assistantes maternelles y exerçant.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir avec au moins un autre assistant maternel au sein d'une maison d'assistant maternel.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent :

#### Références

*Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.*

*Articles L424-1 à 424-7 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.*

- ∞ - Présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- ∞ - Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.

### PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille – Service Offre d'Accueil à titre individuel – mais simultanément par chaque candidat précisant le souhait d'exercer en maison d'assistant maternel et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

La Direction remet au cours d'une réunion obligatoire le formulaire à chaque requérant avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel en maisons d'assistants maternels et une lettre d'accompagnement demandant en retour simultané des formulaires.

Les formulaires doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

#### Pour l'agrément :

- ∞ - Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- ∞ - Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

## Pour l'exercice en MAM, si c'est une création :

- ∞ - L'étude de besoins et de faisabilité réalisée
- ∞ - Le descriptif du projet de Maison d'Assistants Maternels.
- ∞ - Les plans des locaux adaptés au projet qui feront l'objet d'une visite sur site.
- ∞ - L'éventuelle convention liant les assistants maternels et le propriétaire du lieu d'exercice.
- ∞ - L'attestation d'assurance des locaux.
- ∞ - Le règlement de fonctionnement de la MAM
- ∞ - Le projet pédagogique

## Pour l'exercice dans une MAM déjà existante

- ∞ - Une actualisation du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La Direction Enfance Famille fait la demande de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant les candidats et sollicite la préfecture du Département dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, les candidats reçoivent sur le lieu d'activité la visite de professionnels mandatés pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité.

Une évaluation individuelle et conjointe est menée pour vérifier les aptitudes professionnelles des candidats et la faisabilité de leur projet commun.

L'agrément est, en cas d'avis favorable, accordé pour une durée de 5 ans, mais le 1er accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire avant accueil. Dans les 2 ans suivant le 1er accueil, 60h de formation obligatoires supplémentaires sont à effectuer. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP petite enfance, éducatrice de jeunes enfants...). Ces dispenses sont encadrées par l'Article D421-19 du CASF.

### Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

Pour une personne souhaitant exercer en MAM qui bénéficie d'un agrément en cours, la demande sera considérée comme une modification d'agrément.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Département ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent la notification.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÈMENTS DITS « MIXTES »

L'assistante maternelle qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en maison d'assistante maternelle (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

## CONTRÔLE SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants des MAM, les assistantes maternelles sont soumises tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites et mises à jour de leur dossier au travers :

- ∞ - De visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession en MAM
- ∞ - De contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil en MAM des enfants.
- ∞ - De rencontres inter-MAM trimestrielles
- ∞ - D'obligations de transmissions administratives liées aux fiches d'accueil des enfants, aux changements de personnel, au bilan annuel de leur activité...

NB : Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) propose, en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

## MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

## FICHE N° 15: DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

### NATURE DE LA PRESTATION

Dans le cadre du Contrat de territoire le Département accorde des subventions d'investissement pour :

- ∞ - Des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des maisons d'assistants maternels.

### BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités engageant des travaux pour la création ou la réhabilitation d'une MAM et assurant une gratuité de mise à disposition des locaux à la MAM pour une durée de 10 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après dépôt de l'ensemble des pièces requises pour pouvoir créer une MAM (voir fiche 14) par les assistants maternels (porteurs du projet), la Direction Enfance Famille examinera l'opportunité du projet avant d'instruire la demande financière de la collectivité.

En cas de validation, la subvention d'investissement sera accordée aux collectivités engageant des travaux de construction ou de réhabilitation pour des locaux à destination d'une MAM, sous réserve de la mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'activité de la MAM pendant 10 ans (voir annexe 1).

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L214-5 et suivants  
Article D214-1 et suivants*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides FEDER ou FEADER, et 60% dans les autres cas sous réserve de crédits disponibles.

### PROCÉDURE

Après validation dans le cadre des contrats de territoire, le dossier doit être déposé auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Projet de création ou de restructuration des locaux à destination de la MAM, plan de financement et devis s'y rapportant.
- ∞ - Devis du matériel spécifique.
- ∞ - Projet architectural.
- ∞ - Attestation éventuelle de co-financeurs.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : mission offre d'accueil*

## FICHE N° 16: COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CDAJE)

### NATURE DE LA PRESTATION

La CDAJE est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique départementale conduite en faveur des jeunes enfants dans le département.

Elle étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance dans le département, et propose dans le cadre des orientations nationales et locales dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, les mesures permettant de favoriser notamment :

- ∞ - La cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants.
- ∞ - Le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents, en prenant en compte l'intérêt de l'enfant et l'objectif d'un meilleur équilibre des temps professionnels et familiaux.
- ∞ - L'information et l'orientation des familles sur l'ensemble des dispositifs et prestations mis en place pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.
- ∞ - L'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants, notamment ceux ayant un handicap ou une maladie chronique, ainsi que ceux dont les familles rencontrent des difficultés de tous ordres.
- ∞ - La qualité des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité et leur articulation, y

#### Intervenants

Les membres de la commission, à savoir des représentants :

- des collectivités territoriales
- des services de l'État
- de la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- d'associations
- de gestionnaires et de professionnels concernés par les modes d'accueil des jeunes enfants
- de représentants d'usagers des modes d'accueil
- des particuliers employeurs

#### Références

##### Code de l'action

Article L214-5 et suivants

Article D214-1 et suivants

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

compris de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire, afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative.

### PROCÉDURE

Cette commission est présidée par la Présidente du Conseil départemental, son Vice-Président et le Président de la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Sa composition, ses compétences et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire.

La commission examine :

- ∞ - Un rapport sur l'état des besoins et de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans, établi par les services du Département et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale.
- ∞ - Un rapport du Préfet sur les schémas de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, adoptés par les communes du département.
- ∞ - Un bilan de la mise en œuvre par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans des dispositions prévues par la loi.

## FICHE N° 17: AGRÉMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

### NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou d'un service d'accueil familial thérapeutique.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, moyennant rémunération de la part d'établissements sociaux et médico-sociaux ou d'un service de protection de l'enfance du Département.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant familial doivent :

- ∞ - Présenter les capacités et compétences nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- ∞ - Fournir un certificat médical afin de vérifier que leur état de santé leur permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- ∞ - Disposer de conditions d'accueil et de sécurité qui permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs.

### PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant familial, au cours de laquelle lui est remis le formulaire de demande d'agrément.

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier complet, le candidat rencontre à son domicile ou au Centre médico-social des professionnels sociaux et médico-sociaux pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue des évaluations,

### Références

*Code de la santé publique*  
Article L2111-1  
Article L2122-4

*Décret n°2014 -918 du 18 août 2014*

*Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

tions, la Présidente du Conseil départemental statue sur sa demande.

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans, précise le nombre de mineurs et jeunes majeurs que l'assistant familial est autorisé à accueillir (maximum 3). Le premier accueil ne peut intervenir qu'après un stage obligatoire de 60 h pris en charge par l'employeur. Une formation obligatoire de 240 h est à effectuer dans les 3 ans après le 1er accueil. Elle est organisée et financée par l'employeur.

A l'issue de la formation, les candidats présentent le diplôme d'État d'assistant familial. L'assistant familial titulaire du diplôme bénéficie du renouvellement de son agrément, sans limitation de durée.

Un suivi régulier est assuré par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueil autorisées en lieu de vie.

## CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les assistants familiaux sont soumis tout au long de la durée de leur agrément à une visite annuelle de contrôle au titre de leur agrément, indépendamment de l'accompagnement réalisé par l'employeur.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

### *Intervenants*

*Direction Enfance-Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, évaluateur, psychologue, référents administratifs.*

## FICHE N° 18: AUTORISATION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### NATURE DE LA PRESTATION

La Présidente du Conseil départemental, après avis de la Direction Enfance-Famille, délivre une autorisation, ou, s'il s'agit d'établissements ou de services publics, un avis concernant la création, l'extension ou la transformation des établissements et des services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Direction Enfance Famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale qui demande la création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les établissements et services d'accueils des jeunes enfants, le dossier doit comporter :

- ∞ - Une étude territoriale des besoins.
- ∞ - L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- ∞ - Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- ∞ - Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public ac-

#### Intervenants

*Direction Enfance-Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, éducatrice de jeunes enfants, référents.*

#### Références

*Code de la santé publique  
Article L2324-1 à 3  
Articles L2111-1 et L 2112-2  
Article R2324-18  
Délibération du Département approuvant le présent règlement.*

cueilli et du contexte local notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil et les effectifs ainsi que la qualification de personnel.

- ∞ - Le nom et la qualification du Directeur ou du responsable technique pour les établissements à gestion parentale.
- ∞ - Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement ou les projets de ces documents, s'ils ne sont pas encore adoptés.
- ∞ - Le plan des locaux, la superficie et la destination des pièces.
- ∞ - Copie de la décision d'ouverture au public.

Pour les Accueils de loisirs sans hébergement, le dossier doit comporter :

- ∞ - Le récépissé de déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ∞ - La demande d'avis du médecin de la Direction Enfance-Famille.
- ∞ - Le projet pédagogique spécifique pour les enfants de moins de 6 ans.
- ∞ - Les plans des locaux destinés aux enfants de moins de 6 ans.
- ∞ - Les diplômes des personnels encadrant.

### PROCÉDURE

La Présidente du Conseil département dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour délivrer ou non l'autorisation ou l'avis au projet de création, de transformation ou d'extension de l'établissement. À défaut, l'autorisation ou l'avis est réputé favorable. Tous ces établissements et services sont soumis à la surveillance et au contrôle de la Direction Enfance-Famille.



## FICHE N° 19: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LES RÉNOVATIONS, MISES AUX NORMES ET AMÉNAGEMENTS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- ∞ - Des projets de rénovation de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs dans le cadre des contrats de territoire pour les montants supérieurs à 5 000€.
- ∞ - Des acquisitions de matériel spécifique pour des montants inférieurs à 5 000€ (hors contrats de territoire).

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation ou d'une habilitation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales en vigueur.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention d'investissement est accordée aux structures multi-accueil ainsi qu'aux accueils de loisirs sans hébergement qui accueillent au minimum 8 enfants (voir annexe 1), après avis favorable ou préconisation de la Direction Enfance Famille.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.*

#### Références

*Délibération du Conseil départemental n°04-4162*

*Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, articles 10 et 21*

FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides du FEDER ou FEADER et de 60 % dans les autres cas, sous réserve de crédits disponibles.

### PROCÉDURE

Dépôt de dossier, avant réalisation de l'opération, auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Projet de rénovation ou de restructuration de la structure, plan de financement et devis s'y rapportant.
- ∞ - Devis du matériel spécifique.
- ∞ - Projet éducatif.
- ∞ - Projet architectural.
- ∞ - Attestation des co-financeurs.

Pour les subventions qui auront fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un projet de territoire, le paiement aura lieu dans les conditions définies dans ledit contrat.

Pour les autres subventions concernant l'acquisition de matériel spécifique, le paiement a lieu après individualisation par la Présidente du Conseil départemental sur présentation des factures acquittées.

## FICHE N° 20: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES ET LES MICRO-CRÈCHES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du département.

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Pour les structures multi-accueil classiques

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, pour une seule personne et non renouvelable (voir annexe n°1).

#### Pour les micro-crèches :

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique, à raison d'un jour par semaine (voir annexe n°1).

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.

#### Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

### PROCÉDURE

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice,
- ∞ - Copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, pour les structures multi-accueil classiques, et du contrat de travail à temps plein pour les micro-crèches.

Le paiement intervient après délibération du Conseil départemental et notification aux intéressés, sur 3 années consécutives, si les conditions d'attribution sont toujours remplies.

## FICHE N° 21: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE PÉRENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES OU MICRO-CRÈCHES

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne ».

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

Garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Pour les structures classiques (crèches) :

Chaque trimestre les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser au service Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé, passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

Le service Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

#### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif*

#### *Références*

*Délibération du Conseil départemental n°04-4132*

*Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, articles 10 et 21*

#### Pour les structures innovantes :

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles (voir annexe n°1).

#### Pour les structures micro-crèches :

Cette aide est forfaitaire et accordée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement (voir annexe n°1).

### PROCÉDURE

Demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- ∞ - Budget de fonctionnement et comptes annuels du dernier exercice clos.
- ∞ - Tableau des effectifs du personnel permanent et copie des diplômes du personnel d'encadrement.
- ∞ - Notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

Le paiement se fait de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil.

## FICHE N° 22: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : CHARTE DE QUALITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement aux établissements qui réalisent des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour des enfants de moins de 6 ans, appelée « charte qualité ».

### BÉNÉFICIAIRES

Tous les ALSH garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en assurant la qualité de l'accueil des enfants (respect de la Charte de qualité du Conseil départemental) :

- ∞ - Personnel encadrant qualifié et un encadrant pour 8 enfants.
- ∞ - Locaux et projet pédagogique adaptés.

Les ALSH doivent accueillir plus de 8 enfants âgés de 3 ans à moins de 6 ans en journée complète (6 heures).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque année scolaire les structures devront adresser à la Direction Enfance-Famille une grille de présence des enfants, tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée. Cette aide au fonctionnement est calculée en fonction du nombre d'enfant concerné (voir annexe n°1).

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent structure

#### Références

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement

Charte de qualité en annexe n°1

### PROCÉDURE

Le dossier de demande de charte qualité doit comporter :

- ∞ - La demande à formuler en début de saison (septembre-octobre de l'année n).
- ∞ - Le projet pédagogique réalisé par l'équipe en référence au projet éducatif.
- ∞ - Le tableau des effectifs du personnel encadrant et leur qualification (copie des diplômes).
- ∞ - L'avis de la Direction Enfance Famille après étude du dossier.

Le paiement de cette subvention est effectué à partir du 1er septembre de l'année n pour l'année scolaire précédente.

Les grilles de présence devront être transmises au plus tard dans un délai de 2 mois à partir de cette date. Passé ce délai, les demandes ne pourront pas donner lieu à paiement.

## FICHE N° 23: ÉPIDÉMIOLOGIE

### NATURE DE LA PRESTATION

Recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que traitement de ces informations, en particulier celles issues des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.

Édition et diffusion de documents présentant les indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques utiles à la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre en matière de prévention et de santé.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient des mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent, entre autres, des examens obligatoires au nombre de trois, soit au 8ème jour, 9ème et 24ème mois, qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé à adresser, dans un délai de 8 jours, au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Cette transmission se fait dans le respect du secret professionnel, et participe à la mise en œuvre de statistiques nationales (DRESS...).

#### Références

*Code de la santé publique*

*Article L2112-2*

*Article L2132-2*

*Article R2112-8*

*Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.*

### PROCÉDURE

Analyse des données à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois, par le médecin de la Direction Enfance Famille.

Réalisation de tableaux statistiques par le service administratif

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé*

## FICHE N° 24: AIDES FINANCIÈRES

### NATURE DE LA PRESTATION

Les aides financières accordées par la Direction Enfance Famille, dans le cadre de la protection de l'enfance, existent sous différentes formes : l'allocation mensuelle temporaire, le secours exceptionnel d'urgence ou le bon alimentaire.

Ne constituant ni un complément ni un substitut régulier de ressources, elles se caractérisent par leur aspect **exceptionnel et temporaire**.

Elles peuvent être versées à titre définitif ou sous condition de remboursement.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les parents ou le père ou la mère d'un enfant mineur, s'ils assurent effectivement la prise en charge de l'enfant mineur.
- ∞ - Toute personne assurant effectivement la charge d'un enfant mineur.
- ∞ - Les femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige ; l'aide peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- ∞ - Les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales.
- ∞ - Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (avec carte de séjour délivrée pour 10 ans et renouvelable) ou en situation de régularisation (avec un titre de séjour délivré pour un an pour « vie privée et familiale » renouvelable), qui, à ce titre, relèvent du droit commun.
- ∞ - Pour les autres situations, titulaires d'un récépissé de demande de carte de séjour, d'un titre de séjour pour « personne malade » ou personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée, une étude au cas par cas sera réalisée.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article L221-1*  
*Article L222-2*  
*Article L223-4*  
*Article R223-2*  
*Article R223-3*

- ∞ - Pour le cas particulier des enfants dont la charge effective est assurée par le Conseil départemental (accueil provisoire au placement judiciaire), l'attribution d'une aide financière ne s'envisagera qu'à titre dérogatoire.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides financières sont accordées quand la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exigent et en cas de ressources insuffisantes. Elles ont un caractère subsidiaire et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres aides, notamment les revenus minimum prévus par les dispositifs de droit commun pour gérer les situations de précarité.

L'aide peut être accordée par participer à des frais directement liés à l'enfant (ALSH, frais de garde, frais de transport, de cantine, de scolarité,....) ou liés aux charges de la famille (besoins ponctuels de consommation courante, participation au paiement d'une charge liée à la l'entretien de la famille, si aucun dispositif n'est prévu pour ce type de charge).

Pour subvenir aux besoins dans l'attente du versement de ressources légales, l'aide peut être accordée pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas sa résidence habituelle.

## PROCÉDURE

### Dépôt de la demande :

La demande d'aide financière est formulée par écrit sur l'imprimé « formulaire unique demande d'aide financière » par :

- ∞ - Tout travailleur social ou médico-social des Directions du Lien Social ou de l'Enfance Famille.
- ∞ - Tout professionnel d'un service éducatif ou social intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (CPEAGL, PJJ, UDAF, AT, service social scolaire ...).

Toute demande doit être accompagnée :

- ∞ - Des données relatives à l'état civil justifiant que le demandeur a l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il en a effectivement la charge.
- ∞ - Du budget du mois en cours : charges, dettes, crédits.
- ∞ - L'engagement écrit du demandeur.

Le demandeur est tenu de produire tous les justificatifs financiers s'y afférant (voir annexe n°1-1)

Le refus ou l'impossibilité de produire ce type de justificatifs, hormis cas de force majeure certaine, entraîne un refus d'attribution de l'aide.

### Évaluation de la demande :

Toute attribution d'une aide financière est précédée d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social. Le projet se construit à partir de l'évaluation d'un risque de danger avéré pour le mineur afin de revenir à une situation garantissant sa sécurité, sa santé, sa moralité et les conditions de son éducation. L'aide financière dans l'axe de la protection de l'enfance et de la famille aide la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus telles qu'elles représenteraient un risque pour l'enfant.

La demande ne doit pas s'arrêter au constat de difficultés financières mais nécessite une évaluation approfondie et un projet précis qui permettent de bien situer la prestation dans la mission de prévention et de protection de l'enfance.

### Modalités de versement :

L'aide financière est attribuée en fonction du projet et de l'évaluation de la situation financière.

Le barème du Revenu de Solidarité Active est utilisé comme outil de référence pour déterminer le montant de l'aide au regard du niveau de ressources de la famille. Cet outil est cependant indicatif et ne peut être à lui seul un critère d'irrecevabilité de la demande si d'autres éléments justifient l'octroi de l'aide.

Le quotient familial est aussi un indicateur utilisé pour l'examen de la demande selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des ressources} - \text{total des charges}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

La notification d'attribution indique la durée, le montant et la périodicité de l'aide.

## LES AIDES

### L'Allocation Mensuelle Temporaire (AMT)

Elle est versée pour un mois éventuellement renouvelable jusqu'à trois mois consécutifs au maximum. Son montant maximal est déterminé en annexe du présent règlement (voir annexe n°1-1). Cette aide (voir annexe n°2) est accordée quand il n'y a pas d'urgence mais nécessité de renforcer momentanément le budget pour aider la famille à subvenir aux besoins de leurs enfants avec un paiement :

- ∞ - À un prestataire sur facture après service fait.
- ∞ - Sur le compte postal ou bancaire du demandeur.
- ∞ - Par chèque trésor adressé au domicile du bénéficiaire sur l'absence de compte bancaire ou postal ou en situation de découvert.

### Le secours exceptionnel d'urgence

Pour faire face aux situations d'extrême urgence (hors compétence du Fond de Solidarité pour le Logement), il est accordé dans un délai rapide en espèces par la paierie départementale via l'une des cinq trésoreries du département (Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Langogne, Florac). Son montant maximal est déterminé en annexe 1-1 du présent règlement.

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois, (voir annexe n°2) pouvant être renouvelée dans l'année mais qui en principe ne se justifie pas sur plusieurs versements.

## Le bon alimentaire

Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats de première nécessité (alimentation, hygiène). Il ne peut être accordé qu'une fois par mois. Son montant maximal est déterminé en annexe n°1-1 du présent règlement.

Une dérogation à ce cadre peut être accordée à titre tout à fait exceptionnel sur motivation expresse du travailleur social instructeur de la demande au regard de la composition de la famille.

### *Intervenants*

*Direction du Lien Social  
Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale  
à l'Enfance*

*Tout service social ou éducatif connaissant la  
situation familiale du demandeur.*



## FICHE N° 25: INTERVENTION D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

### NATURE DE LA PRESTATION

Aide au domicile des familles en apportant un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne.

L'objectif de cette intervention est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et de prévenir les situations de danger pour l'enfant en soutenant les parents dans leur fonction.

L'intervention, dans le « faire avec » les bénéficiaires, vise à accompagner vers une autonomie dans un objectif de prévention.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Familles en difficulté en charge d'enfant(s) ou adolescent(s) lorsque leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exigent.
- ∞ - Femmes enceintes.
- ∞ - Mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est complémentaire au dispositif de droit commun financé par la CAF.

Elle est plus particulièrement réservée aux familles ayant des difficultés à assumer leur rôle de parent et à s'insérer dans l'environnement social.

Les femmes enceintes, lorsque leur santé ou celle de leur futur enfant l'exige, ainsi que les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des

#### *Intervenants*

*Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des Directions du Lien Social et Enfance Famille.*

*Association d'aide à domicile conventionnée.*

#### *Références*

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L221-1*

*Article L222-2*

*Article L222-3*

*Article R222-1*

*Article R222-2*

*Article R222-3*

*Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.*

difficultés sociales, peuvent bénéficier de cette mesure.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

La mesure est exercée par les TISF diplômés, salariés par une association conventionnée par le Département pour ces interventions.

### PROCÉDURE

L'aide est accordée suite à la demande du père, de la mère ou de celui qui a la charge de l'enfant.

Le demandeur s'adresse à la Direction du Lien Social ou à la Direction Enfance Famille du centre médico-social dont il relève. Cette intervention peut également être proposée à la famille par un service social, lorsqu'il identifie des difficultés.

Le travailleur social instruit la demande, réunit les pièces justificatives, donne son avis sur l'opportunité, l'objectif de l'aide, les modalités et la participation financière de la famille. La décision est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de l'équipe pluridisciplinaire de la « commission des mesures préventives ». Toute prolongation de l'intervention fait l'objet d'une nouvelle décision. Elle est prononcée pour une durée maximale de un an renouvelable après évaluation de la situation et signature d'une nouvelle prise en charge.

Pour que la mesure s'exerce, les familles sont invitées à signer un contrat d'adhésion lors de première rencontre avec la TISF en présence du travailleur social à l'origine de la demande. Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

## FICHE N° 26: ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

### NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien social et éducatif au(x) mineur(s) et à sa (leur) famille, au titre de la prévention, apportée par un travailleur social de la Direction Enfance-Famille ou d'une association habilitée par le Département.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles dans la famille.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

### PROCÉDURE

L'Aide Éducative à Domicile est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'Aide Éducative à Domicile sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social éducatif.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :*  
*Articles L221-1 L222-2 L222-3*  
*Articles : R 221-2 R221-3 et R223,2*

*Délibération du Conseil départemental*  
*approuvant le présent règlement.*

Elles sont prononcées pour une durée de 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des travailleurs sociaux de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée par le Département.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence de l'intervenant éducatif qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

### Intervenants

*Travailleurs sociaux ou médico sociaux des*  
*Directions du Lien Social et Enfance Famille*

*Association habilitée par le Département.*

## FICHE N° 27: ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)

### NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien aux parents dans la gestion de leur budget au quotidien, au titre de la prévention apportée par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale de la Direction du Lien Social.

### BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés au niveau budgétaire pouvant impacter sur les conditions de vie de leurs enfants.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés budgétaires, visant à établir une proposition d'accompagnement en économie sociale et familiale, accompagnée de la demande écrite des parents.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

### PROCÉDURE

L'accompagnement en économie sociale et familiale est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article L 222-2*  
*Article L222-3*

*Délibération du Conseil départemental*  
*approuvant le présent règlement.*

charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social ou éducatif.

Elles sont prononcées pour une durée du 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des conseillers en économie sociale et familiale de la Direction du Lien Social du Conseil départemental.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence du conseiller en économie sociale et familiale qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

### Intervenants

*Travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Pôle*  
*de la solidarité départementale*

## FICHE N° 28: ACCUEIL PROVISOIRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique des mineurs, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur protection et si possible d'un retour dans leur milieu d'origine.

### BÉNÉFICIAIRES

Les mineurs confiés par leurs parents à l'aide sociale à l'enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

En cas d'urgence, les mineurs, dont les parents sont dans l'impossibilité de donner leur accord, sont recueillis par la Direction Enfance-Famille qui saisit l'autorité judiciaire à l'issue d'un délai de 5 jours si les représentants légaux n'ont pas été joints.

En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut accueillir le mineur pendant 72 h maximum, en informant sans délai les parents (ou personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur), et le Procureur de la République.

Si au terme de ce délai, l'enfant n'est pas retourné dans sa famille, un accueil provisoire est signé avec les parents ou à défaut d'accord une saisine de l'autorité judiciaire est engagée.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil s'effectue à la demande et avec l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur.

L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus provisoirement dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou exceptionnellement suite à une indisponibilité temporaire des parents liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ou à l'impossibilité de recourir à un assistant familial à titre privé.

Il fait l'objet d'une contractualisation entre les détenteurs de l'autorité parentale et la Présidente du Conseil départemental, représenté par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L221-1*

*Article L222-5*

*Article L222-3*

*Article L228-1*

*Article L228-2*

### PROCÉDURE

Si les deux parents exercent l'autorité parentale, il faut l'accord des deux parents. Si un seul parent a l'autorité parentale, son accord suffit mais l'autre doit être informé en vertu de son droit général de surveillance.

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte tenu du risque qu'il encourt. Il donne lieu à l'élaboration d'un projet d'accompagnement pour l'enfant et sa famille à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Le Département prend en charge les frais de placement et répond à l'ensemble des besoins, toutefois, une participation peut être demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

L'avis de l'enfant en âge de discernement est recueilli. Une fois l'accord obtenu et le lieu de placement trouvé, le contrat d'accueil provisoire est préparé avec les représentants légaux, le travailleur social et le représentant du lieu d'accueil (assistant familial, MECS, etc...)

Ce contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et un des cadres en charge de la protection de l'enfance au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné. Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

Les situations d'urgence peuvent être prises en compte par l'intermédiaire du numéro d'astreinte.

La durée maximale de l'accueil provisoire est une année, avec possibilité de renouvellement, celui-ci étant destiné à répondre à un besoin de courte durée. Au terme de la période, le mineur peut :

- ∞ - Retourner dans sa famille.
- ∞ - Bénéficiaire d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions.
- ∞ - Bénéficiaire de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins.
- ∞ - Faire l'objet d'une mesure judiciaire de placement .

## *Intervenants*

*Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale (Directions du Lien Social et de l'Enfance Famille)*

*Assistant familial, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie.*

## FICHE N° 29: ACCUEIL PROVISOIRE JEUNES MAJEURS (APJM)

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique à leur demande, des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans, destinée à leur permettre d'accéder à une autonomie financière dans les meilleurs délais, d'enrayer une situation de précarité matérielle et favoriser leur insertion sociale.

### BÉNÉFICIAIRES

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs émancipés qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### Conditions relatives aux jeunes :

- ∞ - Anciens mineurs, admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans l'année précédant leur majorité :
  - ∞ - étaient confiés au Département de la Lozère
  - ∞ - étaient suivis dans le cadre d'une surveillance administrative
  - ∞ - bénéficiaient d'une Aide Éducative à Domicile
- ∞ - Autres jeunes au vu de leur situation particulière
- ∞ - La scolarisation sur le département ne constitue pas un critère de domiciliation. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent

L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution.

#### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :*  
*Article L221-1*  
*Article L222-5 dernier alinéa*  
*Article L223-5*  
*Article L228-1*  
*Article L228-2*

*Code civil :*  
*Article 105 et suivants*

#### Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation alimentaire au-delà de la majorité de leurs enfants. L'aide apportée par la Direction Enfance Famille est fonction de ressources, elle a un caractère subsidiaire et ne saurait se substituer au droit commun.

### PROCÉDURES

La demande écrite est formulée par le jeune majeur.

L'évaluation sociale peut être assurée par :

- ∞ - Le référent éducatif de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée pour exercer les AED ou des AEMO lorsque le jeune est déjà suivi par ce service.
- ∞ - La Direction du Lien Social de la Direction de la solidarité départementale.
- ∞ - Tout autre service connaissant une situation pouvant relever de cette prestation.
- ∞ - Un des cadres en charge de la protection de l'enfance décide ou non de l'attribution de cette mesure.

Un projet scolaire ou de formation est élaboré afin de permettre d'accéder à une autonomie financière et d'enrayer une situation de précarité matérielle. Un contrat est signé entre le jeune et un des cadres en charge de la protection de l'enfance. Durant la mesure, le mode de prise en charge est défini selon l'évolution des besoins : accompagnement éducatif avec ou sans hébergement, aides matérielles et financières éventuelles en fonction

du budget du jeune majeur. L'aide financière est accordée en fonction des ressources du jeune majeur, dans les limites du montant de l'allocation jeune majeur arrêtée par délibération du Conseil départemental. Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de la Direction Enfance-Famille si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

## *Intervenants*

*Directions du Lien Social*

*Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance*

*Assistant familial, Maison d'enfants à caractère social et lieux de vie*

## FICHE N° 30: HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES AVEC ENFANT(S)

### NATURE DE LA PRESTATION

Hébergement et soutien à caractère temporaire.

### BÉNÉFICIAIRES

Les femmes enceintes.

Les mères isolées avec leur(s) enfant(s) qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Les femmes victimes de violences avec enfants de moins de trois ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire doit être :

- ∞ - En situation isolée en ce qui concerne les mères,
- ∞ - Avec enfant(s) (cette condition n'est pas exigée pour les femmes enceintes),
- ∞ - Ressources insuffisantes,
- ∞ - Sans solution de logement,
- ∞ - Soutien familial insuffisant,
- ∞ - Pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré (certificat médical ou état visible).

### PROCÉDURE

*Intervenants :*

*Service Enfance Famille*

*Autorités judiciaires*

*Établissement d'accueil mère-enfant*

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :  
Article L222-5*

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protection de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

L'hébergement peut, en outre, être demandé par les services sociaux du Conseil départemental dans le cadre d'une mesure d'accompagnement ou de protection dans le cadre de violences conjugales.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation de la Présidente du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.

Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Lozère ou par d'autres Départements pour les structures hors départements.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction Enfance Famille. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et est renouvelable.



## FICHE N° 31: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS SUR DÉCISION JUDICIAIRE

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des mineurs ne pouvant être maintenus dans leur milieu familial et qui se trouvent en situation de danger ou de risque de danger.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à la Direction Enfance Famille par décision judiciaire.

L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil ou un lieu de vie.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Mineurs confiés au service conformément aux dispositions des articles 375 et 375-3 du code civil.
- ∞ - Mineurs confiés dans le cadre d'une tutelle déferée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil).
- ∞ - Mineurs confiés par délégation ou retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3, 378 à 381 du code civil).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction Enfance-Famille.

L'admission est prononcée par arrêté à la Présidente du Conseil départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles).

### PROCÉDURE

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le juge des enfants décide du placement en le motivant.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Article L221-1*

*Article L22-5*

*Article L227-1*

*Articles L228-2 à L228-4*

*Code civil*

*Articles : 375, 375-3, 433, 376 à 377-3 et 378 à 381*

Il peut prendre une ordonnance provisoire de placement pour une durée maximale de 6 mois. A l'issue des 6 mois, un jugement peut être pris pour une durée renouvelable et peut être modifié à tout moment. Les parents conservent les attributs de l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur.

Un entretien d'admission est organisé en présence d'un des cadres chargé de la protection de l'enfance, des parents et du référent éducatif désigné pour exercer la mesure.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. La Direction Enfance Famille doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déferée à la Présidente du Conseil départemental (art433 du code civil) d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale (art376 à 377-3 du code civil et 378 à 381 du code civil), les attributs de l'autorité parentale sont partiellement déferés à la Présidente du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- ∞ - Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille.
- ∞ - Élaboration d'un projet individuel pour l'enfant.
- ∞ - Révision au moins une fois par an de la situation du mineur.

Si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant. Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie, toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale .

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence de la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans l'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'incapacité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par la Direction Enfance Famille qui en avise immédiatement le Procureur de la République. Si à l'issue d'un délai de 5 jours l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

## *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

*Direction du Lien Social*

*Maisons d'enfants à caractère social*

*Assistants familiaux*

*Lieux de vie.*

*Autorités judiciaires (Juge des Enfants,*

*Procureur de la République)*

*Police, gendarmerie.*

## FICHE N° 32: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PUPILLES DE L'ÉTAT

### NATURE DE LA PRESTATION

Accueil et hébergement des mineurs placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs peuvent être accueillis dans une famille d'accueil ou dans une structure agréée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- ∞ - Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- ∞ - Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément remis au service Enfance Famille en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption,
- ∞ - Les enfants orphelins de père et de mère, recueillis par le service pour qui le Juge des Tutelles ne souhaite pas organiser une autre forme de tutelle, estimant que l'enfant est susceptible de bénéficier d'une adoption,

#### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
*Article L224-1 à L224-11*  
*Article L225-1 et L225-2*  
*Article L225-15*

*Code civil :*  
*Article 350*

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*  
*Préfet*  
*Conseil de Famille*  
*Tribunal de Grande Instance*

- ∞ - Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale, recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- ∞ - Les enfants recueillis par le service en application de l'article 350 du code civil.

### PROCÉDURE

Un arrêté d'admission, en qualité de pupille de l'État, est pris par la Présidente du Conseil départemental à la date de la remise de l'enfant au service. La tutelle des pupilles de l'État revient au Préfet assisté d'un Conseil de famille.

Le service Enfance Famille procède à :

- ∞ - La désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- ∞ - L'élaboration du projet individuel pour l'enfant.

Certaines dispositions très importantes sont prises conjointement avec le Conseil de Famille comme l'examen des demandes de restitution à ses parents d'origine après le délai de rétractation ou de placement de l'enfant ou le choix de l'adoption, c'est au Conseil de Famille de consentir à l'adoption.

## FICHE N° 33: INDEMNITÉS ET PRESTATIONS AUX MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

### NATURE DE LA PRESTATION

Allocations, argent de poche et autres prises en charge financières versées à destination des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

Mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, pris en charge en famille d'accueil ou en établissements sociaux ou médico-sociaux (dont le prix de journée n'inclut pas ces prestations).

Ces prestations sont versées dans le cadre d'un accueil permanent continu.

S'agissant des enfants accueillis hors département, les taux appliqués sont ceux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont attribuées, sur proposition du référent éducatif, au regard du projet de l'enfant ou du jeune, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

En effet, ces prestations ne sont pas systématiques et dans tous les cas, la participation des parents à la prise en charge de l'enfant est recherchée.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L221-1 et suivants  
Article L228-1 et L228-3*

### PROCÉDURE

L'attribution des prestations est décidée à l'admission du mineur au regard de la situation personnelle de l'intéressé. Leur versement s'effectue directement auprès de l'assistant familial ou de l'établissement d'accueil.

Ces derniers devront justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs des dépenses engagées.

Les jeunes majeurs recevront directement ces allocations sur leur compte personnel.

Dans le cas d'apprentissage, l'allocation d'habillement et l'argent de poche cesseront d'être versées dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération.

### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance : référents éducatifs, cellule administrative, responsable mission accompagnement éducatif assistants familiaux, établissements sociaux ou médico-sociaux.*

## FICHE N° 34: INTERVENTION PRÉVENTIVE D'ÉVALUATION

### NATURE DE LA PRESTATION

Procédure d'évaluation approfondie d'une situation de mineur en danger ou en risque de l'être, ayant fait l'objet d'une information préoccupante.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout mineur pour lequel une situation de danger a été identifiée et dont l'évaluation mandatée dans le cadre de l'information préoccupante n'a pas permis de proposer un accompagnement ou d'explorer la globalité de la problématique familiale.

### PROCÉDURE

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du recueil des informations préoccupantes. Elle peut être proposée par les professionnels à l'issue de l'évaluation sociale ou médico-sociale qui a été menée.

Elle peut également être envisagée par la cellule MEDO qui en définit les objectifs.

Cette mesure ne fait pas l'objet d'une contractualisation au même titre que les autres prestations ASE. Elle se formalise par un courrier adressé aux familles qui fait apparaître les objectifs de la mesure, ainsi que les professionnels intervenant.

L'accompagnement s'organise sur une période de 6 mois à compter de la réception de l'information préoccupante ayant déclenché la première intervention.

L'intervention est actée par l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance dans le cadre de leurs prérogatives relatives à la cellule de recueil des informations préoccupantes.

#### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

*Direction du Lien Social.*

#### *Références*

*Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L226-3  
Article L226-2-1*

### OBJECTIFS

Sur la base des hypothèses élaborées au cours de l'information préoccupante de départ, l'intervention préventive d'évaluation a pour but d'approfondir l'examen d'une situation familiale en donnant davantage de temps et de moyens à l'équipe médico-sociale du territoire. Outre la durée, cette modalité permet de faire appel à d'autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire que ceux intervenant habituellement dans le champ des évaluations au titre enfance.

Elle répond aussi à la nécessité de donner un cadre d'intervention aux professionnels intervenant dans le champ de la prévention au titre des missions ASE en créant un dispositif permettant une poursuite de l'évaluation médico-sociale dans les situations exigeant un temps d'observation et d'analyse supplémentaire.

Cette intervention peut répondre aux besoins d'une situation familiale en termes d'accompagnement et éviter à son issue la mise en place d'une mesure contractualisée.

Elle permet également de distinguer le temps de l'évaluation d'une situation de mineur en risque de danger, du temps de préparation de l'accompagnement éducatif.

## FICHE N° 35: ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - 06.88.74.38.97

### NATURE DE LA PRESTATION

L'astreinte téléphonique permet de répondre aux missions obligatoires dans le domaine de la protection de l'enfance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

### Objectifs

Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger :

Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir les liaisons utiles auprès du Parquet, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) la Providence pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire. Néanmoins, l'astreinte ne peut permettre une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement mais porte essentiellement sur des réponses en termes d'orientation et d'organisation.

Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

L'accompagnement des assistants familiaux à qui le service Enfance-Famille confie des mineurs :

L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département :

L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous X.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles*  
 Article L221-1-5  
 Article L226-3  
 Article L226-4  
 Article L226-6  
 Article R222-2  
 Article L422-5  
 Article R421-26  
 Article R147-21

*Code Civil : articles 375 et suivants.*

Ainsi, le Département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher dans le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant notamment son identité sous pli cacheté.

Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Tout mineur sur le département de la Lozère.
- ∞ - Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.
- ∞ - Assistants familiaux recrutés et professionnels de la protection de l'enfance.

### CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi matin au dimanche soir) par les cadres de la solidarité départementale.

L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : 06-88-74-38-97.

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, le Juge des Enfants, la MECS la Providence, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier.

Par ailleurs, le numéro de cette astreinte est indiqué sur les répondeurs du Conseil départemental ainsi que des Centres Médico-sociaux lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier comprenant les coordonnées utiles, les ta-

bleaux de permanences de la MECS La Providence et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.

## *Intervenants*

*Direction du Lien Social*

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*

## FICHE N° 36: AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### CONDITIONS POUR L'ADOPTION

L'adoption peut être demandée par :

- ∞ - Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans.
- ∞ - Toute personne âgée de plus de 28 ans.

Il faut être titulaire d'un agrément pour adopter un enfant pupille de l'État, un enfant remis à un organisme autorisé d'adoption ou un enfant étranger.

### PROCÉDURE

Les candidats adressent leur demande d'agrément à la Présidente du Conseil départemental du département de leur résidence qui en confie l'instruction à la Direction Enfance Famille.

Un rendez-vous leur est proposé dans les deux mois afin de leur communiquer l'ensemble des informations relatives aux procédures d'agrément et d'adoption. A l'issue de cette réunion, un dossier récapitulatif est à constituer et remis aux candidats. Suite à cette information, chaque candidat doit confirmer sa demande d'agrément par lettre recommandée avec avis de réception, fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et préciser son projet d'adoption.

L'instruction des dossiers et l'évaluation des conditions d'accueil des candidats sont réalisées par un travailleur social et un psychologue de la Direction Enfance-Famille. Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Ils peuvent être entendus par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :*  
 Articles L225-1 à L225-10  
 Article L225-15  
 Article R225-1 à R225-11

*Code civil :*  
 Article 343  
 Article 343-1  
 Article 353-1

*Loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.*

### 1- La commission d'agrément

La commission d'agrément qui se réunit une fois par trimestre est composée de :

- ∞ - 3 personnes du service qui remplissent les missions de protection de l'enfance.
- ∞ - 2 membres du conseil de famille des pupilles de l'État : un membre nommé par l'association départementale des pupilles et anciens pupilles, et un membre nommé de l'UDAF.
- ∞ - 1 personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

L'agrément est valable 5 ans. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande est nécessaire. Le bénéficiaire doit confirmer chaque année à la Présidente du Conseil départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale se s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse à la Présidente du Conseil départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.



Les candidats peuvent demander que tout ou partie des investigations effectuées pour l'instruction du dossier soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles auxquelles elles avaient été confiées initialement.

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

∞ - Gracieux devant la Présidente du Conseil départemental.

∞ - Contentieux devant le Tribunal administratif.

Après un refus ou un retrait d'agrément, un délai de 30 mois est nécessaire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

## **2- L'adoption**

Sont concernés par l'adoption les enfants pupilles de l'État pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (adoption nationale) et les mineurs étrangers (adoption internationale).

Dans le cadre d'une adoption internationale la personne titulaire d'un agrément peut choisir entre :

- ∞ - Une démarche individuelle non accompagnée.
- ∞ - Une démarche accompagnée par un organisme autorisé pour l'adoption par la Présidente du Conseil départemental.
- ∞ - Une démarche accompagnée par l'Agence Française d'Adoption (en contactant directement l'AFA ou un correspondant départemental au sein de la Direction Enfance Famille).

Il existe deux types d'adoption :

- ∞ - Adoption plénière qui confère à l'enfant les mêmes droits qu'un enfant légitime. Les liens avec la famille d'origine sont rompus. L'adoption plénière est irrévocable.
- ∞ - Adoption simple qui permet d'adopter une personne sans rompre les liens juridiques avec la famille. Elle peut être révoquée juridiquement pour motifs graves.

L'équipe d'adoption assure le suivi des postulants à l'adoption depuis la demande d'agrément et durant la validité de l'agrément ainsi que l'accompagnement de la famille à l'arrivée de l'enfant jusqu'au prononcé de l'adoption plénière.

### *Intervenants*

*Direction Enfance Famille (référént administratif, travailleurs sociaux et psychologue)*

*Commission d'agrément : 3 personnes exerçant des missions de protection de l'enfance.*

*2 membres du Conseil de Famille*

*Une personne qualifiée.*

## FICHE N° 37: RECHERCHE DES ORIGINES ET ACCÈS AU DOSSIER

### NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement des personnes souhaitant consulter leurs dossiers et ayant été adoptées, placées en établissement ou confiées à des assistants familiaux au titre de l'aide sociale à l'enfance.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les personnes adoptées.
- ∞ - Les anciens pupilles de l'État et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Le mineur en âge de discernement doit être soit autorisé, soit accompagné, soit représenté par ses représentants légaux.

Peuvent également avoir accès au dossier :

- ∞ - Les personnes possédant un mandat de l'intéressé.
- ∞ - Les ayants-droit après le décès de l'intéressé.

Sont également reçus les pères et mères d'un enfant, pupille adopté ou non qui souhaitent lever le secret ou laisser des informations qui seront versées au dossier à son intention. Les autres membres de la famille de naissance de l'enfant pourront également être reçus s'ils souhaitent laisser des informations à l'intention de celui-ci.

### PROCÉDURE

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, les personnes font une demande écrite adressée à la Présidente du Conseil départemental.

Le cadre en charge de la protection de l'enfance reçoit et leur apporte conseil, écoute et accompagnement tout

#### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

#### Références

Code de l'Action Sociale et des Familles  
Article L224-5  
Article L224-7

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public.

Loi n°79-587 du 11 juillet 1979 organisation le droit d'accès aux documents administratifs et concernant les dossiers individuels.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

au long de cette recherche. Le psychologue du service peut également être associé à cette démarche.

Le consultant peut être accompagné par une personne de son choix pendant toute la durée de la consultation. Sont consignées en annexe, à sa demande, ses observations aux conclusions qui lui sont opposées dans les documents.

Si une information ne lui est pas communiquée, le consultant peut solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ou saisir le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) suivant la situation.

## FICHE N° 38: PRISE EN CHARGE DES MÈRES AYANT ACCOUCHE SOUS LE SECRET DE LEUR IDENTITÉ

### NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement psychologique et social des mères qui le souhaitent, par la Direction Enfance Famille.

Recueil de l'enfant par la Direction Enfance Famille sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Pendant 2 mois, l'enfant est admis en qualité de Pupille de l'État à titre provisoire.

A l'issue de ce délai, il deviendra Pupille de l'État définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption. Jusqu'à ce placement, il pourra être repris par sa mère. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Prise en charge des frais d'accouchement. Toutefois, si la rétractation a lieu avant la sortie de la mère de la maternité, la prise en charge des frais n'est pas de droit.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- ∞ - Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

### PROCÉDURE

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé.

#### Références

*Code de l'Action Sociale et des Familles :*  
*Article L222-6 et suivants*  
*Article L147-1 et suivants*

*Loi 2002-93 du 22 janvier 2002*

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Enfance Famille dresse le procès verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP ou son représentant recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

#### Intervenants

*Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance*  
*Maternité de l'hôpital de Mende*  
*Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.*

## FICHE N° 39: CELLULE DE RECUEIL, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

### NATURE DE LA PRESTATION

Recueil, évaluation et traitement, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant dont on craint qu'il se trouve en situation de danger et qui peut en avoir besoin.

### PROCÉDURE

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes sont assurés par la cellule MEDO (Mission Enfance en Danger et Observatoire) du Conseil départemental selon plusieurs étapes :

#### La réception et la qualification de l'information en « information préoccupante »

La cellule MEDO, après réception de l'information, vérifie qu'elle peut être qualifiée d'information préoccupante au sens de la définition légale, à savoir qu'elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide.

#### L'examen de l'information préoccupante

La cellule évalue si l'information requiert une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater. Si la famille bénéficie déjà d'une mesure d'accompagnement, les intervenants peuvent être sollicités pour mener cette évaluation. Dans le cas où les éléments transmis sont particulièrement graves (maltraitance physique et ou sexuelle), la cellule signale directement la situation au Procureur de la République.

#### Références

Code de l'Action Sociale et des familles :

Article L226-3

Article L 226-2-1

#### L'évaluation de la situation

L'évaluation est conduite dans le mois qui suit, par deux assistants sociaux ou, si l'enfant a moins de 3 ans, un assistant social et une puéricultrice vont rencontrer la famille, à domicile après l'en avoir informée par courrier.

#### Les suites données par le Conseil départemental

L'évaluation va permettre aux différents professionnels de la cellule d'apprécier la situation et de déterminer les suites à donner :

- ∞ - Si les conditions de vie de l'enfant paraissent adaptées : le classement sans suite sera décidé.
- ∞ - Si la famille rencontre des difficultés, le Conseil départemental pourra proposer diverses solutions :
  - ∞ - un accompagnement par un assistant social
  - ∞ - des conseils de la part d'une puéricultrice
  - ∞ - un soutien éducatif à domicile par une intervention qui répond aux besoins de la famille (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale
  - ∞ - une aide financière ponctuelle
  - ∞ - un hébergement de l'enfant seul ou avec sa mère

Si les accompagnements proposés par le Conseil départemental ne permettent pas de remédier à la situation de danger, ou que la famille refuse l'intervention ou

est dans l'impossibilité de collaborer avec le service, sa situation pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République. Cette transmission peut être également faite s'il est impossible d'évaluer la situation d'un mineur présumé en danger (L226-4 CASF).

La famille est informée par courrier de la décision prise à l'issue de l'évaluation, elle a également droit à la communication du rapport écrit effectué dans ce cadre.

## *Intervenants*

*Direction Enfance Famille : cellule MEDO  
Direction du Lien Social*

## FICHE N° 40: AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET LIEUX DE VIE

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services sont soumis à autorisation.

### BENEFICAIRES

Personnes physiques ou morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements ou services sociaux relevant du régime des autorisations.

### TYPES D'ETABLISSEMENT

Les établissements concernés sont :

- ∞ - Les établissements ou services prenant en charge habituellement y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
- ∞ - Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de 21 ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile.
- ∞ - Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

### AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE DECISION

Les projets y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico sociaux ainsi que les projets de lieux de vie et d'accueil, sont autorisés par les autorités compétentes.

- ∞ - L'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent de sa seule compétence.

#### Références

Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945

Article L 312 et L 313 du CASF

Article 375 à 375-8 du Code civil

Article L7231-1 du Code du travail

Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010

- ∞ - Conjointement par l'autorité compétente de l'État et le Président du Conseil Départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge pour partie par l'État ou les organismes de sécurité sociale et pour partie par le département

### PROCEDURE D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION

Lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, les autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ou lorsque l'établissement a conclu un CPOM avec la ou les autorités chargées de l'autorisation.

Si des établissements ou services créés sans recours à des financements publics présentent des projets de transformation ou d'extension faisant appel à de tels financements, la procédure prévue à l'alinéa précédent s'applique.

La création, la transformation et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont soumis, à la demande de l'organisme gestionnaire :

- ∞ - soit au régime de l'autorisation (exemple de service de technicien en intervention sociale et familiale),
- ∞ - soit au régime de l'agrément (exemple service de garde d'enfants ou service aux personnes à domicile relatif aux tâches ménagères ou familiales).

## CAS PARTICULIER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

En ce qui concerne ces structures, elles sont exemptées de l'appel à projet.

Les porteurs de projet devront déposer un dossier indiquant :

- ∞ - le nom de la personne physique ou morale de droit public ou privé gestionnaire ainsi qu'un exemplaire des statuts
- ∞ - un état descriptif des principales caractéristiques du projet
- ∞ - un dossier relatif au personnel comportant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ∞ - un dossier financier
- ∞ - un modèle de convention de mise à disposition s'il y a lieu

## DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation du Département est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

## RENOUVELLEMENT

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

### Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf, si au moins un an avant, la date du renouvellement, le Président du Conseil départemental seul ou conjointement avec l'autorité de l'État, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois, une demande de renouvellement.

La demande doit être adressée à l'autorité compétente par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

- ∞ - La date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la 1<sup>ère</sup> autorisation (même si cette dernière a fait l'objet de modification),
- ∞ - Les établissements sociaux et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie autorisés par le Président du Conseil départemental, à la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le demeurent dans la limite de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera alors dans les mêmes conditions que tout établissement ou service.

## VISITES DE CONFORMITE

L'autorisation ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les modalités sont fixées par décret.

## CESSION D'AUTORISATION

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

## FICHE N° 41: SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La Présidente du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements et services relevant de sa compétence (Art L313-20 du CASF).

### AGENTS HABILITES POUR LE CONTROLE

Article L 133-2 du Code de l'Action sociale :

« Les agents départementaux habilités par la Présidente du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'action sociale relevant de la compétence du Département... Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur des institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par La Présidente du Conseil Départemental. »

Le Département de la Lozère, par arrêté, nomme les agents habilités à effectuer ces contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes chargées du contrôle sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal.

Les contrôles opérés par les agents habilités du Conseil départemental s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux des personnes d'une part et des structures contrôlées d'autre part.

Le contrôle s'effectue dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions assurées par l'établissement ou le service.

### BUT DU CONTRÔLE

Des contrôles sont définis et mis en place afin d'assurer au nom de la qualité de la prise en charge due par tous les établissements et les services compétents aux différents usagers l'égalité et l'équité de traitement et de garantir le bien être des personnes accueillies.

Les contrôles et inspections visent à améliorer le respect des droits des usagers, la qualité des prestations offertes tout en garantissant une gestion

#### Références :

##### Articles CASF :

L 133-2

L 312-1

L 313-13, L 313-14, L 313-9, L 313-20

##### Articles 226-13 du Code Pénal

optimale des ressources financières attribuées par les financements publics.

### ETABLISSEMENTS OU SERVICES CONCERNES

Les structures et activités relevant du contrôle sont celles mentionnées à l'article L312-1 du CASF.

Les structures contrôlées sont gérées indifféremment par des personnes physiques publiques ou privées.

La détermination du champ de compétence des directions du Conseil départemental relève des articles L 133-2 et L 313-13 du CASF :

- ∞ - De l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- ∞ - Du respect, par les bénéficiaires et les institutions, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- ∞ - Du contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département
- ∞ - Des éléments de fixation des tarifs et budgets.

### CONTRÔLE ET INSPECTION

Définition : procédure administrative qui consiste à effectuer sur place des investigations approfondies réalisées par des agents dûment habilités par la Présidente du Conseil départemental.

Le contrôle peut consister également en l'examen, sur pièces uniquement des documents qui doivent être transmis par les établissements et services dans le



cadre de la procédure d'autorisation et de la procédure budgétaire.

Le Département peut faire procéder, s'il le juge nécessaire, à une étude, un audit ou une évaluation par un prestataire extérieur qualifié.

Enfin, ces contrôles peuvent être annoncés ou réalisés de façon inopinée.

## SUITES ADMINISTRATIVES

A l'issue de l'inspection, un rapport initial impartial et neutre est élaboré par les membres de l'équipe préalablement désignés. Il est signé par les agents ayant réalisé l'inspection.

Le rapport informe des observations et des questions soulevées. En cas de dysfonctionnement grave, des injonctions sont adressées à la structure.

## FORMULATION D'INJONCTIONS

Article L 313-14 du CASF.

La Présidente du Conseil départemental en vertu de sa mission de surveillance des mineurs du Département, peut adresser, des injonctions aux établissements et services prenant habituellement en charge, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi qu'à toute personne physique ou morale de droit privé qui héberge ou reçoit des mineurs de manière habituelle, collectivement à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas des établissements et services soumis à autorisation conjointe, le pouvoir d'injonction relève de l'initiative de la Présidente Conseil Départemental ou du Préfet du Département.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, l'autorité compétente peut :

- ∞ - Suspendre l'autorisation de l'établissement ou du service.
- ∞ - Retirer l'autorisation.
- ∞ - Procéder à la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, si les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner une mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou du service ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire. Mais aussi, lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique des

personnes accueillies se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service. La fermeture définitive vaut retrait d'autorisation.

- ∞ - Désigner un administrateur provisoire de l'établissement pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois renouvelable une fois. Celui-ci accompli, au nom de la Présidente du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En cas de constatation d'infractions contre les personnes ou contre les biens, une saisine du Procureur de la République peut être décidée par la Présidente du Conseil départemental.

## CAS SPECIFIQUE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SANS AUTORISATION DE CREATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION

La Présidente du Conseil départemental met fin à l'activité de tout service ou établissement créé, transformé ou ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable.

Lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, la décision est prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet et est mise en œuvre par le représentant de l'État.

## EFFETS D'UNE DECISION DE FERMETURE

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, la Présidente du Conseil départemental prend les mesures nécessaires aux placements des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans qui y étaient accueillis.

La fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait d'autorisation.

Les conséquences financières sont régies par l'article L313-19 du CASF ;

## RECOURS

Le contentieux lié aux activités d'inspection et de contrôle concerne deux aspects distincts :

- ∞ - Le contentieux de la légalité des décisions prises à la suite d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.
- ∞ - La procédure d'inspection est une procédure administrative dont la régularité est examinée à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions prises à la suite de ce contrôle.
- ∞ - Le contentieux de la responsabilité, du fait des activités d'inspection et de contrôle. Il s'agit d'un recours de plein contentieux .

Un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut également être saisi dans un délai de deux mois, pour les deux types de recours énoncés ci-dessus.

#### *Intervenants :*

*Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif*

*Agent dûment habilité par la Présidente du Conseil départemental à effectuer des contrôles dans les services et les établissements sociaux auprès des bénéficiaires de l'aide sociale*



**SERVICE**  
**DU LIEN SOCIAL**

## FICHE N° 42: LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

### NATURE DE LA PRESTATION

- ∞ - Subventions ou prêts destinés à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé.
- ∞ - Accompagnement social lié au logement effectué par un CESF du Conseil départemental ou par une association agréée.
- ∞ - Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative pour faciliter l'acte de location entre le propriétaire et le locataire.
- ∞ - Cautionnement au titre de la garantie des loyers sur une période de 6 mois, pour les personnes dans les parcours de logement d'urgence et qui accède à un logement autonome.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou familles en situation régulière éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique composée d'un représentant de la CCSS et d'un représentant du Conseil départemental.

### PROCÉDURE

#### *Intervenants*

*Organisme instructeur :  
Direction du Lien Social, Service Logement*

*associations, organismes tutélares...*

*Organismes payeurs : Conseil départemental de la Lozère, CCSS, Électricité de France, certains Centres Communaux d'Action Sociale, les bailleurs publics*

#### *Références*

*Délibération n°09-350 du 20 avril 2009 du Conseil départemental de la Lozère confiant la gestion administrative, comptable et financière à la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de Lozère,  
la délibération n°CP\_16\_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;*

#### **Instruction :**

La saisine du fonds est conditionnée par la réalisation d'une évaluation d'un travailleur social (du Département ou de tout autre organisme).

L'instruction du dossier est réalisée par la CCSS.

L'ensemble des pièces à produire pour chaque type d'aide, dans le cadre de l'accès ou du maintien est détaillé dans le règlement intérieur du FSL.

À noter : le cautionnement ne peut être mis en œuvre que si la personne a fait l'objet d'une orientation vers un logement autonome par une commission du type SIAO ou DALO.

Le demandeur peut s'adresser à la CCSS pour tout renseignement relatif à une demande d'aide du FSL.

Les dossiers sont transmis à la CCSS, gestionnaire du fonds, puis examinés en commission technique.

#### **Versement des aides :**

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la CCSS. Dans le cadre d'un prêt, la CCSS se charge de mettre en œuvre les modalités de recouvrement des créances prévues.

#### **Voie de recours :**

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la commission ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## FICHE N° 43: AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS CABINET

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociales ou professionnelles. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes, ayant des revenus modestes, confrontées à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le demandeur doit s'adresser au Centre Médico-Social du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Madame la Présidente du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social de la Direction du Lien Social ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources...).

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la commission « Aides Financières » de la Direction du Lien Social.

#### Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire sous forme de chèque-trésor.

#### Intervenants

*Direction du Lien Social, Service Action Sociale*

*Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère*

## FICHE N° 44: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais de transport (train, taxi, bus) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Ces aides financières peuvent aussi être sollicitées dans le cadre de la protection de l'enfance (audiences...) ou de situations particulières.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes bénéficiaires des minima sociaux ou ayant des ressources modestes et qui rencontrent des freins à la mobilité.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social de la Direction du Lien Social, par un délégué à la tutelle ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, sur un formulaire unique en précisant l'état civil de l'utilisateur, le motif de la demande, le moyen de transport adapté, les jours et heures de départ et de retour et le justificatif de déplacement.

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.*

*Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social.

#### Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux fournisseurs sur facture pour les trajets en bus ou en taxi. Pour les trajets en train, les billets sont envoyés au CMS.

#### Intervenants

*Direction du Lien Social, Service Action Sociale  
Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.*

## FICHE N° 45: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

### NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe n° 2). Ces aides sont subsidiaires à toute autre aide (CCSS, MSA, DDCSPP...). Cette aide est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Personnes bénéficiaires du rSa socle ou de revenus d'un montant équivalent.
- ∞ - Personnes ayant de faibles revenus.
- ∞ - Bénéficiaires de l'ASS

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs) dans les centres médico-sociaux ou les associations sportives et culturelles concernées.

Les demandes à la DDCSPP doivent être déposées préalablement auprès du Département. Le formulaire doit mentionner ensuite la somme perçue.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa socle, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme doit être fournie.

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.  
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998  
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003*

La demande doit être complétée par les justificatifs de revenus perçus, des allocations familiales, d'avis d'imposition...

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social.

#### Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

#### Intervenants :

*Direction du Lien Social, Service Action Sociale*

*Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.*



## FICHE N° 46: ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- ∞ - délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- ∞ - appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- ∞ - aide à la constitution du dossier de surendettement.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ∞ - Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- ∞ - Résidence principale en Lozère

#### Intervenants

*Direction du Lien Social, Service Logement*

*Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère*

#### Références

*Code de l'action sociale et des familles  
Article L. 222-3  
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007*

### PROCÉDURE

#### Instruction :

L'instruction est réalisée par les travailleurs sociaux (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale) de la Direction du Lien Social du Conseil départemental de la Lozère.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter au Centre médico-social le plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition à la Direction du Lien Social.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du référent du service action sociale ou logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. Le mandat est ensuite contractualisé entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et l'usager lors d'une rencontre.

## FICHE N° 47: MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

### NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- ∞ - un **accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- ∞ - une **aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ∞ - Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- ∞ - Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.

#### Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale ou Service Logement  
organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

#### Références

Code de l'action sociale et des familles

Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».

Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.

Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme à caractère social intervenant dans le domaine de l'insertion et du maintien à domicile ou par des services sociaux spécialisés.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction de la Solidarité Départementale et doivent comporter une évaluation sociale.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service action sociale ou du service logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

#### Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

## FICHE N° 48: FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJED)

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'aides financières ayant pour objectif d'apporter un soutien ponctuel à des jeunes éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle, ou le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe n°5).

### BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et sans revenu ou ayant de faibles ressources.

### PROCÉDURE

#### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJ sont assurés par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux du Conseil départemental.

#### Le Dépôt des demandes auprès :

- ∞ - De la Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL
- ∞ - Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

#### Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale ou Service Logement

Centres Médico-Sociaux du Départemental

Mission Locale Lozère

#### Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004  
Code de l'action sociale et des familles :  
Article L263-15

#### L'attribution des aides :

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N° 49: BOURSE EMPLOI JEUNE

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe n°5).

### BÉNÉFICIAIRES

∞ - Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation ou les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), sous réserve que la formation n'est pas proposée sur le département et/ou qu'elle soit soumise à la réussite à une entrée en formation quelque-soit le mode de sélection.

À titre dérogatoire, des personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues afin d'élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial et d'une évaluation détaillée de la situation.

### PROCÉDURE

#### Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale  
Mission Locale Lozère

#### Références

Code de l'action sociale et des familles :  
Article L 363-15 et L 363-16  
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008  
généralisant le revenu de solidarité active et  
réformant les politiques d'insertion  
Art L 228-1 et R 132 du CASF  
Art L 371-2 du Code Civil

### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental.

### Le Dépôt des demandes auprès de:

La Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL à Florac, Langogne, Marvejols ou Saint Chély d'Apcher

Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher

L'attribution des aides est décidée par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N° 50: REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

### NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- ∞ - d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti (RG), calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- ∞ - d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

### LES BÉNÉFICIAIRES

#### L'âge :

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

#### Le séjour :

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

### LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congés sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justi-

#### Références

*Loi n° 2008-149 du 1 décembre 2008*  
*Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009*  
*Code de l'action sociale et des familles :*  
*Article L 115-2*  
*Articles R 262-1 à R 262-94-1*

fié, la Présidente du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

Convention relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

### LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

**Le rSa : un droit à caractère subsidiaire.** Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

### LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

#### L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Centres Médico-sociaux du Département, des plateformes de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, et du Pôle Emploi et des organismes payeurs que

sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

## **Modalités d'instruction :**

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

## **Avance sur droits supposés et acomptes**

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

## **Changement de situation**

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à l'organisme chargé du service de l'allocation tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer )

## **Cessation de paiement et radiation :**

### **Radiation**

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- ∞ - à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours,
- ∞ - le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours.

### **Les recours**

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée. Il est soumis pour avis à la Commission de recours amiable qui connaît des réclamations en matière d'application des législations et réglementations de Sécurité sociale et de mutualité Sociale Agricole.

## **Le principe des droits et devoirs**

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- ∞ - les bénéficiaires soumis à l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- ∞ - les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (rSa dit socle), ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

## **L'orientation des bénéficiaires du rSa**

la Présidente du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du rSa soumis à obligation d'insertion suite à une information collective. Ces informations collectives sont animées conjointement par Pôle Emploi et une assistante sociale de la DSD. Un entretien individuel permet l'élaboration du projet de la personne.

## **Les instances de concertation**

### **Les équipes pluridisciplinaires**

La Présidente du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale. Leur rôle est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de suspension, de réduction ou de sanction. C'est aussi un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

### **La Commission Départementale d'Insertion (CDI)**

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants des services de l'État, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de donner un avis sur toutes les demandes de sanction (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les condi-

tions d'ouverture de droits, de demande de dérogation. Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

## La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la Présidente du Conseil départemental lorsque :

- ∞ - le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,

- ∞ - les stipulations du projet d'accès à l'emploi ou du contrat susmentionné ne sont pas respectées par le bénéficiaire, ce sans motif légitime,
- ∞ - le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- ∞ - le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire.

## Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

### Intervenants

Direction du Lien Social, Service Insertion  
Associations conventionnées au titre du  
Programme Départemental d'Insertion (PDI)  
Pôle Emploi  
Caisse Commune de Sécurité Sociale  
Mutualité Sociale Agricole  
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

## FICHE N° 51: AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

### NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa socle dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- ∞ - l'accès aux soins,
- ∞ - la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- ∞ - la mobilité : permis de conduire après obtention du code de la route, acquisition d'un véhicule auprès d'un distributeur professionnel,
- ∞ - la garde d'enfant(s)...

### BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du rSa soumis aux droits et devoirs ayant un contrat d'engagements réciproques en cours ou bénéficiaires du rSa en contrat aidé pris en charge par le Département en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Pôle Emploi, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA ...

#### Intervenants

*Organisme instructeur :*  
*Direction du Lien Social, Service Insertion*  
*Référent unique associatif du rSa.*

#### Références

*Code de l'action sociale et des Familles :*  
*Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008*  
*généralisant le revenu de solidarité active*  
*réformant les politiques d'insertion*

### PROCÉDURE

#### Instruction :

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa à partir du formulaire unique. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise si la demande est liée à des frais concernant un véhicule.

#### Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par une commission « Aides Financières » qui émet un avis en fonction des plafonds (annexe) et le transmet au Chef de la Direction du Lien Social pour décision.

#### Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires sur facture.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.





**SERVICE  
DE L'AUTONOMIE**

## FICHE N° 52: CONDITIONS D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Certaines aides peuvent faire exception à ces dispositions communes, elles seront précisées dans les fiches relatives aux prestations.

### PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours pour prendre en charge la part non couverte par les ressources personnelles du demandeur, celles, le cas échéant de ses débiteurs d'aliments, ou par les prestations délivrées par les régimes obligatoires de protection sociale.

### CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

Toute personne résidant en France peut bénéficier des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle et non passagère en France métropolitaine. Elle exclut donc les français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence outre-mer ou à l'étranger.

Le demandeur doit être de nationalité française, réfugié ou apatride muni de documents justifiant de cette qualité, ou encore étranger, ressortissant d'un pays ayant signé soit la convention européenne d'assistance sociale et médicale, soit une convention de réciprocité ou un protocole d'accord en matière d'aide sociale en France.

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Les prestations d'aide sociale sont soumises à des conditions de ressources. Toutes les ressources du postulant : revenus personnels ou du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) de quelque nature que ce soit sont pris en compte, y compris l'aide de fait qu'il est susceptible de recevoir de son entourage. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques ne sont pas retenues.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur peuvent être considérés comme procurant un revenu annuel

#### Références

Art L. 111-1 à L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 122-1 à 122-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 134-3 à du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 131-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art 102 à 111 du Code civil

égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

### CONDITIONS D'ÂGE

Cette condition varie selon le type de prestation demandée. Elle est précisée dans la fiche prestation correspondante.

### LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et en situation de handicap.

Il s'acquiert par une résidence habituelle, librement choisie, de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou bien dans une famille d'accueil au titre de la loi du 10 juillet 1989, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou la famille.

### PERTE DU DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours se perd :

- ∞ - par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social.
- ∞ - par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

## DÉTERMINATION DU DOMICILE DE SECOURS

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, il transmet le dossier au plus tard le mois

de la réception de la demande à la Présidente du Conseil départemental concerné. Ce dernier doit se prononcer sur sa compétence dans le mois qui suit. S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier à la commission centrale d'aide sociale, chargée de statuer.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur n'a pas de domicile de secours, il engage cette même procédure auprès du Préfet du département.

Si la situation du demandeur nécessite une décision immédiate, la Présidente du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, l'information doit être notifiée à cette collectivité dans un délai de deux mois. En cas de non respect de ce délai, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'accès aux droits*

## FICHE N° 53: PROCÉDURE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur.

#### Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.

Toute demande est recevable dès le premier jour d'arrivée du demandeur sur la commune, le maire n'a pas à se faire juge de la demande, même si celle-ci ne lui paraît pas fondée. Il ne peut refuser de la transmettre sans commettre un excès de pouvoir.

Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

#### Forme de la demande

La demande d'aide sociale se présente sous la forme d'un document écrit, pré-imprimé signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal pour un mineur ou un incapable majeur ou à titre exceptionnel, notamment en cas de décès, par son mandataire.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.

Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par la Présidente du Conseil départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

#### Références

*Art L 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

#### Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par la Présidente du Conseil départemental.

Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.

Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services de la Solidarité Départementale.

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, service de l'Autonomie, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande.

Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet.

## DATE D'EFFET DES DÉCISIONS D'UNE 1ÈRE ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

### Caractéristiques

Les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles sont présentées.

Cependant, pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- ∞ - si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par la Présidente du Conseil départemental,
- ∞ - si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

## ADMISSION D'URGENCE

### Caractéristiques

Lors du dépôt d'une demande d'aide sociale, avant même la constitution du dossier, le maire de la commune de résidence du demandeur peut prononcer l'admission d'urgence afin de répondre immédiatement à des situations sociales particulièrement difficiles. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel.

L'admission d'urgence revêt un caractère provisoire puisqu'en tout état de cause elle doit faire l'objet d'une ratification par la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que l'urgence n'était pas avérée, les frais exposés seront à la charge exclusive du demandeur, de la collectivité ou du prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

### Prestations concernées

L'admission d'urgence peut être prononcée par le Maire en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aide-ménagère à domicile, le portage de repas et les frais de séjour dans un établissement d'hébergement.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier à la Présidente du Conseil départemental, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

### Délais de notification

Le maire de la commune est tenu de notifier sa décision dans les 7 jours aux services départementaux avec demande d'accusé de réception.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune en matière d'aide sociale à domicile, et de l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

### Effets

L'admission d'urgence a pour effet d'engager financièrement le département et de permettre le règlement des frais exposés depuis la date de son prononcé jusqu'à la décision de la Présidente du Conseil départemental.

Toutefois, en cas de rejet par la Présidente du Conseil départemental, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont récupérables sur le demandeur, sur la collectivité ou le prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement. Révision et renouvellement

### Cas d'ouverture de révision d'une décision d'aide sociale

#### Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur, ou dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

#### Circonstances de fait

Lorsque la décision de la Présidente du Conseil départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.

Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- ∞ - un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- ∞ - un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- ∞ - un changement de domicile ou de résidence.

### Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par la Présidente du Conseil départemental, celui-ci révisé sa décision.

### Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

### La vérification de l'ouverture des droits

La Présidente du Conseil départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.

La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- ∞ - lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- ∞ - lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration, lorsque la situation du demandeur s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou la Présidente du Conseil départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée.

## La procédure de révision

### Initiative de la révision

Le demandeur, ses obligés alimentaires, le CCAS ou le CIAS compétent, la Présidente du Conseil départemental.

### Effets de la révision

La nouvelle décision prend effet :

- ∞ - au plus tôt au jour de l'apparition des éléments nouveaux quand la révision est provoquée par cette hypothèse, ou selon les règles prévues précédemment d'instruction ou de dépôt de demande.
- ∞ - au jour de la demande initiale dans le cas où la révision est générée par une décision qui avait accordé des prestations indues.

### Conséquences :

La décision nouvelle se substitue ou complète la décision initiale.

Elle peut aboutir, selon le cas, soit à un retrait ou une diminution de l'aide accordée, soit à un accord ou à une augmentation de l'aide, soit à une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement est réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenu dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente lorsque le demandeur :

- ∞ - n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en fait bénéficier un tiers
- ∞ - fait profiter des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'aurait pas déclarées et qui auraient pu modifier la décision initiale.

## La procédure de renouvellement

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par la Présidente du Conseil départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à

défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une

décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

## *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Direction du Lien Social*



## FICHE N° 54: RÉCUPÉRATION DE LA CRÉANCE D'AIDE SOCIALE

### PRINCIPES DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.

Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- ∞ - lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- ∞ - contre le donataire, le légataire,
- ∞ - la succession du bénéficiaire,
- ∞ - contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- ∞ - contre les tiers débiteurs.

### LE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

#### Principe

Le remboursement des prestations versées peut être décidé par la Présidente du Conseil départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

#### Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'ACTP, de la PCH et de l'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée.

### LE RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

#### Principe

Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la

#### Références

Art L 132-8, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 132-11 à R 132-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art 811 et 2224 du Code civil  
 Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

première demande d'aide sociale. Il concerne les biens mobiliers et immobiliers et quel que soit leur type (entre époux, donation, partage) dont la valeur est supérieure à 1 525 €.

#### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le donataire sont fixées dans l'annexe n° 3.

### LE RECOURS CONTRE LE LÉGATAIRE

#### Principe

Un recours peut être exercé contre le légataire.

#### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le légataire sont fixées dans l'annexe n°3.

### LE RECOURS CONTRE LA SUCCESSION

## Principe

Des recours sur succession sont exercés dans la limite du montant de l'actif net successoral.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus, lorsque ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, la Présidente du Conseil départemental peut demander au Tribunal de Grande Instance de déclarer la succession vacante ou en déshérence et d'en confier le curatelle ou la gestion au Service des Domaines qui procédera au remboursement de la créance départementale.

## Limites

Les limites et modalités de récupération sur succession sont fixées dans l'annexe n°3.

## LE RECOURS CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

### Principe

Un recours peut être exercé contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Lorsque la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

### Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale

Les limites et modalités de récupération contre le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie sont fixées dans l'annexe n°3.

## LE RECOURS CONTRE LES TIERS DÉBITEURS

### Principe :

Un recours peut être exercé par la Présidente du Conseil départemental, subrogé dans les droits du bénéficiaire, sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers. Ce recours est signifié au débiteur.

### Limite

Cette action subrogatoire est limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut notamment les créances de nature alimentaire.

## GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental procède à des inscriptions hypothécaires sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées.

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par la Présidente du Conseil départemental.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être inférieure à 1 500 €.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent solliciter, dans la perspective de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque légale, une mainlevée. La demande est adressée à la Présidente du Conseil départemental. Sa décision peut être conditionnée à l'affectation de tout ou partie du produit de la vente au remboursement de la créance constituée mais également de la créance future.

## DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la Présidente du Conseil départemental dans la limite des créances dues. Il peut décider, à la demande du conjoint survivant, de reporter tout ou partie de la récupération au décès de celui-ci.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour de connaissance de la date du décès du bénéficiaire.

Les procédures de récupération ouvertes avant le 19 juin 2008 se prescrivent par 30 ans.

## RÉPÉTITION DE L'INDU

Sans préjudice des dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si des avantages d'aide sociale ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant de sa succession.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes in-

dûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*

## FICHE N° 55: LES VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.

Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

### Personnes habilitées à exercer un recours

Tant les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale que les recours et les appels devant la Commission centrale d'aide sociale peuvent être formés par le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, la Présidente du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

### Recours gracieux

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence la Présidente du Conseil départemental.

### Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives aux personnes âgées en situation de handicap.

### Saisine du Médiateur de la République

Après avoir entrepris une démarche de demande d'explication ou de contestation de la décision et que le désaccord persiste, le demandeur peut saisir le médiateur de la République afin que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur de la République.

## INSTANCES

### Commission consultative d'aide sociale

#### Références

Art L 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Art R 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
 Décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013  
 Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Les dossiers présentant ces caractéristiques peuvent lui être soumis pour avis :

- ∞ - demande d'aide sociale à domicile présentée par des bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH
- ∞ - demande d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées avec déduction de charges lorsque la personne dispose de capitaux, ou entraînant une mise en œuvre complexe de l'obligation alimentaire.

### Commission consultative de retrait d'un agrément « accueil familial »

La Présidente du Conseil départemental est tenu de solliciter, à l'exception des situations d'urgence, l'avis de cette commission avant de se prononcer sur un retrait d'agrément ou le refus de renouvellement d'un agrément.

### Tribunal d'instance

En matière d'accueil familial, des recours peuvent être exercés auprès du Tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial, dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision, délai durant lequel un recours gracieux peut être adressé auprès de la Présidente du Conseil départemental.

### Juge aux affaires familiales

Dans le cadre d'une admission à l'aide sociale au titre des personnes âgées, à défaut d'accord amiable entre

les différents obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliment, la Présidente du Conseil départemental a la faculté de saisir le Juge aux affaires familiales.

## Commission départementale d'aide sociale

Les décisions de la Présidente du Conseil départemental sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'aide sociale.

## Commission centrale d'aide sociale

Les décisions de la Commission Départementale d'Aide Sociale sont susceptibles d'appel devant la Commission centrale d'aide sociale.

## Commission Régionale de coordination médicale

Elle veille à la bonne organisation des opérations d'évaluation du niveau de perte d'autonomie moyen et des besoins en soins de chaque établissement ainsi qu'à la qualité de la formation des médecins coordonnateurs à l'utilisation des référentiels AGGIR PATHOS.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

## FICHE N° 56: ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, la Présidente du Conseil départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe. Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, contrôle et évaluation. La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

### SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

la Présidente du Conseil départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.

Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

#### Sont assujettis aux contrôles :

- ∞ - les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par la Présidente du Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- ∞ - les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département
- ∞ - les personnes physiques habilitées par la Présidente du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées.

#### Références

*Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002*

*Décret 2003-1135 du 26 novembre*

*L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*D 312-162 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 313-13 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*L 133-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Décret 2004-231 du 17 mars 2004*

*Décret 2005-223 du 11 mars 2005*

*Délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2008*

#### Agents habilités à exercer ce contrôle

Les contrôles sont opérés par les agents du Conseil départemental habilités par la Présidente du Conseil départemental.

#### MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La Présidente missionne le ou les agents habilités à exercer le contrôle, la lettre de mission précise le périmètre de ce contrôle.

Dès que sont constatées dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental, qui a délivré l'autorisation de fonctionner, adresse au gestionnaire une injonction d'y remédier.

## 1-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

### Établissements d'hébergement habilités à l'aide sociale

L'aide sociale est susceptible de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des personnes âgées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- ∞ - les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- ∞ - les unités de soins longue durée (USLD) réservées aux personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.
- ∞ - Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

### Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

### Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes âgées prévues par le présent règlement :

- ∞ - Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- ∞ - les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

## 2-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes handicapées.

### Établissements et services habilités à l'aide sociale

L'aide sociale prend en charge une partie des frais d'hébergement des personnes handicapées résidant dans les structures habilitées suivantes :

#### Structures assurant un hébergement à titre permanent ou séquentiel (accueil de jour ou temporaire)

\* les foyers d'hébergement qui assurent l'hébergement des personnes reconnues travailleurs handicapés, exerçant une activité professionnelle pendant la journée en milieu ordinaire, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée.

\* les foyers de vie qui accueillent les personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle

\* les foyers d'accueil médicalisé qui accueillent des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui nécessitent une prise en charge pour accomplir une partie des actes essentiels de la vie, ou une surveillance médicale et paramédicale régulière.

#### Structures assurant une prise en charge sans hébergement

### Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ils assurent la prise en charge des personnes dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées pour le SAVS, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire. En cas d'ouverture de droit à l'allocation tierce personne, celle-ci continue à être versée à taux plein.

La participation départementale au fonctionnement des SAMSAH couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil départemental. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par un service SAMSAH :

- ∞ - bénéficier d'une décision d'orientation vers ces services délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- ∞ - résider sur le territoire de la Lozère

- ∞ - être âgé de 20 à 60 ans pour la première prise en charge. Cette prise en charge pourra se prolonger au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi avant cet âge et si ses capacités régulièrement évaluées restent compatibles avec les missions du service au profil de la population suivie.

## Services d'accompagnement du temps libéré (SATELI)

Ils accompagnent les personnes désireuses de travailler à temps partiel en ESAT, notamment en vue de se préparer progressivement à une cessation d'activité.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par le SATELI sont :

- ∞ - être âgé de 20 à 60 ans
- ∞ - bénéficier d'une orientation délivrée par la CDAPH : orientation en ESAT, accueil à temps partiel avec l'appui du SATELI » pour deux ans maximum renouvelable une fois.

## Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

## Établissements relevant de l'éducation spécialisée (Amendement CRETON)

Sont également pris en charge les frais d'hébergement des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement d'éducation spéciale au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement pour adultes handicapés relevant de la compétence du Département après décision de la Commission des droits et de l'autonomie.

### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

## Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes handicapées prévues par le présent règlement par :

- ∞ - Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- ∞ - les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

## MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS

### Nature de la prestation

Financement de projets innovants, de travaux de modernisation ou de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques effectués dans les EHPAD.

Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M 21, M 21 bis et M 22.

Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, il aura obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation pendant la durée du bien.

### Bénéficiaires

Porteurs de projets d'établissements publics ou privés à but non lucratif, habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées et handicapées.

### Modalités de l'aide

L'attribution d'une subvention d'investissement différenciée selon la nature des travaux et qui prend en compte l'obligation de sollicitation de co-financements est accordée par le Département que ce soit dans le cadre d'une opération de redéploiement, d'extension ou de réhabilitation (voir annexe n°12).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur et à l'avis de la commission d'action sociale avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département. Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.



## FICHE N° 57: AGRÉMENT AU TITRE D'UN ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou handicapées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.

A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

### BÉNÉFICIAIRES

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, la Présidente du Conseil départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

### CONDITIONS D'AGRÉMENT

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de la personne accueillie.

Les accueillants doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.

L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement.

### PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Sur demande écrite du postulant, un dossier de demande d'agrément est transmis par les services du département.

### Références

*Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 441 à R 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015*

Le dossier de demande, complété et accompagné des pièces sollicitées, est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidente du Conseil départemental. La Présidente du Conseil départemental dispose d'un délai de 10 jours pour en accuser réception ou, le cas échéant, solliciter les pièces manquantes.

Le silence gardé plus de 4 mois à compter de la date d'accusé réception complet vaut acceptation.

Les candidatures font l'objet d'une évaluation médico-sociale.

### LIMITES DE L'AGRÉMENT

Compte-tenu de la spécificité de ces modes d'accueil, le Département de la Lozère n'autorise pas le cumul d'un agrément PMI-Enfance ou Accueil familial thérapeutique et agrément personnes âgées – personnes handicapées.

### DÉCISION D'AGRÉMENT

L'agrément est accordé au vu des conclusions de l'évaluation médico-sociale pour une période de 5 ans renouvelable.

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que soient appliqués les tarifs arrêtés par la Présidente du Conseil départemental.

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

L'agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est décrit dans l'arrêté, toute modification de ces conditions doivent être communiquées à la Présidente du Conseil départemental. Elles donneront lieu à un nouvel examen de la situation et feront l'objet d'une nouvelle décision.

La 1ère demande de modification portant sur le nombre de personnes accueillies ne peut être recevable que si le titulaire de l'agrément a déjà accueilli à son domicile une personne pendant une période de plus de 6 mois.

En cas de changement de département, le titulaire notifie, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant son emménagement, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence en y joignant une copie de son arrêté d'agrément. La Présidente du Conseil départemental du département d'origine transmet, à la demande de la Présidente du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier de demande d'agrément initial.

## RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de la décision d'agrément, la Présidente du Conseil départe-

mental indique à l'accueillant familial par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il doit présenter une demande de renouvellement au moins quatre mois avant cette échéance, s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément est examiné et accordé dans les mêmes conditions que la demande d'agrément initiale.

Lorsque le refus d'agrément fait suite à une demande de renouvellement, la commission consultative est saisie.

## PROCÉDURE DE RETRAIT

La Présidente du Conseil départemental peut prononcer la restriction ou le retrait d'agrément après avoir enjoint l'accueillant familial de remédier aux carences constatées et après avis de la commission consultative de retrait.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait.

*Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie*

*Familles d'accueil*

## FICHE N° 58: PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

### NATURE DE LA PRESTATION

Une prise en charge des frais d'obsèques peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans un établissement médico-social au moment de leur décès et ne laissant aucun héritier.

### CONDITIONS

L'intéressé décédé ne laisse pas de ressources suffisantes, de quelque nature que ce soit, pour payer ces frais d'obsèques.

L'intéressé n'a pas d'héritier et n'était pas titulaire d'un contrat d'obsèques.

La prise en charge des frais d'obsèques revêt un caractère subsidiaire et intervient en complément des aides apportées par les mairies, CCAS, CIAS, caisses de retraite, mutuelles, etc ...

La prise en charge sera limitée au coût moyen des obsèques simples tel qu'il est pratiqué localement.

### Références

*Circulaire ministérielle du 31 janvier 1962*

### PROCÉDURE

La demande relève de la procédure commune d'admission à l'aide sociale. Elle est faite par le responsable de l'établissement de séjour du défunt ou un intervenant de son organisme de retraite, du service social en charge de cette situation. À défaut, ces frais, dans la limite du coût moyen pratiqué localement, pourront être déduits des revenus de la personne affectés au règlement de ses frais d'hébergement par le responsable de l'établissement.

### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*

## FICHE N° 59: ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR TIERCE PERSONNE (ACTP) ET POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

### FIN DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le premier janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

### NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie (allocation compensatrice pour tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (allocation compensatrice pour frais professionnels).

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande de renouvellement doit être déposée à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH). Le taux et la durée de l'allocation sont fixés par la Commission des droits de l'autonomie (CDAPH)

### PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de l'allocation à verser est fixé par la Présidente du Conseil départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH et des ressources du bénéficiaire.

Elle est versée mensuellement à terme échu.

### RÈGLE DE CUMUL ET NON CUMUL

L'allocation compensatrice ne peut se cumuler avec un avantage analogue ayant le même objet (exemple : majoration tierce personne...).

### Références

Art 95 de la loi 2005-102 du 11 février 2005  
Art R 245.32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Elle peut se cumuler, sur décision de la Présidente du Conseil départemental, avec l'aide ménagère à domicile. De plus, toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

### DROIT D'OPTION ENTRE L'ACTP ET LA PCH

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter, lors de son renouvellement pour le maintien de cette dernière ou le bénéfice de la PCH. Lorsqu'elle choisit la PCH, ce choix est définitif.

### CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne.

Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.

Si la situation révélée par les contrôles le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut en informer la CDAPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

## RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS

La révision, en cas de changement de situation de nature à modifier ses droits, ou le renouvellement de l'allocation par la CDAPH sont demandés par le bénéficiaire.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de l'allocation, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter une révision.

## SUSPENSION EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans un établissement à caractère sanitaire, le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours. Au-delà de cette période, le paiement de l'allocation est suspendu.

Il est également maintenu les 45 premiers jours de séjour en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et suspendu au-delà de cette période ou réduit si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour mais la suspension ou la réduction ne peut être opérée que durant les jours de prise en charge effective dans l'établissement.

## RÉDUCTION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans un établissement médico-social de jour et de nuit, et que ses frais d'hébergement sont pris en charge au titre de l'aide sociale départementale, le montant de l'ACTP est réduit afin de tenir compte de l'aide apportée par le personnel de cet établissement.

Cette réduction ne peut excéder 90 % du montant de l'allocation.

Lorsque le bénéficiaire est accueilli en accueil de jour, aucune réduction n'est effectuée.

### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*

## FICHE N° 60: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne handicapée à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes handicapées adultes ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH, mais du libre choix de la personne.

Cependant, pour bénéficier d'un accueil à titre onéreux, la personne doit avoir été reconnue handicapée par la CDAPH et ne faisant pas l'objet d'une orientation de type MAS.

### AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf. fiche n°42).

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par Délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés au handicap peuvent être pris par la prestation de compensation du handicap (PCH) à l'exclusion de l'aménagement du logement de l'accueillant selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondantes à ces prestations.

### Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

### PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne handicapée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et doit signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître les listes des familles d'accueil agréées.

### CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n° 12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de provenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie.

Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoriser ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au Président du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeurs, meubles personnel...).

## *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Familles d'accueil*

## FICHE N° 61: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

### NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Elle prend en charge tout ou partie des aides suivantes :

- ∞ - les aides humaines,
- ∞ - les aides techniques,
- ∞ - liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- ∞ - liées à un besoin d'aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- ∞ - liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animales.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine ou Outre mer et à Saint Pierre et Miquelon peut demander à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap et remplissant les conditions d'âge suivantes :

- ∞ - tout enfant de la naissance à 20 ans qui ouvre droit à un complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- ∞ - tout adulte ayant moins de 60 ans dont le handicap répond aux critères d'éligibilité de la prestation.

Peuvent aussi prétendre à la prestation sous réserve de répondre aux critères de handicap toute personne :

- ∞ - de plus de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle
- ∞ - ayant entre 60 et 75 ans si le handicap répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans
- ∞ - ayant plus de 75 ans mais bénéficiaire au jour de la demande de l'allocation compensatrice.

### Références

Art L. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 146-25 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art D 245-57 et suivants, Art D 245-73 à D 245-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Décret n°2008-451 du 7 mai 2008  
Loi 2011-901 du 28/07/2011

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

En ce qui concerne les enfants, il est fait référence aux étapes du développement habituel d'un enfant du même âge.

### PROCÉDURE

L'équipe pluridisciplinaire établit un plan personnalisé de compensation à partir duquel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sa décision. La notification précise la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté et les modalités de versement. Le montant de la prestation est calculé sur la base de tarifs et de montants par nature de dépense, les tarifs, montants maximum et durée d'attribution étant fixés par voie réglementaire.

Les droits débutent au 1er jour du mois de dépôt de la demande pour les adultes, au jour fixé par la CDAPH en fonction de sa situation pour un enfant.

La prestation de compensation est accordée dans la limite d'un taux de prise en charge qui peut varier selon les ressources patrimoniales du bénéficiaire ou pour les



enfants, celles de la personne ou du ménage ayant la charge de celui-ci.

La notification est transmise pour versement à la Présidente du Conseil général du Département du domicile de secours du bénéficiaire.

La prestation est versée mensuellement à terme échu et selon les modalités choisies par son bénéficiaire.

## PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation, joindre une demande particulière pour l'attribution d'une prestation en urgence. Cette demande sur papier libre doit être attestée par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social et adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur.

Sont considérées urgentes les situations pour lesquelles un retard dans l'attribution de l'allocation compromettrait la mise en œuvre ou le maintien du projet de vie du demandeur. La Présidente du Conseil départemental statue dans un délai de 15 jours ouvrés et arrête le montant provisoire de la prestation.

## RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION

L'allocataire est tenu d'informer la CDAPH et la Présidente du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à modifier ses droits. La CDAPH procède à une nouvelle évaluation qui pourra entraîner une révision de la prestation de service. Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la PCH, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter cette révision.

La CDAPH doit inviter le bénéficiaire de la prestation à adresser une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration des droits en cours.

## CONTRÔLE DE L'UTILISATION

La Présidente du Conseil départemental est chargé du contrôle opéré sur place ou sur pièces. L'objectif est de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire

de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée. Les forfaits cécité et surdité ne relèvent pas de ce contrôle.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments peut être suspendu par la Présidente du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Le bénéficiaire est totalement rétabli dans ses droits dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquiesce de ses obligations déclaratives.

En cas de non-paiement des frais de compensation liés à l'aide humaine, la personne physique ou morale, ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la Présidente du Conseil départemental que l'élément de la prestation lui soit versé directement. Cette décision doit être notifiée à la personne handicapée au moins un mois avant la mise en œuvre.

Les montants versés au titre de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais réellement supportés par la personne handicapée.

En cas de sous utilisation des charges spécifiques (élément 4 de la PCH) par rapport au montant attribué par la CDAPH et au vu des justificatifs fournis, un montant forfaitaire peut être fixé par le Département, afin d'éviter la récupération des indus.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'indus existants au décès du bénéficiaire, ils ne sont pas recouverts lorsque leur total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Principe de subsidiarité

En règle générale, lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, son montant est déduit du montant de la PCH.

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les critères de dépendance peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie. Lorsque la personne qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation.

## Droit d'option entre l'allocation compensatrice et l'APA

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut demander le bénéfice de la prestation de compensation quelque soit son âge.

Lorsque cette demande de prestation est formulée à la date d'échéance de renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, le choix est exercé par la personne bénéficiaire, préalablement informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

La personne bénéficie d'un délai de deux mois après la notification pour faire connaître son choix auprès de la Présidente du Conseil départemental

L'absence de réponse de la personne vaut acceptation de la PCH de façon définitive.

## Droit d'option entre le complément de l'AEEH et la PCH

Toute personne bénéficiaire d'un droit ouvert à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé a le choix entre :

- ∞ - le complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap
- ∞ - le complément de l'AEEH et le seul élément de la prestation couvrant les charges d'aménagement de logement, du véhicule ou le surcoût lié aux transports (élément 3 de la prestation) ; ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le bénéficiaire ou son représentant exprime son choix avant la décision de la commission des droits et de l'autonomie. Sans réponse, il est réputé opter pour le complément de l'AEEH.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH entraîne un réexa-

men des conditions pour bénéficier du complément d'AEEH.

## Réduction en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, intervenant en cours de droit à la prestation de compensation concernant les aides humaines est réduit à hauteur de 10 % d'un montant minimum et d'un montant maximum fixés par arrêté.

Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour.

Lorsque la personne handicapée est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile, cette réduction intervient au-delà de 60 jours.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

## Voies de recours

Si la personne handicapée estime que la décision de la MDPH méconnaît ses droits, elle peut demander au directeur de la MDPH, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

Les décisions relatives à l'attribution de la prestation par la commission des droits et de l'autonomie peuvent faire l'objet d'un recours devant la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale.

Les décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives au versement de la prestation peuvent faire l'objet d'un recours devant la Commission départementale d'aide sociale et la Commission centrale d'aide sociale.

## PRESTATION DE COMPENSATION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Pour l'élément d'aide humaine, le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est ramené à 10 % du montant estimé par la CDAPH pour les périodes d'interruption de l'hébergement, dans la limite d'un montant journalier minimum et maximum fixés par arrêté.

Pour les aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles, la commission fixe le montant des aides nécessaires que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Pour les charges relevant d'un éventuel surcoût lié au transport, entre le domicile et le lieu de travail ou d'hébergement, le montant maximum attribuable peut être majoré dans des conditions fixées par arrêté.

Pour l'aménagement du domicile, la commission prend en compte les frais exposés par les bénéficiaires de l'AEEH et par les personnes séjournant au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité.

## RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de prestation de compensation doit être déposée auprès de la Maison Départementale des personnes handicapée (MDPH) du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur, au moyen d'un formulaire CERFA à compléter, accompagné d'un certificat médical (documents téléchargeables ou disponibles au siège de la MDPH ou dans les Centres médico-sociaux du Département).

La MDPH a en charge l'instruction de la demande. Celle-ci comporte une évaluation des besoins de compensation et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire au regard du « projet de vie » de la personne handicapée.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*

## FICHE N° 62: AIDE SOCIALE À DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des services habilités et autorisés par le Conseil départemental. Elle comprend :

- ∞ - l'aide ménagère accordée dans la limite de 30 h par mois pour une personne seule, de 48 heures pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°5)
- ∞ - le portage de repas accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût lié à la production des repas étant à la charge du bénéficiaire).

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées :

- ∞ - dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi
- ∞ - résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission.

#### Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 241-1 et L 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 231-2 et R 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 815-4 du Code de la Sécurité Sociale

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Si le montant de l'AAH est supérieur au montant de l'ASPA, le plafond d'admission pour une personne seule correspond au montant de l'AAH.

Une évaluation de la situation pourra être effectuée au domicile de la personne handicapée, avant décision de la Présidente du Conseil départemental.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

## RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers
- ∞ - la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

## FICHE N° 63: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

- ∞ - cotisations de mutuelle et prévoyance
- ∞ - frais de gestion liés à une protection juridique
- ∞ - cotisations d'assurance responsabilité civile
- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques

### Références

Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

∞ - sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles, fixé par décret est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

## RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide ménagère à domicile
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers.

## PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

### Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations

relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

### Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

### Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

## PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

## MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

### Absence pour hospitalisation

Absence pour hospitalisation	- 72h	facturation normale
	+ 72h	le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental.

### Absence autre qu'une hospitalisation

Absence autre qu'une hospitalisation	-72h	Facturation normale
	+72h	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 35 jours d'absence totale dans l'année civile les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental.

Quel que soit le motif de l'absence, les jours de départ et de retour sont facturés au prix de journée et le mon-

tant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements.

## MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- ∞ - convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- ∞ - la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

### Personne handicapée résidant à son domicile

- ∞ - la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- ∞ - les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- ∞ - demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

### Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- ∞ - la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- ∞ - dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- ∞ - prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,



- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- ∞ - participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

## *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Mission offre d'accueil équipement  
Service Administration Finances*

## FICHE N° 64: PLACEMENT EN EHPAD OU ULSD D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DE MOINS DE 60 ANS

### NATURE DE LA PRESTATION

Dérogation aux conditions d'âge pour un accueil en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée de moins de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement sanitaire, social et médico-social et dont la situation relève d'un autre mode de prise en charge.

### PROCÉDURE

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du Conseil départemental. La situation sera soumise à la CDAPH qui se prononcera sur l'orientation de la personne.

La décision de dérogation incombe à la Présidente du Conseil départemental du département.

Les dépenses au titre d'une prise en charge par l'aide sociale s'imposeront au département dans lequel la personne concernée a son domicile de secours.

### Références

Art L 241-1 et L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans ce cadre, la demande d'aide sociale à l'hébergement relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance telle que définie pour les personnes handicapées.

Les règles de contribution de la personne à ses frais d'hébergement sont identiques à celles qui auraient été appliquées dans le cas d'un hébergement pour personnes handicapées adultes jusqu'à ses 60 ans.

Les modalités de calcul et de facturation des absences sont celles prévues dans le cadre d'un hébergement pour personnes âgées.

### Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits

## FICHE N° 65: ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- ∞ - développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégrité sociale
- ∞ - permettre aux personnes handicapées d'avoir des activités encadrées au sein d'un établissement médico-social et d'octroyer du répit aux aidants pendant la journée.

### BÉNÉFICIAIRES

Pour les personnes handicapées de plus de 20 ans, l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile et une réelle alternative à un hébergement collectif.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil de jour est pris en charge par le Département après orientation de la CDAPH et ne donne lieu à aucune contribution de la part de la personne handicapée.

### PROCÉDURE

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour et habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

### TARIFICATION

#### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Service de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

#### *Références*

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Décret 2004-231 du 17 mars 2004  
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004  
Décret 2010-1084 du 15/09/2010*

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil.

Il correspond à 40 % du tarif journalier de l'hébergement complet de l'établissement d'accueil. Les produits correspondants sont inscrits en recette du budget de l'établissement. L'encadrement éducatif lié aux activités de l'établissement d'accueil et la restauration collective sont pris en charge. Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports sont éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

La prise en charge des frais de transport aller-retour entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées adultes bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueils spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation et sont intégrés dans le prix de journée de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans les autres établissements (foyers de vie, foyers d'hébergement d'ESAT) ces frais de transport ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Ils peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N° 66: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- ∞ - organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- ∞ - organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par an sur 12 mois glissants.

#### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

#### *Références*

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art D 312-8 à D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Décret 2004-231 du 17 mars 2004  
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004*

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

### PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

### TARIFICATION

#### *Pour l'hébergement complet :*

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

#### *Pour l'accueil de jour :*

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30). Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

### PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N° 67: LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

### NATURE DE LA PRESTATION

Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les S.A.V.S. interviennent sur décision de la CDAPH, auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ou d'un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

La CDAPH peut décider que la prise en charge ira au-delà des 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le SAVS doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

### Références

*loi n°2002-2 du 2 janvier 2002  
décret 2005-1135 du 7 septembre 2005  
articles D312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles*

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les SAVS bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par la convention. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

### Intervenants

*Direction Maison de l'Autonomie  
Mission offre d'accueil*

## FICHE N° 68: AIDE SOCIALE À DOMICILE PERSONNES ÂGÉES : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des organismes habilités et autorisés par le Conseil départemental.

Elle comprend :

- ∞ - l'aide ménagère, accordée dans la limite de 30 h par mois pour une seule personne, de 48 h pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à la charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°5),
- ∞ - le portage de repas, accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût du repas étant à la charge du bénéficiaire).

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 65 ans au moins ou de 60 ans si reconnues inaptes au travail, et résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission décrites dans les fiches correspondantes.

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

### Références

*Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art L 815-4 du Code de sécurité sociale*

conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex FNS) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être réalisée au domicile de la personne âgée. L'équipe médico-sociale du département déterminera le plan d'aide adapté à la situation et fixera le nombre d'heures accordées.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

### RÈGLES DE CUMUL ET DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers
- ∞ - la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

## FICHE N° 69: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour constitués du tarif hébergement et de la participation de résident au tarif dépendance.

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans au moins, ayant résidé en Lozère durant plus de 3 mois avant leur entrée en établissement public ou privé habilité à l'aide sociale.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources.

A sa demande et sur présentation de justificatifs, des charges peuvent être déduites de ses revenus :

- ∞ - cotisations de mutuelle et de prévoyance,
- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques,
- ∞ - assurance responsabilité civile,
- ∞ - impôts, taxes, assurances liées à l'habitation principale et la charge de l'intéressé, sous réserve d'une garantie par hypothèque légale,
- ∞ - charges exceptionnelles liées à l'entretien d'une habitation sous réserve d'une garantie par hypothèque légale.

Cette prestation fait appel à l'obligation alimentaire et au devoir de secours entre époux tel que décrit dans la fiche « Obligation alimentaire ».

Une somme mensuelle minimale égale à 1/100ème du minimum vieillesse annuel est laissée à sa disposition.

Elle est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

### Références

*Art R 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 132-1 à L 132-4 et 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 231-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 231-5 et R 231-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Délibération de la Commission permanente du 6/10/2004*

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Département dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA à domicile
- ∞ - l'aide ménagère à domicile
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers

## PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DES RESSOURCES

### Versement des ressources des résidents

#### Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement dans l'attente de la décision ; la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % de ses ressources pour le cas général). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement ; le contrat de séjour et le livret d'accueil précisent que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet 2 titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

#### Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à

faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

#### Modalités de versements

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements. Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

#### Garantie donnée aux personnes âgées en cas de perception directe

La Présidente du Département est le garant de conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne âgée.

#### Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation de résident, la créance peut devenir une créance du département.

#### Recouvrement de la contribution

Le recouvrement des pensions alimentaires dues aux personnes admises au titre de l'aide sociale reste à la charge du département. La contribution du conjoint est à la charge de l'établissement.

## PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.



Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

## MODALITÉS DE FACTURATION DES PÉRIODES D'ABSENCE EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous.

### Absence pour hospitalisation

Absences pour hospitalisation	- 72 heures	Facturation normale
	+ 72h heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au delà de 45 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental

∞ - APA : le versement est maintenu durant 30 jours, il est suspendu au 31ème, il reprend au 1<sup>er</sup> jour du mois de sortie (ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements relevant de la dotation globale).

### Absence autre qu'une hospitalisation

Absences autre qu'une hospitalisation	- 72 heures	Facturation normale
	+ 72 heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les factures ne sont pas facturées au Conseil départemental.

∞ - APA : le versement est suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour les établissements ne relevant pas de la dotation globale.

#### Intervenants :

Directions du Conseil départemental : Maison de l'Autonomie, Lien Social, Service Administration et Finances

CCAS, CIAS

Établissements d'hébergement pour Personnes Âgées

## FICHE N° 70: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX - PERSONNES ÂGÉES

### NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

### AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les mêmes conditions que pour les personnes accueillies en établissement. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale sont les suivants :

- ∞ - rémunération journalière des services rendus
- ∞ - indemnité de congé
- ∞ - indemnité en cas de sujétion particulière

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur social du département afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés à la dépendance ou au handicap peuvent être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondant à ces prestations.

### PROCÉDURE

#### Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005  
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

### CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuelles (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité). A cet effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n° du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour lui faire valoir ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeur, meubles personnels...).

*Intervenants  
Direction Maison de l'Autonomie  
Familles d'accueil*

## FICHE N° 71: ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- ∞ - favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- ∞ - permettre à des personnes de bénéficier d'une prise en charge visant à maintenir, voire améliorer, leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile.

### CONDITION D'ATTRIBUTION

**Par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.** La prise en charge au titre de l'APA est limitée au plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale et dans la limite des plafonds fixés réglementairement. L'ensemble des dispositions spécifiques à l'APA à domicile s'appliquent (procédure, participation).

**Par le Département au titre de l'aide sociale à domicile pour les personnes non éligibles à l'APA.** L'évaluation du niveau de dépendance relève de la procédure de l'APA à domicile (évaluation, plan d'aide). La participation du département porte sur le le tarif hébergement de la personne accueillie. Le tarif GIR 5/6 arrêté sera facturé à la personne accueillie. L'ensemble des dispositions relatives à l'aide sociale à domicile s'appliquent.

Une attestation de présence signée par l'établissement d'une durée minimale de 15 jours doit être adressée au Conseil départemental pour que l'accueil de jour soit

#### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie,  
direction de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil*

#### *Références :*

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Délibération de la Commission permanente du 10/11/2006  
Décret n°2077-827 du 11 mai 2007*

pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale à domicile.

Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale. Une dotation de l'ARS est versée à l'établissement afin de lui permettre d'organiser ces transports.

### ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour.

Le tarif appliqué aux personnes accueillies en accueil de jour étant fonction du niveau de perte d'autonomie, toute personne fréquentant cette structure fait l'objet d'une évaluation validée par l'équipe médico-sociale du Département.

### TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui arrêté par le département pour l'établissement d'accueil et n'entre pas dans le cadre de la dotation globale dépendance.

### RÈGLES DE CUMUL ET DE NON-CUMUL

La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement permanent ou temporaire.

### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## FICHE N° 72: ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

### NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie résidant soit à leur domicile soit en famille d'accueil agréée.

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans au moins qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conditions du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

Peuvent prétendre à cette allocation les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par un travailleur médico-social en référence à une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Les personnes classées dans un des groupes 1 à 4 sont éligibles à l'allocation.

L'évaluation est effectuée au domicile et validée par l'équipe médico-sociale qui élabore un plan d'aide.

### PROCÉDURE

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Conseil départemental.

Les droits débutent au plus tard au jour de leur notification et pour une durée spécifiée dans la décision.

#### Références

Art L 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 232-1 à R 232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art R 232-23 à D 232-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Art L 355-1 du Code de la sécurité sociale  
Délibération de la commission permanente du 06/10/2004  
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, la Présidente du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire et pour un montant forfaitaire à compter du jour du dépôt du dossier complet et jusqu'à prise de décision.

La révision de la décision peut intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, soit à celle du bénéficiaire.

Avant le terme des droits accordés, la Présidente du Conseil départemental initie une nouvelle évaluation de la situation du bénéficiaire. Le renouvellement des droits relève de la même procédure que la demande initiale.

### RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le coefficient de participation au plan d'aide est calculé en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale, la participation est modulée en fonction du montant du plan accordé.

Le bénéficiaire dont les revenus sont inférieurs à 0,725 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne est exonéré de toute participation.

Le montant de l'allocation est égal au plan d'aide utilisé par le bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

Le bénéficiaire soumis à une participation devra s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient ; le non respect de ces dispositions entraînera une suspension du service de l'allocation.

## RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide sociale à domicile,
- ∞ - l'aide sociale à l'hébergement,
- ∞ - l'APA en établissement,
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers,
- ∞ - l'allocation pour tierce personne,
- ∞ - la prestation de compensation du handicap,
- ∞ - la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire à terme à échoir, soit directement au prestataire sur présentation de facture.

L'allocation n'est pas servie lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le droit à l'allocation est maintenu durant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà.

## CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE

### Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits

## L'AIDE

Le contrôle de l'effectivité de l'aide versée au bénéficiaire est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. Elle fera l'objet de récupération des sommes qui n'auront pas été affectées conformément aux dispositions prévues au plan d'aide.

L'allocation peut faire l'objet de suspension si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées. Le bénéficiaire sera totalement rétabli dans ses droits lorsqu'il aura fait la preuve d'une mise en œuvre du plan conforme aux dispositions réglementaires.

## CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'APA

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération sur la succession ni de recours contre les donataires, ni d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée, ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

## RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Les sommes inférieurs ou égales à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance ne font pas l'objet de récupération.

## RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès du service Autonomie du Conseil départemental, du CLIC, du Centre médico-social ou à télécharger sur le site du Conseil départemental. Il est à adresser complet au service Autonomie du Conseil départemental.

## VOIES DE RECOURS

Les contestations portant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours devant la Commission départementale d'aide sociale.

## FICHE N° 73: ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

### NATURE ET FONCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.

Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).

### BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur (référence : grille nationale AGGIR - Autonomie Gériologique Groupe Iso-Ressources).

### ATTRIBUTION DE L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Département pour 2 ans.

L'ouverture des droits est à la date de réception au service du dossier de demande complet.

Si l'entrée en établissement est antérieure à cette date, la prise en charge pourra intervenir sous réserve que le dossier ait été déposé complet au service au plus tard dans les 2 mois suivants.

Elle fait l'objet de révision périodique à l'initiative du Département ou du bénéficiaire.

#### Références

Art L 232-1 à 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 232-8 à L 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 232-1 à R 232-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 232-23 à D 232-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 313-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération du Département du 25/11/2004 relative aux versements de l'APA en

établissement sous forme de dotation globale.

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Les droits ne peuvent faire l'objet que d'une seule modification par an : à la date d'effet du nouvel arrêté de tarification et selon le niveau de dépendance validé par la commission départementale de coordination médicale (ayant fixé le GMP de l'établissement). En revanche, tout changement d'établissement d'accueil donne lieu à la révision de la décision.

### CONDITIONS DE RESSOURCES

La participation du bénéficiaire au tarif dépendance au-delà du GIR5/6 est calculée en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside à domicile. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide sociale à domicile
- ∞ - les prestations servies par le département pour le maintien à domicile
- ∞ - la prestation de compensation du handicap

∞ - la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée à l'établissement sous forme de prestation individuelle sur présentation de facture pour les établissements situés hors Lozère.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lozère, à l'exception des maisons de retraite non conventionnées, perçoivent une dotation globale dépendance qui exonère les résidents de l'obligation de présenter un dossier et de toute participation soumise à conditions de revenus.

## CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

## RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès du Service Autonomie du Département, du CLIC, du Centre médico-social, de l'établissement d'accueil ou à télécharger sur le site du Département. Il est adressé complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Département.

## VOIES DE RECOURS

Les contestations portant tant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours devant la commission départementale d'aide sociale.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*



## FICHE N° 74: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE- PERSONNES ÂGÉES

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant, sur un mode séquentiel à temps complet ou partiel.

Il concourt au maintien à domicile en permettant :

- ∞ - d'éviter l'hospitalisation,
- ∞ - de préparer un retour à domicile après hospitalisation,
- ∞ - de soulager momentanément les familles, les aidants naturels ou professionnels,
- ∞ - de préparer une entrée en hébergement,
- ∞ - de pallier des situations transitoires d'inconfort ou d'insécurité du logement ou d'isolement.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction (fiche n° 42). La dépendance est prise en charge dans les mêmes conditions que l'APA en établissement pour un hébergement permanent.

Ce mode d'accueil est limité à 90 jours.

La prise en charge financière des frais d'hébergement du département est limitée aux établissements médico-sociaux de Lozère habilités à l'aide sociale.

Contribution de la personne âgée : 90 % des ressources de la personne âgée sont affectées au règlement des frais de séjour.

#### Références

Art L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Décret 2004-231 du 17 mars 2004

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Cependant, afin de lui permettre de faire face à ses charges habituelles, sa participation peut être minorée, après accord de la Présidente du Département des charges suivantes : loyer ou crédit, impôts et taxes, charges locatives liées au logement habituel, les cotisations de mutuelle. Ces éléments doivent être justifiés et sont retenus au prorata de la période d'hébergement.

### ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire.

### TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent. Il est facturé tant au département qu'au résident, lorsque la personne a été effectivement présente dans l'établissement plus de douze heures au cours d'une journée.

### RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'APA à domicile
- ∞ - l'aide sociale à domicile

## VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

La créance d'aide sociale ainsi constituée sera récupérable sur la succession du bénéficiaire quel que soit le montant de l'actif net successoral.

En cas de donation supérieur à 1 525 € intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'admission, un recours sera exercé contre les donataires au fur et à mesure de la constitution de la créance.

En cas de conclusion d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale, la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans pourra faire l'objet d'une récupération.

Cette aide fait l'objet d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée dont la valeur est au moins égale au seuil fixé réglementairement. Elle peut faire l'objet de l'obligation alimentaire.

### *Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits  
Mission Offre d'Accueil  
Service administration- finances*

## FICHE N° 75: OBLIGATION ALIMENTAIRE

### NATURE

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

### PERSONNES TENUES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenues à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement (les parents envers leurs enfants et les conjoints de ceux-ci).

L'obligation alimentaire s'étend également aux descendants du deuxième degré (petits-enfants), dans le cas où les descendants du 1<sup>er</sup> degré sont décédés.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance.

### EXONÉRATION

Si la personne tenue à l'obligation alimentaire estime que la personne sollicitant l'aide sociale a manqué gravement à ses obligations, elle peut demander au juge aux affaires familiales d'être déchargée de tout ou partie de ses obligations.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés. Il leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'appui de leur demande de dispense d'exonération d'obligation alimentaire.

### PROCÉDURE

#### Références

*Art L 132-6 et L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 132-9 et R 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art 205 à 212 du Code civil*

*Art L 6145-11 du Code de la Santé publique*

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

La Présidente du Département fixe, en tenant compte du montant total de la participation éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires, la proportion de l'aide consentie par la collectivité.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, La Présidente du Département a la faculté de saisir le juge aux affaires familiales.

En cas de carence du bénéficiaire, le responsable de l'établissement public peut demander au juge aux affaires familiales de fixer le montant de l'aide que doivent apporter les personnes tenues à l'obligation ou en devoir de secours envers le résident.

### RESSOURCES

Toutes les ressources des obligés alimentaires, imposables ou non, sont prises en compte pour le calcul de leur capacité contributive.

Les ressources sont celles issues des revenus personnels et du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité).

## PRESTATIONS N'ENTRAÎNANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour les prestations suivantes :

- ∞ - Aide ménagère au titre des personnes âgées ou handicapées
- ∞ - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- ∞ - Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- ∞ - Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

## RÉVISION DE LA DÉCISION DE PARTICIPATION

La décision d'admission à l'aide sociale peut être révisée :

- ∞ - Sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été initialement fixée
- ∞ - Lorsque les débiteurs d'aliments ont été judiciairement condamnés à verser des pensions alimentaires supérieures
- ∞ - Lorsque les débiteurs d'aliments auront été déchargés de leur obligation
- ∞ - Lorsqu'un changement majeur est intervenu dans la situation du bénéficiaire ou de ses débiteurs d'aliments.

### *Intervenants*

*Direction Maison de l'Autonomie  
Direction de l'Accès aux Droits*

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : ENFANCE FAMILLE

<b>Fiche n°15</b>	<b>Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)</b>	
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable. (création, aménagement, mise aux normes)	
<b>Fiche n°19</b>	<b>Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements</b>	
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil	
Accueil de Loisirs sans hébergement	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ALSH fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.	
<b>Fiche n°20</b>	<b>Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans</b>	
	Micro-crèche	Crèche
	1ère année	11 756 €
	2e année	7 837 €
	3e année	3 918 €
<b>Fiche n°21</b>	<b>Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches</b>	
Structures multi accueil classique	La Direction Enfance Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant liée participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche.	
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.	

<b>Fiche n°22</b>	<b>Subvention de fonctionnement : charte de qualité pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de moins de 6 ans</b>
Centres de loisirs sans hébergement	Aide au fonctionnement calculé en fonction du nombre d'enfants (minimum 8 enfants) avec un montant de 1,52 € par jour et par enfant accueilli en journée complète (minimum 6 heures)
<b>Fiche n°24</b>	<b>Aides financières</b>
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 70 €
<b>Fiche 33</b>	<b>Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département</b>
Argent de poche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 6 à 9 ans inclus 5,00 €</li> <li>- de 10 à 12 ans inclus 10,00 €</li> <li>- de 13 à 15 ans inclus 30,00 €</li> <li>- de 16 à 18 ans 50,00 €</li> <li style="padding-left: 40px;">Supplément vacances 15,00 € payés en juillet</li> <li>- de 18 à 21 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture 150 € par mois</li> <li>• en logement autonome 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources de revenus</li> <li>• trousseau installation en logement autonome 300,00 €</li> </ul> </li> </ul>

Allocation d'habillement	<p>A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 12 ans 60 € par mois</li> <li>- De 12 à 18 ans 70 € par mois</li> </ul>
Allocation de rentrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maternelle 20,00 €</li> <li>- Primaire 80,00 €</li> <li>- Secondaire 200,00 €</li> <li>Supplément entrée en section professionnelle 260,00 €</li> <li>Trousseau internat 150,00 €</li> </ul>
Réussite aux examens scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brevet, CAP, CFEG 50,00 €</li> <li>- Bac pro et bac 70,00 €</li> <li>- Post bac 150,00 €</li> </ul>
Cadeaux divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Noël 50,00 €</li> <li>- Anniversaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ans 30,00 €</li> <li>• + 10 ans 50,00 €</li> </ul> </li> </ul>
Activités extra-scolaires	<p>Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont.</p> <p>200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles</p>
Permis de conduire	<p>500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)</p>
Frais de scolarité	<p>Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financièrement par ces derniers.</p> <p>Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.</p>
Frais de crèche ou d'ALSH	<p>Pris en charge par la Direction quand il est à l'initiative du projet.</p> <p>Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.</p>



## ANNEXE 2 : CHARTE DE QUALITÉ POUR LES ALSH

### PRÉAMBULE

Le service Enfance Famille au travers des missions de Protection Maternelle et Infantile est compétent dans la procédure d'habilitation et de suivi des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'habilitation des ALSH est délivrée par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) après avis du responsable de la Direction Enfance Famille pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans (décrets 2002-883 et 2002-884).

Cependant, aucune harmonisation dans les textes relatifs aux structures accueillant des enfants de moins de 6 ans n'a été initiée. Aussi, il nous reste à tenter d'approcher un meilleur équilibre entre les textes réglementant les structures classiques type crèche, halte garderie et les ALSH et autres garderies.

Pour s'approcher des conditions requises pour un accueil optimum d'un petit enfant en matière de personnel, d'hébergement, de projet spécifique, un effort financier doit être fait par la structure.

Aussi, le Département de la Lozère a souhaité apporter sa contribution pour l'amélioration de ces structures sous réserve de respecter certaines conditions.

Cette aide ne s'adresse qu'à des structures accueillant plus de 8 enfants de moins de 6 ans et ayant constitué un groupe spécifique avec un accueil à la journée.

Cette aide est égale à 1,52 € par jour et par enfant de 3 ans révolus, accueilli en journée complète.

La demande de cette subvention de fonctionnement doit être envoyée à Madame la Présidente du Conseil départemental avant l'ouverture de l'ALSH, elle peut être jointe au dossier de demande d'avis au service. Elle est valable un an.

### CONTENU :

#### Personnel encadrant :

Un certificat médical pour les personnes recrutées est demandé comportant les mentions,

- ∞ - Vaccinations obligatoires à jour,
- ∞ - Pas de signe de tuberculose,
- ∞ - Indemne d'affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice de ces professions.

L'âge minimum est 18 ans pour le personnel et 21 ans pour le directeur.

La personne encadrant le groupe des moins de 6 ans doit être présente sur place. Elle doit posséder un diplôme spécifique petite enfance : CAP Petite Enfance ou BAFA Petite Enfance ou BEATEP Petite Enfance ou Éducatrice de jeunes enfants ou Auxiliaire de puériculture.

L'encadrement doit respecter la norme de 1 personne pour 8 enfants.

## Locaux :

### Un espace extérieur obligatoire :

- ∞ - Clôturé
- ∞ - S'il existe un point d'eau : pataugeoire (inférieur à 8 cm de haut)
- ∞ - S'il existe un bac à sable : à protéger par une bâche en dehors des moments de jeu.

### Un espace intérieur :

- ∞ - Situé de préférence au rez-de-chaussée
- ∞ - Salle de jeu : 2 m<sup>2</sup> par enfant, réservée aux petits, éclairée et aérée.

### Salle de repos :

individualisée disposant de 7m<sup>2</sup> pour le premier lit puis 1 m<sup>2</sup> pour les suivants, il y a interdiction de lits superposés pour les moins de 6 ans et un maximum de 20 lits pour une salle de repos.

### Sanitaires :

réservés aux ALSH, à proximité, adaptés, un WC pour 10 enfants, un lavabo pour 10 enfants, un sanitaire distinct pour le personnel.

### Si cuisine :

non accessible à l'enfant et la salle à manger doit disposer d'1 m<sup>2</sup> par enfant,

### Mobiliers adaptés aux petits.

Les locaux doivent être conformes aux normes de sécurité ainsi que les aménagements intérieurs et extérieurs.

- ∞ - Les sols doivent être lessivables,
- ∞ - Téléphone obligatoire,
- ∞ - Pharmacie pour soins d'urgence, hors de la portée des enfants,
- ∞ - Produits ménagers hors de la portée des enfants,
- ∞ - Nettoyage quotidien des locaux en période d'accueil,
- ∞ - Sonorisation correcte.

### Fonctionnement

Seront demandés obligatoirement :

- ∞ - Un règlement intérieur prévoyant toutes les règles de la structure ainsi que les modalités de transport des enfants s'il existe,
- ∞ - Un registre des présents,
- ∞ - Une inscription à la journée (ce qui exclut les garderies périscolaires),

- ∞ - Pas de dérogation pour les moins de 3 ans,
- ∞ - Une fiche sanitaire pour les enfants avec vaccinations à jour : DTP,
- ∞ - Un projet pédagogique fait par l'équipe et connu par elle en référence au projet éducatif, (décret 2002-885).

Le projet pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans s'appuiera sur les besoins fondamentaux et le respect des rythmes de vie de chaque enfant en fonction de son âge. Plus l'enfant est jeune, plus il a besoin de temps de repos et de temps d'activité court.

Les besoins élémentaires sont :

- ∞ - Le jeu, l'éveil sensoriel,
- ∞ - L'activité motrice adaptée,
- ∞ - Le repos (sommeil et temps calme),
- ∞ - Les apports alimentaires réguliers et hydriques,
- ∞ - L'apprentissage de la vie de groupe,
- ∞ - Le respect de l'autre,
- ∞ - Le respect des règles d'hygiène.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande d'aide financière doit être faite auprès de la Direction Enfance Famille chaque année au moment de la demande d'avis.

Elle doit mentionner les éléments nécessaires à la prise de décision :

- ∞ - Tableau du personnel avec diplômes et certificats médicaux
- ∞ - Descriptif des locaux ou plans
- ∞ - Modalités de fonctionnement précises (projet pédagogique)

Les conditions seront vérifiées par une visite dans les locaux et dans la structure par le Service Enfance Famille.

L'aide sera versée avant le 30 septembre de l'année n+1 si l'ensemble des conditions sont remplies.

L'éducatrice de jeunes enfants assure le soutien technique des équipes.

Les grilles de présence devront être transmises au plus tard dans un délai de 2 mois à partir de cette date. Passé ce délai, les demandes ne pourront pas donner lieu à paiement.

## ANNEXE 3 : DROITS DES FAMILLES ET DES MINEURS DANS LEUR RELATION AVEC LE SERVICE ENFANCE FAMILLE

Les relations entre les familles, les mineurs et la Direction Enfance Famille dans le cadre de la protection de l'enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'Action Sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Articles L 223-1 à L 223-8 et articles R 223-1 à R 223-7.

### Droit d'être accompagné par la personne de son choix :

Article L 223-1 Alinéa 2 du Code de l'action sociale des familles

Toute personne qui demande une prestation peut être accompagnée, dans ses démarches auprès de la Direction Enfance Famille, par la personne de son choix, représentant ou non une association.

Néanmoins, le service a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

### Droit à l'information:

#### *Demande de prestation :*

Articles L 223-1, 223-4, et R 223-1 du CASF.

Toute personne qui demande une prestation au service ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Cette information porte sur :

- ∞ - Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service.
- ∞ - Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service.
- ∞ - Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- ∞ - Le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans les démarches auprès du service;
- ∞ - Le droit pour le mineur de donner son avis sur toute décision le concernant que le service doit examiner avec lui ;
- ∞ - Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision au sein du service.

### *Motivation des décisions prises par le service dans le cadre de la protection de l'enfance :*

Articles L 221-1, R 223-2 CASF.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du Règlement Départemental d'Aide Sociale sont accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental du département où la demande est présentée.

Les décisions d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.

Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

### *Dispositions relatives à l'attribution d'une prestation en espèces :*

*Article R 223-3 CASF.*

Toute décision d'attribution d'une prestation en espèces mentionne :

- ∞ - La durée de la mesure, son montant et sa périodicité ;
- ∞ - Les nom et qualité des personnes chargées du suivi de la mesure et les conditions dans lesquelles elles l'exercent ;
- ∞ - Les conditions de révision de la mesure.

### *Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours du placement d'un mineur :*

*Articles L 223-2 du CASF Alinéas 1 et 2, R 223-5, 223-6.*

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le formulaire d'accueil provisoire sur lequel est recueilli l'accord des parents ou du représentant légal mentionne :

- ∞ - Le mode de placement et, selon le cas, les nom et adresse de l'assistant familial ou l'indication de l'établissement.
- ∞ - La durée du placement.
- ∞ - Les modalités suivant lesquelles est assuré le maintien des liens entre l'enfant et ses parents, et notamment les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de visite et d'hébergement, compte tenu selon le mode de placement des conditions normales de la vie familiale ou du règlement intérieur de l'établissement.
- ∞ - L'identité des personnes qu'ils autorisent à entretenir des relations avec l'enfant et les conditions d'exercice de celles-ci.
- ∞ - Les conditions de la participation financière des parents ou du représentant légal à la prise en charge de l'enfant.
- ∞ - Les nom et qualité des personnes chargées d'assurer le suivi du placement et les conditions dans lesquelles elles l'exercent.
- ∞ - Les conditions de révision de la mesure.

### *Droit de manifester son avis :*

#### *Droit des mineurs:*

*Articles L 223-4, R 223-9 du CASF.*

Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par la Direction.

## *Droit des représentants légaux du mineur :*

*Articles L 223-3, R 223-7 du CASF.*

Lorsqu'un mineur est confié au service, en application d'une décision judiciaire prise en vertu :

- ∞ - de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article s 10-4°, 15-4°, 17 deuxième alinéa),
- ∞ - de l'article 375-3, 4° du Code Civil,
- ∞ - des articles 377-1 et 377 des articles 378 à 380 du Code Civil.

le représentant légal du mineur donne son avis préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

## ANNEXE 4 : ACTION SOCIALE

Fiche N°45	Aides financières : aide à l'accès aux sports et à la culture
<p>Pour les personnes bénéficiaires du rSa socle ou d'un revenu équivalent</p>	<p>Pour les enfants : prise en charge au maximum de 90 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p> <p>Pour les adultes : prise en charge au maximum de 50 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p>
<p>Pour les personnes ayant des revenus modestes</p>	<p>Pour les enfants : prise en charge au maximum de 50 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p> <p>Pour les adultes : prise en charge au maximum de 20 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.</p>

## ANNEXE 5 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 30 € renouvelable 2 fois par année civile, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir. Possibilité d'élargir le nombre d'aides maximum à 4 dans l'année pour les personnes en en 2016.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.
Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.	

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 3 660 € par demandeur.

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	A titre expérimental, des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an.



## ANNEXE 6 : MODALITÉS DE RECOURS SUR SUCCESSION, CONTRE LÉGATAIRE, LE DONATAIRE OU LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ASSURANCE-VIE PAR TYPE D'AIDE

		Recours sur succession		Recours contre le bénéficiaire d'un contrat assurance vie sur les primes versées après 70 ans	Recours contre le légataire	Recours contre le donataire si la valeur des biens donnés est supérieure à 1 525 €
Aide sociale à l'hébergement	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (1)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON (1)	NON (1)	NON (1)
Aide sociale à l'hébergement au titre de l'amendement Creton		Recours sur succession selon les héritiers (2)		OUI	OUI	OUI
Aides à domicile (aide ménagère et portage de repas)	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (3)		OUI	OUI	OUI
Allocation compensatrice pour tierce personne et pour frais professionnels		NON (art 95 de la loi 2005-102 du 11/02/05)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)
Prestation de compensation du handicap		NON (art. L245-7 du CASF)		NON	NON (art. L245-7) du CASF)	NON (art. L245-7 du CASF)
Prestation spécifique dépendance		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI
Aide médicale		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI

(1) Art. L344-5 du CASF : les dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

(2) Art. L242-10 du CASF : il n'est exercé aucun recours en récupération en récupération des prestations d'aide sociale à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(3) Art. L.241-4 du CASF : il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(4) Règles de recouvrement :

- ∞ - le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile ou de la prestation spécifique de dépendance, s'exerce sur la part de l'actif net excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération,
- ∞ - le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'exerce sur l'actif net successoral au premier euro dépensé.

## ANNEXE 7 : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation de compensation du handicap		Prestations prises en charge Modalités de versement Mise en œuvre du contrôle d'utilisation
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'utilisation
<b>1er élément : Aide Humaine : aides effectives d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence</b>		
Heures gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales
Heures mandataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales Sur facture du service prestataire
Heures prestataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Sur facture acquittée du service prestataire Sur facture du service prestataire
Dédommagement aidant familial	Au bénéficiaire	Justificatif d'arrêt ou de diminution du temps de travail en cas de majoration tarif
Forfait cécité / surdité	Au bénéficiaire	Aucun contrôle
<b>2ème élément : Aides techniques</b>		
<u>Aides techniques</u> : Tout instrument, équipement ou système technique adapté, acquis ou loué, pour compenser la limitation d'activité de la personne du fait de son handicap	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'acquisition ou la location des aides techniques doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
<b>3ème élément : Aménagement du logement, du véhicule et surcoût de transports</b>		
<u>Aménagement du logement</u> (ou déménagement) : aménagements destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être ache-

		vés dans les 3 ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.
<u>Aménagement du véhicule</u> habituel de la personne (conducteur ou passager)	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
<u>Surcoût de transport</u> : Transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel ou en congé ou les trajets domicile-travail ou domicile- établissement	Au bénéficiaire	Sur factures si la prestation effectuée par un tiers. Sur attestation de l'établissement si la prestation est effectuée par l'aidant (transport domicile / établissement) (possibilité de versements ponctuels)
<b>4ème élément : Charges spécifiques ou exceptionnelles</b>		
<u>Charges spécifiques</u> : charges permanentes ou prévisibles liées au handicap	Au bénéficiaire	Sur factures, tickets de caisse (possibilité de versements ponctuels)
<u>Charges exceptionnelles</u> : charges ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)
<b>5ème élément : Aide animalière</b>		
<u>Aides animalières</u> : attribution et entretien des aides concourant à maintenir et améliorer l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne	Au bénéficiaire	Document attestant que l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés. Sur factures (possibilité de versements ponctuels)

## ANNEXE 8 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Allocation Personnalisée d'Autonomie		Prestations prises en charge Modalités de versements Mise en œuvre du contrôle d'effectivité
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'effectivité
<u>Heures prestataires</u>	Au prestataire de service	Sur facture
<u>Heures mandataires</u> (ne concernent que les décisions accordées avant le 20/03/2009)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales, facture des frais de gestion du mandat
<u>Heure gré à gré</u>	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales
<u>Garde de nuit</u> (forfait)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales, facture du prestataire de service
<u>Abonnement télé-assistance</u> (avec ou sans géolocalisation et/ou détecteur de chute)	Au prestataire de service	Sur facture
<u>Portage de repas</u>	Au prestataire de service	Sur facture
<u>Accueil de jour</u>	A l'établissement d'accueil	Sur facture
<u>Fournitures d'hygiène</u> (couches, alèses jetables, protections incontinence)	Au bénéficiaire	Factures, tickets de caisse

<p><u>Transports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de déplacement de la pédicure uniquement pour les décisions accordées avant le 31/12/2013</li> <li>Transport pour prendre un repas dans l'établissement médico-social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire</li> <li>Au bénéficiaire s'il doit financer un transport dans la limite du reste à sa charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> <li>Sur facture acquittée de l'établissement ; barème forfait correspondant au tarif du portage de repas le plus élevé</li> </ul>
<p><u>Aides techniques</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire sur présentation de facture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> </ul> <p>Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale.</p> <p>Possibilité de dérogation sur présentation du bilan d'un ergothérapeute demandant l'installation d'aides techniques avant un retour à domicile.</p>
<p><u>Monte escalier, monte-charge ou plateforme élévatrice</u> de la résidence principale du demandeur et sur avis du médecin contrôleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au bénéficiaire sur présentation de facture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur facture</li> </ul> <p>Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avis du médecin antérieur à la date de l'installation</li> </ul>

## ANNEXE 9 : LISTE DES AIDES TECHNIQUES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillement, de transfert, de déplacement et de communication.

Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.

Aides techniques	Montant maximum
Barre d'appui WC, douche	60,00 €
Siège de douche	120,00 €
Tabouret de douche	100,00 €
Planche de bain	50,00 €
Tapis anti-dérapant	10,00 €
Sur élévateur WC (réhausseur, abattants, cadre)	50,00 €
Planche de transfert	80,00 €
Tige ou crochets pour habillement, enfile bas	20,00 €
Téléphone à grosses touches	100,00 €
Babyphone, talkie-walkie	110,00 €
Rampe d'escalier (par mètre)	20,00 €
Éponge, brosse pour le dos	10,00 €
Barre latérale de redressement	80,00 €
Siège pivotant baignoire	120,00 €
Marche-pied baignoire	50,00 €
Table de lit	100,00 €
Pistolet urinoir, urinal	20,00 €
Pincettes de préhension	10,00 €
Planches de glissement, tapis glissants, planches permettant de tourner, plaques tournantes	70,00 €
Couverts, assiettes ergonomiques	30,00 €
Système de couchage et de sécurité	100,00€

Le montant des travaux nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.

Le montant des aides techniques peut être versé en une seule fois mais ne peut excéder quatre mensualités au cours d'une même année. Le montant maximum d'une mensualité correspond au différentiel du montant maximum attribuable du plan d'aide en fonction du GIR auquel est rattaché le bénéficiaire et au montant mensuel du plan d'aide mensuel hors aides techniques.

Le paiement au bénéficiaire est réalisé après présentation d'une facture au service. La facture doit être postérieure à la date du passage en équipe médico-sociale acceptant d'intégrer l'aide technique au plan d'aide. Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médico-sociale un bilan ergothérapeute demandant que soient installées des aides techniques avant un retour à domicile.



## ANNEXE 10 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – MINIMUM LAISSÉ À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

### Aide sociale à l'hébergement détermination des ressources mensuelles laissées au bénéficiaire :

#### Personne handicapée sans activité professionnelle

Type d'hébergement	Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *	
Hébergement et entretien complet, y compris la totalité des repas	10 % des ressources mensuelles	30,00%	
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine (hébergement semaine hors WE)	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	70,00%
Hébergement seul	100 % de l'AAH	100,00%	

Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien de sa famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement (qu'il soit avec ou sans activité professionnelle), il doit pouvoir disposer librement, chaque mois en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué ci-dessus :

- ∞ - s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Présidente du Département, de 35 % du montant mensuel de l'AAH
- ∞ - de 30 % du montant mensuel de l'AAH par enfant par ascendant à charge.

#### Personne handicapée ayant une activité professionnelle, si elle est bénéficiaire d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Type d'hébergement	Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *	
Hébergement et entretien complet	1/3 des ressources garanties résultant de sa situation ou provenant de son travail + 10 % des autres ressources calculées	50,00%	
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	1/3 des ressources garanties provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas pris par semaine à l'extérieur	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	90,00%
	Hébergement seul	1/3 des ressources ou garanties provenant du travail + 10 % des autres ressources + 75 % de l'AAH mensuelle	125,00%

## ANNEXE 11 : AUTONOMIE

Fiche N° 55	Établissements sociaux et médico-sociaux
Modernisation des établissements	Le montant total d'investissement de subventions publiques ne peut excéder 80 %.
Opération redéploiement ou d'extension d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 %, limité à un plafond de 110 000 € par lit.
Opération de réhabilitation d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 % limité à un plafond de 65 000 € par lit.

Fiches N°61 et 67	Aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : aide ménagère et portage de repas
Participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à domicile	La participation horaire laissée à charge d'un bénéficiaire de l'aide sociale à domicile est de 1,72 €. Ce montant est indexé sur la participation horaire élevée, fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et est arrondie à l'euro inférieur.

## ANNEXE 12 : CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée.

### 1 – Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie

### 4 – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 7 – Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 10 -Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins

### 5 – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 8 – Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 11 – Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 3 – Vie sociale

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société

### 6 – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 9 – Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 12 – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne

## 14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2016/2017**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_09\_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma";

VU la délibération n°CG\_12\_3103 du 29 octobre 2012 relative à la modification du dispositif "collège au cinéma" ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2016/2017" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Enseignement et jeunesse » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2016/2017 le dispositif « Collège au cinéma » selon les modalités suivantes :

- prise en charge par le Département des places de cinéma :
  - des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur du nombre d'élèves de 6ème ou au minimum 15 places,
  - à hauteur de 2,50 € par séance et par élève.
- prise en charge par le Département du transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité
- prise en charge par le Département de l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 13 000 € au budget primitif 2017, réparti comme suit :

- 2 000 € pour le transport (chapitre 932-221/ 6245)
- 7 766 € pour les places de cinéma (chapitre 932-221/ 6288)
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges pour financer l'intervention de CINECO dans le dispositif (chapitre 932-221/6574) sachant que cette participation sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1037 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°300 "Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2016/2017".**

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2016/2017 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur du nombre d'élèves de 6ème ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du Département.

A cet effet, si vous êtes d'accord, un crédit de 13 000 € sera présenté au vote du budget primitif 2017, réparti comme suit :

- 2 000 € pour le transport, inscrits au chapitre 932-221, article 6245
- 7 766 € pour les places de cinéma, inscrits au chapitre 932-221, article 6288
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 6574

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2016 des collèges privés**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;



VU les articles L 442-9 du code de l'éducation ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2016 des collèges privés" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Enseignement et jeunesse » du 14 juin 2016 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable de principe à l'octroi des subventions d'investissement des collèges privés pour un montant de 172 128 €, à inscrire sur l'opération 2017 « aide à l'investissement pour les collèges » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissement	Dépense subventionnable	Aide allouée
COLLEGE DE MARVEJOLS	179 559,00 €	17 956,00 €
COLLEGE DE MENDE	522 006,00 €	52 201,00 €
COLLEGE DE MEYRUEIS	290 455,00 €	29 046 € €
COLLEGE DE SAINT ALBAN	12 559,00 €	1 256,00 €
COLLEGE DE SAINT CHELY D'APCHER	624 971,00 €	62 497,00 €
COLLEGE DE LANGOGNE	91 718,00 €	9 172,00 €

### **ARTICLE 2**

Prend acte que ces subventions ne pourront être payées qu'en 2017 et feront l'objet d'une inscription présentée obligatoirement au budget primitif 2017 puisque le Conseil académique de l'Éducation nationale ne se réunira qu'en fin d'année.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et des avenants éventuels.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1038 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2016 des collèges privés".**

Je vous propose, au regard des demandes de chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné, d'allouer aux établissements privés, dans le respect de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation, au titre du programme 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 172 128 € selon les tableaux ci-après. La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Par ailleurs, en application de l'article L 234-6 du Code de l'Éducation, je vais saisir Madame le Recteur d'Académie, Présidente du Conseil académique de l'Éducation nationale, pour solliciter l'avis de cette instance.

Lorsque ce Conseil académique de l'Éducation nationale, siégeant dans sa forme contentieuse et disciplinaire, aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives.

Dans la mesure où le Conseil académique de l'Éducation nationale se réunit en fin d'année, ces subventions ne pourront être payées qu'en 2017. Aussi, je vous informe que, si vous en êtes d'accord, ce crédit de **172 128 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2017 sur l'opération « **Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2017** » au chapitre 912 BD.

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'octroi des subventions, telles qu'elles résultent des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné.

**Collège de Marvejols** : travaux de mise en conformité accessibilité : réfection d'un escalier extérieur en pierre, fourniture et pose d'un ascenseur, passerelle extérieure – 2e tranche de travaux : Gros œuvre et étanchéité

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
902 212 €	49 440 €	951 652 €	772 093 €	179 559 €	<b>17 956 €</b>

**Collège de Mende** : travaux de rénovation et remise en conformité des fenêtres d'une partie du bâtiment principal et de la partie « classes » du bâtiment ancien

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
1 072 469 €	84 785 €	1 157 254 €	635 248 €	522 006 €	<b>52 201 €</b>

**Collège de Meyrueis** : travaux de sécurisation de l'accès de l'établissement, de mise en conformité incendie suite à la commission de sécurité et d'accessibilité pour handicapés avec création d'un WC handicapés dans le bâtiment principal comprenant internat filles et internat garçons et dans le bâtiment salles de cours

## Délégation n°CD\_16\_1038

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
527 834 €	45 494 €	573 328 €	282 873 €	290 455 €	<b>29 046 €</b>

**Collège de Saint Alban sur Limagnole** : travaux de rénovation et de remise en conformité de la deuxième partie et fin des fenêtres du couloir des classes du collège (1er étage)

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
121 118 €	1 628 €	122 746 €	110 187 €	12 559 €	<b>1 256 €</b>

**Collège de Saint Chély d'Apcher** : travaux d'amélioration des conditions d'accessibilité du pôle administratif du bâtiment du collège – 2e tranche

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
928 868 €	94 722 €	1 023 590 €	398 619 €	624 971 €	<b>62 497 €</b>

**Collège de Langogne** : travaux de mise aux normes du laboratoire de langue et de la salle multimédia : isolation thermique et phonique avec changement des menuiseries extérieures

Fonctionnement	Investissement	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Dépense subventionnable	Proposition subvention
220 862 €	15 758 €	236 620 €	144 902 €	91 718 €	<b>9 172 €</b>

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et les avenants éventuels.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CP\_15\_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Enseignement et jeunesse » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017, ci-annexé.

### **ARTICLE 2**

Précise que sont reconduites à l'identique de l'année scolaire 2015/2016 :

- les conditions d'organisation du réseau de transport scolaire pour les créations et modifications des services de transport scolaire quotidiens et hebdomadaires.
- les conditions de prise en charge et les participations financières des communes et des familles.
- les modalités d'attributions :
  - des aides aux familles,
  - des allocations journalières de transport,
  - des allocations de transport hebdomadaires
  - des bourses départementales pour les élèves lozériens ainsi que pour les internes scolarisés en Lozère disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental.

### **ARTICLE 3**

Décide de supprimer pour les élèves non lozériens scolarisés en Lozère :

- l'allocation de transport hebdomadaire d'un montant moyen de 96,20 € (par an et par élève) ;
- la bourse départementale aux internes non lozériens de 183 € (perçue une seule fois durant leur scolarité dans un collège lozérien).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1039 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°302 "Transports scolaires : approbation du règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017".**

Notre Assemblée doit adopter le règlement départemental de transport scolaire et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette année, je vous propose de reconduire sans modification les conditions d'organisation du réseau de transport scolaire pour les créations et modifications des services de transport scolaire quotidiens et hebdomadaires.

Les conditions de prise en charge et les participations financières des communes et des familles restent également inchangées.

En ce qui concerne les aides aux familles, les allocations journalières de transport, les allocations de transport hebdomadaires et les bourses départementales pour les élèves lozériens sont maintenues dans les mêmes conditions ainsi que pour les internes scolarisés en Lozère disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental.

Par contre, à l'heure actuelle les élèves non lozériens scolarisés en Lozère bénéficient d'une allocation de transport hebdomadaire d'un montant moyen de 96,20 €/an/élève et d'une bourse départementale aux internes de 183 € perçue une seule fois durant leur scolarité dans un collège lozérien

Parallèlement, la loi Notre prévoit le transfert de compétence du transport des élèves à la Région à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce transfert sera accompagné d'un transfert des moyens financiers et humains évalués par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges.

Enfin, le Département a décidé d'engager une réflexion en vue d'élaborer une politique départementale en faveur de la jeunesse.

A cet effet, la suppression des aides aux familles pour les élèves internes non lozériens qui représente un budget d'environ 110 000 € permettrait de dégager des moyens financiers nécessaires au développement de nouvelles actions à mettre en place portant principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique du Département, à savoir : encourager l'esprit d'entreprendre et de citoyenneté, favoriser la mobilité et l'accès au stage et à l'emploi en Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement modifié en tenant compte des propositions ci-dessus.

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
Service des Transports et Déplacements

# **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES**

## Table des matières

1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	3
1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département.....	3
1.1 a - Création.....	3
1.1 b - Modification.....	4
1.1 c - Suppression.....	4
1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département.....	4
1.2 a - Création.....	4
1.2 b - Suppression.....	4
2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	5
2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.....	5
2.2 Elèves internes.....	6
2.3 Situations particulières.....	6
3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES.....	6
3.1 Allocation journalière de transport.....	6
3.2 Allocation de transport hebdomadaire.....	7
3.2 a - Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère :.....	7
3.2 b - Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère :.....	7
3.2 c - Pour les élèves internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :.....	7
3.3 Bourses départementales aux internes lozériens.....	7



# **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE** **ET D'ALLOCATIONS AUX FAMILLES**

**Objet** : Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation technique, administrative et les conditions d'accès des élèves aux transports scolaires ainsi que les conditions d'attribution des différentes allocations. Ce règlement ne s'applique pas aux élèves orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Lozère et aux circuits organisés pour ces élèves. Le Département organise et finance leur transport, par ailleurs.

## **1 - ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil départemental est organisateur principal des transports scolaires à l'exception des transports organisés dans le périmètre de transport urbain de la commune de Mende.

### **1.1 Les circuits de transport quotidien organisés par le Département**

#### **1.1 a - Création**

Ils sont créés avec au minimum trois élèves âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire domiciliés à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire ou du service de transport scolaire le plus proche (principe des 3/3/3).

Des services qui dérogent à la règle des trois kilomètres peuvent être créés dans des agglomérations. Ces services dits « urbains » sont alors financés à 70 % par la commune.

Pour les services primaires, l'école desservie est celle de la commune ou lorsqu'elle est fermée, la plus proche. Un même hameau d'une commune ne peut être desservi sur deux écoles différentes.

La création est décidée par le Conseil départemental sur demande des Communes ou Groupements de communes de résidence des élèves après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires. Une délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sera jointe à la demande.

Les services quotidiens sont utilisés en priorité par les élèves lozériens transportés quotidiennement.

Dans la mesure des places disponibles, sont pris en charge les élèves lozériens internes et ensuite des élèves non lozériens.

Certains services de transports scolaires sont réservés à certaines catégories d'élèves (notamment lycéens ou section spéciale).

### **1.1 b - Modification**

Les modifications sont décidées par le Conseil départemental sur demandes des Maires ou Groupements de communes après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires.

Aucune demande de modification (navette, changement de capacité) ou d'extension n'est recevable pour un enfant âgé de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire.

Un avis défavorable pour des demandes de modifications de services est donné notamment dans les cas suivants :

- la durée de trajet du service est trop importante (préconisation : 45 minutes maximum) ;
- la modification demandée pénalise trop les enfants pris en amont, en terme de temps de trajet (cas des « tiroirs » depuis un axe principal ou des navettes) ;
- les caractéristiques des voies et/ou du véhicule utilisé ne permettent pas la modification demandée.

### **1.1 c - Suppression**

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

## **1.2 Les transports hebdomadaires organisés par le Département**

Le Conseil départemental décide la création de transport scolaire hebdomadaire pour les élèves internes lozériens.

### **1.2 a - Création**

Les conditions minimales de création d'une ligne d'internes sont au minimum cinq élèves et la desserte des chefs lieux de canton ou tout au plus des chefs lieux de communes.

### **1.2 b - Suppression**

Elle est décidée lorsque le service ne correspond plus aux conditions de créations.

## **2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES**

### **2.1 Elèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur**

Les élèves externes et demi-pensionnaires des écoles maternelles, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur bénéficient du transport scolaire à condition d'être âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire et d'être domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Toutefois, un enfant de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire peut bénéficier du transport scolaire si le hameau est déjà desservi et sous réserve de places disponibles.

Tous les élèves doivent compléter un imprimé «demande d'utilisation des transports scolaires» auprès de leur établissement ou s'inscrire par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

#### **Participation financière :**

##### **- Elèves des écoles maternelles et de l'enseignement primaire :**

- Participation des communes : les communes de résidence des élèves de l'enseignement primaire participent à hauteur de 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale (à l'exclusion des services dits « urbains » cf. alinéa 2 du 1 – 1.1 a). Le montant de la participation est calculé en fin d'année scolaire.
- Participation des familles : une participation aux frais de dossiers non remboursables est demandée :
  - 40 € pour le 1er enfant
  - 15 € par enfant suivant d'une même famille

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 70% par une commune.

##### **- Elèves de l'enseignement secondaire et supérieur :**

Le barème des participations demandées aux familles est défini chaque année par l'Assemblée départementale (voir détail en annexe). Le tarif est mentionné sur la carte de transport.

Le tarif « zone urbaine » est appliqué aux élèves qui empruntent des services urbains financés à 70% par une commune.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

## **2.2 Elèves internes**

Les élèves lozériens scolarisés en Lozère (collégiens et lycéens) bénéficient d'une carte de transport scolaire sur les lignes hebdomadaires après avoir complété un imprimé «demande d'utilisation d'un transport scolaire hebdomadaire» ou après s'être inscrit par internet sur le site **lozere.fr**. Les élèves sont alors soumis au règlement de discipline annexé au présent règlement.

Les élèves non lozériens peuvent emprunter ces transports sous réserve de places disponibles et aux mêmes conditions que ci-dessus.

Le barème de la participation demandée aux familles est défini chaque année par l'assemblée départementale (voir détail en annexe). Elle est mentionnée sur la carte de transport.

Les familles en difficultés financières bénéficient d'une exonération selon la grille annexée.

## **2.3 Situations particulières**

Pour les correspondants étrangers, les élèves en stages de courte durée, les adultes en formation de courte durée, les journées découvertes, le passage d'examen, le Service des transports et déplacements délivre sur justificatif des autorisations d'accès aux véhicules de transport scolaire à titre gratuit.

# **3 – LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES**

Le montant des allocations est fixé en annexe 4.

Les familles doivent compléter un imprimé «demande d'attribution d'une aide financière » auprès de l'établissement.

## **3.1 Allocation journalière de transport**

Cette allocation est attribuée aux familles si les conditions suivantes sont remplies :

- élèves dont la famille est domiciliée en Lozère
- élèves de la maternelle âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire jusqu'en classe de 3<sup>e</sup>
- élèves externes ou demi-pensionnaires (hors garde alternée) dans un établissement scolaire Lozérien
- élèves résidant à plus de 3 km d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport scolaire ou à plus de 3 km d'un service de transport scolaire desservant un établissement du même degré

Une seule allocation est attribuée pour quatre élèves du même village ; deux allocations entre 5 et 8 élèves.

Cette allocation est calculée pour deux allers-retours par jour.

### **3.2 Allocation de transport hebdomadaire**

Cette allocation est attribuée aux familles des élèves internes lozériens uniquement (à l'exclusion des élèves de l'enseignement supérieur et de CFA) dans les conditions suivantes :

#### **3.2 a - Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère :**

- une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.

#### **3.2 b - Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère :**

- une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.

#### **3.2 c - Pour les élèves internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :**

Elèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental, les allocations sont versées à la collectivité.

Le montant des allocations de transport hebdomadaire est plafonné au coût réel du transport supporté par la collectivité organisatrice après déduction de la participation des familles. Cette participation est définie par la collectivité organisatrice après discussion et accord du Conseil départemental.

**3.2 c 1** - Véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.

**3.2 c 2** - Véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places.

### **3.3 Bourses départementales aux internes lozériens**

Cette bourse forfaitaire est attribuée aux familles des élèves lozériens uniquement qui rentrent pour la première fois en internat dans un collège lozérien. Cette bourse est cumulable avec l'allocation de transport hebdomadaire.

Afin d'éviter aux directeurs ou principaux des collèges des difficultés de recouvrement des frais de pensions auprès des familles, ces bourses sont versées directement aux établissements.

Les élèves qui n'auront pas effectué au moins deux trimestres de l'année scolaire ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
Service des Transports et Déplacements

**REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE  
DES ELEVES DURANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement a pour but :

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports scolaires quotidiens.
- 2) de prévenir les accidents.
- 3) de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le lieu d'arrêt des véhicules de transport.

**ARTICLE 2 :**

La montée comme la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre, à l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, **les élèves ne doivent traverser ni devant, ni derrière le car**. Ils ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment lorsque le véhicule est suffisamment éloigné et que la visibilité sur la chaussée est entièrement dégagée.

**ARTICLE 3 :**

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer et d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de chahuter, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, avant l'arrêt du véhicule,
- de se pencher au dehors,
- de porter sur soi : bouteilles, objets coupants
- de consommer de l'alcool dans le véhicule ou d'accéder au véhicule en état d'ivresse.

**ARTICLE 4 :**

- Dans les véhicules dont la capacité est inférieure à 10 places chaque élève doit disposer d'une place et d'un système de retenue :
  - les enfants de plus de 10 ans doivent porter la ceinture de sécurité,
  - les enfants de moins de 10 ans pesant plus de 18 kg doivent être assis sur un réhausseur homologué aux normes en vigueur,
  - les enfants de moins de 10 ans pesant moins de 18 kg doivent être assis sur un siège auto homologué aux normes en vigueur .Le transporteur est responsable de la mise en place du système de retenue adéquat.
- Dans les véhicules dont la capacité est supérieure ou égale à 10 places équipés de ceinture de sécurité : tous les enfants doivent porter la ceinture de sécurité. Toutefois, les enfants de moins de trois ans en sont exemptés en raison de l'inadaptation de ce système de retenue à leur morphologie.

**ARTICLE 5 :**

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'autorité organisatrice des faits en question. Cette dernière engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

#### **ARTICLE 7 :**

Suivant la gravité des faits les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'autorité organisatrice notamment dans les cas suivants :

- Désordre, cri, bousculade
- Refus de rester assis dans le car
- Refus de boucler la ceinture de sécurité
- Insulte ou menace verbale envers un autre usager
- Falsification ou utilisation frauduleuse d'un titre de transport
- Absence répétée d'un représentant de la famille au point d'arrêt pour les élèves de maternelle
- Port de bouteilles ou d'objets coupants

- Exclusion temporaire d'une semaine prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants :

- Insulte ou menace verbale envers le conducteur
- Jet de projectile dans le véhicule
- Consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants
- Utilisation d'allumettes ou de briquet
- Etat d'ivresse
- Vol dans le véhicule
- Dégradation dans le véhicule

- Exclusion de plus longue durée prononcée par l'autorité organisatrice après enquête et avis du Chef d'établissement notamment dans les cas suivants :

- Agression physique ou sexuelle
- Exhibition sexuelle
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers et du conducteur
- Récidive

#### **ARTICLE 8 :**

Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets matin et soir entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

#### **ARTICLE 9 :**

L'accompagnement au point d'arrêt par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé pour les plus jeunes. **Cet accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle.**

Le soir, en cas d'absence au point d'arrêt des parents, le transporteur ne doit pas déposer le ou les élèves de maternelle au point d'arrêt. Il appartient alors au conducteur de trouver une solution locale pour mettre le ou les élèves en sécurité.

En cas d'absence répétée d'un représentant de la famille, une des sanctions prévues à l'Article 7 peut être engagée par l'autorité organisatrice.

#### **ARTICLE 10 :**

M. le Directeur Général des Services du département,  
M. le Directeur Routes, des Transports et des Bâtiments,  
sont chargés de l'exécution du présent règlement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**  
**TARIFS DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

ZONE DE TARIFICATION	ZONE RURALE	ZONE URBAINE (pour les communes de : Marvejols, Saint-Chély, Aumont, Langogne et Florac)
<b>ENSEIGNEMENT</b>		
<b>1 – ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE</b>		
- Frais de dossier 1er enfant	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
- Frais de dossier enfant suivant	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
<b>2 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SUPERIEUR ET AGRICOLE (Elèves externes et demi-pensionnaires)</b>		
CAS GENERAL	<b>121 €</b>	<b>46 €</b>
FAMILLES NOMBREUSES :		
- 3ème enfant (1/2 tarif)	<b>60 €</b>	<b>23 €</b>
- 4ème enfant et plus	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
FREQUENTATION PARTIELLE :		
- Coût par trimestre (élèves partis ou arrivés en cours d'année)	<b>41 €</b>	<b>15 €</b>
- Coût par trimestre 3ème enfant	<b>20 €</b>	<b>8 €</b>
- Elève en garde alternée utilisant le service 1 semaine sur 2	<b>60 €</b>	<b>23 €</b>
<b>3 – ELEVES C.F.A. – FORMATION PROFESSIONNELLE – STAGE EN ENTREPRISE – GRETA</b>	<b>79 €</b>	<b>23 €</b>
- Coût par trimestre	<b>27 €</b>	-
- 3ème enfant (1/2 tarif)	<b>40 €</b>	-
<b>4 – ELEVES INTERNES</b>	<b>79 €</b>	-
- Coût par trimestre	<b>27 €</b>	-
- 3ème enfant (1/2 tarif)	<b>40 €</b>	-



**BAREME D'EXONERATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE  
TRANSPORT SCOLAIRE**

Quotient Familial (*)	% exonération accordée
De 0 € à 500 €	100%
De 501 € à 1 000 €	80%
De 1 001 € à 1 500 €	60%
De 1 501 € à 2 000 €	50%
De 2001 € à 2 500 €	40%
De 2 501 € à 3 000 €	20%

(\*) quotient familial : revenu imposable divisé par le nombre de parts

## BAREME DES ALLOCATIONS AUX FAMILLES

Référéncé dans le règlement / libellé	Barème
<b>3.1 – Allocation journalière de transport</b>	0,20 €/km
<b>3.2 – Allocation de transport hebdomadaire</b>	
<p><b>3.2 a – Pour les internes lozériens scolarisés en Lozère :</b></p> <p>– une indemnité kilométrique pour un aller-retour par semaine sans limitation de distance, sous réserve qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une ligne de transport, et pour les élèves domiciliés à plus de 6 km d'une ligne de transport lorsqu'ils l'empruntent.</p>	0,06 €/km
<p><b>3.2 b – Pour les internes lozériens scolarisés hors Lozère :</b></p> <p>- une indemnité kilométrique avec un plafond de 65 kilomètres, lorsque l'enseignement choisi par la famille (public ou privé) n'est pas dispensé en Lozère, ou lorsque la capacité d'accueil est insuffisante.</p>	0,03 €/km
<p><b>3.2 c – Pour les internes disposant d'un transport organisé par une collectivité :</b></p> <p>- élèves disposant d'un transport organisé par une collectivité ayant reçu délégation de compétence du Conseil départemental :</p>	0,02 €/km (avec un plafond de 65 km)
<p style="padding-left: 40px;"><b>3.2 c 1 –</b> véhicule dont la capacité est supérieure à 22 places.</p>	0,03 €/km (avec un plafond de 65 km)
<p style="padding-left: 40px;"><b>3.2 c 2 –</b> véhicule dont la capacité est inférieure ou égale à 22 places</p>	0,12 €/km (avec un plafond de 65 km)
<b>3.3 – Bourses départementales aux internes lozériens (1re année d'internat en collège)</b>	183 €/an



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Elaboration de la Politique Jeunesse du Département**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L1111-4 L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Elaboration de la Politique Jeunesse du Département " en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Enseignement et jeunesse » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la majorité départementale a décidé d'engager une réflexion en vue d'élaborer une nouvelle politique en faveur de la jeunesse dont l'objectif est de rassembler et développer l'ensemble des actions du Département destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

### **ARTICLE 2**

Précise que cette réflexion, en cours de finalisation, doit permettre à partir d'un état des lieux, d'une analyse des actions existantes et de rencontres avec les partenaires :

- de définir le périmètre d'intervention de la future politique
- de proposer de nouvelles actions après en avoir vérifié la faisabilité :

### **ARTICLE 3**

Décide, afin d'engager au plus tôt les nouvelles modalités d'intervention, de déléguer à la Commission permanente l'examen, la validation définitive et le suivi de toute la politique départementale jeunesse.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1040 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°303 "Elaboration de la Politique Jeunesse du Département "**

La majorité départementale a décidé d'engager une réflexion en vue d'élaborer une nouvelle politique départementale en faveur de la jeunesse. L'objectif est de rassembler et développer l'ensemble des actions du Département destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir. Le travail a été engagé début 2016 avec un fonctionnement en mode projet, facilitant ainsi une approche transversale, et par la constitution :

- d'un groupe projet interne au Département, contribuant au travail d'élaboration de la politique et rassemblant l'ensemble des directions concernées : Archives, Bibliothèque départementale de prêt, Communication, DATE, DESC, DGSD, DSD et DRTB ;
- d'un comité de pilotage, chargé de valider l'avancement du projet, d'analyser les propositions du groupe projet et de décider des orientations stratégiques. Il est constitué de Mmes Sophie Pantel, Guylène Pantel, Michèle Manoa, de M. Thierry Blaclard et des membres du groupe projet.

Les actions suivantes ont été engagées :

**1. définir le périmètre d'intervention de la future politique** : par un travail de recensement et d'analyse relatif au public ciblé, au diagnostic de la situation, à l'identification des enjeux et objectifs et à l'analyse du cadre réglementaire ;

**2. réaliser un état des lieux et une analyse des actions existantes du Département** : par la rencontre des directions concernées et en faisant le point sur les actions à poursuivre, ajuster ou supprimer et par le chiffrage budgétaire de ces actions ;

**3. identifier, rencontrer et impliquer les partenaires** : en les associant dès la phase de construction menée en interne, parce que le Département les considère comme des acteurs essentiels et indispensables pour la mise en œuvre de cette politique. Ainsi, des rencontres bilatérales avec certains partenaires ont eu lieu (DDCSPP, CCSS-CAF, Éducation nationale, Centre d'information Europe direct, Mission locale), une matinée de travail avec les partenaires a été organisée le 7 avril 2016 (réunissant près d'une centaine de personnes) et un questionnaire a été adressé en mai 2016 à toutes les communes et communautés de communes de Lozère. Également les jeunes ont été consultés par la voie des réseaux sociaux en mars 2016 ;

**4. proposer de nouvelles actions et en vérifier la faisabilité** : grâce au travail mené avec les directions concernées du Département, les élus et les partenaires et grâce à un recensement réalisé à partir des sites internet des Départements de la nouvelle région et d'autres Départements limitrophes à la Lozère. En effet, la politique jeunesse du Département s'appuiera sur les actions existantes qui ont montré leur pertinence et leur efficacité. Mais elle s'appuiera aussi et surtout sur de nouvelles actions à mettre en place, portant principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique du Département : encourager l'esprit d'entreprendre et de citoyenneté, favoriser la mobilité et l'accès aux stages et à l'emploi en Lozère.

Cette politique représentera également une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et de répondre à une attente forte exprimée par les partenaires : se positionner comme un fédérateur, mobilisant les partenaires de façon coordonnée et complémentaire autour d'actions en faveur de la jeunesse.

À ce jour, il reste à finaliser le cadre général ainsi que la mise en œuvre pratique de notre future politique départementale, à partir du travail amont qui a été réalisé depuis le début de l'année.

**Aussi, afin d'engager au plus tôt les nouvelles modalités d'intervention, je vous propose de déléguer à notre Commission permanente l'examen, la validation définitive et le suivi de toute la politique départementale jeunesse.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : radios associatives : modification des modalités d'intervention et attribution de subventions**

*Dossier suivi par Cabinet et Communication*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_16\_1041

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Culture : radios associatives : modification des modalités d'intervention et attribution de subventions" en annexe ;

### **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission du 14 juin 2016 ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve :

- le règlement d'attribution des « aides aux radios associatives locales » modifié, ci-joint, prenant en compte les éléments suivants :
  - maintien de la part forfaitaire de 450,00 € par radio ;
  - suppression du critère "audience" ;
  - modification de la part variable attribuée selon le nombre d'émetteurs détenus par la radio, application du système de tranches suivant :
    - jusqu'à 2 émetteurs : 300,00 € par émetteur ;
    - de 3 à 5 émetteurs : 200,00 € par émetteur ;
    - au-dessus de 5 émetteurs : 160,00 € par émetteur.
- la convention de partenariat type, ci-annexée, à intervenir avec chaque radio bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement de la collectivité, dans le cadre de ce dispositif d'aide.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que l'Assemblée Régionale des Radios Associatives (ARRA) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a été consultée dans le cadre de la modification de ces critères.

#### **ARTICLE 3**

Individualise, selon les modalités décrites ci-dessus, un crédit de 7 190,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'émetteur(s) / Lozère	Budget prévisionnel	Aide allouée
Radio INTERVAL	4	105 220,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS (Association 48 FM FLORAC)	1	87 590,00 €	750,00 €
Radio MARGERIDE	3	100 050,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE	9	132 600,00 €	1 890,00 €

Bénéficiaire	Nombre d'émetteur(s) / Lozère	Budget prévisionnel	Aide allouée
Radio 48 FM MENDE	1	72 800,00 €	750,00 €
Radio ZEMA	1	72 060,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc	1	210 000,00 €	750,00 €

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions, sur la base de la convention type ci-jointe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 5**

Précise que ce règlement et que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1041 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°400 "Culture : radios associatives : modification des modalités d'intervention et attribution de subventions".**

I – Modification du règlement d'attribution des aides aux radios associatives.

Le Conseil départemental soutient les radios associatives qui assurent une mission de lien social de proximité aux populations. Elles sont également un vecteur d'information et porteuses d'une identité de territoire.

Ce soutien financier est encadré par un règlement qui dispose des conditions d'attributions de l'aide. Je vous propose de modifier notre règlement en prenant en compte les éléments suivants :

- maintien de la part forfaitaire de 450,00 € par radio
- suppression du critère "audience" car l'accès aux données médiamétrie est difficile,
- modification de la part variable attribuée selon le nombre d'émetteurs détenus par la radio : application d'un système de tranches :
  - jusqu'à 2 émetteurs : 300,00 € par émetteur
  - de 3 à 5 émetteurs : 200,00 € par émetteur
  - au-dessus de 5 émetteurs : 160,00 € par émetteur.

A noter qu'en amont, l'Assemblée Régionale des Radios Associatives (ARRA) de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (à laquelle toutes les radios actuellement bénéficiaires des aides départementales adhèrent) a été consultée sur l'éventuelle modification de ces critères.

Par ailleurs, je vous propose d'établir une convention de partenariat avec chacune des radios bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement de la collectivité.

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il vous appartient de statuer sur ces propositions et :

- d'approuver le nouveau règlement d'aide aux radios associatives
- d'approuver la convention type qui sera signée avec chaque radio dans le cadre de ce dispositif d'aide.

II – Attribution de subventions de fonctionnement aux radios associatives au titre de l'exercice 2016.

Une enveloppe de 21 800 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives sur laquelle le crédit disponible s'élève à 17 700 €. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du nouveau programme départemental « aide aux radios associatives locales » :

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2016	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur Raymond ROBERT-COLBERT 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 105 220,00 €	1 250,00 €

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2016	Aide proposée
Radio BARTAS (Association 48 FM FLORAC) Madame Marie-Hélène DUPY - 48400 FLORAC (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 87 590,00 €	750,00 €
Radio MARGERIDE Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 100 050,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO - 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 132 600,00 €	1 890,00 €
Radio 48 FM MENDE Monsieur Nicolas TROTOUIN - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 72 800,00 €	750,00 €
Radio ZEMA Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 72 060,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc - Monsieur Denis CANTOURNET – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 210 000,00 €	750,00 €
	TOTAL	7 190,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 7 190,00 € et de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

## CONVENTION DE PARTENARIAT N°

### Désignation légale des parties

#### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération N° 15-1005 du Conseil départemental du 2 avril 2015, d'une part

#### ET

La RADIO .....ayant son siège social ....., régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W482000357, et disposant de xxxx émetteurs installés sur le territoire lozérien représentée par son Président ....., d'autre part

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre le Département de la Lozère et l'Association ..... dans le but de :

- soutenir la mission de communication sociale de proximité des radios associatives lozériennes ;
- relayer les actions départementales sur les médias associatifs locaux.

#### **Article 2 – Contenus**

Le Département et l'Association X s'engagent pour 2016/2017 sur le programme d'actions suivant :

- Agenda :
  - Diffusion et annonces des dates des événements départementaux. L'objectif est d'annoncer les principaux événements dont le Département est partenaire. Le Département fournira à l'Asso X, la liste des événements à évoquer dans cet agenda.
- Messages d'Intérêt Général :
  - Diffusion de campagnes de communication et d'information au travers de Messages d'Intérêt Général.

#### **Article 3 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er juillet 2016.

#### **Article 4 – Clauses financières**

Cette convention est conclue moyennant une subvention du Département de la Lozère se décomposant comme suit :

- une part forfaitaire d'un montant de 450 euros ;
- une part variable s'établissant comme suit :
  - jusqu'à 2 émetteurs : 300,00 € par émetteur
  - de 3 à 5 émetteurs : 200,00 € par émetteur
  - au-dessus de 5 émetteurs : 160,00 € par émetteur

Cependant, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **Article 5 – Obligation de communication**

L'association s'engage à valoriser auprès du public et des médias, le partenariat avec le Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

#### **Article 6 – Clauses de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou des avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **Article 7 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère  
Sophie PANTEL

Pour l'Association XXXXXXXX  
Le Président XXXXXXXX

## AIDE AUX RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à soutenir les radios associatives qui assurent une mission de lien social de proximité aux populations. Elles sont également un vecteur d'information et sont porteuses d'une identité de territoire.

### BÉNÉFICIAIRES

Radios associatives (loi 1901) :

- éligible au Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique ;
- titulaire d'une fréquence qu'elle exploite effectivement ;

### SUBVENTION

Cette subvention de fonctionnement comprend :

- une part forfaitaire d'un montant de 450 euros ;
- une part variable s'établissant comme suit :
  - jusqu'à 2 émetteurs : 300,00 € par émetteur
  - de 3 à 5 émetteurs : 200,00 € par émetteur
  - au-dessus de 5 émetteurs : 160,00 € par émetteur

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- La subvention départementale est versée en une seule fois au bénéficiaire.

#### Contact

*Service de la Communication*

*Tél. : 04 66 49 66 66*

*Fax. : 04 66 49 66 56*

*Courriel : communication@cg48.fr*

*Règlement validé le*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Logement : modification du règlement Habiter mieux et mise en place du règlement OPAH**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG\_11\_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP\_13\_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique «Logement» 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Logement : modification du règlement Habiter mieux et mise en place du règlement OPAH" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Développement des Activités Économiques » du 13 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve la modification du règlement départemental « habiter mieux » en intégrant la possibilité d'attribution d'une aide forfaitaire pour les propriétaires occupants effectuant des travaux en partie commune dans les copropriétés comme suit :

- pour les revenus modestes : 250 €
- pour les revenus très modestes : 500 €

### **ARTICLE 2**

Décide de mettre en œuvre un dispositif d'aide en faveur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), afin d'accompagner l'animation selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Communautés de Communes.

Subvention : Aide de 20% de l'animation, plafonnée à 50 000,00 € pour une même OPAH, quelle que soit sa durée (3 ou 5 années).

Versement de l'aide :

Si l'OPAH s'étale sur 3 années :

- 40 % à la signature de la convention en année N ;
- 30 % en année N+1 ;
- 30 % en année N+2.

Si l'OPAH s'étale sur 5 années :

- 40 % à la signature de la convention en année N ;
- 30 % en année N+2 ;
- 30 % en année N+4.

**ARTICLE 3**

Valide les fiches des règlements « Habiter mieux » et aide en faveur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) , telles que jointes.

**ARTICLE 4**

Précise que les dispositions de la loi NOTRe ne remettent pas en cause la possibilité du Département d'intervenir sur la thématique « Logement ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1042 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°600 "Logement : modification du règlement Habiter mieux et mise en place du règlement OPAH".**

Les dispositions de la loi NOTRe ne remettent pas en cause la possibilité du Département d'intervenir sur la thématique « Logement » (Participation au financement du logement, Plan départemental de l'habitat, copilotage avec l'État de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ( PDALPD), gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement, garantie d'emprunt SA HLM...).

A ce titre, je vous propose :

- d'une part, de faire évoluer l'aide en faveur du dispositif « Habiter mieux »
- d'autre part, de remettre en œuvre l'aide au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (O.P.A.H.).

**1- Aide forfaitaire « Habiter mieux » :**

Ce règlement intègre la possibilité d'attribuer une aide forfaitaire pour les propriétaires occupants effectuant des travaux en partie commune dans les **copropriétés**. L'aide serait :

- pour les revenus modestes de 250 €,
- pour les revenus très modestes de 500 €.

Je vous propose d'approuver le règlement « Habiter mieux » modifié ci-joint en annexe.

**2- Mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de l'O.P.A.H. :**

**a/ Définition :**

Une O.P.A.H. porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque O.P.A.H. se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. Elle permet de mobiliser notamment des financements publics (Anah, crédits de la collectivité qui porte l'O.P.A.H., ...).

En complément de l'O.P.A.H. classique, il existe une gamme d'O.P.A.H. thématiques pour des problèmes d'habitat spécifiques : O.P.A.H. renouvellement urbain (RU) ; O.P.A.H. revitalisation rurale (RR), O.P.A.H. copropriétés dégradées.

Une O.P.A.H. se prépare avec :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

Puis l'Opération programmée est mise en place selon les termes fixés par la convention. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité. La mission de "suivi - animation" est assurée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

**b/ Mise en œuvre d'un dispositif au niveau départemental :**

Le Département avait mis en place un dispositif pour participer au financement de l'animation des O.P.A.H..

Ce dispositif avait été supprimé du guide des aides 2014 dans la mesure où il n'y avait plus de territoires qui portaient ce type d'opération.

Aujourd'hui, une O.P.A.H. va débiter sur le territoire de la communauté de communes Cœur Lozère et deux autres sont à l'étude sur le territoire de Florac Trois Rivières et Marvejols.

Afin d'accompagner ces territoires à financer l'animation de ces O.P.A.H., je vous propose d'approuver le règlement ci-joint en annexe qui reprend globalement les mêmes critères que le précédent.

### **PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « HABITER MIEUX »**

#### **NATURE DE L'AIDE**

Aide consentie afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements des ménages dans le cadre du programme national « Habiter mieux ».

Ce programme permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de l'ASE (Aide à la Solidarité Écologique).

Cette aide est forfaitaire par dossier, elle est conditionnée à la réalisation de travaux permettant un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique, pour :

- les propriétaires occupants indépendants, l'aide est de 500 €.

Dans le cadre de travaux dans les parties communes de copropriété :

- les propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété réalisant des travaux sur les parties communes exclusivement, dont les revenus sont dans la tranche :

- « modeste », l'aide est de 250 €,
- « très modeste », l'aide est de 500 €.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement du bénéficiaire en copropriété par la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (P.R.E.H.) pour les travaux sur les parties communes en secteur diffus.

Pour les propriétaires occupants en copropriété qui effectueraient des travaux dans les parties privatives et des travaux dans les parties communes dans le cadre de la copropriété, il est bien spécifié que l'aide financière apportée par le Conseil départemental ne pourra être apportée qu'une seule fois.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- les particuliers propriétaires occupants indépendants,
- les particuliers propriétaires occupants appartenant à un syndicat de copropriété, résidant en Lozère et remplissant les conditions pour bénéficier des aides ANAH et ASE (sous condition de revenu).

#### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'ANAH
- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- débiter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'ANAH et du Département

### MODALITÉS DE L'AIDE

#### Attribution de l'aide :

Il est demandé au pétitionnaire d'adresser une demande d'aide dans le cadre du programme « Habiter mieux » à l'attention du Président du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier à l'ANAH.

A l'issue de sa commission technique, l'ANAH informe le bénéficiaire des aides attribuées (ANAH et ASE). Le Département s'appuiera sur cette attribution (notification) pour individualiser son aide lors des Commissions permanentes.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

#### Versement de l'aide :

Les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés lors du dépôt du dossier et permettent bien un gain d'au moins 25% de la consommation énergétique.

L'aide forfaitaire du Département sera versée en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera les subventions ANAH et ASE.

### COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- ∞ - une lettre de demande de subvention à l'attention de la Présidente
- ∞ - relevé d'identité bancaire du propriétaire
- ∞ - toutes les autres pièces du dossier (Diagnostic Performance Énergétique, ...) seront déposées auprès de l'ANAH

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

#### Contact

Service responsable :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie

Service du Développement Économique et du Tourisme

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 3210)

Fax : 04 66 49 66 33

Courriel : [economie@lozere.fr](mailto:economie@lozere.fr)

Règlement validé le 17 /06/2016

### OPAH : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

#### NATURE DE L'AIDE

Cette aide est destinée à favoriser, à l'échelle des communautés de communes la transformation et l'amélioration de l'habitat.

L'aide départementale porte sur l'aide au financement de l'animation des OPAH.

Seule sera retenue la part de l'animation.

#### BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes.

#### SUBVENTION

Une aide de 20 % de l'animation, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH, quelle que soit sa durée (3 ou 5 années) .

#### MODALITÉS DE L'AIDE

##### Attribution de l'aide :

La demande doit comporter :

- une délibération de la collectivité intégrant le coût de la mission d'animation,
- la convention d'animation à intervenir entre la collectivité et le cabinet d'étude,
- une lettre de demande de subvention à l'attention de la présidente.

La décision d'attribution de l'aide départementale est prise par la Commission permanente du Conseil départemental sur la base d'un dossier de demande adressé par le porteur de projet, comportant les pièces précédemment listées.

##### Versement de l'aide :

Si l'OPAH s'étale sur 3 années,

- 40 % à la signature de la convention en année N,
- 30 % en année N+1,
- 30 % en année N+2.

Si l'OPAH s'étale sur 5 années :

- 40 % à la signature de la convention en année N,
- 30 % en année N+2,
- 30 % en année N+4.

Le deuxième et troisième paiement s'effectueront sur présentation de factures justifiant la mission d'animation et le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'opération.

Ces dispositions complètent le règlement général d'attribution des subventions.

### Contact

Service responsable :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie

Service du Développement Économique et du Tourisme

Tél. : 04 66 49 66 66 (poste 3210)

Fax : 04 66 49 66 33

Courriel : [économie@lozere.fr](mailto:économie@lozere.fr)

Règlement validé le 17 ./06/2016



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : communication du rapport financier 2015 du Comité départemental du tourisme**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 132-2 à L 132-6 du code du tourisme ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Tourisme : communication du rapport financier 2015 du Comité départemental du tourisme" en annexe ;

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Développement des Activités Économiques » du 13 juin 2016 ;*

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte du rapport financier 2015 du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, ci-annexé, qui, considérant l'ensemble de son activité et le report de subvention du Département de 2015 sur 2016 d'un montant de 245 000,00 €, fait apparaître les résultats suivants :

- Total produits : 3 360 303,00 €
- Total charges : 3 265 757,00 €
- Résultat net : 94 546,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1043 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°601 "Tourisme : communication du rapport financier 2015 du Comité départemental du tourisme".**

L'article L 132-6 du code du tourisme prévoit que « le comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil départemental siégeant en séance plénière ». Le rapport de gestion du CDT de l'année 2015 a été présenté au conseil d'administration de la structure lors de sa réunion du 29 mars dernier.

Ce dernier fait apparaître les éléments financiers suivants :

Concernant les missions « coeur de métiers »

Recettes

- Total des produits d'exploitation : .....841 413 €
- Total des subventions départementales : .....1 653 676 €
- Total des autres subventions : .....33 919 €

Dépenses

- Masse salariale : .....1 319 101 €
- Dépenses structurelles : .....519 034 €
- Dépenses d'activité : .....188 147 €

Concernant l'aire de la Lozère

Recettes

- Total des produits d'exploitation : .....182 214 €
- Total des subventions départementales : .....125 000 €

Dépenses

- Masse salariale et charges : .....254 497 €

Concernant l'Espace Lozère à Paris

Recettes

- Total des produits d'exploitation : .....397 195 €
- Total des subventions départementales : .....55 463 €

Dépenses

- Masse salariale et charges : .....568 484 €

**En conclusion, pour l'ensemble de l'activité du CDT, et en considérant le report de 245 000 € de subvention du Département de 2015 sur 2016, le montant total des charges est de 3 265 757 € et le montant des produits s'élève à 3 360 303 €. Le résultat net de 2015 s'établit donc à 94 546 €.**

Je vous rappelle, pour compléter cette information, que l'état des lieux de la situation juridique, financière et sociale du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, pour la période 2012 à 2014, vous a été présenté de manière détaillée en commission du développement des activités économiques du 11 avril 2016.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport financier du CDT, tel qu'il vous est présenté en annexe.

# RAPPORT FINANCIER 2015 DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

## Missions de services publics (Mende)

### LES RECETTES

#### Produits

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Évolution
Produits du Service Loisirs Accueil (SLA)	658 729	689 018	4,60%
Cotisations et participations	116 215	123 064	5,89%
Locations diverses	8 412	2 617	-68,88%
Ventes de boutiques	935	912	-2,40%
Produits divers	23 784	25 800	8,48%
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>808 074</b>	<b>841 413</b>	<b>4,13%</b>

La hausse des produits d'exploitation entre 2014 et 2015 s'explique principalement par l'augmentation de + 30 K€ des produits du Service Loisirs Accueil. Néanmoins, le SLA ne retrouve pas le niveau de ventes des années antérieures (704 653 € en 2013 et 738 514 € en 2012).

Les cotisations et participations augmentent elles aussi de + 6 849 € par rapport à l'année précédente. Ce poste de recette correspond aux cotisations gîtes de France, Clévacances, gîtes étapes, chambres d'hôtes, communes, syndicat initiative et associations.

#### Subventions d'exploitation

Les participations versées par le Département au titre des missions de services publics sont les suivantes :

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015
Dotation service Public Mende	1 632 400	1 632 400
Dotation service public attractivité	150 000	
Dotation service public étudiants chinois	30 000	21 276
Dotation service public assises tourisme	6 900	
<b>Total des subventions départementales</b>	<b>1 819 300</b>	<b>1 653 676</b>

La baisse des subventions départementales s'explique principalement par la non reconduction du programme attractivité (films publicitaires) et la non organisation des assises du tourisme en 2015 (elles se déroulent tous les deux ans).

Aussi, il convient de considérer que 245 000 € versés par le Département en 2015 sont à reporter en 2016 et seront de facto retranchés à la participation 2016 du Conseil départemental. En effet, des efforts notoires ont été entrepris, dès le mois d'avril 2015, afin de réduire les frais de fonctionnement de la structure de manière significative.

Les autres subventions sont les suivantes :

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015
FNADT convention structuration tourisme	50 000	
Dotation MAE/Département Mission Argentine	12 000	
Dotation leader coopération Grèce		27 500
Dotation Fédération de Pêche – Actions de promotions	6 415	6 419
<b>Total des autres subventions</b>	<b>68 415</b>	<b>33 919</b>

Les autres produits (financiers, exceptionnels, et amortissements des subventions) sont passés de 390 850 € en 2014 à 318 652 € en 2015 soit une baisse de -18,5%

A noter que les produits financiers ont diminué de moitié (42 799 € en 2014 contre seulement 19 190 € en 2015). Les produits exceptionnels sont quant à eux passés de 183 432 € en 2014 à 126 231 € soit – 31,18%.

## LES DEPENSES

Masse salariale

Libellés	Exercice 2 014	Exercice 2 015	Évolution
Salaires	1 299 190	1 142 074	-12,09%
Charges sociales	526 937	415 422	-21,16%
Personnels extérieurs		11 673	
Aides à l'emploi	-25 258	-33 632	33,15%
Refacturation de personnels	-328 796	-216 436	-34,17%
<b>Total de la masse salariale</b>	<b>1 472 073</b>	<b>1 319 101</b>	<b>-10,39%</b>

Le total de la masse salariale a diminué de **-10,39 %** entre 2014 et 2015. Cette baisse s'explique notamment par le non versements de primes de départs à la retraite ou volontaires en 2015. Ces départs ont été remplacés à des niveaux de rémunérations moins élevés. Aussi, le remplacement de certains salariés n'a pu être réalisé que partiellement.

La refacturation de personnels à la SELO est en baisse de **- 34,17%**. Cette baisse est essentiellement due à la séparation des Directions entre les deux structures.

Les frais de fonctionnement du siège se sont élevés à 1 347 953 € en 2015 contre 1 710 147 € en 2014 soit une baisse notable de **- 21,18%** (- 362 194 €)

Les principaux postes de dépenses ont évolués de la manière suivante :

1- principaux postes de dépenses structurels

Postes de dépenses	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Evolution	Observations
Locations	131 596	117 288	<b>-14 308</b>	Certains matériels dont la location s'est achevée en 2015 n'ont pas été renouvelés.
Entretien et réparations	73 094	48 939	<b>-24 155</b>	Cette baisse se traduit par - 3 000 € sur entretien et petits équipement, - 2 200 € entretien et réparations, - 11 000 € entretien et réparations de véhicules, - 13 000 € maintenance et contrôles et - 2 200 € sur entretien de nettoyage.
Énergie et combustibles	39 768	30 028	<b>-9 740</b>	Le poste Énergie évolue principalement en raison de la clémence de l'hiver 2015 et de la forte baisse du prix du fuel.
Fournitures administratives	9 847	7 961	<b>-1 886</b>	Baisse due en grande partie aux procédures mises en place lors des commandes qui nécessitent toutes une validation de la direction.
Services extérieurs	175 189	164 677	<b>-10 512</b>	La totalité des projets n'a pas été menée à son terme en 2015 (PDM et autres développement).
Frais de déplacements	43 586	13 713	<b>-29 873</b>	Les déplacements de type Argentine et Chine correspondaient à des missions financées (MAE) et non renouvelées en 2015 et 2016. Les frais de déplacement internes ont été réduits fortement.
Impôts et taxes	78 969	65 737	<b>-13 232</b>	Baisse de la taxe sur les salaires du fait de la variation du taux de récupération global de la TVA.
Télécom, fax ligne spécialisée, affranchissements	38 650	35 264	<b>-3 386</b>	Certaines campagnes de Lozère Résa ont été suspendues.
Frais divers	48 741	35 427	<b>-13 314</b>	Ce poste correspond aux frais de formation, services bancaires et commissions, droits d'auteurs et de reproduction, les frais d'annulation de séjour.
<b>Total des principaux postes de fonctionnement du CDT</b>	<b>639 440</b>	<b>519 034</b>	<b>-120 406</b>	

2- principaux postes de dépenses « activités propres du CDT »

Postes de dépenses	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Evolution	Observations
Opérations promotionnelles Lozère	223 661	71 676	<b>-151 985</b>	A noter, l'absence de campagne TV en 2015 (153 722 € en 2014)
Éditions	111 799	61 462	<b>-50 337</b>	Des éditions ont été annulées, certaines reportées sur 2016. 1 respire au lieu de 2 (28 K€ d'économies)
Accueil presse et réceptions	63 962	55 009	<b>-8 953</b>	Forte baisse des réceptions et relations publiques. A Contrario, les accueils de Presse ont évolué de 34,5 K€ en 2014 à 45,5 K€ en 2015.
<b>Total des principaux postes d'activités du CDT</b>	<b>399 422</b>	<b>188 147</b>	<b>-211 275</b>	

Les autres charges (frais financiers, charges exceptionnelles, dotations aux amortissements des immobilisations et autres dotations et provisions) sont d'un montant total de 200 365 € en 2015 (211 479 € en 2014)

Plus de 78 % de ces charges concernent les dotations aux amortissements des immobilisations soit 157 779 € en 2015.

## Aire de la Lozère

### LES RECETTES

#### Produits

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Évolution
Ventes de boutiques	200 567	182 172	-9,17%
Autres Produits	26	42	61.53 %
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>200 593</b>	<b>182 214</b>	<b>-9.16 %</b>

On constate en 2015 une baisse conséquente sur la boutique de l'Aire de la Lozère (- 9,17%). En corollaire, la fréquentation de l'espace tourisme de l'aire de services de l'A75 a connu une baisse de près de - 15 % en évoluant de 166 704 visiteurs en 2014 à 142 099 en 2015.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette baisse :

- Des travaux importants de réfection de la couche de roulement sur l'A75 entre le 28 septembre et 8 octobre.
- Les évènements tragiques de la fin d'année ont aussi ralenti les déplacements (- 25 % de fréquentation en décembre 2015).
- Implantation de la « Place de Marché » qui a couvert ses portes début juillet avec une station-service en face de l'Aire. Ce nouveau complexe s'est rajouté aux enseignes déjà présentes Mac-Donald, le Grill, l'hôtel Kyriad.

#### Les subventions

L'aire de la Lozère bénéficie annuellement d'une participation du Département à hauteur de **125 000 €**. Il n'y a aucune autre participation pour cette entité.

### LES DEPENSES

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Évolution
Masse salariale	93 384	96 171	2,98%
Charges de fonctionnement	167 732	158 044	-5,78%
Autres (charges exceptionnelles et Dotations et provisions)	523	282	-48,08%
<b>Total des charges</b>	<b>261 639</b>	<b>254 497</b>	<b>-2,73%</b>

Si la masse salariale a augmenté de + 2,98 %, les charges de fonctionnement au diminué de – 5,78%. Plus de 70 % des dépenses de fonctionnement concernent les achats de la boutique. En 2015, les autres principale dépenses de fonctionnement sont les locations (28 K€), les impôts et taxes (4,5 K€), les entretiens et réparations (4 K€), télécoms, fax, lignes spécialisées et affranchissements (2,5 K€).

## Espace Lozère à Paris (Missions de services publics + librairie + bar/restaurant)

### Produits

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Évolution
Bar et restauration	288 602	309 589	7,27%
Ventes et boutiques	95 763	81 592	-14,80%
Locations diverses	3 498	5 969	70,64%
Produits du SLA	16	44	180,28%
Produits divers	12	1	-94,00%
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>387 891</b>	<b>397 195</b>	<b>2,40%</b>

Comme pour l'Aire de la Lozère, il est constaté une baisse de la boutique de la Maison de la Lozère à Paris (-14.80%). Celle-ci a vraisemblablement souffert des conditions particulières de l'année 2015 et notamment des attentats du début et de la fin d'année.

En revanche, les produits du bar et restaurant sont en augmentation de + 7,27%. Cette hausse est en grande partie due à l'absence de fermeture du restaurant à Paris (près de 2 mois en 2014). Toutefois, les ventes du bar et restaurant ne sont pas au niveau des années antérieures (384 676 € en 2013 et 395 022 € en 2012).

### **Les subventions**

L'espace Lozère à Paris bénéficie annuellement d'une participation du Département à hauteur de 55 463 € (uniquement pour les missions de services publics). Il n'y a aucune autre participation pour cette entité.

## LES DEPENSES

Libellés	Exercice 2014	Exercice 2015	Évolution
Masse salariale	295 131	294 690	-0,15%
Charges de fonctionnement	284 874	266 599	-6,41%
Autres (charges exceptionnelles et Dotations et provisions)	9 330	7 195	-22,88%
<b>Total des charges</b>	<b>589 335</b>	<b>568 484</b>	<b>-3,53%</b>

En 2015, La masse salariale se décompose de 190 950€ pour le restaurant et 103 740 € pour les missions de services publics.

Les charges de fonctionnement du restaurant comprennent principalement les achats alimentaires (126 937 €), les achats de la boutique (49 512 €), les entretiens et réparations (19 993 €), les impôts et taxes (11 531 €).

L'ensemble des charges pour l'espace dédié aux missions de services publics sont d'un montant de 36 570 € (locations, énergie, entretiens et réparations, impôts, assurances,...).

\*\*\*\*\*

**Au final, pour l'ensemble des structures du CDT et en considérant le report de 245 000 € de subvention du département de 2015 en 2016, le montant total des charges en 2015 est de 3 265 757 € alors que le montant des produits est de 3 360 303 €.**

**Ainsi, le résultat net s'établit à 94 546 € en 2015. Il était de 1 902 € en 2014**

Ce résultat a été obtenu après :

- dotations aux amortissements sur immobilisations 163.989 €
- dotations aux provisions sur actif circulant 6.110 €
- dotations aux provisions pour risques et charges 0 €
- reprises sur amort et prov°, transferts de charges de 75.342 €
- produits de cessions d'éléments d'actif de 1.166 €
- quote-part des subv° d'investissement virée au résultat 175.156 €



Les chiffres correspondants au titre de l'exercice 2014 étaient respectivement de :

• dotations aux amortissements sur immobilisations	180.869 €
• dotations aux provisions sur actif circulant	6.812 €
• dotations aux provisions pour risques et charges	11.085 €
• reprises sur amort et prov°, transferts de charges de	200.083 €
• produits de cessions d'éléments d'actif de	417 €
• quote-part des subv° d'investissement virée au résultat	167.594 €

Le montant total du bilan du CDT s'établit au 31 décembre 2015 à 2.204.930,42 €uros contre 2.086.445,93 €uros en 2014.

Le montant total du compte de résultat s'établit au 31 décembre 2015 à 3.587.701,84 €uros contre 4.166.922,41 €uros en 2014.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : convention de gestion relative à l'aérodrome Mende-Brenoux**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01-1108 du 12 février 2001 ;

VU la convention de gestion de l'aérodrome Mende/Brenoux ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Economie : convention de gestion relative à l'aérodrome Mende-Brenoux" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Développement des Activités Économiques » du 13 juin 2016 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Françoise AMARGER et de Laurent SUAU ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve et autorise la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, définissant la participation financière du Conseil Départemental de la Lozère aux dépenses de fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux dont la gestion sera assurée, à compter du 23 juillet 2016, par la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

### **ARTICLE 2**

Précise que cette convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, fixe la participation maximale du Conseil départemental à 40 000 € par an (qui sera à imputer au chapitre 939-90/6561) avec un réajustement en N+1 au regard du budget réalisé.

### **ARTICLE 3**

Donne délégation à la Commission Permanente pour suivre la mise en œuvre de la convention et l'individualisation de la participation financière du Département.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD\_16\_1044 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°602 "Economie : convention de gestion relative à l'aérodrome Mende-Brenoux".

## 1. Fonctionnement actuel

**La CCI est l'exploitant et gestionnaire de cet aérodrome, dont le restaurant.**

Le comité de gestion de l'aérodrome est constitué de trois partenaires : le Conseil Général, la CCI et la communauté de communes Cœur de Lozère.

Deux conventions engagent la CCI et ses partenaires:

- une convention entre la CCI et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 23 juillet 1996, autorisant l'ouverture à la circulation aérienne publique.
- **une convention financière qui lie les partenaires à savoir : la CCI, le Département de la Lozère et la Communauté de communes Cœur Lozère).**

Jusqu'à présent, les charges financières étaient réparties entre les trois partenaires financiers de la convention et réparties par tiers. La participation financière annuelle correspond au solde de l'année N-1 (budget exécuté) et à un acompte sur l'année N.

Jusqu'au 22 juillet 2016, le financement de l'aérodrome est assuré par la CCI et sera individualisé en fin d'année, après clôture des comptes.

## 2. Continuité du service à venir

Pour des raisons budgétaires, la CCI a décidé de ne plus assurer avec ses partenaires que sont la Communauté de communes Cœur de Lozère et le Département de la Lozère, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux.

A compter du 23 juillet 2016, il a été décidé que la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux serait assurée par la Communauté de commune Cœur de Lozère (CCCT). L'aérodrome est jugé essentiel pour la Lozère. En effet, ce site situé sur le territoire de la commune de Mende, participe à l'attractivité globale de notre territoire Lozérien. Il permet de proposer une offre en matière de tourisme aérien mais également d'assurer une mission de service public et de sécurité civile.

Concernant ce dernier point, un hélicoptère de type Dragon est basé sur le site de l'aérodrome Mende-Brenoux par la sécurité civile pendant la période estivale. Nous souhaiterions d'ailleurs que cette mission soit étendue à l'année civile complète.

Le relief, la difficulté d'accès de certains sites et les temps de trajets routiers relativement longs font de l'hélicoptère le moyen de transport le plus adapté pour le transport de certaines victimes d'accidents graves de nos concitoyens.

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre sa participation financière dans la gestion de cet équipement, dans la mesure où il contribue à la sécurité civile.

Le budget proposé s'élève à environ 100 000 €. Il reflète le budget réalisé en 2015.

La communauté de commune sollicite le Département à hauteur de 40 000 € mais **seulement pour le fonctionnement.**

**La communauté de commune et le Département participeront à parts égales.**

## 3. Nouvelle convention de gestion

Cette convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, fixe la participation maximale du Conseil départemental à 40 000 € par an, avec un réajustement en N+1 au regard du budget réalisé.

## Délégation n°CD\_16\_1044

Son mode de fonctionnement sera composé d'un comité de gestion composé seulement de 2 partenaires : la Présidente du Conseil départemental et le Président de la Communauté de Communes avec voie délibérative. Rajout de 2 autres partenaires : la CCI et la commune de Brenoux avec voie consultative.

Ci-dessous, le budget prévisionnel d'une année pleine :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achat stock carburants	10 000,00 €	Participation CD 48	40 000,00 €
Assurances	6 390,00 €	Participation CCCL	40 000,00 €
Impôts et taxes	20 000,00 €	Locations Bâtiments	7 000,00 €
Charges salariales	16 060,00 €	Redevances abris club	3 000,00 €
Entretien - réparation	30 000,00 €	Produits autres ( station TOTAL)	1 500,00 €
Achats	1 000,00 €	Gérance Restaurant	11 000,00 €
Services extérieurs			
Communication - Publicité	500,00 €		
Abonnement télécommunication	800,00 €		
Dotations aux amortissement			
Fluides Eau	450,00 €		
Fluides électricité	8 000,00 €		
Fluide fuel chauffage	2 000,00 €		
Carburant exploitation	300,00 €		
Outillages, fournitures	5 000,00 €		
Contacts d'entretien	2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 500,00 €</b>

**Je vous propose donc d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Département à la signer. Ces crédits seront imputés au chapitre 939-90, article 6561.**

**Par ailleurs, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour suivre la mise en œuvre de la convention et l'individualisation de la participation financière du Département.**

**Gestion Aérodrome Mende-Brenoux**  
**Budget prévisionnel année pleine**

<b>Charges</b>	<b>Montants</b>	<b>Produits</b>	<b>Montants</b>
Achat stock carburants	10 000,00 €	Participation CD 48	40 000,00 €
Assurances	6 390,00 €	Participation CCCL	40 000,00 €
Impôts et taxes	20 000,00 €	Locations Bâtiments	7 000,00 €
Charges salariales	16 060,00 €	Redevances abris club	3 000,00 €
Entretien - réparation	30 000,00 €	Produits autres ( station TOTAL)	1 500,00 €
Achats	1 000,00 €	Gérance Restaurant	11 000,00 €
Services extérieurs			
Communication - Publicité	500,00 €		
Abonnement télécommunication	800,00 €		
Dotations aux amortissement			
Fluides Eau	450,00 €		
Fluides électricité	8 000,00 €		
Fluide fuel chauffage	2 000,00 €		
Carburant exploitation	300,00 €		
Outillages, fournitures	5 000,00 €		
Contarts d'entretien	2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 500,00 €</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AERODROME DE MENDE-BRENOUX</b></p>
--

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère, dont le siège se situe au 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE cedex, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, et ce, autorisé par délibération n°16-082 en date du 14 avril 2016 ;

**ET**

La Communauté de Communes Cœur de Lozère représentée par son Président, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération en date du 19 mai 2016 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit la participation financière du Conseil Départemental de la Lozère et de la Communauté de communes Cœur de Lozère aux dépenses-de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie, chauffage, assurances, etc...) de l'aérodrome de Mende-Brenoux (dépenses inscrites en section de fonctionnement du Budget Annexe « Aérodrome Mende-Brenoux »).

**ARTICLE 2 - COMITÉ DE GESTION**

La politique de développement, d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome de Mende-Brenoux est arrêtée par un comité de gestion composé de 4 Membres :

- 2 représentants du Conseil Départemental de la Lozère ;
- 2 représentants de la Communauté de communes Cœur de Lozère;

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Compte tenu de leur savoir-faire et de leur engagement vis-à-vis de cette infrastructure, siégeront avec voix consultative :

- Un représentant de la Mairie de Brenoux,
- Deux représentants de la CCI de la Lozère.

Sur proposition de ses Membres, toute personne qualifiée représentant les administrations ou organismes intéressés par les activités de l'aérodrome de Mende-Brenoux, pourra être conviée à participer aux travaux du comité de gestion.

Le comité de gestion est compétent pour :

- examiner l'activité et arrêter les moyens de la promouvoir,

- proposer les orientations du Budget Annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- examiner les comptes du Service « aérodrome » de la Communauté de communes Cœur de Lozère et plus généralement pour examiner tout projet susceptible de contribuer au développement de l'aérodrome de Mende-Brenoux et du tourisme aérien.

Il se réunit au moins deux fois par an, pour arrêter les orientations de l'exercice à venir et la participation des partenaires à l'équilibre du budget, et aussi souvent que nécessaire, sur la demande de l'un de ses Membres.

### **ARTICLE 3 - ÉLABORATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL**

Le Comité de gestion se réunit chaque année, au mois d'Avril, afin d'approuver le budget exécuté de l'exercice précédent du Service « aérodrome » de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Le Comité de gestion se réunit chaque année, au mois de septembre, afin d'élaborer le budget primitif de l'exercice suivant du Budget Annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de la Communauté de communes Cœur de Lozère,

Chaque année, lors de l'élaboration du budget prévisionnel, la Communauté de communes Cœur de Lozère soumettra la prévision d'investissement à réaliser, afin que chaque partenaire financier puisse se prononcer sur sa contribution dans un délai de 2 mois suite au dit Comité de Gestion.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES PARTENAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'AÉRODROME**

La participation financière annuelle des partenaires est fixée de la manière suivante :

- Le conseil Départemental de la Lozère et la communauté de communes Cœur de Lozère interviendront à parts égales dans la limite maximum annuelle de 40 000 € chacun par an ;
- La communauté de communes Cœur de Lozère appellera chaque année la participation départementale dans les conditions suivantes :
  - au mois d'avril, le solde de la participation au titre de l'exercice N-1 déterminé à la suite du comité de gestion et à la présentation du compte administratif de l'année n-1 du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » ;
  - au mois de septembre, 50% de la contribution due au titre de l'exercice en cours, sur la base du budget annexe « Aérodrome Mende-Brenoux » de l'année en cours

### **ARTICLE 5 - DISPOSITION PARTICULIÈRE**

Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la convention, le Comité de gestion se réunira exceptionnellement au mois de juillet 2016, pour adopter le budget primitif 2016 du Service « aérodrome » de la Commune de Mende.



Le montant de la contribution du Département de la Lozère, sera calculé prorata temporis, pour la période allant du 23 juillet au 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Elle est conclue pour a période du 23 juillet 2016 au 31 décembre 2019.

S'il l'un des partenaires financiers ne souhaite pas renouveler sa contribution financière au terme de cette convention, il lui appartiendra d'en informer ces partenaires financiers au maximum en Septembre 2018, lors du Comité de Gestion relatif à l'élaboration du budget prévisionnel

#### **ARTICLE 7 - DENONCIATION- REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée avec un préavis de six mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes.

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (Lozère), 1 rue du Pont Notre Dame, au siège de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

#### **ARTICLE 9: CONTENTIEUX**

En cas de litige, le tribunal compétent pour en connaître est le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86, Mail : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

Fait à Mende, le  
en deux exemplaires.

Pour le Département de la Lozère  
La présidente du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de communes  
Le Président,

Sophie PANTEL

Laurent SUAU



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : rapport d'activité - année 2015**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3121-21 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CG\_14\_5104 du 30 juin 2014 prenant acte du rapport d'activités 2013 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1023 du 26 juin 2015 prenant acte du rapport d'activités 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport d'activité - année 2015" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation par la Présidente du Conseil Départemental, du rapport d'activités 2015 du Département de la Lozère et du débat lié à cette présentation.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1045 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : rapport d'activité - année 2015".**

Conformément au code général des collectivités (article L 3121-21), la Présidente doit rendre compte au Conseil Départemental, par un rapport spécial qui donne lieu à débat, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département.

Dans ce contexte, je vous présente le rapport d'activité 2015, tel que joint en annexe, qui retrace l'activité départementale pour cette période et présente les moyens et ressources déployés pour mettre en œuvre la politique décidée par notre assemblée.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.



# Département de la Lozère Rapport d'activité 2015

lozere.fr  
227



  
lozère  
LE DÉPARTEMENT



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2015 des services du Département de la Lozère.

Poursuivant la politique de réduction de la consommation de papier, nous souhaitons réaffirmer notre engagement en faveur du développement durable. C'est la raison pour laquelle ce document a été entièrement dématérialisé.

Par ailleurs, sa présentation répond à un souci de transparence et de lisibilité de l'action de l'institution. Elle vous permettra d'apprécier l'importance des dossiers traités par les services départementaux ainsi que l'ensemble des interventions réalisées au service des lozériennes et des lozériens.

Comme vous le découvrirez au fil de ces pages, l'année 2015 fut riche d'actions et d'événements.

Pour relever les défis qui nous attendent en 2016 et répondre aux profondes évolutions réglementaires (notamment la loi NOTRe), nous avons ouvert un chantier important en 2015 qui aboutira cette année : l'adaptation de l'organisation des services départementaux avec, entre autres, la création d'un pôle d'ingénierie territoriale et la création d'un guichet unique pour les collectivités et les associations.

Cette étape est un moment décisif pour notre collectivité.

Elle est la réponse à l'une de nos convictions : le Conseil départemental, à travers son rôle et ses missions, est plus que jamais le maillon essentiel pour impulser les dynamiques territoriales dans une perspective de progrès partagé et d'attractivité renforcée.

En tant qu'échelon de proximité, il sait créer les conditions de l'écoute et du dialogue, de la coopération et de la contractualisation pour fédérer les compétences.

En tant que structure relais capable de coordonner les initiatives et de les faire émerger, il offre une aide en matière d'ingénierie et constitue le partenaire privilégié des institutions (collectivités, chambres consulaires, associations, syndicats mixtes, etc.) qui peut ainsi faciliter la recherche et la mobilisation des financements permettant la structuration des projets portés par les territoires et les populations.

C'est la nature même de notre engagement, tel que nous l'avons mis en œuvre en 2015 et tel que nous le poursuivrons dans les années à venir.

Ce rapport en est d'ailleurs l'illustration : notre collectivité est plus que jamais vivante, réactive et proche de nos concitoyens. Voilà ce que je souhaite préserver pour satisfaire notre obligation : être au service de l'intérêt général.

Sophie PANTEL

Présidente du Conseil départemental de la Lozère

228

## SOMMAIRE

**3 - La Lozère en chiffres**

**4 - Regards sur 2015**

**6 - Assemblée- Cabinet de la Présidente**

**7 - Assemblée départementale**

**8 - ORGANIGRAMME DES SERVICES**

**9 - Budget départemental 2015**

**13 - PÔLE JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE**

**22 - PÔLE INFRASTRUCTURES**

**28 - PÔLE SERVICES GÉNÉRAUX**

**35 - PÔLE SOCIAL**

**40 - PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**52 - Contractualisation**

**54 - Partenaires du Département**

# La Lozère en chiffres 2015

## CINQ GRANDES RÉGIONS

- Aubrac
- Cévennes & Mont Lozère
- Gorges du Tarn & Causses
- Margeride
- Vallée du Lot

Point culminant - Le Mont Lozère - 1699 m

- 76 889 habitants
- 5 168 km<sup>2</sup>
- 15 hab/km<sup>2</sup>
- 13 cantons
- 23 communautés de communes
- 185 communes
- Préfecture - Mende
- Sous-préfecture - Florac

## SOLIDARITÉ

- 5 centres médico-sociaux
- 29 maisons de retraite (EHPAD)
- Petite enfance : 16 crèches et micro-crèches
- 48 centres "accueil de loisirs sans hébergement"

## PERSONNES HANDICAPÉES

- 5 foyers d'hébergement d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail
- 13 foyers de vie
- 3 foyers d'accueil médicalisé
- 1 établissement d'accueil temporaire et d'urgence

## ENSEIGNEMENT

- 84 écoles primaires publiques
- 28 écoles primaires privées
- 13 collèges publics, 6 collèges privés
- 5 lycées publics, 5 lycées privés
- 6 lycées professionnels

## VOIRIE

- 2265 km de voiries départementales
- 4500 km de voies communales
- 156 km de routes nationales
- 69 km d'autoroute
- 24 Centres Techniques du Département
- 4 Unités Techniques du Département

# Évènements et actions 2015

## JANVIER

9  
Expo Portraits  
d'entrepreneurs  
dans le hall du  
Département

29  
Fibre optique :  
raccordement des  
entreprises

Opération éco-collèges

30  
Département au Congrès  
internes de médecine  
de Toulouse

FÉVRIER  
18  
Pose plaque France Résille sur  
l'A75

21 au 1/03  
La Lozère au  
Salon International de  
l'Agriculture

Département lauréat TEPOS

## MARS

18  
Visite du Redoundel pour  
les éco-familles

29  
Soirée Electorale  
Elections Cantonales

## AVRIL

2  
Election de Sophie  
PANTEL

9-10  
Conférence de la  
Bientraitance

20  
Félicitations de François  
Hollande à l'Elysée  
pour Sophie Pantel

27  
1<sup>ère</sup> Commission  
Permanente

## MAI

6  
Rencontre avec le  
Député Duron à  
Paris pour TET

11  
Colloque DSD  
Secret partagé

13  
Venue André VALLINI

## JUIN

2  
Décès de Jean Roujon

9  
Bilan Eco familles 2015

10  
Rencontre Sophie Pantel et  
Marisol Touraine  
Hôpital de Saint Alban

11  
Soirée Ambassadeurs Lozère  
Nouvelle Vie

Lutte contre le gaspillage  
alimentaire à Langogne

Lancement Eté Sport Nature

29  
Signature TEPOS avec  
Ségolène Royal



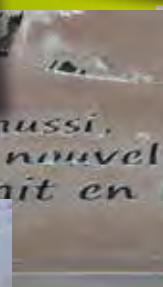
## HABITANTS DE LOZÈRE

ASTUCIEUX  
ÉCONOMES ET MOTIVÉS  
RESPECTUEUX

pour expérimenter  
ou la baser

## NOUVELLE ÈRE en LOZÈRE

Ère : époque très remarquable  
à un niveau très élevé de civilisation





## JUILLET

Tournée Estivale

18 & 19

Tour de France  
avec venue de  
François Hollande

23

Visite du site de Javols

## AOÛT

12  
Genêts d'or attribué à  
Jacques VIALA

15  
Arrivée du nouveau  
Directeur Général  
des Services

31

Visite de Carole  
Delga au Pont de  
Montvert

## SEPTEMBRE

Rentrée des classes à  
Bourrillon

4

Visite usine hydroélectrique  
Pied de Borne

2 au 7

Tour cycliste féminin de  
l'Ardèche au  
Mont-Lozère

10

Repas de rentrée des agents

20

Expo universelle à Milan

23

Inauguration du GRIMP en  
présence de Bernard  
Cazeneuve

## OCTOBRE

6  
Séminaire Tourisme

10

Visite Ségolène Neuville,  
ministre

12

Semaine du Gout à Florac

13

Sommet de l'élevage

16

Salon Artisanature

Start up dans le Pré

## NOVEMBRE

3  
Rencontre avec Préfet  
Philizot

5

Inauguration Collège  
Collet de Dèze

Coup d'envoi du  
mois du film  
documentaire

6

Remise prix Villes et  
villages fleuris

26

Signature contrat  
triennal région-  
département

27

Séminaire marketing  
positionnement  
Lozère

## DÉCEMBRE

12

La Lozère au  
Salon de la Moto CDT

18

Sortie Ouvrage Patrimoine  
Château d'apcher

Signature contrats  
territoriaux

Aire Covoiturage de  
Saint Chély La vignolette  
opérationnelle

Le château d'Apcher  
Patrimoine de Lozère

Cycles  
**HURTU**  
PARIS

MEMBRE DU JURY  
Hors Concours

## Le service des Assemblées

3 agents

Fonctionnement  
4 856 €

### ACTIONS 2015

- Réunion de plein droit du nouveau Conseil départemental à la suite du renouvellement intégral de l'assemblée.
- **6 séances** de la commission permanente.
- **4 séances** du Conseil départemental en cours d'année.  
(434 délibérations adoptées par les élus)



### FAITS MARQUANTS

- Séance exceptionnelle le 2 avril 2015 avec de nouveaux élus et une nouvelle Présidente à la tête de l'Assemblée départementale.
- Nouveau règlement intérieur de l'Assemblée départementale.
- Réalisation de la totalité des désignations des élus au sein des différents comités, commissions et organismes.
- Dématérialisation des travaux de l'Assemblée départementale.

## Cabinet de la Présidente

10 agents dont le directeur de Cabinet et de la Communication

- Accueil physique et téléphonique du public
- Organisation et suivi de l'agenda de la Présidente et de l'agenda des élus (en lien avec les collaborateurs de groupe et les services du Département)
- Gestion des invitations (1500 env.) pour assurer la représentation du Département et des services
- Organisation protocolaire et logistique (en lien avec le service communication) des réunions, visites, inaugurations, réceptions officielles
- Traitement du courrier et des mails (en lien avec les collaborateurs de groupe, la DGSD et les services du Département)
- Transports et accueil de personnes et de biens (missions des chauffeurs)
- Secrétariat et accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat

### FAITS MARQUANTS

- **Élections départementales** (changement de majorité politique en Lozère) **et régionales**
- **déplacement du Président de la République en Lozère** (18 juillet 2015)
- **visites ministérielles** (Ministre de l'Intérieur - octobre 2015, la Secrétaire d'Etat Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion - octobre 2015)
- **rendez-vous ministériels** (avec la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat - avril 2015, la Ministre de la Santé - juin 2015, le Premier Ministre - septembre 2015, la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique - octobre 2015, le Préfet en charge de la mission TET - octobre 2015)
- **signatures des contrats Région/Département 2015/2017, des contrats territoriaux 2015/2017, du Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020**

# L'Assemblée départementale



## PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Sophie PANTEL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Thierry BLACLARD

### DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION

Vincent TRASSIÈRE

Coordonnées / Relations presse **Élodie LEHNERBACH**  
Médias/Attractivité **Lucyvine HARSSEIER**

Asses-Min **Sandrine AQUILHON**

Lozère 2026 / Missions d'appui aux projets **Guillaume DELORME**

### PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ÉCONOMIE (DATE)

**Laurie FAGES**

Aménagement du Territoire, Informations Géographiques et  
Europe **Jérémy LEBRAND**  
Développement Économique et Tourisme **Anne TARDIEU**

DIRECTION DE L'EAU, DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (DEAE)

**Oliver CHARRADE**

Agriculture / Environnement **Catherine CAZALÉ**  
Eau et Aménagement **Guillaume CHARRADE**

DIRECTION TIC ET PROSPECTIVE (DTICP)

**Patrick BOYER**

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA)

**Dr Éléonore CLUZEL**

Alimentaire **Lucyvine PÉRONNÉ**

Eau **Nicolas AZARIS**

### PÔLE INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET  
DES BÂTIMENTS (DRTE)

**Jean TOUYENI**

directeur adjoint **Geoffroy PROLIT**

Administratif, Comptable et Financier **Bruno GASPENIN**

Bâtiments et Collèges **Jean-Philippe GACOURN**

Écoles, Travaux et Équipements Familiaux **Stéphane MICHEL**

Garages de la Route **Paul PEYTRON**

Missions Patrimoniales **Eugène KHALIVINSKY**

Parcs Techniques Départemental **Pierre SATTENCOURT**

Transports et Déplacements **Frédéric ALIX**

4 Unités Techniques du Département (UT)

Châtinaud-de-Rodez

Flour **Jacques SOUCHON**

La Cassegrange **Lionel NOUÏT**

Saint-Chély / Aurant **Antoine BOURBIER**

Sainte-Ermete **Lionel NOUÏT**

Villaver **Jean-Luc JEAN**

24 Centres Techniques du Département (CT)

### PÔLE SOCIAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
(DSD)

**Valérie KREMSKI - FREY**

directeur adjoint **Rechel DILLIÈRE**

Autisme **Nagui BROUENDUNBOLUE**

Enfance / Famille **Rechel DILLIÈRE**

Lien Social **Yannick ABULHON**

Administratif et Financier **Pascaline POULARD**

5 Centres Médico-Sociaux (CMS)

**Florac, Langogne, Marvejols, Marde, Saint-Chély**

Centre Local d'Information et de Coordination  
(CLIC)

MAIRIE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES (MHPH)

**Marie-Agnès de NOÏL**

### PÔLE JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (AD)

**Benoît LAQUEDE**

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT (BDP)

**Loïc GALTIER**

Administration législative, politique documentaire **Martine TUFFERY**

Missions Lectors politiques et

politique documentaire **Laurie VILLON**

DIRECTION DE L'ENHANCEMENT, DES SPORTS ET DE LA  
CULTURE (DESC)

**Isabelle DARNAS**

Coopération de Patrimoine **Isabelle DARNAS**

Équipements et Vie associative **Christiane PALANQUE**

### PÔLE SERVICES GÉNÉRALIS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (DAG)

Informations et Téléphonie **Jean-François MIRAMON**

Marchés Publics et Contractualisation **Nadège FRYOL**

Moyens généraux, Achats / Logistique **Christine POURCHER**

Ressources Humaines **Denis LANDRYON**

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

**Martine PRADÈLLES**

Finances et Budget

MAIRIE DÉPARTEMENTALE

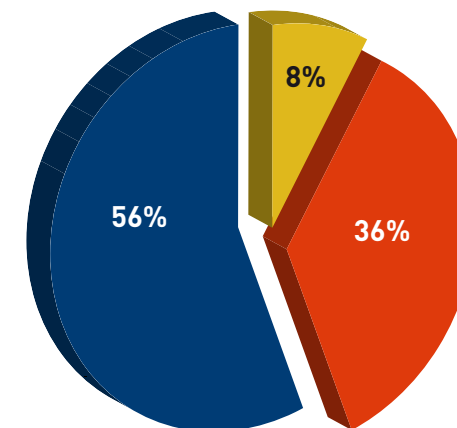
**Jean-Philippe PEYRE**

## INDICATEURS 2015

- La bonne maîtrise de la section de fonctionnement a permis de dégager une épargne brute de 18,419 M€ (soit un taux d'épargne brute de 16,03%), permettant de maintenir une politique d'investissement dynamique.
- L'endettement reste maîtrisé en conservant une capacité de désendettement de 2,61 années.

## FONCTIONNEMENT

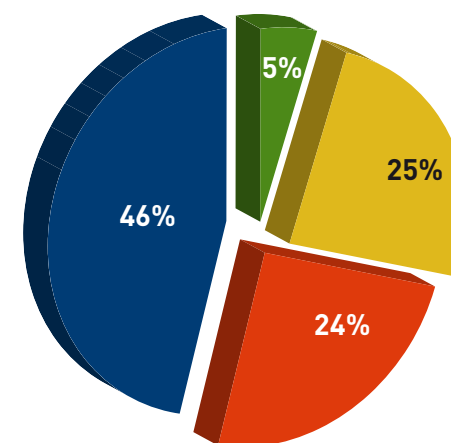
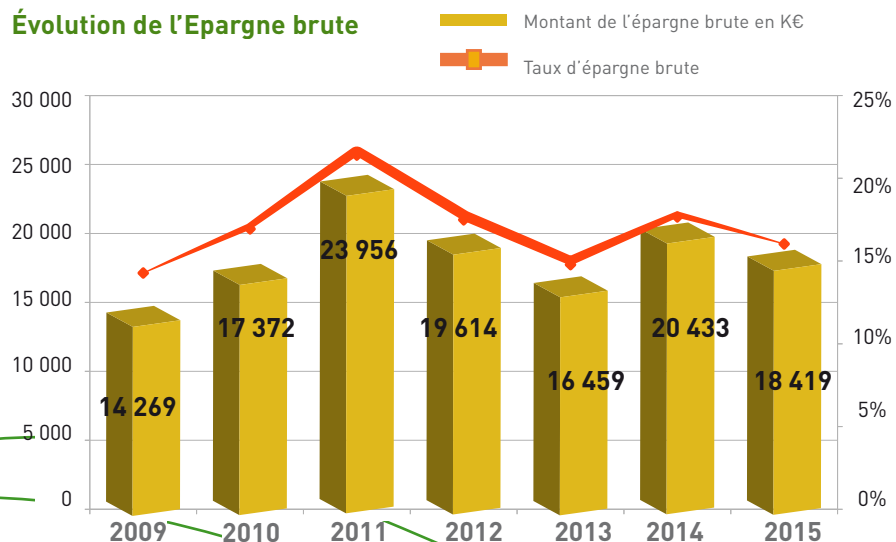
- Les dépenses de fonctionnement maîtrisées s'élèvent à **96,481 M€** (+ 1,28 % par rapport à 2014) pour un taux d'exécution de 96,71 %.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 114,901 M€.



- Dépenses liées aux compétences obligatoires du Département
- Dépenses liées au fonctionnement du Département
- Dépenses choisies par le Département

Répartition des dépenses de fonctionnement

## Évolution de l'Épargne brute



Répartition des recettes réelles de fonctionnement

- Dotations & participations
- Fiscalité directe
- Autres impôts & taxes
- Autres recettes



Viabilité Hivernale : 1,073 M€

Patrimoine: 0,670 M€

Domaine des Boissets : 0,030 M€

Ped Investissement : 1,611 M€

Aménagement du Territoire : 3,776 M€

Tourisme : 6,133 M€

Incendie & Secours : 3,937 M€

Agriculture : 1,745 M€

Culture : 1,124 M€

Maisons de retraite : 0,774 M€

Environnement : 0,603 M€

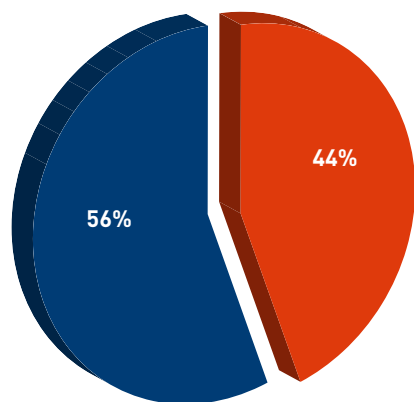
Routes : 16,124 M€

Très Haut Débit : 1,550 M€

Personnes âgées - APA : 12,418 M€

## INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **37,529 M€** pour un taux d'exécution de 84,40 %.
- Hors dette, les dépenses d'investissement atteignent un volume de 33,641 M€.
- Le montant des **investissements directs** est de **18,671 M€** marquant la volonté du Département d'investir dans ses programmes Routes, TIC et dans l'entretien de ses bâtiments notamment des collèges.
- Le montant des subventions d'équipement atteint 14,908 M€.



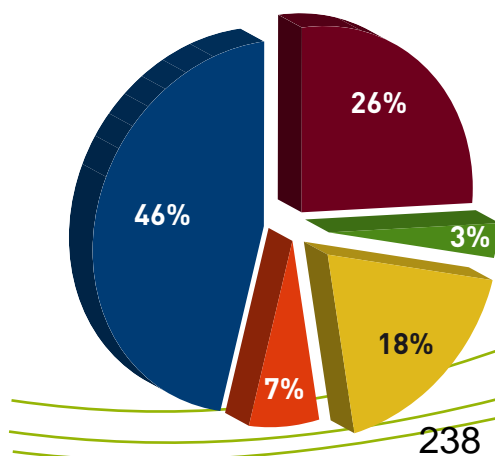
### Répartition des dépenses d'investissement

- Dépenses d'investissement directes
- Dépenses d'investissement indirectes : subventions d'équipement

### Structure des recettes réelles d'investissement en 2015

hors dette et affectation du résultat

- DGE
- DDEC
- FCTVA
- Amendes Radars
- Autres



## LES BUDGETS ANNEXES

en chiffres

### LE DOMAINE DES BOISSETS

Crédits d'investissement : 0,016 M€

Crédits de fonctionnement : 0.014 M€

### L'AIRE DE LA LOZÈRE

Crédits d'investissement : 0,015 M€

Crédits de fonctionnement : 0,469 M€

### LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA LOZÈRE

Crédits d'investissement : 0,057 M€

Crédits de fonctionnement : 1.526 M€ dont 1,038 M€ de frais de personnel



## Mise en œuvre des politiques et des programmes d'actions en faveur de la jeunesse, des sports et de la culture.

### La gestion des collèges est une priorité

- entretien des bâtiments
- équipement en haut débit et en matériel informatique
- accompagnement de projets éducatifs
- organisation et financement des transports scolaires (de la maternelle au lycée)
- soutien aux écoles primaires

### Sports

- soutien aux associations sportives ayant des activités tout au long de l'année
- soutien aux événements sportifs
- soutien aux équipes de haut niveau
- soutien aux comités sportifs

### Culture

- soutien aux associations et actions culturelles
- soutien aux événements culturels
- Le Département est responsable des Archives départementales et de la Bibliothèque départementale de prêt.

### Conservation du Patrimoine

- aides importantes aux communes soucieuses de la préservation de leur patrimoine bâti et mobilier

## DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS & DE LA CULTURE

12 agents au siège et 95 agents œuvrant dans les 13 collèges publics

### SERVICE ENSEIGNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

9 agents

- instruction des dossiers relatifs à la gestion des collèges et à l'enseignement supérieur ainsi qu'à tous leurs projets
- gestion et organisation de l'équipe mobile qui réalise des travaux programmés dans les collèges
- instruction des dossiers relatifs au sport et à la jeunesse à la culture ainsi que le suivi et l'animation du Portail Culturel sur Internet

### SERVICE CONSERVATION DU PATRIMOINE

3 agents

- inventaire du patrimoine mobilier public
- mise en conservation préventive des objets d'art du département
- aide aux communes à hauteur de 80% (en co-financement avec l'État) pour la restauration des œuvres d'art et le suivi de ces restaurations
- construction d'un Atlas du patrimoine culturel

### BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

10 agents

- mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique
- prêt de documents multi-supports : livres, CD, DVD, jeux, kamishibaïs et valises thématiques dans de nombreux établissements du département
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles du département, et animation du réseau des bibliothèques
- offre d'une documentation de qualité
- conseil technique et aide financière aux communes pour la création, l'extension, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques
- aide au développement des technologies de l'information et de la communication dans les bibliothèques

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

13 agents

- collecte, classement, conservation, communication et valorisation du patrimoine écrit lozérien
- désenclavement des fonds d'archives et amélioration de leur accès pour les usagers



Le Département est compétent pour le fonctionnement des collèges. Différentes actions pédagogiques, sportives et culturelles sont mises en place pour permettre aux élèves de pratiquer des activités. En outre, le Département attribue des aides aux écoles primaires, aux organismes associés et à l'enseignement supérieur.

**ACTIONS 2015**

**Budget engagé  
2.540 M€**

**Investissement : 0,224 M€  
Fonctionnement : 2,316 M€**

**INVESTISSEMENT**

- **60 000 €** : matériel informatique et pédagogique pour les collèges publics et privés
- **158 106 €** : projets de 5 établissements privés
- **5 961 €** : financement des travaux de la cuisine, de l'internat et de l'infirmerie du Lycée Chaptal

**FONCTIONNEMENT**

**Organismes associés**

- **65 700 €** : Réseau CANOPE, EMALA, Fédération des Œuvres Laïques, PEP, UDOGEC, école Michel-del- Castillo

**Collèges**

- **982 775 €** : dotation départementale de fonctionnement des collèges publics
- **775 280 €** : dotation départementale de fonctionnement des collèges privés
- **7 160 heures** de travail réalisées par l'équipe mobile pour rénover les collèges (peintures, sols, cloisonnements, plomberie...)

- **59 604 €** : achat de matériel et de matériaux pour la réalisation de ces travaux (dont 8 600 € pris en charge par les collèges)
- **60 000 €** pour les projets d'établissements des 19 collèges publics et privés (80 projets aidés)

**Sport scolaire**

- **28 338 €** : apprentissage de la natation (58 écoles concernées sur 112 écoles)
- **30 276 €** : transport des élèves de 19 collèges publics et privés aux équipements sportifs
- **58 740 €** : UNSS, UGSEL et USEP

**Actions culturelles et environnementales**

- **6 739 €** : voyages à Paris ou sur des lieux de mémoire (10 écoles, soit 293 élèves primaires sur 2 482 élèves)
- **8 066 €** : éducation à l'environnement
- **13 000 €** : dispositif « Collège au cinéma » (931 collégiens des établissements publics et privés pour l'année scolaire 2014/2015)
- **10 000 €** : attribués aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges (7 spectacles pour 673 collégiens et des actions de sensibilisation à travers des ateliers,

expositions et rencontres d'artistes pour 961 élèves sur 3 694 collégiens)

- **8 072 €** : achat d'un logiciel documentaire pour tous les collèges publics, organisation de la semaine du goût et aide à l'achat de produits locaux pour les repas
- **2 240 €** : actions pédagogiques diverses

**Enseignement Supérieur**

- **141 069 €** : Université de Perpignan Via Domitia - Antenne de Mende (différentes formations dont la licence professionnelle de secrétaire administratif des collectivités territoriales)
- **44 306 €** : échange avec l'université de Guiyang (Chine)
- **60 760 €** : Université Montpellier 1 pour le site d'Orfeuillette
- **21 350 €** : École supérieure du Professorat et de l'éducation – Faculté d'Éducation – Université de Montpellier

**FAITS MARQUANTS**

**Inauguration du collège du Collet de Dèze avec attribution de tablettes numériques aux 5<sup>ème</sup> dans le cadre du Plan numérique national**

Le Service Bâtiments et Collèges intervient sur **15 sites, soit 73 000 m<sup>2</sup>** de planchers. Il assure les travaux et l'équipement en mobilier et en matériel de cuisine des établissements publics d'enseignement, soit **13 collèges, la Faculté d'éducation (ex IUFM) et l'école annexe Michel-del-Castillo à Mende.**

**Budget engagé**  
**3,868 M€**

**Investissement : 3,625 M€**  
**Fonctionnement : 0,243 M€**

## ACTIONS 2015

### TRAVAUX

- **100 000 €** pour la rénovation des sanitaires du collège Henri-Bourrillon à Mende
- **2 900 000 €** pour la restructuration du collège Henri-Gamala au Collet de Dèze et **72 000 €** pour la réfection des enrobés ainsi que le marquage au sol
- **24 200 €** pour l'aménagement de clôtures et le remplacement de portails au collège Marthe-Dupeyron de Langogne
- **18 500 €** pour le remplacement du portail et la couverture du local technique EDF au collège Achille-Rousson de St- Etienne-Vallée-Française
- **13 000 €** pour les travaux de mise en conformité coupe feu au collège du Trenze de Vialas

### ÉTUDES

- Rédaction de l'agenda d'accessibilité programmé sur l'ensemble des établissements scolaires (réalisé en interne)
- Études pour la rénovation des façades, l'amélioration thermique des locaux et la création d'un préau couvert au collège du Haut Gévaudan à St-Chély-d'Apcher
- Étude pour la rédaction d'un marché de fourniture d'électricité pour les compteurs supérieurs à 36 KVA

### ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

- **130 000 €** pour le mobilier du collège Henri-Gamala au Collet de Dèze (y compris four et autolaveuse)
- **24 080 €** pour des aménagements de poste en cuisine aux collèges du Trenze à Vialas et Henri-Rouvière au Bleynard
- **7 000 €** pour le mobilier de tri au collège Sport Nature de la Canourgue
- Divers replacements de mobiliers dans les collèges : chaises, tables....



**Budget engagé**  
**6,915 M€**

**Fonctionnement : 6,915 M€**

### ACTIONS 2015

#### TRANSPORTS SCOLAIRES quotidiens

- **5 807 000 €** dépensés en 2015 pour les 243 circuits de transports scolaires quotidiens utilisés par 4 063 élèves au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour 21 000 kilomètres par jour
- Poursuite des actions de contrôle pour la bonne exécution des services (cartes de transport, respect des circuits...)

#### TRANSPORTS SCOLAIRES hebdomadaires

- **323 500 €** ont été consacrés en 2015 au fonctionnement de 11 services de transport scolaire dédiés principalement au transport des élèves internes (484 élèves internes et 157 élèves demi-pensionnaires)

#### TRANSPORTS SCOLAIRES d'élèves en situation de handicap

- **464 000 €** consacrés en 2015 au transport de 61 élèves en situation de handicap (année scolaire 2014/2015).

#### ALLOCATIONS DE TRANSPORT

L'allocation journalière de transport versée aux familles des enfants de plus de 3 ans qui résident à plus de 3 km de l'école la plus proche ou à plus de 3 km d'un service de transports scolaires : 194 élèves concernés, **83 000 €** ont été dépensés pour cette action en 2014/2015. L'allocation de transport hebdomadaire est attribuée aux élèves internes qui ne bénéficient pas d'un service

de transport ou lorsqu'ils sont domiciliés à plus de 6 km d'un point d'arrêt s'ils empruntent une ligne : 1 116 élèves concernés, **123 000 €** ont été dépensés pour cette action en 2014/2015.

#### BOURSES SCOLAIRES

La bourse de premier internat (183 €), qui s'adresse aux élèves entrant pour la première fois en collège, a bénéficié à plus de 214 élèves, pour un coût de **39 000 €** en 2014/2015.



## Direction de l'administration générale

### INFORMATISATION DES COLLÈGES

#### ACTIONS 2015

- **22 000 €** pour le déploiement des tablettes aux élèves de 5ème et enseignants au collège du Collet de Dèze dans le cadre du plan numérique national
- **20 800 €** pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs) afin d'équiper les salles techno des collèges de Langogne et du Collet de Dèze
- Remplacement du central téléphonique du collège de Saint-Chély-d'Apcher
- Mise en place et déploiement de tout le matériel informatique dans le nouveau bâtiment du collège du Collet de Dèze

**Budget engagé**  
**86 063 €**

**Investissement : 42 800 €**  
**Fonctionnement : 43 263 €**

### INFORMATIQUE & TÉLÉPHONIE

Le Département attribue des aides aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions en faveur des jeunes, pour le programme de formation des jeunes sportifs et pour l'achat d'équipements. Il accompagne les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

## ACTIONS 2015

**Budget engagé**  
493 745 €

**Investissement : 34 938 €**  
**Fonctionnement : 458 807 €**

### INVESTISSEMENT

- **34 938 €** : matériel sportif pour 40 associations

### FONCTIONNEMENT

- **96 699 €** pour 33 comités sportifs
- **39 361 €** pour la formation des jeunes sportifs (118 clubs sportifs, soit 5 623 jeunes de moins de 18 ans)
- **60 000 €** pour 3 équipes sportives évoluant au niveau national (Mende Volley-Ball, Athlétisme Lozère et Mende Gévaudan Cub Handball)
- **226 925 €** à 30 associations sportives pour leurs actions et l'organisation d'importantes manifestations sportives d'intérêt départemental, voire national
- **35 822 €** pour différentes associations jeunesse



### FAITS MARQUANTS

Le Département, en partenariat avec l'État, a décidé de réaliser un diagnostic territorial approfondi sur son territoire consistant en une analyse de l'offre et de la demande sportive afin de permettre d'élaborer des axes d'amélioration de la pratique sportive. Ce diagnostic a permis d'avoir des propositions concrètes d'actions qui pourraient être mises en œuvre par l'ensemble des institutions œuvrant dans le sport.

Un complément d'étude a été réalisé sur l'opportunité de créer des offices des sports ou des structures équivalentes sur le territoire.  
(30 000 € à parité avec l'État)

Le Département mène une action forte d'accompagnement des acteurs culturels du territoire. Elle se décline à travers six programmes qui permettent d'identifier les domaines d'actions en Lozère.



**ACTIONS 2015**

**Aide au fonctionnement des structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental :**

- **1 051 359 €** (enveloppe culture) et **19 500 €** (enveloppe Présidente) pour 16 structures soutenues

**Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental :**

- **52 350 €** (enveloppe culture) et **3 600 €** (enveloppe Présidente) pour 15 associations (mise en place de manifestations de type festivals, saisons culturelles...)

**Édition et valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques :**

- **9 600 €** (enveloppe culture) et **900 €** (enveloppe Présidente) pour 8 associations aidées (publication de revues, réalisation d'expositions, de conférences...)

**Aide aux associations locales :**

- **9 300 €** (enveloppe culture) et **4 500 €** (enveloppe Présidente) pour 19 associations (accompagnement à l'animation des cantons ou des intercommunalités de Lozère)

**Aide à la création artistique :**

- **940 €** (enveloppe culture) et **5 700 €** (enveloppe Présidente) pour 5 créations artistiques en musique, vidéo et théâtre

**Aide à la pratique amateur :**

- **3 250 €** (enveloppe culture) pour 3 associations
- Le Conseil départemental met à disposition la **chapelle Saint-Dominique** de Mende pour la réalisation d'expositions culturelles (14 expositions en 2015).



Budget engagé  
247 555 €

# Le château d'Apcher

## Patrimoines de Lozère

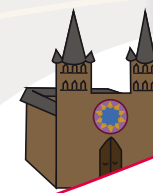
Investissement : 178 555 €  
Fonctionnement : 69 000 €

### ACTIONS 2015

- **15 000 €** d'achat de matériel de conservation préventive pour conditionner les œuvres d'art des communes
- **38 682 €** : restauration de 4 tableaux, 1 statue, 2 sculptures, 1 retable, 2 croix de procession, 1 tabernacle, 1 bannière, 1 décor mural, 1 étude préalable à la restauration de l'autel majeur d'une église
- **100 000 €** co-financés par la Direction régionale des affaires culturelles (70 %) et le Département (30 %) : mise en place d'une nouvelle opération de conservation préventive des objets d'art (Plan-Objets d'Art) auprès de 8 communes volontaires
- **20 000 €** : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole
- **19 000 €** : animation et gestion de l'espace muséographique de Javols
- **39 873 €** : financement de 12 projets de restauration du patrimoine bâti en faveur d'associations ou de particuliers (réhabilitation d'édifices classés ou inscrits et de patrimoine rural non protégés)
- **15 000 €** pour la Fondation du Patrimoine

### FAITS MARQUANTS

- Restauration de plusieurs œuvres d'art sur l'ensemble du département
- Poursuite du Plan-objets d'art en partenariat avec la DRAC, coordonné par la conservation du patrimoine et en collaboration avec des restaurateurs professionnels de bois polychrome et doré pour mettre en conservation préventive les œuvres d'art de 8 communes du département
- Sortie du second volume de la collection départementale Patrimoines de Lozère "Le château d'Apcher "



## ACTION CULTURELLE

### ACTIONS 2015

- **Collecte de 57,47 mètres** linéaires d'archives publiques (7 ml en bibliothèque) et de 8,3 mètres d'archives privées, de 2,82 Go de données informatiques et 22 mètres de préarchivage ; accompagnement des versements de 15 services administratifs et établissements publics de l'État ; 1 dépôt d'archives communales
- Classement de 90 mètres d'archives publiques et privées (dont le fonds 100 J des résistants Cordesse-Peytavin) et de 1700 documents figurés
- Numérisation de 1500 registres (état-civil, enregistrement, hypothèques, ...) et cartes postales, ainsi que des films et bandes sons
- **Préservation des fonds : 216 mètres** de documents conditionnés, **43 800 €** consacrés à la restauration : minutes de notaires, registres de l'enregistrement, documents scellés
- **Accès du public** : 1823 séances de travail en salle de lecture, 9734 documents communiqués, 252 élèves accueillis dans le cadre du service éducatif
- Exposition guerre 1914-1918 présentée aux AD et itinérante dans le département
- Site internet archives.lozere.fr : en 2015, 14 millions de pages vues. Le site est classé dans les 5 meilleurs de France dans une enquête
- Préparation de deux expositions : l'une sur les thermes de Bagnols-les-Bains, l'autre à l'histoire des institutions du Département

**Budget engagé**  
**109 783 €**

**Investissement : 44 294 €**  
**Fonctionnement : 65 489 €**

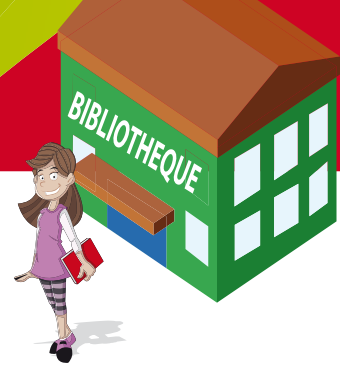


### FAITS MARQUANTS

- Dans le cadre du passage du Tour de France cycliste à Mende, exposition photo sur les différents passages du Tour en Lozère.
- L'exposition "Éclats de couleurs", réalisée par le service en 2009, a été présentée aux Archives nationales, à Paris.
- La visite du bâtiment, lors des journées européennes du patrimoine, a été agrémentée d'intermèdes joués par la compagnie théâtrale l'Hiver nu.
- 3èmes journées consacrée aux Archives de la justice : 20 archivistes venus de toute la France ont développé leurs connaissances sur les fonds judiciaires avec une conférence de l'historien de la justice J. C. Farcy.







## ACTION CULTURELLE

### ACTIONS 2015

- Développement des fonds audio (CD) et visuel (DVD)
- Accès des bibliothèques aux ressources multimédias et numériques
- Maintien du prêt aux bibliothèques municipales de tablettes numériques
- Poursuite avec 10 bibliothèques municipales du catalogue collectif dans le cadre du projet du portail collectif
- Diffusion de 2 nouveaux «Bouches à oreilles» : publication des coups de cœur du comité lecture des bibliothécaires du réseau de la Lozère
- Enrichissement du Portail de la médiathèque départementale de la Lozère : [biblio.lozere.fr/](http://biblio.lozere.fr/)
- Convention avec le CNFPT de mise en place de formations à l'intention des personnels (bibliothécaires et bénévoles) des bibliothèques du département
- Projet de réaménagement, de mise en accessibilité des locaux de la BDP et soutien financier de la DRAC

### PROGRAMME DES ANIMATIONS

- **"Printemps des poètes"** : participation à la 17<sup>ème</sup> édition intitulée "L'Insurrection poétique" ; accueil de 2 auteurs pour 7 interventions dans les bibliothèques du réseau : 210 personnes
- **"Mois du film documentaire"** : participation à la 16<sup>ème</sup> édition avec 10 films documentaires proposés et l'accueil de 6 invités, en partenariat avec 11 bibliothèques communales : 450 personnes
- **"Caravane des 10 mots"** : en partenariat avec une association culturelle du département, participation à l'édition 2015 ; accueil de 2 intervenants auprès d'un public empêché, par des ateliers d'écriture et d'illustration

Budget engagé  
147 138 €

Investissement : 20 238 €  
Fonctionnement : 126 900 €

### PROGRAMME DE FORMATIONS DU RÉSEAU

- **6 formations** ont été proposées aux bibliothécaires professionnels ou bénévoles leur permettant de découvrir, d'approfondir ou d'aller plus loin dans la connaissance du métier de bibliothécaire :
  - les techniques de rédaction journalistique
  - le numérique
  - l'utilisation des tablettes numériques en bibliothèques
  - les Temps d'Activités Périscolaires
  - le "beau livre"
  - formation dans le cadre du "Mois du film documentaire"
- **6 réunions d'information** : La BDP rencontre son réseau pour :
  - l'informer sur l'organisation ou le fonctionnement de la BDP
  - l'informer sur les animations ou les nouveaux projets
  - lui donner des nouvelles du réseau
  - répondre à ses interrogations
- **90 inscriptions** soit 15 personnes en moyenne qui ont assisté aux formations et réunions

### FORMATION SUR PLACE, CONSEIL ET SOUTIEN TECHNIQUE

- **42 interventions techniques** sur place : La BDP propose également des formations sur site. Ces formations dépendent des besoins des bibliothécaires. Mais, selon le niveau de la structure, un programme peut être élaboré en concertation avec les bibliothécaires.

### RÉSEAU

- **66 bibliothèques dont :**
  - 1 bibliothèque municipale (BM) de niveau 1
  - 4 BM de niveau 2, 16 BM de niveau 3, 2 points-lecture
  - 43 dépôts (mairie, syndicat d'initiative, poste etc...)
  - 64 écoles primaires privées et publiques
  - 5 collèges
  - 11 associations
  - 5 établissements médicaux spécialisés
  - 2 regroupements de particuliers (*dépôt chez des particuliers dans les communes n'ayant pas prévu de local*)
  - 4 VVF (*villages de vacances*)
  - 6 maisons de retraite
  - 3 crèches.



### Faits Marquants

- Convention avec la DRAC pour la collecte des données d'activité des bibliothèques publiques du département
- Convention avec le CNFPT de mise en place de formations à l'intention des personnels (bibliothécaires et bénévoles) des bibliothèques du départemental
- Signature d'un Contrat Territoire Lecture entre l'État et le Département d'une durée de 3 ans

La Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments (D.R.T.B.) a en charge l'entretien, l'exploitation et la modernisation des 2 263 km de routes départementales, la gestion des bâtiments départementaux et le transport.

## SERVICE DES BÂTIMENTS & COLLÈGES

9 agents

- Entretien et maintenance technique des bâtiments départementaux (collèges, bâtiments administratifs, bâtiments routiers, centres médico-sociaux)
- Suivi des opérations de réparation et de construction
- Équipement des locaux d'enseignement
- Gestion administrative des propriétés bâties du Département

## SERVICE DES TRANSPORTS & DÉPLACEMENTS

4 agents

- Gestion des transports scolaires et des lignes régulières du Département
- Suivi des conventions pour le Transport A la Demande (TAD)
- Amélioration de la mobilité en Lozère (soutien aux lignes ferroviaires, covoiturage...)

## SERVICE ADMINISTRATIF, COMPTABLE & FINANCIER

7 agents

- Pilotage du budget de la DRTB
- Gestion administrative, comptable et budgétaire des marchés de la direction
- Recouvrement des subventions

## MISSION " PATRIMOINE "

2 agents

- Administration du système d'information géographique routier
- Mise à jour et gestion du patrimoine immobilier et foncier du Département

## SERVICE GESTION DE LA ROUTE

8 agents

- Gestion de la police de circulation et de conservation du domaine public routier départemental
- Gestion des contentieux et dommages au domaine public routier départemental
- Gestion des équipements de la route (signalisation horizontale et verticale, dispositifs de retenues, compteurs de trafic)
- Référent en sécurité routière (expertise, soutien à l'aide à la conduite accompagnée, répartition des amendes de police)
- Organisation de l'activité d'entretien et d'exploitation des routes (schéma directeur, suivi et analyse de l'activité, marchés pour les unités techniques)
- Pilotage opérationnel de la gestion de crise (viabilité hivernale et estivale)

## SERVICE ÉTUDES, TRAVAUX & ACQUISITIONS FONCIÈRES

11 agents

- Pilotage de l'entretien des chaussées et des ouvrages d'art (surveillance, programmation, études et suivi des travaux)
- Instruction des dossiers de traversées d'agglomérations
- Pilotage des opérations de modernisation des routes départementales
- Acquisition foncière (négociation, procédure administrative)

## PARC TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

22 agents

- Gestion du parc de véhicules, de matériel et d'engins (suivi administratif et réglementaire, entretien, réparation, renouvellement)
- Laboratoire de contrôle des chantiers routiers (suivi qualité, essais, expertise)
- Pose de glissières de sécurité et réalisation de la signalisation horizontale des routes départementales
- Gestion du réseau radio 40 MHz
- Mise en oeuvre du programme de renouvellement en régie des revêtements

## U.T.C.G.

6 Unités Techniques - 24 Centres Techniques

191 agents

- Entretien des routes départementales : réparation des chaussées et des ouvrages, fauchage, curage de fossés, élagage...
- Exploitation des routes départementales : viabilité départementale, déviations, signalisation de danger, ...
- Surveillance du réseau routier départemental
- Gestion du domaine public routier départemental



## Les bâtiments d'exploitation de la route

- 17 200 m<sup>2</sup> de plancher répartis sur 28 sites.

## Les autres bâtiments (hors collèges)

- 34 000 m<sup>2</sup> de plancher répartis sur 32 sites

Budget engagé  
1,848 M€

Investissement : 0,933 M€  
Fonctionnement : 0,915 M€

## ACTIONS 2015

### TRAVAUX

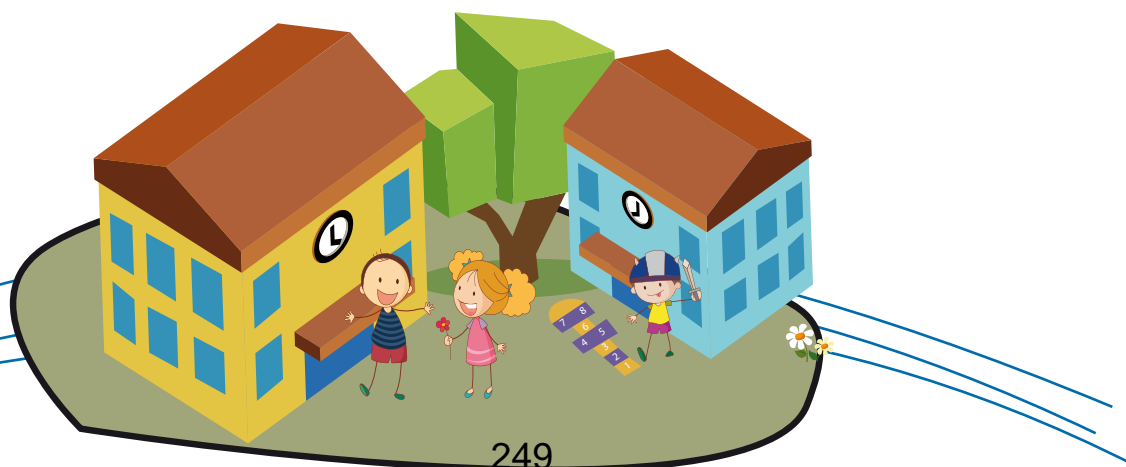
- 220 000 € pour les travaux d'aménagement extérieur de l'église de St Flour du Pompidou
- 35 000 € pour la création d'un sanitaire féminin au centre technique de St Chély d'Apcher
- 34 000 € pour l'accessibilité handicapée à la maison des personnes handicapées,
- 209 000 € pour l'aménagement extérieur du domaine des Bouviers
- 22 000 € pour des travaux de remise à niveau au centre médico social de Mende

### ÉTUDES

- Études pour les travaux d'accessibilité à la bibliothèque départementale de prêt
- Études pour la rénovation du centre technique et l'extension du silo à sel à Grandrieu
- Rédaction de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble des établissements recevant du public (réalisé en interne)
- Audit UT / CT (réalisé en interne)

### GESTION DES PROPRIÉTÉS

- Formalisation pour le transfert de propriété de sol des bâtiments du Collège de Saint Chély d'Apcher
- Renouvellement du bail emphytéotique pour les locaux du centre médico social de Saint Chély d'Apcher,
- Formalisation pour le transfert de propriété de sol des bâtiments du Collège du Collet-de-Dèze



## ACTIONS 2015

### Lignes régulières

Première année de fonctionnement de la ligne Florac – Mende avec un coût annuel de 75 500 € et 20 passagers transportés en moyenne par jour.

Leurs horaires sont disponibles sur le site internet du Département : [lozere.fr](http://lozere.fr)

### Transport à la demande (T.A.D.)

Particulièrement adapté au milieu rural, quatorze communautés de communes ont mis en place un TAD sur leurs territoires : 17 000 € ont été consacrés au cofinancement de ces services

### Mobilisation pour le maintien des lignes ferroviaires qui desservent la Lozère

Le Département continue de se mobiliser, notamment dans le cadre de l'Association des élus pour le maintien voire l'amélioration des services offerts par les trains d'équilibre territoriaux (TET) Le Cévenol et L'Aubrac.

**Budget engagé**  
165 000 €

### Management de la mobilité

Le Département a continué à soutenir l'association « Voisine » à hauteur de 10 000€. Cette association œuvre en faveur de l'utilisation des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et ce dans une démarche éco citoyenne

### Développement du covoiturage

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Département a bénéficié d'un soutien financier pour aménager un réseau d'aires de covoiturage sur le territoire. Pour 2015, une première aire d'une capacité de dix véhicules a été aménagée à proximité de St Chély et au droit de la sortie 34 de l'A75 pour un montant de 45 000€.

### Achat de vélos électriques dans les services du Département pour les déplacements professionnels

Toujours dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, cinq vélos électriques ont été acquis pour effectuer les déplacements professionnels dans Mende, jusqu'ici réalisés en voiture.

### Navette Mende Loudes

Le service de Transport quotidien à la demande entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay cofinancé par le Département à hauteur 18 000 € et par la Mairie de Mende : 1000 passagers environ ont été transportés en 2015 et ont permis aux clients d'effectuer un aller-retour à Paris dans la journée.

## DOMAINE PUBLIC & POLITIQUE ROUTIÈRE

### ACTIONS 2015

#### Formalisation de la politique routière

- Élaboration d'un projet de Règlement Départemental de Voirie
- Élaboration d'un projet de règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale
- Élaboration d'un projet de schéma directeur d'entretien des ouvrages d'assainissement
- Formation interne des agents d'exploitation des routes

**Budget engagé**  
0,290 M€



#### Amélioration des conditions de circulation des usagers de la route

Mise en œuvre en régie de

- **5 294 m** de glissières
- **1 654 m** d'écran moto
- **435 km** de marquage au sol

Relevés GPS de la signalisation de police

Aide au PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) à hauteur de **54 950 €**

Renouvellement de la Signalisation verticale

**105 950 €** de fourniture de panneaux de signalisation

Répartition des amendes de police aux communes :

**196 089 € 250**

**Équipement de la Route : 0,235 M€**

**Politique routière 2015 : 0,055 M€**

#### Gestion du domaine public routier

- **530 actes** administratifs (permissions de voirie, arrêtés de circulation, avis)
- **182 475 €** de recettes (redevance d'occupation du domaine public, dommages occasionnés au Domaine Public)
- Réalisation des actes d'échanges, de transferts, de voirie, de cession de parcelles

Budget engagé  
1,741 M€

ACTIONS 2015

Les agents ont effectué près de 265 975 heures sur le réseau routier consacrées à :

- **l'entretien courant des chaussées** : réparation des revêtements pour les parties de chaussées ayant subi des dégradations
- **les travaux en régie préparatoires** au renouvellement des revêtements (maçonnerie, reprise d'aqueducs, déflachage,...)
- **le renouvellement en régie des revêtements**  
L'atelier enduits a réalisé **67 km** de revêtement, essentiellement sur le réseau secondaire, soit une surface traitée de **346 700 m<sup>2</sup>**
- **l'entretien des dépendances routières** : entretien des fossés, des dispositifs d'évacuation des eaux, fauchage et débroussaillage, élagage des plantations d'alignement, entretien des aires de repos, mise à niveau des accotements
- **l'entretien courant** et la surveillance des ouvrages d'art (ponts, murs)
- **au maintien des conditions de circulation** pendant la saison hivernale
- **l'exploitation générale du réseau** (comptage de trafic, patrouilles et surveillance du réseau, mise en place de signalisation temporaire et permanente et interventions d'urgence)
- **415 demandes** d'intervention urgentes en provenance des services de secours (SDIS et Gendarmerie)

Entretien routier : 1,261 M€  
Viabilité hivernale : 0,480 M€



Le service hivernal a contribué en 2015 à assurer les déplacements de l'ensemble des usagers de la route. Les crédits mobilisés ont permis de financer les fournitures de consommables (sel, pouzzolane) et d'assurer le coût généré par l'utilisation de la flotte d'engins de déneigement, soit 479 672 € :

- 37 380 heures effectuées par les agents en charge de la viabilité hivernale (patrouilleurs, coordinateurs et chauffeurs)
- 512 patrouilles en viabilité hivernale effectivement réalisées en 2015
- 3 445 tonnes de sel et 3 745 tonnes de pouzzolane répandues.
- Acquisition de 1 600 ml de filets pare-neige

Budget engagé  
9,900 M€

Programme travaux neufs de Modernisation des Routes : 3,323 M€  
Programmes d'entretien des Chaussées et Ouvrages d'Art : 6,335 M€  
Frais d'études : 0,098 M€  
Acquisitions foncières : 0,144 M€

## ACTIONS 2015

### TRAVAUX NEUFS DE MODERNISATION DU RÉSEAU : 3 323 792 €

- Fin des travaux d'aménagement de la RD 907bis au sud des Vignes sur un linéaire de 2,5 km.
- Poursuite de l'aménagement de la RD 806 avec la fin du chantier au lieu dit « Can de la Roche » sur un linéaire de 2,5 km.
- Engagement de travaux d'aménagement de la RD 901 entre Altier et le Valat de Chauberté sur un linéaire de 2,5 km.

### ENTRETIEN DES CHAUSSÉES ET OUVRAGES D'ART : 6 335 306 € dont

#### 4 050 429 M€ pour les chaussées

renouvellement des couches de roulement de chaussées incluant les travaux réalisés en agglomération :

- 55 900 m<sup>2</sup> d'enduits superficiels,
- 116 380 m<sup>2</sup> d'enrobés

#### 949 222 M€ pour les ouvrages

- 1 ouvrage réalisé (buse de diamètre 2 000 mm en béton (en remplacement d'une buse de diamètre 1 000 mm), représentant 70 m<sup>2</sup> de tablier.
- 3950 m<sup>2</sup> de murs de soutènement reconstruits

- ou confortés
- 923 mètres de parapets reconstruits

### 1 335 655 € pour les travaux de sécurisation

- RD 996 - col du Perjuret : confortement d'une zone de glissement sur 200 m linéaire par la réalisation d'un drainage du talus aval et le déport de la chaussée de 1,50 m coté amont.
- RD 808 secteur de Recoulettes à proximité du carrefour avec la RN88 : stabilisation d'un glissement de terrain sur 150 mètres par la réalisation d'une paroi berlinoise, dégraissement et drainage du talus aval.

Les dépenses liées aux **acquisitions foncières, aux divisions parcellaires et aux frais notariés** se sont élevées à 144 323 € en 2015.

Des études ont été réalisées pour un total de 98 852 €.

### Un suivi interne de la qualité des chantiers routiers

Le laboratoire routier départemental a réalisé : 527 essais (carottages, essais de plaques, essais de désenrobage, essais de résistance de béton, dosage en liant, granulométrie, etc...)

## FAITS MARQUANTS

### Mise en service de la section neuve de la RD 806 au Can de la Roche

Le projet réalisé a compris en outre, la rectification de virages et la réalisation dans le sens Mende Saint Chély d'Apcher d'une voie de dépassement de 640 m. La couche de roulement, d'une largeur de 7 m en section courante, a été réalisée en enrobé

### RD 808 - Recoulettes

La paroi réalisée comprend : une file de 53 pieux verticaux de 70 cm de diamètre espacés de 3 m en moyenne, de 15 à 21 mètres de longueur, une nappe de 27 tirants précontraints de 21 mètres de longueur moyenne disposés à 1,50 m en dessous de la tête de la paroi, inclinés de 25° par rapport à l'horizontale et destinés à limiter le déplacement de la paroi en partie supérieure, un parement constitué de palplanches. Dans chaque pieu, ferrailé au moyen d'une cage d'armature, est inséré en partie supérieure un profilé métallique permettant de maintenir les palplanches lesquelles participent à la retransmission des efforts induits par les tirants vers les pieux.



## ACTIONS 2015

**1,363 M€ pour les programmes d'achat** et de renouvellement de matériel, dont notamment :

- 1 Camion pour la viabilité hivernale
- 2 Petits camions
- 1 Mini-pelle 6 tonnes
- 1 Remorque à panneaux
- 1 Jeu de feux tricolore
- 3 Véhicules utilitaires
- 1 Balai tracté
- 1 Étrave de montagne
- 1 Broyeur bois
- 1 Groupe de fauchage
- Matériel non roulant : divers petits matériels

### Deux ventes aux enchères :

6 camions, 4 fourgons, 10 véhicules légers et matériels divers. **Au total : 35 produits vendus pour un montant de vente 60 000 €**

Budget engagé  
3,06 M€

Investissement : 1,363 M€  
Fonctionnement : 1,696 M€

### L'atelier mécanique est intervenu sur :

- plus de **936** interventions (89 % d'interventions curatives et 11 % d'interventions préventives)
- **78** sinistres
- l'organisation et le suivi des contrôles réglementaires sur les matériels roulants
- la planification et la réalisation des visites générales périodiques sur tous les équipements pour assurer la conformité de ces matériels

### FAITS MARQUANTS

- Expérimentation d'un atelier enduit en régie
- Formation d'une équipe spécialisée (5 agents) pour la réalisation de revêtement en enduit
- Des travaux préparatoires faits par les centres d'exploitation
- 15 chantiers pour 67 km de revêtement, soit 346 708 m<sup>2</sup>
- Location d'un matériel innovant (train d'enduit) avec compacteurs et prestations de balayuse aspiratrice

### Le Parc Technique Départemental (PTD) en chiffres

Taille du parc véhicules : 288  
 Nombre d'interventions : 936  
 Nombre de marchés publics : 112  
 Nombre de commandes : 2 972  
 Carburant : 675 570 €  
 Nombre de lots en groupement d'achat public pour le SDIS48 : 15 marchés



Le Département s'appuie sur un pôle de services qui œuvrent de manière transversale au profit des autres directions et du personnel afin de garantir l'efficacité de l'organisation de la collectivité et assurer ses missions pluridisciplinaires.

## LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

50 agents

### LE SERVICE INFORMATIQUE & TÉLÉPHONIE

15 agents

- Gère et exploite une quarantaine de logiciels métiers (Équipe Hotline / Paramétrage) et assiste les utilisateurs
- Gère et installe les logiciels métiers, bases de données et accès Internet/Intranet et garantit la cohérence du système d'information (Équipe logiciel métiers)
- Gère le réseau informatique, la téléphonie, la sécurité, la veille technologique et les sauvegardes (Équipe infrastructures/ réseaux)
- Assiste et forme les utilisateurs sur les postes de travail, les photocopieurs, les tablettes numériques, l'utilisation de la messagerie et la téléphonie mobile pour la collectivité et les collègues (Équipe micro bureautique)
- Mise en place du suivi des prestations pour les partenaires externes (Lozère Ingénierie, MDPH, Lozère Énergie, Centre de gestion 48, De Lozère, Mairie ...)

### LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 agents

- Gère la carrière, la paie, la masse salariale et l'action sociale en faveur du personnel
- Développe la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)
- Gère les dispositifs d'hygiène-sécurité-santé (en lien avec la médecine du travail)
- Gère les relations sociales
- Optimise la gestion des ressources humaines et accompagne les directions

### LE SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX ET LOGISTIQUE

9 agents

- Achats de matériel, de mobilier et des fournitures diverses
- Gestion des différents contrats (assurances, locations...)
- Gestion des prestations (travaux d'impression, nettoyage des locaux)
- Accueil et gestion du courrier

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

6 agents

- Informe les Lozériens sur les actions du Département
- Réalise des outils et des supports de communication pour le Département
- Mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département
- Organisation d'événementiel

### LE SERVICE MARCHÉS PUBLICS ET CONTENTIEUX

11 agents

- Passation des marchés
- Suivi des procédures de délégation de service public
- Gestion des contentieux et pré-contentieux en cours ainsi que le suivi procédural des dossiers
- Conseils et assistance juridique aux services
- Mise à disposition et mutualisation des compétences du service auprès de structures extérieures (Lozère Ingénierie, SDIS)

## DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

11 agents

- Préserve la situation financière du Département
- Assure l'élaboration du budget en réalisant la préparation et le suivi des arbitrages
- Assure le recouvrement des recettes permettant de financer le budget
- Contrôle l'ensemble des dépenses et des recettes avant transmission pour règlement ou encaissement au comptable public
- Assure la gestion de la dette départementale et gère le suivi de l'ensemble des recettes
- Assure le suivi et la comptabilisation des immobilisations, le suivi de l'actif mobilier et immobilier du Département



## ACTIONS ENGAGÉES 2015

### Magazine Couleurs Lozère :

4 numéros par an, tirage abaissé à 30 000 exemplaires

**Réalisation de supports de communication** édités en collaboration avec l'ensemble des directions pour apporter des informations pratiques à la population lozérienne :

- **36** créations graphiques (affiches, brochures, dépliants, flyers...)
- **40** insertions presse et spots radio
- panneaux chantiers, adhésifs
- **32** cartons d'invitations
- roll'up, flags, objets promotionnels...

### Actions presses

- **82** communiqués
- **21** conférences de presse

### Site web lozere.fr

- **6** newsletters
- moyenne de fréquentation sur lozere.fr : **650** visites par jour
- **432** pages de contenu, 3 agendas : des manifestations, de la Présidente, des élus
- et **6** annuaires dont 1 recensant les places disponibles en EHPAD mis à jour chaque semaine.

### Réseaux sociaux

- **20** bandeaux pub en signature de mail
- **19** cover Facebook / Twitter
- page Facebook Département **2 549** «j'aime» - **972** abonnés Twitter, **966** tweets en moyenne **6,9** posts par semaine
- page Facebook Lozère, nouvelle vie : **3 214** «j'aime» **655** abonnés Twitter

### Événementiel organisation

- Cérémonie des vœux (300 participants)
- Repas de rentrée (380 participants)
- Tournée estivale
- Soirée Ambassadeurs Lozère Nouvelle Vie

### participation

Salon de l'Agriculture, Tour de France, tour cycliste féminin de l'Ardèche, Exposition universelle de Milan, Semaine du Goût à Florac, Séminaire du Tourisme, Remise du Prix PILOT, Congrès de Médecine de Toulouse

Fonctionnement : 309 659 €

### Dotations lots et objets promotionnels

nouveaux règlements d'attribution

- **680** dotations attribuées
- **3746** T-shirts distribués

### Prêt tentes, arche, banderoles

- **56** prêts de tentes

## ACTIONS PHARES 2016

Congrès Mondial de la Brune  
WENSEL  
La Lozère fait sa Comédie  
Foire de Lozère  
Assises nationales du Numérique  
Tournée estivale



Budget engagé  
132 278 €

Investissement : 54 491 €  
Fonctionnement : 77 787 €

### ACTIONS ENGAGÉES 2015

- **111** procédures lancées dont 9 en groupement de commande publique avec le SDIS
- **376** marchés notifiés pour un volume de **19,905 M€ HT**
- dont 179 marchés notifiés sans minimum ni maximum y compris 12 pour le compte du SDIS
- **12** marchés notifiés pour le compte du SDIS à la suite des procédures lancées en groupement de commande publique pour un volume de **420 000 € HT.**
- **66** avenants passés
- **1464** dossiers de consultation des entreprises retirés
- dont 1288 par voie dématérialisée
- **471** offres reçues et analysées dont 83 par voie dématérialisée
- **157 163,17 € HT** de gain obtenu à la suite des négociations menées
- Prise en charge et suivi de **7** dossiers pré-contentieux et **34** dossiers contentieux
- **17** commissions d'appel d'offres
- **1** Commission Consultative des Services Publics Locaux
- **10** missions d'assistance juridique apportées aux collectivités dans le cadre de la mise à disposition des compétences du service
- Ainsi que **6** marchés passés dans ce cadre là pour un montant de **1 340 678,05 €HT.**

### ACTIONS PHARES 2016

- Migration vers la version WEB du logiciel métiers des marchés publics « MARCO » à compter du mois de juin, et mise en place des formations inhérentes courant deuxième trimestre
- Transposition des directives européennes et notamment de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics avec l'adoption du décret du 25 mars 2016 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016
- Mise en place des formations marchés publics courant deuxième trimestre relatives à la réforme des marchés publics ci-dessus
- Poursuite et renforcement de la mutualisation des compétences du service avec des structures extérieures ou satellites (SDIS, Lozère Ingénierie...).

### FAITS MARQUANTS

- **Poursuite des formations en interne relatives aux marchés publics en 2015 et 2016 au vu de la réforme du code des marchés publics**
- **Structuration du service sur la partie contentieuse**
- **Développement et structuration de la collaboration avec Lozère Ingénierie dans les domaines des marchés publics, du conseil juridique et du contentieux**

Budget engagé  
1,343 M€

Investissement : 0,063 M€  
Fonctionnement : 1,280 M€

### ACTIONS ENGAGÉES 2015

- **34 384** appels téléphoniques reçus et orientés par le standard.
- **133 490 €** pour l'affranchissement du courrier.
- **81 703 €** pour les combustibles (fuel et granulés de bois).
- **91 478 €** pour la location de places de parking à Mende (pour 256 véhicules ).
- **282 889,32 €**, pour le nettoyage de 49 sites.
- **259 083 €** de cotisations des garanties des contrats d'assurances.
- **67 784 €** de fournitures de bureau.
- **284** agents équipés en vêtements de travail et équipement de protection individuelle pour **67 857 €**.
- **45 608 €** pour des travaux d'impression.
- **50 281 €** pour la documentation et abonnements divers.

### BUDGETS ANNEXES

LDA  
Crédits de fonctionnement : 47 590 €  
dont 31 955 € pour le nettoyage

Aire de la Lozère  
Crédits de fonctionnement : 82 167 €  
dont 81 867 € pour le nettoyage

Domaine des Boissets  
Crédits de fonctionnement : 600 €



**Le service Informatique et Téléphonie a traité environ 3300 demandes d'assistance en 2015 provenant des collègues, du Département de la Lozère, des partenaires externes.**

**Investissement : 0,918 M€**

**Fonctionnement : 0,729 M€**

**Budget engagé  
1,648 M€**

### ACTIONS ENGAGÉES 2015

#### Logiciels métiers – Hotline / Sites internet

- Démarrage de la solution de gestion financière et Ressources humaines pour le SDIS
- Démarrage d'un changement de version majeur sur IODAS (logiciel de gestion de l'Aide sociale) et passage en version web pour la MDPH
- Adaptation des systèmes d'information suite à la réforme des cantons :
  - pour la gestion des subventions (logiciel PROGOS)
  - pour la gestion de l'aide sociale (logiciel IODAS)
  - pour la gestion des finances (logiciel CORIOLIS)
- Gestion informatique des demandes des objets promotionnels
- Informatisation de l'Action Sociale de Terrain pour un site pilote à St Chély d'Apcher
- Informatisation des évaluations des personnes âgées pour les référents pilotes de l' Action Sociale.
- Mise en place du site web Lozère ingénierie

#### Infrastructures – réseaux Micro – bureautique

- Remplacement du central téléphonique au collège de St Chély d'Apcher
- Informatisation du collège au Collet de Dèze

- Mise en place du Wifi au collège au Collet de Dèze
- Installation des systèmes de sécurité afin de s'adapter à l'arrivée du réseau très haut débit sur Mende
- Renouvellement du cœur de réseau au service informatique
- Renouvellement des marchés d'achats des services de télécommunications
- Mise en place du très haut débit pour interconnecter les différentes directions du Département sur la ville de Mende
- Gestion de l'assistance et formation pour tous les utilisateurs sur les postes de travail, les photocopieurs, l'utilisation de la messagerie et de la téléphonie mobile pour la collectivité et les collègues
- Équipement en tablettes numériques au collège du Collet de Dèze, classe de 5<sup>ème</sup> selon le projet national
- Équipement et formation des élus sur les tablettes numériques
- Migration de la suite bureautique vers LibreOffice

### ACTIONS PHARES

- Étude pour la réalisation d'une salle informatique au LDA
- Mise en production d'un réseau Très Haut Débit Mutualisé (10 Gbits)
- Mise en place du plan numérique des collèges
- Mise en place d'une solution de dématérialisation des échanges avec les élus sur tablettes numériques

### BUDGETS ANNEXES

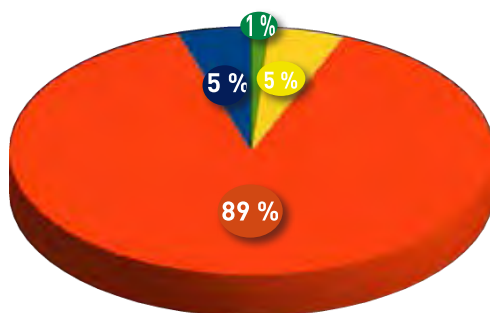
**LDA : 18 043 €**

**Crédits d'investissement : 1 815 €**

**Crédits de fonctionnement : 16 228 €**

## L'EFFECTIF DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 : 692 agents

- Non titulaires sur postes vacants
- Titulaires
- Assistants familiaux
- Contrats Emplois Avenir - CEA



### En 2015 sont recensés

- 22 recrutements externes sur postes vacants
- 23 départs dont 14 suite à des départs à la retraite
- 20 congés maternité et 10 congés paternité

### Âge moyen des agents : 45 ans

(près de 39 % des agents de la collectivité ont plus de 50 ans tandis que la tranche des moins de 30 ans représente moins de 8 % de l'effectif).

### LA FORMATION AU SEIN DU DÉPARTEMENT

- **272 K€** engagés au titre des actions de formations
- **1 964** équivalents jours formation
- **271** stages réalisés

### L'ACTION SOCIALE

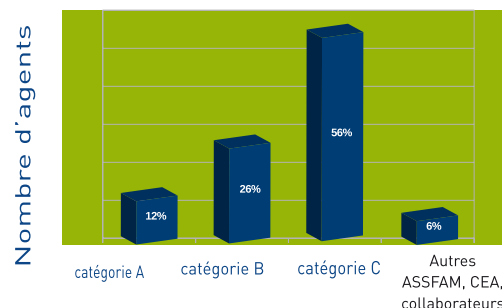
- **547 263 €** ont été versés dans le cadre de l'action sociale au titre de la cotisation du Comité National d'Action Sociale (permettant ainsi aux agents de bénéficier de prestations telles que l'octroi de prêts, d'avantages culture, loisirs, vacances...) et des tickets restaurant.

### LA DÉMARCHÉ PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

- Poursuite de la campagne visant à équiper chaque agent exposé au bruit de bouchons moulés individuels : plus de **100 agents** ont d'ores et déjà été équipés.
- Aménagements de **38 postes** de travail en collaboration avec la médecine professionnelle représentant près de **1 000 heures** de travail.
- Suivi d'une centaine d'agents présentant des pathologies ou

**Budget engagé**  
**28,5 M€**

### Répartition des agents par catégories



**Plus de 59% des agents appartiennent à la filière technique** (cette dernière est majoritairement représentée au sein des Unités Techniques et des Collèges).

### Les autres filières

- la filière administrative : **27 %**
- la filière sociale et médico-sociale : **10 %**
- la filière médico-technique : **2 %**
- la filière culturelle : **2 %**
- la filière technique : **59 %**



### FAITS MARQUANTS

- des problématiques particulières.
- **53 saisines** du comité médical départemental pour des congés de longue maladie, congés de longue durée, inaptitudes, concernant 27 agents.
- **1 139** consultations réalisées pour 400 agents reçus.
- **65 agents** bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (taux d'emploi 8,74 %).
- Recyclage en interne des sauveteurs secouristes du travail, soit **96 agents**.

- **Accompagnement du SDIS dans le cadre de la convention de coopération et de mutualisation des moyens ;**
- **Multiplication des actions de prévention à l'attention des agents de terrain ;**
- **Prolongation de l'expérimentation du télétravail et arrivée de trois nouveaux télétravailleurs ;**
- **Poursuite de la professionnalisation des agents avec le renforcement des formations internes.**

Budget engagé  
7,748 M€

Investissement 4,668 M€  
Fonctionnement : 3,080 M€

## ACTIONS ENGAGÉES 2015

### 45 648 pièces comptables traitées par les agents de la Direction en 2015

- 29 438 mandats émis.  
Le taux de rejet est de 0,35 % (contre 0,38 % en 2014).
- 16 210 titres émis
- **255** paiements par TIPI soit 1 % des montants encaissés (contre 8,19 % en 2014)
- Contrôle des délais de paiement et contrôle des

- reports de crédits de paiement
- Aide à la préparation et à l'élaboration des documents budgétaires : orientations budgétaires, ouverture budget partiel, budget primitif, compte administratif, 3 décisions modificatives (rapports, présentations aux commissions, éditions budgétaires).
- Suivi des **PED pour 900 000 €** représentant 1 062 mandats
- Suivi de la trésorerie quotidienne en lien avec la

Paierie départementale. Signature du contrat de prêt pour la ligne de trésorerie avec la banque Arkéa (**7 M€**),

- Suivi de la dette du Département (22 emprunts représentant **48 M€**)
- Signature de 3 contrats de prêts entre le Département et La Banque Postale (**4 M€**), la Société Générale (**3 M€**) et la Caisse d'Épargne (**2 M€**) pour le financement des investissements 2015.

## ACTIONS PHARES

- Audit d'un satellite
- Aide apportée aux services du SDIS dans le cadre de la convention de mutualisation
- Dématérialisation des pièces justificatives (Titres, Mandats et Bons de commandes).

## FAITS MARQUANTS

- **Dématérialisation des pièces comptables des titres et des mandats. Abandon du support papier. Télétransmission de ces pièces avec signature électronique (45 648 pièces comptables dématérialisées)**
- **Analyse de la situation financière des associations (28) et des délégations de service public (7) ainsi que l'audit d'une association**
- **Systématisation de la revue mensuelle de gestion**
- **Suivi du logiciel budgétaire Coriolis au SDIS : travail en collaboration avec le Service Informatique, formation des agents du SDIS (5 jours),**
- **Mise en place d'une convention de mutualisation des services SDIS et Département (6 jours)**
- **Aide à l'élaboration des documents comptables (10 jours)**
- **Aide à l'élaboration des documents comptables de Lozère Ingénierie et du CAUE (1,5 jour).**

**Les compétences et missions confiées par la loi au Département dans le domaine social et médico-social couvrent les secteurs de l'Enfance et de la Famille, de l'Action sociale et de la Lutte Contre l'Exclusion, et de l'Autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées.**

Les services du Pôle Social sont présents sur les 5 bassins de vie du département à travers les Centres Médico-Sociaux de Florac, Mende, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher et Langogne. Cette organisation territoriale permet d'apporter une réponse de proximité à la population.

## DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

### SERVICE ENFANCE FAMILLE-SEF

30 agents et 30 assistants familiaux

- Promotion de la santé de la mère et de l'enfant : actions de prévention, accompagnement, suivi médico-social
- Mission Enfance en Danger et Observatoire : cellule de suivi et de traitement des informations préoccupantes
- Protection de l'enfance : suivi, accompagnement, placement
- Autorisation et contrôle des structures d'accueil de l'enfance (crèches, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, lieux de vie, assistants maternels et familiaux...)

### SERVICE DU LIEN SOCIAL-SLS

40 agents

Sur les 5 bassins de vie de la Lozère, au travers d'une action territorialisée dans les Centres Médico-Sociaux correspondants :

- Action sociale : accompagnement des personnes fragilisées
- Insertion : pilotage des dispositifs rSa, ouverture de droits et suivi du Plan Départemental d'Insertion, et fonds d'aides aux jeunes en difficulté
- Logement : suivi des actions de prévention et d'aide aux familles en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement (avec la CCSS gestion du Fonds Social Logement)

### SERVICE ADMINISTRATIF & FINANCIER-SAF

5 agents

- liquidation et mandatement de toutes les dépenses sociales
- animation et production de tableaux de bords et indicateurs
- préparation et suivi du budget de la DSD

**Budget engagé  
39,615 M€**

**Investissement : 2,175 M€  
Fonctionnement : 37,440 M€**

## SERVICE AUTONOMIE

25 agents

Soutien aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes par :

- L'attribution et la gestion des Prestations de Compensation du Handicap et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et des aides à domicile
- La prise en charge des frais d'hébergement en foyers spécialisés et en Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- L'autorisation et le contrôle des structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- La gestion du CLIC et de la MAIA départemental

## La Maison Départementale des Personnes Handicapées

12 agents

- exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.
- permet aux personnes en situation de handicap de connaître leurs droits et les demandes de prestations associées
- définit les besoins des personnes et met en place un projet
- compense les conséquences du handicap dans le quotidien

## FAITS MARQUANTS

- Parution du journal du schéma, mise en place des actions prévues et accompagnement pour l'élaboration d'une Maison Départementale de l'Autonomie
- Déclinaison des projets de direction et des services
- Démarche qualité de l'accueil : participation et implication de l'ensemble des agents du pôle pour l'amélioration du service rendu au citoyen
- Colloque sur le secret partagé : communication sur les règles d'échange d'information entre professionnels mais aussi vis à vis des usagers
- Diffusion du guide pratique sur l'enfance en danger
- Observatoire de l'enfance en danger : présentation des actions réalisées et des données annuelles.
- Conférences sur le thème de la bientraitance pour les professionnels du secteur de l'autonomie mais aussi pour le public
- Mise à jour du guide "Bien vieillir en Lozère" et édition de la brochure « Et si vous preniez le temps de lire »
- Théâtre forum pour lancer le programme de participation des bénéficiaires du rSa au dispositif départemental
- Mise en œuvre des marchés publics sur la clause sociale, la mobilité et l'accompagnement vers et dans l'emploi financés en partie par le Fond de Solidarité Européen (FSE)
- Élaboration du diagnostic à 360° sur la question du logement et de l'hébergement en vue du prochain Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).





**ACTIONS ENGAGÉES 2015**

**Budget engagé  
4,456 M€**

**Interventions au titre de la prévention et de la santé**

- **1 539** actes infirmiers réalisés par les puéricultrices
- **783** déclarations de grossesse traitées par la sage-femme
- **175** consultations de puéricultrices
- **31** séances de consultations de nourrissons (uniquement sur Mende) – 266 examens réalisés dont 130 vaccinations - 8 enfants confiés suivis
- **710** enfants vus en bilan école maternelle, soit 96,5 % des enfants inscrits en petite section – 362 orientés vers un spécialiste (ORL, orthophoniste, CAMSP ou CMPEA,...)
- **224** consultations de planification dont 70 pour de nouvelles consultantes, 5 en lien avec l'IVG, 69 pour des mineures.
- **12** interventions de formation continue auprès des professionnels de la petite enfance.
- **10** interventions de soutien à la parentalité dont 4 en écoles maternelles, sur tout le département, sous forme d'échanges de pratiques, 4 le samedi matin avec les assistantes maternelles des MAM du département autour d'une thématique choisie par elles et 3 journées de formation pour les personnels des ALSH sur la thématique de l'enfance en danger.
- **29** visites pour l'accompagnement des familles par l'éducatrice de jeunes enfants.
- **10** séances « massage – bien-être parents/bébés »

**Solutions d'accueil de la petite enfance**

- **340** assistants maternels agréés pour une capacité d'accueil de 1175 places, dont 7 Maisons d'Assistants Maternels situées au Rozier, à Montrodât, Aumont-Aubrac, Nasbinals, Saint Germain du teil, le Malzieu et Grandrieu pour 57 places d'accueil
- **16** Établissements d'Accueil du Jeune Enfant dont 11 multi-accueil, 4 micro-crèches, une crèche familiale pour 391 places
- **48** Accueils de Loisirs Sans Hébergement (pour les 3-6 ans) dont 30 en périscolaire pour une capacité d'accueil de 1 173 places.

**Investissement : 0,003 M€  
Fonctionnement : 4,453 M€**

**Soutien aux familles en difficulté**

- **190** informations reçues et traitées par la cellule de recueil des informations préoccupantes, MEDO (Mission Enfance en Danger et Observatoire), soit une augmentation de 19 % par rapport à 2014.
- **35** signalements d'enfants en danger effectués auprès de la Justice par la cellule MEDO.
- **221** Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) (+ 12%) et 123 Aides Éducatives à Domicile (AED) (+ 14%)
- **44** prestations de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- **124 150 €** d'aides financières accordées sous la forme de secours ou d'allocations mensuelles (+ 2,36%)
- **125** mineurs pris en charge avec une mesure de placement (+ 11%)



## ACTIONS 2015

### Action sociale territorialisée

Le soutien au quotidien se traduit par

- **8 564** personnes reçues en entretiens par les assistants de service social sur le territoire dont **1 979** visites à domicile
- les Conseillers en Économie Sociale Familiale ont mis en œuvre :
- **129** Accompagnements Éducatifs et Budgétaires
- **9** Mesures d'Accompagnement social personnalisé (MASP)
- **4** mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)
- **A**ccompagnement jusqu'au dépôt en commission Banque de France de **71** dossiers de surendettement.

### Aides financières individuelles au titre de l'action sociale

- **108** aides aux sports et à la culture pour un montant de **10 316 €** au profit de 82 enfants et 26 adultes
- **80** secours d'urgences accordés pour un montant de **25 586 €**

### Insertion

Pilotage du dispositif revenu de Solidarité active (rSa).

- **1 115** foyers bénéficiaires du rSa socle ou socle et activité.
- **6 109 614 €** consacrés au paiement de l'allocation rSa
- **65** contrats aidés financés à hauteur de 234 808 €
- **130** aides financières individuelles accordées au titre de la mobilité, de la formation ou d'aides à l'accès au soin pour un montant de **41 047 €**
- **28** actions financées pour **805 257 €** soit 1004 accompagnements proposés
- **188 158 €** accordés pour accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (1 469 jeunes suivis, accord de 121 aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) et de 32 aides au titre de la Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ 48)

Budget engagé  
7,542 M€

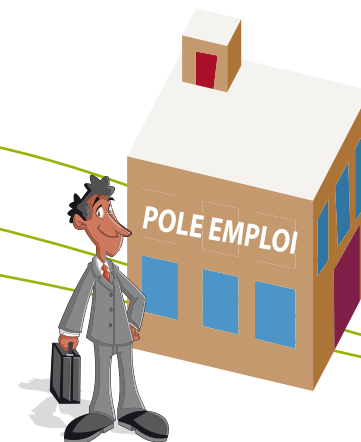
Fonctionnement : 7,542 M€

### Accès et maintien dans le logement

- **250 000 €** de participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL)
- **Au titre du FSL, 1 536** décisions prises et 890 aides accordées
- **135** évaluations sociales ont été effectuées dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, que ce soit pour la prévention ou pour des mesures d'expulsion en cours.
  - précarité énergétique : 2 réunions publiques d'information de sensibilisation aux éco-gestes et 4 réunions auprès des structures d'accueil-hébergement-insertion.

### Habiter mieux

- Une aide forfaitaire de 500 € apportée à chaque dossier «Habiter mieux» : soit 188 situations aidées pour une dépense globale de 97 445 € qui a généré **4 075 000 € de travaux TTC.**



ACTIONS 2015

Aides à domicile

- **8,745 M€** soit une diminution de -1,41 % sur un an.
- Aides ménagères : 43 bénéficiaires pour un coût de **83 000 €**.
- Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) : **786 383 €** pour 104 bénéficiaires.
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aides humaines, techniques ou matérielles : **3,478 M€** pour 545 bénéficiaires (dont 24 enfants), soit un taux d'augmentation de 5,42 % par rapport à 2014.
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **4,398 M€** (+ 0,63% par rapport à 2014) pour 1237 bénéficiaires.
- CLIC du Département : actions de prévention et de sensibilisation avec les différents partenaires mobilisés. Sur tout le territoire, 535 personnes ont bénéficié d'actions visant à soutenir les aidants familiaux à travers des ateliers, des rencontres à thèmes et des conférences notamment sur le thème de la bientraitance. Mise en place de nouveaux ateliers d'art-thérapie. A cela s'ajoute la diffusion de la brochure «Et si vous preniez le temps de lire...».
- Mise en place de groupes de travail pour la mise en oeuvre de la Maison De l'Autonomie (MDA) dont l'objectif à travers la mutualisation du service de l'autonomie et de la MDPH est d'améliorer le service aux Lozériens.

Budget engagé  
27,39 M€

Investissement : 2,171 M€  
Fonctionnement : 25,219 M€

Hébergement

- **16,049 M€** pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA et pour l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH - paiement du solde à charge des frais d'hébergement des usagers accueillis en structures adaptées pour les personnes en situation de handicap et en EHPAD pour les personnes âgées) :
- ASH des personnes en situation de handicap : **8,214 M€**
- ASH des personnes âgées : **2,753 M€**
- APA en établissement : **5,083 M€**
- Lancement d'un appel à projet conjoint avec l'ARS pour la mise en place à titre expérimental d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes adossée à un EHPAD

Ateliers  
"Partage et Créations"  
pour les aidants  
à Florac

2<sup>nd</sup> semestre 2015



**Le Pôle Développement Durable propose et met en œuvre les politiques et programmes d'actions en faveur d'un développement équilibré dans des domaines essentiels à l'attractivité de notre territoire.**

Pôle regroupant quatre directions qui déploient leur activité de conseil, d'appui technique, d'expertise, d'animation et de soutien financier dans :

- le déploiement des politiques territoriales
- l'attractivité économique du territoire
- la veille sanitaire et protection de la santé publique
- les infrastructures nécessaires au développement du territoire et à la préservation de l'environnement

## **DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & DE L'ÉCONOMIE (DATE)**

**13 agents**

### **SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET EUROPE**

**5 agents**

- Accompagnement des territoires et de leurs structures
- Contractualisation avec l'État et la Région
- Développement de l'Information géographique (cadastre, photos aériennes) auprès de 200 collectivités

#### **Mission aménagement du territoire**

- Suivi des financements Etat (CPER, FNADT, Massif, Vallée du Lot) et Région sur le territoire ;
- Accompagnement des territoires dans leurs projets (Pays, PNR, syndicats mixtes...)

#### **Mission accueil de nouvelles populations**

- Elaboration et suivi de politique départementale d'accueil des nouvelles populations
- Suivi des politiques d'accueil des territoires,
- Animation du réseau lozérien de l'accueil
- Action de prospection de nouveaux arrivants et de sensibilisation sur le territoire lozérien.

#### **Mission Programmes européens**

- Suivi et recherche de financements européens sur le territoire (appui aux projets, assistance technique)
- Représentation et mise en avant des enjeux de la Lozère dans le cadre des programmes européens
- Accompagnement et fédération des démarches de territoire liées aux programmes européens (LEADER et ATI)
- Diffusion de l'information et conseil sur les programmes européens

#### **Mission Information géographique**

- Mise en œuvre et suivi d'un site Internet cartographique pour les collectivités et le grand public
- Développement de l'information géographique (données, logiciels) dans les services et auprès des partenaires

### **SERVICE ACTIONS ÉCONOMIQUES**

**6 agents qui gèrent les aides**

- en faveur des entreprises
- en faveur du tourisme
- en faveur des communes et structures intercommunales dans divers domaines : voirie, écoles primaires, maisons médicales, aménagement de villages...

### **MISSION D'APPUI AUX PROJETS - MAP**

**3 agents**

- Accompagnement des collectivités pour le montage de leurs projets
- Animation avec la DATE de la mise en place des contrats territoriaux avec les collectivités locales (travail territorial, outils, procédures, négociations, signatures)
- Élaboration avec les services de l'État du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

## DIRECTION DE L'EAU, DE L'AGRICULTURE & DE L'ENVIRONNEMENT

13 agents représentant  
12,4 ETP

### SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

7,5 ETP (répartis sur 9 agents )

- Mise en œuvre de la politique du Département en faveur de l'aide aux communes ou EPCI pour les équipements d'eau potable et d'assainissement intégrant l'objectif de sécurisation de la ressource et de préservation ou d'amélioration du bon état des cours d'eau
- Appui technique pour l'Alimentation en l'Eau Potable et animation du schéma départemental AEP
- Appui technique aux exploitants de stations d'épuration
- Suivi de la qualité des rivières

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

2.3 ETP (répartis sur 5 agents )

- Gestion intégrée des cours d'eau
- Préservation de l'environnement et des milieux sensibles
- Mise en œuvre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Développement des activités de pleine nature en lien avec le patrimoine naturel
- Maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

### SERVICE AGRICULTURE & DE LA FORÊT

2,6 ETP (répartis sur 4 agents )

- Promotion d'une agriculture durable et de qualité
- Aides en faveur de la gestion forestière
- Aides en faveur de l'aménagement foncier

## LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

26 agents

### Veille sanitaire et protection de la santé publique dans divers domaines :

- Santé animale (immuno-sérologie, biologie moléculaire et bactériologie vétérinaire)
- Hydrologie (prélèvements et analyses d'eaux de consommation, de piscines et de baignades, d'eaux de rivières et d'eaux usées)
- Diagnostic de l'ESB (ou maladie de la vache folle)
- Prélèvements, audits, formations et analyses dans l'hygiène alimentaire

## DIRECTION DES TIC & DE LA PROSPECTIVE (DTICP)

4 agents

- Déploiement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) au service de la population (internet à haut et très haut débit, téléphonie mobile et nouveaux usages essentiellement)

**ACTIONS 2015**

**INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS**

**Contrats territoriaux**

Les contrats territoriaux ont acté des financements prévisionnels des projets d'investissements en faveur des collectivités pour un montant total de **16,677 M€** répartis sur le territoire.

- **8,800 M€** constituent le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.
- **1 M€** constitue le Fonds de réserve Appels à projets. Sur ces financements prévisionnels 2015-2017 : **3,822 M€** ont été individualisés en 2015.

*Cf. détail dans le chapitre « contrats territoriaux 2015 - 2017 » pages 52-53*

**Autres aides à l'investissement en faveur des collectivités**

**Travaux exceptionnels**

- **0,330 M€** de crédits pour financer 7 projets qui s'avéraient urgents (1,853 M€ de travaux)

**Programme de voirie communale**

- **1,500 M€** ont été attribués soit 3,222 M€ TTC de travaux financés pour 50 dossiers

**Voie exceptionnelle liée à la longueur de voirie**

- **0,500 M€** ont été attribués soit 1,330 M€ TTC de travaux financés pour 41 dossiers.

**Budget engagé  
14,862 M€**

**Investissement : 12,111 M€  
Fonctionnement : 2,751 M€**



**INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE PRIVÉS**

**Activités économiques**

- **0,065 M€** attribués pour la réalisation de 2 projets privés pour la construction de leur immobilier industriel et artisanal (0,198 M€ de travaux)
- **0,293 M€** au titre du Fonds de Développement Economique, en faveur de 6 structures (2,280 M€ de travaux)

**Tourisme:**

- **4,200 M€** pour la requalification du Parc à loups de Sainte Lucie



**AIDES AU FONCTIONNEMENT**

**Activités économiques**

- **0,463 M€** attribués pour le fonctionnement des chambres consulaires et des organismes partenaires du Département : Lozère Développement et Syndicat mixte de la RN 88
- **0,189 M€** attribués sur le Fonds d'Intervention Economique (F.I.E.) à diverses associations, personnes privées ou collectivités pour financer des opérations, des dispositifs ou des études.

**Logement**

- **0,036 M€** de subvention ont permis de financer le fonctionnement de l'Association Départementale d'Information et du Logement (A.D.I.L.).

**Tourisme**

- **1,632 M€** accordés à Lozère Tourisme au titre de la mise en œuvre du plan marketing 2015
- **0,126 M€** en faveur des offices de tourisme dans le cadre des contrats d'objectifs, du concours villes et villages fleuris et du prix PILOT
- **0,303 M€** ont permis de financer le fonctionnement des 6 stations de ski, les Délégations de Service Public de Sainte Lucie, des Bouviers et l'opération Grand site et fonctionnement de la ligne verte



**FAITS MARQUANTS**

- **Villes et Villages Fleuris** : organisation du concours Départemental et remise des prix au niveau régional - 2 communes ont obtenu une fleur : Les Salelles et Langogne
- **Instruction, négociation et signature des contrats territoriaux 2015-2017**



**ACTIONS 2015**

**Budget engagé  
0,353 M€**

**Investissement : 0,090 M€  
Fonctionnement : 0,263 M€**

**POLITIQUE TERRITORIALE**

- **0,080 M€** pour financer le fonctionnement des 3 GAL (Groupe d'Action Locale) et 2 Parcs Naturels Régionaux en préfiguration
- **0,014 M€** au titre des actions d'Accueil Nouvelles Populations portées par les Associations territoriales et Pays.
- **0,019 M€** pour le fonctionnement de l'association «SIG L-R »
- **0,029 M€** payés pour l'animation foncière et les frais de portage
- **0,084 M€** correspondant aux frais d'adhésions à diverses structures : 6 structures (associations

régionales, nationales et européennes) dont 0,076 € consacrés à la contribution pour l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot.

**POLITIQUE D'ACCUEIL**

Le Département a déposé en 2015 une candidature à l'appel à projet du Massif central sur l'accompagnement des territoires en termes de politique d'accueil. Ce dossier a été élaboré en lien avec les territoires et leur propre appel à projet.

La candidature du Département s'articulait autour des trois grands axes : promotion de l'ensemble du territoire, sensibilisation aux enjeux de l'accueil et capitalisation au sein des réseaux Accueil et Massif central. Seul le premier axe a été retenu et sont donc éligibles les actions en faveur de l'attractivité :

- rendre le site Internet lozerenouvellevie.com encore plus attractif avec la mise en avant d'offres de nouvelles vies concrètes,
- promouvoir le télétravail avec la réalisation d'un clip vidéo pour les réseaux sociaux
- mettre en œuvre une action de prospection en direction des touristes sur le territoire avec la Tournée estivale,
- poursuivre les actions en faveur de la démographie médicale et élaborer une étude présentant un constat de l'existant sur le territoire et permettant de faire ressortir des préconisations,
- créer un lien avec les 18-25 ans qui ont quitté le territoire, notamment par le biais des réseaux sociaux et les inciter à revenir entreprendre en Lozère.

Sur la période de l'appel à projet, soit de juin 2015 à mai 2018, le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 0,246 M€ et l'aide prévisionnelle FEDER attribuée pour la réalisation des opérations s'élève à un montant de 0,100 M€, soit 40 % du coût total éligible.



## PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2015 a été une année de clôture au niveau des programmes européens, marquant la fin de la période 2007-2013 et le début de la période 2014-2020.

### Fonds Social Européen

- Le territoire de la Lozère a bénéficié d'environ **1,5 M€** de crédits FSE.
- Sur ce montant, le Département a obtenu près de **0,400 M€** de crédits FSE pour mener des projets en faveur de l'inclusion sociale jusqu'en 2017.

### Fonds Européen pour le Développement Régional

- En 2015, en Lozère, au total ce sont plus de **0,700 M€** de crédits FEDER qui ont été programmés.

### FEDER Massif Central

Le territoire de la Lozère a bénéficié de plus de **0,800 M€** de crédits FEDER Massif. Pour la plupart ce sont des dossiers retenus dans le cadre d'appels à projets dont :

- appel à projets « **accueil de nouvelles populations** » pour les territoires lozériens : l'Association Terres de Vie, le Pays Gévaudan et l'Association Territoriale Causses Cévennes ont été sélectionnés et, au total pour l'ensemble des 3 projets, un montant de **0,202 M€** de FEDER a été attribué pour une durée de 3 ans ;
- appel à projets « **pôles de pleine nature** » : les 3 candidatures déposées concernant la Lozère (Mont-Lozère, Aubrac et Gorges du Tarn), ont été retenues sur la phase émergence (1 an), pour un montant total de **0,112 M€** de FEDER. A l'issue de la phase d'émergence, les 3 projets auront la possibilité de déposer un dossier pour les pôles structurés et prétendre à **0,500 M€** de FEDER.

### Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

- En Lozère au total, près de **6 M€** de FEADER ont été programmés principalement sur les mesures relatives aux investissements dans les exploitations (2,8M€), DJA (0,700 M€), gestion des espaces pastoraux (0,830 M€).

## FAITS MARQUANTS

Volet Territorial des programmes européens :

- Programme LEADER

En Lozère, 3 Groupes d'Action Locale (GAL) ont été sélectionnés pour animer et mettre en œuvre un programme LEADER pour la période 2014-2020 sur leurs territoires respectifs.

Au total, les 3 GAL peuvent compter sur une première enveloppe de crédits FEADER de 5,75 M€.

La programmation effective des projets débutera en 2016.

- Approche Territoriale Intégrée (ATI)

Sur le volet territorial du FEDER, l'Association Territoriale Causses Cévennes, l'Association Terres de Vie et le Parc National des Cévennes (PNC) ont été retenus sur l'appel à Projet ATI. Au total l'enveloppe FEDER réservée pour la mise en œuvre des projets relevant des ATI s'élève à 2,4 M€.

Le Département a accompagné ces démarches territoriales.



### ACTIONS 2015

- **0,295 M€** au titre des opérations « AEP assainissement » pour 13 dossiers (contrat)
- **0,2 M€** au titre des opérations « AEP assainissement exceptionnel » pour 1 dossier d'enjeu départemental

### LE SATEP

- poursuit l'animation du Schéma Départemental AEP
- accompagne les études de faisabilité des scénarios structurants du SDDAEP et des études préalables au transfert de compétences AEP/ASST
- intervient en appui technique aux collectivités pour le suivi des équipements d'eau potable avec 180 ouvrages visités
- sensibilise les collectivités à la protection des captages, aux économies d'eau et à la qualité de l'eau distribuée

**Budget engagé**  
0,244 M€

**Investissement : 0,202 M€**  
**Fonctionnement : 0,042 M€**

### LE SATESE

- intervient en assistance technique (y compris bilans 24 heures d'auto-surveillance) sur les 290 systèmes d'assainissement collectifs du département ( 347 interventions en 2015)
- appui technique aux régies de SPANC intercommunaux et organisation des journées techniques départementales
- suivi qualité des rivières : 26 points suivis sur les bassins versants du Tarn, Lot, Gardons.

### GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

- **0,029 M€** pour la gestion intégrée des cours d'eau (SAGE, contrats de rivière, techniciens de rivière, travaux en rivière)

### FAITS MARQUANTS

- Première année d'exercice de la compétence d'assistance technique à la protection de la ressource en eau potable
- Volet assainissement du Plan départemental des Déchets : appui au SDEE pour la création d'un site de retraitement des matières de vidanges au Redoundel
- Assistance collectivités gestionnaires AEP pour répondre à l'appel à projet « réseau AEP fuyards » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Appui technique à la création de SPANC intercommunaux (C de C de Florac Sud Lozere)
- Programme 2014-2020 exceptionnel assainissement, mise en service de l'unité épuratoire de Fournels



**ACTIONS 2015**

**Budget engagé  
0,722 M€**

**AGRICULTURE**

- **55 640 €** attribués à 18 structures associatives, syndicats ou autres organismes agricoles pour l'organisation de manifestations agricoles ou de promotion de l'agriculture
- **161 310 €** attribués à la Chambre d'Agriculture pour son fonctionnement et la mise en œuvre d'un programme d'actions
- **33 000 €** au titre de la diversification agricole
- **9 276 €** au profit de 2 exploitations agricoles en vue de la construction de bâtiments d'élevage ovins (Pcae)
- **22 000 €** alloués à la SAFER pour l'animation en vue de rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et la mise en place de Conventions de Mise à Disposition
- **9 000 €** alloués au COPAGE pour l'animation des Associations Foncières et Pastorales, Groupements pastoraux
- **20 000 €** alloués à la SAFER pour l'animation d'échanges amiables de parcelles agricoles
- **1 500 €** pour le suivi de la première année de mise en eau des retenues collinaires de La Canourgue et de Chaudeyrac
- **9 200 €** alloués au COPAGE pour l'animation en faveur de la maîtrise de l'eau en agriculture
- **5 300 €** alloués au COPAGE pour l'animation à l'émergence d'une cellule de brûlage pastorale
- **95 000 €** en faveur de l'association De Lozère pour

- l'animation et l'appui en faveur des filières de qualité
- **44 000 €** en faveur de l'emploi en agriculture avec la création de groupements d'employeurs et de services de remplacement agricole
  - **83 636 €** au titre de l'Habitat des Jeunes Agriculteurs pour 11 dossiers soit 1 428 259 € de travaux
  - **10 500 €** attribués en faveur des agriculteurs en difficulté

**FORÊT**

- **68 298 €** attribués à 19 communes pour réaliser des travaux d'amélioration de peuplements forestiers sur des terrains communaux ou sectionaux
- **49 746 €** attribués à 3 communautés de communes au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)
- **20 000 €** pour le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour l'animation en faveur d'échanges et cessions amiables en forêt
- **25 000 €** alloués pour des frais d'échanges ou de cessions de parcelles dont 9 000 € à des propriétaires privés dans le cadre de l'opération de restructuration foncière forestière sur le Causse de Sauveterre et **5 800 €** à la SAFER pour financer leurs frais d'acquisition des parcelles boisées stockées dans cette même opération.

**Investissement : 0,277 M€  
Fonctionnement : 0,445 M€**

**FAITS MARQUANTS**

- L'opération de restructuration foncière amiable sur une zone ciblée de 852 ha sur les communes de Balsièges, Barjac arrive à son terme. Initiation d'une nouvelle opération de restructuration foncière forestière sur la commune du Chastel Nouvel sur environ 400 ha appartenant à 155 propriétaires.
- Lancement de la démarche Agrilocal sur les 3 territoires test (Saint Chély d'Apcher, Marvejols, Florac/ Cévennes) et création des instances de concertation (Comité technique, Comité de pilotage) pour le suivi de la démarche.



Budget engagé  
0,214 M€

### ACTIONS ENGAGÉES 2015

- **39 850 €** pour l'animation des trois Programmes Locaux de Prévention des Déchets (Sud Lozère, Est-Lozère/ Haut Allier et Nord Ouest Lozère) ayant permis l'embauche de 4 animatrices et l'animation de l'observatoire départemental des déchets par le SDEE
- **17 146 €** au titre d'acquisitions de matériel ou d'études favorisant la prévention des déchets ou leur valorisation
- **22 993 €** en faveur d'études dans le cadre de la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP
- **12 600 €** en faveur d'actions de sensibilisation

à la réduction des déchets avec notamment les animations du REEL auprès des scolaires pendant la semaine européenne de réduction des déchets et la collecte des plastiques agricoles

- **11 130 €** pour l'opération Eco-Familles et Collèges engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **10 495 €** pour des actions en matière de préservation de zones humides.
- **100 000 €** attribués à l'Entente Interdépartementale Causse et Cévennes, chargée de l'animation et des actions en faveur de la valorisation du territoire des Causses et des Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Investissement : 0,042 M€  
Fonctionnement : 0,172 M€



### FAITS MARQUANTS

- Poursuite et clôture des opérations Eco-Familles et Collèges engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Matinée d'échanges du 27 avril sur le compostage en hébergement de plein air
- Journée d'information du 1<sup>er</sup> octobre sur la tarification incitative (financement du service public en fonction des quantités de déchets produites) à destination des élus
- Test du Doggy Bag sur les restaurants de Florac et du Pont de Montvert pendant la semaine du goût, et préparation de l'opération pour 2016
- Consultation administrative du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du dispositif d'accompagnement financier.



### ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

#### ACTIONS 2015

- **27 000 €** au titre de l'entretien et de l'aménagement des sites de pratique de sports de nature inscrits au PDESI ou en voie d'inscription.

#### En parallèle, accompagnement technique du Département sur les sports nature

- Analyse foncière des itinéraires de randonnée pour inscription au PDESI et lancement de la démarche d'inscription au PDESI de 2 PR par territoire intercommunal.
- Suivi du partenariat avec le PNC (convention-cadre)
- Veille et gestion des GR® et GR de Pays® en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)

Budget engagé  
0,027 M€

Investissement : 0,005 M€  
Fonctionnement : 0,022 M€

#### FAITS MARQUANTS

- Approbation de la révision de la Charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature
- Inscription au PDESI des 2 GR très fréquentés (GR65 « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » et GR470 « Sources et Gorges de l'Allier ») ainsi que les 15 circuits VTT sur le territoire de la Communauté de communes Florac Sud Lozère.

### MAITRISE DE L'ÉNERGIE, ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### ACTIONS 2015

- **108 000 €** pour le fonctionnement de Lozère Énergie (conseil aux particuliers, professionnels du bâtiment et collectivités locales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie)
- **5 516 €** de subvention correspondant à huit dossiers pour la réalisation d'audits énergétiques de logement : un audit de copropriété et sept audits de logement de particuliers

Budget engagé  
0,114 M€

Investissement : 0,006 M€  
Fonctionnement : 0,108 M€

#### FAITS MARQUANTS

- Signature de la convention Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte avec le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie le 29 juin 2015.
- Lozère Énergie est labellisée Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat par l'ADEME.

Budget engagé  
427 113 €

Les dépenses du Laboratoire Départemental d'analyses  
hors dépenses de personnel et services généraux

## LES RECETTES GÉNÉRÉES PAR LE LABORATOIRE

- **1,249 M€** de recettes générées par le LDA découlant à titre principal des activités hydrologie, sérologie, hygiène alimentaire et ESB
- la subvention d'équilibre du Département s'élève à **417 K€**, en recul de 19,78 % par rapport à l'année 2014 grâce à l'augmentation générale de l'activité du LDA.

## LES DÉPENSES

Elles correspondent aux fournitures de laboratoire et à la rémunération du personnel, et représentent la base même de la réalisation des analyses dans tous les domaines d'activité du LDA

- Les dépenses services généraux hors personnel : **47 590 €**
- Les dépenses de personnel : **1,024 M€**
- Les dépenses laboratoire : **427 113 €**



### Secteur santé animale

- Le nombre d'analyses dédiées à la prévention des maladies animales a nettement augmenté (de **+3** à **+59 %** suivant les domaines)

### Secteur hydrologie

- Le domaine eaux usées du secteur hydrologie a vu un accroissement de son activité avec une évolution globale de **5,25%** du nombre de paramètres analysés. Les analyses d'eaux de consommation régressent de 6 %

### Secteur hygiène alimentaire

- L'évolution de l'activité d'analyse dans le domaine agro-alimentaire est en nette progression (**+12%**), en revanche le recul notable (**-27%**) du nombre de formations dispensées est lié au fait que bon nombre de besoins de formation ont été satisfaits les années précédentes.

### Secteur ESB

- Après plusieurs années de recul, l'année 2015 voit une évolution favorable de ce secteur de près de **18 %**.



Investissement : 40 535 €  
Fonctionnement : 386 578 €

## FAIT MARQUANT

Le retour inattendu de la fièvre catarrhale ovine a nécessité une forte réactivité du laboratoire pour répondre rapidement à la demande des agriculteurs.

Budget engagé  
1,889 M€

## ACTIONS 2015

### • Le réseau de communication électronique Très Haut Débit du Département

#### Travaux de construction du réseau de collecte (386 K€) :

- Achèvement de la liaison Cocurès – Ruas en mutualisation sous convention ERDF
- Achèvement de la liaison le Pont de Montvert – Saint Maurice de Ventalon en mutualisation sans convention ERDF
- Signature de la convention avec RTE pour l'enfouissement de fourreaux entre Langogne et Montgros.

### • Le programme FAR ( Frais d'accès au réseau ) pour le raccordement à la fibre optique.

Une somme de **42 K€** été consacrée à la prise en charge des frais de raccordement à la fibre optique des entreprises pour une période de six mois. En 2015 de 9 entreprises ont été raccordées.

### • Le Partenariat Public Privé Régional

Il a permis d'améliorer la couverture ADSL de la Lozère. Participation 2015 : **149 K€** en investissement et **101 K€** en fonctionnement.

### • Le Département de la Lozère a entamé des négociations avec les Départements du Lot et de l'Aveyron afin de créer un groupement de commande pour la commercialisation de son réseau FTTH, dont les études d'avant travaux ont démarré en 2015.

Le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre a commencé les premières études et enclenché l'élaboration d'un schéma d'ingénierie sur tout le département (**458 K€**).

### • Téléphonie mobile

La 3<sup>ème</sup> phase de résorption des zones blanches de téléphonie mobile est achevée.

### • Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75

Début des travaux pour la liaison A75-Pézenas-Béziers-A9.

Investissement : 1,457 M€  
Fonctionnement : 0,432 M€



## Contrats territoriaux 2015 - 2017

### Le contrat territorial : un outil de programmation au cœur de la solidarité territoriale

Dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs regroupements (communes, communautés de communes et syndicats).

Cette contractualisation répond ainsi au projet politique de la nouvelle assemblée départementale et permet de définir les opérations d'investissement des communes et des groupements de communes qui recevront une aide du Département jusqu'en 2017.

Cette démarche permet de gagner en efficacité, autant pour le Département que pour les collectivités locales :

- elle permet une lisibilité pluriannuelle des financements du Département favorisant la mise en œuvre des projets ;
- elle permet aussi la concertation et la coordination des investissements publics et ainsi de mettre en avant les projets les plus prioritaires tout en facilitant les mutualisations possibles ;
- elle permet pour le Département de mieux accompagner les collectivités sur les projets les plus prioritaires et d'optimiser la répartition des financements pour éviter que des subventions départementales soient stockées sur des projets en attente plutôt qu'investies dans l'économie lozérienne.



### Une démarche partenariale accompagnée par le Département

Pour élaborer ces contrats territoriaux, une grande démarche partenariale a été menée sur l'année 2015 avec un appui d'ingénierie du Département. Plus de 120 réunions sur les territoires ont été organisées afin de définir les opérations à retenir.

Une première étape de réflexion a été menée pour permettre de réaliser un diagnostic ayant pour objectif d'analyser les points forts, les points faibles, les dynamiques existantes et de s'interroger sur le développement souhaité du territoire. Ceci a permis d'identifier les enjeux principaux sur lesquels devaient se porter les investissements des collectivités.

En s'appuyant sur cette stratégie, les collectivités ont fait remonter leurs propositions de projets à mettre en œuvre. Pour les aider dans cette étape, notamment pour analyser leurs besoins et esquisser des premières réponses opérationnelles, les collectivités ont pu compter sur l'appui des services du Département et des partenaires tels que Lozère Ingénierie, le CAUE, ...

Enfin, pour permettre la réalisation effective des projets les plus importants et prioritaires pour le territoire, une étape d'accompagnement en ingénierie financière au cas par cas a été réalisée par les services du Département afin d'optimiser les plans de financement. Ainsi, les crédits départementaux permettent de mobiliser des subventions européennes, nationales et régionales pour financer au mieux les projets locaux. Ainsi un 1 euro de financements départementaux permet la réalisation de 4,5 euros de travaux.

Cette démarche s'est achevée par 24 réunions de négociation entre le territoire et le Département pour finaliser la liste des opérations retenues. La Présidente du Département, Sophie Pantel, s'est déplacée sur les territoires accompagnée par Michèle Manoa, Vice-Présidente en charge des politiques territoriales pour rencontrer l'ensemble des maires, présidents de communautés de communes et de syndicats intercommunaux. Ces déplacements marquent la volonté très forte du Département de concertation au plus proche du territoire pour ces contrats territoriaux.

En interne, pour les services départementaux, la mise en place de la contractualisation avec les territoires a induit une évolution significative des modes de travail, des procédures, des outils informatiques...



## 26,5 Millions d'euros de soutien aux projets locaux

Les contrats territoriaux actent un financement prévisionnel des projets d'investissements en faveur des collectivités pour un montant total de 16 677 M€ réparti par territoire comme suit (enveloppe territoriale + voirie 2016-2017 + enveloppe de rééquilibrage + travaux exceptionnels 2016-2017)

- Apcher Margeride Aubrac : **600 279 €**
- Aubrac Lozérien : **528 336 €**
- Aubrac Lot Causse : **908 513 €**
- Causse du Massegros : **493 637 €**
- Cévennes des Hauts Gardons : **859 018 €**
- Cévennes au Mont Lozère : **829 859 €**
- Chateauneuf de Randon : **583 652 €**
- Cœur de Lozère (*hors mende*) : **365 906 €**
- Contrat Urbain de Mende : **648 178 €**
- Florac Sud Lozère : **953 132 €**
- Gévaudan : **1 020 032 €**
- Gorges du Tarn et des Grands Causses : **582 376 €**
- Goulet Mont-Lozère : **782 579 €**
- Haut Allier : **749 689 €**
- Hautes Terres : **625 444 €**
- Margeride Est : **584 294 €**
- Pays de Chanac : **492 321 €**
- Terre de Peyre : **614 065 €**
- Terre de Randon : **689 328 €**
- Terres d'Apcher : **1 177 575 €**
- Valdonnez : **499 681 €**
- Vallée de la Jonte : **605 860 €**
- Vallée Longue et Calbertois en Cévennes : **838 793 €**
- Villefort : **644 503 €**

Par ailleurs, une enveloppe de **8,8 M€** a été votée en faveur des projets d'envergure départementale comme la rocade Ouest de Mende, le Grand lac de Naussac, la voie verte en Cévennes, le pont de Quézac, le centre de traitement des matières de vidange, le programme d'enfouissement des lignes électriques, l'opération Grand Site, le Château du Tournel.

Enfin, **1 M€** ont été réservés pour le Fonds de Réserve "Appels à Projets"

Sur l'enveloppe des contrats territoriaux **3 821 622 €** ont été individualisés en 2015 au titre des dispositifs suivants :

### Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

- **399 117 €** pour l'espace Evènement Georges Frèche et la ligne verte en Cévennes

### Patrimoine

- **216 763 €** pour la restauration d'édifices culturels ou de patrimoines vernaculaires dans 13 communes générant 571 801 € de travaux.

### Écoles

- **856 777 €** pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation de 6 écoles générant 4 653 540 € de travaux

### Tourisme

- **7 560 €** pour la création d'une aire de camping cars au Lac de Naussac

### AEP - Assainissement

- **295 371 €** pour financer 13 projets pour réaliser des travaux de protection de captages, réseaux AEP ou assainissement, stations d'épurations générant 1 290 790 € de travaux

### Loisirs et aménagements de villages

- **1 889 754 €** pour financer 40 projets pour réaliser des travaux d'aménagements de villages sur les bâtiments communaux, les équipements sportifs, générant 7 156 570 € de travaux

### Logement

- **156 280 €** pour financer la rénovation, l'aménagement de 16 logements générant 1 226 817 € de travaux



## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- prévient et évalue les risques de sécurité civile,
- prépare des mesures de sauvegarde et organise les moyens de secours,
- protège les personnes, les biens et l'environnement,
- apporte un secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, sinistres et catastrophes ainsi que leur évacuation
- Aide allouée par le Département en 2015 : **3 800 000 €**



## LOZÈRE TOURISME

- met en œuvre la politique départementale dans le domaine du tourisme
- Aide allouée par le Département en 2015 : **1 812 463 €**



## DE LOZÈRE

- apporte un appui technique et des conseils à la structuration des filières de qualité dans le domaine de l'élevage et des productions agroalimentaires labellisées « De Lozère », ainsi que dans les filières courtes
- assure la promotion et la communication sur la marque collective "De Lozère"
- Aide allouée par le Département en 2015 : **95 000 €**



## LOZÈRE DÉVELOPPEMENT

- guichet d'accueil pour tout entrepreneur souhaitant créer ou implanter son entreprise en Lozère.
- **126 000 €** ont été versés pour effectuer des missions de prospection et d'accompagnement d'entreprises exogènes



## LOZÈRE ÉNERGIE

- apporte des conseils, des informations, sensibilise le grand public, les professionnels et les collectivités locales à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment
- création d'un service Énergie auprès des collectivités locales pour réaliser des audits énergétiques
- Aide allouée par le Département en 2015 : **108 000 €**



## LOZÈRE INGÉNIERIE

- accompagnement des collectivités du territoire lozérien pour réaliser ou faire réaliser leurs travaux (voirie, administratifs, énergie, projets NTIC)
- Aide allouée par le Département en 2015 : **60 000 €**





Point Sublime - P. Botté



Département de la Lozère  
Hôtel du Département  
4, rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE Cedex  
lozere.fr



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département**

*Dossier suivi par Direction générale des services départementaux*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3221-1 et L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du 24 octobre 2005 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Valide la création des nouvelles missions d'accompagnement des territoires qui seront exercées par les services départementaux et entérine la nouvelle répartition des missions départementales comme suit :

#### La Présidence du Conseil départemental

Sont rattachées les missions suivantes : le cabinet, le protocole, la communication

#### La Direction générale des services

Sont rattachées les missions suivantes : le laboratoire départemental d'analyses, la mission de coordination, stratégie et évaluation

#### Les Ressources internes

Sont rattachées les missions suivantes : les affaires financières, ressources humaines et assemblées et les affaires juridiques, la commande publique et la logistique (systèmes d'information et bâtiments)

#### La Solidarité sociale

Sont rattachées les missions suivantes : la Maison de l'Autonomie, l'enfance-famille, le lien social, l'administration, comptabilité et finances, les 5 centres médico-sociaux.

#### La Solidarité territoriale

Sont rattachées les missions suivantes : la création d'un point d'entrée unique collectivités, la création d'un point d'entrée unique association, la création d'une direction d'ingénierie, départementale, la création d'une direction de l'attractivité et le développement, la création d'une direction du développement éducatif et culturel et les Archives départementales.

#### Les infrastructures départementales

Sont rattachées les missions suivantes : les aménagements numériques, les transports et mobilités, les routes départementales et les 4 unités territoriales et les 24 centres techniques.

### **ARTICLE 2**

Approuve la nouvelle organisation des directions et services sur la base de l'organigramme ci-joint, avec les directions adjointes et les directions suivantes :

#### Direction générale adjointe de la solidarité territoriale

Le département est la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. Afin de mettre en œuvre cette compétence et chef de filât dévolue au Département par la loi NOTRe, l'organisation proposée repose sur trois directions, avec un pilotage unique chargé de veiller à la cohérence de l'ensemble. Ces directions sont tournées vers :

- L'aide au développement et à l'attractivité du territoire : cette direction sera :

- l'interlocuteur privilégié des services de la Région pour assurer l'interface dans la mise en œuvre et l'adaptation des politiques départementales au regard de la loi NOTRe ;
- le pilote des politiques d'attractivités du territoire.
- le responsable de la coordination des actions d'appui au développement économique et agricole, des actions de développement local et des missions environnementales ;
- L'aide au territoire et ingénierie de projet : cette direction doit permettre de favoriser l'émergence et l'aboutissement des projets initiés par les collectivités du territoire en apportant :
  - une ingénierie technique, financière et juridique
  - en assurant la cohésion et la complémentarité avec les satellites (Lozère ingénierie, Lozère énergie, CAUE...)
  - en favorisant la recherche de financements nouveaux (appels à projet Europe) et l'appui au montage des dossiers.
- L'aide au développement éducatif, culturel et sportif : cette troisième direction pilotera et coordonnera l'ensemble des compétences obligatoires et partagées en matière d'animation de la vie locale notamment en matière d'éducation, de développement des activités sportives, culturelles, de lecture publique. Les missions de la direction des archives départementales sont rattachées à cette direction.

### Direction générale adjointe des solidarités sociales

La loi NOTRe réaffirme le rôle de chef de file du Département en termes d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique des personnes et de l'autonomie des personnes. L'exercice de ces compétences sera confié à trois directions, avec un pilotage unique :

- L'autonomie des personnes âgées ou handicapées à travers la création de la Maison départementale de l'Autonomie qui regroupera les missions des services de l'autonomie et de la MDPH et constituera une porte d'entrée unique pour les bénéficiaires,
- Le lien social et l'insertion pour le suivi de l'insertion, de l'action sociale et du logement.
- L'enfance et la famille pour le suivi de la prévention santé, l'offre d'accueil, l'aide sociale à l'enfance et l'enfance en danger.

### Direction générale adjointe des infrastructures départementales

La loi NOTRe confirme la compétence du Département sur les politiques routières et les politiques de désenclavement numérique. Cette entité sera en outre chargée de gérer les conséquences de la loi NOTRe en matière de transports scolaire et de suivre le chantier de déploiement de l'accès aux technologies numériques qui va structurer et déterminer l'activité de cette direction pour les prochaines années.

### Les ressources internes

Cette entité regroupe en deux directions les services fonctionnels de la collectivité. Ce dispositif vise à apporter plus de solidité, de complémentarité et d'économie d'échelle au sein des services ressources, indispensables au fonctionnement de l'administration départementale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1046 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département".**

La Présidente du Conseil départemental est la cheffe du personnel départemental et, à ce titre :

- exerce le pouvoir hiérarchique sur les fonctionnaires départementaux,
- dispose d'un pouvoir général d'organisation des services du département,
- nomme aux emplois dans le département,
- exerce le pouvoir disciplinaire et gère les carrières.

**Cependant, il appartient à l'assemblée départementale de décider de créer ou de supprimer des services publics et de définir les missions remplies par les services du département.**

C'est pourquoi, il vous appartient de vous prononcer sur la nouvelle organisation de nos services et de leurs nouvelles missions, telle qu'elle vous est soumise ci-après.

### **Contexte**

L'organisation des services a été mise en place en 2005 et depuis, de nombreux changements réglementaires, contextuels et institutionnels sont intervenus.

Pour rappel, les récentes lois MAPTAM du 21 janvier 2014, la loi sur les communes nouvelles du 16 mars 2015, la loi sur les Régions nouvelles et la loi NOTRe du 7 août 2015 sont venues, en moins de 2 ans, modifier radicalement à la fois les limites territoriales des communes et EPCI, des cantons et Régions et les compétences de l'ensemble des collectivités territoriales rendant indispensable l'adaptation des structures à ces nouveaux enjeux.

**La modification de l'organisation départementale était donc devenue indispensable afin de permettre au Conseil départemental :**

- **d'engager au plus tôt les politiques de progrès social, de dynamique économique et de développement territorial issues du projet politique de la nouvelle majorité ;**
- **de lui permettre d'exercer ses missions de proximité et de solidarité tout en s'intégrant dans un nouveau paysage régional étendu et des compétences redessinées ;**
- **de préserver et améliorer le service à nos concitoyens en assurant une meilleure lisibilité de l'action départementale et particulièrement en créant un pôle d'ingénierie à destination des collectivités et des associations.**

A la demande de la Présidente, une réflexion pour adapter l'organisation des services a donc été engagée, dès le mois de septembre, encadrée par les principes suivants :

- un travail réalisé uniquement en interne, associant l'encadrement, les représentants du personnel et les élus et prévoyant un moyen d'expression des agents ;
- un travail réalisé dans des délais raisonnables :
  - pour afficher au plus tôt dans l'organigramme la déclinaison de la nouvelle politique départementale,
  - limiter les temps d'incertitudes et d'inquiétudes éventuelles, que ce nouveau contexte pouvait générer auprès de nos équipes mais également auprès de tous nos partenaires ;
- un travail réalisé avec des contraintes budgétaires fortes empêchant toute inflation du nombre des effectifs ou du volume des charges de personnel,
- un travail garantissant une administration équilibrée et équitable en termes de répartition des missions, des effectifs et d'encadrement,



- un travail permettant une meilleure lisibilité de l'action départementale à travers l'organigramme de ses services,
- la recherche d'un fonctionnement transversal et robuste.

## Méthode

La démarche qui a été retenue pour mener cette réflexion est la suivante :

- 10 septembre 2015 : lancement de la démarche par la Présidente à travers une note, ci-jointe, adressée à tous les agents, précisant les motivations de cette réflexion et donnant mission au directeur général des services de l'engager ;
- 15 septembre 2015 : note du directeur général des services, ci-jointe, à tous les agents les informant de la méthode retenue, à savoir :
  - création d'un comité de pilotage pour valider les différentes décisions. Il s'est réuni deux fois pour examiner les propositions et valider les principales étapes.
  - ouverture d'une boîte d'expression informatique ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité et destinée à recueillir les contributions volontaires,
  - mise en place d'un groupe de réflexion interne constitué des cadres représentatifs des différents métiers de la collectivité qui, à l'issue de ses travaux, a proposé des principes d'organisation après avoir :
    - réalisé le diagnostic de l'organisation
    - analysé les orientations politiques nouvelles
    - analysé les productions de la boîte d'expression
    - analysé l'impact du nouveau contexte réglementaire
    - recensé les satellites du Département, leurs missions et leurs liens avec l'organisation.
  - proposition de projets d'organisation des missions (réparties en 4 grandes entités) par le comité de direction à partir des travaux du groupe de réflexion.

Ces entités proposées sont ajustées au plus près de nos futures compétences prévues par la loi NOTRe, avec pôle des ressources internes et trois pôles opérationnels :

- la solidarité sociale,
- la solidarité territoriale,
- les infrastructures départementales
- nomination de préfigurateurs, après validation de l'organisation cible, pour décliner les différents organigrammes en fonction des missions dévolues à chaque entité ;
- présentation et consultation, au cours des différentes étapes, du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il s'est réuni trois fois : une pour valider l'organisation de principe, puis pour examiner les différents organigrammes.

Après discussions avec les représentants du personnel, l'organigramme de la collectivité, tel que joint, a été soumis en comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et en comité technique (CT) des 6 et 15 avril 2016. A l'issue des réunions, le résultat des votes du 15 avril ont été les suivants :

CHSCT : avis favorable à la majorité ;

CT : avis favorable à la majorité.

- présentation aux élus en commission des finances et gestion de la collectivité pour validation de l'organisation de principe (23 février 2016) puis pour examiner les différents organigrammes (14 juin 2016).
- décision finale en conseil départemental.

## **Propositions**

L'ensemble de ces travaux a abouti à la présentation de l'organisation des missions, telle que jointe, sur la base du schéma suivant :

La Présidence du Conseil départemental	Sont rattachées les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cabinet</li> <li>• le protocole</li> <li>• la communication</li> </ul>
La Direction générale des services	Sont rattachées les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le laboratoire départemental d'analyses</li> <li>• une mission de coordination, stratégie et évaluation</li> </ul>
Les Ressources internes	Sont rattachées les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les affaires financières, ressources humaines et assemblées</li> <li>• les affaires juridiques, la commande publique et la logistique (systèmes d'information et bâtiments)</li> </ul>
La Solidarité sociale	Sont rattachées les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Maison de l'Autonomie</li> <li>• l'enfance-famille</li> <li>• le lien social</li> <li>• l'administration, comptabilité et finances</li> <li>• les 5 centres médico-sociaux</li> </ul>
La Solidarité territoriale	Sont rattachées les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un point d'entrée unique collectivités</li> <li>• La création d'un point d'entrée unique association</li> <li>• La création d'une direction d'ingénierie, départementale</li> <li>• La création d'une direction de l'attractivité et le développement</li> <li>• La création d'une direction du développement éducatif et culturel</li> <li>• Les Archives départementales</li> </ul>

Les infrastructures départementales	<p>Sont rattachées les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aménagements numériques</li> <li>• Les transports et mobilités</li> <li>• Les routes départementales</li> <li>• Les 4 unités territoriales et les 24 centres techniques</li> </ul>
-------------------------------------	---

La mise en œuvre de cette organisation des missions a abouti à la proposition de l'organigramme de la collectivité tel qu'annexé, avec les directions adjointes et les directions suivantes :

#### - Direction adjointe de la solidarité territoriale

Le département est la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. Afin de mettre en œuvre cette compétence et chef de filât dévolue au Département par la loi NOTRe, l'organisation proposée repose sur trois directions, avec un pilotage unique chargé de veiller à la cohérence de l'ensemble. Ces directions sont tournées vers :

- L'aide au développement et à l'attractivité du territoire : cette direction sera :
  - l'interlocuteur privilégié des services de la Région pour assurer l'interface dans la mise en œuvre et l'adaptation des politiques départementales au regard de la loi NOTRe (planification, grands schémas régionaux, CTAP),
  - le pilote de nos politiques d'attractivités du territoire.
  - le responsable de la coordination des actions d'appui au développement économique et agricole, des actions de développement local et des missions environnementales ;
- L'aide au territoire et ingénierie de projet : cette direction nouvelle marque la volonté forte de la nouvelle majorité départementale de favoriser l'émergence et l'aboutissement des projets initiés par les collectivités du territoire en apportant :
  - une ingénierie technique, financière et juridique
  - en assurant la cohésion et la complémentarité avec les satellites (Lozère ingénierie, Lozère énergie, CAUE...)
  - en favorisant la recherche de financements nouveaux (appels à projet Europe) et l'appui au montage des dossiers.
- L'aide au développement éducatif, culturel et sportif : cette troisième direction pilotera et coordonnera l'ensemble des compétences obligatoires et partagées en matière d'animation de la vie locale notamment en matière d'éducation, de développement des activités sportives, culturelles, de lecture publique.
- Les missions de la direction des archives départementales.

#### - Direction adjointe des solidarités sociales

La loi NOTRe réaffirme le rôle de chef de file du Département en termes d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique des personnes et de l'autonomie des personnes. L'exercice de ces compétences sera confié à trois directions, avec un pilotage unique :

- L'autonomie des personnes âgées ou handicapées à travers la création de la Maison départementale de l'Autonomie qui regroupera les missions des services de l'autonomie et de la MDPH et constituera une porte d'entrée unique pour les bénéficiaires,

- Le lien social et l'insertion pour le suivi de l'insertion, de l'action sociale et du logement.
- L'enfance et la famille pour le suivi de la prévention santé, l'offre d'accueil, l'aide sociale à l'enfance et l'enfance en danger.

#### - Direction adjointe des infrastructures départementales

La loi NOTRe confirme la compétence du Département sur les politiques routières et les politiques de désenclavement numérique.

Cette entité sera en outre chargée de gérer les conséquences de la loi NOTRe en matière de transports scolaire et de suivre le chantier de déploiement de l'accès aux technologies numériques qui va structurer et déterminer l'activité de cette direction pour les prochaines années.

#### - Les ressources internes

Cette entité regroupe en deux directions les services fonctionnels de la collectivité. Ce dispositif vise à apporter plus de solidité, de complémentarité et d'économie d'échelle au sein des services ressources, indispensables au fonctionnement de l'administration départementale.

### **Impacts de la nouvelle organisation.**

Cette nouvelle organisation a été établie à moyens humains constants.

L'organisation antérieure représentait 692 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et **cette nouvelle organisation représentera 691 agents**. Il n'y a donc pas évolution des effectifs.

De la même manière, le redimensionnement de certaines entités (services, directions, directions adjointes...) n'aura pas d'incidence sur l'enveloppe globale des rémunérations puisque le régime indemnitaire prévoit des primes d'encadrement égales selon les fonctions exercées.

En ce qui concerne la déclinaison pratique de cette réorganisation, elle impacte forcément toutes les applications informatiques de notre collectivité qui sont paramétrées selon l'organisation des services. Le reparamétrage va être réalisé en interne pour la plupart des outils informatiques et les prestations d'assistance aux utilisateurs devraient être limitées aux applications les plus complexes.

Enfin, après validation de cette nouvelle organisation, une étude sera engagée sur les locaux afin d'essayer, dans la mesure du possible, de regrouper les services au sein d'une même entité.

Cette réflexion sera également menée en interne avec les mêmes contraintes budgétaires et sans recourir à la location de nouveaux locaux.

Enfin, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation va nécessiter notamment une adaptation des fiches de postes des agents, des procédures internes de travail, des méthodes de travail collaboratives, des délégations de signature qui interviendront progressivement dans les prochains mois.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à :

- valider la création des nouvelles missions d'accompagnement des territoires qui seront exercées par nos services,
- entériner la nouvelle répartition des missions départementales, selon l'organisation proposée,
- approuver la nouvelle organisation des directions et services sur la base de l'organigramme ci-joint.

Présidente du Conseil départemental

Directeur Général des Services

> CABINET COMMUNICATION ET PROTOCOLE

- >>> Cabinet
- >>> Communication
- >>> Protocole
- >>> Courrier
- >>> Accueil

> MISSION COORDINATION STRATEGIE - EVALUATION

> LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

### LES RESSOURCES INTERNES

> AFFAIRES FINANCIERES, RESSOURCES HUMAINES ET ASSEMBLEES

- >>> Ressources Humaines
- >>> Finances – Budget
- >>> Contrôle de gestion
- >>> Assemblées

> AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

- >>> Systèmes d'informations
- >>> Bâtiments
- >>> Achats
- >>> Commande publique
- >>> Affaires juridiques et contentieux

> Organismes partenaires

- >>> SDIS

### LA SOLIDARITE SOCIALE

> MAISON DE L'AUTONOMIE Guichet unique Personnes Âgées et Personnes Handicapées

> ENFANCE FAMILLE

- >>> Prévention santé
- >>> Accompagnement éducatif
- >>> Offre d'accueil

> LIEN SOCIAL

- >>> Action sociale
- >>> Insertion
- >>> Logement

> Administration, comptabilité et finances

> 5 CENTRES MEDICO-SOCIAUX

- >>> Florac
- >>> Langogne
- >>> Marvejols
- >>> Mende
- >>> Saint-Chély d'Apcher

> Organismes partenaires

- >>> MDPH
- >>> MDECS
- >>> Mission Locale

### LA SOLIDARITE TERRITORIALE INGENIERIE – ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

> POINT D'ENTREE COLLECTIVITES  
> POINT D'ENTREE ASSOCIATIONS

> INGENIERIE DEPARTEMENTALE

- >>> Ingénierie de projet
- >>> Ingénierie financière – Mission Europe
- >>> Ingénierie technique (AEP, Assainissement et transition énergétique)
- >>> Contractualisation et aides aux communes
- >>> Urbanisme
- >>> SIG

> ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

- >>> Interface Région
- >>> Attractivité et accueil
- >>> Démographie médicale
- >>> Tourisme
- >>> Agriculture et forêt
- >>> Économie
- >>> Structures de développement local
- >>> ENS et activités de pleine nature

> DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL

- >>> Enseignement et collèges
- >>> Lecture publique - BDP
- >>> Archives
- >>> Jeunesse
- >>> Culture
- >>> Sports
- >>> Patrimoine culturel

> Organismes partenaires

- >>> Lozère Ingénierie
- >>> CAUE
- >>> Lozère Énergie
- >>> SDEE

- >>> De Lozère
- >>> SEM Abattoir du Gévaudan
- >>> Lozère Développement
- >>> SELO
- >>> Lozère Tourisme
- >>> SMADE RN88 et autres structures de devpt. local (Syndicats mixtes économiques, touristiques, parcs, pays, assos territoriales)

- >>> Mission Locale
- >>> EDML
- >>> Scènes Croisées de Lozère
- >>> Parc Départemental de Matériel Culturel

### LES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

> AMENAGEMENTS NUMERIQUES

> TRANSPORTS – MOBILITES

> ROUTES DEPARTEMENTALES

- >>> Études et travaux
- >>> Gestion de la route
- >>> Parc Technique Départemental
- >>> Administration, comptabilité et finances

> PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

> 4 UNITES TERRITORIALES

- >>> Florac
- >>> Langogne
- >>> Chanac
- >>> Saint-Chély d'Apcher

ET 24 CENTRES TECHNIQUES

> Organismes partenaires

- >>> Syndicat A75 numérique
- >>> Syndicat de promotion de l'axe RN 88

Légende :

◄-----► Lien fonctionnel

**Direction du Cabinet, de la Communication  
et du Protocole**

1 Directeur (A)

et

1 Directeur adjoint en charge  
de la communication (A)

**> Cabinet**

- >>> Secrétariat
- >>> Collaborateurs de groupes
- >>> Chauffeurs - Courrier
- >> Pilotage par la direction
- >> 11 agents (3 B + 4 C + 4 collaborateurs de groupe)

**> Protocole et Accueil**

- >> Pilotage par la direction
- >> 3 agents (C)

**> Service Communication**

- >> Pilotage par la direction adjointe
- >> 5 agents (1 A + 2 B + 2 C)

# Direction Générale des Services

1 Directeur Général des Services (A)

> **Assistante de la Direction Générale des Services**

>> 1 agent (B)

> **Mission Coordination – Stratégie – Évaluation**

>> Responsable de mission (A)

## LES RESSOURCES INTERNES

### Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses

1 Directeur (A)

Fonction d'adjoint au Directeur  
(par l'un des chefs de service)

>> 2 agents (C)

> **Service Alimentaire**

>> Chef de service (A)  
>> 7 agents (5 B + 2 C)

> **Service Eau**

>> Chef de service (A)  
>> 7 agents (5 B + 2 C)

> **Service Santé animale**

>> Pilotage par la direction  
>> Responsable de mission technique Santé animale (A)  
>> 6 agents (B)

### Direction des Ressources Humaines et Affaires Financières

1 Directeur (A)

et

1 Directeur adjoint en charge  
des Ressources Humaines (A)

> **Service Affaires  
financières et Assemblées**

>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint en  
charge du budget et des finances –  
réfèrent CORIOLIS (A/B)

>>> **Assemblées**  
>>> Pilotage par le Chef de service  
>>> 2 agents (1 B + 1 C)

>>> **Contrôle de gestion et veille  
juridique**  
>>> Pilotage par le Chef de service  
>>> 2 agents à 50 % (0,5 B + 0,5 C)

>>> **Comptabilité**  
>>> Pilotage par le Chef de service  
>>> 2 agents (C)

>>> **Mission Budget finances et  
réfèrent CORIOLIS**  
>>> Pilotage par le Chef de service  
adjoint  
>>> 7 agents dont 2 à 50 % (3,5 B +  
2,5 C)

RESSOURCES  
HUMAINES

> **Mission Gestion  
administrative du  
personnel**

>> Responsable de mission (A/B)  
>> 6 agents (3 B + 3 C)

> **Mission Recrutement –  
Formations – Frais  
déplacement**

>> Responsable de mission (A/B)  
>> 3 agents (2 B + 1 C)

> **Mission Prévention**

>> Responsable de mission (A/B)  
>> 2 agents (B)

>> 1 médecin (convention)

### Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

1 Directeur (A)

et

1 Directeur adjoint en charge  
des systèmes d'information  
et télécommunications (A)

> **Service des Bâtiments  
départementaux**

>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (A/B)  
>> 8 agents (7 B + 1 C)

> **Service de la Commande  
publique**

>> Pilotage par le directeur

>>> **Mission Marchés publics**  
>>> Responsable de mission (A/B)  
>>> 5 agents (B)

>>> **Mission Achats et Moyens**  
>>> Responsable de mission (A/B)  
>>> 3 agents (1 B/C + 2 C)

> **Mission Affaires  
juridiques**

>> Responsable de mission (A/B)  
>> 3 agents (B)

SYSTEMES  
D'INFORMATION

> **Mission Projets et  
logiciels métiers**

>> Responsable de mission (A)  
>> 5 agents (1 A + 1 A/B + 3 B)

> **Mission Assistance aux  
utilisateurs, formation et  
gestion de parc**

>> Responsable de mission (A)  
>> 4 agents (B)

> **Mission Infrastructure  
et sécurité**

>> Responsable de mission (A)  
>> 1 agent (B)

> **Secrétariat**

>> 1 agent (C)

# LA SOLIDARITE SOCIALE

## Direction Générale Adjointe

1 Directeur Général Adjoint (A) - Adjoint au DGA en charge des missions transverses (assuré par le Directeur Enfance Famille)

### > Service Administration - Finances

>> Chef de service (A)  
>> 5 agents (3 B + 2 C)

### > Assistantes de direction

>> 2 agents (1 B + 1 B/C)

### > 5 CMS - Animation territoriale

>> Florac  
>> Langogne  
>> Marvejols  
>> Mende  
>> St Chély  
>> 10 agents dans les CMS (B/C)

## Direction Maison De l'Autonomie

1 Directeur (A)

et

1 Directeur adjoint en charge de l'accès aux droits (A)

### > Mission Offre d'Accueil

>> Responsable de mission (A/B)  
>> 2 agents (B/C)

### > Mission Développement de l'animation et des partenariats

>> Responsable de mission (non pourvu) (A)  
>> 1 agent (CLIC) (B)

### > Mission MAIA

>> Responsable de mission (A)  
>> 3 agents dans les CMS (A/B)

> Médecins  
>> 2 agents (A)

> Accueil secrétariat  
>> 2 agents (B/C)

> Organismes partenaires  
>>> MDPH

### ACCES AUX DROITS

### > Service Instruction

>> Chef de service (A)  
>> 9 agents (B/C)

### > Service Aide sociale, contrôle et accompagnement

>> Chef de service (A)  
>> 3 agents (B/C)  
>> 8 agents dans les CMS (B)

## Direction du lien social

1 Directeur (A)

et

Fonction d'adjoint au Directeur (par l'un des chefs de service)

### > Service Action Sociale

>> Chef de service (A)  
>> 22 agents dans les CMS (B)

### > Service Insertion et administratif

>> Chef de service (A)  
>> 6 agents (1 B + 5 C)

### > Service Logement

>> Chef de service (A)  
>> 7 agents dans les CMS (B)

## Direction Enfance Famille

1 Directeur (A)

et

Fonction d'adjoint au Directeur (par l'un des chefs de service)

### > Service Prévention Santé

>> Chef de service (A)  
>> 3 agents (2 A + 1 B)  
>> 7 agents dans les CMS (A)

### > Service Offre d'accueil et administratif

>> Chef de service (A)  
>> 8 agents (2 B + 1 B/C + 5 C)

### > Service Aide sociale à l'enfance

>> Chef de service (A)  
>> 7 agents dans les CMS (B)  
>> 30 assistants familiaux (agents de droit privé)

### > Médecins et Psychologue

>> 3 agents (A)

### > Mission Enfance en danger et Observatoire MEDO

>> Pilotage par le Directeur  
>> agents mutualisés



**Direction Générale Adjointe**

1 Directeur Général Adjoint (A)

> **Assistants de direction**  
>> 2 agents (B/C)

*Coordination assurée par le Directeur  
du Développement Éducatif et Culturel*

**Direction de l'Attractivité  
et du Développement**

1 Directeur (A) et 1 Directeur adjoint (A)

- > **Interface Région**  
>> 0,5 agent (B)
- > **Suivi des schémas régionaux, départementaux, positionnement marketing**
- > **Suivi des satellites et des concessions départementales**
- > **Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale, Jeunesse**  
>> Responsable de mission (A)  
>> 1 agent (B)
- > **Mission ENS, activités de pleine nature et aménagement foncier agricole et forestier**  
>> Responsable de mission (A)  
>> 1 agent (non pourvu) (B)
- > **Structures de développement local**  
>> Pilotage par le Directeur
- > **Mission Agriculture, Forêt, Économie**  
>> Pilotage par le Directeur adjoint  
>> 2,5 agents (1,5 B + 1 C)
- > **Tourisme**  
>> Pilotage par le Directeur adjoint  
>> 1 agent (A)

**Direction de l'Ingénierie  
Départementale**

1 Directeur (A) et 1 Directeur adjoint (A)

- > **Ingénierie financière**  
>> Par la Mission Europe et par la Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, contractualisation et aides aux collectivités
- > **Suivi des satellites**
- > **Mission Europe**  
>> Responsable de mission (A)  
>> 1 agent (C)
- > **Ingénierie technique**  
>> Mission Eau potable :  
>> Responsable de mission (A)  
>> 3 agents (B)
- >> Mission Assainissement :  
>> Responsable de mission (A)  
>> 3 agents (B)
- >> Transition énergétique :  
>> Pilotage par le Directeur  
>> 1,5 agents (0,5 A/B + 1 B)
- > **Mission Patrimoine du Département**  
>> Responsable de mission :  
0,5 agent (A/B)  
>> 1 agent (C)
- > **SIG**  
>> Pilotage par le Directeur  
>> 1 agent (B)
- > **Point d'entrée Collectivités**
- > **Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et aides aux collectivités**  
>> Pilotage par le Directeur adjoint  
>> 4 agents (1 A + 1 A/B + 1 B + 1 C) + 1 agent (non pourvu) (C)

**Direction du Développement  
Éducatif et Culturel**

1 Directeur (A) et 1 Directeur adjoint (A) et 1 Directeur rattaché (A)

- > **Coordination des actions à caractère éducatif et culturel**
- > **Suivi des satellites**
- > **Enseignement et collègues**  
>> Enseignement  
>> 1 agent (B)  
>> Collèges  
>> 95 agents (C)
- >> Équipe mobile  
>> Chef d'équipe (C)  
>> 4 agents (C)
- > **Patrimoine culturel**  
>> Pilotage par le Directeur  
>> 2 agents (B)
- > **Point d'entrée Associations**
- > **Vie Associative**  
>> Pilotage par le Directeur adjoint  
>> 2 agents (1 B + 1 B/C)

- > **Direction rattachée Lecture Publique - Bibliothèque Départementale de Prêt**  
>> Référent budgétaire, gestion financière :  
1 agent (B)
- >> Service Administration logiciels :  
>> Chef de service (B)  
>> 3 agents (C)
- >> Service Réseau Lecture :  
>> Chef de service (B)  
>> 3 agents (C)

**Direction des Archives  
Départementales**

1 Directeur (A)

- >> Collecte et traitement des fonds
- >> Publics et création culturelle
- >> Conservation préventive
- >> Budget, gestion financière, suivi bâtiment
- >> Secrétariat
- >>> 12 agents (3 A + 5 B + 4 C)

# LES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

## Direction Générale Adjointe

Directeur Général Adjoint (A)

- > **Assistants de direction**  
>> 2 agents (B/C)
- > **SIG Infrastructures**  
>> 1 agent (B)
- > **Service Comptable et Financier**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 4 agents (1 B + 3 C)

## Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports

Directeur (A) et Directeur adjoint (A)

- > **Mission Technologies de l'Information et de la communication**  
>> Pilotage par la direction  
>> 4 agents (2 A + 1 A/B + 1 B)
- > **Mission Transports et Mobilités**  
>> Pilotage par la direction  
>> 3 agents (2 B + 1 C)

## Direction des Routes

Directeur (A)

et

Fonction d'adjoint au Directeur  
en charge des territoires  
(par l'un des chefs de service)

- > **Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (A)  
>> 9 agents (2 A + 4 B + 3 C)
- > **Service Gestion de la Route**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 6 agents (1 A + 3 B + 2 C)
- > **Service Parc Technique Départemental**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 19 agents (6 B + 10 C + 3 OPA)

- > **Service UTCD Chanac**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 44 agents + 6 Chefs de CT (2 B + 48 C)  
>>> Centres Techniques de Chanac, Marvejols, Meyrueis, Le Massegros, Sainte Enimie, La Canourgue
- > **Service UTCD Florac**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 31 agents + 4 Chefs de CT (2 B + 33 C)  
>>> Centres Techniques Florac, Pont de Montvert, Saint Germain de Calberte, Collet de Dèze, Sainte Croix Vallée Française
- > **Service UTCD Langogne**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 40 agents + 6 Chefs de CT (2 B + 44 C)  
>>> Centres Techniques Chateauneuf de Randon, La Bastide, Langogne, Le Bleymard, Grandrieu, Villefort
- > **Service UTCD Saint Chély d'Apcher**  
>> Chef de service (A)  
>> Chef de service adjoint (B)  
>> 48 agents + 7 Chefs de CT (1 B + 54 C)  
>>> Centres Techniques Rieutort de Randon, Aumont-Aubrac, Saint-Alban sur Limagnole, Fournels, Saint-Chély d'Apcher, Le Malzieu-ville, Nasbinals



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_15\_1010 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1065 du 18 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_018 du 5 février 2016 actualisation le tableau des effectifs 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1023 du 25 février 2016 approuvant les moyens des « services supports » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016 ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les mouvements sur les postes suivants, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sauf mention contraire :

Transformations de postes afin de tenir compte des départs en retraite et des réussites aux concours (lorsque l'agent occupe effectivement un emploi correspondant) :

Postes supprimés

- 1 Adjoint technique principal de 2ème CL (DRTB CT Meyrueis)
- 1 Technicien principal de 1ère CL (DRTB Études acquisitions foncières)
- 1 Agent de maîtrise (DRTB CT Florac)
- 1 Agent de maîtrise principal (DRTB CT Meyrueis)
- 2 Adjoints techniques principaux de 2ème CL (DRTB CT St Chély et Fournels)
- 1 Adjoint technique principal de 1ère CL (DRTB CT Massegros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016)
- 1 Assistant socio-éducatif principal (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016)

Postes créés

- 1 Agent de maîtrise (DRTB CT Meyrueis)
- 1 Technicien territorial (DRTB Études acquisitions foncières)
- 5 adjoints techniques de 2ème CL (DRTB - CT Florac, Meyrueis, St Chély, Fournels et le Massegros)
- 1 Assistant socio-éducatif (DSD Mission action sociale)

Créations de postes afin de tenir compte des nouveaux besoins de la collectivité et des évolutions réglementaires, des modifications en matière de personnel sont nécessaires :

- 1 directeur Général Adjoint (Solidarité territoriale ingénierie- attractivité et développement durable)

## Délibération n°CD\_16\_1047

- 1 technicien principal de 2ème classe (DRTB)
- 1 assistant socio-éducatif (DSD)
- 1 adjoint administratif de 2ème classe (DSD)
- 1 attaché territorial (DSD)
- 1 vétérinaire hors classe (LDA)

Modifications de postes suite à la CAP du 21 mai 2016 relative aux catégories A5 et A6 :

Grade d'origine supprimé

- 1 Attaché de conservation
- 1 Ingénieur territorial en chef
- 1 Vétérinaire de classe normale
- 1 Puéricultrice de classe normale
- 1 Conseiller socio-éducatif

Grade d'obtention créé

- 1 Conservateur du patrimoine
- 1 Ingénieur territorial hors classe
- 1 Vétérinaire hors classe
- 1 Puéricultrice de classe supérieure
- 1 Conseiller socio-éducatif supérieur

### **ARTICLE 2**

Précise que le tableau des effectifs sera modifié, et présenté lors d'un prochain comité technique, pour tenir compte ces évolutions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1047 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°702 "Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux".**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires, en particulier dans le cadre de l'adaptation de l'organisation du Conseil départemental ainsi que de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

**I/ Transformations de postes :**

Afin de tenir compte des départs en retraite et des réussites aux concours (lorsque l'agent occupe effectivement un emploi correspondant), il a été décidé de modifier les postes ci-dessous :

<b>Direction concernée</b>	<b>Poste supprimé</b>	<b>Poste créé</b>	<b>Commentaires</b>
DRTB CT Meyrueis	Adjoint technique principal de 2ème CL	Agent de maîtrise	Suite à réussite au concours et nomination à un poste de chef de CT
DRTB Études acquisitions foncières	Technicien principal de 1ère CL	Technicien territorial	Départ à la retraite
DRTB CT Florac	Agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème CL	Départ à la retraite
DRTB CT Meyrueis	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique de 2ème CL	Départ à la retraite
DRTB CT St-Chely	Adjoint technique principal de 2ème CL	Adjoint technique de 2ème CL	Départ à la retraite
DRTB CT Fournels	Adjoint technique principal de 2ème CL	Adjoint technique de 2ème CL	Départ à la retraite
DRTB CT Massegros	Adjoint technique principal de 1ère CL	Adjoint technique de 2ème CL	Départ à la retraite à partir du 1 <sup>er</sup> septembre
DSD Mission action sociale	Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif	À compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, départ à la retraite

**II/ Créations de postes :**

Afin de tenir compte des nouveaux besoins de la collectivité et des évolutions réglementaires, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Direction concernée	Création	Commentaires
Solidarité territoriale ingénierie- attractivité et développement durable	Directeur Général Adjoint	Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation du Conseil départemental. Poste fonctionnel qui fera l'objet d'un détachement. L'ancien poste occupé par l'agent qui sera nommé deviendra alors vacant.
DRTB	Technicien principal de 2ème classe	Intégration d'un OPA. La rémunération des Ouvriers des Parcs et Ateliers mis à disposition fait l'objet d'un remboursement par le Conseil Départemental à l'État. Cette intégration est neutre budgétairement.
DSD	Assistant socio-éducatif	Besoin d'un nouvel évaluateur dans le cadre de la loi ASV : poste mutualisé avec la MDPH dans le cadre de la MDA. Ce poste est créé en prévision et dans l'attente des conséquences de la loi ASV.
DSD	Adjoint administratif de 2ème classe	Besoin d'un nouveau tarificateur dans le cadre de la loi ASV : poste mutualisé avec la MDPH dans le cadre de la MDA. Ce poste est créé en prévision et dans l'attente des conséquences de la loi ASV.
DSD	Attaché territorial	Besoin dans le cadre de la loi ASV et prévu dans la convention avec le CNSA (poste financé à 50 % par la CNSA)
LDA	Vétérinaire hors classe	Suite au départ d'un vétérinaire du LDA à compter du 31 aout 2016 et en prévision de celui de la directrice du LDA. A noter : nécessité de disposer d'un vétérinaire au LDA pour son activité.

### III/ Modifications de postes suite à la CAP du 21 mai 2016

Pour rappel, la CAP du 8 décembre 2015 pour la catégorie A5 et A6 avait été reportée dans l'attente de l'adaptation de l'organisation du Département.

A la suite de la CAP du 21 mai 2016 relative à ces catégories, je vous propose de procéder à la modification des postes ci-après :

Catégorie et groupe hiérarchique	Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé
A6	1	Attaché de conservation	Conservateur du patrimoine
A6	1	Ingénieur territorial en chef	Ingénieur territorial hors classe
A6	1	Vétérinaire de classe normale	Vétérinaire hors classe
A5	1	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure
A5	1	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif supérieur

## Délibération n°CD\_16\_1047

Le tableau des effectifs sera modifié, et présenté lors d'un prochain comité technique, pour tenir compte ces évolutions

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver les transformations et créations de postes, tels que proposées ci-dessus, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sauf mention contraire.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : délégation à accorder à la Commission Permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

*Dossier suivi par Direction générale des services départementaux*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : délégation à accorder à la Commission Permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ont pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements et les Régions étant précisé que les Départements peuvent poursuivre leurs politiques et leurs interventions dans plusieurs domaines :

- si l'intervention du Département repose sur des compétences propres (collèges, voirie...).
- si l'intervention du Département s'inscrit dans une compétence partagée avec un autre niveau de collectivité : culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d'éducation populaire. Pour ces compétences, des propositions de rationalisation peuvent faire l'objet d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique.
- si l'intervention du Département s'exerce en qualité de chef de file : d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et solidarité des territoires. Pour ces compétences, la loi a également posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département sauf si c'est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté qui doit être portée à l'examen de la conférence territoriale de l'action publique.
- si l'intervention du Département intervient en complémentarité avec la Région pour participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

### **ARTICLE 2**

Sachant que l'année 2016 est une année de mise en œuvre de la coordination des interventions des collectivités territoriales, de détermination des modalités de l'action commune pour chacune des compétences concernées et d'élaboration des différentes conventions nécessaires à l'exercice de ces compétences (convention d'exercice concerté, convention en faveur du développement rural ...), donne délégation à la commission permanente :

- pour assurer le suivi des dossiers liés à la mise en œuvre des lois MATPAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,
- pour approuver, suivre et renouveler les conventions et leurs avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre des interventions départementales et pour adapter les interventions départementales non couvertes par les conventions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1048 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : délégation à accorder à la Commission Permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)".**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue le 3<sup>ième</sup> volet de la réforme territoriale initiée par le Président de la République, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Ces textes ont pour effet de modifier le cadre d’intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements et les Régions.

En dépit de la suppression de la clause générale de compétence, la loi NOTRe permet aux Départements de maintenir et de poursuivre leurs politiques et leurs interventions dans plusieurs domaines.

- Si l'intervention du Département repose sur des compétences propres (collèges, voirie...).
- Si l'intervention du Département s'inscrit dans une compétence partagée avec un autre niveau de collectivité : culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d'éducation populaire. Pour ces compétences, des propositions de rationalisation peuvent faire l'objet d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique.
- Si l'intervention du Département s'exerce en qualité de chef de file : d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et solidarité des territoires. Pour ces compétences, la loi a également posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département sauf si c'est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté qui doit être portée à l'examen de la conférence territoriale de l'action publique.
- Par ailleurs, l'intervention du Département devient possible en complémentarité avec la Région pour participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

**L'année 2016 est une année de mise en oeuvre de la coordination des interventions des collectivités territoriales, de détermination des modalités de l'action commune pour chacune des compétences concernées et d'élaboration des différentes conventions nécessaires à l'exercice de ces compétences (convention d'exercice concerté, convention en faveur du développement rural ...).**

Aussi, afin de permettre à notre Assemblée de se prononcer, en fonction de l'avancement des travaux de la conférence territoriale de l'action publique et des échanges et discussions avec la Région, je vous propose de donner délégation à la commission permanente :

- pour assurer le suivi des dossiers liés à la mise en oeuvre des lois MATPAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,
- pour approuver, suivre et renouveler les conventions et leurs avenants qui seront nécessaires à la mise en oeuvre des interventions départementales.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : approbation du compte administratif départemental et du compte de gestion 2015 - Affectation du résultat 2015**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_16\_1049

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015;

VU la délibération n°CD\_15\_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Budget : approbation du compte administratif départemental et du compte de gestion 2015 - Affectation du résultat 2015" en annexe ;

### **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 14 juin 2016 ;*

*Madame Sophie PANTEL, ayant quitté la séance et n'ayant pris part ni au débat ni au vote ;*

### **ARTICLE 1**

Arrête :

- d'une part, le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

	Budget principal	Budget annexe L.D.A.	Budget annexe Aire	Budget annexe Boissets
Recettes réalisées	185 114 654,90 €	1 803 710,39 €	1 167 308,15 €	103 171,80 €
Dépenses mandatées	175 249 779,07 €	1 777 221,83 €	1 005 119,22 €	59 784,80 €
Excédent	9 864 875,83 €	26 488,56 €	162 188,93 €	43 387,00 €

- d'autre part, le compte de gestion de 2015 établi par le Payeur départemental comme suit :

- Budget Principal :
  - en dépenses, pour.....181 289 945,92 €
  - en recettes, pour .....186 406 809,89 €
  - D'où il résulte un excédent de recettes de : .....5 116 863,97 €

Le résultat définitif de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

  - . résultat définitif de l'exercice 2014 :..... 1 990 189,74 €
  - . excédent de recettes 2015 : .....5 116 863,97 €
  - . part de l'excédent de fonctionnement 2015 affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :.....- 5 191 122,23 €
  - Total : .....1 915 931,48 €
  
- Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses :
  - en dépenses :..... 1 724 019,88 €
  - en recettes :..... 2 123 080,02 €
  - D'où il résulte un excédent de recettes de :..... 399 060,14 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 276 156,92 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 675 217,06 €.
  
- Budget annexe Aire de la Lozère :
  - en dépenses : .....927 562,55 €
  - en recettes : .....1 149 143,16 €
  - D'où il résulte un excédent de recettes de :..... 221 580,61 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 962 423,75 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 184 004,36 €.
  
- Budget annexe Domaine de Boissets :
  - en dépenses : .....74 090,07 €
  - en recettes : .....101 761,50 €
  - D'où il résulte un excédent de recettes de : 27 671,43 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 474 824,02 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 502 495,45 €.

**ARTICLE 2**

Décide d'inscrire en décision modificative n°2 de 2016 :

- le résultat de la section de fonctionnement :

- au financement de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 4 441 163,43 € inscrit en recettes d'investissement (chapitre 923/1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés)
- le solde de fonctionnement, soit 1 915 931,48 € en recette de fonctionnement à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté qui servira à couvrir les besoins de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016.

- le déficit d'investissement correspondant au résultat de clôture, soit 4 441 163,43 € en dépense d'investissement à l'article budgétaire 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

### **ARTICLE 3**

Prend la délibération réglementaire annexée qui présente les résultats du compte de gestion 2015 établis par le payeur départemental et qui ne font l'objet d'aucune observation.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1049 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°704 "Budget : approbation du compte administratif départemental et du compte de gestion 2015 - Affectation du résultat 2015".**

**I – compte de gestion 2015**

Conformément à l'article L.1612-12 - 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 2015, ainsi que le compte de gestion établi par Monsieur PEYRE, Payeur départemental, en sa qualité de comptable du Département.

Le compte de gestion 2015 présente les résultats suivants :

	Budget principal	Budget annexe L.D.A.	Budget annexe Aire	Budget annexe Boissets
Recettes réalisées	186 406 809,89 €	2 123 080,02 €	1 149 143,16 €	101 761,50 €
Dépenses mandatées	181 289 945,92 €	1 724 019,88 €	927 562,55 €	74 090,07 €
Excédent	<b>5 116 863,97 €</b>	<b>399 060,14 €</b>	<b>221 580,61 €</b>	<b>27 671,43 €</b>
Déficit				

Je vous précise que, s'agissant du budget principal, le résultat définitif de l'exercice 2015 doit prendre en compte le résultat définitif de l'exercice 2014 (1 990 189,74 €) et le montant affecté au financement de la section d'investissement (- 5 191 122,23 €) , soit un résultat de clôture de 1 915 931,48 €.

- résultat de l'exercice 2014 :.....1 990 189,74 €
- part affectée à l'investissement 2015 :.....- 5 191 122,23 €
- résultat de l'exercice 2015 :.....5 116 863,97 €
- résultat définitif de l'exercice 2015 :.....1 915 931,48 €

Les résultats, détaillés par nature de dépenses, figurent au compte administratif annexé au dossier, document auquel vous pourrez éventuellement vous reporter avant de statuer définitivement.

Pour votre information, je vous précise que, de 2010 à 2015, le taux d'exécution de l'ensemble des dépenses réelles du budget principal s'établit comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement	80,61%	75,87%	76,97%	89,23 %	80,81 %	84,40 %
Fonctionnement	96,30%	96,25%	95,97%	96,68 %	95,56 %	96,71 %

Tels sont les chiffres du compte départemental 2015 soumis à votre vérification et que je vous propose de bien vouloir approuver.



Les résultats du compte de gestion établi par Mr PEYRE, Payeur Départemental, ainsi que les observations auxquelles ce document pourrait donner lieu, doivent être consignés sur une délibération spéciale dont le modèle est joint au dossier qui vous est soumis (article 220 du décret du 12 juillet 1893).

## **II – Affectation du résultat 2015**

L'instruction M52 qui est entrée en application le 1er janvier 2004 définit les règles budgétaires et comptables et impose la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice clos. En conséquence, dès lors que l'exécution budgétaire est achevée, l'assemblée doit procéder à l'affectation du résultat.

Le vote du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 2015 et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du Département.

Cet arrêté permet de dégager d'une part le résultat de la section de fonctionnement et d'autre part le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement, soit un excédent de financement.

L'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de la section de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement pour tout ou partie.

### **Compte départemental 2015**

#### **1 – Section d'investissement**

Recettes : .....	66 424 901,02 €
Dépenses : .....	70 866 064,45 €
Déficit total section d'investissement 2015 (besoin de financement).....	4 441 163,43 €

#### **2 – Section de fonctionnement**

Recettes : .....	121 972 098,61 €
Dépenses : .....	115 615 003,70 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2015 se décomposant comme suit :.....	6 357 094,91 €

Je vous propose donc d'affecter en décision modificative n°2 le résultat de la section de fonctionnement au financement de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 4 441 163,43 € inscrit en recettes d'investissement au chapitre 923, article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde de fonctionnement, soit 1 915 931,48 € est inscrit en recette de fonctionnement à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté et servira à couvrir les besoins de la décision modificative n°2 de l'exercice 2016.

Le déficit d'investissement correspondant au résultat de clôture, soit 4 441 163,43 € est inscrit en dépense d'investissement à l'article budgétaire 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le compte de gestion ainsi que le compte administratif sont joints au dossier du rapporteur.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Direction des Finances et du Budget,  
-----

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

VU le compte rendu par Monsieur PEYRE, Payeur départemental, des recettes et dépenses pour l'exercice 2015 comprenant :

- 1) l'excédent des recettes du compte administratif de l'exercice 2014,
- 2) les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2015 pendant l'année 2015

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

VU le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2015 et les décisions modificatives dudit budget présentés par Mme PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

CONSIDERANT que l'examen de ces comptes n'a donné lieu à aucune observation.

D E L I B E R E :

ARTICLE 1 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2015, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes, le Conseil Départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion 2015, à savoir :

Budget Principal :

- en dépenses, pour.....	181 289 945,92 €
- en recettes, pour.....	186 406 809,89 €

D'où il résulte un excédent de recettes de :	5 116 863,97 €
--	----------------

Le résultat définitif de l'exercice 2015 s'établit comme suit :

. résultat définitif de l'exercice 2014 :	1 990 189,74 €
. excédent de recettes 2015 :	5 116 863,97 €
. part de l'excédent de fonctionnement 2015 affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	- 5 191 122,23 €
Total	<hr/> 1 915 931,48 €

Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses :

en dépenses :	1 724 019,88 €
en recettes :	2 123 080,02 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : 399 060,14 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 276 156,92 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 675 217,06 €.

Budget annexe Aire de la Lozère :

en dépenses :	927 562,55 €
en recettes :	1 149 143,16 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : 221 580,61 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 962 423,75 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 184 004,36 €.

Budget annexe Domaine de Boissets :

en dépenses :	74 090,07 €
en recettes :	101 761,50 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : 27 671,43 €

Le résultat définitif de l'exercice 2014 ayant présenté un excédent de recettes de 474 824,02 €, le résultat définitif de l'exercice 2015, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 502 495,45 €.

ARTICLE 2 - Le Conseil Départemental demande qu'il plaise à la Chambre régionale des comptes de faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, exigés du comptable, à savoir : Néant.

Sophie PANTEL

# COMPTE ADMINISTRATIF 2015





## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2015.....</b>	<b>9</b>
<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>19</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>20</b>
<b>ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>22</b>
<b>A - Services généraux.....</b>	<b>27</b>
A.1 - dépenses de personnel (service du personnel).....	27
A.2 - dépenses du service des moyens généraux.....	32
A.3 - dépenses du service Informatique .....	35
A.4 - dépenses de la Direction générale des services et de la Direction du cabinet et de la communication.....	36
<b>B - Service sécurité : le financement du SDIS.....</b>	<b>37</b>
<b>C - Enseignement, culture et sport.....</b>	<b>38</b>
C.1 - Les collèges, écoles et universités.....	38
C.2 - La culture.....	40
C.3 - Le sport.....	41
C.4 - La jeunesse et loisirs.....	43
<b>D - Solidarité départementale.....</b>	<b>44</b>
D.1 - Enfance et famille.....	49
D.2 - Lien social.....	53
D.3 - Autonomie.....	57
D.4 - Direction – Service des Affaires Financières.....	63
<b>E - Transports, routes et bâtiments.....</b>	<b>64</b>
E.1 - Les transports.....	64
E.2 - Les routes.....	67
E.3 - Les bâtiments.....	68
<b>F - Subventions plan d'équipement départemental (PED).....</b>	<b>70</b>
<b>G - Aménagement et environnement.....</b>	<b>71</b>
<b>H - Développement économique.....</b>	<b>73</b>
<b>LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>75</b>
<b>A - Les dotations globalisées (DGF, DGD, Compensations fiscales) : 46 888 K€.....</b>	<b>78</b>
A.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement : 44 075 K€.....	78
A.2 - La Dotation Globale de Décentralisation : 1 597 K€.....	80
A.3 - Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 216 K€.....	81
<b>B - Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE): 4 791 K€.....</b>	<b>82</b>
B.1 - La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 426 K€.....	82
B.2 - Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 365 K€.....	84
<b>C - La fiscalité indirecte de compensation : 17 151 K€.....</b>	<b>85</b>
C.1 - Compensations RMI RMA – RSA : 3 152 K€.....	85
C.2 - Compensations transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 : 13 999 K€.....	86

<b>D - La fiscalité directe : 31 318 K€ (hors Part État DMTO)</b> .....	<b>88</b>
<b>E - La fiscalité indirecte classique : 8 764 K€</b> .....	<b>92</b>
E.1 - Les droits et taxes départementaux d'enregistrement et taxe additionnelle : 4 804 K€.	92
E.2 - Le Fonds départemental de péréquation des DMTO : 2 383 K€.....	94
E.3 - Le Fonds départemental de péréquation CVAE : 310 K€.....	95
E.4 - La taxe sur l'électricité : 950 K€.....	96
E.5 - La taxe d'aménagement : 309 K€.....	96
E.6 - Les autres taxes : 8 K€.....	97
<b>F - Autres recettes : 5 989 K€</b> .....	<b>97</b>
F.1 - Les anciens fonds académiques de rémunérations des personnels d'internat (FARPI) : 264 K€.....	97
F.2 - Les transports : 936 K€.....	98
F.3 - Recouvrements spécifiques : 1 924 K€.....	98
F.4 - Autres : 2 865 K€.....	98
<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>99</b>
<b>ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>101</b>
<b>A - Les subventions d'équipement</b> .....	<b>104</b>
<b>B - Enseignement</b> .....	<b>111</b>
<b>C - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b> .....	<b>115</b>
<b>D - Action sociale</b> .....	<b>118</b>
<b>E - Réseaux et infrastructures</b> .....	<b>119</b>
E.1 - Les investissements liés au réseau routier, à son entretien et à son exploitation :.....	120
E.2 - Les autres réseaux de voirie (1 613 K€) :.....	123
E.3 - Les "autres réseaux" :.....	123
E.4 - Transports.....	124
<b>F - Aménagement et environnement</b> .....	<b>125</b>
<b>G - Développement économique</b> .....	<b>127</b>
<b>H - Subventions Plan d'Équipement Départemental</b> .....	<b>130</b>
<b>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>131</b>
<b>A - La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques</b> .....	<b>133</b>
A.1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.).....	133
A.2 - Les amendes de radars automatiques.....	134
<b>B - La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)</b> .....	<b>135</b>
<b>C - Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V. A. )</b> .....	<b>137</b>
<b>D - Les autres recettes</b> .....	<b>139</b>
<b>E - L'autofinancement</b> .....	<b>141</b>
<b>F - L'endettement</b> .....	<b>144</b>
<b>LA TRÉSORERIE</b> .....	<b>147</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>149</b>
<b>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES</b> .....	<b>150</b>
<b>AIRE DE LA LOZÈRE</b> .....	<b>153</b>

<b>DOMAINE DES BOISSETS.....</b>	<b>157</b>
<b>RÉSULTATS D'ACTIVITÉ DES BUDGETS ANNEXES (EN RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES).....</b>	<b>159</b>



# INTRODUCTION

La gestion 2015 affiche de bons résultats malgré une diminution de recettes toujours très pénalisante pour notre département (-0,69 %) et grâce, à la fois, à une gestion rigoureuse de chacun de nos programmes et à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement, soit 18,420 M€ représente un montant significatif et permet le financement de près de la moitié de nos dépenses d'investissements (18,420 M€/37,529 M€), ce qui est très satisfaisant.

Cette gestion 2015 est fondée sur la volonté de maintenir une section d'investissement forte dans un contexte économique et social difficile.

Cette section d'investissement se décompose de la manière suivante :

- ∞ - 18,671 M€ en investissements directs,
- ∞ - 14,908 M€ en aides indirectes.

En investissements directs, ont pu être réalisés les travaux sur les routes à hauteur de 11,498 M€, les travaux de rénovation de nos bâtiments notamment les collèges. 4,117 M€ au total avec un montant de 2,97 M€ pour le collège du Collet de Dèze.

A souligner également la forte implication du Département dans le tissu économique local par le biais des aides indirectes apportées par le Département dans le cadre de nos différents programmes et notamment la contractualisation avec les EPIC.

Notre gestion budgétaire se caractérise également par une section de fonctionnement qui supporte un important volume de subventions et de participations versées aux associations, aux organismes publics ainsi qu'à nos satellites, soit un total de 9,92 M€ (+ 0,35 % par rapport à 2014) se décomposant comme suit :

- ∞ - participations : 1,85 M€,
- ∞ - subventions aux organismes de droit privé : 6,65 M€,
- ∞ - subventions aux organismes publics : 1,42 M€.

La capacité de désendettement au 31/12/2015 est de 2,61 années.

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2015

### Ratios légaux

Population INSEE 2012 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 81 100

	2012	2013	2014	2015
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 137,78	1 166,73	1 174,62	1 189,66
Produit des impositions directes en euros par habitant	236,91	248,14	261,08	271,94
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 378,82	1 369,15	1 426,56	1 416,78
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	479,49	498,12	410,16	410,82
Encours de la dette en euros par habitant	257,15	376,54	577,06	591,73
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant	564,64	564,64	559,57	543,46
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	0,28	0,28	0,29	0,28
Dépenses d'équipement brut / recettes de fonctionnement	0,35	0,36	0,29	0,29
Encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement	0,28	0,38	0,39	0,42

Ajustement des ratios en fonction de la population totale INSEE 2012

Remarque : dans les tableaux comparatifs avec les départements de la même strate (moins de 250 000 habitants), la population retenue par SFL est différente de celle indiquée ci-dessus. Pour maintenir la cohérence des indicateurs comparés, il a été retenu les données prises en compte par SFL-Forum.

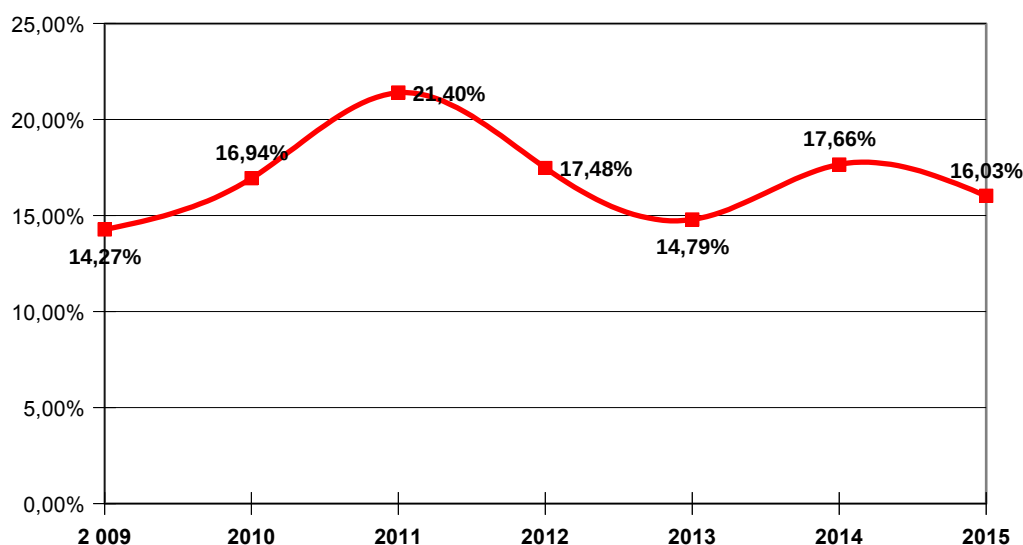
### Répartition de la population par tranches d'âge (source INSEE)

	structure par âge en 2005				structure par âge en 2030			
	- 20 ans	20 - 59 ans	60 - 79 ans	+ 79 ans	- 20 ans	20 - 59 ans	60 - 79 ans	+ 79 ans
Hérault	24,0%	53,8%	17,3%	4,8%	22,1%	49,2%	22,0%	6,7%
Gard	24,3%	52,6%	18,1%	4,9%	22,6%	45,7%	24,3%	7,4%
P O	22,3%	50,2%	21,3%	6,3%	20,8%	44,8%	26,2%	8,1%
Aude	22,4%	50,4%	20,9%	6,2%	21,4%	43,1%	27,0%	8,5%
Lozère	21,3%	53,0%	19,7%	6,1%	18,8%	46,2%	26,6%	8,4%

## L'épargne brute

En fonctionnement, malgré une baisse des recettes, la hausse modérée des dépenses a permis de maintenir un taux d'épargne brute important (16,03 %), bien qu'en régression de 1,6 point par rapport à 2014 (17,66 %).

L'évolution du taux d'épargne brute est la suivante :



*L'Epargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

## La dette

Encours au 31/12/2015

47 989 578 €

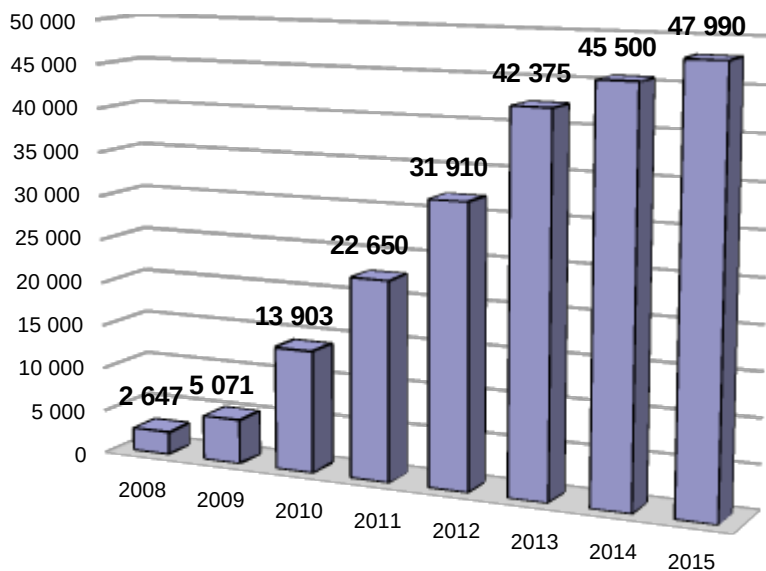
Capacité de désendettement au 31/12/2015

2,61 années

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2014 de presque 5 années.

## Evolution de l'endettement du Département (en K€)

Encours de dette au 31/12



Au 31/12/2015, 52,04 % de la dette du Département (24 971 K€) est à taux fixe, 31,92 % à taux variable (15 319 K€), 4,06 % à taux fixe avec phase (1 950 K€) et 11,98 % indexé sur le livret A (5 749 K€).

### Taxes et impôts en 2015

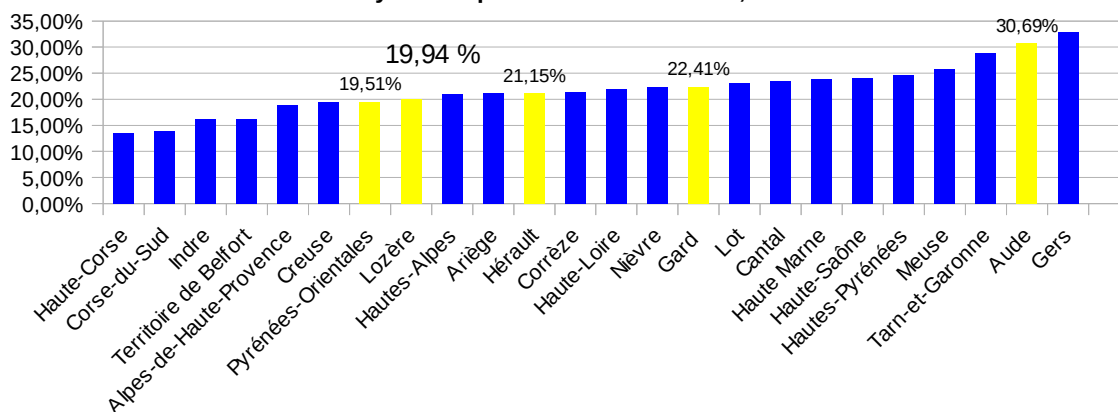
#### Impôts directs :

Depuis 2012, seul le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est voté par l'Assemblée départementale. Le taux voté pour l'année 2015 est de 19,94 % contre 19,36 % en 2013.

L'augmentation de ce taux correspond à l'engagement pris par le Conseil général en 2013 lors de la signature de la convention avec l'État dans le cadre du fonds de soutien aux départements en difficultés financières (2ème part).

## Taux 2015 TAXE FONCIERE - Départements < 250 000 hab. + région Languedoc-Roussillon -

Moyenne départ. <250 000 hab. : 21,62 %



### Engagements externes

#### Garanties d'emprunts

Encours au 31/12/2015 en K€	26 457 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	21 128 K€
Nombre d'organismes garantis	12
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

(en K€)	2015
Annuité de la dette propre au 31/12	5 736
Annuité de la dette garantie au 31/12	1 851
Recettes réelles de fonctionnement	114 901
<b>Ratio Galland</b>	<b>6,60%</b>

## Les chiffres du compte administratif 2015 (en K€)

<b>Budget principal</b>	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	112 139	113 650	<b>115 615</b>
Recettes de fonctionnement	117 550	120 831	<b>121 972</b>
Dépenses d'investissement	73 345	58 264	<b>70 866</b>
Recettes d'investissement	69 549	53 073	<b>66 425</b>
Résultat	1 615	1 990	<b>1 916</b>
<b>Budget annexe Laboratoire Départemental</b>	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	1 674	1 673	<b>1 666</b>
Recettes de fonctionnement	1 674	1 673	<b>1 666</b>
Dépenses d'investissement	103	171	<b>58</b>
Recettes d'investissement	130	116	<b>457</b>
Résultat	26	-55	<b>399</b>
<b>Budget annexe Aire de la Lozère</b>	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	615	813	<b>809</b>
Recettes de fonctionnement	615	813	<b>809</b>
Dépenses d'investissement	391	112	<b>119</b>
Recettes d'investissement	553	339	<b>340</b>
Résultat	162	227	<b>221</b>
<b>Budget annexe domaine des Boissets</b>	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	60	58	<b>58</b>
Recettes de fonctionnement	60	58	<b>58</b>
Dépenses d'investissement	0	5	<b>16</b>
Recettes d'investissement	43	43	<b>44</b>
Résultat	43	38	<b>28</b>

## Structure du Compte Administratif 2015 par fonctions (budget principal)

DEPENSES		RECETTES		
	Services généraux	2 816 946	Services généraux	0
	Sécurité	374 299		
	Enseignement	4 117 178	Enseignement	835 041
	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	851 577		
	Action sociale	774 492		
I	Réseaux et infrastructures	14 562 393	Réseaux et infrastructures	3 201 969
N	Aménagement et environnement	4 854 850	Aménagement et environnement	5 892 007
V	Transports	44 687		
E	Développement	5 183 119	Développement	44 299
S				
T	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>33 579 541</b>	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>9 973 316</b>
I				
S	Dotations et participations	0	Dotations et participations	2 684 229
S	Dettes et autres opérations financières	22 959 112	Dettes	25 449 152
E				
M	Opérations pour compte de tiers	61 677	Opérations pour compte de tiers	0
E	Opérations patrimoniales	3 993 384	Opérations patrimoniales	3 993 384
N	Transferts entre les sections	5 081 228	Transferts entre les sections	19 133 698
T			Financement de la section	
	Déficit reporté	5 191 122 (1)	D'investissement 2014	5 191 122 (2)
	<b>TOTAL EXECUTION</b>	<b>70 866 064</b>	<b>TOTAL EXECUTION</b>	<b>66 424 901</b>
			Déficit de clôture 2015	4 441 163 (3)
	<b>TOTAL</b>	<b>70 866 064</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 866 064</b>
	Services généraux	9 209 695	Services généraux	1 015 731
	Sécurité	3 716 665		
	Enseignement	6 179 167	Enseignement	571 593
	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 535 764	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	121 571
F	Prévention médico-sociale	253 597	Prévention médico-sociale	34 785
O	Action sociale	44 095 069	Action sociale	6 680 682
N	Réseaux et infrastructures	14 660 923	Réseaux et infrastructures	655 350
C	Aménagement et environnement	1 433 066	Aménagement et environnement	258 831
T	Transports	7 213 904	Transports	936 193
I	Développement	4 710 343	Développement	501 859
O				
N	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>95 008 193</b>	Impositions directes	30 133 957
N			Autres impôts et taxes	25 914 653
E	Impositions directes	300 321	Dotations et participations	48 070 999
M	Charges d'intérêts	1 059 945	Opérations financières	4 477
E	Transferts entre les sections	19 133 698	Transferts entre les sections	5 081 228
N	Fonctionnement des groupes d'élus	25 333	Résultat de fonctionnement reporté	1 990 190 (4)
T	Provisions	87 514		
	<b>TOTAL EXECUTION</b>	<b>115 615 004</b>	<b>TOTAL EXECUTION</b>	<b>121 972 099</b>
	Excédent de clôture 2015	6 357 095 (5)		
	<b>TOTAL</b>	<b>121 972 099</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 972 099</b>



## Section d'investissement

En dépenses, le déficit reporté de – 5 191 122,23 € **(1)** correspond au résultat de clôture de l'exercice 2014 (recettes d'investissement – dépenses d'investissement).

Il est financé par un prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant équivalent, inscrit en recettes d'investissement **(2)**.

Il en résulte un déficit de clôture de l'exercice 2015 de – 4 441 163,43 € **(3)**.

## Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement 2014 dégage un excédent de 7 181 311,97 € qui permet de financer le déficit total de la section d'investissement 2014 par prélèvement de 5 191 122,23 € sur la section de fonctionnement (inscrit en recettes d'investissement **(2)**).

Le solde de 1 990 189,74 € (7 181 K€ - 5 191 K€) correspond au résultat de fonctionnement reporté, inscrit en recettes de fonctionnement **(4)**.

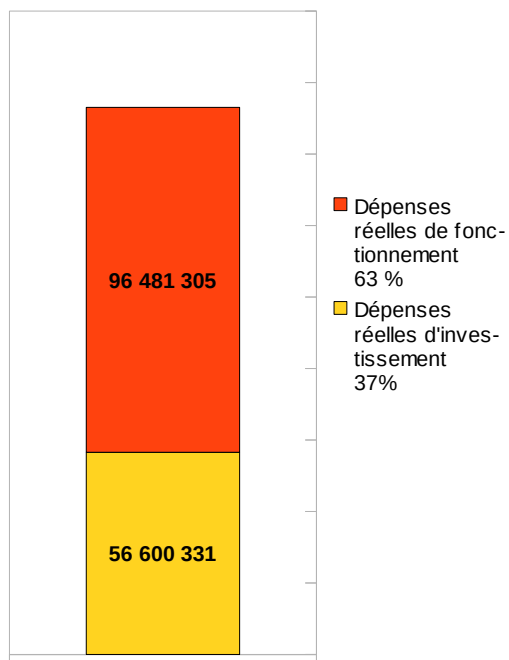
L'excédent de clôture 2015 d'un montant de 6 357 094,91 € **(5)** correspond au résultat de fonctionnement 2015 (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement). Il permet de solder le déficit d'investissement de 4 441 163,43 € ( $6\,357\,094,91\text{ €} - 4\,441\,163,43\text{ €} = 1\,915\,931,48\text{ €}$ ).

Les transferts entre les sections correspondent à des écritures d'ordre liées principalement aux amortissements et aux écritures de sortie de patrimoine suite à des cessions, destructions ou mises au rebut.

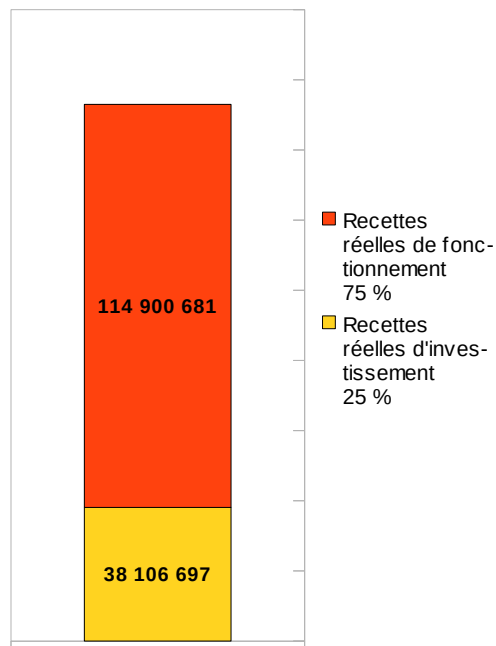
Les amortissements inscrits en dépenses d'ordre de fonctionnement représentent des recettes d'ordre d'investissement, les subventions transférables amorties inscrites en dépenses d'ordre d'investissement sont inscrites en contre-partie en recettes d'ordre de fonctionnement.

## Les grandes masses budgétaires 2015 (budget principal)

### DEPENSES

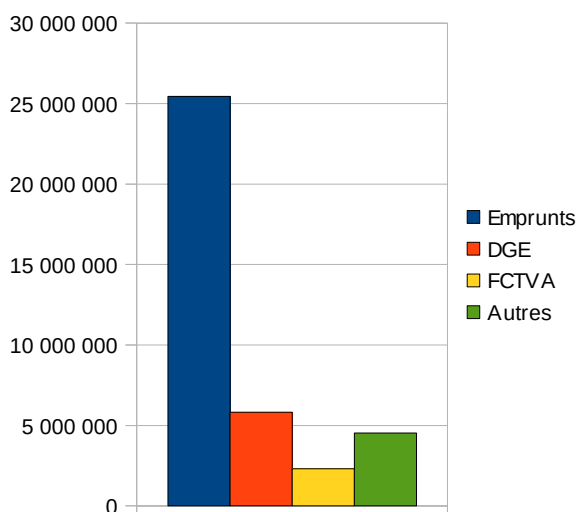


### RECETTES

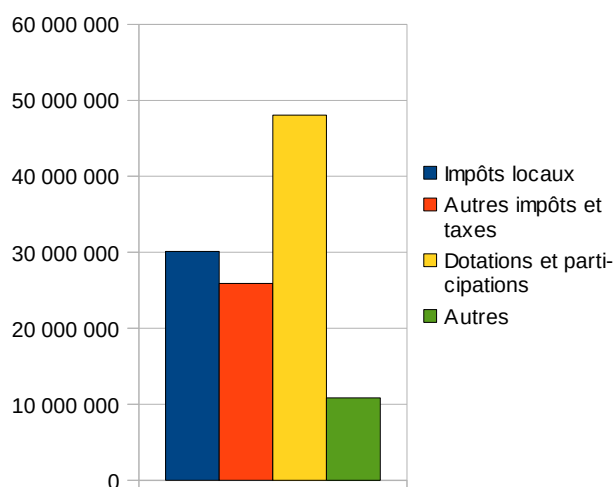


Les montants d'investissement, en dépenses et en recettes, incluent les mouvements de tirages et de remboursements sur emprunt revolving. Retraitées, les dépenses d'investissement atteignent 37 529 K€ pour 25 407 K€ de recettes d'investissement.

### RECETTES INVESTISSEMENT

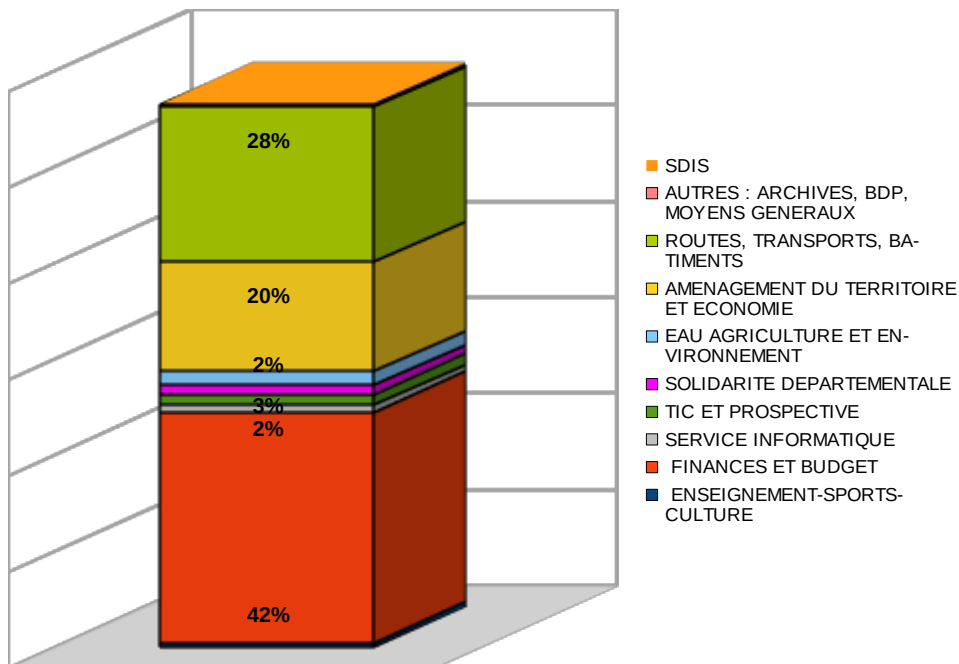


### RECETTES FONCTIONNEMENT

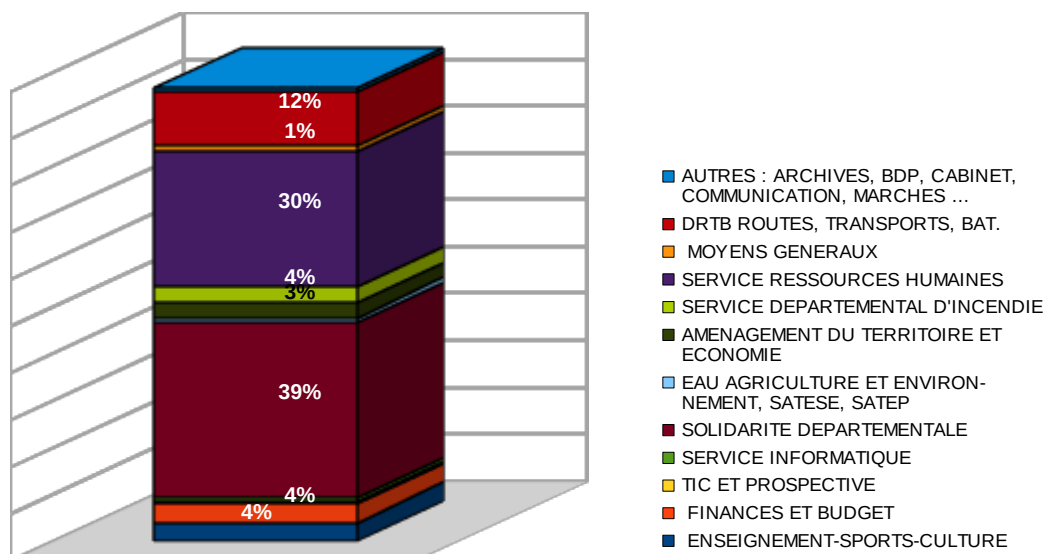


## Répartition des dépenses réelles par direction

### INVESTISSEMENT (56 600 K€)

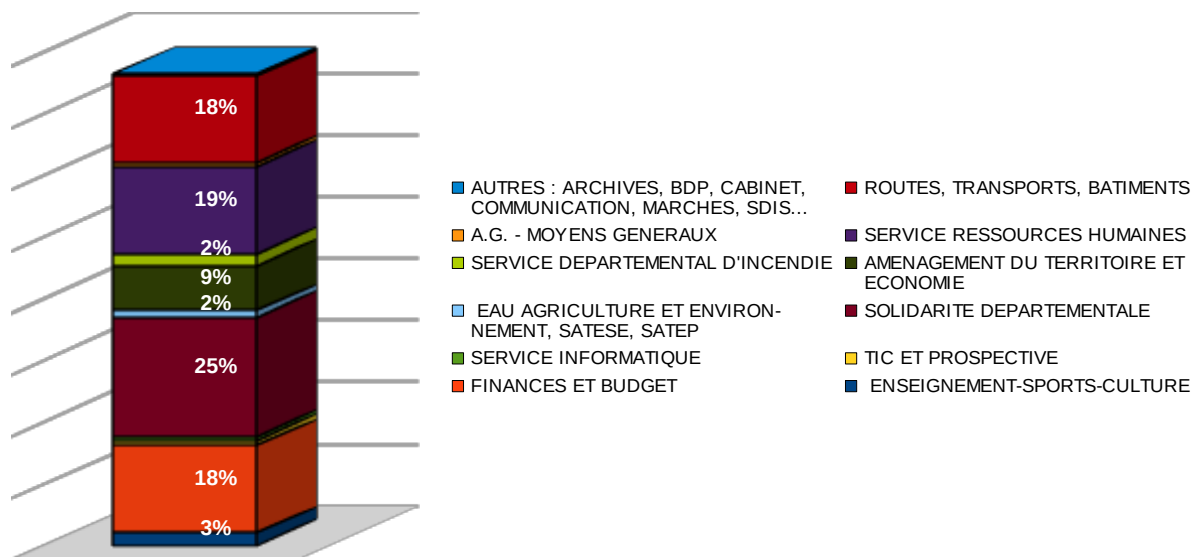


### FONCTIONNEMENT (96 481 K€)



# INTRODUCTION

## BUDGET TOTAL (153 081 k€)



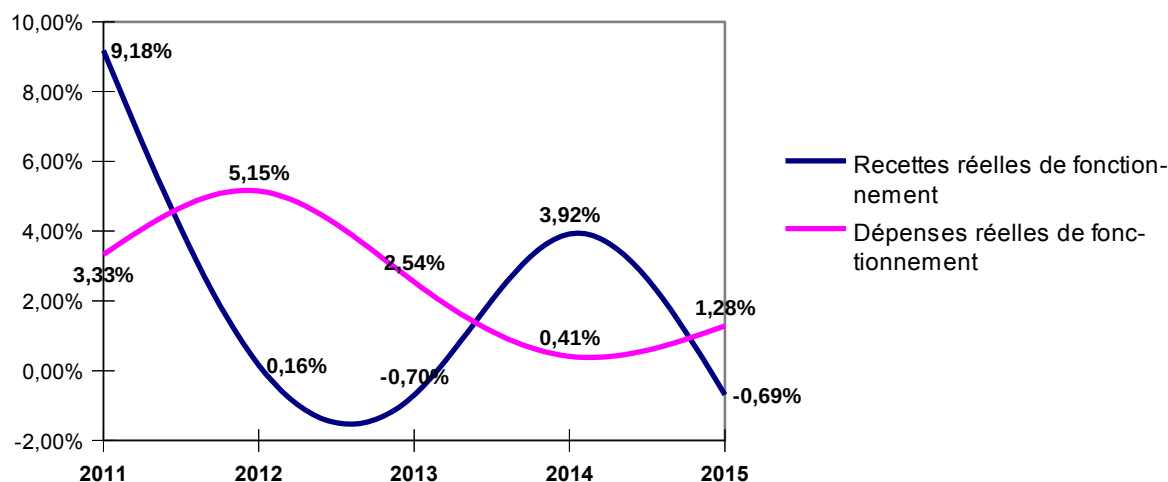
# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## INTRODUCTION

Entre 2011 et 2015, **les recettes de fonctionnement ont progressé de 2,65 % contre 9,66 % pour les dépenses de fonctionnement. (Allocations Individuelles de Solidarité).**

Le différentiel de croissance entre les recettes et les dépenses, positif en 2011, négatif en 2012 et 2013, positif en 2014, redevient négatif en 2015. Les recettes de fonctionnement réelles diminuent entre 2014 et 2015 de - 0,69 %, les dépenses de fonctionnement augmentant elles de + 1,28 %, soit un différentiel de 1,97 %.

Comparaison % d'EVOLUTION des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

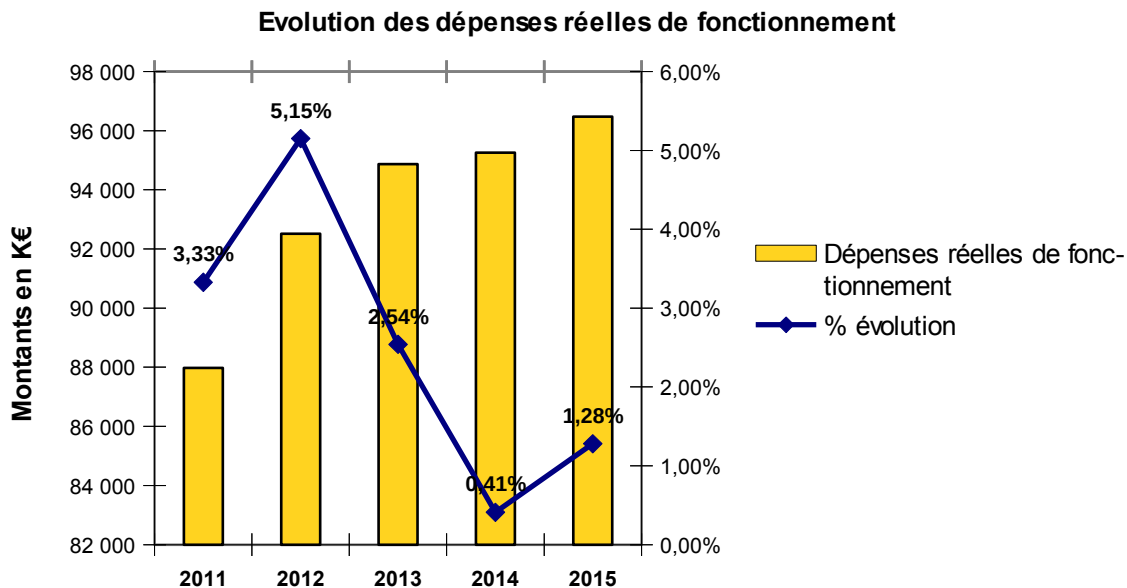


Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 0,41 % en 2014 et de + 1,28 % en 2015, soit + 1,69 % sur deux ans.

La procédure de rattachements mise en place fin 2012 a également été utilisée sur la gestion 2015 : 3,39 M€ de charges ont été rattachées à l'exercice 2015 (dont 2,16 M€ au titre de la DSD) contre 3,15 M€ en 2014.

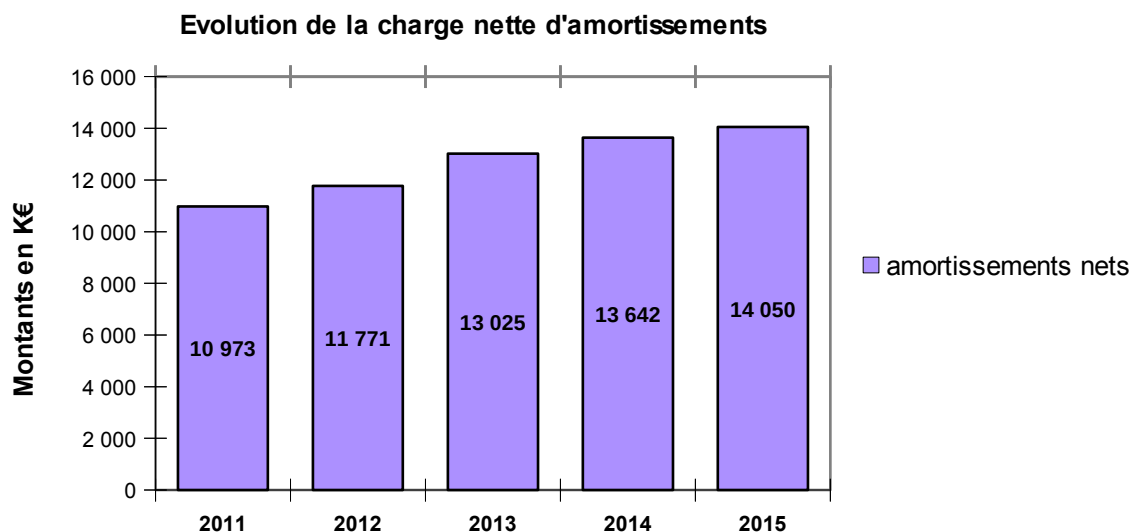
Cette procédure, effectuée en application du principe d'indépendance des exercices, vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné seulement les charges qui s'y rapportent. Cette opération comptable entraîne une augmentation des charges correspondant aux services réalisés en 2015 mais payés en 2016.

Le taux d'épargne brute est de 16,03 % en 2015.



Les recettes réelles de fonctionnement restent cependant, sur la période 2011-2015 moins dynamiques (+ 2,65 %) que les dépenses qui progressent de 9,66 % sur la même période.

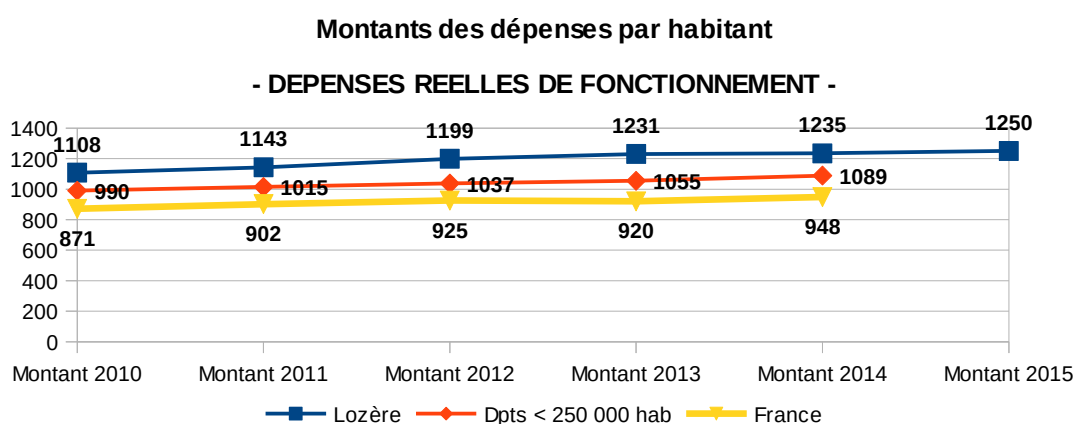
## Dépenses et recettes d'ordre : les amortissements



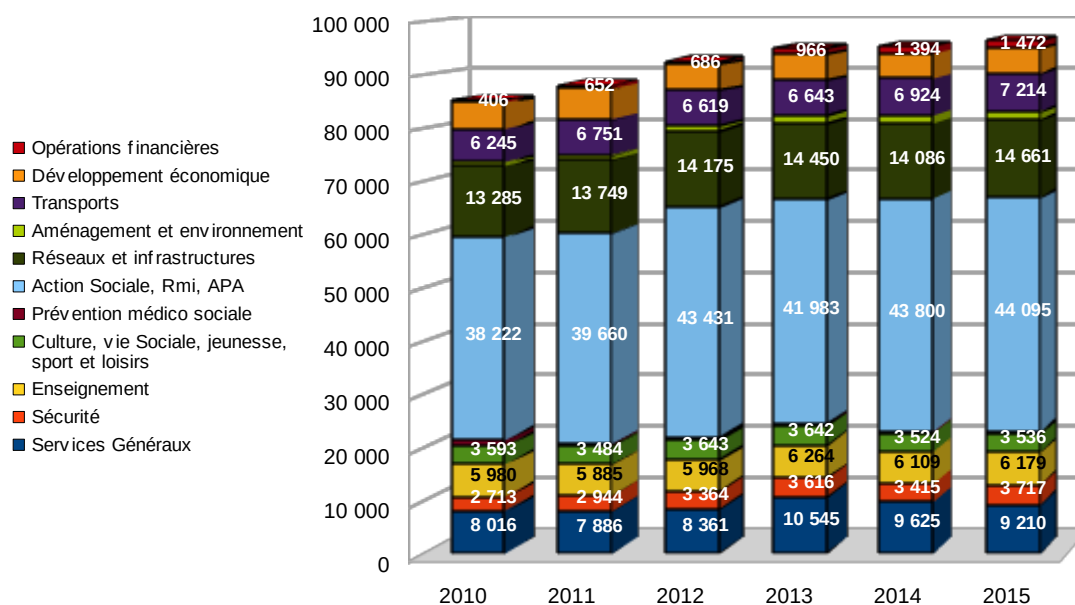
La charge nette d'amortissements a progressé de 28 % sur la période 2011-2015.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement atteint en 2015, 96,481 M€, soit 1 250 € par habitant (population : 77 156 hab., source SFL 2014).



### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€





# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par fonction, le montant des dépenses réelles de fonctionnement, soit 96 481 305 €, se décompose comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€) pour le budget principal	2013	2014	2015	% évolution 2014/2015	Evolution 2014/2015 en K€
<b>Action Sociale, RSA, APA *</b>	41 983	43 800	44 095	0,67%	295
<b>Réseaux et infrastructures</b>	14 450	14 086	14 661	4,08%	575
<b>Services Généraux</b>	10 545	9 625	9 210	-4,31%	-415
<b>Transports</b>	6 643	6 924	7 214	4,19%	290
<b>Enseignement</b>	6 264	6 109	6 179	1,15%	70
<b>Développement économique</b>	4 934	4 653	4 710	1,23%	57
<b>Culture, vie Sociale, jeunesse, sport et loisirs</b>	3 642	3 524	3 536	0,34%	12
<b>Sécurité</b>	3 616	3 415	3 717	8,84%	302
<b>Aménagement et environnement</b>	1 420	1 476	1 433	-2,91%	-43
<b>Opérations financières</b>	966	1 394	1 472	5,60%	78
<b>Prévention médico sociale</b>	406	256	254	-0,78%	-2
<b>Total</b>	<b>94 869</b>	<b>95 262</b>	<b>96 481</b>	<b>1,28%</b>	<b>1 219</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent entre 2013 et 2015 de près de 1,70 % et de 1,28 % entre 2014 et 2015.

En volume, les quatre premiers postes ayant la plus forte évolution entre 2014 et 2015 sont :

- 🌀 - les réseaux et infrastructures, principalement le numérique, avec 575 K€ d'augmentation (+ 319 K€ hors part salariale),
- 🌀 - la sécurité (le SDIS) avec 302 K€ d'augmentation,
- 🌀 - l'action sociale, RSA, APA avec 295 K€ d'augmentation (+ 533 K€ hors part salariale)
- 🌀 - les services généraux avec – 415 K€.

En pourcentage, sur la période 2014/2015, les évolutions des postes les plus importantes sont les suivantes :

- 🌀 - la sécurité : + 8,84 %,

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ∞ - les opérations financières : + 5,6 %, ce poste regroupe notamment le paiement des intérêts de la dette propre du Département ainsi que le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie et des tirages sur emprunts type revolving, le reversement au titre du fonds de péréquation des DMTO pour 300 K€,
- ∞ - les transports : + 4,19 %,
- ∞ - les réseaux et infrastructures : + 4,08 %,
- ∞ - les services généraux : - 4,31 %.

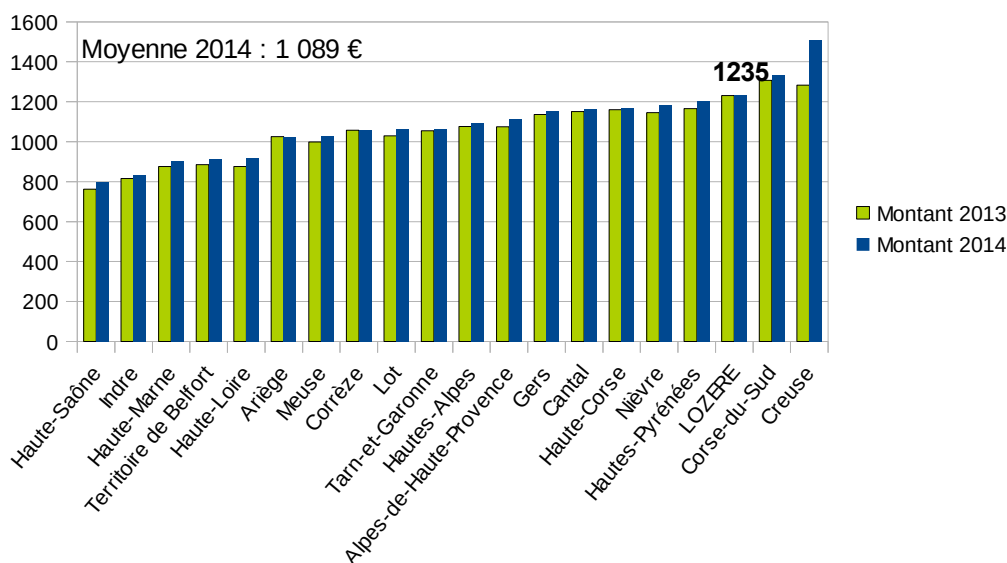
Quant aux taux d'exécution, ils sont supérieurs de plus d'un point à 2014 (96,71 % en 2015 contre 95,56 % en 2014).

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant des dépenses de fonctionnement en K€	87 981	92 515	94 869	95 262	96 481
Taux d'exécution dépenses réelles de fonctionnement	96,25%	95,97%	96,68%	95,56%	96,71%

Sur la période 2013 à 2014, les dépenses de fonctionnement moyennes par habitant du département ont augmenté (1 231 €/hab en 2013 contre 1 235 €/hab en 2014) pour atteindre un niveau légèrement supérieur à celui des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants qui est de 1 089 €/hab.

## Montants des dépenses par habitant

-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT-



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par direction ou service, les dépenses évoluent de la manière suivante :  
(classement par % d'évolution)

Direction ou service	2014	2015	% évolution
DSD MAIA	492	14 904	2929,22%
DTICP	246 832	432 011	75,02%
DRTB Bâtiment	682 524	1 158 428	69,73%
Bibliothèque	105 289	126 866	20,49%
SDIS	3 300 000	3 600 000	9,09%
Archives	60 815	65 489	7,69%
DRTB Transports	6 776 681	7 045 117	3,96%
DSD ASE	3 921 207	4 073 673	3,89%
Bureau des Marchés Publics et Contentieux	75 690	77 787	2,77%
DSD RSA	6 845 721	6 987 818	2,08%
Direction des Finances	4 165 025	4 211 798	1,12%
DSD	25 953 370	26 109 595	0,60%
DRTB Routes	3 473 463	3 491 215	0,51%
DESC	3 969 743	3 980 922	0,28%
Ressources Humaines	28 510 433	28 541 870	0,11%
DATE	3 084 101	3 085 674	0,05%
DEAE	871 246	863 172	-0,93%
Service Informatique	739 099	729 923	-1,24%
DSD PMI	262 020	253 597	-3,21%
Cabinet - Communication	440 551	346 297	-21,39%
Moyens Généraux	1 768 468	1 280 312	-27,60%
Assemblées	8 905	4 835	-45,71%
	<b>95 261 675</b>	<b>96 481 305</b>	<b>1,28%</b>

Par direction ou service, les taux d'exécution se présentent ainsi :

Direction ou service	Crédits 2015			% d'exécution
	Inscrits	Consommés	non consommés	
<b>SDIS</b>	3 600 000	3 600 000	0	100,00%
<b>DRTB transports</b>	7 106 000	7 045 117	60 883	100,00%
<b>Archives</b>	65 500	65 489	11	99,98%
<b>BDP</b>	126 938	126 866	72	99,94%
<b>DSD MAIA</b>	14 926	14 904	22	99,85%
<b>DSD RSA</b>	7 002 260	6 987 818	14 442	99,79%
<b>DSD</b>	26 192 754	26 109 595	83 159	99,68%
<b>DESC</b>	3 994 350	3 980 922	13 428	99,66%
<b>DRTB routes</b>	3 508 850	3 491 215	17 635	99,50%
<b>DSD ASE</b>	4 098 705	4 073 673	25 032	99,39%
<b>DATE</b>	3 170 545	3 085 674	84 871	97,32%
<b>Moyens généraux</b>	1 321 110	1 280 312	40 798	96,91%
<b>Service informatique</b>	755 200	729 923	25 277	96,65%
<b>Ressources humaines</b>	29 732 344	28 541 870	1 190 474	96,00%
<b>DRTB bâtiments</b>	1 264 048	1 158 428	105 621	91,64%
<b>DEAE</b>	977 180	863 172	114 008	88,33%
<b>DSD PMI</b>	287 915	253 597	34 318	88,08%
<b>Marchés publics</b>	88 400	77 787	10 613	87,99%
<b>Assemblées</b>	6 000	4 835	1 165	80,58%
<b>Direction des Finances</b>	5 359 059	4 211 798	1 147 261	78,59%
<b>Cabinet - communication</b>	453 918	346 297	107 621	76,29%
<b>DTCIP</b>	633 380	432 011	201 369	68,21%
	<b>99 759 383</b>	<b>96 481 305</b>	<b>3 278 078</b>	<b>96,71%</b>

## A - Services généraux

### A.1 - dépenses de personnel (service du personnel)

#### Ventilation des dépenses de personnel

Tous budgets confondus, les dépenses de personnel ont évolué, par fonction, de la manière suivante :

Chapitres	Sous-fonction	Total consommé 2010	Total consommé 2011	Total consommé 2012	Total consommé 2013	Total consommé 2014	Total consommé 2015	Evolution 2010/2015	Evolution 2014/2015
-----	LDA	993 630	1 001 922	1 035 133	1 052 022	1 037 702	1 024 045	3,06%	-1,32%
930 – Services généraux	Administration générale	4 879 006	4 806 749	5 226 368	5 208 445	4 926 543	4 923 921	0,92%	-0,05%
930 – Services généraux	Assemblée locale	720 420	746 679	735 493	889 632	878 157	838 923	16,45%	-4,47%
932 – Enseignement	Services communs	204 240	125 797	216 201	3 313 832	3 343 659	3 410 457	6,47%	2,00%
932 – Enseignement	Collèges	2 998 976	2 889 299	2 944 430					
933 – Culture, vie sociale, sport	Services communs	967 307	902 541	1 028 918	1 088 854	1 147 140	1 121 550	15,95%	-2,23%
934 – Prévention médico sociale	Services communs	575 196	0	0	0	0	0		
935 – Action sociale	Services communs	3 654 698	4 325 739	4 533 525	4 601 883	4 828 839	4 870 110	33,26%	0,85%
935 – Action sociale	Famille et enfance	1 087 297	1 155 355	1 109 199	1 299 319	1 409 475	1 083 736	-0,33%	-23,11%
935 – Action sociale	Autres interventions sociales/ Personnes Handicapées	298 154	361 795	330 379	371 864	390 303	436 903	46,54%	11,94%
936 – Réseaux et Infrastructures	Services communs	1 712 188	1 754 024	1 927 962	436 533	402 548	443 268	-74,11%	10,12%
936 – Réseaux et Infrastructures	Réseau routier départemental	7 811 103	7 839 775	7 821 560	9 468 607	9 796 124	10 011 677	28,17%	2,20%
937 – Aménagement et environnement	Services communs	475 238	479 760	500 362	789 445	883 801	865 074	82,03%	-2,12%
938 – Transport	Services communs	217 091	222 942	177 815	170 101	189 790	202 429	-6,75%	6,66%
939 – Développement économique	Services communs	307 531	245 300	272 543	308 791	314 053	308 488	0,31%	-1,77%
944- Frais de fonctionnement groupes élus							25 333		
<b>TOTAL</b>		<b>26 902 074</b>	<b>26 857 677</b>	<b>27 859 887</b>	<b>28 999 328</b>	<b>29 548 134</b>	<b>29 565 915</b>	<b>18,17%</b>	<b>0,06%</b>

Depuis 2010, les dépenses de personnel ont évolué de 3 % en moyenne par an, soit un niveau similaire aux départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

Remarque : sur les chapitres 935 et 936, des écarts importants peuvent apparaître. Ils sont liés à des réorganisations comptables.

Ces données sont à mettre en parallèle avec les montants remboursés par d'autres structures au titre de la mise à disposition des agents du Département :

Au 31 décembre 2015, 12 agents (12 ETP) étaient mis à disposition du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Leurs salaires ont fait l'objet d'un remboursement au Département pour un montant global de **429 607,40 €** en 2015 (386 660,42 € en 2014).

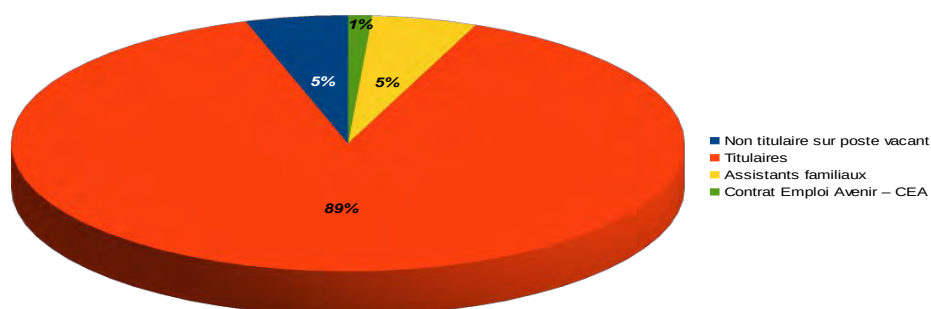
De même, 7,60 ETP étaient mis à disposition de l'Agence Lozère Ingénierie. Leurs salaires font l'objet d'un remboursement au Département pour un montant global de **285 826,73 €** pour l'ensemble de 2015 (140 618,49 € en 2014 pour 6,10 ETP sur une période de 7,5 mois).

Au 31 décembre 2015, l'effectif (hors remplacement d'agents titulaires) est de 692 agents se répartissant comme suit :

	2015			
	Titulaires + stagiaires	Non titulaires	TOTAL	
Pôle Services généraux	72	7	<b>79</b>	
Pôle Jeunesse, Vie associative et Culture	126	2	<b>128</b>	
Pôle Développement durable	49	10	<b>59</b>	
Pôle Social (sauf MDPH)	103	45	<b>148</b>	Dont 35 ASSFAM
Pôle Infrastructures	248	4	<b>252</b>	
Autres (MDPH, Lozère ingénierie, Contrats emploi avenir, etc)	17	9	<b>26</b>	Dont 8 contrats emploi avenir
<b>Total</b>	<b>615</b>	<b>77</b>	<b>692</b>	

## L'effectif du Département au 31 décembre 2015

(hors remplacement des agents titulaires)



## Personnel œuvrant pour le Département (y compris les non titulaires sur remplacement ou besoin occasionnel) :

Ce tableau reprend le total des fiches de payes émises au 31 décembre de l'année. Il s'agit d'une photo de l'effectif, le nombre de personnel rémunéré pouvant varier en fonction du nombre d'agents remplacés par des non titulaires (congés maternité, congé longue maladie...)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnel rémunéré par le Département au 31 décembre	679	684	698	703	700	707	736
Personnel mis à disposition à titre gratuit ou OPA	16	22	18	17	16	15	8
<b>Total personnel œuvrant pour le Département</b>	<b>695</b>	<b>706</b>	<b>716</b>	<b>720</b>	<b>716</b>	<b>722</b>	<b>744</b>

L'augmentation de 2014-2015 résulte entre autres :

- de l'intégration des Ouvriers des Parcs et Ateliers (6) : à noter que les OPA font l'objet d'un remboursement spécifique de la DDT qui s'est élevé à **190 616,01 €** en 2015 (451 262,28€ en 2014).
- Intégration d'un agent de la MDPH ;

- du nombre d 'ASSFAM (+6) ;
- du recrutement d'un contrat emploi avenir ;
- du recrutement de 3 collaborateurs de groupe ;
- du remplacement d'agents titulaires en congés maladie, de maternité ou autres (à noter que les agents en congés maladie continuent d'être rémunérés par la collectivité, les rémunérations des agents contractuels venant en plus).

Les dépenses réelles du service du personnel augmentent de + 0,06 % entre 2014 et 2015. Les dépenses de rémunération progressent de 0,63 % (27,238 M€ en 2014 et 27,411 M€ en 2015). Les effectifs quant à eux augmentent de + 5,06 %, représentant 33,86 ETP.

	2013	2014	2015
<b>Dépenses réelles totales de personnel (en K€) Budget Principal et LDA</b>	28 999	29 548	29 566
Evolution année n/n-1	4,09%	1,89%	0,06%
<b>Effectif en ETP (Équivalent Temps Plein) au 31/12</b>	655,40	669,30	703,16
Evolution année n/n-1	1,43%	2,12%	5,06%
<b>Dépenses / ETP</b>	44,25 €	44,15 €	42,05 €
Evolution année n/n-1	2,63%	-0,22%	-4,76%

Cependant, rapporté à la dépense réelle totale, le coût par ETP est en diminution par rapport à 2014 de - 4,76 %. Cette situation est liée entre autre, à un nombre d'arrêts de travail sur l'année 2015 plus important qu'en 2014 mais sur des périodes plus courtes.

En recettes, le montant total des compensations 2015 s'élève à 12 544 040 € contre 13 587 038 € en 2014, soit une baisse de - 8 %. Elles se répartissent comme suit :

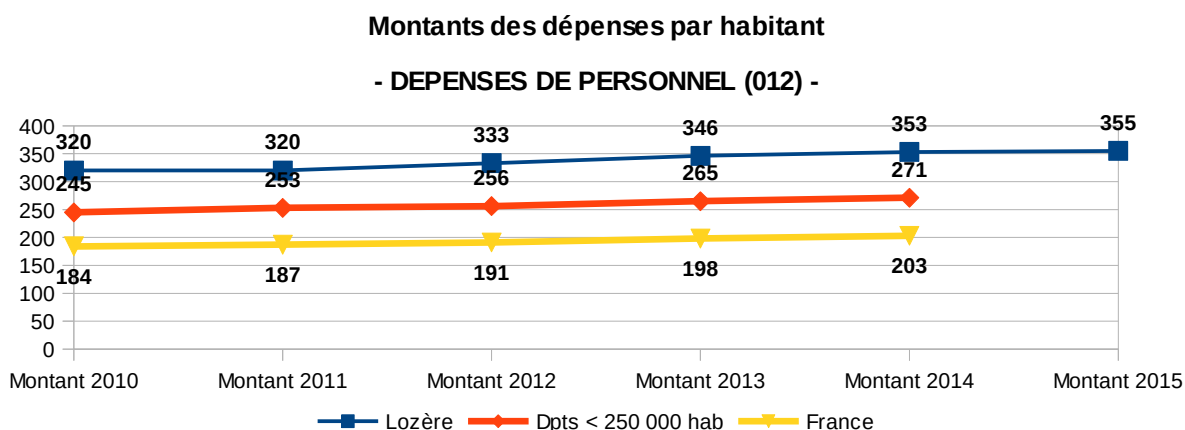
- ✔ - TSCA : 9 961 636€ (- 7,2 % entre 2014 et 2015),
- ✔ - TICPE complémentaire : 2 582 404€ (- 9,6 % entre 2014 et 2015).

En tenant compte des compensations, le coût net des dépenses de personnel en 2015 est de 17 022 K€ ( 29 566 K€ - 12 544 K€), il était de 15 961 K€ en 2014. La charge nette pour le Département augmente de + 7 % entre 2014 et 2015 après avoir baissé de - 0,6 % en 2013 et 2014.

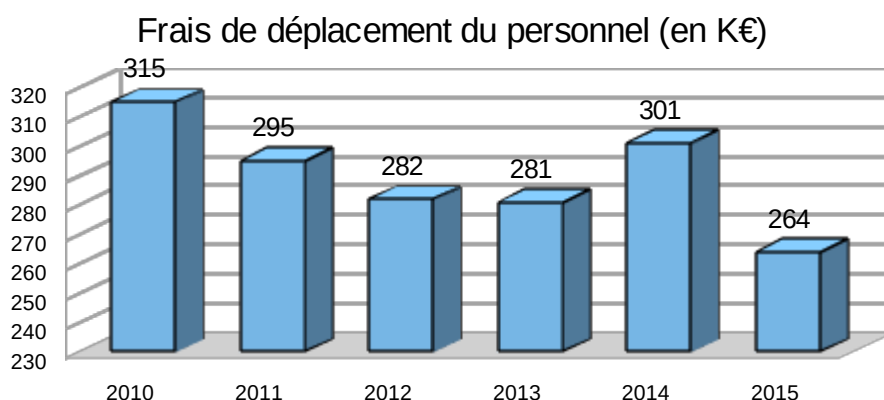


# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal en €/hab évolue depuis 2010 de la manière suivante:



## évolution des frais de déplacement



Les frais de déplacement des agents rattachés au budget principal ont diminué de - 12,3 % en 2015 par rapport à 2014 après une augmentation de + 7 % entre 2013 et 2014. Depuis 2010, les frais de déplacement ont diminué de -16 %.

Un effort important a été réalisé ces dernières années de privilégier les formations organisées par le CNFPT, développer les formations intra (moins coûteuses) et faire appel à des formateurs internes à la collectivité, impactant ainsi le nombre de déplacements.

Les frais de déplacement des élus ne sont pas pris en compte.

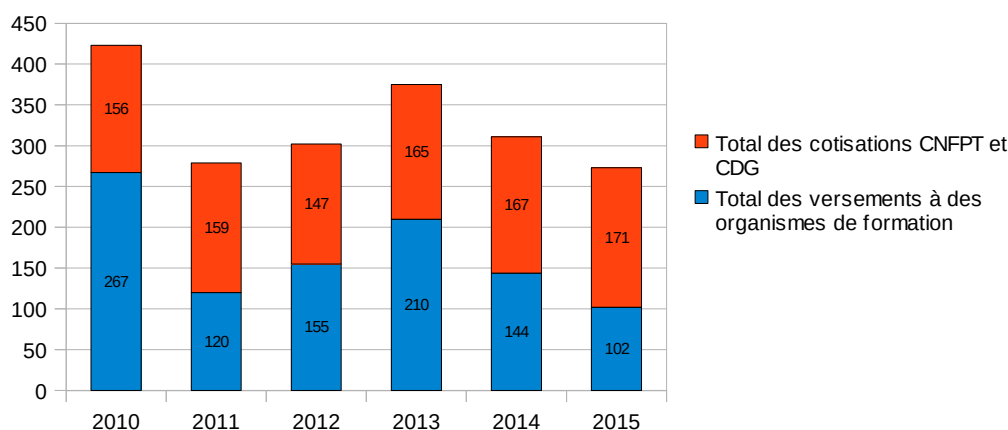
## frais de formation des agents

(en K€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total des versements à des organismes de formation	267	120	155	210	144	102
Total des cotisations CNFPT et CDG	156	159	147	165	167	171
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>279</b>	<b>302</b>	<b>375</b>	<b>311</b>	<b>273</b>

Depuis 4 ans, la mise en place d'un plan de formation au sein de la collectivité et l'organisation de nombreuses formations en intra ont permis ces dernières années d'augmenter le nombre de formations réalisées tout en optimisant le budget de formation :

- 🌿 - 1 964 jours de formations ont été réalisés en 2015,
- 🌿 - 271 stages ont été organisés en 2015.

Frais de formation (en k€)



Les cotisations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont assises sur le traitement brut global de chaque agent (1 %). Ce taux a été abaissé en 2016 à 0,9 %.

## **A.2 - dépenses du service des moyens généraux**

Le budget total du service des Moyens Généraux atteint au 31 décembre 2015, 1 280 K€ soit une baisse de 27,60 % par rapport à 2014 qui s'explique par un **transfert de compétences** en octobre 2014 de certains postes et des crédits y afférents, vers le service des Bâtiments et des Collèges : eau et assainissement, énergie, électricité, combustibles (réseau de chaleur et gaz), locations immobilières et charges locatives.

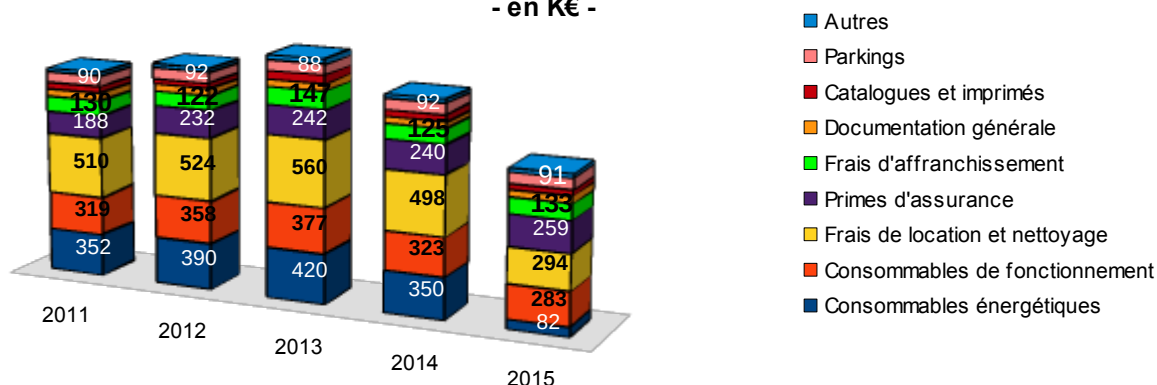
Les différents postes gérés par les moyens généraux évoluent de la manière suivante :

(En grisé, les compétences qui ont été transférées vers le service des Bâtiments et des Collèges).

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

en K€	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Fournitures non stockables</b>	<b>185</b>	<b>182</b>	<b>189</b>	<b>156</b>	<b>0</b>
Eau et assainissement	23	19	11	10	0
Energie – Electricité	162	163	178	146	0
<b>Fournitures non stockées</b>	<b>236</b>	<b>279</b>	<b>335</b>	<b>292</b>	<b>141</b>
Combustibles	167	208	231	194	82
Carburants	69	71	104	98	59
<b>Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	<b>161</b>	<b>187</b>	<b>194</b>	<b>179</b>	<b>167</b>
Fournitures d'entretien	14	8	9	16	11
Fournitures de petit équipement	59	95	111	85	88
Habillement et vêtements de travail	88	84	74	78	68
<b>Fournitures administratives</b>	<b>103</b>	<b>108</b>	<b>88</b>	<b>62</b>	<b>68</b>
<b>Contrats de prestations de services</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Locations</b>	<b>165</b>	<b>189</b>	<b>214</b>	<b>181</b>	<b>0</b>
Locations immobilières	162	185	214	181	0
Locations mobilières	3	4	0	0	0
<b>Charges locatives et de copropriété</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<b>Entretien et réparations</b>	<b>38</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Matériel roulant	28	21	0	0	0
Autres biens mobiliers	2	0	1	0	0
Maintenance	8	4	3	5	5
<b>Primes d'assurances</b>	<b>188</b>	<b>232</b>	<b>242</b>	<b>240</b>	<b>259</b>
<b>Divers</b>	<b>64</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>58</b>
Documentation générale et technique	54	50	49	46	50
Autres frais divers	10	9	8	9	8
<b>Publicité, publications, relations publiques</b>	<b>75</b>	<b>60</b>	<b>86</b>	<b>61</b>	<b>56</b>
Annonces et insertions	19	18	15	9	10
Catalogues et imprimés et publications	56	42	71	52	46
<b>Transports de biens</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Frais d'affranchissement</b>	<b>130</b>	<b>122</b>	<b>147</b>	<b>125</b>	<b>133</b>
<b>Frais de nettoyage des locaux</b>	<b>304</b>	<b>306</b>	<b>304</b>	<b>277</b>	<b>283</b>
<b>Autres charges – Parkings</b>	<b>90</b>	<b>92</b>	<b>88</b>	<b>92</b>	<b>91</b>
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 770</b>	<b>1 873</b>	<b>2 001</b>	<b>1 768</b>	<b>1 280</b>

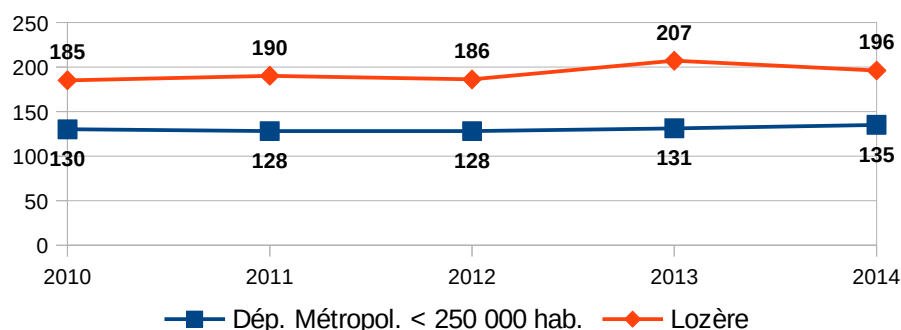
**Evolution des dépenses du service des moyens généraux  
- en K€ -**



- ∞ - **Frais d'affranchissement** : augmentation des tarifs postaux et du nombre de plis affranchis,
- ∞ - **Primes d'assurance** : les ventes et cessions de véhicules ou engins, effectuées en cours d'année 2015, seront déduites sur la prime de régularisation en début 2016,
- ∞ - **Consommables de fonctionnement** : baisse très importante des tarifs des carburants (98 K€ en 2014 et 59 K€ en 2015),
- ∞ - **Consommables énergétiques** : baisse du prix du fuel (et transfert des dépenses de gaz et réseau de chaleur au Service des Bâtiments et des Collèges).

Les charges à caractère général tous services confondus (chapitre 011 : achats, services extérieurs y compris les charges d'entretien et de réparation de la voirie, impôts et taxes, etc...) atteignent en 2015 un montant de 15,262 K€ contre 15,211 K€ en 2014, soit une hausse de 0,33 %.

**Charges à caractère général (en €/hab)**



En 2014, elles représentaient un coût par habitant de 196 € pour la Lozère, contre 135 € pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

## A.3 - dépenses du service Informatique

Entre 2014 et 2015, les frais de télécommunications sont en hausse de 4,34 % après une baisse de 7,55 % en 2014.

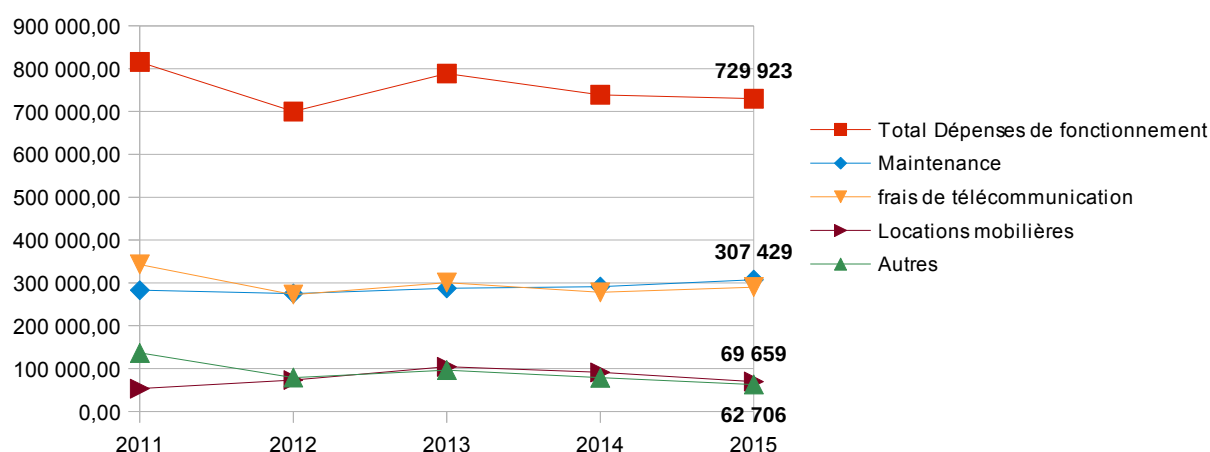
Les frais de maintenance sont en légère hausse de 5,53 %. Cette progression s'explique par une hausse régulière de l'ordre de + 2 % des contrats de maintenance et par quelques contrats supplémentaires liés à de nouvelles informatisations.

En 2015, les locations mobilières connaissent à nouveau une baisse de 23,58 %, après une diminution de 12,59 % en 2014, due principalement au changement de politique de location concernant les copieurs et grosses imprimantes, ainsi que les sites internet et le renouvellement des contrats de locations des copieurs.

Quant aux « autres participations » (droits de raccordement aux réseaux pour les collèges), une hausse de 67,75 % avait été constatée en 2014, due à l'augmentation du débit des liaisons (coût de l'abonnement et frais de mise en service). Mais ces participations sont bien maîtrisées en 2015 avec même une diminution de 13,28 %.

**Sur l'ensemble du budget de fonctionnement du service informatique, les dépenses 2015 sont en baisse de 1,24 % et s'élèvent à 730 K€.**

Dépenses du Service Informatique (en euros)



## **A.4 - dépenses de la Direction générale des services et de la Direction du cabinet et de la communication**

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses Cabinet	55 245 €	55 770 €	47 568 €	57 425 €	36 174 €
Dépenses service communication	357 782 €	387 387 €	515 840 €	381 203 €	309 660 €
Dépenses Attractivité et Lozère 2020			523 920 €	232 648 €	187 653 €

En 2015, ces budgets de fonctionnement (hors charges du personnel) représentent globalement 0,55 % des dépenses réelles totales de fonctionnement (0,71 % en 2014).

L'augmentation constatée en 2013 était due :

- ∞ - à la diffusion du magazine Couleurs Lozère de 4 à 6 numéros,
- ∞ - à la mise en place d'un projet de territoire pour la Lozère,
- ∞ - au lancement du projet de territoire Lozère 2020.

La baisse constatée en 2014 était due à l'abandon de vidéos associées au magazine (vidéos publiées sur Lozère.fr),

La baisse de 18,77 % constatée en 2015 sur le service communication est due essentiellement à :

- ∞ - une diminution des dépenses liées au magazine Couleurs Lozère (arrêt encartage, baisse du nombre d'exemplaires et de numéros à l'année),
- ∞ - une diminution des dépenses d'impression : la dématérialisation est privilégiée,
- ∞ - moins d'actions événementielles portées par le service communication en 2015 (le tour de France a été porté par la ligne Attractivité pour un montant de 125 000 €),
- ∞ - une baisse des dépenses d'objets promotionnels.

## B - Service sécurité : le financement du SDIS

Depuis 2010, les dépenses de fonctionnement du Département pour financer le SDIS ont augmenté de 40,08 %, conséquence de la loi de modernisation de la sécurité civile mise en place en 2004 qui a renforcé le rôle du département dans le financement de cet établissement. Le SDIS a par ailleurs dû faire face à des besoins nouveaux en personnels, en véhicules, en matériel médical dans le cadre de sa modernisation à la suite de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des Risques.

La contribution annuelle du SDIS, Fonctionnement et Investissement, est fixée lors du vote du budget primitif dans le cadre :

- ∞ - de l'évolution prévisionnelle des recettes du Département,
- ∞ - de la mise en place d'un moyen aérien de secours pour la période estivale,

et ce conformément à la convention définissant les relations entre le Conseil départemental et le SDIS.

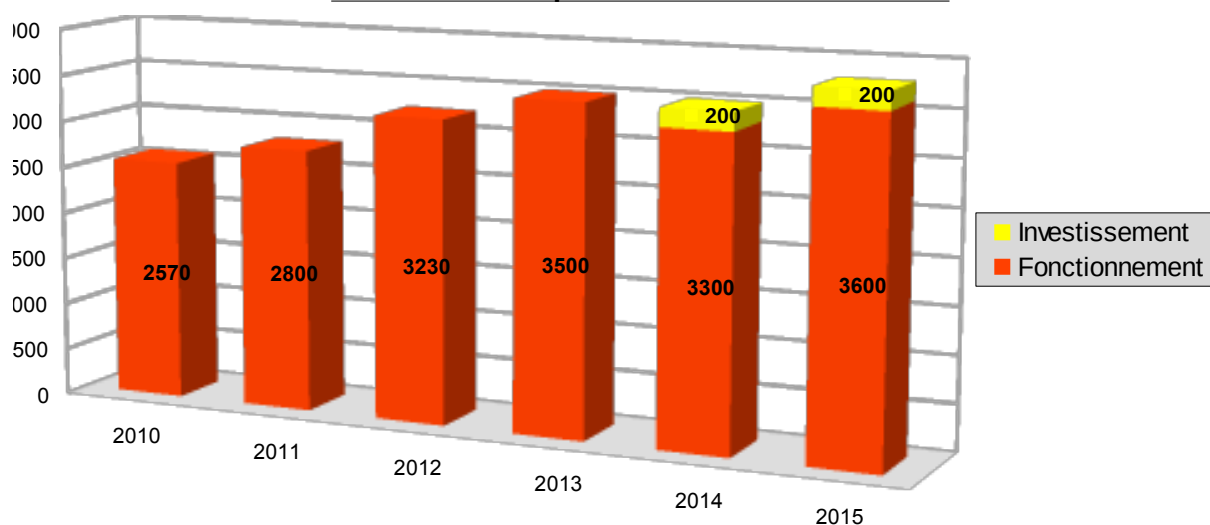
En 2015, la participation au SDIS a représenté un montant de :

- ∞ - 3 600 K€ en section Fonctionnement, soit une hausse de 300 K€ (augmentation des vacances et des lignes de rémunération suite au recrutement d'un directeur départemental adjoint à compter du 1<sup>er</sup> août 2015),
- ∞ - 200 K€ en section Investissement (aide à l'achat d'équipements de protections individuels et de véhicules).

A noter qu'en 2013, un complément de subvention avait été versé pour permettre aux services du SDIS de mettre en place la procédure de rattachements des charges.

Toutes sections confondues, l'augmentation de la participation est de 35,7 % entre 2011 et 2015 et de 8,6 % entre 2014 et 2015.

**Contribution départementale au SDIS en K€**



## C - Enseignement, culture et sport

### C.1 - Les collèges, écoles et universités

Le montant des dotations de fonctionnement des collèges est attribué en fonction du nombre d'élèves inscrits mais également de la surface des bâtiments et des enseignements dispensés.

Depuis 2011, l'effectif des collèges publics a diminué de 1,1 % ; celui des collèges privés a diminué de 8,6 %.

En 2015, le nombre d'élèves dans les collèges publics a diminué de - 73, alors que celui des collèges privés de - 5.

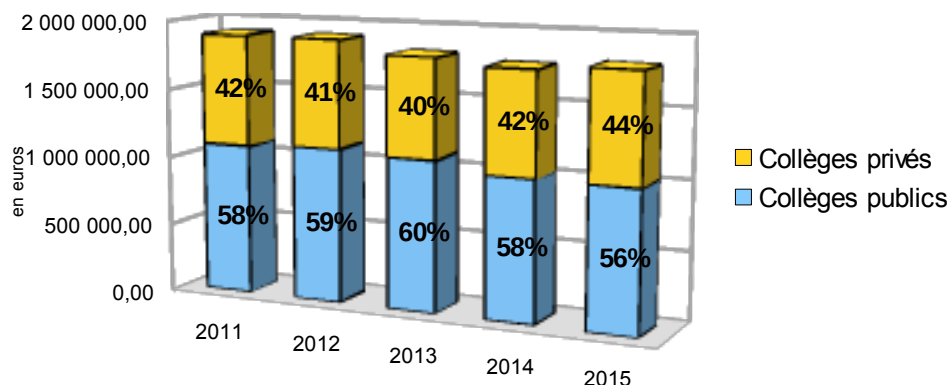
	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nbre d'élèves dans les collèges publics</b>	<b>2 514</b>	<b>2 577</b>	<b>2 629</b>	<b>2 559</b>	<b>2 486</b>
<b>Nbre d'élèves dans les collèges privés</b>	<b>1 237</b>	<b>1 179</b>	<b>1 094</b>	<b>1 135</b>	<b>1 130</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 751</b>	<b>3 756</b>	<b>3 723</b>	<b>3 694</b>	<b>3 616</b>

Les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés évoluent de la manière suivante :

en K€	2011	2012	2013	2014	2015
Collèges publics	1 094	1 119	1 094	1 021	1 016
Evolution	2,34%	2,29%	-2,23%	-6,67%	-0,49%
Collèges privés	806	785	720	748	786
Evolution	-2,54%	-2,61%	-8,28%	3,89%	5,08%
<b>Total</b>	<b>1 900</b>	<b>1 904</b>	<b>1 814</b>	<b>1 769</b>	<b>1 802</b>
Evolution	0,21%	0,21%	-4,73%	-2,48%	1,87%

La baisse des dotations accordées aux collèges publics découle principalement de la prise en charge de plus en plus importante par le Département de certains contrats (sécurité-incendie, contrôle des monte-charges, chauffage,...) qui sont alors déduits du montant de la dotation accordée.

**Répartition des dotations de fonctionnement collèges**

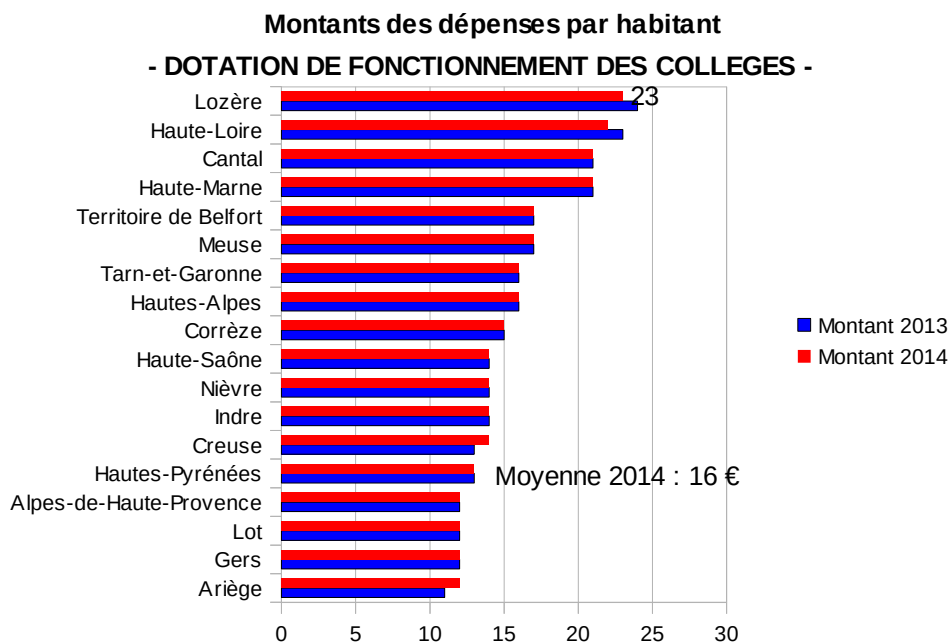




# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La dotation moyenne par élève en 2015 s'élève à 430,36 € (422,56 € en 2014).

En moyenne, les dotations versées aux collèges publics et privés représentent un coût par habitant de 23 € contre 16 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate, soit un tiers de plus.



Le Département accompagne également les projets pédagogiques des collèges et des écoles comme notamment :

6 739 €	Subventions pour les voyages à Paris ou sur des lieux de mémoire des écoles primaires	293 élèves
8 066 €	Subventions dans le cadre de l'éducation à l'environnement des écoles primaires	
60 000 €	Subventions pour les projets culturels, scientifiques, sportifs, de voyages et d'éducation à la citoyenneté mis en œuvre par les collèges publics et privés dans le cadre de leur projets d'établissements	
34 684 €	Transport des élèves de 16 collèges publics et privés aux équipements sportifs	10 collèges publics 6 collèges privés
13 000 €	Subventions dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma »	829 collégiens
28 050 €	Subventions concernant l'apprentissage de la natation	58 écoles concernées

Le Département a également une action forte auprès de l'enseignement supérieur : 271 158 € ont été accordés en 2015 aux antennes universitaires présentes sur le territoire de la Lozère (Université Perpignan Via Domitia, antenne d'Orfeuillette, échanges Chine, faculté d'Education (ex.IUFM)).

## C.2 - La culture

La structure des dépenses pour la culture, toutes directions confondues, se présente comme suit :

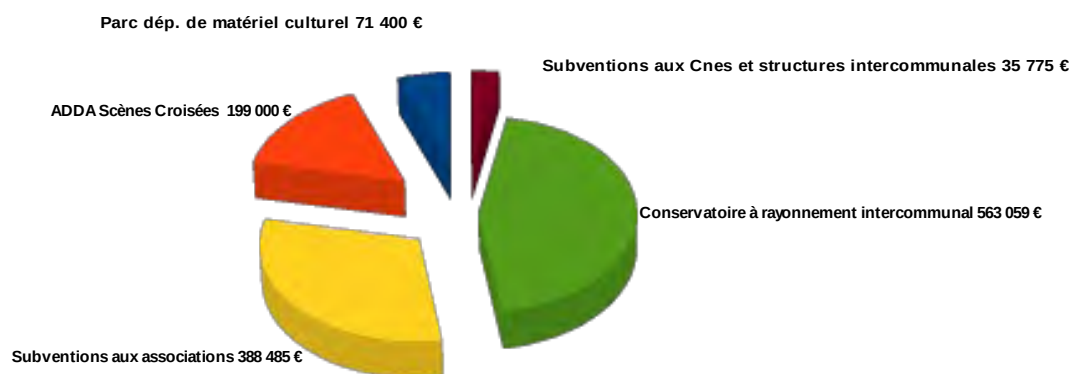
en K €	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Activités artistiques et actions culturelles</b>	1 201	1 296	1 309	1 265	1 259
<b>Patrimoine</b>	79	81	41	72	72
<b>Bibliothèques, médiathèques</b>	148	148	140	105	127
<b>Musées</b>	110	121	88	51	53
<b>Service d'Archives</b>	129	144	93	61	65
<b>TOTAL</b>	<b>1 667</b>	<b>1 790</b>	<b>1 671</b>	<b>1 554</b>	<b>1 576</b>

79,9 % des crédits alloués concernent les activités artistiques et les actions culturelles pour un montant total de 1 259 K€.

Les dépenses « Musées » correspondent à la prise en charge du déficit du budget annexe du domaine des Boissets.

### Structure des subventions activités artistiques et action culturelle

**1 259 444 €**



Parmi les organismes aidés, la participation du Conseil départemental au conservatoire à rayonnement intercommunal (école départementale de musique de Lozère) a augmenté de 1,47 % par rapport à 2014 et s'élève à 563 059 €. Les interventions en milieu scolaire ont été transférées à l'EDML. La participation à ADDA Scènes croisées a encore diminué de 5,7 % en 2015 et les subventions aux associations sont en baisse de 0,88 %.

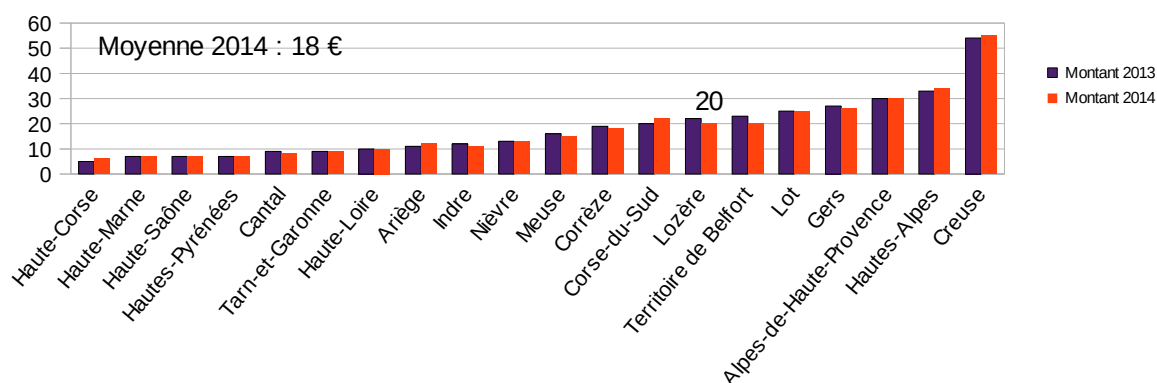
Ces diminutions s'inscrivent dans le cadre de l'effort général du Département pour maîtriser sa section de fonctionnement.

Participation du Département	2011	2012	2013	2014	2015
Ecole départementale de Musique de Lozère	500 000 €	548 900 €	560 948 €	554 900 €	563 059 €
ADDA Scènes Croisées	246 000 €	232 180 €	222 542 €	211 031 €	199 000 €

En 2014, le Conseil départemental de la Lozère a consacré 20 €/hab à la culture pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 18 €/hab.

## Montants des dépenses par habitant

- CULTURE -



### C.3 - Le sport

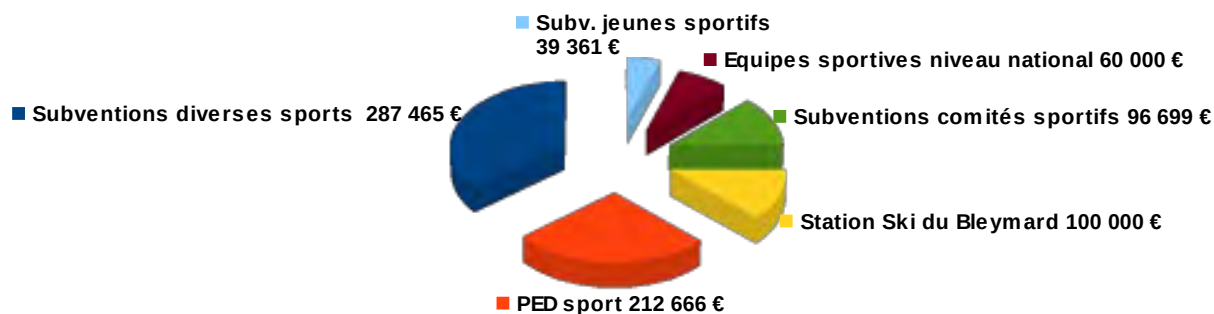
En 2015, 796 191 € de crédits ont été consacrés au sport.

	2011	2012	2013	2014	2015	% d'évolution 2014/2015
Montant des subventions Sport en euros	827 705 €	738 224 €	802 681 €	765 872 €	796 191 €	3,95%

Les subventions Sport ont augmenté entre 2014 et 2015 de 3,95 %. Cette hausse porte principalement sur les subventions équipes sportives niveau national – une équipe en plus en 2015 (+ 20 000 €). Les subventions diverses sports ont augmenté de 1,84 %. Certaines subventions qui ne rentraient plus dans les programmes ont été transférées dans les subventions exceptionnelles Présidente.

## Structures des subventions sports

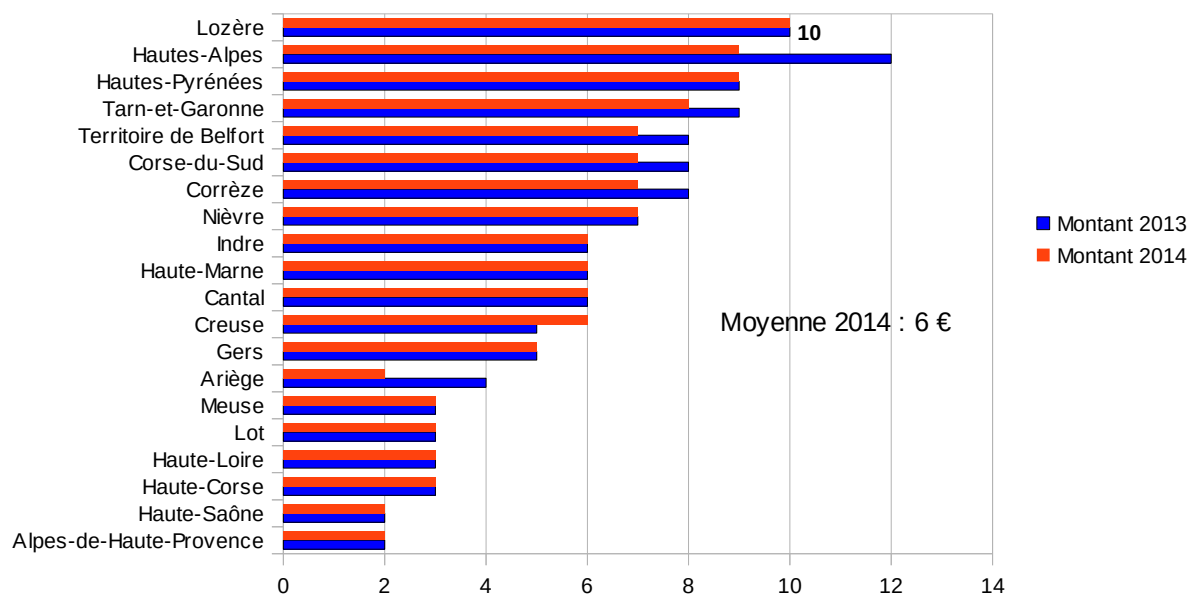
796 191 €



En 2014, 10€/hab ont été consacrés aux activités sportives en Lozère contre en moyenne 6 €/hab pour les départements métropolitains de la même strate.

## Montants des dépenses par habitant

- SPORT -



## **C.4 - La jeunesse et loisirs**

Les dépenses pour la jeunesse et les loisirs, soit 58 934 €, se présentent comme suit :

- ∞ - subvention en faveur de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public : 2 500 €,
- ∞ - subvention en faveur de la Fédération des Œuvres Laiques pour un montant de 8 200 € en jeunesse et 3 000 € en culture pour la P'tite roulotte,
- ∞ - subvention en faveur de l'association Cinéco : 4 000 € en culture et 3 234 € pour collège au cinéma,
- ∞ - subventions en faveur de la politique départementale pour la jeunesse : 38 000 €.

## D - Solidarité départementale

Après une année 2014 marquée par un transfert des dépenses entre le service du Lien Social et les Services Communs, l'année 2015 se caractérise par une hausse globale du budget.

Le budget de fonctionnement du Pôle Social seul passe de 36 983 K€ en 2014 à 37 440 K€ en 2015, soit une augmentation de 457 K€.

Les principales hausses de consommation des crédits se retrouvent au Service Enfance Famille pour 194 K€, soit + 4,56 % et au Service du Lien Social pour 108 K€, soit + 1,46 %.

Le Service Autonomie voit quant à lui sa consommation augmenter de + 0,75 % ; cela représente 187 K€ de dépenses supplémentaires.

La baisse du budget des Services communs (chapitre 935 50) s'élève à - 33 K€ ; cette réduction s'explique par une diminution des Bourses Médecins - 35 K€, le nombre de médecins installés sur le département étant plus bas que les années précédentes.

### **Les dépenses d'aides sociales, charges de personnel comprises et toutes directions confondues**

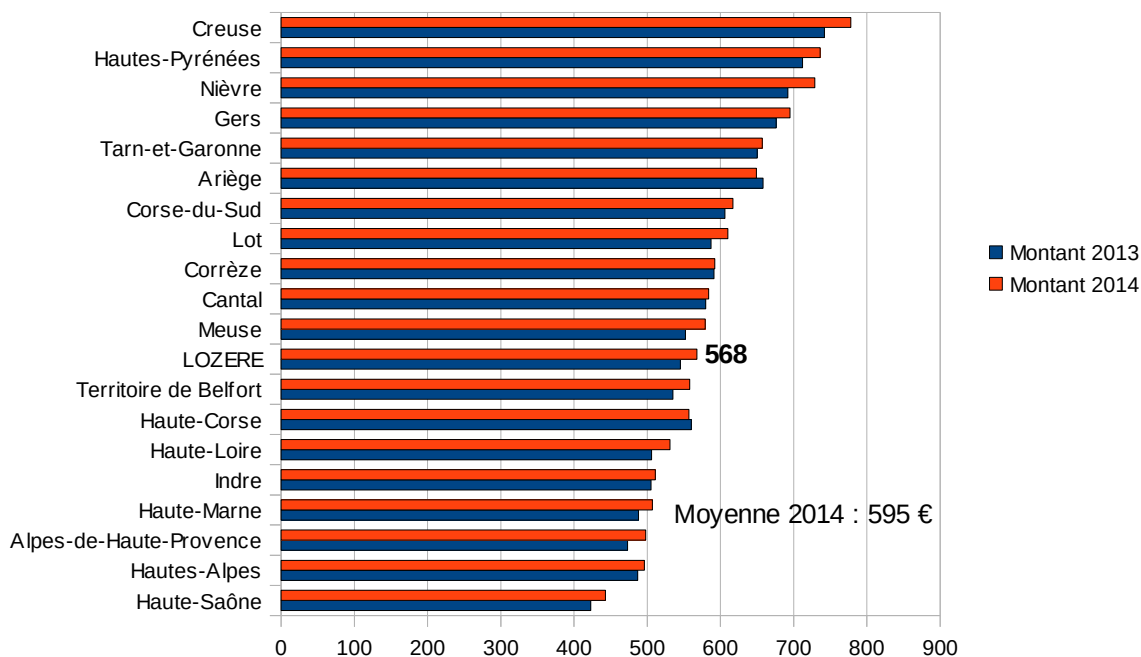
Les dépenses d'aides sociales représentent un montant total de 44 349 K€, soit 45,97 % du total des dépenses de fonctionnement 2015 du Département et se décomposent ainsi :

- ∞ - 37 440 K€ au titre de l'action sociale portée par la DSD : enfance-famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, RSA, insertion, etc...,
- ∞ - 518 K€ au titre des actions portées par d'autres directions du Département : Direction des Finances et du Budget et service des Moyens généraux pour des créances admises en non valeur, des titres annulés, le Programme d'Équipement Départemental aux associations Personnes âgées et diverses, l'entretien des bâtiments de CMS,
- ∞ - 6 391 K€ au titre des Ressources Humaines.

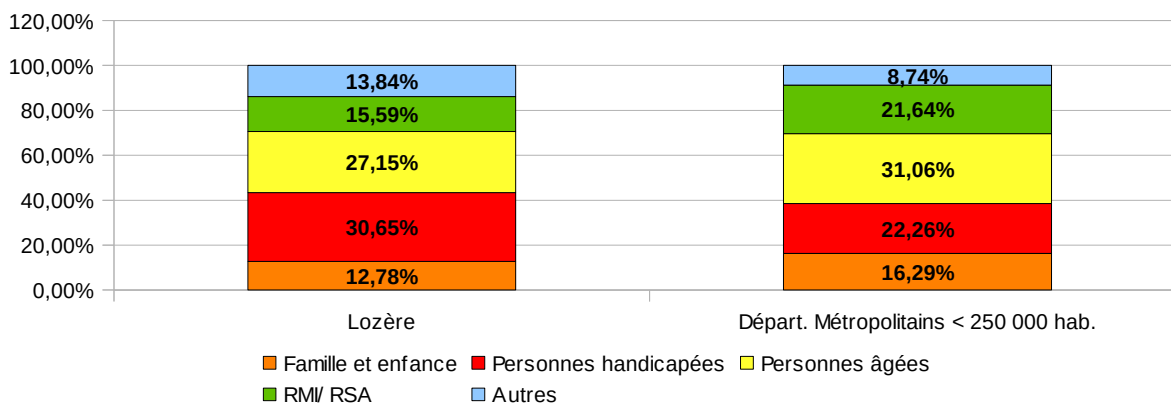
Elles sont en hausse de 0,67 % par rapport à 2014. Elles représentaient en 2014 une dépense de 568 € par habitant, pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 595 €.

La dépense nette de l'action sociale pour 2015, avec 6 715 K€ de recettes, s'élève à 37 634 K€, incluant la part des ressources humaines et des dépenses des autres directions affectées à l'action sociale. Elle s'élève à 30 724 K€ pour la seule DSD, contre 30 226 K€ en 2014.

## Montants des dépenses par habitant - ACTION SOCIALE -



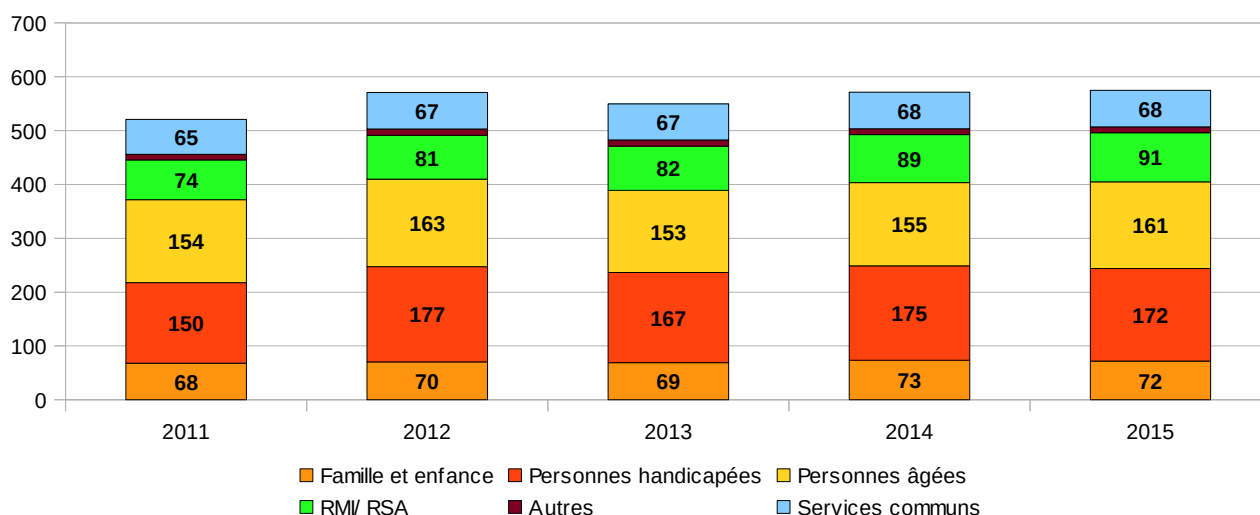
## Décomposition des dépenses d'actions sociales en 2014



A noter la part importante représentée par les dépenses liées aux personnes handicapées (30,65 %) supérieure à la moyenne des départements de la même strate (22,26 %), pour une dépense totale en 2015 de 13 267 K€ contre 13 499 K€ en 2014 (- 1,72 %).

Par habitant, les dépenses d'aide sociale (charges de personnel incluses) ont évolué de la manière suivante :

**Evolution de la structure des dépenses d'aide sociale  
(en €/hab)**



## **Les dépenses d'aides sociales, hors charges de personnel**

Hors charges de personnel, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action sociale départementale s'élèvent à 37 440 K€ soit 38,81 % du total des dépenses de fonctionnement 2015.

Elles se décomposent de la manière suivante dans une présentation classique par chapitre budgétaire :

Secteur Personnes âgées :	12 389 K€
dont APA	9 481 K€
dont Personnes âgées	2 908 K€
Secteur Personnes Handicapées :	12 830 K€
RSA :	6 988 K€
ASE :	4 200 K€
PMI :	254 K€
Services Communs :	126 K€
Autres :	653 K€
<b>TOTAL</b>	<b>37 440 K€</b>



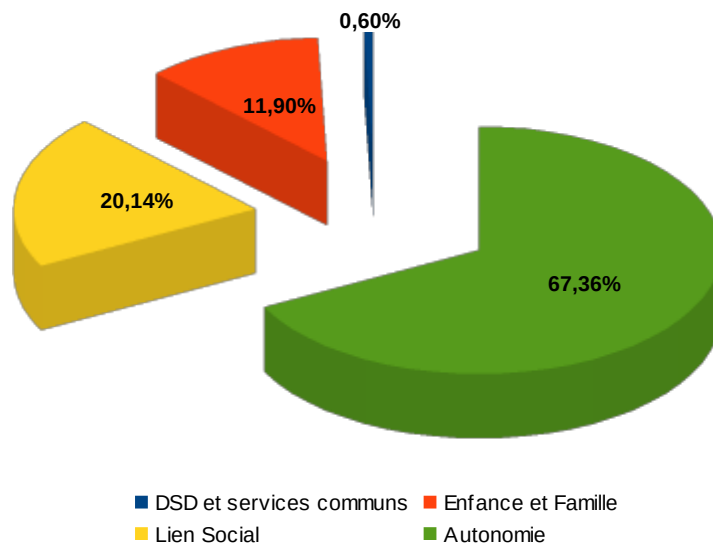
# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans une présentation plus conforme à l'organisation de la Direction de la Solidarité Départementale, les dépenses se répartissent ainsi :

<b>Présentation par services et par missions</b>			
	2014	2015	Évolution 2014/2015
<b>Service Enfance Famille</b>	<b>4 259 K€</b>	<b>4 453 K€</b>	<b>4,56%</b>
Prévention Santé	163 K€	213 K€	30,77%
Offre d'accueil	3 155 K€	3 232 K€	2,41%
Accompagnement Éducatif	941 K€	1 008 K€	7,20%
<b>Service du Lien Social</b>	<b>7 434 K€</b>	<b>7 542 K€</b>	<b>1,46%</b>
Action Sociale	67 K€	69 K€	3,00%
Insertion	7 101 K€	7 207 K€	1,50%
Logement	266 K€	266 K€	0,00%
<b>Service Autonomie</b>	<b>25 032 K€</b>	<b>25 219 K€</b>	<b>0,75%</b>
Prestations	9 243 K€	9 163 K€	-0,87%
<i>dont APA à domicile et hors département</i>	4 720 K€	4 756 K€	0,76%
<i>PCH et ACTP</i>	4 370 K€	4 265 K€	-2,40%
<i>aide sociale Personnes Âgées</i>	120 K€	104 K€	-13,33%
<i>Frais d'inhumation</i>	5 K€	0 K€	-100,00%
<i>aide sociale Personnes en situation de Handicap</i>	4 K€	1 K€	-75,00%
CLIC	24 K€	37 K€	54,16%
Accueil Équipement	15 788 K€	16 056 K€	1,70%
<i>dont hébergement des Personnes Âgées</i>	2 438 K€	2 752 K€	12,90%
<i>hébergement des Personnes en situation de Handicap</i>	8 437 K€	8 214 K€	-2,64%
<i>APA en dotation globale</i>	4 614 K€	4 724 K€	2,38%
Subventions	299 K€	366 K€	22,40%
<b>Direction / SAF (services généraux)</b>	<b>258 K€</b>	<b>225 K€</b>	<b>-12,87%</b>
Services Communs	117 K€	126 K€	8,04%
Bourses médecins	85 K€	50 K€	-41,08%
Subventions fonctionnement	56 K€	48 K€	-13,59%
<b>TOTAL</b>	<b>36 983 K€</b>	<b>37 440 K€</b>	<b>1,24%</b>

## La répartition par grands programmes d'action :

Répartition des dépenses d'action sociale en 2015



La répartition par politique sociale diffère de la plupart des départements qui, en général, ont leurs budgets les plus importants sur l'enfance et la famille en première position ou l'action sociale et l'insertion. Alors qu'en Lozère, conformément à la démographie de la population, c'est le secteur de l'autonomie qui arrive en tête avec 67,36 % des crédits consommés.

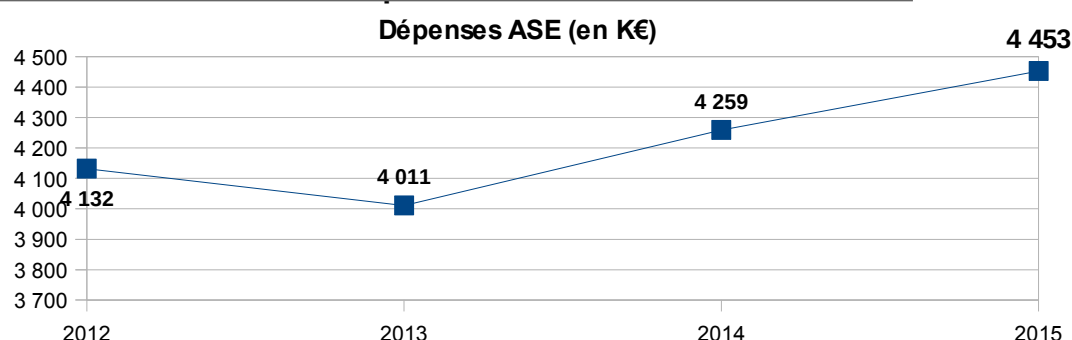
Montants des Prestations (en K€)	DSD – Services communs	Enfance et famille	Lien social	Autonomie (PA-PH-APA-PCH)
2011	198	3 917	6 337	22 890
2012	202	4 132	7 049	25 754
2013	212	4 011	7 085	24 269
2014	258	4 259	7 434	25 032
2015	225	4 453	7 542	25 219
% d'évolution 2011/2015	13,64%	13,68%	19,02%	10,17%

## D.1 - Enfance et famille

Après une hausse de + 6,20 % en 2014, les dépenses du service continuent d'augmenter : + 4,56 % pour l'année 2015.

Ces principales variations de dépenses s'expliquent par la hausse des Actions Éducatives en Milieu Ouvert - AEMO, les placements en Lieux de vie et d'accueil, la prise en charge des MIE (mineurs étrangers isolés) et les AMT (allocations mensuelles temporaires). Cependant, on constate une baisse de - 3,21 % pour la PMI.

### Évolution des dépenses du service Enfance Famille



### Structure des dépenses du service Enfance Famille

	2012	2013	2014	2015
Frais d'accueil en Établissements (Maisons d'enfants à caractère social ...)	2 726 218	2 721 709	2 933 052	3 021 949
Aides Financières (AMT, secours, AJM)	86 717	104 643	95 338	121 625
Mesures d'accompagnement éducatif (AEMO, AED, TISF)	743 763	639 505	733 035	753 540
Actions de prévention	243 033	221 619	235 979	302 755
PMI	331 861	323 300	262 019	253 597
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 592</b>	<b>4 010 776</b>	<b>4 259 423</b>	<b>4 453 466</b>

Par missions du service, les dépenses se répartissent comme suit :

Missions du service	2012	2013	2014	2015
Prévention santé	157 240 €	150 778 €	162 852 €	212 956 €
Offre d'accueil	3 002 205 €	2 986 246 €	3 155 684 €	3 231 859 €
Accompagnement éducatif	972 149 €	873 752 €	940 887 €	1 008 653 €

Après une diminution globale des dépenses en 2013, les chiffres ne cessent d'augmenter depuis 2014. Particulièrement sur la mission Prévention santé avec + 31 % des dépenses en 2015.

## Prévention Santé

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département. L'évolution de + 31 % (pour un volume de 50 000 €) tient principalement des subventions supplémentaires accordées aux associations notamment pour le financement de l'Union départementale des associations familiales – relais assistants maternels (UDAF RAM), et de l'école des parents et des éducateurs.

En contrepartie, on note une baisse de -72 % des dépenses pour les fournitures et les petits équipements, soit - 5000 €.

Pour le reste, ce sont pratiquement les mêmes participations du Département au fonctionnement de structures comme le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) et le Planning Familial, montrant ainsi l'engagement du Département sur cette mission.

## Offre d'accueil

On trouve ici les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance (formations des assistantes maternels et aides aux crèches) et celles liées à la protection de l'enfance (maisons d'accueil à caractère social : MECS - lieux de vie, accueil mère enfant).

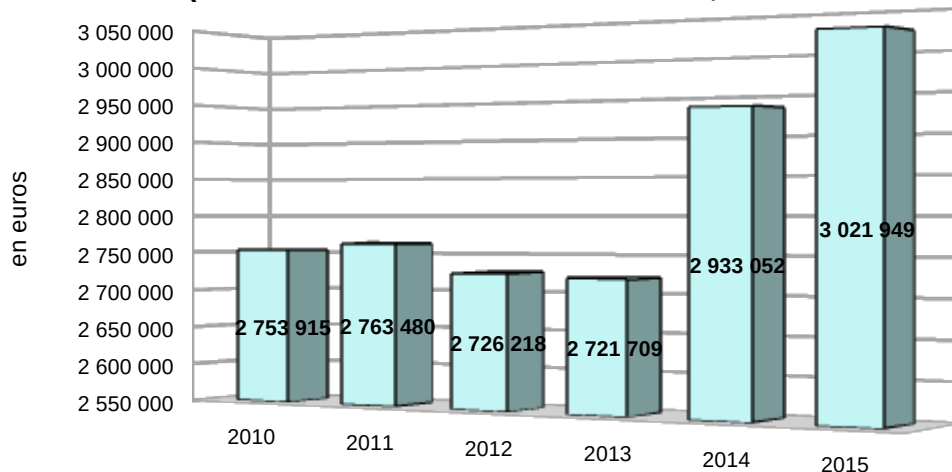
Près de 74 % du budget de fonctionnement est consommé par :

- ∞ - les placements et missions confiés aux MECS :
  - + 1,09 % sur les placements,
  - - 1,04 % pour la pouponnière,
  - - 2,64 % pour l'accueil d'urgence,
  - - 6,73 % pour les visites médiatisées.
- ∞ - les placements en lieux de vie : + 31,95 % en 2015.

Les dépenses de l'offre d'accueil augmentent de + 2,41 %, en passant de 3 155 684 € en 2014 à 3 231 859 € en 2015. A noter que les variations d'une année sur l'autre sont totalement imprévisibles (nombre d'enfants placés et durée du placement).

L'accueil en maison d'enfants à caractère social, ainsi que les lieux de vie et d'accueil, représentent 93,5 % de ces dépenses.

**Dépenses placement en établissement  
(Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil)**



Les dépenses liées aux frais d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance ont été impactées par la prise en charge de mineurs étrangers isolés (MIE) en application de la circulaire du 31 mai 2013. Au 31 décembre 2015, on comptait au total 11 jeunes isolés étrangers, dont 5 pris en charge en contrat jeune majeur et 6 confiés par jugement en assistance éducative.

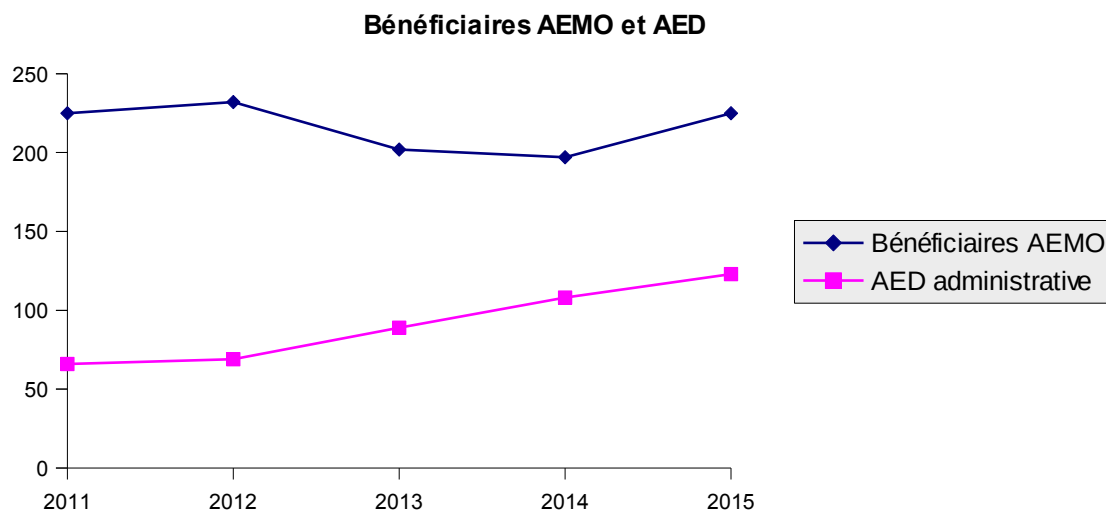
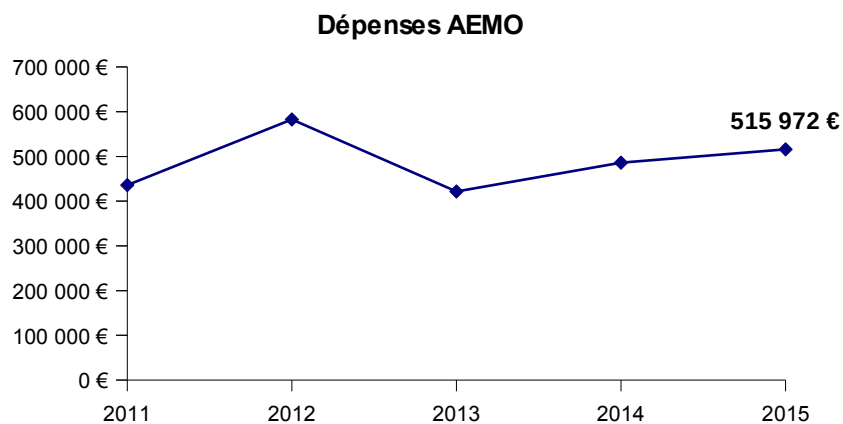
Enfin, au titre de la politique en faveur des structures petite enfance, 84 K€ ont été versés en 2015 pour l'aide au fonctionnement des crèches et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH, soit 10 K€ de plus qu'en 2014. Cette augmentation est principalement liée à la ré-utilisation des crédits pour la formation des assistantes maternelles.

### Accompagnement éducatif

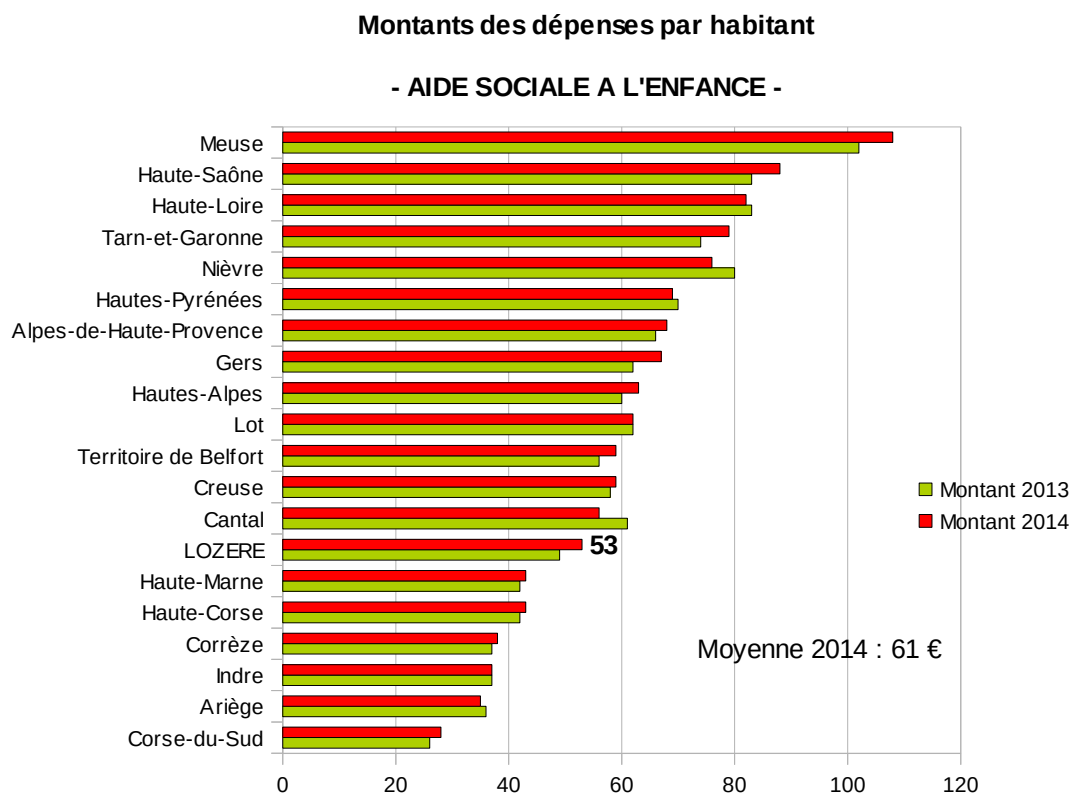
On constate une hausse des dépenses des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), ce coût plus important cette année s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires ainsi que du prix de journée du service prestataire (9,35 € en 2014 et 9,64 € en 2015).

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépense AEMO en €</b>	435 537 €	582 900 €	421 617 €	486 154 €	515 972 €
<b>Bénéficiaires AEMO</b>	219	232	202	197	225
<b>AED administrative</b>	66	69	89	108	123

On note également une augmentation des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED), la loi privilégiant les accompagnements de type contractuel avant d'envisager la saisine de l'autorité judiciaire.

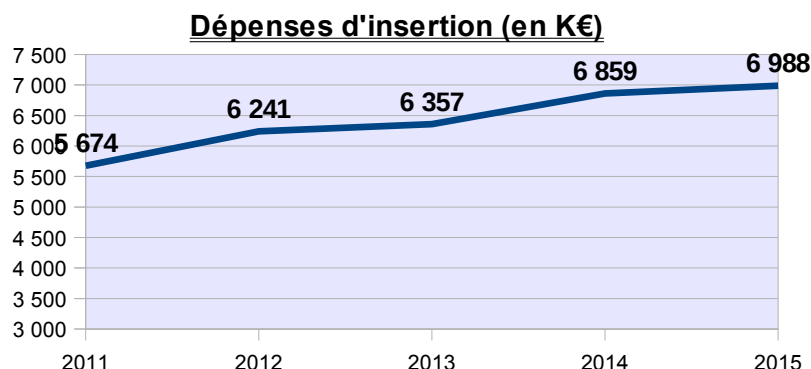


En 2014, le montant des dépenses consacrées à l'aide sociale à l'Enfance représentait un coût par habitant de 53 € pour la Lozère, contre 61 € pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.



## D.2 - Lien social

Depuis 2014, le lien social ne comptabilise plus dans son budget les dépenses liées aux subventions des personnes et aux bourses accordées aux médecins. Ses dépenses sont depuis rattachées aux services généraux. Cependant, on note une augmentation globale de 1,46 % soit 108 493 € due essentiellement à l'augmentation des charges de RSA + 2,08 % pour 142 098 €, compensée par la baisse de - 5,72 % des subventions et secours représentant 33 605 € d'économie.



Trois missions principales, subventions comprises, peuvent être analysées :

	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Action Sociale	61 160,00 €	51 139 €	67 057 €	69 066 €	3,00%
Insertion	6 523 802 €	6 608 715 €	7 100 792 €	7 207 275 €	1,50%
Logement	285 600 €	265 800 €	265 800 €	265 800 €	0,00%

## Action sociale

On enregistre une hausse globale des dépenses de + 3 %. En tête, les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) progressent de + 33 % soit 8 465 € sur un volume de 33 841 €. Suivent les dépenses liées aux aides au Secours d'urgence - Président : + 1 314 €, soit une évolution de + 6 %.

## Insertion

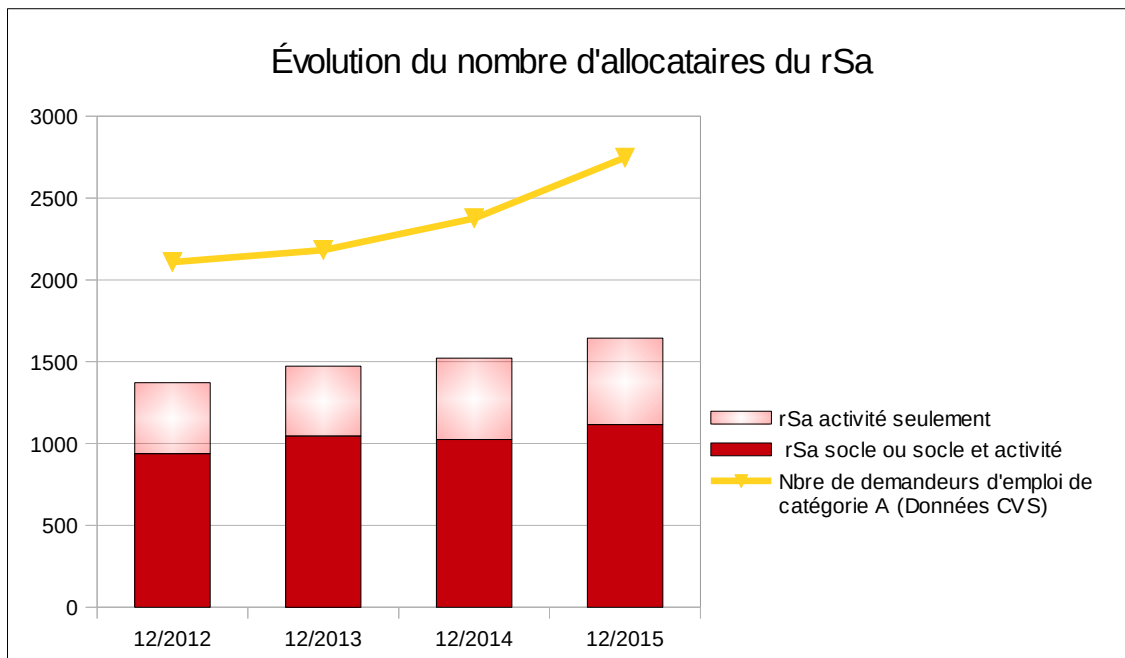
Des augmentations traduisent la dégradation du taux de chômage au cours de l'année 2015 avec pour le RSA (allocations forfaitaires majorées incluses) + 1,22 %, soit + 70 411 € pour un total de 5 856 294 €. Autre hausse, les subventions de fonctionnement aux associations + 24 % soit + 164 970 € pour un total de 845 025 €.

En parallèle, le financement des contrats aidés : Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Contrat Initiative Emploi (CIE), est en augmentation de 3,50 %.

En contrepartie, certains postes de subventions ont été supprimés en 2015 :

- ∞ - Rémunérations Intermédiaires (frais de gestion) AIPPH,
- ∞ - Aides à la personne – APRE (aides personnalisées pour le retour à l'emploi).





L'augmentation du chômage entraîne une hausse du nombre d'allocataires du RSA qui passe de 1522 en 2014 à 1643 en 2015 (+ 7,95 %), soit 121 bénéficiaires de plus.

Le nombre des allocataires du RSA socle + RSA socle et activités (à la charge du Département) augmente également de + 8,88 % sur cette année. Même tendance concernant le nombre des allocataires du rSa activité à la hausse de + 6 % sur l'année. Si ces évolutions sont positives, elles sont difficiles à expliquer par une reprise économique. En effet, sur la même période, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a augmenté de près de + 15,60 %.

En 2010, aux aides financières accordées aux bénéficiaires en insertion, sont venues s'ajouter les aides personnalisées pour le retour à l'emploi (APRE) créées par la loi relative au RSA et versées chaque année par l'État aux départements. En 2015, le service du Lien Social n'a plus en charge cette dépense puisque l'État a décidé de supprimer cette aide. En contrepartie, les AFI (aides financières individuelles) ont augmenté de + 40 % soit 37 AFI supplémentaires accordées cette année.

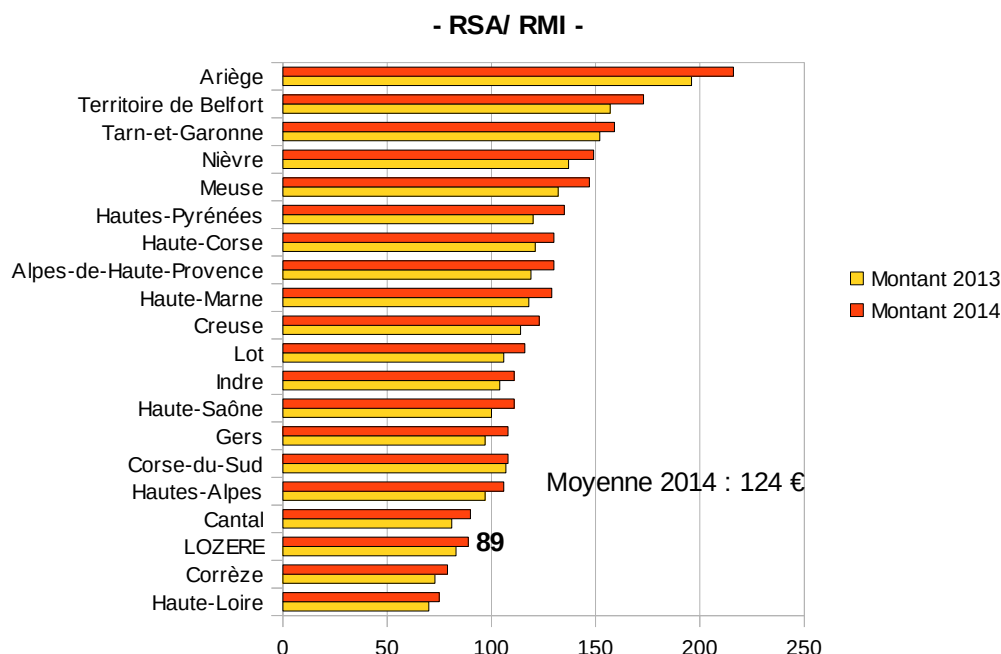
En 2015, le nombre de contrats aidés financés par le Département a diminué de près de 9 %, cette baisse s'explique par des difficultés d'accès aux contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa.

De plus, les employeurs dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique) établissent des contrats de 4 à 6 mois renouvelables, qui engendreraient une baisse des CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Par ailleurs, le nombre de CUI-CIE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi) dans le secteur marchand diminue aussi par rapport à 2014, soit 7 CUI-CIE signés.

## Participation de l'Etat aux dépenses RMI – RMA et RSA (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Allocation RMI - RMA -RSA</b>	4 640 000	4 964 309	5 246 562	5 785 883	5 856 294
<b>Participation Etat (TICPE -TICPE RSA- FMDI-)</b>	3 452 813	3 651 135	3 503 340	3 481 897	3 517 278
<b>Ecart dép. / part. Etat</b>	-1 187 187	-1 313 174	-1 743 222	-2 303 986	-2 339 016
<b>Solde cumulé depuis 2008</b>	<b>-5 963 332</b>	<b>-7 276 506</b>	<b>-9 019 728</b>	<b>-11 323 714</b>	<b>-13 662 730</b>

## Montants des dépenses par habitant



Même si les dépenses liées à l'insertion et à la lutte contre les exclusions sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste très inférieur à la moyenne des départements métropolitains de la même strate. Cette dernière est de 124 € par habitant en 2014 contre 89 € par habitant pour le département de la Lozère.

### Logement

Sur les dépenses liées au logement, après la diminution entre 2012 et 2013 due au versement d'une subvention exceptionnelle à Habitat Développement Lozère, on retrouve en 2015 le même niveau que l'année 2014.

La participation du Département au Fonds de Solidarité Logement (FSL) est de 250 K€. Les principales dépenses sur cette mission sont les aides financières aux ménages. Cela a permis, avec près de 1 536 décisions sur 1 069 dossiers, d'accorder 890 aides. On constate sur 2015 une relative stabilité des dépenses avec - 1.21 % des dépenses globales du FSL, passant de 246 777 € en 2014 à 243 778 € en 2015. Ce budget comprend également les aides aux associations pour la prise à bail de logements, le financement de l'accompagnement lié au logement et les actions collectives liées au FSL.

## **D.3 - Autonomie**

Les dépenses liées à l'Autonomie, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap constituent le poste le plus important avec 25 219 K€, soit 67,36 % des dépenses d'aide sociale.

La hausse de + 3,14 % constatée entre 2013 et 2014, se maintient en 2015 avec une augmentation de + 0,75 % soit + 187 430 €.

Les principaux mouvements se relèvent sur les prestations et sur l'hébergement :

- ✔ - augmentation de l'APA à domicile et en établissement, de l'hébergement des PA et de l'aide à domicile des PH,
- ✔ - baisse de l'aide à domicile PA (contrat de prestations de services/aide ménagère et portage de repas), de l'hébergement des PH, de la PCH des plus et des moins de 20 ans et de l'ACTP.

Ces mouvements peuvent s'expliquer par des sorties d'établissement avec retour de personnes âgées à domicile, faute de pouvoir payer le reste à charge, d'où l'augmentation de l'APA à domicile. Cela peut également s'expliquer par le vieillissement de la population, une entrée plus tardive en établissement et surtout, par le désengagement des caisses de retraite. L'aide sociale à domicile augmente de + 5,58 %.

## **Prestations**

9 163 K€ ont été consacrés en 2015 au titre des prestations, ce qui correspond à une diminution de - 80 685 €, soit - 0,87 % (cette mission regroupe toutes les dépenses en direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et à domicile).

Hormis les prestations et allocations : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et APA versée aux établissements hors département, on y trouve la participation au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées – CODERPA . A cela s'ajoutent 37 K€ au titre des actions menées par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) représentant essentiellement le remboursement des frais liés à la mise à disposition de deux référentes gérontologiques (établissements de Florac et Marvejols).

## **PCH et ACTP**

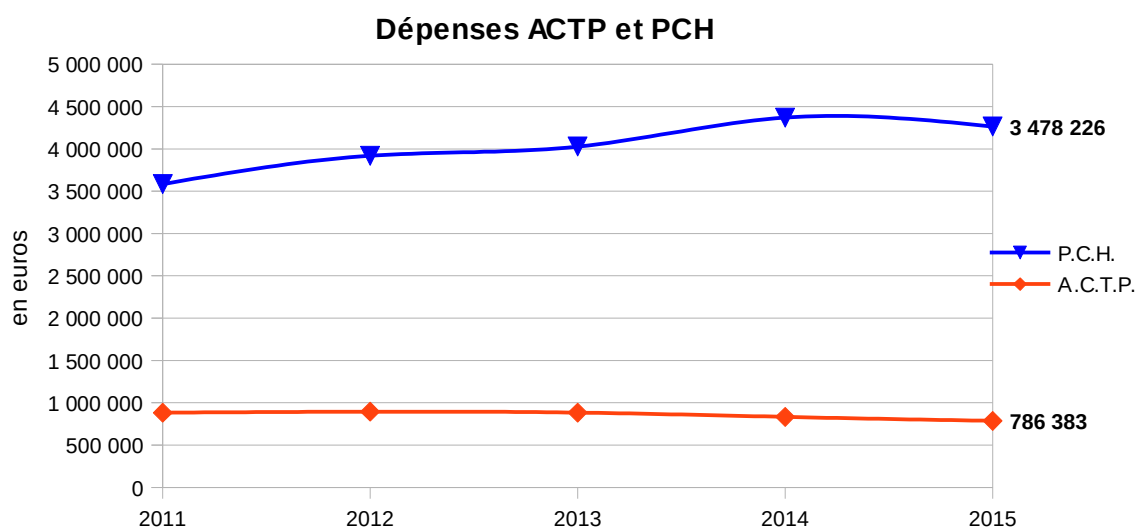
Les dépenses d'ACTP baissent légèrement en 2015 de - 46 565 €, soit - 5,59 %, avec une baisse de 8 bénéficiaires payés dans l'année. Cependant, ceux qui en bénéficient encore aujourd'hui sont ceux qui touchent l'allocation la plus élevée ; c'est pourquoi ils n'ont pas opté pour la PCH.

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

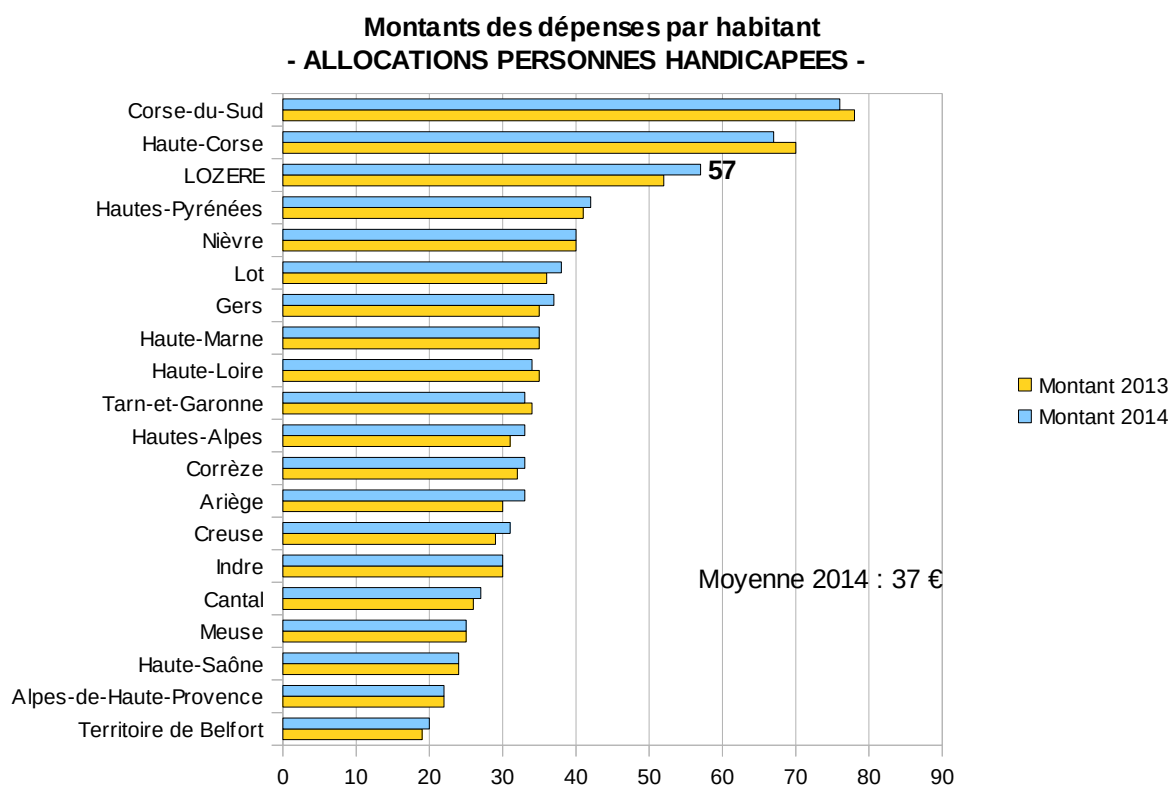
Les dépenses de PCH sont en légère baisse par rapport à l'année précédente avec - 1,66 % pour l'ensemble des dépenses PCH :

- ∞ - pour les plus de 20 ans : - 1,38 % entre 2014 et 2015 (+ 12,39 % entre 2013 et 2014),
- ∞ - pour les moins de 20 ans : - 5,95% entre 2014 et 2015 (+ 14,47 % entre 2013 et 2014).

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépenses ACTP</b>	882 654	894 768	883 752	832 948	786 383
<b>Bénéficiaires ACTP</b>	129	127	122	117	109
<b>Dépenses PCH</b>	2 701 693	3 024 426	3 143 560	3 536 884	3 478 226
<b>Bénéficiaires PCH</b>	379	428	470	517	545
<b>Droits ouverts</b>	589	630	675	732	736
<b>TOTAL DEPENSES</b>	3 584 347	3 919 194	4 027 312	4 369 832	4 264 609



En 2014, les allocations versées aux personnes handicapées ont représenté 57 € par habitant contre une moyenne pour les départements de la même strate de 37€.



## APA

L'APA à domicile et en établissement représente un montant de 9 481 K€, soit plus de 25 % des dépenses totales d'aide sociale. Elle augmente globalement de 1,56 %.

L'APA à domicile augmente de 0,63 %. La dépense passe ainsi de 4 371 K€ en 2014 à 4 398 K€ en 2015. Dans le même temps, l'APA en établissement progresse de + 2,39 % pour un montant de 4 964 K€ en 2014 et 5 083 K€ en 2015.

Le nombre de bénéficiaires APA à domicile payés au 4ème trimestre 2015, soit 1 291, a augmenté de + 4,11 % par rapport au premier trimestre de la même année qui s'établissait à 1 240. Il est supérieur à la moyenne de l'année 2014 qui était à 1 196 personnes. Cette augmentation peut provenir d'un nombre de personnes sollicitant l'APA plus important compte tenu, notamment, de l'évolution des règles de conditions d'octroi des différentes caisses de retraite, ce qui réoriente ces demandes sur le Département.

Montants en K€	2011	2012	2013	2014	2015
APA à domicile	3 879	4 134	4 234	4 371	4 398
APA versée à l'établissement	4 900	4 877	4 865	4 964	5 083
Créances irrécouvrables et titres annulés			3		
<b>Total dépenses</b>	<b>8 779</b>	<b>9 011</b>	<b>9 102</b>	<b>9 335</b>	<b>9 481</b>
Titres émis sur recouvrement	20	23	23	21	19
<b>Dépense effective (1)</b>	<b>8 759</b>	<b>8 988</b>	<b>9 079</b>	<b>9 314</b>	<b>9 462</b>
(1) Dépense effective : mandats – mandats annulés – titres émis conformément à l'état transmis à la CNSA					
<b>Nombre de bénéficiaires au 31 décembre</b>	<b>2186</b>	<b>2478</b>	<b>2520</b>	<b>2737</b>	<b>2882</b>
<b>taux d'évolution</b>	0,32%	13,36%	1,69%	8,61%	5,30%

Nombre de bénéficiaires	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéficiaires à domicile	956	1 002	1 106	1 235	1 291
Bénéficiaires en établissement	1 230	1 476	1 414 *	1 502**	1 592
<b>Total</b>	<b>2 186</b>	<b>2 478</b>	<b>2 520</b>	<b>2 737</b>	<b>2 883</b>

\* Par évolution réglementaire, le girage ne se fait plus chaque année. Seuls 7 établissements ont été girés en 2013. Le nombre de bénéficiaires est donc partiellement actualisé.

\*\* Par évolution réglementaire, le girage ne se fait plus chaque année. Seuls 6 établissements ont été girés en 2014. Le nombre de bénéficiaires est donc partiellement actualisé.

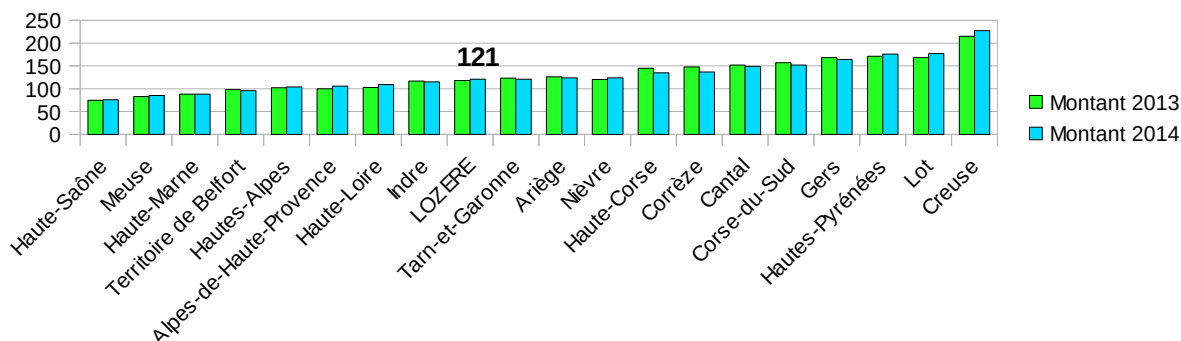
(le GIR est un niveau de classement qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie d'une personne).

Cette aide représente en 2014 une dépense totale d'environ 121 € par habitant, la moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 129 €/hab.

## Montants des dépenses par habitant

Moyenne 2014 : 129 €

- APA -



## Offre d'accueil / équipement

Cette mission recouvre la prise en charge de l'hébergement des personnes handicapées (y compris accueil de jour et personnes handicapées en EHPAD) et des personnes âgées, à savoir l'APA en établissement et les participations du Département aux structures d'aides aux personnes que sont le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), le Groupement d'Entraide Mutuelle – GEM.

Globalement, les dépenses de cette mission augmentent de + 1,70 %, soit + 268 115 € par rapport à l'année 2014.

Les variations à la baisse entre 2014 et 2015 portent sur l'hébergement des PH :

- - 25 207 €, soit - 29,68 % sur les dépenses d'hébergement PH en EHPAD,
- - 17 304 €, soit - 18,94 % sur les dépenses d'hébergement PH en Accueil de jour,
- - 180 411 €, soit - 2,18 % sur les dépenses d'hébergement PH en établissement.

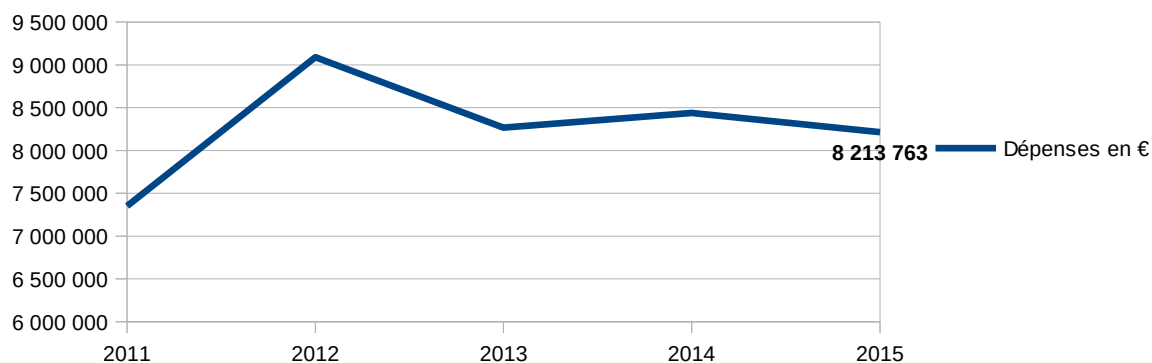
La participation pour la SAMSAH augmente faiblement de + 1 850 €, soit + 0,81 %.

Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) a été autorisé en 2014 pour une dotation de 50 000 €. En 2015, 100 000 € ont été accordés, ce qui correspond à une dotation en année pleine.

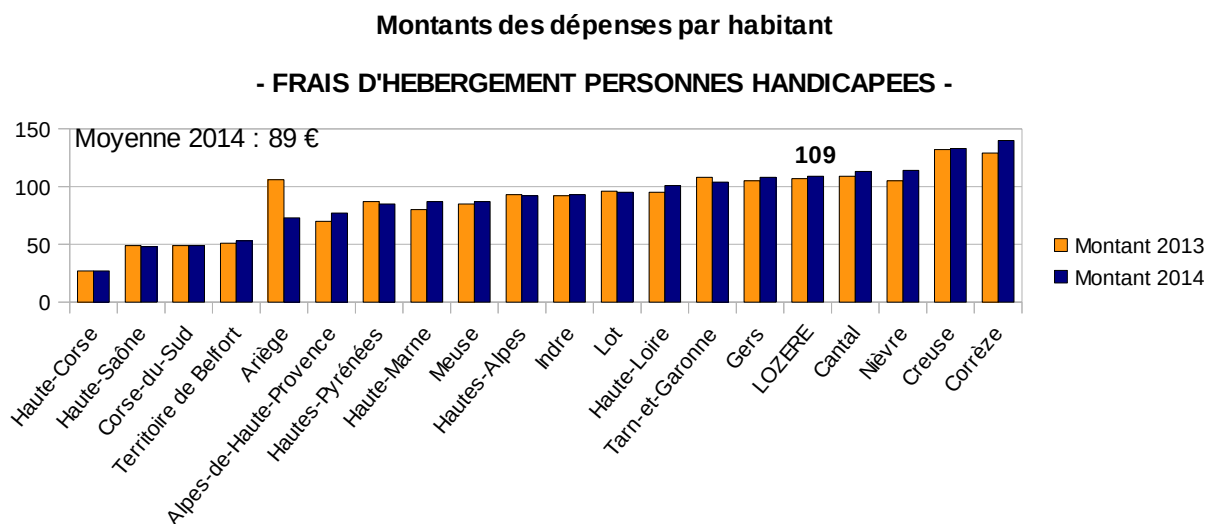
## Hébergement des personnes handicapées

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépenses en €</b>	7 350 316	9 087 940	8 266 554	8 436 686	8 213 763
<b>% d'évolution</b>	4,20%	23,64%	-9,04%	2,06%	-2,64%
<b>Bénéficiaires</b>	245	266	242	251	247
<b>dont Accueil de jour</b>	84 200	95 582	96 914	91 358	74 053

Evolution des dépenses d'hébergement personnes handicapées



Cette aide représente en 2014 une dépense totale d'environ 109 € par habitant, la moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 89 €/hab.



## Hébergement des personnes âgées

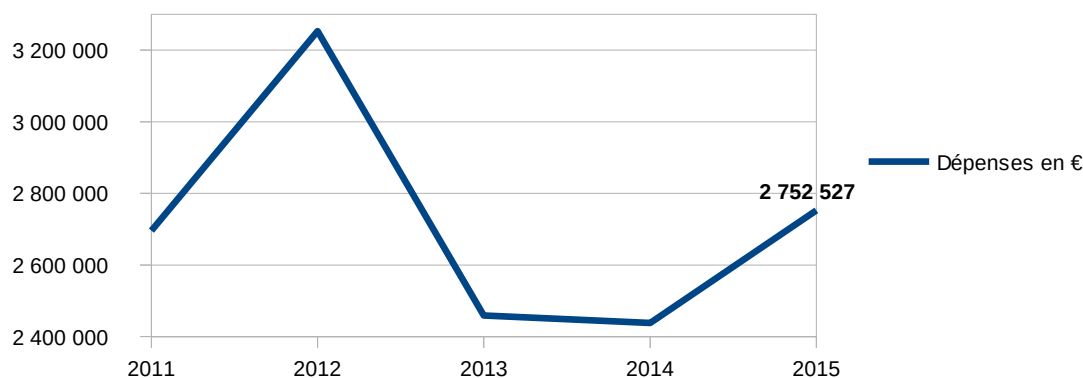
Frais de séjours en établissement personnes âgées hors APA :

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépenses en €</b>	2 695 939	3 253 158	2 458 939	2 437 940	2 752 527
<b>% d'évolution</b>		-3,72%	20,67%	-24,41%	-0,85%
<b>Bénéficiaires payés en moyenne des 4 trimestres</b>	251	268 *	240	241	212**

\* 2012 : l'augmentation est due à l'impact de la procédure de rattachement de charges

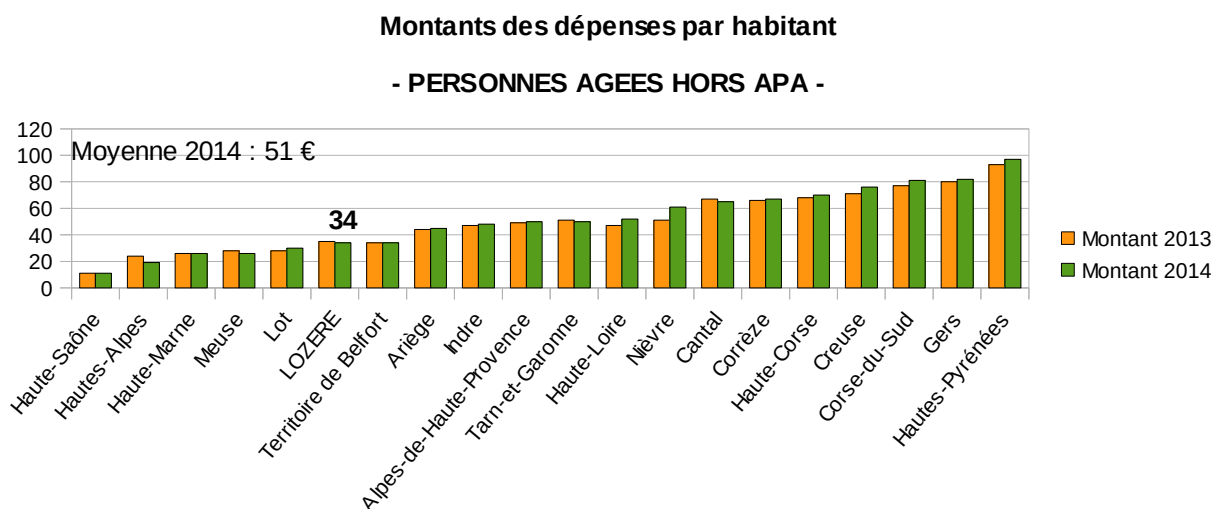
\*\* 2015 : les données sont partiellement actualisées compte tenu du décalage de facturation

## Evolution des dépenses d'hébergement personnes âgées





En 2014, l'aide aux personnes âgées a représenté un montant par habitant de 34 € pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 51 €.



Malgré une baisse des bénéficiaires ces dernières années, indiquant une volonté de demeurer le plus longtemps possible à domicile, et le passage au statut de personne handicapée plus intéressant au titre des prises en charges.

## ***D.4 - Direction – Service des Affaires Financières***

La Direction et le SAF gèrent en direct les lignes de subventions et dépenses qui ont une dimension transversale pour un montant total de 225 K€.

On retrouve également les services communs (chapitre 50) avec essentiellement la prise en charge d'un marché de formation des travailleurs sociaux, le financement de la démarche qualité et la participation à la mise en place de la Maison de l'Autonomie (MDA). Cette ligne budgétaire devance le fonctionnement de la MDPH habituellement premier pôle de dépenses. Globalement ces divers frais augmentent de + 8,04 %, soit + 10 869 €.

Dans ce même cadre, les dépenses pour les bourses d'étudiants en 3ème cycle de médecine et chirurgie dentaire (comptabilisées au chapitre 58), diminuent de – 41,08 %, soit – 35 009 € pour 16 conventions en cours. 66 étudiants (médecins ou dentistes) ont signé une convention avec le Département depuis 2008. A ce jour, 10 médecins et 5 dentistes sont installés sur notre territoire.

## E - Transports, routes et bâtiments

### E.1 - Les transports

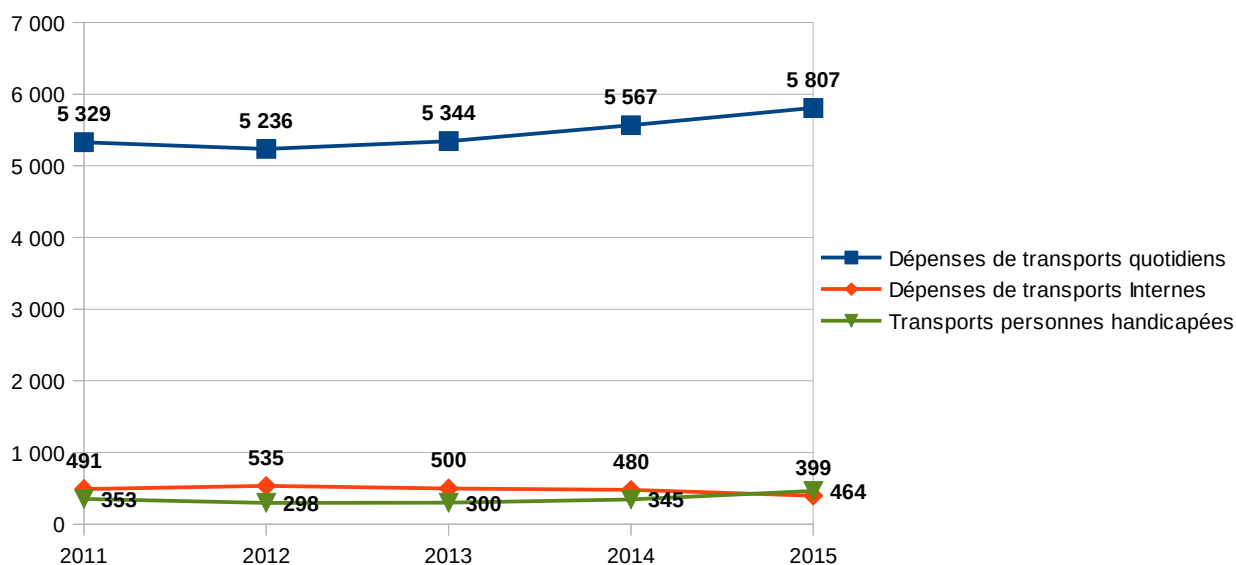
#### Les transports scolaires (hors personnel)

	2011	2012	2013	2014	2015
Transports scolaires (Chapitres 932 et 938)	6 582 369 €	6 490 417 €	6 517 441 €	6 776 681 €	7 045 117 €

Depuis 2011, les dépenses liées au transport ont augmenté de + 7,03 %, (gérées TTC les années précédentes, elles sont gérées depuis le 1er janvier 2012 en HT, d'où la légère baisse en 2012 de - 1,40 %).

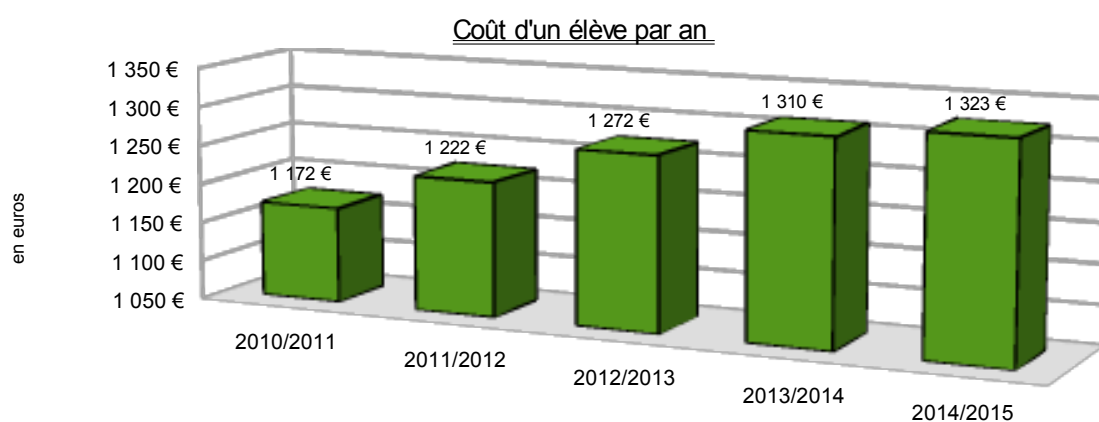
La récupération de la TVA a permis d'atténuer le coût des transports scolaires sur le budget du Département : en 2015, la TVA récupérée a représenté un montant de 512 K€.

Les budgets consacrés aux allocations pour les élèves sont en baisse de 10 %, l'augmentation des coûts des transports, notamment des circuits quotidiens, s'explique essentiellement par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014/2015. Ce montant sera stabilisé en 2016.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Année Scolaire	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Coût d'un élève du Primaire	1 136 €	1 185 €	1 310 €	1 530 €	1 782 €
Coût d'un élève du Secondaire	1 305 €	1 362 €	1 395 €	1 430 €	1 419 €
Coût d'un élève Interne	653 €	715 €	695 €	710 €	662 €
<b>Coût /élève/an</b>	<b>1 172 €</b>	<b>1 222 €</b>	<b>1 272 €</b>	<b>1 310 €</b>	<b>1 323 €</b>



∞ - 243 circuits de transports scolaires sont utilisés par 4 063 élèves en 2014/2015 pour 21 000 Km par jour,

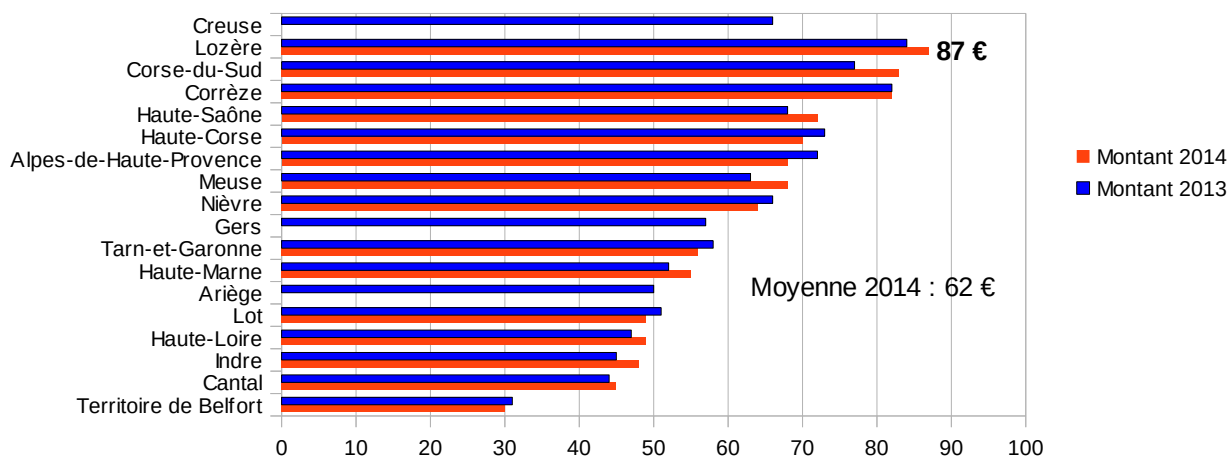
∞ - 464 000 € ont été consacrés au transport de 61 élèves handicapés ou en difficulté scolaire.

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Nbre de circuits scolaires	252	251	250	247	243
<b>Nbre total d'élèves transportés</b>	<b>4900</b>	<b>4916</b>	<b>4801</b>	<b>4494</b>	<b>4548</b>
Elèves du Primaire	1917	1879	1804	1541	1482
Elèves du Secondaire	2481	2494	2376	2423	2567

Les transports scolaires ont représenté en 2014 un coût par habitant de 87 € contre une moyenne pour les départements de la même strate de 62 €.

## Montants des dépenses par habitant

### - TRANSPORTS -



### Les allocations de transports :

L'allocation journalière de transport est versée aux familles des enfants de plus de 3 ans qui résident à plus de 3 km de l'école la plus proche ou à plus de 3 km d'un service de transport scolaire. Pour les 194 élèves concernés, 83 000 € ont été dépensés pour cette action en 2014/2015.

L'allocation de transport hebdomadaire est attribuée aux élèves internes qui ne bénéficient pas d'un service de transport ou qui sont domiciliés à plus de 6 km d'un point d'arrêt s'ils empruntent une ligne. Pour les 1 116 élèves concernés, 122 863 € ont été dépensés pour cette action en 2014/2015.

### Bourses scolaires :

La bourse de premier internat (183 €), qui s'adresse aux élèves entrant pour la première fois en collège, a bénéficié à 214 élèves, pour un coût de 39 162 € en 2014/2015.

### Les transports hors scolaires

- ☞ - 75 500 € ont été consacrés au fonctionnement de la ligne Florac-Mende, ce qui a permis de transporter 20 personnes en moyenne par jour.
- ☞ - 16 178 € ont été consacrés au cofinancement des transports à la demande en 2015 : 14 communautés des communes ont mis en place un TAD sur leurs territoires.

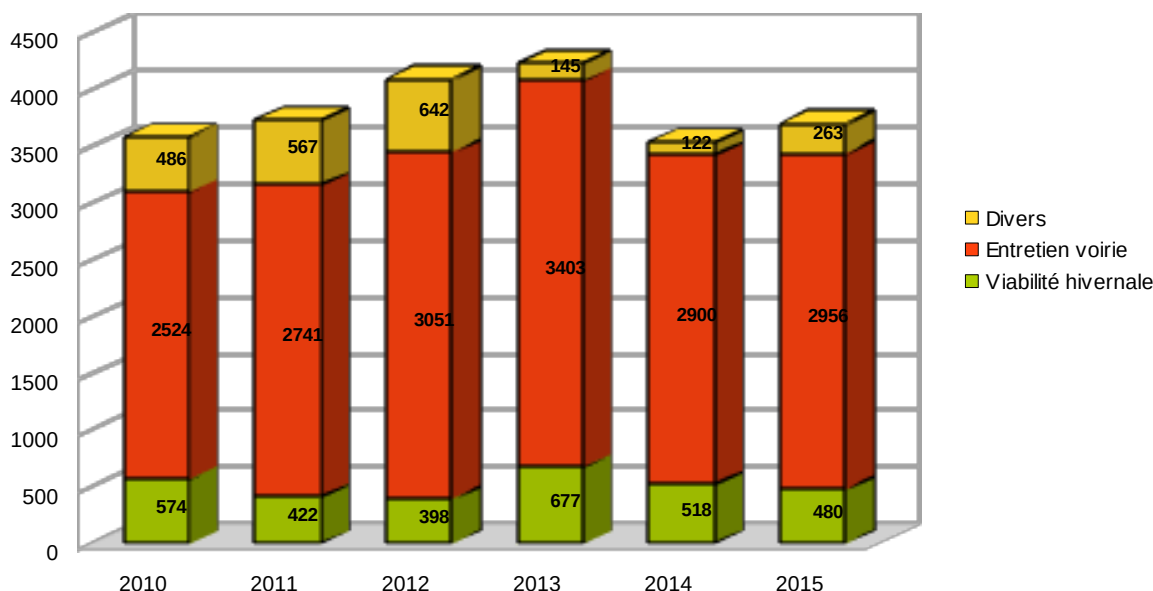
## E.2 - Les routes

Les dépenses de voirie (hors dépenses de personnel) s'élèvent en 2015 à 3 699 070 € pour 2 263 Km de voirie, soit un coût par kilomètre de route de 1 634,60 €.

En incluant les dépenses de personnel, les dépenses concernant les routes et la voirie s'élèvent à 13 710 748 € (hors compensations), soit un coût par kilomètre de route de 6 058,66 €.

Les dépenses de fonctionnement liées aux routes se répartissent principalement entre l'entretien de la voirie et la viabilité hivernale. S'y ajoutent les locations, l'entretien, les réparations, le nettoyage des bâtiments, les locations mobilières et la fourniture de petit équipement.

**Répartition des dépenses de fonctionnement Voirie  
(en K€)**



### Entretien de la voirie : 2,956 M€

Les crédits d'entretien sont gérés par les UTCD et le Parc Technique Départemental.

- ∞ - En 2015, 1 259 231 € de crédits GPER (gestion prévisionnelle de l'entretien routier) ont été consacrés à l'achat de fournitures et la location de matériel pour les besoins des travaux d'entretien du réseau assurés en régie par les agents de la route.  
Le coût de location de matériel pour la campagne d'enduits 2015, soit 201 435 €, est compris dans cette enveloppe.
- ∞ - Un montant de 1 696 979 € a été dépensé par le Parc Technique Départemental pour l'entretien des véhicules et matériels.  
Les principaux postes de dépenses concernent l'achat de carburant, de pièces de rechange, de pneumatiques, d'huiles et lubrifiants, de peinture et produits de marquage, les

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

frais de réparation des engins et véhicules effectués par des professionnels, les frais de contrôle technique et les taxes et impôts sur véhicules.

- ∞ - Le poste carburant a représenté en 2015 pour le réseau routier une dépense globale de 675 570 €.

## Viabilité hivernale : 479 672 €

Ces crédits ont majoritairement permis de financer les fournitures de consommables : sel, pouzzolane, filets pare-neige, dont les commandes sont effectuées par les UTCD.

La convention avec Météo France, le déneigement de l'Aire de la Lozère qui est externalisé, ainsi que le paiement de prestations aux communes ou groupements de communes dont les interventions sont conventionnées, sont pris en charge sur les crédits de fonctionnement de la viabilité hivernale.

## Divers : 263 188 €

Une enveloppe de 237 921 € a été consacrée aux charges de fonctionnement des bâtiments liés à la route :

- entretien réalisé par des entreprises prestataires : vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, frais divers de maintenance électrique, d'entretien des appareils de chauffage et chaudières, entretien et maintenance des systèmes d'ouverture des portes et portails des centres techniques, etc...
- paiement des charges d'eau et d'assainissement, d'électricité, des combustibles et des locations immobilières de bâtiments routiers.

Les UTCD ont acquis pour 25 267 € de petit outillage et matériaux pour de menus travaux d'entretien en régie dans les UTCD et centres techniques.

## E.3 - Les bâtiments

Les différents postes gérés par le service des Bâtiments évoluent de la manière suivante :

en euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommables énergétiques	8 223	5 512	4 683	38 896	103 248	337 297
Prestations de services	0	0	0	18 715	35 728	34 497
Locations mobilières et immobilières	106 618	72 521	72 316	67 038	248 818	431 539
Charges locatives	10 044	10 716	9 159	10 418	27 924	66 644
Entretiens et réparations des bâtiments	170 353	158 437	177 144	182 417	219 800	229 906
Taxes et autres impôts locaux	17 667	18 320	74 580	14 867	25 278	28 019
Autres	31 001	16 627	7 312	178 805	21 728	30 526
<b>Total</b>	<b>343 906</b>	<b>282 133</b>	<b>345 194</b>	<b>511 156</b>	<b>682 524</b>	<b>1 158 428</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total du service des Bâtiments atteint 1 158 K€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de + 69,73 % par rapport à 2014.

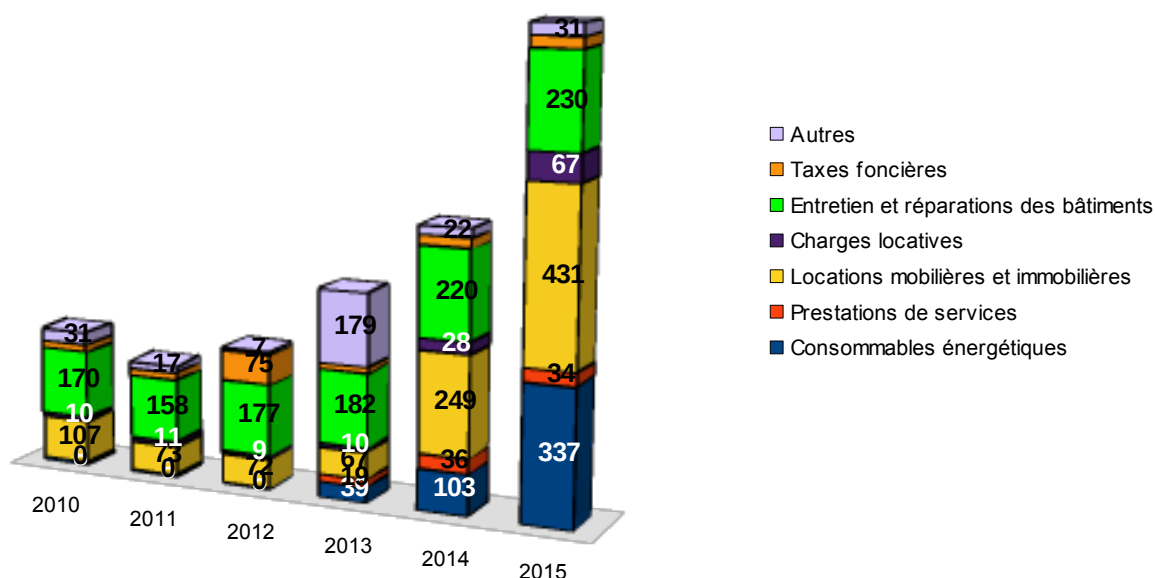
Cette hausse est due au transfert de compétences en octobre 2014, mais déjà entamé en 2013, de certains postes et des crédits y afférents du service des Moyens généraux, Achats/Logistiques vers le service des Bâtiments et des Collèges : eau et assainissement, énergie-électricité, combustibles (réseau de chaleur et gaz), locations immobilières et charges locatives.

Cette hausse des charges de fonctionnement (+ 476 K€) est compensée par la baisse enregistrée dans le budget du service des Moyens Généraux (- 488 K€).

En 2015, 58 % des dépenses concernent les bâtiments de l'administration générale, 21 % les bâtiments scolaires et 21 % les bâtiments liés à la route.

Les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments représentent 20 % de la totalité des dépenses.

Evolution des dépenses du service des Bâtiments  
- en K€ -



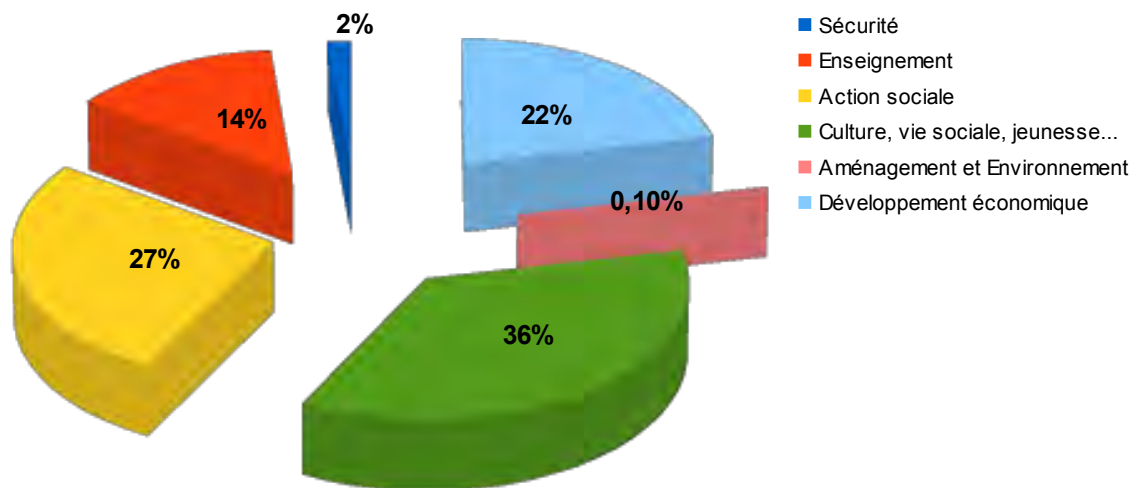
## F - Subventions plan d'équipement départemental (PED)

En 2015, ces crédits ont permis d'apporter une aide au fonctionnement de 800 associations (contre 799 en 2014), pour un montant total de 981 085,45 € (937 783,91 € en 2014).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- ∞ - Sécurité : 14 984,62 €
- ∞ - Enseignement : 134 581 €
- ∞ - Action sociale : 265 951,85 €
- ∞ - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 352 421,04 €
- ∞ - Aménagement et environnement : 1 000,00 €
- ∞ - Développement économique : 212 146,94 €

### Répartition des subventions PED



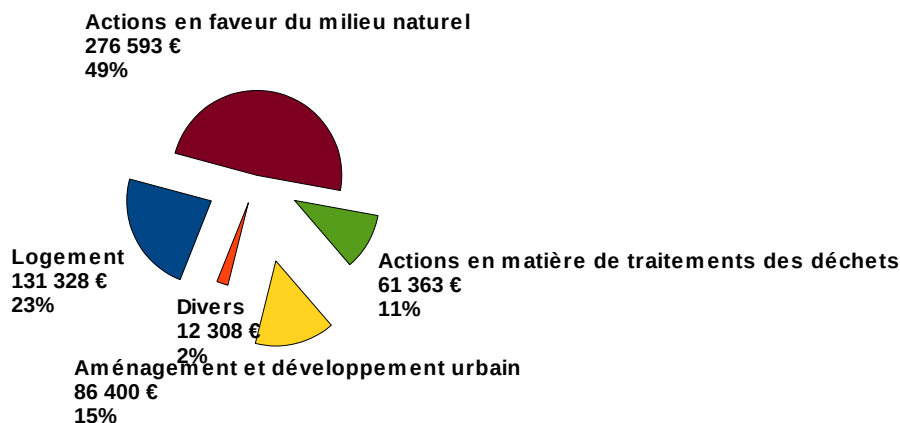


## G - Aménagement et environnement

Les dépenses liées à l'aménagement et l'environnement (hors charges de personnel) atteignent 568 K€.

	2011	2012	2013	2014	2015
Aménagement et environnement	442 880	437 881	630 271	591 820	567 992
% évolution	51,45%	-1,13%	43,94%	-6,10%	-4,03%
% évolution 2011/2015	28,25%				

### Répartition des dépenses d'aménagement et d'environnement



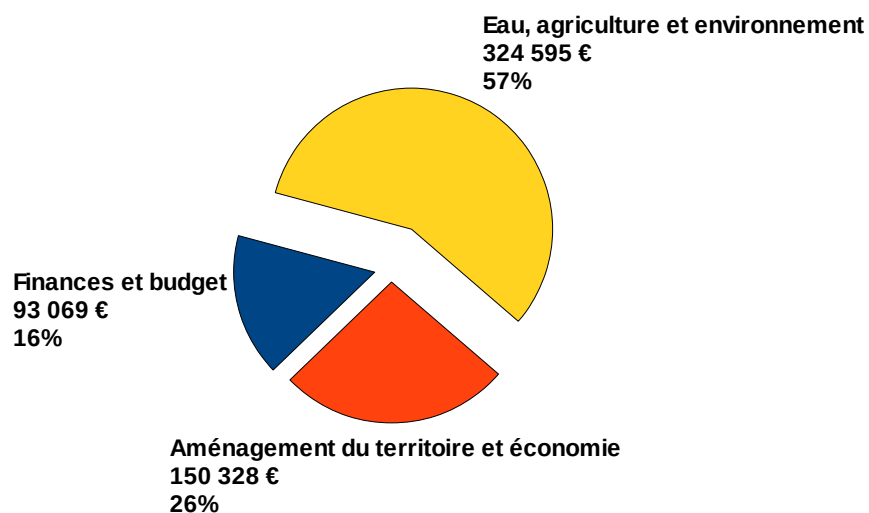
Ont été financés aux titres des actions en faveur du milieu naturel principalement :

- ∞ - l'entente interdépartementale Causses Cévennes (100 K€),
- ∞ - 121 K€ pour le fonctionnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère,
- ∞ - 19 K€ au titre de l'association SIG Languedoc-Roussillon,
- ∞ - diverses subventions pour les activités de pleine nature, de l'éducation à l'environnement, etc...

Principal poste en hausse, les actions en faveur du milieu naturel passent de 226 K€ en 2014 à 277 K€ en 2015, en majeure partie du fait de l'augmentation des subventions de fonctionnement allouées à l'agence locale de l'énergie et du climat (+ 41 K€).

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par direction, les crédits se répartissent comme suit :



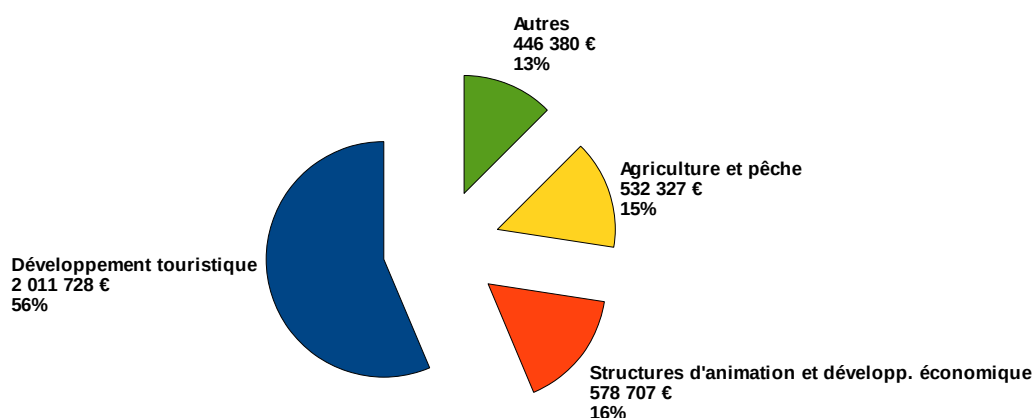
## H - Développement économique

En 2015, les dépenses consacrées au développement économique (hors charges de personnel et déficits des budgets annexes) atteignent un montant de 3 569 K€ contre 3 604 K€ en 2014.

	2011	2012	2013	2014	2015
Développement économique	4 699 079	3 792 562	3 948 157	3 603 785	3 569 142
% évolution	26,64%	-19,29%	4,10%	-8,72%	-0,96%
% évolution 2011/2015	-24,04%				

56,36 % des dépenses, soit 2 012 K€, ont été consacrés au développement touristique.

Répartition des dépenses de développement économique

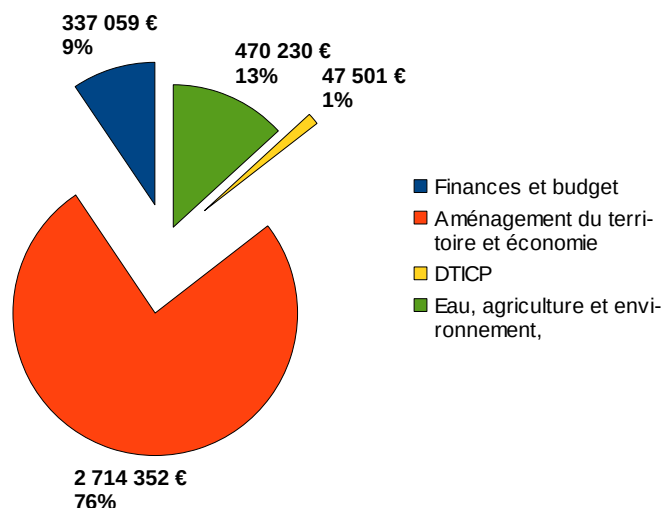


Les principaux organismes financés dans le cadre de ces enveloppes au titre des participations et programmes divers ont été en 2015 :

- ∞ - Le Comité Départemental de Tourisme à hauteur de 1 703 K€ (1 698 K€ en 2014),
- ∞ - la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 228 K€ (gestion aérodrome, mission bois énergie, programme d'animation économique),
- ∞ - la Chambre d'Agriculture pour 194 K€ (dotation fonctionnement, divers programmes),
- ∞ - Lozère Développement pour 132 K€ (dotation fonctionnement, divers programmes),
- ∞ - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (171 K€),
- ∞ - l'association De Lozère (114 K€),
- ∞ - la SELO pour 99 K€ (DSP Les Bouviers et Sainte Lucie),
- ∞ - 83 K€ pour les stations de ski du Mas de la Barque et de Laubert.

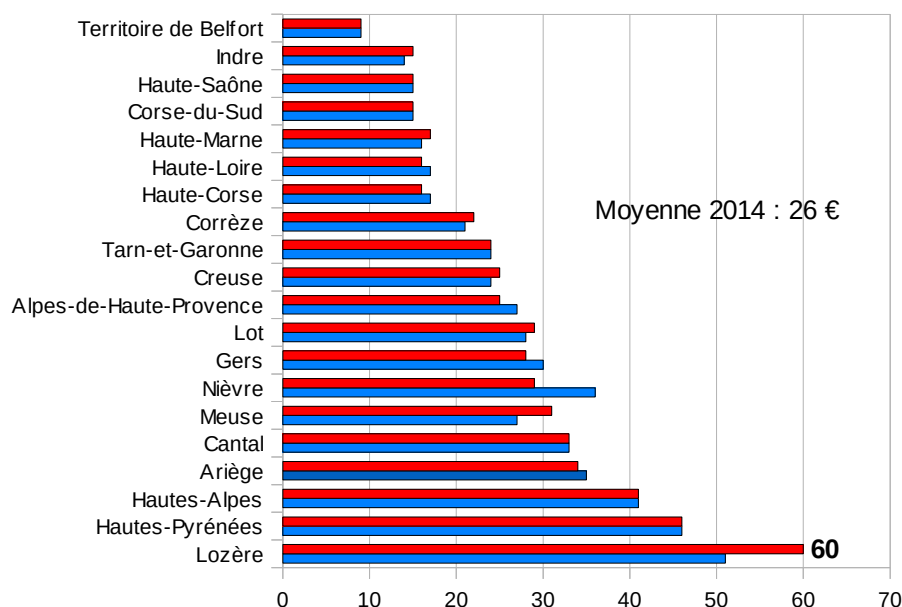
# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par direction, les crédits se répartissent comme suit :



En 2014, le département de la Lozère a consacré 47 € par habitant aux aides au développement économique (60 € *incluant les dépenses du personnel et le financement des déficits des budgets annexes*) contre en moyenne 26 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate. Ce montant est en 2015 de 46 €/hab (61 € *incluant les dépenses du personnel et le financement des déficits des budgets annexes*).

## Dépenses de fonctionnement DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (€/hab)



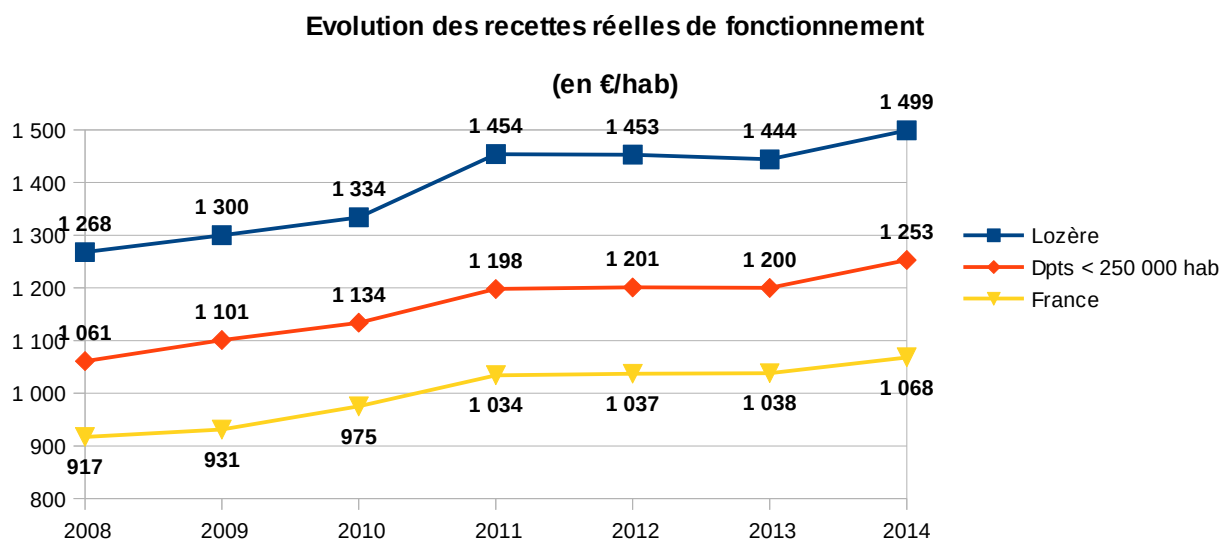
## LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2015, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 114 900 681,20 €, soit une diminution de – 0,69 % par rapport à l'année 2014.

**Elles se répartissent comme suit :**

FONCTIONNEMENT	Total perçu 2014	Total perçu 2015
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunération de personnel, sur charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	748 608,24 €	1 015 731,48 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursement sur rémunération...)	523 879,61 €	571 593,17 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (subventions Région, participations DRAC...)	118 827,10 €	121 570,58 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE ( remboursements sur rémunération et charges de personnel; recouvrement sur SS...)	17 222,66 €	34 785,31 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunération de personnel...)	6 739 304,77 €	6 680 681,99 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunération de personnel...)	570 485,68 €	655 350,00 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	239 496,27 €	258 831,24 €
TRANSPORTS ( participation des communes et des familles aux transports scolaires...)	738 647,22 €	936 192,65 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	463 810,26 €	501 859,06 €
IMPOSITIONS DIRECTES	29 256 227,18 €	30 133 955,18 €
AUTRES IMPOTS ET TAXES ( taxe dép de publicité foncière, TADE, CAUE, TSCA, TIPP, Taxe d'électricité, etc.) ***	26 495 637,13 €	25 914 653,69 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS ( DGF, DGD, compensations,...)	49 779 434,01 €	48 070 999,43 €
OPERATIONS FINANCIERES (produits de participation dont 4 433 €concernant les parts sociales)	2 504,01 €	4 477,42 €
	<b>115 694 084,14 €</b>	<b>114 900 681,20 €</b>

En 2014, le département de la Lozère a perçu près de 1 499 € de recettes par habitant, pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 1 253 €, et de 1 068 € pour l'ensemble des départements.



Représentant 59,90 % des recettes de fonctionnement pour un total de 68 830 K€, les dotations et compensations de l'État évoluent à la baisse par rapport à 2014 (71 832 K€) : - 3 002 K€ soit - 4,18 % après avoir déjà baissé l'an dernier par rapport à 2013 de - 3 170 K€ soit -4,23 % (75 002 K€).

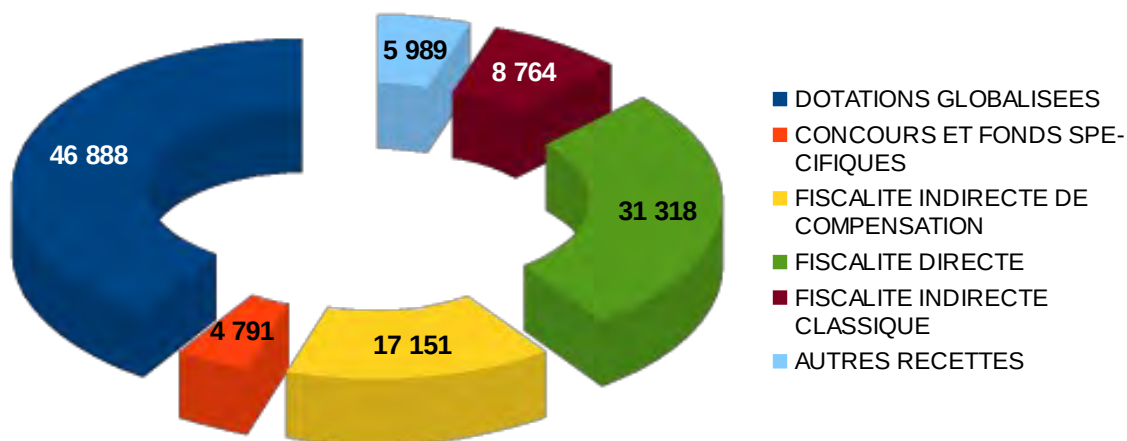
**Entre 2013 et 2015, la baisse s'élève donc à - 6 172 K€, soit - 8,23 %.**

Elles ont été regroupées en trois catégories :

- ✔ - Les dotations globalisées : 46 888 K€ soit 40,81 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✔ - Les concours et fonds spécifiques : 4 791 K€ soit 4,17 % des recettes réelles de fonctionnement (CNSA, FSE, etc...),
- ✔ - La fiscalité indirecte de compensation : 17 151 K€ soit 14,93 % des recettes réelles de fonctionnement (TSCA, TICPE).

Le solde, soit 46 071 K€, regroupe :

- ✔ - La fiscalité directe : 31 318 K€ soit 27,26 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ✔ - La fiscalité indirecte classique : 8 764 K€ soit 7,63 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ✔ - Les autres recettes : 5 989 K€ soit 5,21 % des recettes réelles de fonctionnement.



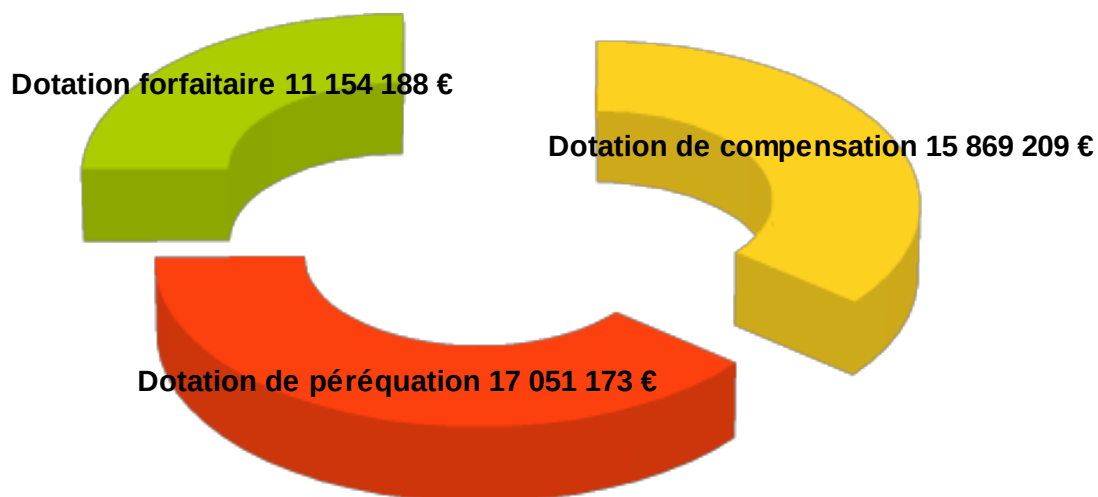
## A - Les dotations globalisées (DGF, DGD, Compensations fiscales) : 46 888 K€

### A.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement : 44 075 K€

La dotation globale de fonctionnement des départements est constituée :

- ∞ - d'une dotation forfaitaire comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et un complément de garantie ;
- ∞ - d'une dotation de compensation des départements qui constitue le vecteur privilégié d'ajustement des relations financières entre l'État et les départements ;
- ∞ - d'une dotation de péréquation ou dotation de fonctionnement minimale (DFM) versée aux départements ruraux en fonction de leur potentiel financier et de leur longueur de voirie.





La DGF du département de la Lozère diminue en 2015 de – 1 306 358 €, ceci dans le cadre de la mise en place de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, actée et amplifiée dans le Projet de Loi de Finance pour l'année 2015.

Pour information et selon la notification, la baisse pour 2016 sera de -1 306 358 €.

## Évolution de 2010 à 2015 :

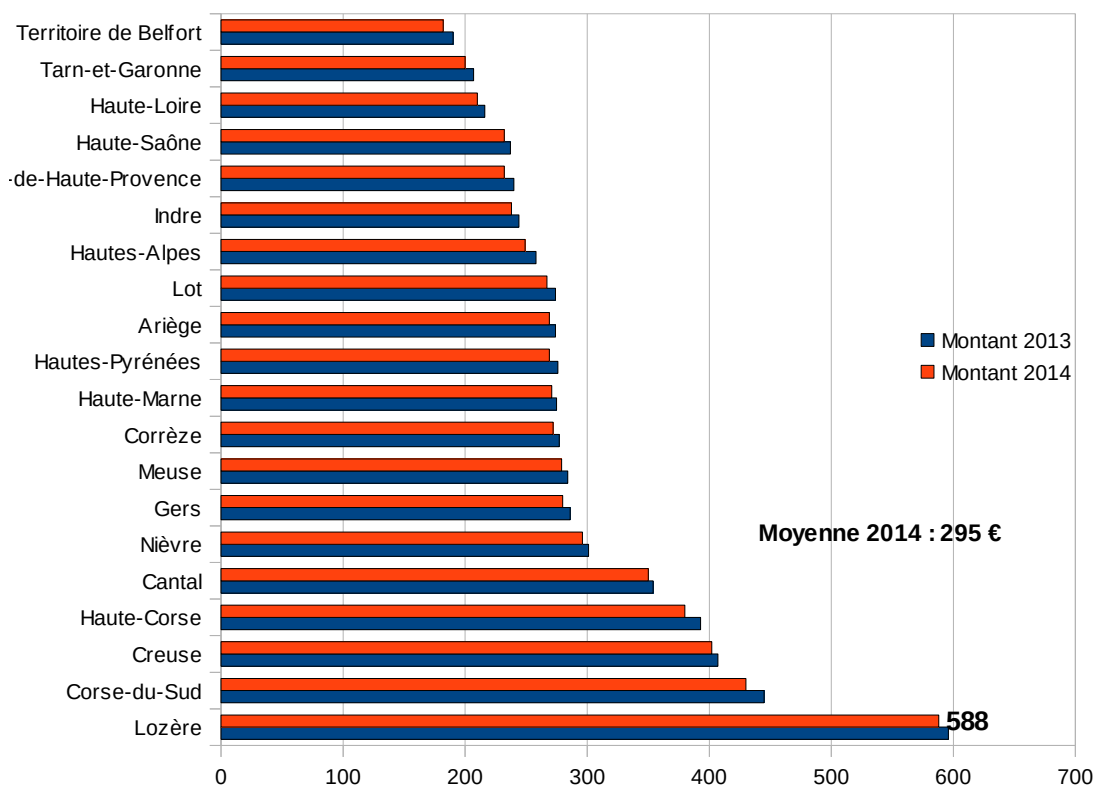
(en €)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	13 025 072	13 046 168	12 991 725	12 991 281	12 460 546	11 154 188
Dotation de péréquation (DFM)	17 051 174	17 051 174	17 051 174	17 051 174	17 051 173	17 051 173
Dotation de compensation	15 869 209	15 869 209	15 869 209	15 869 209	15 869 209	15 869 209
<b>TOTAL</b>	45 945 455	45 966 551	45 912 108	45 911 664	45 380 928	44 074 570
<b>Evolution N-1</b>		0,05%	-0,12%	0,00%	-1,16%	-2,88%
<b>Evolution 2010/2015</b>	<b>-4,07%</b>					

**Au titre de l'année 2015, la DGF totale représente 38,36 % des recettes réelles de fonctionnement.**

En 2014, le département de la Lozère a perçu 588 € par habitant de dotation globale de fonctionnement pour une moyenne de la strate des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 295€/hab. Ainsi notre département continue d'être le département de – 250 000 habitants le mieux doté en DGF. Le 2ème département est la Corse du Sud avec 430 € par habitant.

## Montants des recettes par habitant

### - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -



## A.2 - La Dotation Globale de Décentralisation : 1 597 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95% à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis une DGD résiduelle égale à 5% de la DGD 2003.

Le montant perçu est figé depuis 2008 à hauteur de 1 543 322 €.

Le Département a par ailleurs bénéficié de deux subventions d'un montant total de 53 599,43 € au titre de la Bibliothèque Départementale : 10 849,43 € pour des équipements en mobilier et 42 750 € pour la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité.

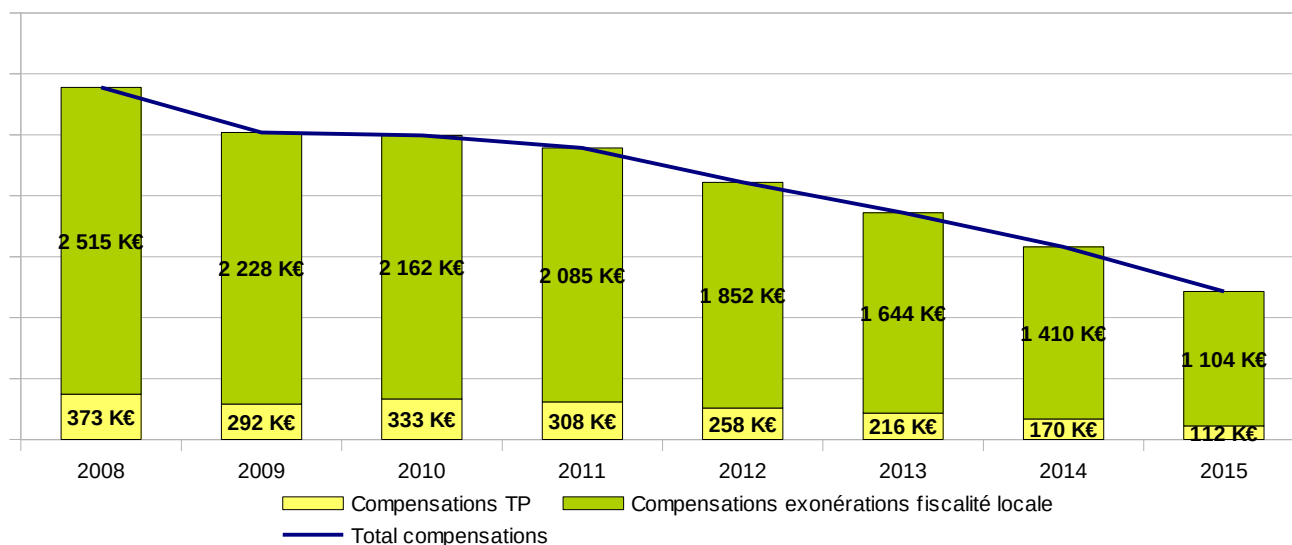
### A.3 - Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 216 K€

En contrepartie des pertes de recettes subies par le Département du fait des exonérations et dégrèvements qu'il instaure, le législateur a prévu le versement de compensations au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Intégrées à l'enveloppe normée, ces compensations servent de variables d'ajustement permettant la maîtrise de cette enveloppe qui ne doit pas dépasser un certain montant fixé tous les ans dans la Loi de Finances.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Compensation au titre de la taxe professionnelle	333 233 €	308 539 €	257 928 €	215 825 €	169 876 €	112 233 €
Compensation au titre des exonérations fiscalité directe	1 653 802 €	2 084 595 €	1 626 472 €	1 443 490 €	1 249 386 €	999 137 €
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	508 168 €		206 102 €	175 362 €	137 730 €	87 839 €
Compensation CET			19 276 €	25 605 €	22 538 €	16 508 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 495 203 €</b>	<b>2 393 134 €</b>	<b>2 109 778 €</b>	<b>1 860 282 €</b>	<b>1 579 530 €</b>	<b>1 215 717 €</b>
Evolution année n/n-1	-1,00%	-4,09%	-11,84%	-11,83%	-15,09%	-23,03%
Evolution 2010/2015	-51,28%					

Toujours dans le cadre de la mise en place de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics au même titre que la DGF, **la baisse des allocations compensatrices s'élève à -23,03 % (-363 813 €) en 2015 par rapport à 2014.**



## B - Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE): 4 791 K€

### B.1 - La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 426 K€

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ensemble des concours versés représente 3,85 % du budget de fonctionnement.

La dotation versée aux départements concerne l'allocation pour l'autonomie APA, la prestation de compensation du handicap PCH et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées MDPH.

## A.P.A.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépense effective d'APA (1)	8 652 828 €	8 778 971 €	9 010 839 €	9 102 165 €	9 334 698 €	9 480 719 €
Concours APA Du FFAPA/CNSA réellement VERSES	2 931 324 €	3 171 615 €	3 040 469 €	3 091 103 €	3 395 524 €	3 207 341 €
<b>Charge nette du Département</b>	<b>5 721 504 €</b>	<b>5 607 356 €</b>	<b>5 970 370 €</b>	<b>6 011 062 €</b>	<b>5 939 174 €</b>	<b>6 273 378 €</b>

(1) Exécuté année n

Même si elle diminue légèrement en 2014, la charge nette du Département au titre de l'APA est toujours très importante et continue de progresser pesant ainsi considérablement sur la section de fonctionnement : **en 2015 elle augmente de + 334 204 € soit + 5,63 %.**

## P.C.H.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEPENSES ACTP (1)	931 738 €	882 654 €	894 768 €	883 752 €	832 948 €	786 383 €
DEPENSES PCH (1)	1 979 555 €	2 701 693 €	3 024 426 €	3 143 560 €	3 536 884 €	3 478 226 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 911 293 €</b>	<b>3 584 347 €</b>	<b>3 919 194 €</b>	<b>4 027 312 €</b>	<b>4 369 832 €</b>	<b>4 264 609 €</b>
Concours PCH du FFAPA/CNSA réellement VERSES	787 441 €	814 000 €	1 043 950 €	949 011 €	939 420 €	940 284 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>787 441 €</b>	<b>814 000 €</b>	<b>1 043 950 €</b>	<b>949 011 €</b>	<b>939 420 €</b>	<b>940 284 €</b>
<b>CHARGE NETTE POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>2 123 852 €</b>	<b>2 770 347 €</b>	<b>2 875 244 €</b>	<b>3 078 301 €</b>	<b>3 430 412 €</b>	<b>3 324 325 €</b>

(1) Exécuté année n

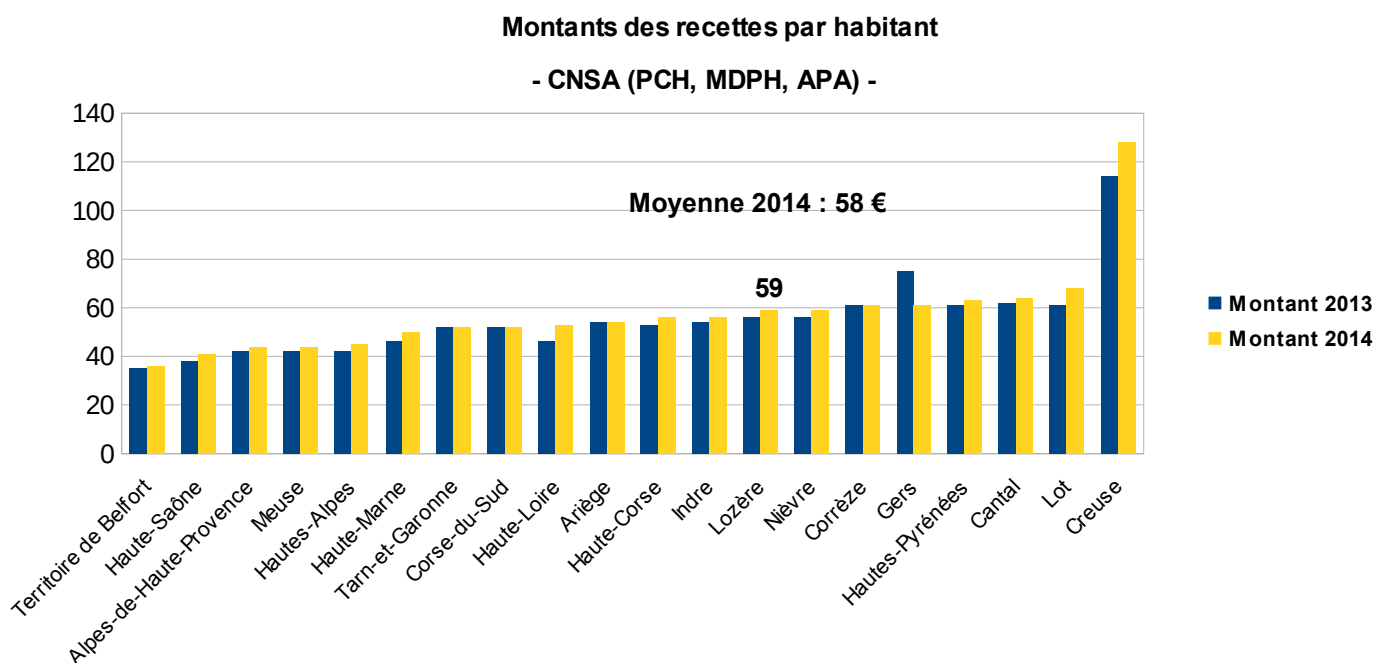
La charge pour le Département concernant la PCH, enregistre une légère baisse en 2015. **Entre 2010 et 2015, elle a toutefois progressé de + 1,2 M€ soit + 56,52 %.**

## M.D.P.H.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Concours MDPH du FFAPA/CNSA VERSES	247 378 €	249 232 €	248 663 €	247 314 €	251 659 €	278 250 €

Ce concours est reversé à la MDPH dans sa totalité, soit 278 250 €. Pour information, en complément, la participation du Département à la MDPH a été fixée à 50 000 €.

Les dotations versées par la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de la MDPH, ont représenté en 2014 un montant de 59€/hab pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 58€/hab.



## **B.2 - Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 365 K€**

Le FMDI a été créé par l'article 14 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a été modifié tant dans sa durée que dans son montant.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FMDI</b>	381 697 €	396 636 €	356 329 €	319 877 €	329 802 €	365 183 €

Composé de trois parts (compensation, péréquation et insertion), la modification des critères de répartition en 2012 (potentiel financier, nombre de bénéficiaires du RSA à la charge du département) a été défavorable pour notre département (- 66 834 € par rapport à 2011).

## **C - La fiscalité indirecte de compensation : 17 151 K€**

Elle représente 14,93 % du budget réel de fonctionnement soit un montant de 17 151 K€, et **diminue de - 1 168 K€ soit - 6,38 % par rapport à 2014 (18 319 K€).**

### **C.1 - Compensations RMI RMA – RSA : 3 152 K€**

#### **La TICPE : 2 841 K€**

Pour faire face à leurs nouvelles charges, liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

**Ce montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.**

#### **La TICPE au titre du RSA : 311 K€**

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, sachant que le montant définitif du droit à compensation doit être arrêté pour 2014 au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs des départements pour 2014.

Le Département a perçu à ce titre 310 973 € pour l'année 2015 soit un montant identique à 2014 mais inférieur à 2013 : 342 340,50 € (soit une baisse de -9,2 %).

#### **Tableau récapitulatif :**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEPENSES RMI-RSA-RSA	4 746 286	4 640 000	4 964 309	5 246 562	5 785 883	5 856 294
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 746 286</b>	<b>4 640 000</b>	<b>4 964 309</b>	<b>5 246 562</b>	<b>5 785 883</b>	<b>5 856 294</b>
TICPE + TICPE RSA	3 056 178	3 056 177	3 294 806	3 183 463	3 152 095	3 152 095
FMDI	381 697	396 636	356 329	319 877	329 802	365 183
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 437 875</b>	<b>3 452 813</b>	<b>3 651 135</b>	<b>3 503 340</b>	<b>3 481 897</b>	<b>3 517 278</b>
<b>CHARGE POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>1 308 411</b>	<b>1 187 187</b>	<b>1 313 174</b>	<b>1 743 223</b>	<b>2 303 986</b>	<b>2 339 016</b>

La charge nette pour le Département au titre du RMI/RSA augmente de manière significative d'année en année (+ 79%, en 5 ans = + 1 031 K€) et n'est pas en lien avec l'augmentation de la prestation RSA soit + 23,4 %.

## **C.2 - Compensations transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 : 13 999 K€**

(hors TICPE-Part RSA : cf paragraphe précédent)

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE Complémentaire), ainsi que d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, **notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.**

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
<b>TSCA + TICPE COMPLEMENTAIRE</b>	11 931 837,52	12 868 682,86	12 944 725,36	13 587 038,49	12 544 040,61
<b>PART RSA</b>	215 055,00	453 684,00	342 340,50	310 972,50	310 973,00
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>12 146 892,52</b>	<b>13 322 366,86</b>	<b>13 287 065,86</b>	<b>13 898 010,99</b>	<b>12 855 013,61</b>
<b>EVOLUTION</b>	8,70%	9,68%	-0,26%	4,60%	-7,50%



## La Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A) : 9 962 K€

En 2015, le montant total perçu au titre de la TSCA s'élève à 9 961 636,26 €, contre 10 731 605,46 € en 2014 soit une diminution de -7,17 % (-770 K€).

## La TICPE complémentaire : 2 582 K€

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer le droit de compensation, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme d'une part supplémentaire du produit de la TICPE. Cette part de TICPE dite « complémentaire » est totalement distincte de la TICPE de base (2 841 K€ voir ci-dessus page 89).

En 2015, le montant perçu au titre de la TICPE complémentaire s'élève à 2 582 404,35 € contre 2 855 433,03 € en 2014 soit -273 K€ (-9,56 %).

## La T.S.C.A – SDIS (article 53) : 1 455 K€

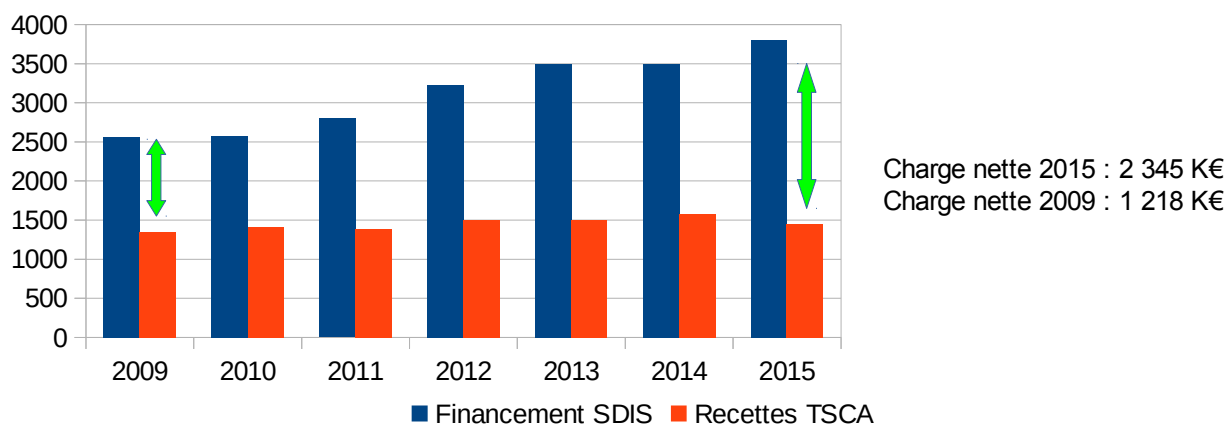
L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu que les départements se voient attribuer une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

Au titre de l'année 2015, le montant perçu s'élève à 1 454 953,26 € contre 1 579 929,67 € en 2014 (-7,91 %).

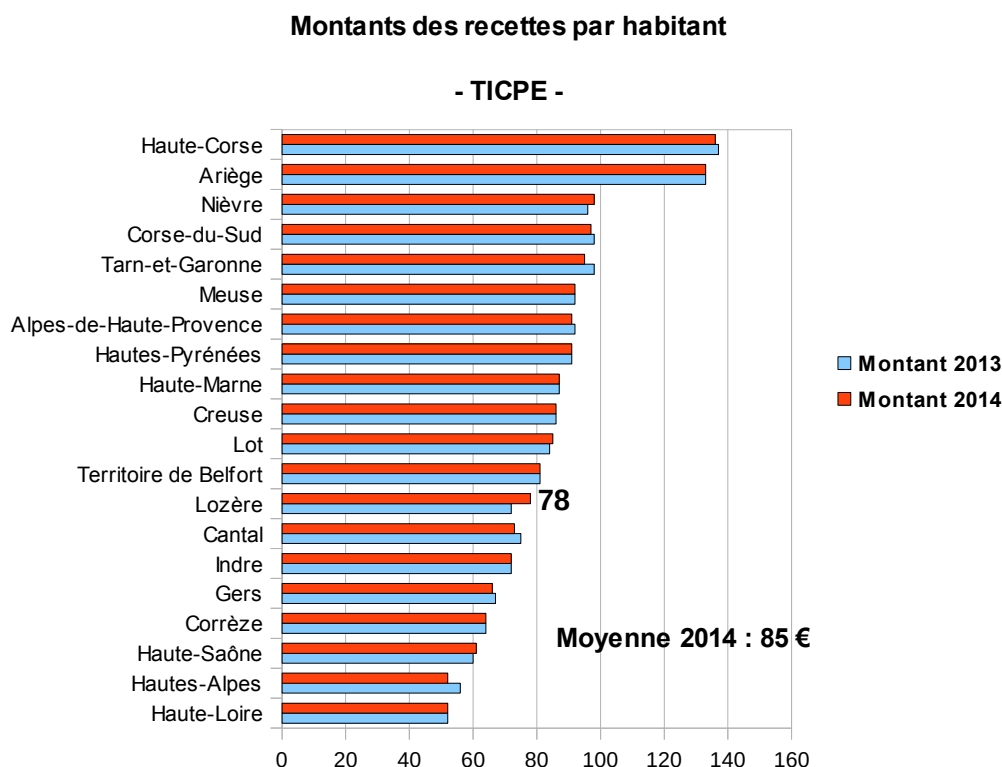
Pour mémoire, la participation du Conseil départemental au financement du SDIS s'élève à 3 800 K€ (3 600 K€ en fonctionnement et 200 K€ en investissement). La part à la charge du département correspond à 2 345 K€.

Comparaison évolution dépenses et recettes SDIS (en K€)



La charge nette du Conseil départemental a presque été multipliée par deux, passant de 1 218 K€ en 2009 à 2 345 K€ en 2015.

En 2014, cela représentait une recette de 78 € par habitant contre 72 € par habitant en 2013 pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 85 €.



**Au titre de la TICPE (ex-RMI + Complémentaire), le département de la Lozère a perçu en 2015 un montant total de recettes de 5 424 K€ contre 5 697 K€ en 2014 (- 4,79 %).**

## D - La fiscalité directe : 31 318 K€ (hors Part État DMTO)

L'ensemble des recettes fiscales directes représente 27,26 % du budget réel de fonctionnement et affiche une évolution de + 2,88 % par rapport à l'année 2014, soit un montant de 31 318 K€ pour l'année 2015 (contre 30 440 K€ en 2014).

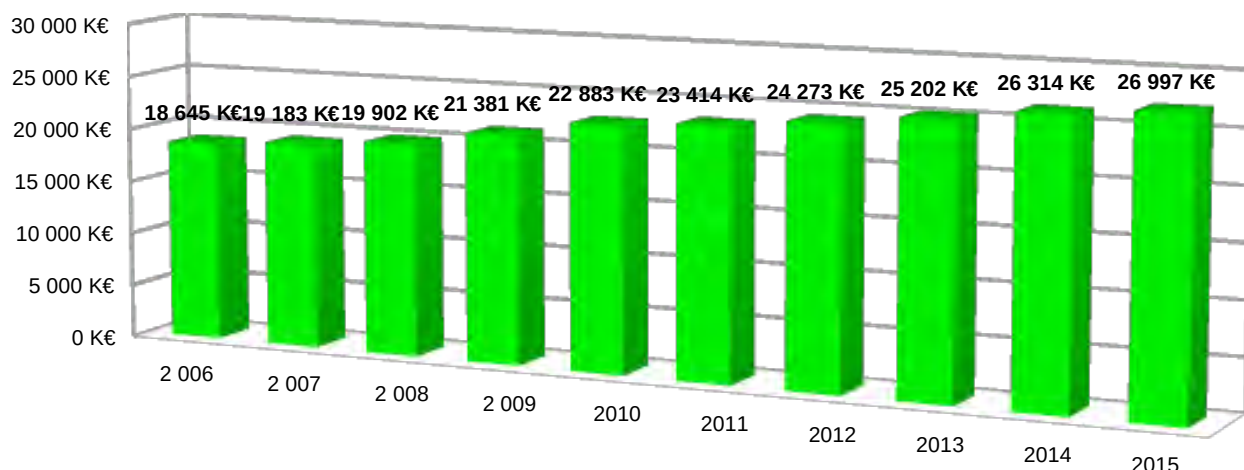
## La fiscalité directe : 26 745 K€

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>TAXES FONCIERES</b>	<b>14 348 821</b>	<b>14 884 737</b>	<b>15 348 809</b>	<b>16 404 989</b>	<b>16 964 937</b>
<b>FNGIR</b>	<b>916 519</b>	<b>915 704</b>	<b>918 061</b>	<b>918 061</b>	<b>918 061</b>
<b>DCRTP</b>	<b>1 191 081</b>	<b>1 221 963</b>	<b>1 183 791</b>	<b>1 183 791</b>	<b>1 183 791</b>
<b>CVAE</b>	<b>3 913 654</b>	<b>3 966 205</b>	<b>4 377 482</b>	<b>4 305 515</b>	<b>4 620 420</b>
<b>IFER</b>	<b>399 003</b>	<b>456 391</b>	<b>464 030</b>	<b>465 494</b>	<b>468 722</b>
<b>PART ETAT TSCA</b>	<b>2 348 141</b>	<b>2 620 163</b>	<b>2 657 532</b>	<b>2 784 281</b>	<b>2 589 059</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>23 117 219</b>	<b>24 065 163</b>	<b>24 949 705</b>	<b>26 062 131</b>	<b>26 744 990</b>
<b>PART ETAT DMTO</b>	<b>251 967</b>	<b>251 967</b>	<b>251 967</b>	<b>251 967</b>	<b>251 967</b>

À noter que depuis 2011, le Conseil départemental ne vote plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une augmentation de 1 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentait en 2015 une augmentation du produit fiscal de 170 160 €, contre 164 544 € en 2014. Il s'élèvera en 2016 à un montant de 172 404 € (sur la base prévisionnelle 2016).

Par ailleurs, pour information, les bases fiscales liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties ont évolué de +15,69 % entre 2011 et 2015.

## Évolution du produit fiscal réellement perçu (part État DMTO incluse) Année 2006 à 2015 -



À noter qu'en 2015 et en 2016, l'Assemblée départementale a décidé de ne pas augmenter le taux, après l'augmentation du taux de la taxe foncière en 2014 le passant de 19,36 % à 19,94 % correspondant aux engagements pris dans le cadre de la convention signée avec l'État en 2013 pour la mise en œuvre de la 2ème part du fonds de soutien aux départements en difficultés.

### Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 4 573 K€

Deux nouveaux outils ont été créés par la loi de finances de 2014 :

#### Frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti :

L'article 26 de la Loi de finances 2014 dans le premier volet de la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité État-Collectivités locales dans sa dimension relative au financement des trois **allocations individuelles de solidarité (AIS)**, a prévu le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- ∞ - 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- ∞ - 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée, soit 827 M€, est répartie entre les départements afin d'améliorer le financement des trois AIS sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % soit 578,9 M€ sont distribués sur la base de la part du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % soit 248,1 M€ sont distribués en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui s'avère être celui utilisé pour répartir la première section du fonds de soutien de l'article 48 de la LFR 2012 soit la somme de :
  - la part des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA pondérée par 0,3) ;
  - la part des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP pondéré par 0,2) ;
  - la part des bénéficiaires du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA, pondérée par 0,2) ;
  - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département (pondéré par 0,3).

La somme des deux versements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

**Au titre de l'année 2015, le Département de la Lozère a perçu un montant de 4 572 756 €.**

### *Relèvement du taux des DMTO*

En complément de l'aide pérenne versée au titre de la DCP, l'article 77 de la LFI 2014 a ouvert la faculté pour les conseils départementaux de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 %.

Cette augmentation du taux a été votée le 31 janvier 2014 pour une application au 1er mars 2014 et ce pour une durée de deux ans, soit jusqu'en 2016 (cf. paragraphe suivant).

Cette disposition a été pérennisée dans le cadre de la Loi de Finances 2016.

## E - La fiscalité indirecte classique : 8 764 K€

Elle représente 7,63 % du budget de fonctionnement pour un montant total de 8 764 K€, soit une augmentation de + 7,18 % par rapport à 2014 (8 177 K€).

Elle comprend :

### E.1 - Les droits et taxes départementaux d'enregistrement et taxe additionnelle : 4 804 K€

La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

#### Évolution des droits d'enregistrement :

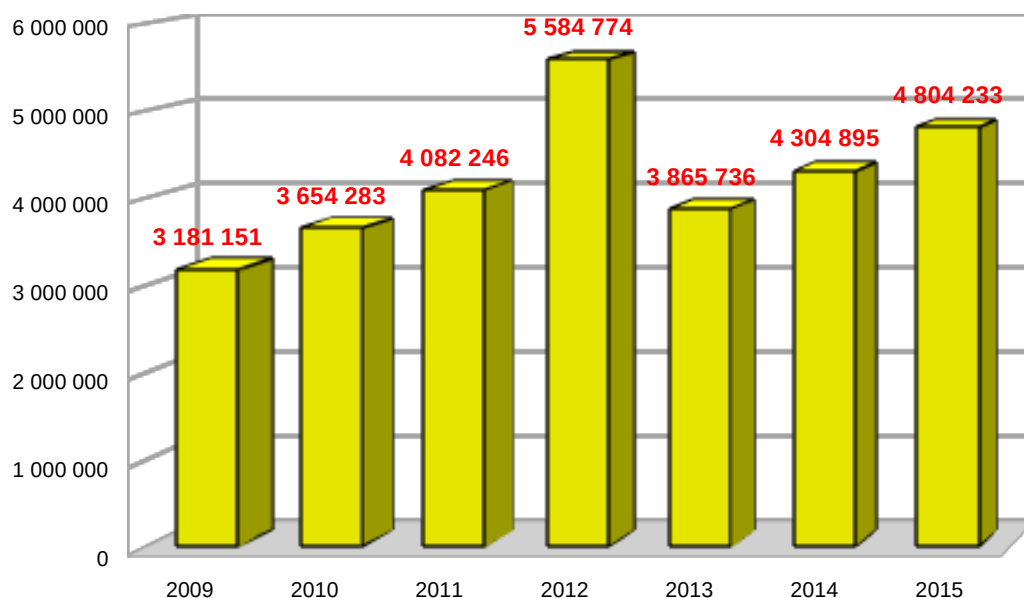
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL Droits enregistrement Taxe foncière + TADE	3 654 282,93 €	4 082 245,56 €	5 584 773,77 €	3 865 735,57 €	4 304 895,33 €	4 804 232,72 €
Evolution année n/n-1	14,67%	11,71%	36,81%	-30,78%	11,36%	11,60%
Evolution 2009/2015	31,47%					

Après la chute des droits de mutation perçu en 2009, la hausse entamée en 2010 s'est confirmée en 2011 pour atteindre un niveau record en 2012 dû à la conjonction de différents événements (réforme de la fiscalité sur les plus-values, opérations exceptionnelles comme Arcelor, report...).

En 2015, le niveau d'encaissement atteint 4 804 K€, soit une hausse de +11,6 % par rapport à 2014 et reste au-dessus des années antérieures hors 2012 (+ 31,47 % par rapport à 2010), progression en grande partie due à l'augmentation du taux porté à 4,5 % au lieu de 3,8 %.

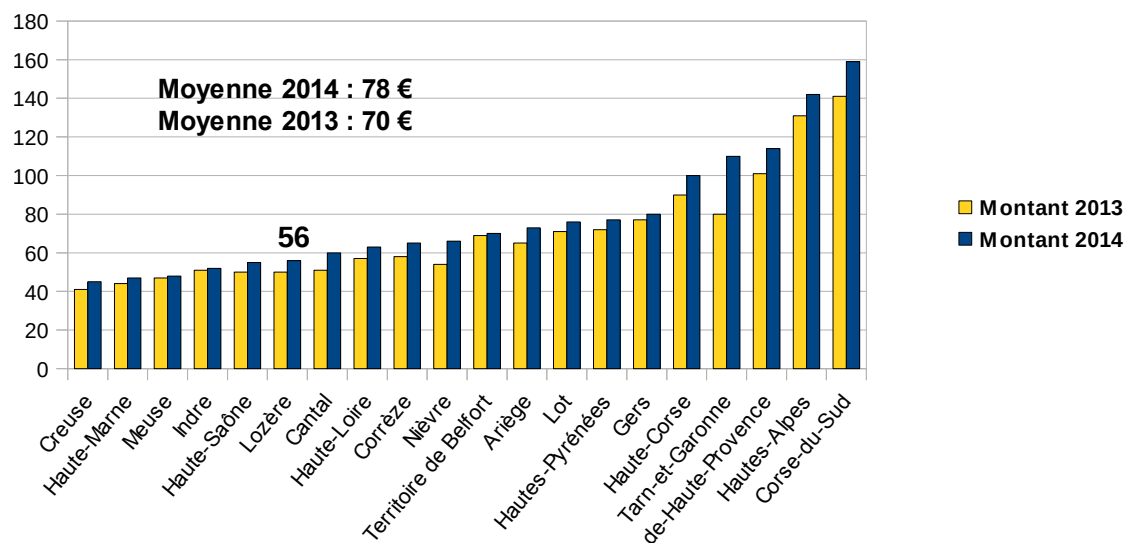
En parallèle a été mis en place un écrêtement correspondant à 0,35 % du produit DMTO soit pour notre département en 2015 : 300 321 €.

## Évolution des droits de mutations à titre onéreux :



Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentaient en 2014 un montant de 56 € par habitant, contre 50 € en 2013. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 78 € par habitant en 2014 contre 70 € en 2013.

## Montants des recettes par habitant - DMTO -



## E.2 - Le Fonds départemental de péréquation des DMTO : 2 383 K€

### La péréquation : 1 877 K€

Les ressources de ce fonds sont réparties, chaque année, entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- ∞ - pour 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçu par le département.

L'introduction du critère du revenu par habitant au niveau de l'éligibilité et de la population au niveau de la répartition a pénalisé les départements ruraux mais a également réduit l'effet péréquisiteur visant à diminuer les écarts de richesse.

**Le Département a perçu au titre de ce fonds un montant de 1 877 001 € pour 2015.**

### Le fonds de solidarité : 506 K€

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances pour 2014 qui met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales, il a été décidé la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en 2013 (827 millions d'euros).

La répartition de ce prélèvement de solidarité comprend une part compensation à hauteur de 70 % en fonction des restes à charge par habitant de chaque département au titre des allocations individuelles de solidarité et une part péréquation calculée selon un indice synthétique comprenant le nombre de bénéficiaires du RSA (20 %), de l'APA (30 %), de la PCH (20 %) et le revenu moyen par habitant (30 %).

En 2015, le département de la Lozère a perçu au titre de ce fonds de solidarité un montant de 506 409 € pour un écrêtement à hauteur de 300 321 €, **soit une recette réelle de seulement 206 088 €.**



	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds péréquation DMTO	5 241 754 €	5 411 352 €	1 989 957 €	1 872 187 €	1 877 001 €
Fonds solidarité				582 940 €	506 409 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 241 754 €</b>	<b>5 411 352 €</b>	<b>1 989 957 €</b>	<b>2 455 127 €</b>	<b>2 383 410 €</b>
Evolution année n/n-1		3,24%	-63,23%	23,38%	-2,92%
Evolution 2011/2015	-54,53%				

La baisse constatée entre 2012 et 2013 (-3,421 M€) a résulté de l'introduction de deux nouveaux critères défavorables au Département :

- ☞ - un concernant l'éligibilité : le revenu par hab.
- ☞ - un concernant la répartition : la pondération par la population défavorisant ainsi grandement les départements ruraux.

La perte qui en résulte a été en 2013 de -3,421 M€, -3,539 M€ en 2014 ainsi que -3,028 M€ en 2015, soit une perte cumulée de 9,988 M€.

Le Fonds de solidarité créé par la loi de finance de 2014 est donc loin de compenser le manque à gagner.

### **E.3 - Le Fonds départemental de péréquation CVAE : 310 K€**

Les ressources du fonds sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'Outre-mer. Cet indice est constitué de quatre critères :

- ☞ - le potentiel financier par habitant,
- ☞ - le revenu par habitant,
- ☞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ☞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

**Le montant perçu en 2015 est de 309 641 €, soit un montant supérieur à 2014 (223 651 €).**

## **E.4 - La taxe sur l'électricité : 950 K€**

Elle est une taxe assise sur la consommation d'électricité et mise en recouvrement par les distributeurs (EDF, GDF, POWEO, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette recette propre du Conseil départemental fait l'objet pour partie de reversements annuels auprès du SDEE et de la Commune de Mende par le biais de conventions intervenues entre les parties.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>RECETTES PERCUES</b>	851 158 €	878 389 €	926 159 €	998 508 €	982 695 €	949 500 €
VERSEMENTS A LA COMMUNE DE MENDE	99 104 €	99 498 €	107 071 €	113 605 €	0 €	91 000 €
VERSEMENTS SDEE	427 000 €	427 000 €	427 000 €	427 000 €	427 000 €	342 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	526 104 €	526 498 €	534 071 €	540 605 €	427 000 €	433 000 €

## **E.5 - La taxe d'aménagement : 309 K€**

Depuis le 1er janvier 2012, il n'existe plus qu'une seule taxe d'aménagement dans laquelle sont fondues toutes les taxes d'urbanismes existantes dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Son assiette est plus large en réintégrant toutes les surfaces de planchers, des combles et sous-sols au delà de 1,80 m et en n'excluant plus les surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules (cf. délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011).

Lors de sa séance du 17 octobre 2011, le Conseil Général a institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6 %.

Ce taux a été porté à 1% par délibération en date du 31 octobre 2013. Il se répartit comme suit :

- ∞ - financement des espaces naturels sensibles : 0,6 %
- ∞ - financement du conseil d'urbanisme et d'environnement (CAUE) : 0,4 %

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement évoluent de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015
Taxe Urbanisme	100 033 €	25 647 €		
Taxe Aménagement		48 862 €	203 166 €	309 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 033 €</b>	<b>74 509 €</b>	<b>203 166 €</b>	<b>309 180 €</b>

## **E.6 - Les autres taxes : 8 K€**

Elles atteignent quant à elles un montant de 7 601,12 € correspondant aux redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

## **F - Autres recettes : 5 989 K€**

Elles représentent 5,21 % du budget de fonctionnement pour un montant de 5 989 K€, en augmentation par rapport à 2014 : 5 247 K (+14,14 %)

Elles comprennent les participations versées par l'Europe, l'État, la Région, mais aussi les autres recettes diverses telles que les recouvrements de dépenses sociales, les participations des communes aux transports, le FARPI.

## **F.1 - Les anciens fonds académiques de rémunérations des personnels d'internat (FARPI) : 264 K€**

Depuis le 1er janvier 2006, les régions et les départements perçoivent directement la participation des familles antérieurement versée aux FARPI, participation qui finance une partie de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés aux services de restauration et d'internat (40 % environ).

Le Département a mis en place des conventions d'objectifs avec les collèges qui fixent les modalités de reversement au Département. Le taux applicable fait l'objet d'une délibération annuelle.

Ces reversements évoluent de la manière suivante :

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
FARPI	187 352	239 866	311 771	267 673	284 961	264 125

Le montant indiqué correspond au montant perçu. En réalité, à partir de 2011, le paiement du dernier trimestre intervient en début d'année suivante. Si on réintègre ces sommes sur l'année de gestion, le montant de la recette FARPI est le suivant :

En €	2011	2012	2013	2014	2015
FARPI	295 074	297 895	303 675	299 756	296 043

## **F.2 - Les transports : 936 K€**

L'ensemble des recettes perçues au titre des transports s'élève à 936 192,65 € HT, dont 586 739,05 € au titre des participations des communes (63 %) et 349 453,60 € au titre des familles (37 %).

À noter que depuis le 1er janvier 2012, les transports scolaires sont soumis en dépenses et en recettes à la TVA (10%) qui est récupérée par la voie fiscale.

Toutes taxes comprises, le montant des recettes de transports scolaires 2015 s'élève à 1 028 967,35 € et augmentent de 28,57 % par rapport à l'année 2014 ( 800 304,93 €).

**Le montant du crédit TVA concernant ce secteur s'élève en 2015 à 512 250 €.**

## **F.3 - Recouvrements spécifiques : 1 924 K€**

À titre d'information, je vous précise que les recouvrements sur dépenses d'aide sociale (recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants, successions, indus APA, RSA) s'élèvent en 2015 à 1 924 408,45 € contre 1 840 122,42 € en 2014.

Ces recouvrements sont réalisés de manière plus systématique que dans le passé (enquêtes auprès des familles, plus d'informations transmises à la Paierie ...).

## **F.4 - Autres : 2 865 K€**

Les autres recettes d'un montant de 2 382 649,71 €, allouées au Département, correspondent notamment à des remboursements sur rémunérations et charges de personnel, ainsi qu'à des revenus des immeubles, ou produits exceptionnels divers.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

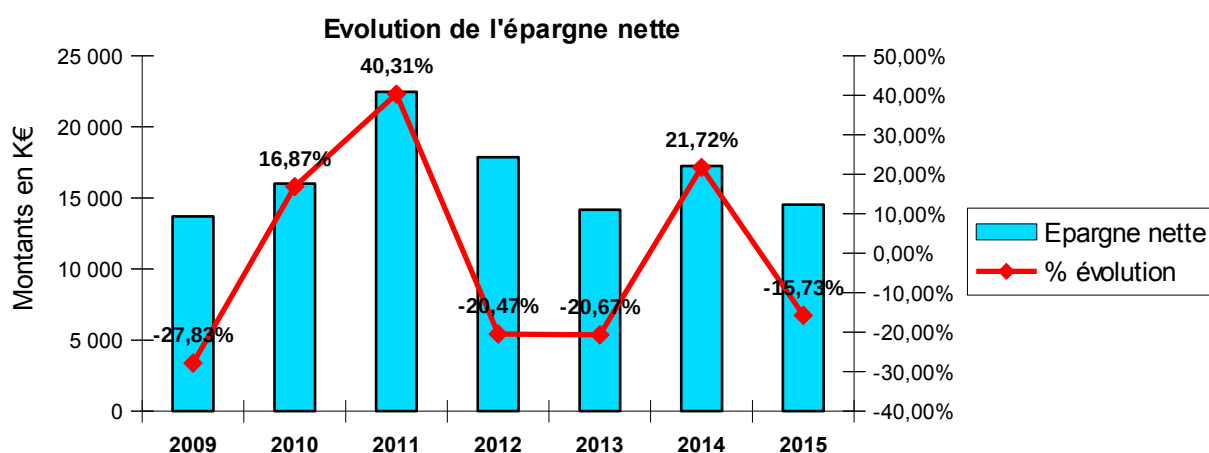
L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

**L'épargne nette d'un montant de 14 532 K€ en 2015 diminue de 15,73 % entre 2014 et 2015.**

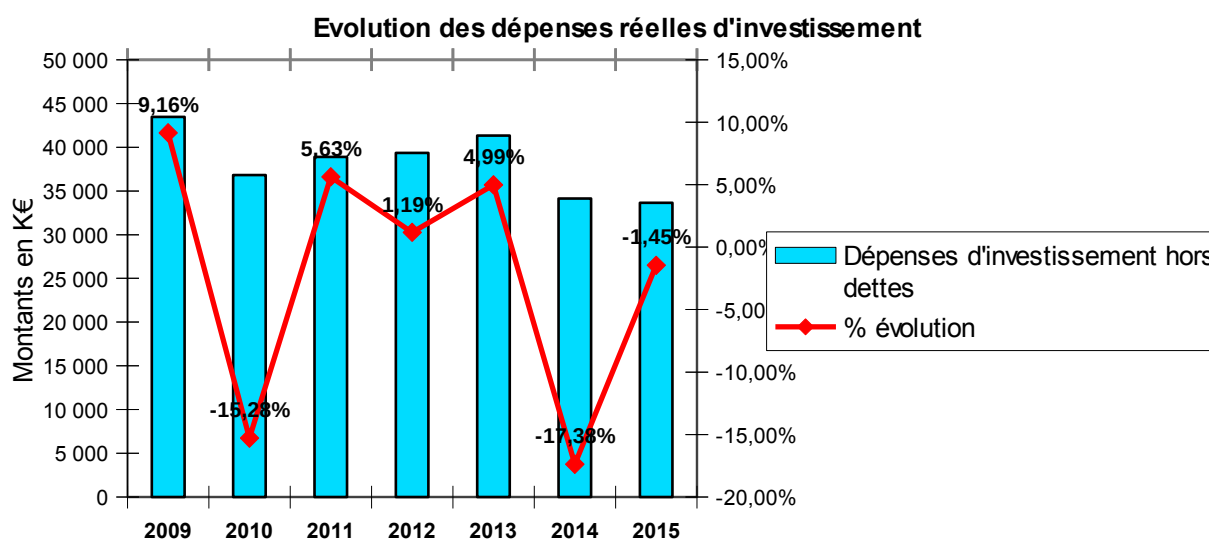
Cette évolution tient son explication dans le cumul de deux facteurs :

- la baisse de l'épargne brute,
- l'augmentation du volume d'emprunts remboursés.

Le taux d'épargne nette de 13,7 % en 2009 atteint 12,65 % en 2015. Il était de 14,9 % en 2014.



Les dépenses d'investissement (hors dettes) ont diminué quant à elles entre 2009 et 2015 de - 22,6 % (- 1,45 % entre 2014 et 2015) pour atteindre 33 641 K€.



## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement (hors remboursements sur emprunts revolving), se situent à **84,40 %** en 2015 contre **80,81 %** en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant des dépenses d'investissement réelles en K€ hors ligne d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	38 192	40 398	41 097	43 614	37 326	37 529
Taux d'exécution dépenses réelles d'investissement	79,20%	75,87%	76,97%	89,23%	80,81%	84,40%
<b>Taux d'exécution dépenses réelles d'investissement hors annulations</b>	<b>77,90%</b>	<b>74,52%</b>	<b>71,05%</b>	<b>79,85%</b>	<b>80,69%</b>	<b>82,62%</b>

Le montant des dépenses réelles d'investissement (remboursements d'emprunts inclus) se répartit comme suit :

**par direction :**

Investissement	Total consommé 2014	Total consommé 2015	% évolution
DTICP	2 045 369	1 118 427	-45,32%
DSD	1 492 404	899 173	-39,75%
DEAE	2 430 073	1 489 254	-38,72%
DAG-BMG	79 436	63 506	-20,05%
ARCHIVES	49 989	44 295	-11,39%
DATE	12 744 695	11 377 023	-10,73%
SDIS	200 000	200 000	0,00%
DESC	438 043	443 683	1,29%
DRTB (routes + bâtiments + transports)	13 164 574	16 101 196	22,31%
DAG-SIT	627 082	785 219	25,22%
SMPC	38 694	57 231	47,91%
DFB	16 097 688	24 000 947	49,10%
BDP	5 707	20 378	257,07%
<b>TOTAL</b>	<b>49 413 754</b>	<b>56 600 331</b>	<b>14,54%</b>

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## par nature d'investissements :

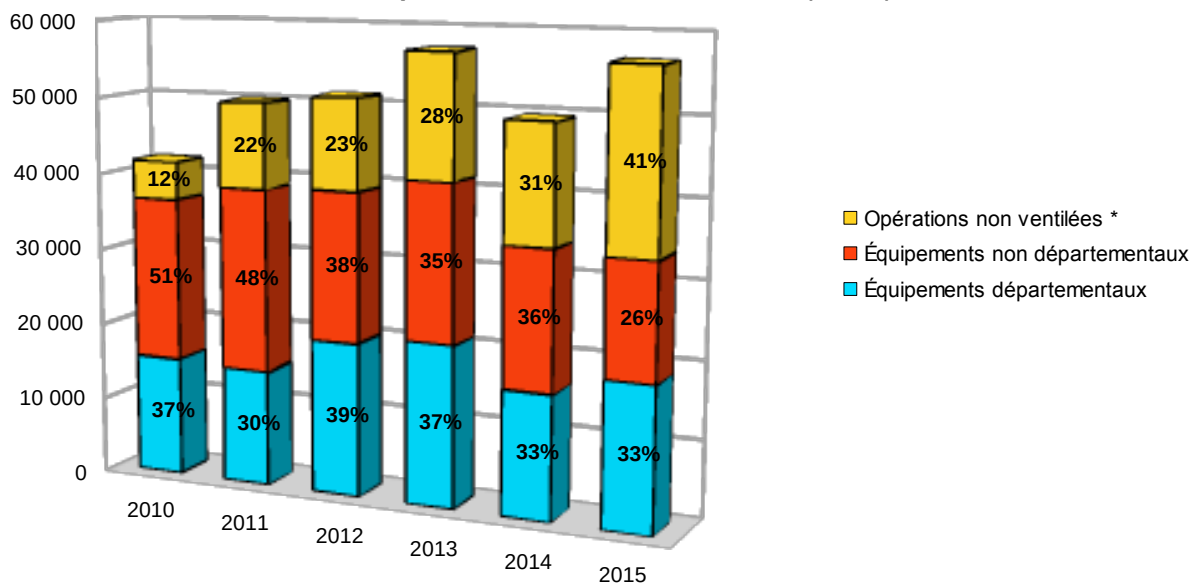
En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Équipements départementaux	15 512	15 043	19 944	21 019	16 144	18 671
Équipements non départementaux	21 215	23 769	19 369	20 252	17 924	14 908
Opérations non ventilées *	4 964	11 085	11 784	15 943	15 346	23 021
<b>TOTAL</b>	<b>41 691</b>	<b>49 897</b>	<b>51 097</b>	<b>57 214</b>	<b>49 414</b>	<b>56 600</b>

\* Dettes, opérations patrimoniales, ...

En volume, les montants investis (hors opérations non ventilées) ont baissé de - 8,57 % (+ 35,76 % dettes comprises) entre 2010 et 2015, et de - 1,44 % entre 2014 et 2015 pour atteindre un montant de 33 579 K€.

En 2015, les équipements non départementaux représentent 44 % du total de la section d'investissement (en dépenses réelles hors opérations non ventilées) contre 56 % pour les équipements directs.

Evolution des dépenses réelles d'investissement (en K€)



\* dettes, opérations patrimoniales,...

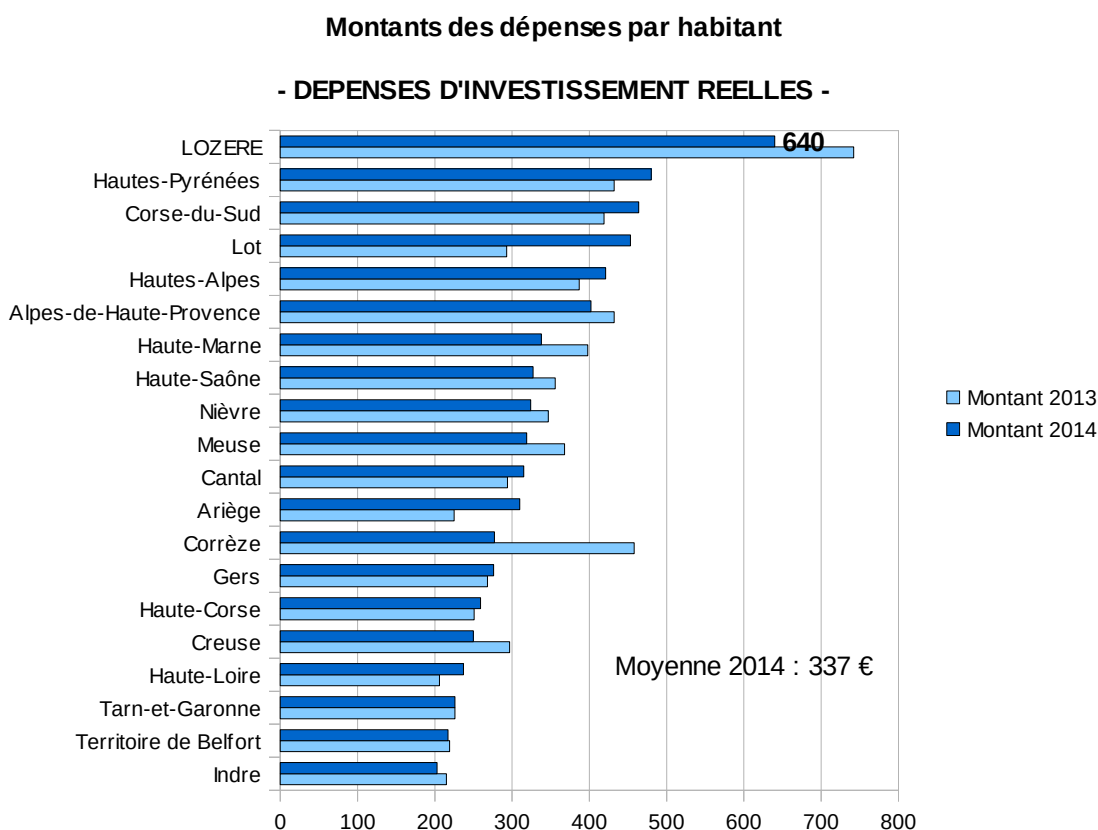
A noter la part grandissante des opérations non ventilées du fait de l'augmentation du capital annuel de l'emprunt remboursé.



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la base du compte administratif 2014, la Lozère a investi un montant de 640 € par habitant contre 337 € par habitant en moyenne pour les départements métropolitains de la même strate. (733 € en 2015).

Le montant moyen par habitant des dépenses d'investissement des départements de moins de 250 000 hab a diminué de - 1,46 % entre 2013 et 2014, celles du département de la Lozère diminuant de - 13,75 % sur la même période, mais augmentant de 14,53 % entre 2014 et 2015.



Depuis le 1er janvier 2013, l'ensemble de la section d'investissement (hors opérations financières) est gérée en autorisations de programmes.

Au 31/12/15, le Conseil départemental disposait d'un stock d'autorisations de programmes (AP) de 76 142 K€ pour les années 2016 et suivantes.

Pour le budget principal, 33 323 K€ de crédits de paiement sur AP ont été consommés en 2015 sur un total de 38 968 K€ de crédits de paiement inscrits lors du BP et des différentes DM en 2015, d'où un ratio de capacité de couverture des AP de 2,28 années.

**Ce ratio demeure inférieur à la durée de vie moyenne des AP, qui est de 3 ans. Il indique cependant que les trois exercices budgétaires futurs seront nécessaires pour financer les AP dans leur totalité.**

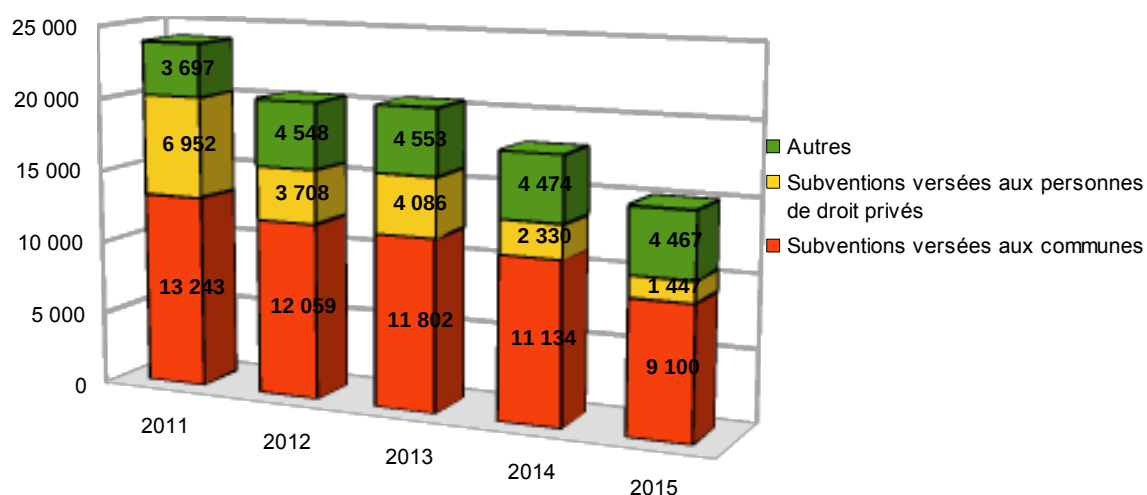
## A - Les subventions d'équipement

	2011	2012	2013	2014	2015	% d'évolution 2014-2015
<b>Montant total en K€ des subventions d'équipement</b>	<b>23 892</b>	<b>20 315</b>	<b>20 441</b>	<b>17 938</b>	<b>15 014</b>	<b>-16,30%</b>
Subventions versées aux communes	13 243	12 059	11 802	11 134	9 100	-18,27%
Subventions versées aux personnes de droit privé	6 952	3 708	4 086	2 330	1 447	-37,90%
Autres	3 697	4 548	4 553	4 474	4 467	-0,16%

Les subventions d'équipement représentent 40 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunts revolving et 45 % des dépenses d'équipements départementaux et non départementaux.

Cette diminution qui concerne également les équipements départementaux s'explique principalement par la volonté de préserver la capacité d'endettement du Département et donc sa capacité future d'investissement.

**Evolution des subventions d'équipement (en K€)**

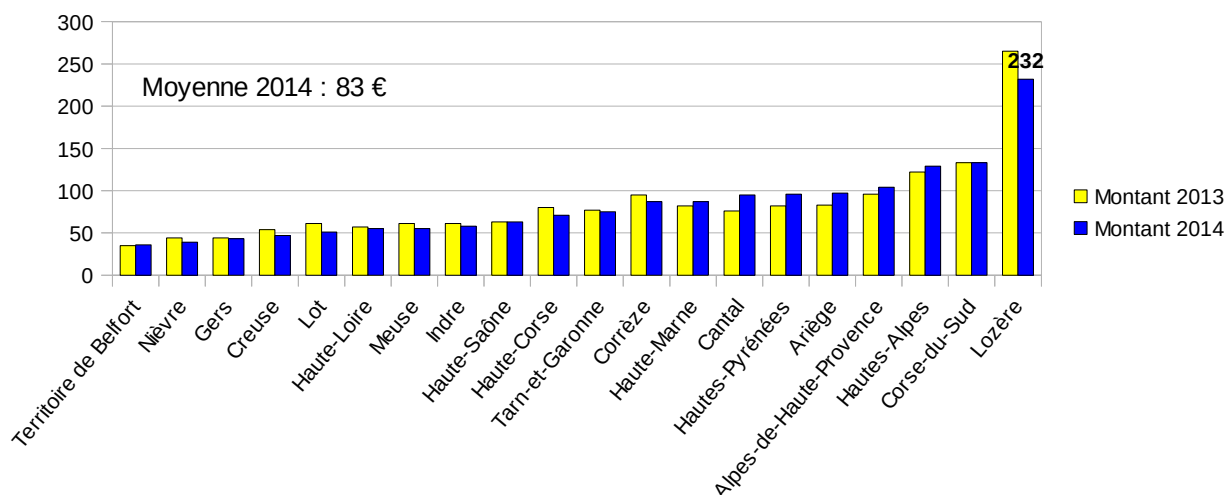


En moyenne, en 2013, les départements de moins de 250 000 habitants ont versé en subvention d'équipement de 84 € par habitant. En 2014, cette moyenne par habitant passe à 83 € soit une diminution de - 1,19 %.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

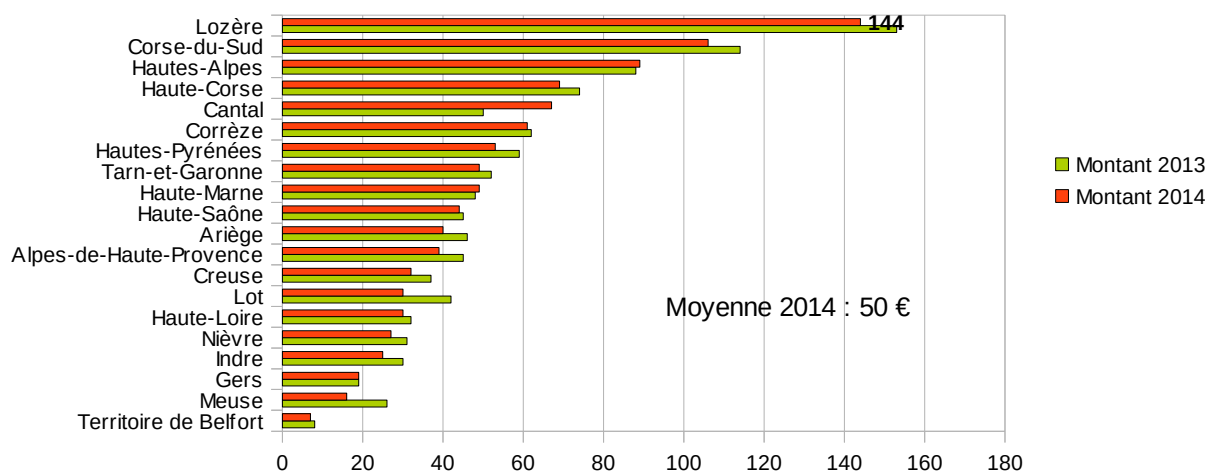
En 2014, 232 € par habitant de subvention d'équipement ont été versés par le Département, soit 2,8 fois la moyenne des départements de la même strate, confirmant la participation très importante du département, malgré une baisse de - 12,45 %, dans le soutien à l'équipement (195 € en 2015).

Montants des dépenses par habitant  
- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT -



Le département de la Lozère a versé en 2015, 118 € par habitant aux communes et EPCI sous forme de subventions à l'investissement soulignant la forte implication de celui-ci dans le tissu économique local. En 2014, la moyenne pour les départements de la même strate était de 50 €, contre 144 € pour le Département de la Lozère, soit près de trois fois moins que la Lozère.

Montants des dépenses par habitant  
- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES ET EPCI -



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements indirects d'un montant de **14 908 K€** se décomposent comme suit :

## **Direction de l'Aménagement et du Territoire : 11 351 K€**

- ∞ - Loisirs aménagements villages → 3 130 K€
- ∞ - PED → 1 382 K€
- ∞ - Autres réseaux de voirie → 679 K€
- ∞ - Développement touristique → 3 122 K€
- ∞ - SDEE → 946 K€
- ∞ - Industrie, commerce et artisanat → 318 K€
- ∞ - Patrimoine → 868 K€
- ∞ - Ecoles Primaires → 187 K€
- ∞ - Autres actions diverses → 375 K€
- ∞ - Logement → 248 K€
- ∞ - Habitats jeunes agriculteurs → 80 K€
- ∞ - Bois – Energie → 16 K€

## **Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement : 1 306 K€**

- ∞ - Eau & Assainissement → 887 K€
- ∞ - Agriculture → 179 K€
- ∞ - Déchets → 43K€
- ∞ - Actions en faveur du milieu naturel → 86 K€
- ∞ - Défenses des forêts contre l'incendie → 37 K€
- ∞ - Améliorations foncières → 72 K€
- ∞ - Logement → 2 K€.

## **Direction de la Solidarité Départementale: 899 K€**

- ∞ - Travaux Maisons de retraite → 774 K€
- ∞ - Autres actions sociales → 125 K€

## **Autres : 372 K€**

- ∞ - Collèges → 271K€
- ∞ - Patrimoine culturel → 39 K€
- ∞ - Équipements sportifs → 35 K€
- ∞ - Lycées→ 6 K€
- ∞ - Bibliothèques → 20 K€

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

∞ - Ecoles primaires → 1 K€

## **Direction des Finances : 780 K€**

∞ - Taxe d'électrification → 461 K€

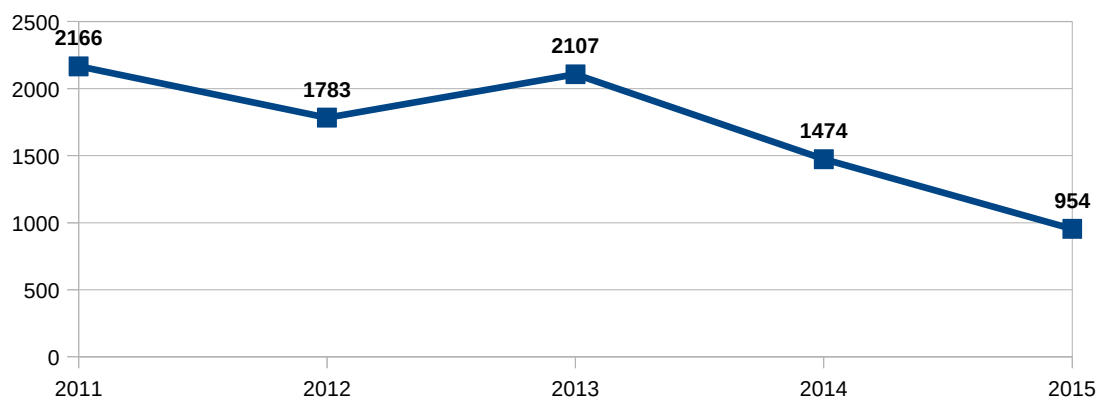
∞ - Laboratoire départemental d'analyses → 319 K€

## **SDIS : 200 K€**

### *Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement*

La consommation des crédits de paiement concernant l'AEP Assainissement a diminué de - 35 % entre 2014 et 2015, conséquence d'une réduction régulière des enveloppes de programmation depuis 2011.

**Consommation crédits AEP Assainissement  
(en K€)**



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le nombre de dossiers traités de 2011 à 2015 se décompose de la manière suivante :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
Nombre de stations d'épuration réhabilitées	7	8	7	3	
Nombre de réseaux réhabilités	5	2	3	2	2
Créations SPANC			2	2	
Nombre d'opérations de réhabilitation d'ANC aidées				1	
Nombre de stations d'épuration créées		2	0	2	3
<b>AEP</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>49</b>	<b>6</b>
Nombre de procédures de régularisation	12	7	8	24	
Nombre de d'opérations de travaux de protection	4	8	2	7	
Nombre de traitements de potabilisation	5	5	2		1
Nombre de scénarios structurants du SDDAEP	1	1	0	3	
Nombre d'opérations de mobilisation de la ressource en eau ou de sécurisation	2	4	1	1	
Équipements de gestion (compteurs, télégestion)	6	6	3	6	1
Nombre de réseaux fuyards réhabilités	3	4	9	6	2
Autres	0	1	4	2	2
<b>ETUDES</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>AUTRES</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Nombre d'aide à la structuration intercommunale				1	
Nombre de créations de réseaux AEP/assainissement	6	5	1	3	
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>66</b>	<b>12</b>

La baisse du nombre de dossiers traités en 2015 est à corréliser avec le nouveau mode d'action publique du Conseil départemental en terme de soutien financier aux investissements auprès des collectivités locales, à savoir la mise en place des contrats territoriaux sur la période 2015-2017.

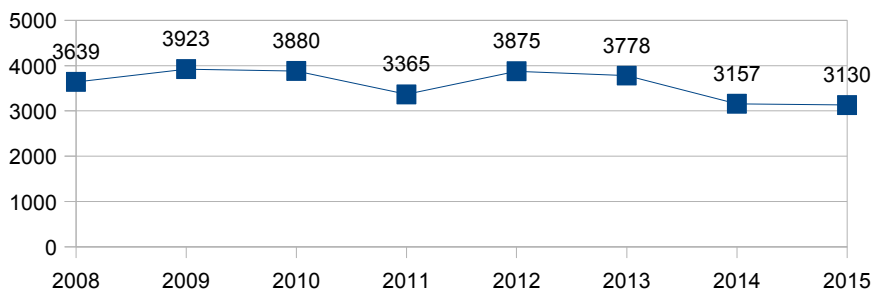
## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ainsi, au titre de l'année 2015, une seule programmation a été réalisée en avril 2015 par anticipation des contrats territoriaux expliquant ainsi le nombre limité de dossiers AEP/ASST traités en 2015. Pour autant, dans le cadre des contrats territoriaux votés en décembre 2015, ont été inscrits pour 2,8 M€ de dossiers sur la thématique AEP/ASST.

### Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie

Les subventions aux communes concernant les Loisirs et Aménagements de Villages enregistrent une légère baisse entre 2014 et 2015.

#### Consommation crédits (en K€)



Sur l'année 2015, 3,13 M€ de crédits de paiement ont été consommés au titre de l'AP « Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes » et ont concerné principalement :

- ∞ - l'aménagement, la construction ou la mise aux normes de bâtiments communaux (mairie, garages, salles, etc...) : 36 bâtiments ont été financés pour un total de 1 172 825 €,
- ∞ - l'aménagement de places, des centres bourgs, des traversées d'agglomération et de parkings : 30 communes ont bénéficié d'une aide pour un total de 1 509 942 €.

Le solde de 447 245 € a concerné le financement :

- ∞ - des programmes d'équipement de l'ensemble des foyers ruraux du Département et des centres de vacances de la Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère,
- ∞ - l'embellissement de divers hameaux (enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, réfection de murs, espaces verts, espaces culturels...) : 11 communes ont été concernées,
- ∞ - l'aménagement de deux stades et de divers petits équipements sportifs.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A noter, sur l'année 2015, 309 479 € de crédits de paiement ont été consommés dans le cadre de l'autorisation de programme « Patrimoine » au titre de :

- ∞ - l'aménagement ou la restauration d'édifices non classés ou inscrits dans 14 communes. Ces aides ont concerné 14 églises, 3 tours, 1 monument aux morts pour un total de 221 578 €,
- ∞ - la restauration du petit patrimoine rural de 11 communes (12 fours, 1 lavoir, 1 clède et des croix), ainsi que la restauration de toitures sur des bâtiments classés, ou inscrits, ou se situant sur le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte, ou sur du patrimoine rural non protégé (5 particuliers concernés) pour un budget de 87 701 €.

Ce programme a fait l'objet d'une importante baisse entre 2014 et 2015, soit - 55 %.



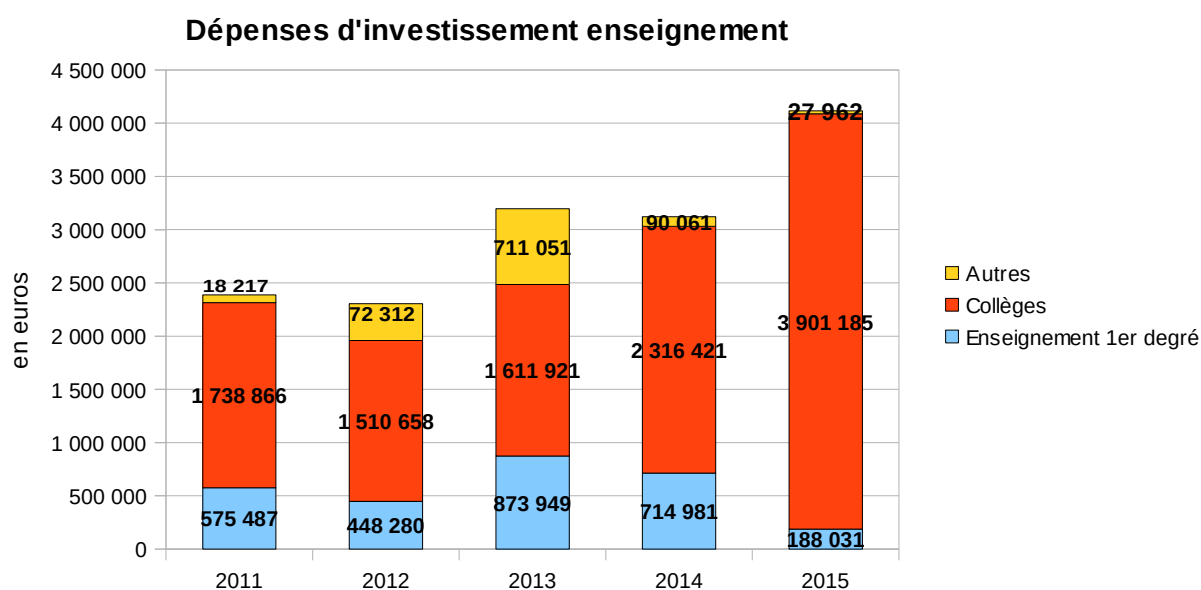
## B - Enseignement

Les dépenses d'investissement liées à l'enseignement atteignent en 2015, 4 117 K€, en hausse de 31,9 % par rapport à 2014.

94,75 % de ces investissements concernent les collèges du département pour un montant de 3 901 K€.

En €	2011	2012	2013	2014	2015
Enseignement 1er degré	575 487	448 280	873 949	714 981	188 031
Collèges	1 738 866	1 510 658	1 611 921	2 316 421	3 901 185
Autres	72 312	345 693	711 051	90 061	27 962
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 665</b>	<b>2 304 631</b>	<b>3 196 921</b>	<b>3 121 463</b>	<b>4 117 178</b>

Le subventionnement des travaux dans les écoles primaires enregistre une baisse de 526 950 €.



Les principaux nouveaux investissements réalisés ont été :

- 🌿 - au titre des écoles primaires : subventions écoles de Mende, Le Chastel, Moissac Vallée Française, Vielvic Saint André de Capcèze,
- 🌿 - au titre des lycées : solde de la subvention convention Région travaux communs réfectoire lycée Chaptal et collège Henri Bourrillon à Mende,

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ∞ - Concernant les collèges, il convient de distinguer les travaux, l'entretien et les équipements (mobilier, matériel pédagogique..) effectués sur les collèges publics du département, des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour des travaux de mise en sécurité et d'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges privés sous contrat.

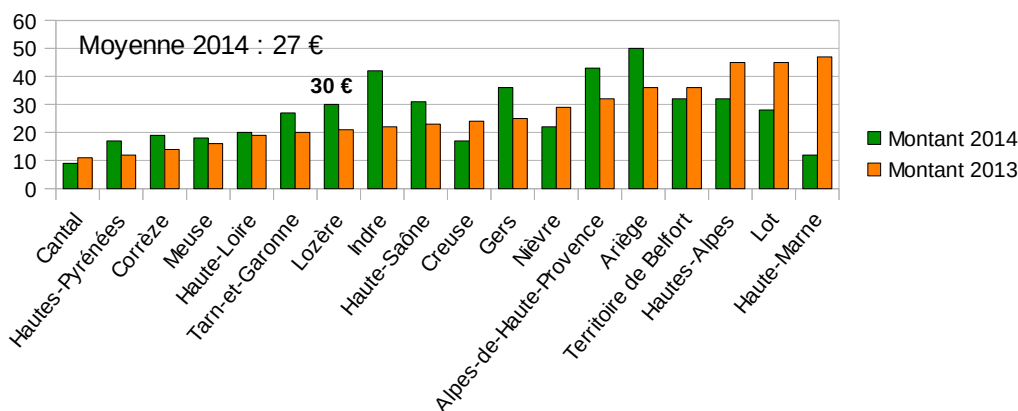
En €	2011	2012	2013	2014	2015
Collèges publics – travaux	1 560 916	1 315 255	1 377 913	2 091 343	3 648 463
Collèges privés – subventions	177 949	195 403	234 008	225 078	252 722
Total Collèges	1 738 866	1 510 658	1 611 921	2 316 421	3 901 185

Les principales dépenses (travaux, études et mobilier) concernant les collèges publics portent sur :

- ∞ - la fin de la réhabilitation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze (2,97M€),
- ∞ - rénovation des sanitaires du collège de Mende,
- ∞ - rénovation thermique et création d'un préau au collège de Saint Chély d'Apcher,
- ∞ - travaux de maintenance dans divers collèges,
- ∞ - matériel et mobilier pour les collèges de Mende, Langogne, Sainte Enimie, La Canourgue, Le Collet de Dèze, Le Bleyard, St Etienne Vallée Française, Vialas, Villefort.

En 2014, le Conseil départemental a consacré environ 30 € par habitant d'investissement dans ses collèges (contre 21€ par habitant en 2013 et 20 € en 2012). En moyenne en 2014, les départements de la même strate ont investi 27 € par habitant dans les collèges départementaux.

**Montants des dépenses par habitant  
- INVESTISSEMENT COLLEGES -  
(hors Corse)**



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2012 une équipe mobile a été mise en place pour réaliser des travaux dans les collèges publics.

En 2015, l'activité de cette équipe, composée de cinq agents, représente 7 160 heures, réparties comme suit :

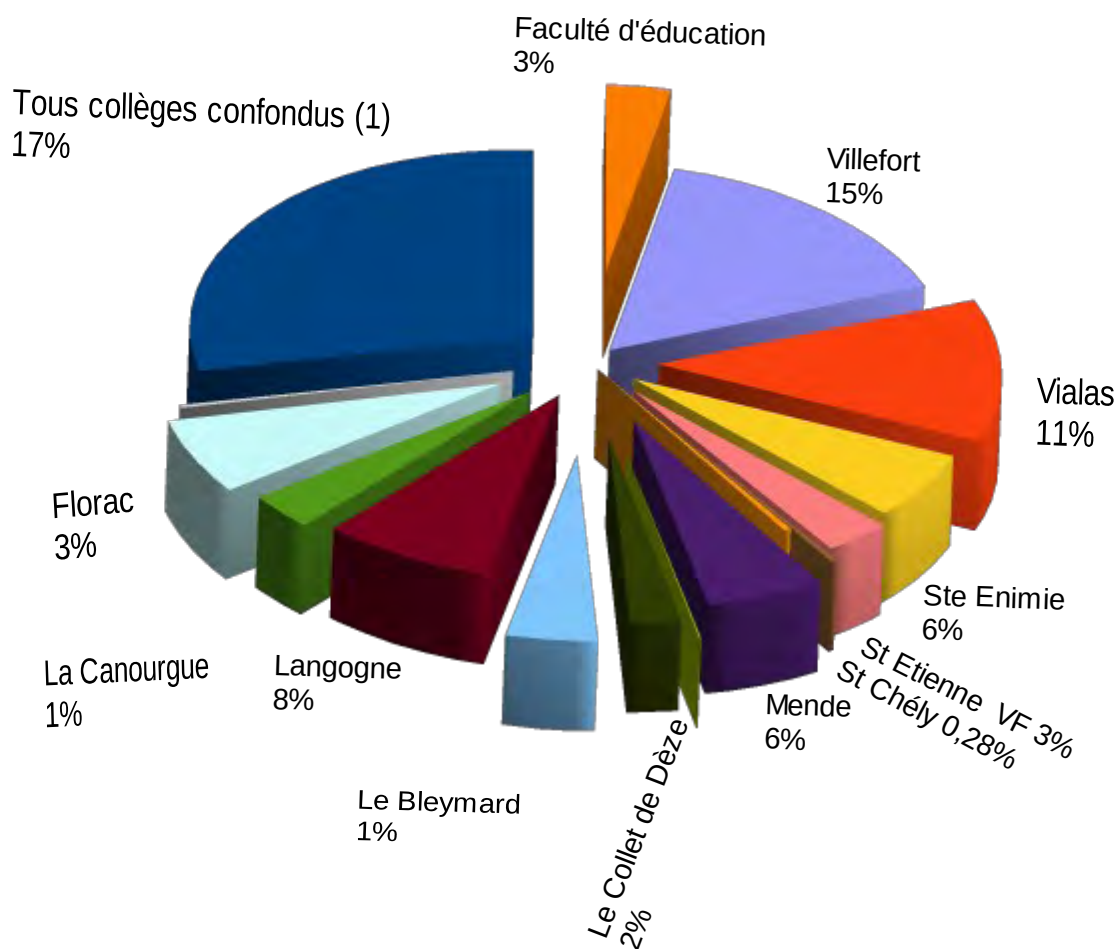
Collège	Nb Heures
Tous collèges confondus (1)	2064
Ecole annexe	19
Faculté d'Education (ex IUFM)	217
Florac	460
La Canourgue	220
Langogne	577
Le Bleynard	310
Le Collet de Dèze	174
Marvejols	5
Mende	408
Meyrueis	24
St Chély	20
St Etienne Vallée Française	232
Ste Enimie	432
Vialas	891
Villefort	1107
<b>Total</b>	<b>7160</b>

(1) Heures ne pouvant pas être attribuées à un seul collège : organisation de chantiers, achats de matériaux, réunions,.....

ACTIVITES	Nb heures
Transport	1 060
Activités du chef d'équipe (2)	830
Électricité	641
Plomberie	295
Peinture	2 088
Revêtement de sols, Carrelage	932
Cloisonnement et plafonds	563
Travaux autres	561
Divers	190
<b>Total</b>	<b>7 160</b>

(2) Temps consacré aux tâches administratives : préparation de chantiers, devis, commandes gestion du personnel, achats de matériaux

## REPARTITION DES HEURES PAR COLLEGE



## C - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

852 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse et sports, soit un montant en baisse de 12,37 % par rapport à 2014.

Elles se répartissent comme suit :

En €	2011	2012	2013	2014	2015
Patrimoine	738 496	986 805	626 615	779 275	602 802
Bibliothèques, médiathèques	6 062	7 201	32 509	5 707	20 378
Musées	480		2 492	3 000	
Archives	68 042	67 463	47 097	49 989	44 295
Sports	37 956	47 920	34 626	34 672	34 938
Jeunesse et loisirs	162 232	239 597	66 182	99 197	149 164
TOTAL	1 013 268	1 348 986	809 521	971 840	851 577

La plus forte progression en pourcentage concerne les dépenses Bibliothèques, Médiathèques pour un montant de 20 378 €, soit une hausse de 257 %.

Mais la principale augmentation des dépenses se situe dans le secteur Jeunesse et loisirs qui représentent 18 % des dépenses d'investissement pour un montant de 149 164 €.

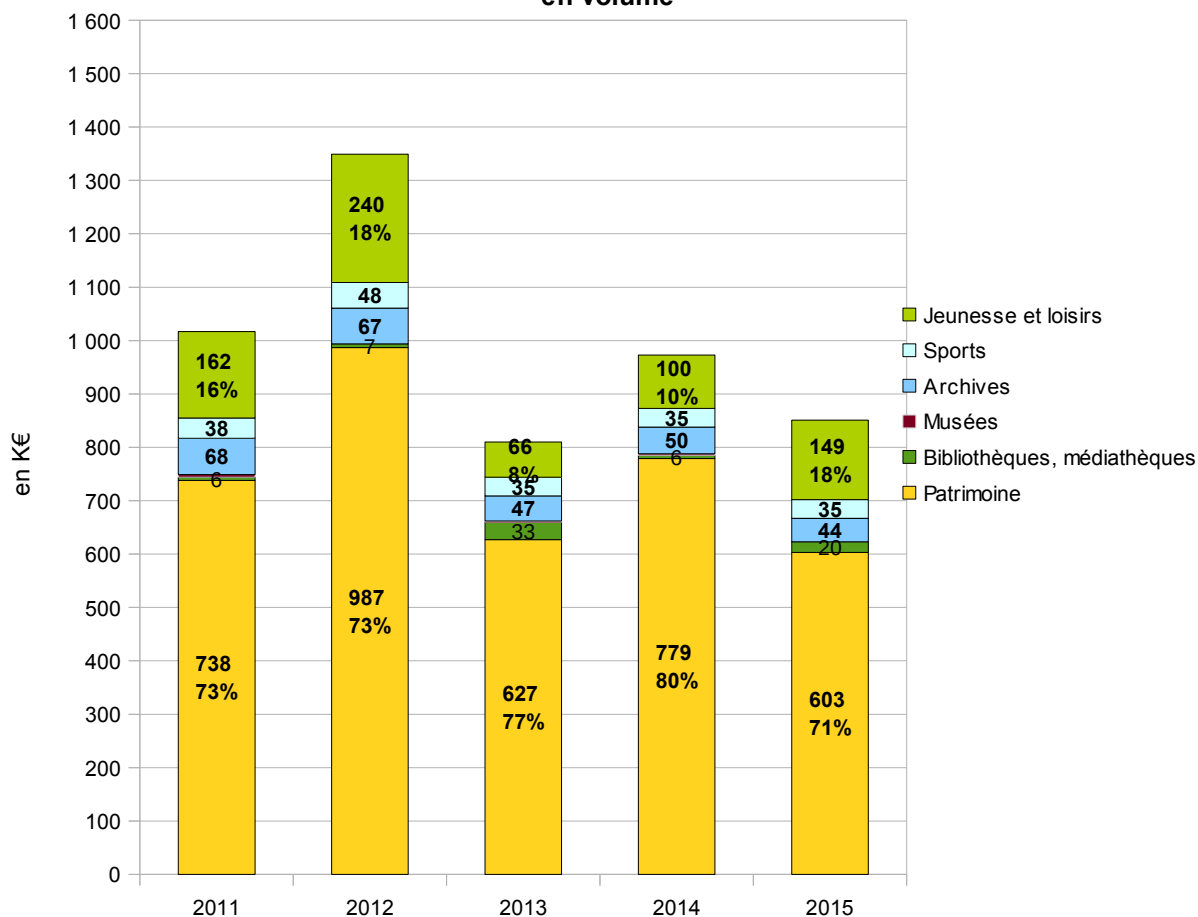
Cette augmentation de subventions versées en 2015 s'explique par l'extension de la crèche de Langogne, la construction de crèches à Marvejols et Villefort, ainsi que par l'achat de matériel spécifique pour diverses crèches.

Les dépenses liées au patrimoine diminuent de 22,65 % et représentent en 2015, 71 % des dépenses d'investissement dans le domaine de la culture pour un montant de 602 802 € (176 473 € de moins qu'en 2014).

Elles recouvrent pour :

- ∞ - 41 % les aides accordées dans le cadre des programmes « monuments historiques et patrimoine » permettant la restauration du patrimoine (réhabilitation de fours, fontaines, chapelles, églises, ponts, temples, châteaux...), en diminution de 271 995 € par rapport à 2014 (- 47,92 %),
- ∞ - 37 % les travaux de rénovation de l'église Saint Flour du Pompidou, pour un montant de 221 654 € (coût total du projet : 670 000 €, dont 170 000 € subventionnables à 80 % par la Région et 500 000 € subventionnables à 50 % par l'État-DRAC),
- ∞ - 22 % la rénovation des collections et oeuvres d'art du patrimoine des communes, pour un montant de 130 878 €, en hausse de 27 077 € par rapport à 2014 (+ 26,1 %).

## Dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs - en volume -



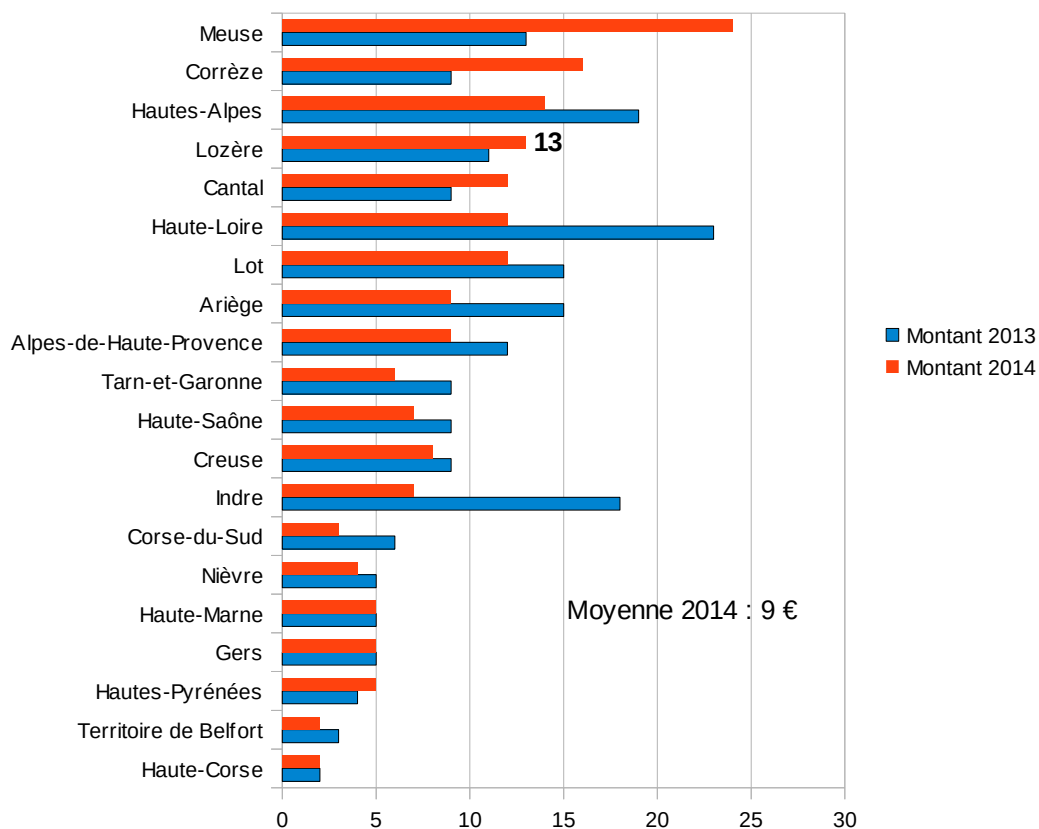
En 2015, 57,94 % des investissements de culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ont été réalisés sous forme de subventions (493 K€) dont :

- 🌀 - 420 K€ au titre des communes et structures intercommunales, CCAS et organismes publics divers (soit 85,12 % des subventions),
- 🌀 - 73 K€ au titre des associations ou clubs sportifs (soit 14,88 % des subventions).

En 2014, les départements de moins de 250 000 habitants ont consacré 9 € par habitant en investissement lié à la culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports contre 13 € pour le département de la Lozère (11 € en 2015).

## Montants des dépenses par habitant

### - INVESTISSEMENT CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS -



## D - Action sociale

Les subventions allouées par la direction de la solidarité départementale concernent pour l'essentiel le programme de réhabilitation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD.

	2011	2012	2013	2014	2015
EHPAD	3 346 178	1 403 106	2 575 594	1 422 066	774 492

En 2015, 4 maisons de retraite ont vu leurs investissements subventionnés à hauteur de 40 % :

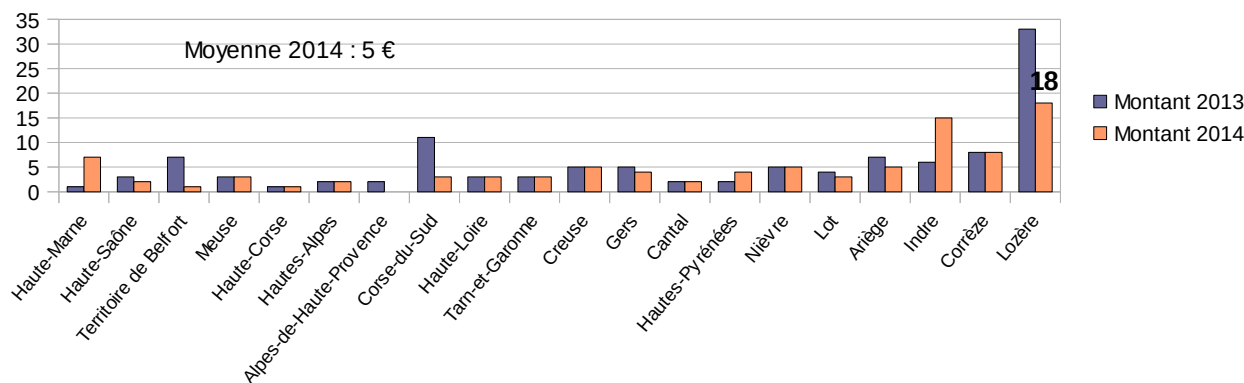
- ✔ - EHPAD JB Ray à Marvejols : 226 K€,
- ✔ - EHPAD Résidence des Vallées à Villefort : 119 K€,
- ✔ - EHPAD de Luc : 5 K€,
- ✔ - EHPAD Hôpital de Langogne : 425 K€,

**Ainsi depuis la mise en œuvre de ce programme, 27 établissements lozériens auront été aidés à hauteur de 28 M€, générant près de 124 M€ de travaux.**

Par ailleurs, 125 K€ ont été consacrés à la création et/ou à l'aménagement de crèches et de centres de loisirs sans hébergement, actions portées par le service Enfance Famille. Ce montant correspond aux soldes de programmes comme Villefort et Langogne ou aux deuxièmes acomptes de grosses opérations comme Marvejols.

**En 2015, le Conseil départemental de la Lozère a consacré 10 €/hab sur son budget d'investissement pour l'action sociale contre en 2014, 18 €/hab (soit 3,6 fois plus que la moyenne 2014 des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants qui est de 5€/hab).**

Montants des dépenses par habitant  
- INVESTISSEMENT ACTION SOCIALE -



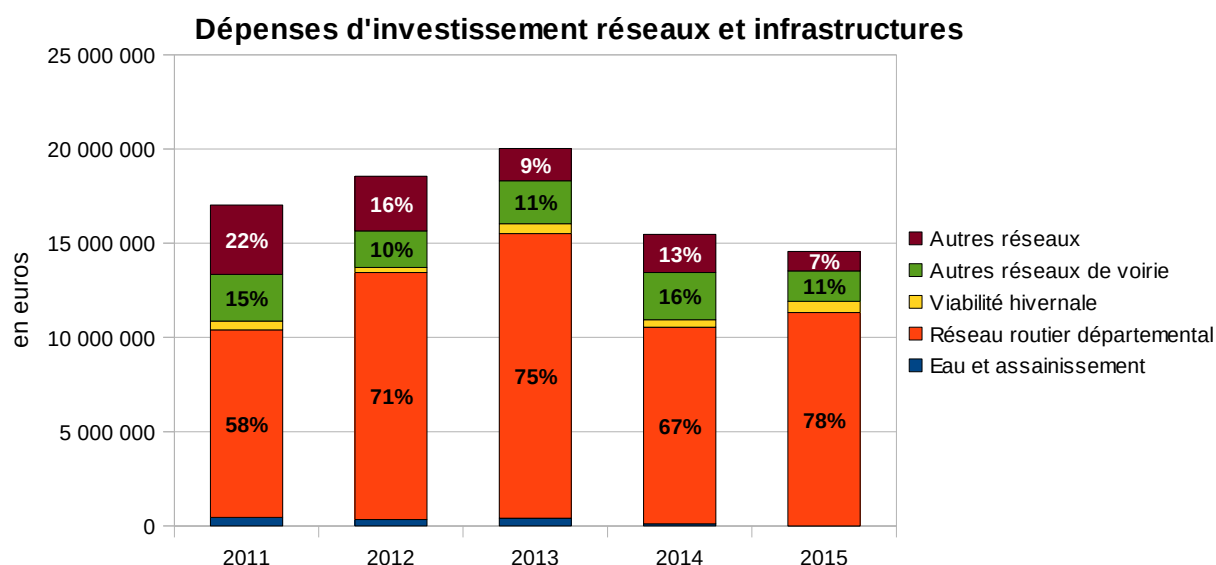


## E - Réseaux et infrastructures

En 2015, près de 26 % des dépenses réelles d'investissement du Département ont été consacrés aux réseaux et infrastructures.

	2011	2012	2013	2014	2015
Eau et assainissement	451 277	343 520	412 352	108 956	2 246
Réseau routier départemental	9 957 642	13 099 817	15 100 918	10 436 297	11 315 284
Viabilité hivernale – matériel	458 703	276 655	522 561	395 101	594 000
Autres réseaux de voirie	2 484 714	1 938 869	2 275 559	2 504 044	1 613 402
Autres réseaux	3 683 138	2 891 974	1 722 598	2 030 094	1 037 461
<b>TOTAL</b>	<b>17 035 474</b>	<b>18 550 835</b>	<b>20 033 988</b>	<b>15 474 492</b>	<b>14 562 393</b>
% de la section d'investissement totale	34,14%	36,30%	35,02%	31,32%	25,73%

Les dépenses d'investissement sur le réseau routier départemental représentent 77,7 % des crédits consacrés aux réseaux et infrastructures. Elles sont en progression de + 8,42 %. Les crédits budgétaires votés en 2015 s'élevaient à 13 412 012 €.



### E.1 - Les investissements liés au réseau routier, à son entretien et à son exploitation :

#### Amélioration de la route

Les dépenses induites par les travaux d'amélioration du réseau départemental (frais d'études et travaux neufs) ont été de **3 421 755 €**.

Ces dépenses ont été exclusivement consacrées au réseau structurant :

- ∞ - Poursuite de l'aménagement de la RD 806 avec la fin du chantier du secteur « Can de la Roche » (Lot1 section 1A),
- ∞ - Fin des travaux de la RD 907 bis au sud des Vignes entre les PR 2+700 et 5+200. Ce chantier constituait la 2ème tranche de l'aménagement entre la limite avec l'Aveyron et le Pas de Soucy,
- ∞ - Démarrage du chantier de la RD 901 entre Altier et le Valat de Chauberté.

Il convient d'ajouter à ces dépenses **144 323 €** de frais liés aux interventions de géomètres, d'acquisitions foncières et de frais notariés.

#### Entretien des 2 263 km de voirie départementale (chaussées et ouvrages d'art):

**6 335 306 €** de crédits d'investissement ont été mobilisés pour l'entretien des chaussées :

- ∞ - 826 145 € de travaux urgents dont de nombreux travaux liés aux dégâts des intempéries de l'automne 2014 sur les secteurs des UTCD de Villefort et Florac,
- ∞ - 434 854 € de dépenses de réfection de chaussées liées aux projets en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ∞ - 2 642 640 € pour les chantiers de renforcement et grosses réparations de chaussées sur les catégories 1A, 1B et 2A qui représentent un peu plus de la moitié des 2 263 kms du réseau routier.

Cette enveloppe a permis de financer de nombreux chantiers dont les plus significatifs sont ceux de la RD806 dans la montée du Causse d'Auge et au sud de Serverette pour 658 000 €, de la RD 809 entre Marvejols et Chirac pour 236 000 €, de la RD 986 1ère partie du chantier d'aménagement de la plaine de Caussignac entre Ste Enimie et Meyrueis pour 260 000 €, de la RD 987 1ère partie de l'aménagement à l'est du Pont de Basile entre Saint Alban et Saint Chély pour 248 000 € et de la RD 20 partie nord du Goulet pour 230 000 €.

- ∞ - 1 335 655 € de travaux de sécurisation liés à la stabilisation des RD 808 glissement de Recoulettes et RD 996 glissement en contrebas du col de Perjuret.
- ∞ - 949 222 € ont été mobilisés pour l'entretien des murs et ponts ainsi que la dévégétalisation des ouvrages d'art. Parmi les opérations phares financées sur ce programme peuvent être cités les confortements du pont neuf sur le Langouyrou à Langogne sur la RD 906, et du pont de Bagnols les Bains sur la RD 901.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

∞ - 146 790 € ont été consacrés au titre du programme TIL à des Travaux d'Initiative Locale, aménagements ponctuels de sécurité ou dégagements de visibilité.

### Exploitation de la route :

**235 361 €** ont été consacrés à l'acquisition de dispositifs de protection (en dehors des glissières financées sur opérations de travaux), de panneaux de signalisation et à l'abattage d'arbres en bordure du domaine public.

### Entretien et acquisition de matériel

L'acquisition de véhicules (camions, véhicules utilitaires ou légers) pour les directions et services du Département a mobilisé en 2015 un budget de **923 744 €** dont notamment 482 400 € de dépenses pour l'achat de 3 camions 4X4 de 19 tonnes, destinés à la viabilité hivernale.

Un montant de **437 233 €** a été consacré à l'acquisition de matériel technique (mini pelle, débroussaileuses, gravillonneurs, etc..) dont 111 600 € pour du matériel lié à la viabilité hivernale (saieuses et lames bi-raclages).

### Travaux réalisés dans les centres techniques du Conseil départemental (CTCD)

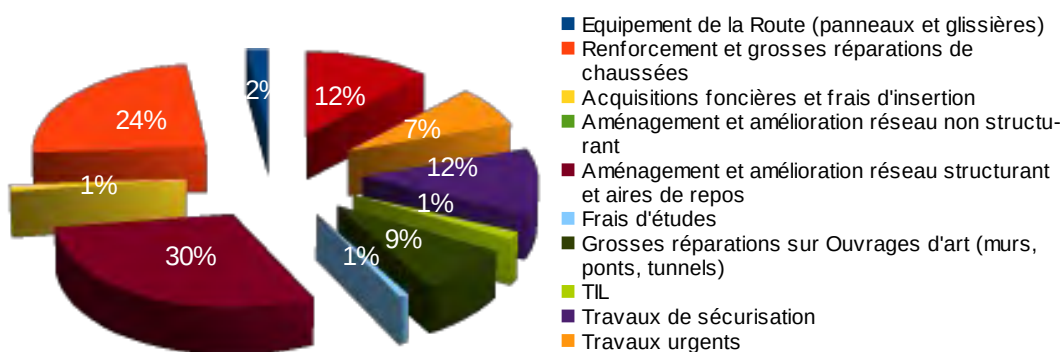
En 2015, 361 200 € de dépenses ont été consacrées aux bâtiments liés aux infrastructures dont :

- ∞ - 137 469 € pour la fin de l'opération de construction du Centre Technique du Malzieu-Ville,
- ∞ - 125 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment à La Bastide Puylaurent,
- ∞ - 20 679 € pour la création de sanitaires au Centre Technique de Saint Chély d'Apcher,
- ∞ - le solde de l'enveloppe, soit 78 052 €, a été consacré à divers petits travaux d'investissement sur les autres centres techniques.

### Marchés Publics

Il convient de rajouter aux dépenses de voirie 41 536 € de dépenses d'investissement liées à la passation des marchés.

## Répartition dépenses d'investissement réseaux et infrastructures



## **E.2 - Les autres réseaux de voirie (1 613 K€) :**

correspondent aux subventions d'équipement versées aux organismes publics, dont :

- ∞ - 687 K€ d'aides aux communes et structures intercommunales dans le cadre des programmes d'aménagement urbain et d'aménagement de voirie,
- ∞ - 776 K€ pour le programme exceptionnel de voirie communale,
- ∞ - 150 K€ pour le SDEE.

## **E.3 - Les "autres réseaux" :**

1 037 K€ ont été exécutés au titre des autres réseaux qui regroupent les programmes liés au très haut débit et à la résorption des zones blanches.

### **le programme Très Haut Débit pour 888 K€ :**

Ce programme s'inscrit dans un objectif à long terme d'amener la fibre optique au plus près de l'utilisateur afin de proposer aux particuliers et aux professionnels de nouveaux services à très haut débit et à des prix compétitifs.

L'année 2015 a été marquée par :

- ∞ - Le financement d'un programme accès au réseau très haut débit pour les entreprises (42 763,26 €),
- ∞ - L'enfouissement de fourreaux avec les lignes électriques 20 000 volts afin de constituer un réseau de collecte en fibre optique départemental (386 869,88 €),
- ∞ - Le lancement des études et l'élaboration d'un schéma d'ingénierie à l'échelle départementale pour la construction d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseau FTTH) pour 458 267,85 €.

### **le programme Zones Blanches pour 149 K€ :**

Les montants versés au titre de ce programme représentent le loyer versé à la Région Languedoc Roussillon au titre de l'investissement pour la résorption des zones blanches ADSL (149 560 €).

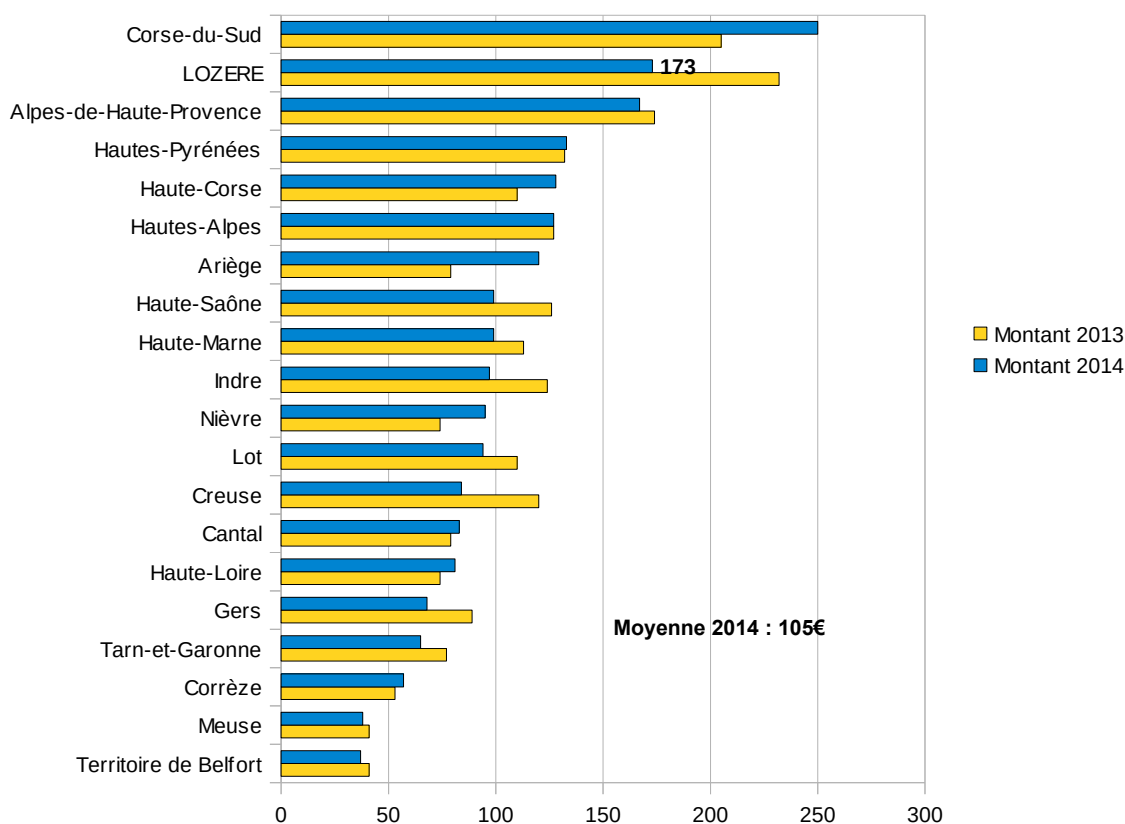
# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2014, les routes et voiries représentaient un montant de 173 € par habitant pour une moyenne des départements de moins de 250 000 habitants de 105 € par habitant.

A noter que la moyenne des départements de moins de 250 000 habitants a diminué de - 3,67 % entre 2013 et 2014. (- 25,43 % pour la Lozère).

## - INVESTISSEMENT ROUTES ET RESEAUX DE VOIRIE -

### Montants des dépenses par habitant



## E.4 - Transports

Aménagement d'une aire de covoiturage « La Vignolette » à Saint Chély d'Apcher pour un montant de 44 687 €.

## F - Aménagement et environnement

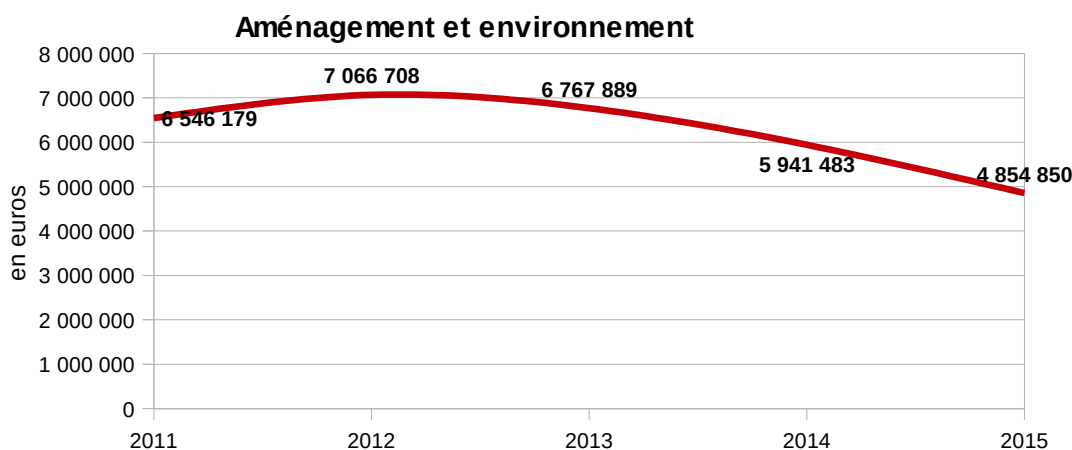
Les montants consacrés en investissement à l'aménagement et l'environnement atteignent 4 855 K€ en 2015.

89,67 % des crédits consacrés à l'aménagement et à l'environnement concernent le développement rural.

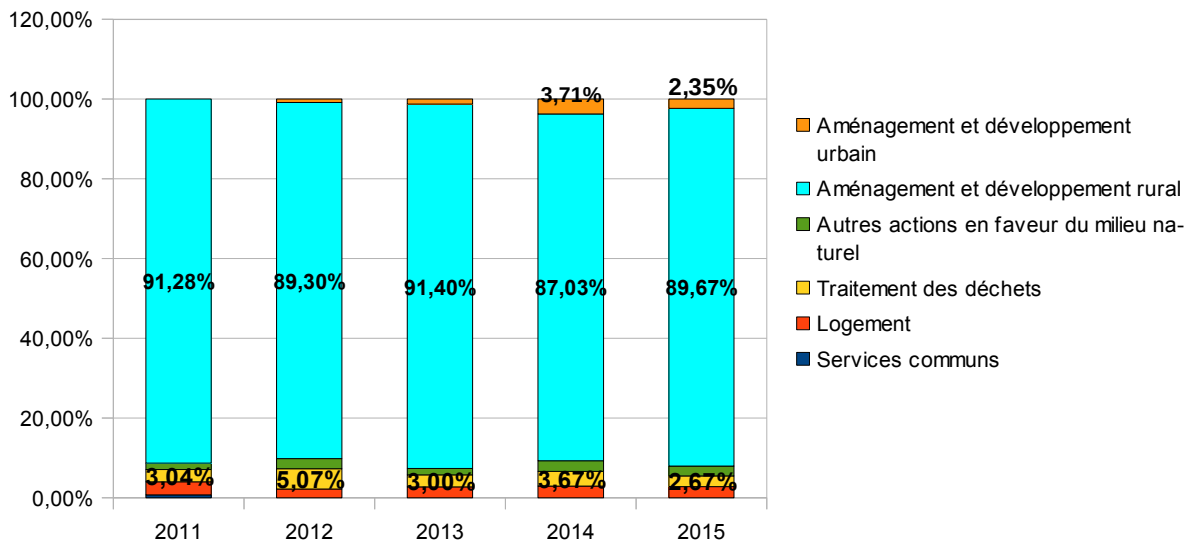
	2011	2012	2013	2014	2015
Services communs	46 668	0	0	0	0
Logement	216 641	154 787	184 332	175 072	136 762
Traitement des déchets	198 888	358 315	203 012	218 024	129 420
Autres actions en faveur du milieu naturel	108 603	181 203	108 344	157 138	121 013
Aménagement et développement rural	5 975 379	6 310 507	6 185 756	5 170 611	4 353 547
Aménagement et développement urbain		61 896	86 445	220 638	114 108
<b>TOTAL</b>	<b>6 546 179</b>	<b>7 066 708</b>	<b>6 767 889</b>	<b>5 941 483</b>	<b>4 854 850</b>

Plus de 4 734 K€, soit près de la totalité des crédits alloués à l'aménagement et l'environnement, sont versés sous forme de subventions d'équipement (dont 95,84 %, soit 4 537 K€ pour les communes et structures intercommunales) :

- ∞ - 885 K€ au titre de l'AEP assainissement,
- ∞ - 3 363 K€ au titre des programmes loisirs et aménagements de villages,
- ∞ - 59 K€ au titre du patrimoine,
- ∞ - 56 K€ au titre du logement,
- ∞ - 37 K€ au titre du traitement des déchets,
- ∞ - 103 K€ au titre des aménagements fonciers,
- ∞ - 34 K€ au titre des autres programmes.



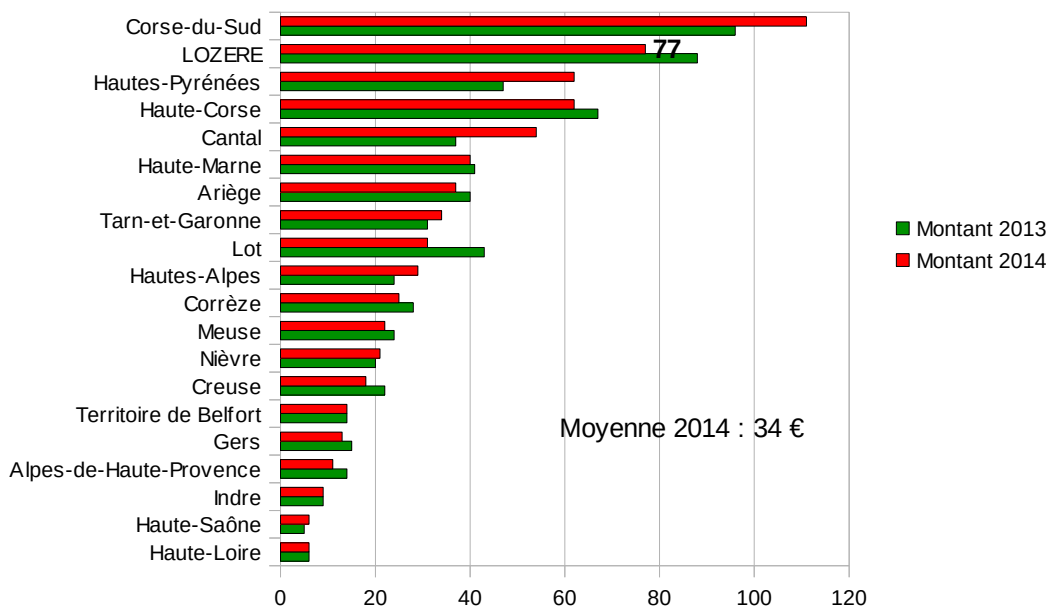
## Répartition des dépenses d'investissement aménagement et environnement



En 2014, le département de la Lozère a consacré 77 € par habitant de crédits d'investissement au titre de l'aménagement et de l'environnement (63 € par habitant en 2015), pour une moyenne de 34 € par habitant pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

## Montants des dépenses par habitant

### - INVESTISSEMENT AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT -





## G - Développement économique

Les dépenses liées au développement économique représentent en 2015 un montant de 5 183 K€ en hausse de + 19,61 %.

en euros	2011	2012	2013	2014	2015
Services communs	1 162 626	583 331	583 299	419 111	506 351
Structures d'animation et de développement économique	205 302	946 167	383 515	0	0
Agriculture et pêche	1 235 503	961 439	1 045 964	769 901	775 625
Industrie, commerce et artisanat	885 574	780 352	745 763	576 640	317 732
Développement touristique	1 350 302	1 407 525	1 489 284	2 135 351	3 122 078
Maintien et développement des services publics non départementaux	967 610	662 438	860 605	432 424	461 333
<b>TOTAL</b>	<b>5 806 917</b>	<b>5 341 252</b>	<b>5 108 430</b>	<b>4 333 427</b>	<b>5 183 119</b>

Le poste « services communs » correspond à des dépenses pour la téléphonie mobile pour 81 K€. Les 425 K€ restant correspondent aux paiements effectués au titre du Fonds d'Intervention Economique pour 303 K€ et au titre des programmes d'équipements ruraux (PER) pour 122 K€.

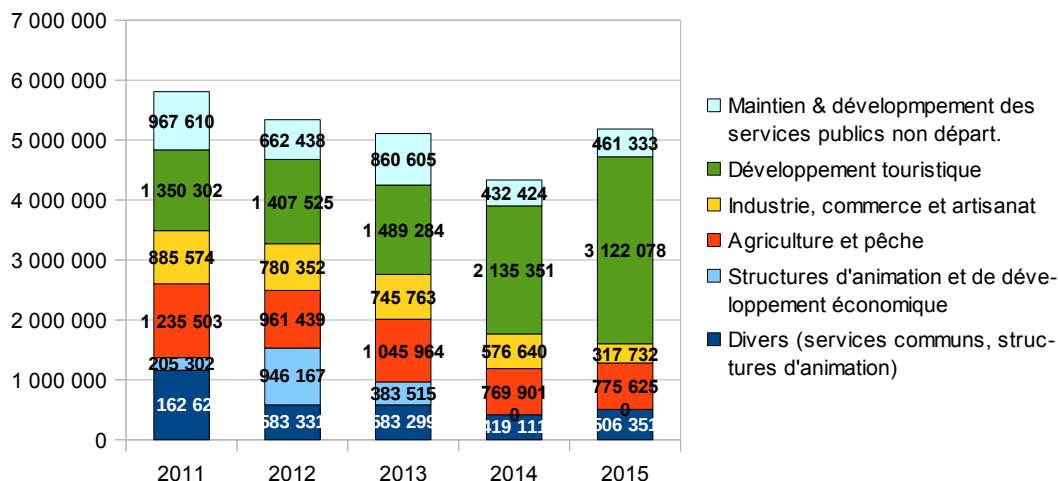
Les dépenses de structures d'animation et de développement économique ont été supprimées : ces dépenses correspondaient au versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget de l'Aire de la Lozère dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Les dépenses «maintien et développement des services publics non départementaux» ont fortement diminué en 2014 du fait du non renouvellement du versement d'un complément de subvention de 320 K€ à l'abattoir du Gévaudan à Antrenas. En 2015, elles correspondent au reversement de la taxe départementale d'électricité pour 370 K€ au SDEE et 91 K€ à la commune de Mende.

Le poste Agriculture et Pêche diminue entre 2013 et 2014 essentiellement en raison du versement en 2013 d'un montant de 600 K€ à l'abattoir du Gévaudan au titre d'un apport en compte courant. En 2015, une subvention de 318,5 K€ a été versée sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses pour le financement des travaux de mises aux normes de ses bâtiments. Le Département a racheté les parts du Conseil Régional du Languedoc Roussillon au capital social des abattoirs du Gévaudan pour 262 K€ .

Les dépenses «développement touristique» ont progressé de 46,21 % en raison de paiements plus importants sur les sites touristiques départementaux, les projets touristiques structurants et les aides en faveur des entreprises touristiques.

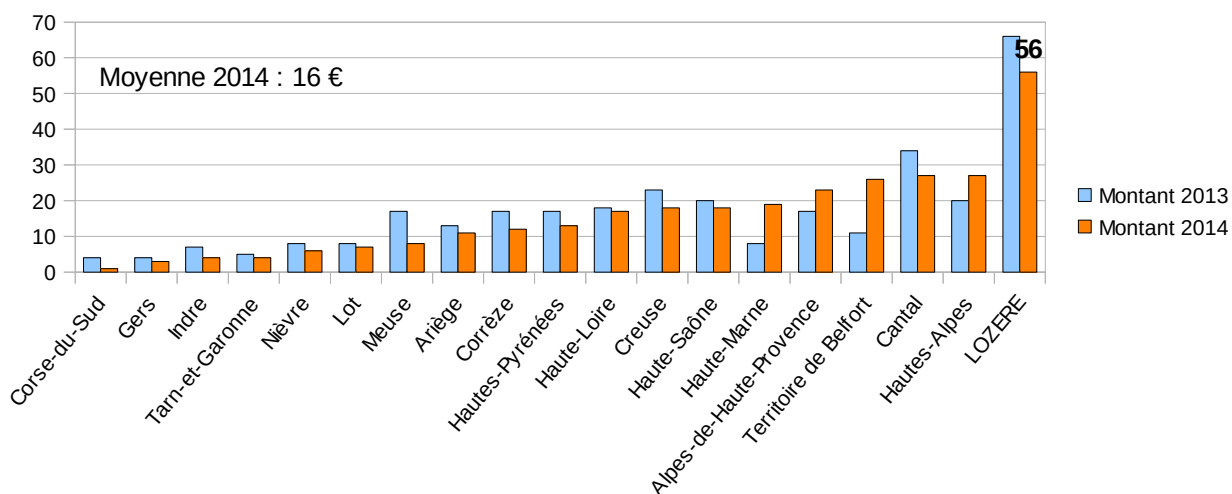
## Dépenses développement économique



En 2014 le Conseil départemental de la Lozère a consacré 56 € par habitant aux investissements liés au développement économique contre une moyenne de 16 € par habitant pour les départements de la même strate, soit 3,5 fois plus.

En 2015, le montant par habitant consacré au développement économique est de 67 € par habitant.

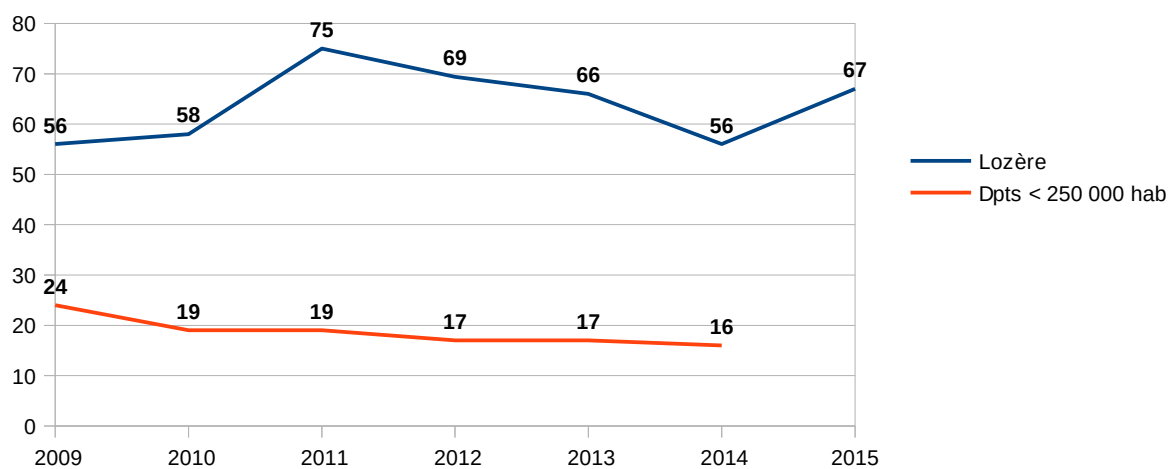
### Montants des dépenses par habitant - INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant moyen des dépenses d'investissement des départements de – 250 000 habitants consacré au développement économique est en diminution depuis 2009. Celui du Département, après une baisse constante depuis de 2011, est en progression de près de 20 % en 2015

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -  
Evolution des dépenses d'investissement en €/hab



## H - Subventions Plan d'Équipement Départemental

Sur l'année 2015 des paiements ont été effectués à hauteur de 1 381 966 € sur l'AP « PED ».

Ce montant représente :

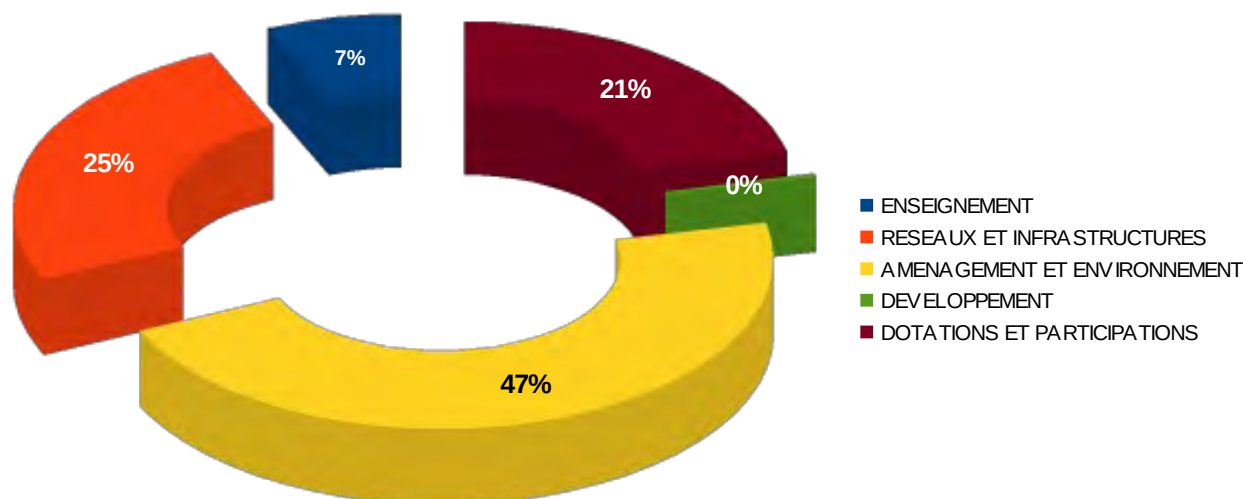
- ∞ - 271 033 € pour la réfection et l'entretien de la voirie communale dans 39 communes ou communautés de communes,
- ∞ - 314 191 € pour divers travaux de création, d'entretien ou de mise aux normes de 40 bâtiments communaux,
- ∞ - 122 613 € pour l'achat de mobilier et matériel divers dans 37 communes ou communautés de communes, dont 4 545 € pour l'achat de matériel informatique,
- ∞ - 254 351 € pour des travaux d'aménagement de villages dans 32 communes,
- ∞ - 137 351 € pour l'achat de matériel de déneigement ou de matériel pour les services techniques de 20 collectivités,
- ∞ - 282 427 € pour des aménagements ou des acquisitions dans divers domaines dans 37 communes (équipements sportifs, patrimoine, documents d'urbanisme, acquisitions foncières, tourisme, AEP, assainissement, bibliothèques, déchetteries, cimetières, aires de jeux, études...).

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2015, les recettes réelles d'investissement hors emprunt s'élèvent à 12 657 544,70 € contre 10 957 240,24 € en 2014 (soit + 15,52 % d'évolution), évolution essentiellement due aux subventions Région et État concernant la voirie, et du FEADER concernant le très haut débit.

INVESTISSEMENT	Total consommé 2013	Total consommé 2014	Total consommé 2015
- SERVICES GENERAUX (dons,...)	62 087,79	0,00	0,00
- ENSEIGNEMENT (DDEC, ...)	834 974,00	834 974,00	835 040,64
- RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions voirie...)	3 392 522,65	1 281 643,99	3 201 969,17
- AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ( DGE, ...)	5 985 835,83	5 322 917,41	5 892 007,00
- DEVELOPPEMENT (subventions Bagnols , Téléphonie, Créances...)	774 624,59	179 816,84	44 298,89
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (FCTVA, ...)*	2 919 757,00	3 337 888,00	2 684 229,00
- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (remembrement A 75)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes réelles d'Investissement** (hors emprunt) :</b>	<b>13 969 801,86</b>	<b>10 957 240,24</b>	<b>12 657 544,70</b>
- EM PRUNT (emprunts, opérations, créances, ...)	26 414 836,86	18 400 000,00	25 449 152,00
<b>Recettes réelles d'Investissement** (emprunt compris) :</b>	<b>40 384 638,72</b>	<b>29 357 240,24</b>	<b>38 106 696,70</b>

## - Répartition des recettes réelles d'investissement 2015 ( hors emprunt ) -



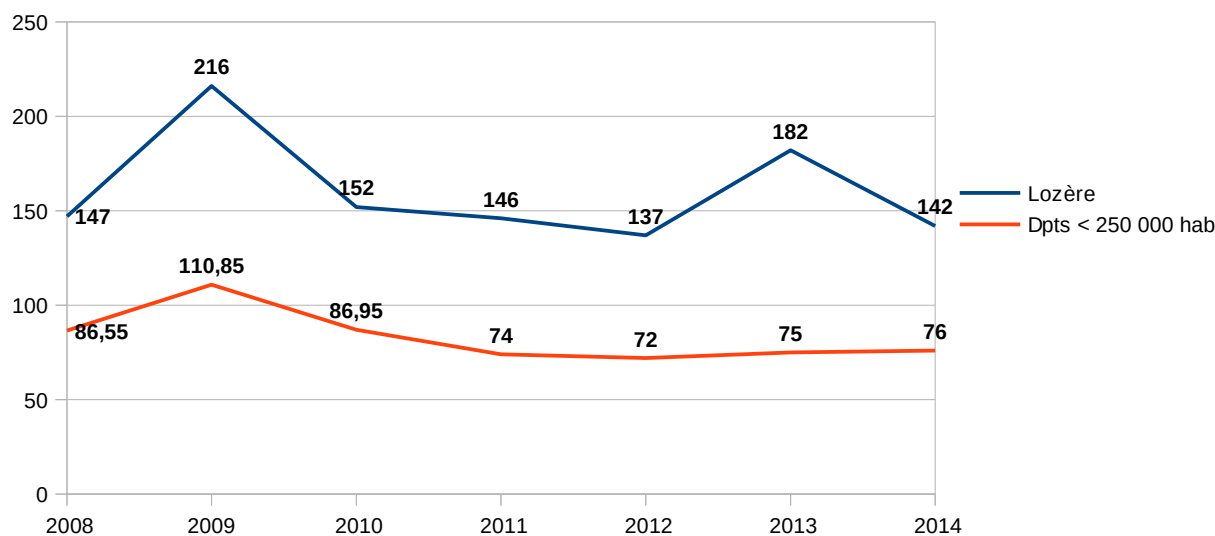
Le taux de recouvrement des recettes réelles d'investissement hors emprunt est passé de 87,96 % en 2009 à 96,19 % en 2015.

(En K€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes recouvrées	16 577	11 678	11 283	10 571	13 970	10 957	12 658
Recettes budgétées	18 845	13 002	12 216	11 251	14 107	12 031	13 160
Taux de recouvrement	87,96%	89,82%	92,36%	93,96%	99,03 %*	91,07%	96,19%

\* Une décision modificative en décembre 2013 a permis d'ajuster au mieux les recettes d'où le taux d'exécution très satisfaisant.

En 2014, les recettes d'investissement hors emprunts et excédent de fonctionnement, représentent un montant de 142 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 76 € par habitant. En 2013, elles représentaient un montant de 182 € par habitant.

Evolution des recettes réelles d'investissement en €/hab  
- hors emprunts et excédent de fonctionnement -



Les recettes réelles d'investissement peuvent se diviser en 5 grands groupes :

- ∞ - la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et les amendes des radars automatiques,
- ∞ - la dotation globale d'équipement (DGE),
- ∞ - le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A),
- ∞ - les autres recettes,
- ∞ - l'emprunt.

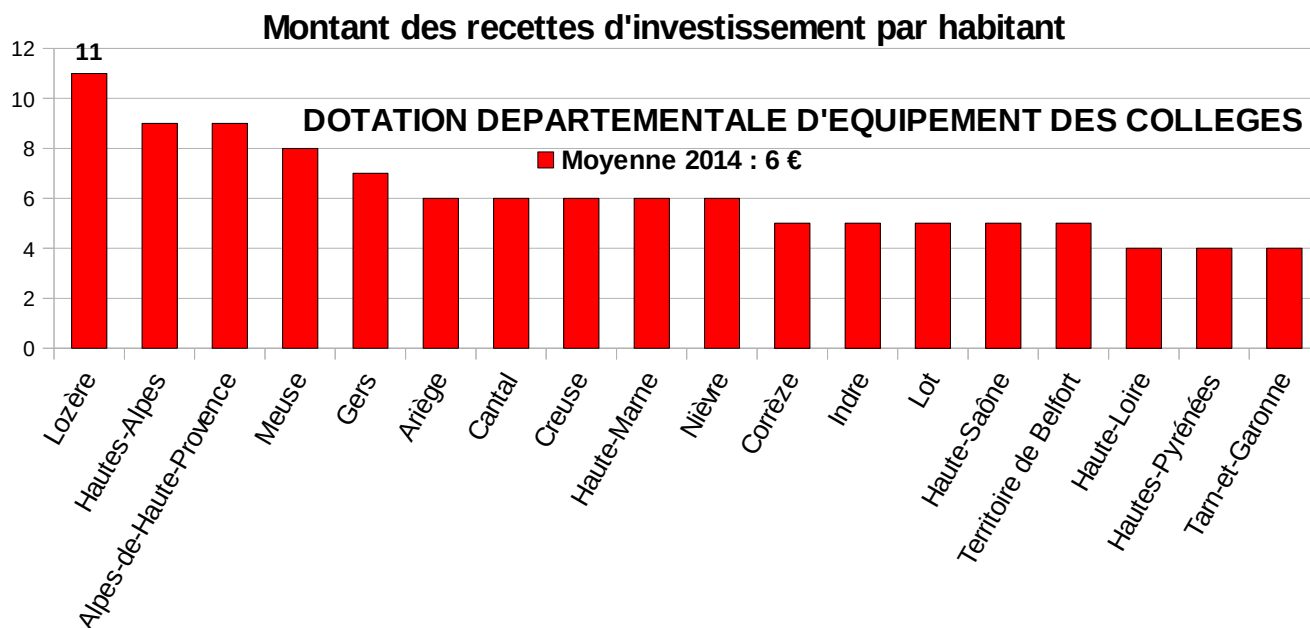
## A - La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques

Ces recettes d'un montant de 1 214 K€ représentent 9,59 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt en 2015 (11,8 % en 2014).

### A.1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2009 à 834 974 €.

Le montant de la DDEC représente en 2014, comme en 2013, une recette de 11 € par habitant, la moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 6 €.



## A.2 - Les amendes de radars automatiques

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

Une valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est défini par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La longueur de voirie de référence pour le département de la Lozère pour l'année 2015 a été fixée à 2 269 851 m, légèrement inférieur à 2013 et 2014.

La note du 24 novembre 2014 du ministère de l'intérieur a fixé la valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements à 166,9374 €. Elle s'élevait en 2010 à 78,2043 €.



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette forte augmentation de la valeur unitaire explique le doublement du produit perçu depuis 2011.

Un montant de dotation de 378 923 € a été perçu en 2015 au titre des amendes de radars automatiques, soit un niveau équivalent à 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>AMENDES DE POLICE – RADARS AUTOMATIQUES</b>	177 446 €	355 125 €	355 465 €	379 161 €	379 115 €	378 923 €

### B - La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)

**Principale recette d'investissement, elle représente 45,94 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt pour un montant de 5 815 K€.**

Conformément à l'article L 3334-10 du code général des collectivités territoriales, cette dotation est répartie entre les départements :

- ∞ - pour 76 % de son montant au prorata de dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural par chaque département,
- ∞ - pour 9 % de son montant afin de majorer les attributions versées aux départements au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu (l'exercice 2014 pour la DGE 2015), soit 31 K€ perçus,
- ∞ - pour 15 % de son montant afin de majorer la dotation des départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements. A été perçu par le Département un montant de 3 297 K€ au titre de cette majoration pour insuffisance du potentiel fiscal.

Le taux de concours applicable à la fraction principale de la DGE des départements en 2015 est égal à 26,02 % (contre 24,68 % en 2014).

**Le montant de la DGE perçu en 2014 diminue de -11,55 % par rapport en 2013 (5 248 K€ en 2014 contre 5 933 K€ en 2013).**

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette différence s'explique principalement par le retard de paiement de la préfecture concernant le 3ème trimestre 2014 pour un montant de 511 982 € ainsi que par la baisse des aides indirectes versées.

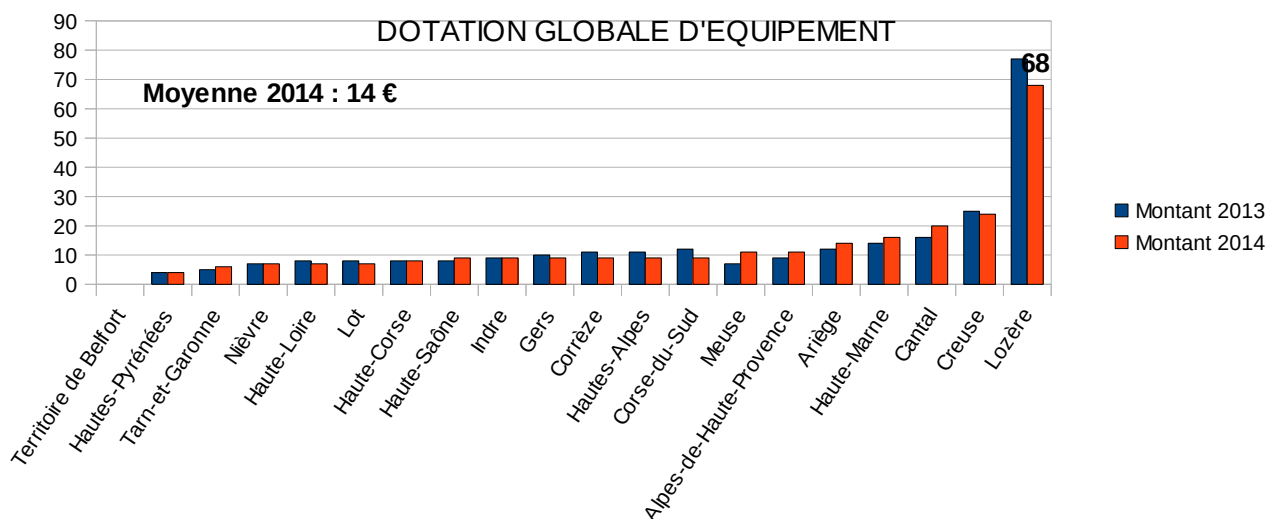
## Évolution de la DGE 2 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Assiette DGE 2</b>	9 793 914 €	9 261 271 €	10 665 017 €	9 761 027 €	9 249 777 €	7 223 760 €
<b>Montant DGE 2</b>	5 719 677 €	5 385 927 €	5 739 804 €	5 933 336 €	5 247 917 €	5 814 517 €
<b>Taux</b>	18,64%	19,24%	22,37%	23,35%	24,68%	26,02%

En 2014, la DGE représente une recette de 68 € par habitant.

Pour rappel, en 2013 la DGE par habitant en Lozère était de 77 € pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 10 € (hors Territoire de Belfort), soulignant ainsi l'effort d'investissement du département de la Lozère en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

## Montants des recettes par habitant

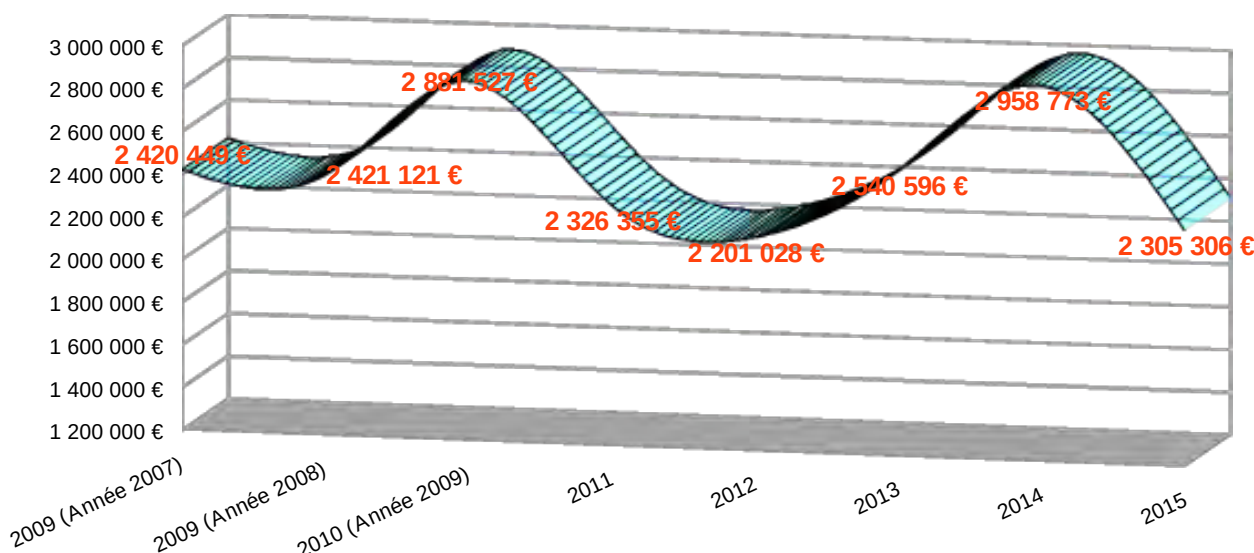


## C - Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V. A.)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le taux a été fixé pour les dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 15,761 % contre 15,482 % précédemment suite à l'augmentation des taux de TVA.

Le FCTVA représente 18,21 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt, soit un montant de 2 305 K€ ( 2 959 K€ en 2014).

### Évolution 2009-2015 du FCTVA



Calculé sur la base des investissements directs réalisés en 2014 (14 627 K€), il diminue de - 22,09 % par rapport au montant perçu en 2014 (investissements directs 2013 : 19 111 K€).

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

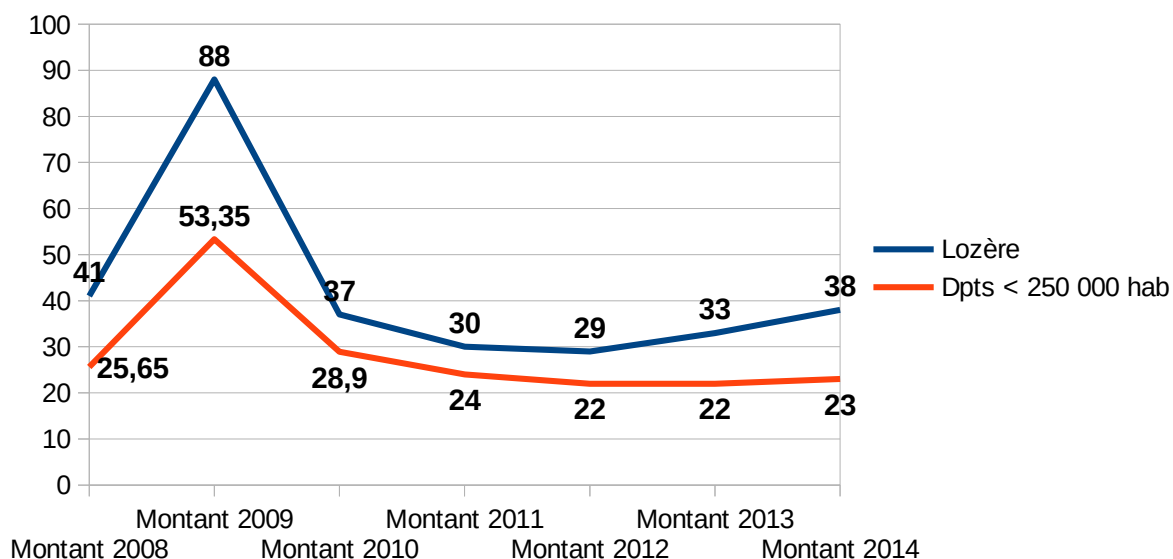
	2009 Bases 2007	2009 Bases 2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Assiette	15 633 956	15 638 296	18 612 111	15 026 192	14 216 690	16 410 001	19 111 050	14 626 651
FCTVA	2 420 449	2 421 121	2 881 527	2 326 355	2 201 028	2 540 596	2 958 773	2 305 306
Evolution n / n-1	22,96%	0,03%	19,02%	-19,27%	-5,39%	15,43%	16,46%	-22,09%
Evolution 2009/2015 (Année 2014)	-4,76%							

(A noter qu'en 2009, un double versement du fonds a été perçu par le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance, à savoir 4 842 K€ au titre de 2007 et 2008).

En 2014, le FCTVA représente une recette d'investissement de 38 € par habitant contre 33 € par habitant en 2013, pour une moyenne de 23 € par habitant dans les départements métropolitains de la même strate.

## Evolution des recettes réelles d'investissement en €/hab

- F.C.T.V.A. -



\* En 2009, deux années de FCTVA ont été perçues dans le cadre du plan national de relance économique.

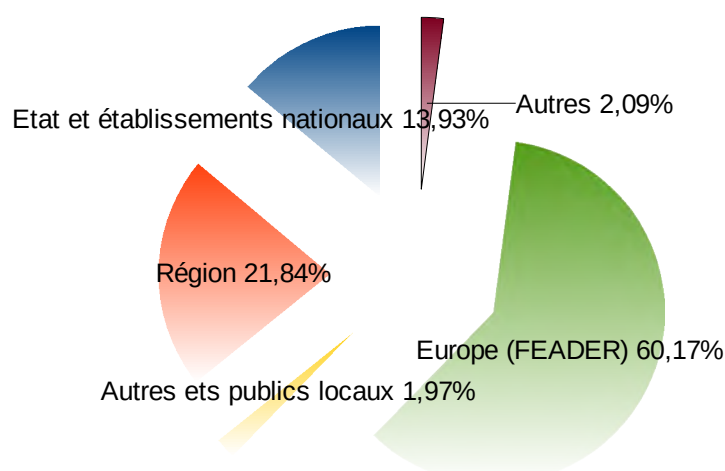
## D - Les autres recettes

Elles s'élèvent à 3 324 K€.

Elles représentent 26,26 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt et sont en augmentation par rapport à 2014 (1 536 K€) grâce aux fonds européens qui viennent financer le très haut débit.

Ces dernières intègrent notamment diverses subventions et participations émanant de l'Europe, de l'État, de la Région ainsi que d'autres établissements publics dont la répartition s'effectue de la façon suivante :

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etat et établissements nationaux	1 425 721	621 537	306 771	805 226	2 541 028	638 997	463 020
Région	2 895 219	1 282 451	1 471 782	491 557	940 747	660 953	725 996
Autres étab. Publics locaux	310 919	150 014	287 476	136 981	328 923	225 708	65 474
Fonds Européens	434 000	0	0	0	0	0	2 000 000
Autres		10 243	314 145	5 522	471 037	10 803	69 335
<b>TOTAL</b>	<b>5 065 859</b>	<b>2 064 245</b>	<b>2 380 174</b>	<b>1 439 286</b>	<b>4 281 735</b>	<b>1 536 461</b>	<b>3 323 825</b>



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2015, par organismes financeurs, ces subventions d'investissement reçues se décomposent comme suit :

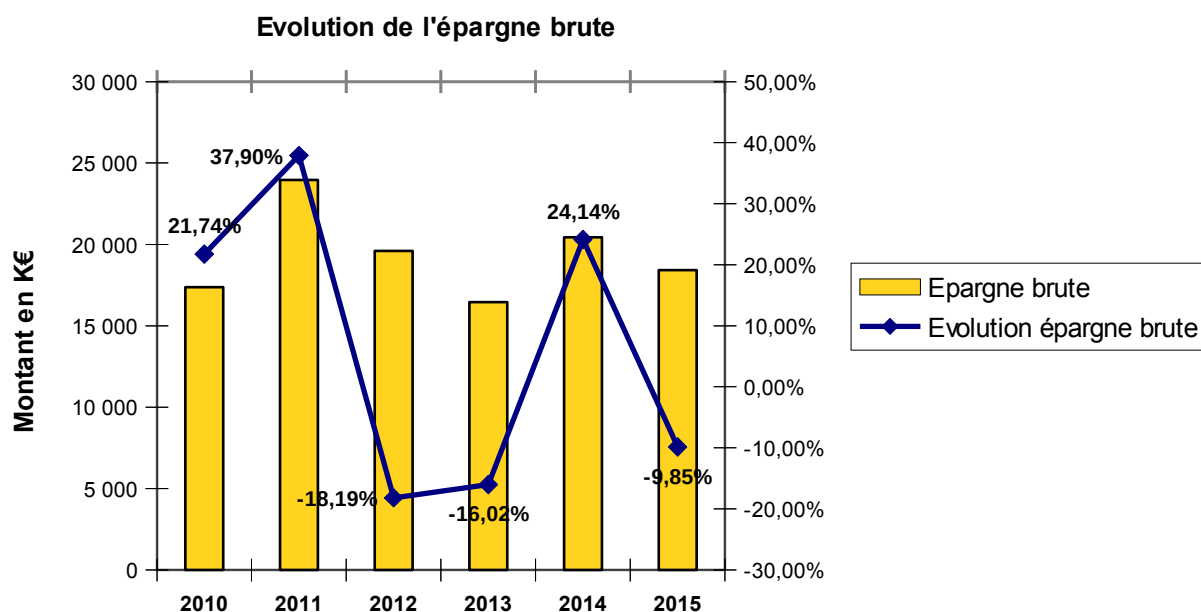
Organismes	Directions	Objet	Montants
• <b>ETAT :</b>			
	- <b>DRTB :</b>	RD 806 Mende-St Chély :	<b>388 019,54 €</b>
	- <b>DEAE :</b>	ADEME Prévention des Déchets :	<b>75 000,00 €</b>
		<b>TOTAL ETAT</b>	<b>463 019,54 €</b>
• <b>REGION :</b>			
	- <b>DRTB :</b>	RD 907 bis Pas de Soucy ; Aveyron	<b>378 797,91 €</b>
	- <b>DTICP :</b>	Très Haut Débit :	<b>347 198,40 €</b>
		<b>TOTAL REGION</b>	<b>725 996,31 €</b>
• <b>EUROPE :</b>	- <b>DTICP :</b>	FEADER =Très Haut Débit :	<b>2 000 000,00 €</b>
• <b>AUTRES ETS :</b>	- <b>DRTB :</b>	Réhabilitation Pont Roupt Mairie Mende	<b>65 473,81 €</b>
• <b>AUTRES :</b>		<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>69 335,04 €</b>
		• <b>TOTAL</b>	<b>3 323 824,70 €</b>

## E - L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, **l'épargne brute** conditionne le degré de solvabilité de la collectivité : c'est un **indicateur fondamental d'indépendance financière reflétant la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.**

L'épargne brute qui s'était dégradée entre 2011 et 2013 et rétablie en 2014, accuse une baisse en 2015 de - 9,85 % et s'établit à 18,42 M€.

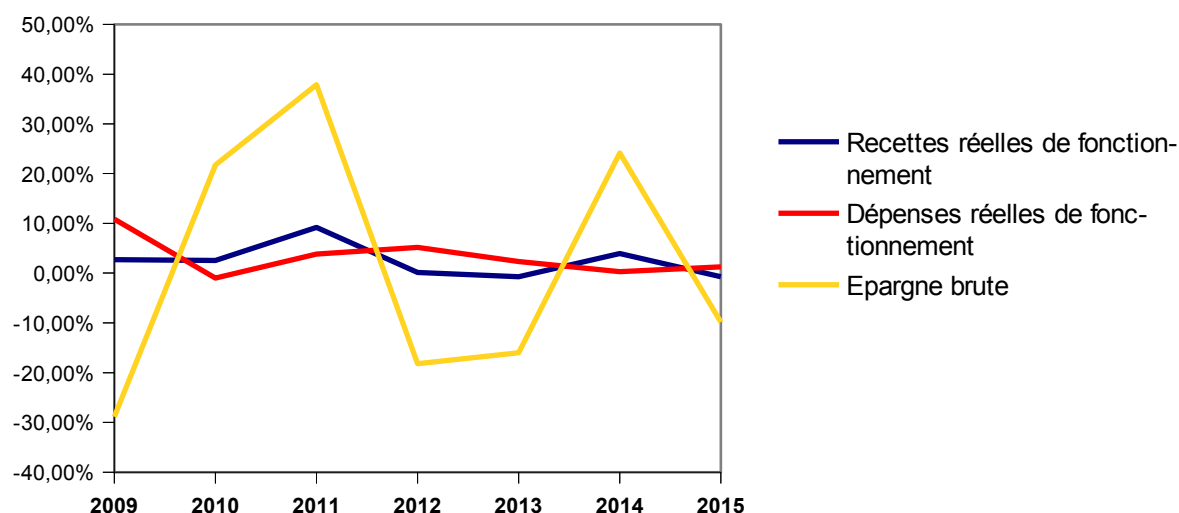
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles de fonctionnement	102 519 982	111 937 729	112 114 430	111 328 719	115 694 084	114 900 681
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	84 741 723	87 339 499	91 832 805	93 993 144	94 269 562	95 443 444
Epargne de gestion	17 778 259	24 598 230	20 281 625	17 335 575	21 424 522	19 457 237
Intérêts de la dette	406 253	641 994	682 201	875 958	992 113	1 037 861
<b>Epargne brute</b>	<b>17 372 006</b>	<b>23 956 236</b>	<b>19 599 424</b>	<b>16 459 617</b>	<b>20 432 409</b>	<b>18 419 376</b>



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette évolution négative de l'épargne, après une année 2014 de progression due à une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement qui progressaient à un rythme inférieur à celui des recettes de fonctionnement, est la conséquence de l'effet ciseaux auquel est confronté le Département, les recettes de fonctionnement progressant moins vite que les dépenses de fonctionnement.

**Evolution annuelle des recettes, dépenses de fonctionnement et de l'épargne brute (en %)**



L'épargne brute reste l'indicateur le plus pertinent de l'endettement de la collectivité en mettant en évidence sa capacité à se désendetter. Afin de préserver la situation financière du département, il convient de maintenir un taux d'épargne brute (à savoir le rapport épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 12 %.

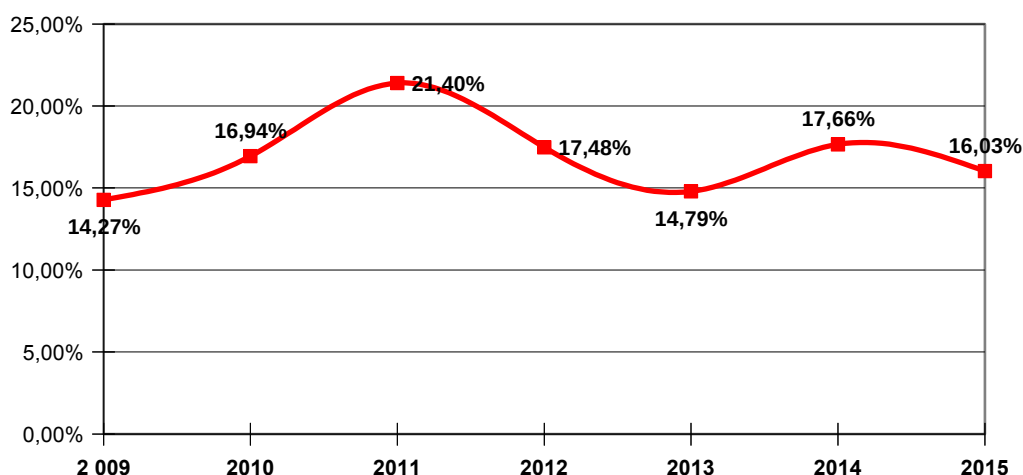
Un taux inférieur à 12 % exposerait la collectivité à un risque de déséquilibre à court terme l'entraînant dans une spirale de surendettement.

En 2015, le taux d'épargne brute atteint 16,03 %, soit un niveau inférieur à 2014.

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de l'épargne brute	17 372	23 956	19 599	16 460	20 432	18 420
Taux d'épargne brute	16,94%	21,40%	17,48%	14,79%	17,66%	16,03%

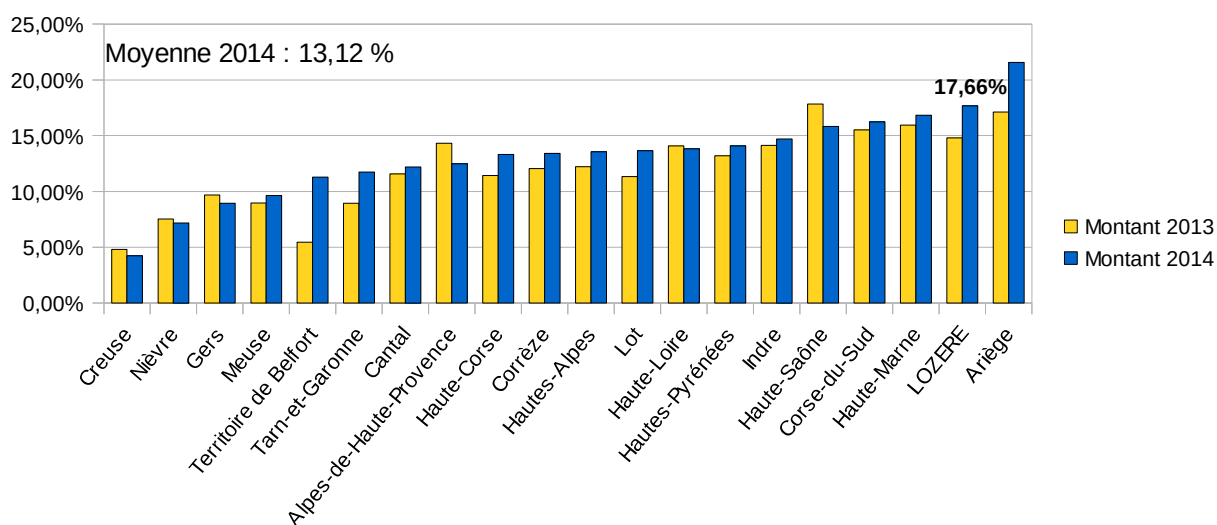


### Evolution du taux d'épargne brute



En 2014 alors que le taux d'épargne brute du Conseil départemental de la Lozère se situait à 17,66 %, il était en moyenne autour de 13,12 % pour les départements métropolitains de la même strate (moins de 250 000 habitants).

### - TAUX D'EPARGNE BRUTE -



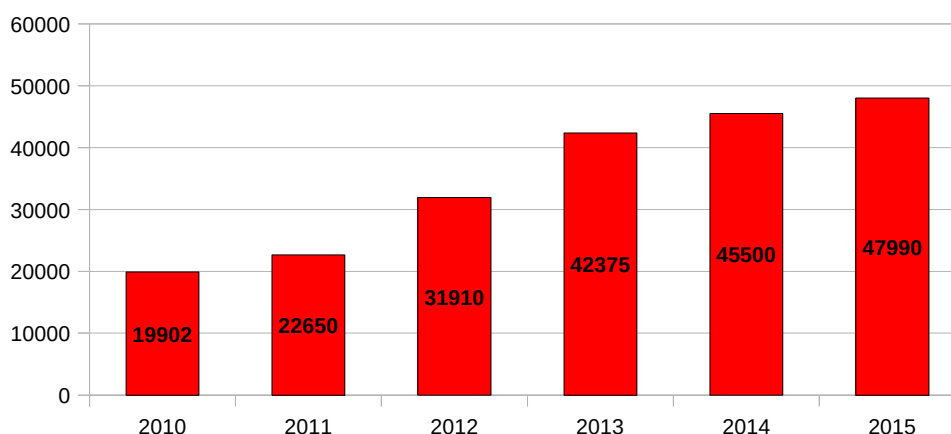
## F - L'endettement

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dettes au 31/12	19 902	22 650	31 910	42 375	45 500	47 990
Épargne brute	17 372	23 956	19 599	16 460	20 432	18 420
Capacité de désendettement	1,15	0,95	1,63	2,57	2,23	2,61

**L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 47 990 K€ pour une capacité de désendettement de 2,61 années.**

Evolution de l'encours de dette propre  
au 31/12 (en K€)



L'encours de la dette consolidée s'élève à un montant de 39 290 K€ au 31/12/2015, 52,04 % de cette dette étant à taux fixe. Par ailleurs, 8 700 K€ d'emprunts non consolidés (emprunts revolving) étaient mobilisés en fin d'année à taux variable.

En 2015, 8,7 M€ d'emprunts ont été mobilisés mais non consolidés dans le cadre d'emprunts "revolving" à taux variable pour solder la ligne de trésorerie et faire face aux besoins de financement de fin d'année.

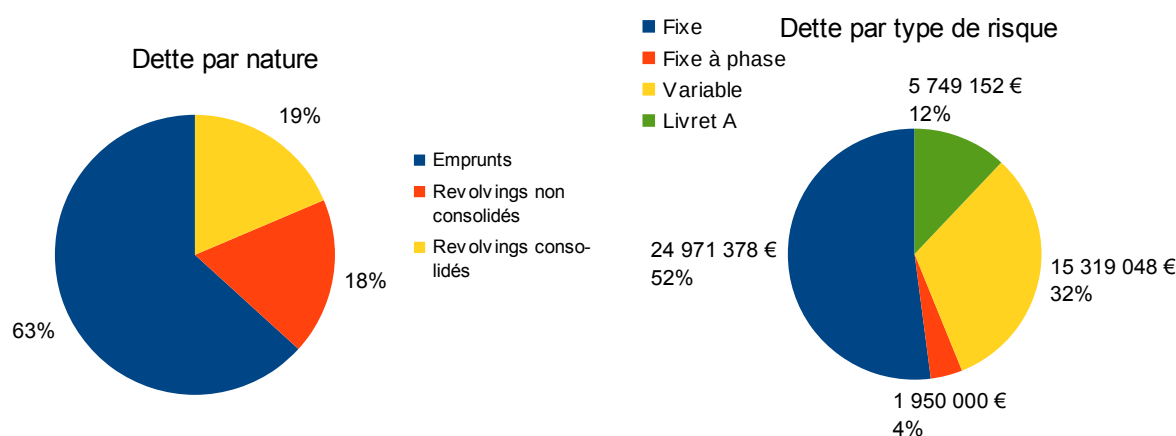
Ils feront l'objet en 2016, soit d'un remboursement, soit d'une consolidation en fonction des besoins de financement.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour information, en 2015, trois nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant de 9 M€ et serviront pour le financement des dépenses de 2016 :

- ∞ - 4 M€ auprès de la Banque Postale sur une période de 12 ans et 6 mois à taux indexé Euribor 3 mois + 0,99 %,
- ∞ - 3 M€ auprès de la Société Générale sur une période de 12 ans à un taux de 1,55 %,
- ∞ - 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur une période de 12 ans à un taux de 1,68 %.

L'encours de dette total au 31/12/2015 se décompose comme suit :



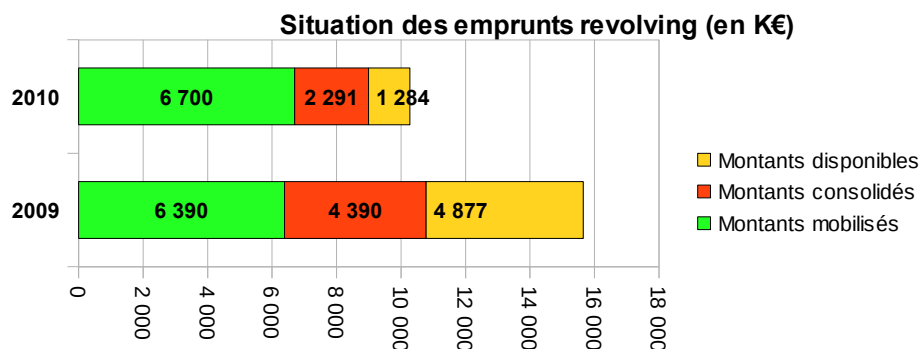
Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	% de l'encours
CREDIT AGRICOLE	19 793 319 €	41,25%
LA BANQUE POSTALE	10 889 881 €	22,69%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 749 152 €	11,98%
SOCIETE GENERALE	3 833 333 €	7,99%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 750 000 €	5,73%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 950 000 €	4,06%
CAISSE D'EPARGNE	1 625 000 €	3,39%
DEXIA CL	1 398 893 €	2,91%
<b>total</b>	<b>47 989 578 €</b>	

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 10 ans et 6 mois pour un taux moyen de 2,14 %.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au 31/12/2015, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 15,161 M€ (6,161 M€ sur emprunts revolving et 9 M€ sur emprunts) permettant de couvrir les dépenses d'investissement 2015 reportées en 2016 (restes à réaliser).



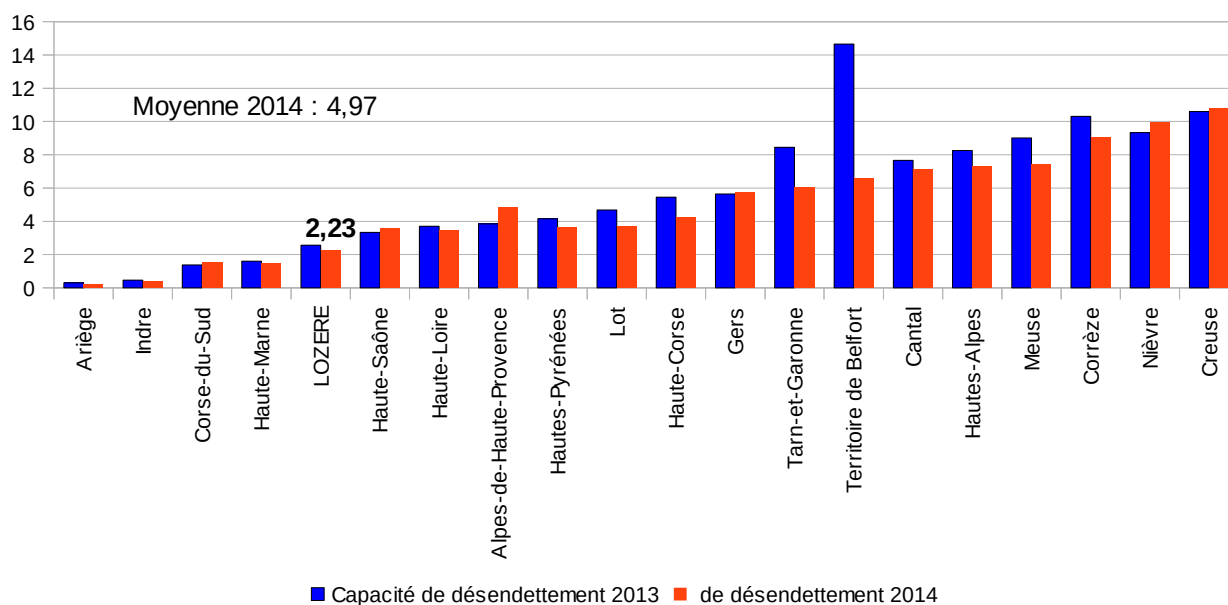
La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2014 de presque 5 années.

**Pour la Lozère la capacité de désendettement passe de 2,23 années en 2014 à 2,61 années en 2015.**

Cette dégradation de la capacité de désendettement résulte de la baisse de l'épargne brute.

## Capacité de désendettement

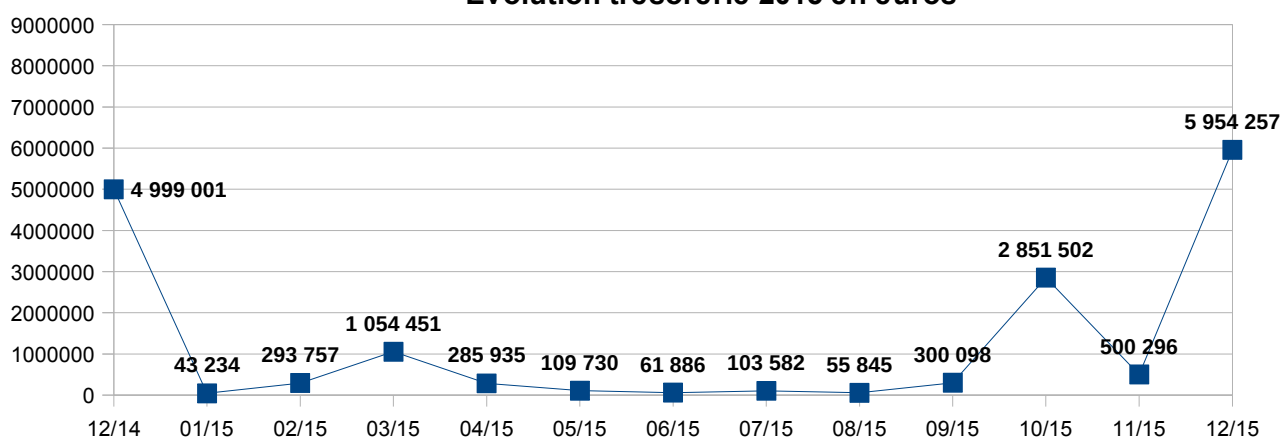
(en nombre d'années)



## LA TRÉSORERIE

### Compte au trésor :

Evolution trésorerie 2015 en euros



Le solde moyen sur le compte à la Paierie a été en 2015 de 797 K€ contre 997 K€ en 2014.

### Soldes compte au trésor début et fin de période:

Solde trésorerie (en K€)	2011	2012	2013	2014	2015
Solde initial	2 409	3 034	4 323	1 920	4 999
Solde final	3 034	4 323	1 920	4 999	5 954

Pour financer les besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses, le Conseil départemental dispose d'une ligne de trésorerie de 7 M€, ainsi que de lignes d'emprunts revolving auprès du Crédit Agricole (cf. partie sur l'endettement, section d'investissement).

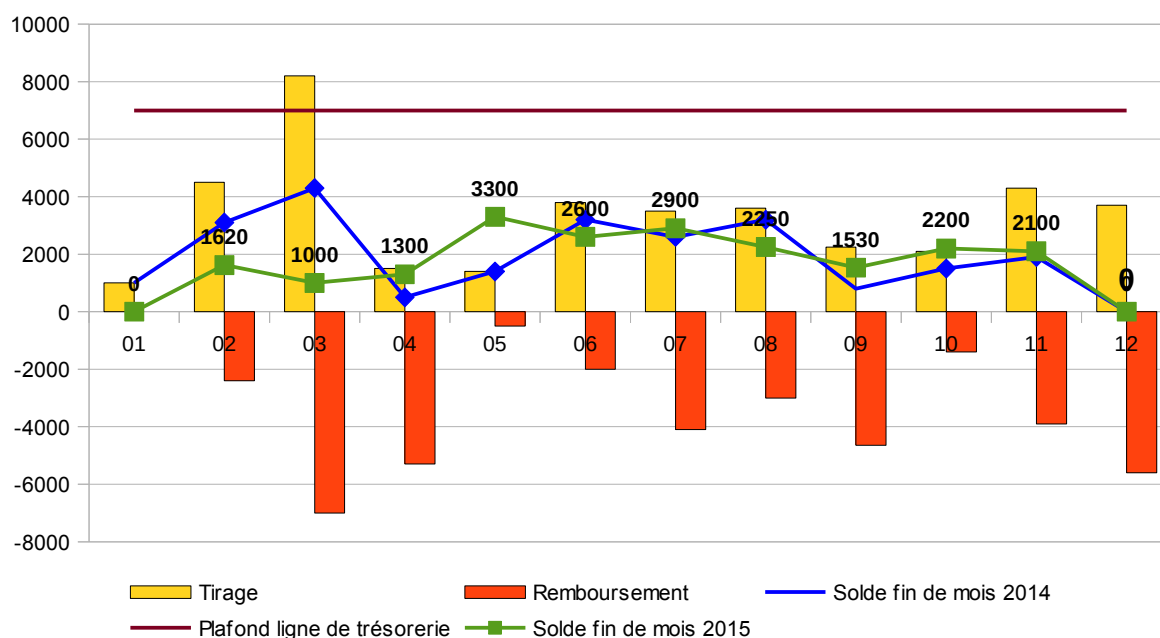
## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette ligne de trésorerie est détenue auprès d'ARKEA à hauteur de 7 M€ sur la base d'éonia + 1,10 depuis le 28 avril 2014 et sur la base euribor 3 mois + 0,80 % à compter du 28 avril 2015.

En 2015, la ligne de trésorerie a été utilisée très régulièrement sur toute l'année, reflétant une situation de trésorerie tendue.

En moyenne, elle a été mobilisée à hauteur de 2,8 M€ sur 42 semaines, contre 3,3 M€ en 2014 sur 38 semaines.

Evolution mensuelle ligne de trésorerie en 2015 (en K€)



L'intégralité de la ligne de trésorerie a été remboursée au 31/12/2015, soit 7 M€, par les tirages sur les emprunts revolving du Crédit Agricole et par les recettes encaissées au mois de décembre 2015.

# BUDGETS

# ANNEXES

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

### Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement	35 628 €	75 829 €	73 903 €	102 611 €	171 410 €	57 696 €
Fonctionnement	1 575 558 €	1 559 149 €	1 623 687 €	1 553 256 €	1 556 422 €	1 528 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 611 186 €</b>	<b>1 634 978 €</b>	<b>1 697 590 €</b>	<b>1 655 867 €</b>	<b>1 727 832 €</b>	<b>1 585 764 €</b>

### *Investissement*

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 66,34 % entre 2014 et 2015, après une hausse de 67,05 % en 2014.

Les dépenses d'investissement du LDA sont directement liées aux besoins de renouvellement d'appareils techniques vieillissants dédiés aux analyses. Ces besoins sont variables d'une année sur l'autre. En 2014, il a été nécessaire d'investir dans un appareil de haute technologie dédié aux analyses d'eaux, ce qui n'a pas été le cas en 2015, d'où la réduction conséquente de ces dépenses revenues à un niveau de consommation courant.

### *Fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement diminuent entre 2014 et 2015 de 1,82 %.

- ∞ - 67,02 % des dépenses de fonctionnement sont liées aux charges de personnel pour un montant de 1 024 K€ contre 1 038 K€ en 2014 (- 14 K€), soit une diminution de 1,32 % principalement due à une baisse des rémunérations des titulaires (- 7 %) et des frais de formation (- 23,88 %). A noter cependant une hausse des rémunérations des non titulaires (+ 21,84 %),
- ∞ - 10,43 % des dépenses de fonctionnement sont liées à l'achat de produits pharmaceutiques pour un montant de 159 K€ (- 19 959 €),
- ∞ - les autres dépenses de fonctionnement sont des dépenses de moyens généraux liées aux charges de fonctionnement : combustible, maintenance, assurances, nettoyage....

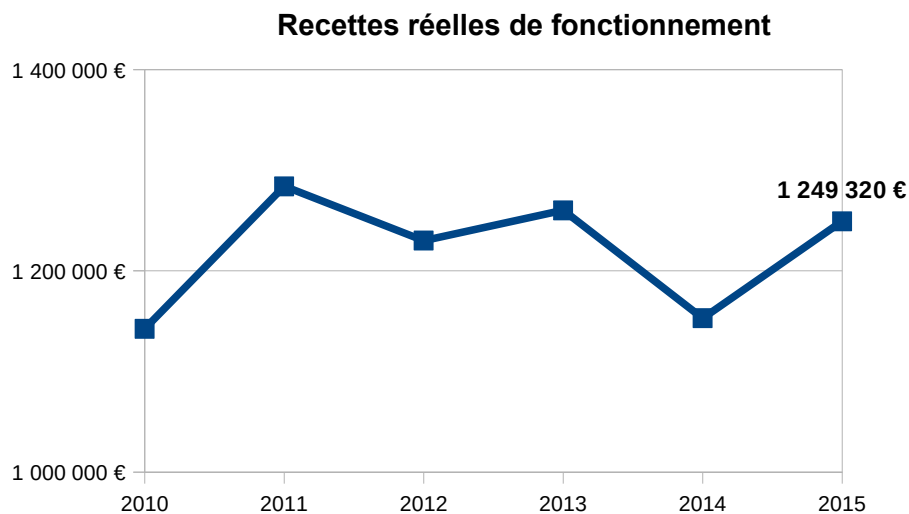


## Évolution des recettes réelles

Recettes réelles	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement						318 500 €
Fonctionnement	1 142 567 €	1 284 119 €	1 230 210 €	1 260 220 €	1 153 025 €	1 249 320 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 567 €</b>	<b>1 284 119 €</b>	<b>1 230 210 €</b>	<b>1 260 220 €</b>	<b>1 153 025 €</b>	<b>1 567 820 €</b>

La hausse des recettes de fonctionnement du LDA (+ 8,35 % par rapport à l'exercice 2014) est due à l'augmentation d'activité de la majorité des secteurs du LDA.

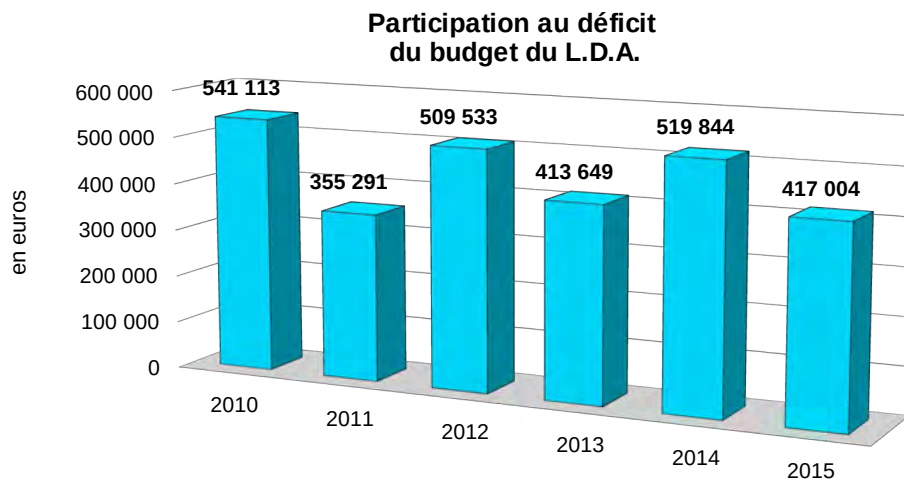
Cet accroissement étant en moyenne de 5,97 %, ce qui se concrétise par une évolution positive des recettes.



En recettes d'investissement, il est constaté le versement d'une subvention d'équipement de 318 500 € qui correspond à la participation du budget principal au financement des travaux de mises aux normes des bâtiments du laboratoire.

## Conséquence de l'évolution positive des recettes :

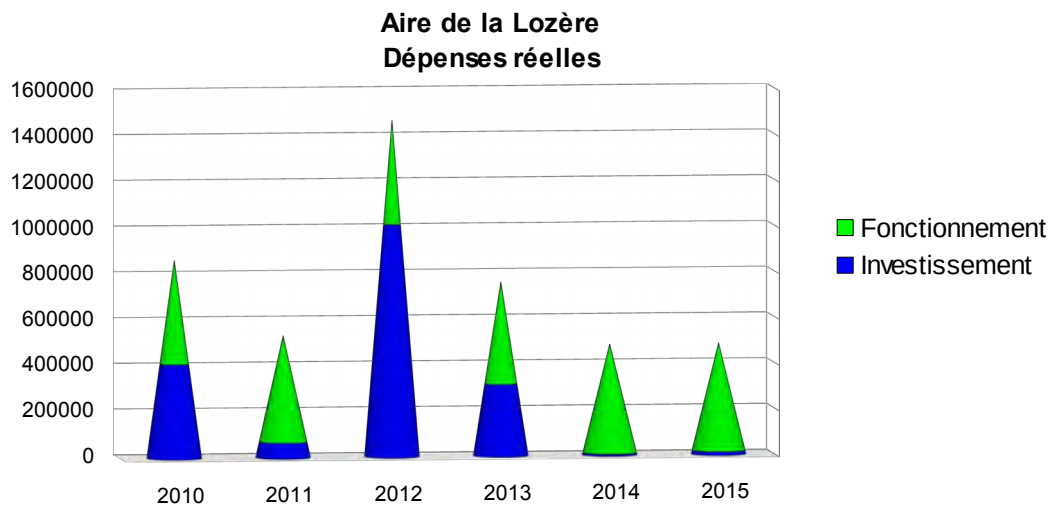
L'évolution de la participation du Département étant inversement proportionnelle à celle des recettes du laboratoire, elle diminue en 2015 de 19,78 % pour un montant de 417 004 € (contre 519 844 € en 2014).



## AIRE DE LA LOZÈRE

### Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement	412 053	68 911	1 015 242	313 492	9 130	15 882
Fonctionnement	453 275	463 062	455 315	445 331	473 450	468 954
<b>TOTAL</b>	<b>865 328</b>	<b>531 973</b>	<b>1 470 557</b>	<b>758 823</b>	<b>482 580</b>	<b>484 836</b>



### *Fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement diminuent en 2015 de 0,95 %. Elles se décomposent comme suit :

- ∞ - 22,95 % des charges de fonctionnement sont liés à l'entretien des espaces extérieurs et au déneigement (en baisse de 2,32 %),
- ∞ - 18,16 % des charges de fonctionnement sont liés aux coûts de nettoyage (en hausse de 0,4 % entre 2014 et 2015),

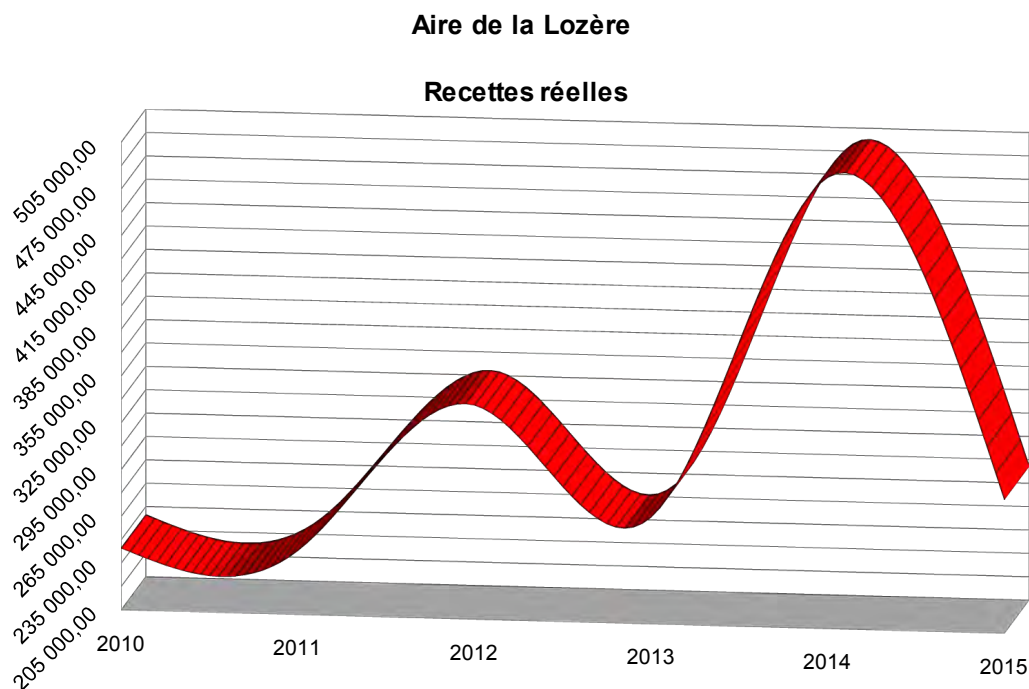
- ∞ - 27,73 % concernent la participation versée au Comité Départemental du Tourisme (125 K€),
- ∞ - 6,16 % concernent l'eau et l'assainissement, dont le coût évolue à la baisse de - 14,91 % entre 2014 et 2015, après avoir connu une hausse de + 14,16 % entre 2012 et 2013 (en raison d'une fuite d'eau en juillet 2013).

## Investissement

Les dépenses d'investissement en 2015 représentent un montant de 15 882 € (contre 9 130 € en 2014).

Cette hausse des dépenses d'investissement s'explique par la remise en état des éclairages publics extérieurs, les travaux de réfection de chaussée et d'entretien, de maintenance et de petites réparations (douches, ...).

## Évolution des recettes réelles d'exploitation



Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles en €	244 843 €	246 132 €	342 524 €	273 637 €	494 627 €	290 708 €

Les recettes réelles concernent les redevances perçues dans le cadre des délégations de services publics ainsi que la part des charges communes assumée par le Conseil départemental et refacturée aux délégataires (cafétéria, boutique des produits locaux et maison du tourisme).

Elles se décomposent comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Redevance cafétéria (6 % du CA n-1)	126 022 €	131 834 €	138 880 €	112 767 €	118 452 €	116 006 €
Redevance boutique produits locaux (3 % du CA n-1)	12 238 €	11 808 €	13 314 €	12 112 €	12 799 €	16 557 €
Loyer maison du tourisme	12 659 €	12 659 €	12 659 €	12 659 €	12 617 €	12 617 €
Autres (remboursement charges communes, produits exceptionnels)	93 924 €	89 832 €	177 671 €	136 099 €	350 759 €	145 528 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>244 843 €</b>	<b>246 132 €</b>	<b>342 524 €</b>	<b>273 637 €</b>	<b>494 627 €</b>	<b>290 708 €</b>

Le montant correspondant aux charges communes 2014 remboursées par les sous-concessionnaires en 2015 (128 009 €), est en baisse de 13,76 % en raison d'une diminution des dépenses d'eau, de gaz et de nettoyage. Une hausse importante avait été constatée en 2012 s'expliquant principalement par l'agrandissement des sanitaires (plus de WC à nettoyer, plus d'eau utilisée et pression des chasses d'eau augmentée, plus de fréquence de passages pour le nettoyage).

La participation à l'entretien aux espaces verts et au déneigement reste stable à 33 763 €, celle-ci étant révisable annuellement selon une indexation de l'indice de l'évolution des salaires de la Fonction publique, indice gelé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Un produit exceptionnel de 17 519 € est comptabilisé mais neutralise une dépense de régularisation portant sur des factures d'eau de 2014 (régularisation de TVA).

En 2014, un produit exceptionnel de 180 105 € avait été perçu. Il correspondait à une récupération de TVA, suite à l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes, portant sur les années 2011 à 2013.

En 2015, les redevances de la cafétéria et de la Boutique des produits locaux ont progressé de 0,91 %, étant précisé que le calcul de ces dernières est basé sur les chiffres d'affaires de l'année n-1 qui évoluent de la manière suivante :

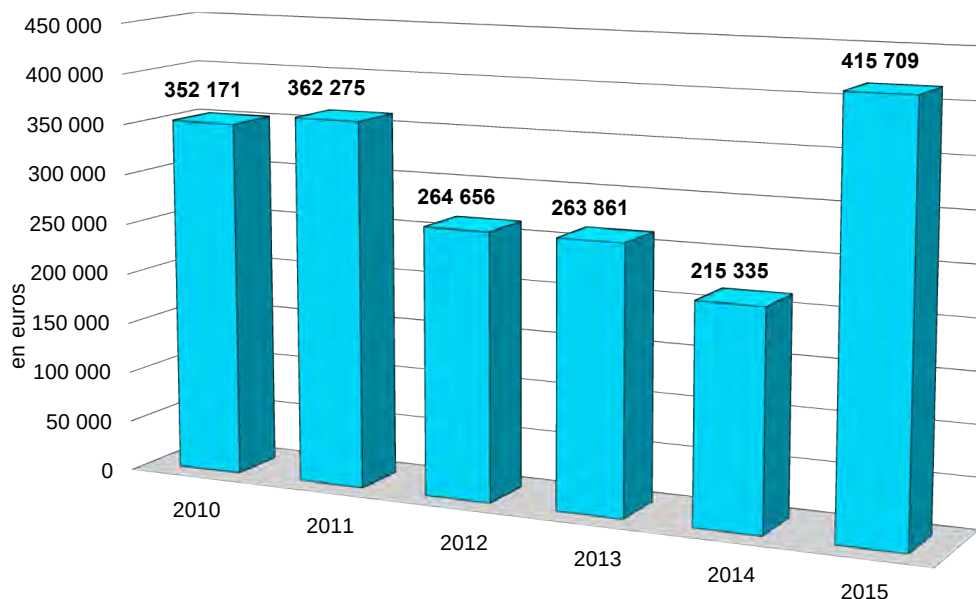
C.A. HT	2011	évolution	2012	évolution	2013	évolution	2014	évolution
Cafétéria	<b>2 314 664 €</b>	5,34%	<b>1 879 448 €</b>	-18,80%	<b>1 974 202 €</b>	5,04%	<b>1 933 430 €</b>	-2,07%
Boutique produits locaux	<b>443 799 €</b>	12,76%	<b>403 751 €</b>	-9,02%	<b>426 641 €</b>	5,67%	<b>551 891 €</b>	29,36%

Après avoir subi une nette diminution en 2012 en raison de l'implantation d'installations concurrentielles à proximité de l'Aire, le chiffre d'affaires 2013 s'était légèrement redressé (+ 5 %), sans atteindre le niveau de 2011. Pour 2014, il accuse une baisse de - 2,07 %.

A noter le changement de sous-concessionnaire (Lozère Authentique) pour la boutique des produits depuis le 1er juillet 2013 qui a redynamisé le chiffre d'affaires (+ 29,36 %).

La participation du Conseil départemental au déficit du budget de l'Aire de la Lozère étant inversement proportionnelle à celle des recettes et en l'absence de produits exceptionnels comme en 2014, elle évolue de la manière suivante :

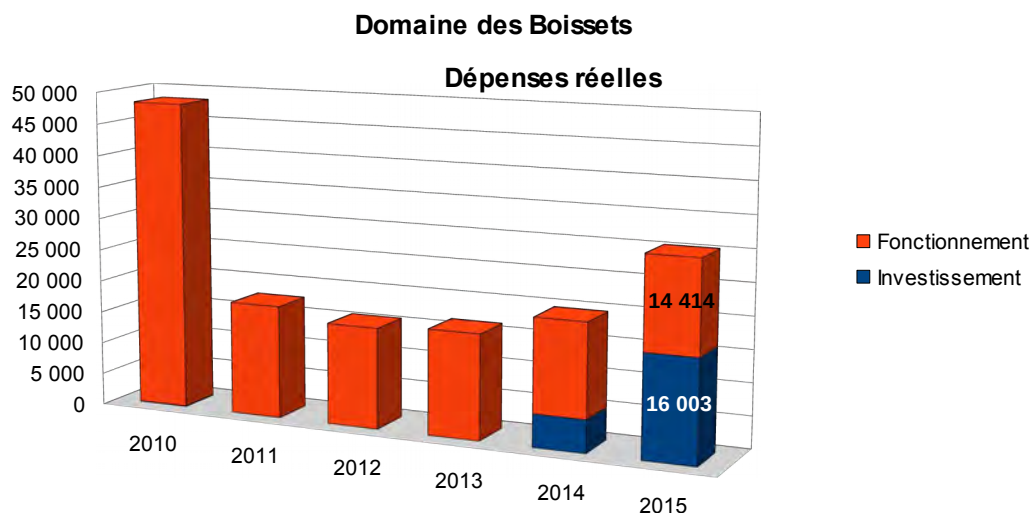
**Participation au déficit  
du budget de l'Aire de la Lozère**



## DOMAINE DES BOISSETS

### Évolution des dépenses réelles :

en euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement	70 €	0 €	0 €	0 €	5 123 €	16 003 €
Fonctionnement	48 256 €	17 630 €	15 733 €	16 398 €	14 583 €	14 414 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 326 €</b>	<b>17 630 €</b>	<b>15 733 €</b>	<b>16 398 €</b>	<b>19 706 €</b>	<b>30 417 €</b>



Les dépenses réelles d'investissement correspondent à des travaux de reprise et de réparation de fuites sur les toitures, de remise en état électrique du site.

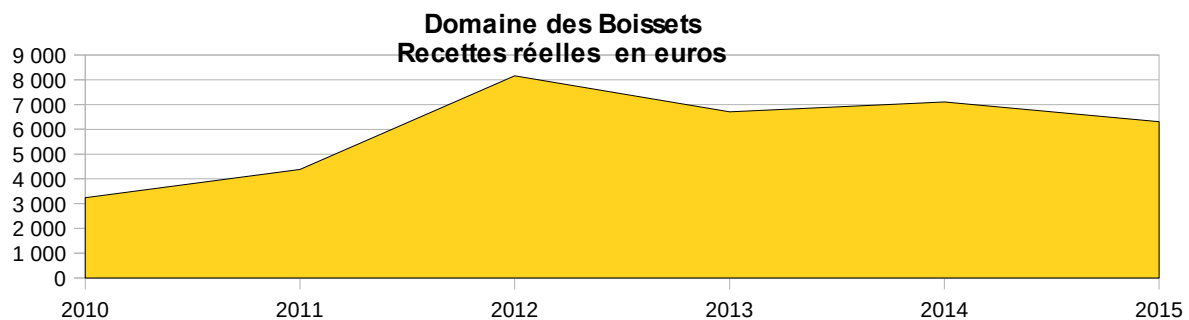
Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

Elles correspondent aux coûts d'électricité, d'eau et assainissement, d'assurances, de taxes foncières et d'entretien et maintenance des bâtiments.

La baisse des dépenses de fonctionnement de plus de 63 % entre 2010 et 2011 est due à l'échéance de la convention de mise à disposition du Domaine entre la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et le Conseil départemental. Le montant reversé à la Communauté de Communes s'était élevé en 2010 à 30 000 €.

## Évolution des recettes réelles d'exploitation

en euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes réelles	3 241 €	4 378 €	8 160 €	6 709 €	7 100 €	6 310 €

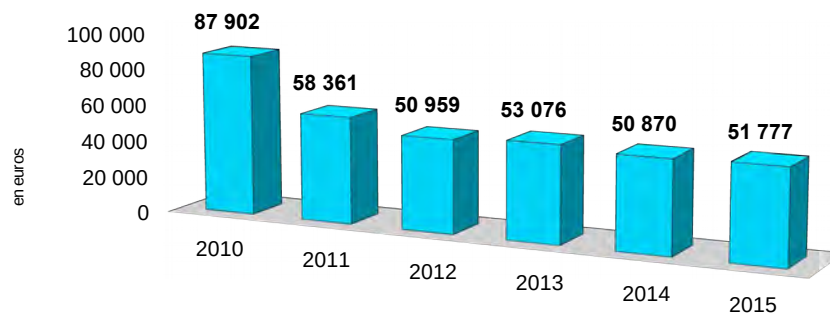


En 2015, les seules recettes perçues par le Département correspondent à :

- ☞ - la redevance d'affermage versée par Monsieur PARADAN (3 467 €),
- ☞ - à l'indemnité d'occupation du domaine public versée pour l'utilisation à l'année du four à pain (1 260 €). A noter – 420 € par rapport à 2014 correspondant à la non facturation du 4<sup>e</sup> trimestre 2015 sur l'exercice 2015.
- ☞ - au remboursement des charges d'eau et d'électricité par Madame SEMON, utilisatrice du four à pain (1 583 €, dont 503 € de régularisation de charges 2014).

Le montant de la participation du Conseil départemental au déficit du budget du domaine des Boissets s'établit en 2015 à 51 777 € contre 50 870 € en 2014 soit une hausse de 1,78 % qui s'explique par la baisse des recettes de fonctionnement en 2015.

### Participation au déficit du budget du Domaine des Boissets





## RÉSULTATS D'ACTIVITÉ DES BUDGETS ANNEXES (EN RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES)

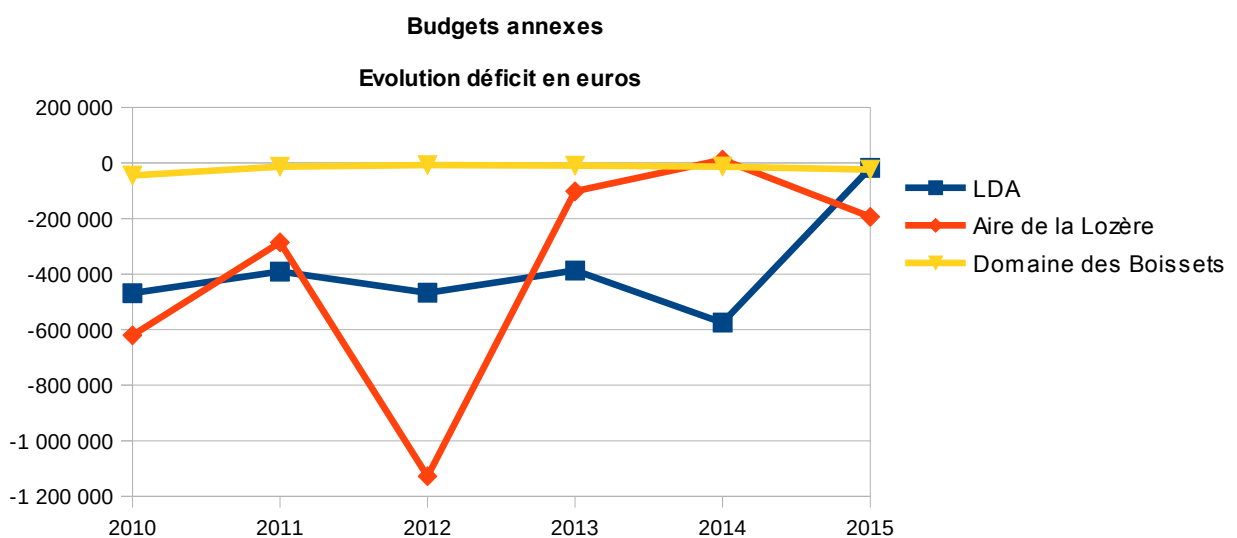
Les résultats d'activité des budgets annexes évoluent de la manière suivante (hors participation du budget principal au déficit des budgets annexes) :

en euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
LDA	-468 619	-391 018	-467 381	-387 161	-574 807	-17 944
Aire de la Lozère	-620 485	-285 841	-1 128 033	-101 671	12 047	-194 128
Domaine des Boissets	-45 085	-13 252	-7 573	-9 689	-12 606	-24 106
<b>TOTAL</b>	<b>-1 134 189</b>	<b>-690 111</b>	<b>-1 602 987</b>	<b>-498 521</b>	<b>-575 366</b>	<b>-236 178</b>

A noter que le résultat d'activité de l'Aire de la Lozère est positif en 2014 en raison d'une récupération de TVA sur les années 2011 à 2013. Sans ce remboursement, on enregistrerait un déficit de 168 058 €.

Le résultat d'activité du budget du LDA, sans la subvention d'équipement de 318 500 € versée par le budget principal pour le financement des travaux de mises aux normes des bâtiments du laboratoire, serait négatif de 336 444 €.

Les déficits sont pris en charge par le budget principal dans les dépenses de fonctionnement.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : modification des autorisations de programmes 2016 et antérieures**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_16\_1050

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Budget : modification des autorisations de programmes 2016 et antérieures" en annexe ;

### Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016 ;

#### **ARTICLE 1**

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal et budget du LDA, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- AP 2012.....-86 982,28 €
- AP 2013.....-88 480,06 €
- AP 2014.....-1 407 297,59 €
- AP 2015.....328,99 €
- AP 2016.....216 137,93 €

**Total.....-1 366 293,01 €**

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement comme suit :

##### Budget Principal

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
2011	1 321 090,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €
2012	4 205 526,09 €	2 303 959,75 €	800 495,34 €	122 341,00 €	978 730,00 €
2013	8 086 289,09 €	4 718 661,35 €	2 823 092,74 €	54 454,00 €	490 081,00 €
2014	21 400 110,83 €	13 350 175,11 €	4 737 254,72 €	2 482 971,00 €	829 710,00 €

## Délibération n°CD\_16\_1050

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
2015	39 486 905,23 €	10 564 252,42 €	13 890 885,76 €	8 967 594,05 €	6 064 173,00 €
2016	36 241 877,94 €	5 197 737,94 €	13 152 600,00 €	4 369 640,00 €	13 521 900,00 €
Total	110 741 799,18 €	36 266 895,57 €	35 536 437,56 €	16 129 109,05 €	22 809 357,00 €

### Budget Annexe LDA

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
2016	800 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	470 000,00 €
Total	800 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	470 000,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_16\_1050 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°705 "Budget : modification des autorisations de programmes 2016 et antérieures".**

Préalablement au vote de la décision modificative n° 2 de 2016, il convient de procéder à la régularisation des AP 2016 et antérieures sur le budget principal et budget annexe. En effet, l'article 2 du règlement financier adopté par le Département le 19 décembre 2015 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental. L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programme les mouvements les affectant comme suit :

AP 2012	-86 982,28 €
AP 2013	-88 480,06 €
AP 2014	-1 407 297,59 €
AP 2015	328,99 €
AP 2016	216 137,93 €
Total	-1 366 293,01 €

**Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après la décision modificative n° 2 par autorisation de programmes.** Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors de la décision modificative n° 2, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal et budget annexe qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

**Budget Principal**

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
2011	1 321 090,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €
2012	4 205 526,09 €	2 303 959,75 €	800 495,34 €	122 341,00 €	978 730,00 €
2013	8 086 289,09 €	4 718 661,35 €	2 823 092,74 €	54 454,00 €	490 081,00 €
2014	21 400 110,83 €	13 350 175,11 €	4 737 254,72 €	2 482 971,00 €	829 710,00 €
2015	39 486 905,23 €	10 564 252,42 €	13 890 885,76 €	8 967 594,05 €	6 064 173,00 €
2016	36 241 877,94 €	5 197 737,94 €	13 152 600,00 €	4 369 640,00 €	13 521 900,00 €
<b>Total</b>	<b>110 741 799,18 €</b>	<b>36 266 895,57 €</b>	<b>35 536 437,56 €</b>	<b>16 129 109,05 €</b>	<b>22 809 357,00 €</b>

**Budget Annexe LDA**

Année	Soldes des autorisations de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019 et plus
2016	800 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	470 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant la DM 2 est de :	1 321 090,00 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de :	0,00 €
le montant du solde des AP 2011 après modification est de :	1 321 090,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2016	2017	2018	2019 et +
<b>MONTANT AP 2011 AVANT DM 2</b>	1 321 090,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2011 APRES DM 2</b>	1 321 090,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €

### 2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant la DM 2 est de :	4 292 508,37 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de :	-86 982,28 €
le montant du solde des AP 2012 après modification est de :	4 205 526,09 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2016	2017	2018	2019 et +
<b>MONTANT AP 2012 AVANT DM 2</b>	4 292 508,37 €	2 390 942,03 €	800 495,34 €	122 341,00 €	978 730,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	-86 982,28 €	-86 982,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2012 APRES DM 2</b>	4 205 526,09 €	2 303 959,75 €	800 495,34 €	122 341,00 €	978 730,00 €

### 3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant la DM 2 est de :	8 174 769,15 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de :	-88 480,06 €
le montant du solde des AP 2013 après modification est de :	8 086 289,09 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2016	2017	2018	2019 et +
<b>MONTANT AP 2013 AVANT DM 2</b>	8 174 769,15 €	4 712 395,15 €	2 917 839,00 €	54 454,00 €	490 081,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	-88 480,06 €	6 266,20 €	-94 746,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2013 APRES DM 2</b>	8 086 289,09 €	4 718 661,35 €	2 823 092,74 €	54 454,00 €	490 081,00 €

### 4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant la DM 2 est de :	22 807 408,42 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de :	-1 407 297,59 €
le montant du solde des AP 2014 après modification est de :	21 400 110,83 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2016	2017	2018	2019 et +
<b>MONTANT AP 2014 AVANT DM 2</b>	22 807 408,42 €	13 099 459,03 €	6 795 268,39 €	2 082 971,00 €	829 710,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	-1 407 297,59 €	250 716,08 €	-2 058 013,67 €	400 000,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2014 APRES DM 2</b>	21 400 110,83 €	13 350 175,11 €	4 737 254,72 €	2 482 971,00 €	829 710,00 €

#### **5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015**

le montant du solde sur AP 2015 avant la DM 2 est de :	39 486 576,24 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de :	328,99 €
le montant du solde des AP 2015 après modification est de :	39 486 905,23 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	<b>SOLDE SUR AP</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 et +</b>
<b>MONTANT AP 2015 AVANT DM 2</b>	39 486 576,24 €	10 684 252,42 €	14 083 556,77 €	8 679 594,05 €	6 039 173,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	328,99 €	-120 000,00 €	-192 671,01 €	288 000,00 €	25 000,00 €
<b>MONTANT AP 2015 APRES DM 2</b>	39 486 905,23 €	10 564 252,42 €	13 890 885,76 €	8 967 594,05 €	6 064 173,00 €

#### **6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016**

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM 2 est de :	36 025 740,01 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de :	216 137,93 €
le montant du solde des AP 2016 après modification est de :	36 241 877,94 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	<b>SOLDE SUR AP</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 et +</b>
<b>MONTANT AP 2016 AVANT DM 2</b>	36 025 740,01 €	5 031 600,01 €	13 122 600,00 €	4 349 640,00 €	13 521 900,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	216 137,93 €	166 137,93 €	30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2016 APRES DM 2</b>	36 241 877,94 €	5 197 737,94 €	13 152 600,00 €	4 369 640,00 €	13 521 900,00 €

	<b>SOLDE SUR AP</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 et +</b>
<b>BILAN AP AVANT INTEGRATION DM 2</b>	112 108 092,19 €	36 050 757,64 €	37 851 868,50 €	15 421 109,05 €	22 784 357,00 €
<b>BILAN MOUVEMENTS</b>	-1 366 293,01 €	216 137,93 €	-2 315 430,94 €	708 000,00 €	25 000,00 €
<b>BILAN AP APRES INTEGRATION DM 2</b>	110 741 799,18 €	36 266 895,57 €	35 536 437,56 €	16 129 109,05 €	22 809 357,00 €

#### **7/ Autorisation de Programme 2016 sur le budget annexe du LDA**

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM 2 est de :	800 000,00 €
le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de :	0,00 €
le montant du solde des AP 2016 après modification est de :	800 000,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme se décompose comme suit :

	<b>MONTANT AP</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019 et +</b>
<b>MONTANT AP 2016 AVANT DM 2</b>	800 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	470 000,00 €	0,00 €
<b>MONTANT MOUVEMENTS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MONTANT AP 2016 APRES DM 2</b>	800 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	470 000,00 €	0,00 €

PHASAGE AP DM2 2016

AP 2011						APRES DM 2					
AVANT DM 2						APRES DM 2					
LIBELLE AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
AEP ASSAINISSEMENT	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €	1 321 090,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	924 763,00 €	1 321 090,00 €	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>924 763,00 €</b>	<b>1 321 090,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>924 763,00 €</b>	<b>1 321 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
AMENAGEMENT DE VILLAGE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PED INVESTISSEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MAISONS MEDICALES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DRTB Bâtiments</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DSD</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INTERNET					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total S</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2011</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>924 763,00 €</b>	<b>1 321 090,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>132 109,00 €</b>	<b>924 763,00 €</b>	<b>1 321 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

AP 2012						APRES DM 2					
AVANT DM 2						APRES DM 2					
LIBELLE AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
AEP ASSAINISSEMENT	147 274,21 €	122 341,00 €	122 341,00 €	978 730,00 €	1 370 686,21 €	147 274,21 €	122 341,00 €	122 341,00 €	978 730,00 €	1 370 686,21 €	0,00 €
AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET FORESTIÈRES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MÂTRISE DES DÉCHETS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
REPRISE DES LIGNES HORS AP/DEAE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
CRÉDITS RMC	83 662,30 €				83 662,30 €	83 662,30 €				83 662,30 €	0,00 €
ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>230 936,51 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>978 730,00 €</b>	<b>1 454 348,51 €</b>	<b>230 936,51 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>978 730,00 €</b>	<b>1 454 348,51 €</b>	<b>0,00 €</b>
AMENAGEMENT DE VILLAGE	412 295,00 €				412 295,00 €	410 921,00 €				410 921,00 €	-1 374,00 €
BOIS ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ECOLES PRIMAIRES	38 825,00 €				38 825,00 €	38 825,00 €				38 825,00 €	0,00 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS	1 603,00 €				1 603,00 €	1 603,00 €				1 603,00 €	0,00 €
HABITER MIEUX	4 500,00 €				4 500,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €	-2 500,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MAISONS MEDICALES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE	145 923,00 €				145 923,00 €	145 923,00 €				145 923,00 €	0,00 €
PED INVESTISSEMENT	68 726,89 €				68 726,89 €	65 618,61 €				65 618,61 €	-3 108,28 €
PER 1ERE VAGUE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI	300 000,00 €				300 000,00 €	300 000,00 €				300 000,00 €	0,00 €
FIE INVESTISSEMENT	2 165,60 €				2 165,60 €	2 165,60 €				2 165,60 €	0,00 €
REPRISE DES LIGNES DATE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>974 038,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>974 038,49 €</b>	<b>967 056,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>967 056,21 €</b>	<b>-6 982,28 €</b>
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
COLLEGE DU COLLET DE DEZE	385 994,80 €	0,00 €			385 994,80 €	305 994,80 €	0,00 €			305 994,80 €	-80 000,00 €
<b>Total DRTB Bâtiments</b>	<b>385 994,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>385 994,80 €</b>	<b>305 994,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>305 994,80 €</b>	<b>-80 000,00 €</b>
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	799 972,23 €	678 154,34 €			1 478 126,57 €	799 972,23 €	678 154,34 €			1 478 126,57 €	0,00 €
<b>Total DSD</b>	<b>799 972,23 €</b>	<b>678 154,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 478 126,57 €</b>	<b>799 972,23 €</b>	<b>678 154,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 478 126,57 €</b>	<b>0,00 €</b>
REPRISE DES LIGNES HORS AP/BDP					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total BDP</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TRAVAUX DE VOIRIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DRTB Routes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2012</b>	<b>2 390 942,03 €</b>	<b>800 495,34 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>978 730,00 €</b>	<b>4 292 508,37 €</b>	<b>2 303 959,75 €</b>	<b>800 495,34 €</b>	<b>122 341,00 €</b>	<b>978 730,00 €</b>	<b>4 205 526,09 €</b>	<b>-86 982,28 €</b>
	<b>-86 982,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-86 982,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-86 982,28 €</b>	<b>-86 982,28 €</b>



AP 2013

LIBELLE AP	AVANT DM 2					APRES DM 2					
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
AEP ASSAINISSEMENT	304 103,21 €	54 454,00 €	54 454,00 €	490 081,00 €	903 092,21 €	304 103,21 €	54 454,00 €	54 454,00 €	490 081,00 €	903 092,21 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	13 975,20 €				13 975,20 €	13 975,20 €				13 975,20 €	0,00 €
CIRQUE DES BAUMES	35 063,00 €				35 063,00 €	35 063,00 €				35 063,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	72 864,00 €				72 864,00 €	72 864,00 €				72 864,00 €	0,00 €
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENTS ENERGIES RENOUVELABLES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENTS AGRICOLES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS ENVIRONNEMENT	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	14 954,12 €				14 954,12 €	14 954,12 €				14 954,12 €	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>440 959,53 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>490 081,00 €</b>	<b>1 039 948,53 €</b>	<b>440 959,53 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>490 081,00 €</b>	<b>1 039 948,53 €</b>	<b>0,00 €</b>
AMENAGEMENT DE VILLAGE	603 075,00 €	650 000,00 €			1 253 075,00 €	602 819,00 €	575 295,00 €			1 178 114,00 €	-74 961,00 €
BOIS ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	156 926,41 €				156 926,41 €	153 863,96 €				153 863,96 €	-3 062,45 €
ECOLIS PRIMAIRES	35 822,00 €	7 170,00 €			42 992,00 €	35 718,00 €	7 170,00 €			42 888,00 €	-104,00 €
FIE INVESTISSEMENT	11 035,72 €				11 035,72 €	8 950,74 €				8 950,74 €	-2 084,98 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS	34 000,00 €	15 000,00 €			49 000,00 €	39 510,00 €	9 147,00 €			48 657,00 €	-343,00 €
HABITER MIEUX	6 000,00 €				6 000,00 €	5 500,00 €				5 500,00 €	-500,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
LOGEMENT	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
MATERIEL SIG					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE	85 458,00 €	88 715,00 €			174 173,00 €	80 084,00 €	90 516,00 €			170 600,00 €	-3 573,00 €
PED INVESTISSEMENT	145 864,07 €	75 000,00 €			220 864,07 €	161 744,07 €	59 010,74 €			220 754,81 €	-109,26 €
PER	48 409,00 €	0,00 €			48 409,00 €	44 666,63 €	0,00 €			44 666,63 €	-3 742,37 €
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE	68 100,00 €				68 100,00 €	68 100,00 €				68 100,00 €	0,00 €
INFRASTRUCTURES SDEE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI	296 027,22 €	65 000,00 €			361 027,22 €	296 027,22 €	65 000,00 €			361 027,22 €	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>1 490 717,42 €</b>	<b>900 885,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 391 602,42 €</b>	<b>1 496 983,62 €</b>	<b>806 138,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 303 122,36 €</b>	<b>-88 480,06 €</b>
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	152 067,84 €				152 067,84 €	152 067,84 €				152 067,84 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	74 011,62 €				74 011,62 €	74 011,62 €				74 011,62 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	54 104,53 €				54 104,53 €	54 104,53 €				54 104,53 €	0,00 €
COLLEGE SAINT-CHELY RENOVATION THERMIQUE	1 447 597,88 €	1 962 500,00 €			3 410 097,88 €	1 447 597,88 €	1 962 500,00 €			3 410 097,88 €	0,00 €
DSP LES BOUVIERS STE LUCIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
EGLISE SAINT-FLOUR DU POMPIDOU RENOVATION	200 244,41 €				200 244,41 €	200 244,41 €				200 244,41 €	0,00 €
<b>Total DRTB Bâtiments</b>	<b>1 928 026,28 €</b>	<b>1 962 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 890 526,28 €</b>	<b>1 928 026,28 €</b>	<b>1 962 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 890 526,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
CRÈCHES CRÉATION ET INV. COURANT	125 000,00 €				125 000,00 €	125 000,00 €				125 000,00 €	0,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	60 000,00 €				60 000,00 €	60 000,00 €				60 000,00 €	0,00 €
<b>Total DSD</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
FRAIS INSERTION					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total Marchés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INFORMATIQUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
RESEAU HAUT DEBIT MENDE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
SALLE INFO					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total Informatique</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total Archives</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total BDP</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total Moyens Généraux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
PARTICIPATIONS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total Finances</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
PATRIMOINE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DESC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TELEPHONIE MOBILE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DTICP					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DTICP</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TRAVAUX SERVICE DES TRANSPORTS	35 313,09 €				35 313,09 €	35 313,09 €				35 313,09 €	0,00 €
<b>Total DRTB Transports</b>	<b>35 313,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 313,09 €</b>	<b>35 313,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 313,09 €</b>	<b>0,00 €</b>
TXVOIRIE	632 378,83 €				632 378,83 €	632 378,83 €				632 378,83 €	0,00 €
<b>Total DRTB Routes</b>	<b>632 378,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>632 378,83 €</b>	<b>632 378,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>632 378,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2013</b>	<b>4 712 395,15 €</b>	<b>2 917 839,00 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>490 081,00 €</b>	<b>8 174 769,15 €</b>	<b>4 718 661,35 €</b>	<b>2 823 092,74 €</b>	<b>54 454,00 €</b>	<b>490 081,00 €</b>	<b>8 086 289,09 €</b>	<b>-88 480,06 €</b>
						<b>6 266,20 €</b>	<b>-94 746,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-88 480,06 €</b>	

AP 2014

LIBELLE AP	AVANT DM 2					APRES DM 2					EVOLUTION TOTALE DM 2
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	
POLITIQUE DE L'EAU	388 465,85 €	382 971,00 €	82 971,00 €	829 710,00 €	1 684 117,85 €	538 465,85 €	232 971,00 €	82 971,00 €	829 710,00 €	1 684 117,85 €	0,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	68 027,49 €				68 027,49 €	68 027,49 €				68 027,49 €	0,00 €
ENERGIE	6 771,60 €				6 771,60 €	6 771,60 €				6 771,60 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	75 030,00 €				75 030,00 €	75 030,00 €				75 030,00 €	0,00 €
ACTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	4 275,60 €				4 275,60 €	4 275,60 €				4 275,60 €	0,00 €
SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
CIRQUE DES BAUMES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>542 570,54 €</b>	<b>382 971,00 €</b>	<b>82 971,00 €</b>	<b>829 710,00 €</b>	<b>1 838 222,54 €</b>	<b>692 570,54 €</b>	<b>232 971,00 €</b>	<b>82 971,00 €</b>	<b>829 710,00 €</b>	<b>1 838 222,54 €</b>	<b>0,00 €</b>
BOIS ENERGIE	59 000,00 €	50 000,00 €			109 000,00 €	109 000,00 €	0,00 €			109 000,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	100 000,00 €	36 321,26 €			136 321,26 €	100 000,00 €	36 321,26 €			136 321,26 €	0,00 €
ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES	65 651,00 €	33 091,00 €			98 742,00 €	65 651,00 €	33 091,00 €			98 742,00 €	0,00 €
HABITAT DES JEUNES AGRICULTEURS	3 000,00 €	5 000,00 €			8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €			8 000,00 €	0,00 €
AIDES AUX COMMUNES	843 838,00 €	1 742 072,50 €			2 585 910,50 €	843 838,00 €	1 336 332,50 €	400 000,00 €		2 580 170,50 €	-5 740,00 €
LOGEMENT	50 000,00 €	0,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €			50 000,00 €	0,00 €
PATRIMOINE	202 625,00 €	177 823,00 €			380 448,00 €	202 625,00 €	177 797,00 €			380 422,00 €	-26,00 €
PED INVESTISSEMENT	366 039,34 €	379 003,25 €			745 042,59 €	412 635,42 €	331 875,58 €			744 511,00 €	-531,59 €
PROGRAMME EQUIPEMENT DE LA VOIRIE	74 782,72 €	76 953,38 €			151 736,10 €	89 782,72 €	61 953,38 €			151 736,10 €	0,00 €
INFRASTRUCTURES SDEE	100 000,00 €				100 000,00 €	100 000,00 €				100 000,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS ET OTSI	372 580,70 €	130 033,00 €			502 613,70 €	372 580,70 €	130 033,00 €			502 613,70 €	0,00 €
FIIE INVESTISSEMENTS	15 880,00 €	0,00 €			15 880,00 €	0,00 €	15 880,00 €			15 880,00 €	0,00 €
HABITER MIEUX	16 500,00 €	5 000,00 €			21 500,00 €	16 500,00 €	5 000,00 €			21 500,00 €	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>2 269 896,76 €</b>	<b>2 635 297,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 905 194,15 €</b>	<b>2 370 612,84 €</b>	<b>2 128 283,72 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 898 896,56 €</b>	<b>-6 297,59 €</b>
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	7 167 000,32 €	1 777 000,00 €			8 944 000,32 €	7 167 000,32 €	376 000,00 €			7 543 000,32 €	-1 401 000,00 €
<b>Total DRTB Routes</b>	<b>7 167 000,32 €</b>	<b>1 777 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 944 000,32 €</b>	<b>7 167 000,32 €</b>	<b>376 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 543 000,32 €</b>	<b>-1 401 000,00 €</b>
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	133 639,66 €				133 639,66 €	133 639,66 €				133 639,66 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	183 078,51 €				183 078,51 €	183 078,51 €				183 078,51 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	169 130,00 €				169 130,00 €	169 130,00 €				169 130,00 €	0,00 €
BATIMENTS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>Total DRTB Bâtiments</b>	<b>485 848,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>485 848,17 €</b>	<b>485 848,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>485 848,17 €</b>	<b>0,00 €</b>
FRAIS D'INSERTION	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total Marchés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INFORMATIQUE 2015	134 143,24 €				134 143,24 €	134 143,24 €				134 143,24 €	0,00 €
<b>Total Informatique</b>	<b>134 143,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 143,24 €</b>	<b>134 143,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 143,24 €</b>	<b>0,00 €</b>
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
COLLEGES PRIVES ET LYCEE CHAPTAL	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total DESC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
TRES HAUT DEBIT	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		6 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		6 500 000,00 €	0,00 €
<b>Total DTICP</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total Bibliothèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total Moyens Généraux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SDIS	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total SDIS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
PARTICIPATION CAPITAL	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
SUBVENTION SEM ABATTOIR	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
<b>Total Finances</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2014</b>	<b>13 099 459,03 €</b>	<b>6 795 268,39 €</b>	<b>2 082 971,00 €</b>	<b>829 710,00 €</b>	<b>22 807 408,42 €</b>	<b>13 350 175,11 €</b>	<b>4 737 254,72 €</b>	<b>2 482 971,00 €</b>	<b>829 710,00 €</b>	<b>21 400 110,83 €</b>	<b>-1 407 297,59 €</b>
						<b>250 716,08 €</b>	<b>-2 058 013,67 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 407 297,59 €</b>	

AVANT DM 2

APRES DM 2

LIBELLE AP	AVANT DM 2				TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	APRES DM 2				TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		
SCHEMA ENS/APN	50 000,00 €				50 000,00 €	50 000,00 €				50 000,00 €	0,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	73 757,14 €	76 318,00 €			150 075,14 €	73 757,14 €	76 318,00 €			150 075,14 €	0,00 €
POLITIQUE DE L'EAU		39 520,00 €	13 000,00 €	148 000,00 €	200 520,00 €		39 520,00 €	13 000,00 €	148 000,00 €	200 520,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	17 146,00 €				17 146,00 €	17 146,00 €				17 146,00 €	0,00 €
ENERGIE	3 024,00 €				3 024,00 €	3 024,00 €				3 024,00 €	0,00 €
SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE	31 011,98 €				31 011,98 €	31 011,98 €				31 011,98 €	0,00 €
CONTRAT	770 000,00 €	1 220 000,00 €	630 441,00 €	345 213,00 €	2 965 654,00 €	620 000,00 €		780 441,00 €	345 213,00 €	2 965 654,00 €	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>944 939,12 €</b>	<b>1 335 838,00 €</b>	<b>643 441,00 €</b>	<b>493 213,00 €</b>	<b>3 417 431,12 €</b>	<b>794 939,12 €</b>	<b>1 335 838,00 €</b>	<b>793 441,00 €</b>	<b>493 213,00 €</b>	<b>3 417 431,12 €</b>	<b>0,00 €</b>
CONTRAT	3 637 461,00 €	8 627 560,00 €	6 448 386,00 €	4 145 960,00 €	22 859 367,00 €	3 637 461,00 €	8 447 560,00 €	6 603 386,00 €	4 170 960,00 €	22 859 367,00 €	0,00 €
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	74 873,00 €	46 764,00 €	43 636,00 €		165 273,00 €	104 873,00 €	33 764,00 €	26 636,00 €		165 273,00 €	0,00 €
ECONOMIE ET TOURISME	831 723,00 €	778 318,00 €	720 000,00 €	1 400 000,00 €	3 730 041,00 €	831 723,00 €	778 318,00 €	720 000,00 €	1 400 000,00 €	3 730 041,00 €	0,00 €
AIDES AUX COMMUNES	2 024 348,03 €	588 909,43 €	281 620,05 €		2 894 877,51 €	2 024 348,03 €	589 238,42 €	281 620,05 €		2 895 206,50 €	328,99 €
MATERIEL SIG	30 000,00 €	33 777,00 €			63 777,00 €	30 000,00 €		33 777,00 €		63 777,00 €	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>6 598 405,03 €</b>	<b>10 075 328,43 €</b>	<b>7 493 642,05 €</b>	<b>5 545 960,00 €</b>	<b>29 713 335,51 €</b>	<b>6 628 405,03 €</b>	<b>9 882 657,42 €</b>	<b>7 631 642,05 €</b>	<b>5 570 960,00 €</b>	<b>29 713 664,50 €</b>	<b>328,99 €</b>
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	1 541 000,00 €	1 895 053,34 €			3 436 053,34 €	1 541 000,00 €	1 895 053,34 €			3 436 053,34 €	0,00 €
<b>Total DRTB ROUTES</b>	<b>1 541 000,00 €</b>	<b>1 895 053,34 €</b>			<b>3 436 053,34 €</b>	<b>1 541 000,00 €</b>	<b>1 895 053,34 €</b>			<b>3 436 053,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 009 993,59 €	755 837,00 €	542 511,00 €		2 308 341,59 €	1 009 993,59 €	755 837,00 €	542 511,00 €		2 308 341,59 €	0,00 €
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT	94 640,00 €				94 640,00 €	94 640,00 €				94 640,00 €	0,00 €
<b>Total DSD</b>	<b>1 104 633,59 €</b>	<b>755 837,00 €</b>	<b>542 511,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 402 981,59 €</b>	<b>1 104 633,59 €</b>	<b>755 837,00 €</b>	<b>542 511,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 402 981,59 €</b>	<b>0,00 €</b>
FRAIS D'INSERTION	64 500,00 €	21 500,00 €			86 000,00 €	64 500,00 €	21 500,00 €			86 000,00 €	0,00 €
<b>Total MARCHES PUBLICS</b>	<b>64 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>			<b>86 000,00 €</b>	<b>64 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>			<b>86 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INFORMATIQUE 2015	318 098,97 €				318 098,97 €	318 098,97 €				318 098,97 €	0,00 €
<b>Total INFORMATIQUE</b>	<b>318 098,97 €</b>				<b>318 098,97 €</b>	<b>318 098,97 €</b>				<b>318 098,97 €</b>	<b>0,00 €</b>
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	106 038,21 €				106 038,21 €	106 038,21 €				106 038,21 €	0,00 €
ENSEIGNEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total DESC</b>	<b>106 038,21 €</b>				<b>106 038,21 €</b>	<b>106 038,21 €</b>				<b>106 038,21 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total ARCHIVES</b>					<b>0,00 €</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	6 637,50 €				6 637,50 €	6 637,50 €				6 637,50 €	0,00 €
<b>Total BDP</b>	<b>6 637,50 €</b>				<b>6 637,50 €</b>	<b>6 637,50 €</b>				<b>6 637,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total MOYENS GENERAUX</b>					<b>0,00 €</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SDIS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total SDIS</b>					<b>0,00 €</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
<b>Total FINANCES</b>					<b>0,00 €</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2015</b>	<b>10 684 252,42 €</b>	<b>14 083 556,77 €</b>	<b>8 679 594,05 €</b>	<b>6 039 173,00 €</b>	<b>39 486 576,24 €</b>	<b>10 564 252,42 €</b>	<b>13 890 885,76 €</b>	<b>8 967 594,05 €</b>	<b>6 064 173,00 €</b>	<b>39 486 905,23 €</b>	<b>328,99 €</b>
						<b>-120 000,00 €</b>	<b>-192 671,01 €</b>	<b>288 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>328,99 €</b>	

AP 2016

AVANT DM 2

APRES DM 2

LIBELLE AP	AVANT DM 2				TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	APRES DM 2				TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		
OPERATION SCHEMA ENS	80 000,00	80 000,00			160 000,00	80 000,00	80 000,00			160 000,00	0,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE	5 000,00	5 000,00			10 000,00	5 000,00	5 000,00			10 000,00	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	68 000,00	110 000,00	45 000,00		223 000,00	68 000,00	110 000,00	45 000,00		223 000,00	0,00 €
POLITIQUE DE L'EAU		93 000,00	46 500,00	560 500,00	700 000,00		93 000,00	46 500,00	560 500,00	700 000,00	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	50 000,00	20 000,00	10 000,00		80 000,00	50 000,00	20 000,00	10 000,00		80 000,00	0,00 €
<b>Total DEAE</b>	<b>203 000,00</b>	<b>308 000,00</b>	<b>101 500,00</b>	<b>560 500,00</b>	<b>1 173 000,00</b>	<b>203 000,00</b>	<b>308 000,00</b>	<b>101 500,00</b>	<b>560 500,00</b>	<b>1 173 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	30 000,00	20 000,00	13 500,00	10 000,00	73 500,00	30 000,00	20 000,00	13 500,00	10 000,00	73 500,00	0,00 €
ECONOMIE ET TOURISME	123 580,00	235 000,00	211 440,00	130 000,00	700 000,00	58 560,00	280 000,00	231 440,00	130 000,00	700 000,00	0,00 €
PROLONGATION AP 2010/2011	238 419,01	70 000,00			308 419,01	173 419,01	135 000,00			308 419,01	0,00 €
EVENEMENTS CLIMATIQUES	20 000,00	100 000,00	60 000,00	200 000,00	200 000,00	20 000,00	100 000,00	60 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00 €
<b>Total DATE</b>	<b>411 979,01</b>	<b>425 000,00</b>	<b>284 940,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>1 281 919,01</b>	<b>281 979,01</b>	<b>535 000,00</b>	<b>304 940,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>1 281 919,01</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	565 000,00	9 109 000,00			9 674 000,00	565 000,00	9 109 000,00			9 674 000,00	0,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	905 000,00	1 369 000,00			2 274 000,00	905 000,00	1 369 000,00			2 274 000,00	0,00 €
<b>Total DRTB Routes</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>10 478 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>11 948 000,00</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>10 478 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>11 948 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT	6 000,00	6 000,00	6 000,00		18 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		18 000,00	0,00 €
<b>Total DSD</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE	123 000,00	123 000,00			246 000,00	123 000,00	123 000,00			246 000,00	0,00 €
<b>Total DRTB Transports</b>	<b>123 000,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>246 000,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>246 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	339 170,00	278 600,00	2 221 200,00	547 400,00	3 386 370,00	419 170,00	198 600,00	2 221 200,00	547 400,00	3 386 370,00	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	407 750,00				407 750,00	448 887,93				448 887,93	41 137,93 €
BATIMENTS ROUTES	221 800,00				221 800,00	346 800,00				346 800,00	125 000,00 €
PROJET BATIMENT ADMINISTRATIF DES BOUVIERS ET STE LUCIE	250 000,00	1 250 000,00	1 495 000,00	2 555 000,00	5 550 000,00	250 000,00	1 250 000,00	1 495 000,00	2 555 000,00	5 550 000,00	0,00 €
DELEGATION SERVICE PUBLIC SITE DES BOUVIERS ET STE LUCIE	200 000,00				200 000,00	200 000,00				200 000,00	0,00 €
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	10 000,00	50 000,00	241 000,00	9 699 000,00	10 000 000,00	10 000,00	50 000,00	241 000,00	9 699 000,00	10 000 000,00	0,00 €
<b>Total DRTB Bâtiments</b>	<b>1 428 720,00</b>	<b>1 578 600,00</b>	<b>3 957 200,00</b>	<b>12 801 400,00</b>	<b>19 765 920,00</b>	<b>1 674 857,93</b>	<b>1 498 600,00</b>	<b>3 957 200,00</b>	<b>12 801 400,00</b>	<b>19 932 057,93</b>	<b>166 137,93 €</b>
INFORMATIQUE 2015	300 000,00				300 000,00	350 000,00				350 000,00	50 000,00 €
<b>Total Informatique</b>	<b>300 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>50 000,00 €</b>
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERES	40 000,00	90 000,00			130 000,00	40 000,00	90 000,00			130 000,00	0,00 €
ENSEIGNEMENT	255 401,00				255 401,00	255 401,00				255 401,00	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00				35 000,00	35 000,00				35 000,00	0,00 €
<b>Total DESC</b>	<b>330 401,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>420 401,00</b>	<b>330 401,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>420 401,00</b>	<b>0,00 €</b>
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	45 000,00				45 000,00	45 000,00				45 000,00	0,00 €
<b>Total Archives</b>	<b>45 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	10 000,00				10 000,00	10 000,00				10 000,00	0,00 €
<b>Total BDP</b>	<b>10 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 500,00				70 500,00	70 500,00				70 500,00	0,00 €
<b>Total Moyens Généraux</b>	<b>70 500,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>0,00 €</b>
SDIS	200 000,00				200 000,00	200 000,00				200 000,00	0,00 €
<b>Total SDIS</b>	<b>200 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE	433 000,00	114 000,00			547 000,00	433 000,00	114 000,00			547 000,00	0,00 €
<b>Total Finances</b>	<b>433 000,00</b>	<b>114 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>547 000,00</b>	<b>433 000,00</b>	<b>114 000,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>547 000,00</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AP 2016</b>	<b>5 031 600,01</b>	<b>13 122 600,00</b>	<b>4 349 640,00</b>	<b>13 521 900,00</b>	<b>36 025 740,01</b>	<b>5 197 737,94</b>	<b>13 152 600,00</b>	<b>4 369 640,00</b>	<b>13 521 900,00</b>	<b>36 241 877,94</b>	<b>216 137,93 €</b>
						<b>166 137,93 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216 137,93 €</b>	

TOTAL GENERAL AP 2016 ET ANTERIEURES

AVANT DM 2

APRES DM 2

CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
36 050 757,64 €	37 851 868,50 €	15 421 109,05 €	22 784 357,00 €	112 108 092,19 €	36 266 895,57 €	35 536 437,56 €	16 129 109,05 €	22 809 357,00 €	110 741 799,18 €	-1 366 293,01 €
					<b>216 137,93 €</b>	<b>-2 315 430,94 €</b>	<b>708 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>-1 366 293,01 €</b>	

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT DM 2				TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	DETAIL PAR DIRECTIONS	APRES DM 2				TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +			CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		
DEAE	2 494 514,70 €	2 335 713,00 €	1 136 816,00 €	4 276 997,00 €	10 244 040,70 €	DEAE	2 494 514,70 €	2 185 713,00 €	1 286 816,00 €	4 276 997,00 €	10 244 040,70 €	0,00 €
DATE	11 745 036,71 €	14 036 510,82 €	7 778 582,05 €	5 705 960,00 €	39 266 089,58 €	DATE	11 745 036,71 €	13 352 079,88 €	8 336 582,05 €	5 730 960,00 €	39 164 658,64 €	-101 430,94 €
DSD	2 095 605,82 €	1 439 991,34 €	548 511,00 €	0,00 €	4 084 108,16 €	DSD	2 095 605,82 €	1 439 991,34 €	548 511,00 €	0,00 €	4 084 108,16 €	0,00 €
DRTB Bâtiments	4 228 589,25 €	3 541 100,00 €	3 957 200,00 €	12 801 400,00 €	24 528 289,25 €	DRTB Bâtiments	4 394 727,18 €	3 461 100,00 €	3 957 200,00 €	12 801 400,00 €	24 614 427,18 €	86 137,93 €
DRTB Routes	10 810 379,15 €	14 150 053,34 €	0,00 €	0,00 €	24 960 432,49 €	DRTB Routes	10 810 379,15 €	12 749 053,34 €	0,00 €	0,00 €	23 559 432,49 €	-1 401 000,00 €
DRTB Transports	158 313,09 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	281 313,09 €	DRTB Transports	158 313,09 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	281 313,09 €	0,00 €
BDP	16 637,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 637,50 €	BDP	16 637,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 637,50 €	0,00 €
Archives	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	Archives	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
Marchés	64 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	Marchés	64 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €
Informatique	752 242,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 242,21 €	Informatique	802 242,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	802 242,21 €	50 000,00 €
Moyens Généraux	70 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 500,00 €	Moyens Généraux	70 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 500,00 €	0,00 €
DESC	436 439,21 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	526 439,21 €	DESC	436 439,21 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	526 439,21 €	0,00 €
DTICP	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	6 500 000,00 €	DTICP	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	6 500 000,00 €	0,00 €
SDIS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	SDIS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Finances	433 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	547 000,00 €	Finances	433 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	547 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>36 050 757,64 €</b>	<b>37 851 868,50 €</b>	<b>15 421 109,05 €</b>	<b>22 784 357,00 €</b>	<b>112 108 092,19 €</b>	<b>Total</b>	<b>36 266 895,57 €</b>	<b>35 536 437,56 €</b>	<b>16 129 109,05 €</b>	<b>22 809 357,00 €</b>	<b>110 741 799,18 €</b>	<b>-1 366 293,01 €</b>

BUDGET ANNEXE LDA

LIBELLE AP	AVANT DM 2				TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2	APRES DM 2				TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +		
TRAVAUX D'AMELIORATION SALLE PCR	50 000,00	280 000,00	470 000,00		800 000,00	50 000,00	280 000,00	470 000,00</			



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : décision modificative n° 2 de l'exercice 2016**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_16\_1051

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°706 intitulé "Budget : décision modificative n° 2 de l'exercice 2016" en annexe ;

### Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 14 juin 2016 ;

#### **ARTICLE 1**

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, la décision modificative n°2 au budget primitif de 2016 présentée en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que le total des mouvements budgétaires votés s'établit en conséquence comme suit :

#### **Budget principal : Dépenses de la section d'investissement**

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
	001	4 441 163,43	4 441 163,43 €
900	SERVICES GENERAUX	61 137,93	1 976 720,27 €
902	ENSEIGNEMENT	0,00	2 533 970,18 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	30 000,00	385 195,62 €
905	ACTION SOCIALE	0,00	0,00 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	125 000,00	13 781 413,68 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	15,00	83 931,20 €
908	TRANSPORTS	0,00	158 313,09 €
909	DEVELOPPEMENT	0,00	150 000,00 €
910	SERVICES GENERAUX	59 367,80	1 353 399,39 €
911	SECURITE	0,00	229 946,69 €

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
912	ENSEIGNEMENT	-104,00	895 595,00 €
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	-40 374,00	761 418,50 €
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	0,00	1 869 965,82 €
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	244 744,00	3 082 950,76 €
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	-79 975,00	5 982 989,09 €
918	TRANSPORTS	0,00	0,00 €
919	DEVELOPPEMENT	-183 673,80	2 985 359,83 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	0,00	35 848 885,00 €
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	74 010,45 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	995 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	31 768,40	5 489 594,40 €
950	DEPENSES IMPREVUES	-188 032,58	350 014,38 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €
		<b>4 501 037,18</b>	<b>83 429 836,78</b>

**Budget principal : Dépenses de la section de fonctionnement**

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
	002		0,00 €
930	SERVICES GENERAUX	100 028,52	9 575 991,52 €
931	SECURITE	0,00	3 517 000,00 €
932	ENSEIGNEMENT	-68 900,00	6 352 971,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	-1 353,00	3 536 985,00 €
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	0,00	259 550,00 €
935	ACTION SOCIALE	2 337 131,48	46 262 727,48 €
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	93 000,00	14 884 262,00 €
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	13 863,00	1 539 872,00 €
938	TRANSPORTS	0,00	7 185 528,11 €
939	DEVELOPPEMENT	132 973,99	5 260 362,83 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	0,00	314 425,00 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	0,00	1 698 000,00 €
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00	83 000,00 €

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	87 514,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	-106 288,18	19 848 537,82 €
952	DEPENSES IMPREVUES	173 260,23	260 815,28 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €
		<b>2 673 716,04</b>	<b>120 667 542,04 €</b>

**Budget principal : Recettes de la section d'investissement**

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
			0,00 €
900	SERVICES GENERAUX	41 137,93 €	41 137,93 €
902	ENSEIGNEMENT	0,00 €	834 974,00 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00 €	0,00 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	125 000,00 €	3 625 000,00 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	0,00 €	0,00 €
909	DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €
910	SERVICES GENERAUX	0,00 €	0,00 €
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	0,00 €	0,00 €
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	0,00 €	5 575 000,00 €
919	DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	2 678 923,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	4 441 163,43 €	49 831 240,03 €
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	995 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	-106 288,18 €	19 848 537,82 €
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	24,00 €	24,00 €
		<b>4 501 037,18 €</b>	<b>83 429 836,78 €</b>



**Budget principal : Recettes de la section de fonctionnement**

Chapitre		Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM 2
		1 915 931,48 €	1 915 931,48 €
930	SERVICES GENERAUX	-61 284,63 €	790 484,45 €
932	ENSEIGNEMENT	11 079,47 €	487 051,48 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	6 939,64 €	103 100,00 €
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-5 000,00 €	21 500,00 €
935	ACTION SOCIALE	-24 647,78 €	6 512 462,88 €
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	55 551,65 €	618 618,47 €
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	-16 757,24 €	257 355,58 €
938	TRANSPORTS	241,63 €	1 000 728,83 €
939	DEVELOPPEMENT	1 737,82 €	596 238,41 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	587 938,00 €	30 518 935,00 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	-8 115,00 €	25 657 934,67 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	178 332,60 €	46 610 092,39 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00 €	87 514,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	31 768,40 €	5 489 594,40 €
		<b>2 673 716,04 €</b>	<b>120 667 542,04 €</b>

**Budget annexe Laboratoire départemental d'analyses**

	Dépenses		Recettes	
	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2
Investissement	- 1,00 €	218 233,00 €	667 890,59 €	886 124,59 €
Fonctionnement	1 373,53 €	1 965 689,53 €	1 373,53 €	1 965 689,53 €

**Budget annexe Aire de la Lozère**

	Dépenses		Recettes	
	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2
Investissement		170 485,00 €	1 194 299,55 €	1 546 228,39 €
Fonctionnement	- 40 537,54 €	833 891,30 €	- 40 537,54 €	833 891,30 €

**Budget annexe Domaine des Boissets**

	Dépenses		Recettes	
	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2	Crédits votés en DM2	Total budgétaire 2016 après DM2
Investissement		25 000,00 €	501 702,45 €	546 702,45 €
Fonctionnement	5 045,33 €	77 667,33 €	5 045,33 €	77 667,33 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CD\_16\_1051 du Conseil Départemental du 17 juin 2016 : rapport n°706 "Budget : décision modificative n° 2 de l'exercice 2016".

Conformément aux dispositions du livre IV du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2016 (budget principal et budgets annexes).

Je vous propose d'abonder en investissement les crédits 2016 à hauteur de 4 469 K€ (hors écritures d'ordres et emprunts revolving) et en fonctionnement à hauteur de 2 780 K€ en dépenses (hors opérations d'ordres).

Cette DM 2 permet d'intégrer le résultat de la gestion 2015 qui s'élève à 6 357 094,91 € :

- 4 441 163,43 € servent à couvrir le déficit de la section d'investissement 2015
- 1 915 931,48 € correspondent au résultat de l'année 2015 et constitue une recette de fonctionnement à part entière pour 2016

Les mouvements de cette DM 2 se décomposent de la manière suivante :

#### En investissement

\* 4 441 163,43 € d'excédent de fonctionnement qui permet de couvrir le déficit 2015 d'investissement (neutre budgétairement en recettes et en dépenses)

\* 28 105,35 € (216 137,93 € de dépenses réelles et – 188 032,58 € de virements de crédits de lignes à lignes)

#### En fonctionnement

\* 2 780 004,22 € de dépenses réelles qui sont couvertes par 1 915 931,48 € de résultat de la gestion 2015 et diverses régularisations de recettes suite à la réception de notifications.

Après intégration de ces crédits, la situation budgétaire du Département en dépenses réelles se présente comme suit :

	Total budgétaire 2016	Projet DM 2	Total	% d'augmentation
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	42 475 973,60 €	4 469 268,78 €	46 945 242,38 €	10,52
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	98 039 000,00 €	2 780 004,22 €	100 819 004,22 €	2,84
<b>TOTAL</b>	140 514 973,60 €	7 249 273,00 €	147 764 246,60 €	5,16

Je vous rappelle les deux ratios budgétaires concernant l'épargne brute et l'épargne nette.

Épargne Brute	BP 2016	Total avec Projet DM 2
Montant	14 497 K€	12 443 K€
%	12,88	10,99
Épargne Nette	BP 2016	Total avec Projet DM 2
Montant	8 668 K€	6 614 K€
%	7,70	5,84

Situation financière :

**Dette propre du Département :**

## Délibération n°CD\_16\_1051

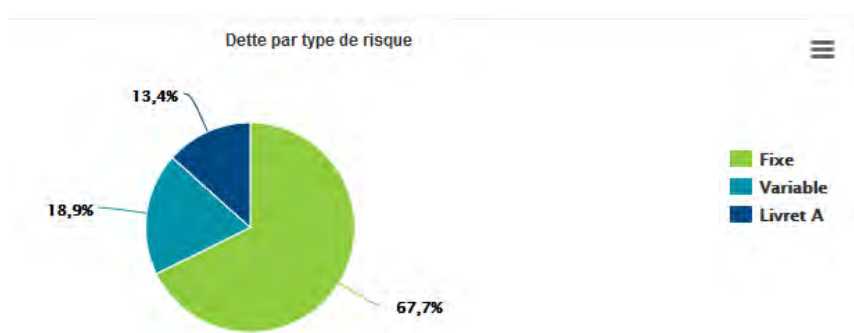
L'encours de dette du Département au 5 mai 2016 est de 42 633 K€ pour une capacité de désendettement de 3 ans.

Ont été mobilisés et consolidés depuis le début de l'année 2 emprunts pour un montant total de 5 000 K€ :

- 2 000 K€ auprès de Caisse d'Epargne, (taux fixe de 1,68 %, durée 12 ans),
- 3 000 K€ auprès de la Société Générale (taux fixe de 1,55 %, durée 12 ans).

Au 5 mai 2016, les emprunts revolving ne sont pas mobilisés. Le Conseil Départemental dispose d'une capacité de mobilisation d'emprunt de 19 066 K€ dont 15 066 K€ au titre des emprunts revolving et 4 000 K€ auprès de la Banque Postale.

Le taux moyen de l'encours de dette est de 2,30 % pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 10 mois.



### Ligne de trésorerie :

Le Conseil Départemental dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 7 M€ non utilisé au 5 mai 2016.

### Dette garantie :

Annuité de la dette propre au 05/05/2016	(en K€) 4 697
Annuité de la dette garantie au 05/05/2016	1 176
Recettes réelles de fonctionnement après la DM2 2016	113 262
Ratio Galland	5,19%

Depuis le début de l'année, 1 nouvelle demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération pour un montant de 381 K€.

Au 5 mai 2016, le capital restant dû pour la dette garantie s'élève à 22 107 K€.

## BUDGET PRINCIPAL

### INVESTISSEMENT

#### A - RECETTES

Le total des recettes de la section d'investissement pour le budget principal s'élève à **4 501 037,18 €**.

Les ajustements de recettes se décomposent comme suit :

#### Excédents de fonctionnement capitalisés :

Le montant correspond à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cf. rapport spécial d'affectation du résultat).

+ 4 441 163,43 €

#### Ecritures d'ordres :

## Délibération n°CD\_16\_1051

Les écritures correspondent a des ajustements de crédits au titre des amortissements	- 106 288,18 €
Régularisations des produits de cessions d'immobilisations :	+ 24,00 €
Divers ajustements (services des bâtiments)	+ 166 137,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 501 037,18 €</b>

### B - DÉPENSES

Le total des dépenses de la section d'investissement pour le budget principal s'élève à **4 501 037,18 €**.

Les mouvements de crédits se décomposent comme suit :

**1 / DEPENSES REELLES :** **+**  
**216 137,93 €**

**Service Informatique :** **+ 50 000,00 €**

- Opération 2016 – “ Logiciels informatique ” : Il est proposé d'inscrire un montant de 50 000,00 € sur les CP 2016.

Cette inscription de crédits concerne principalement les projets relatifs à la dématérialisation ainsi que les évolutions réglementaires de l'aide sociale.

Le solde, soit 166 137,93 € correspond à des régularisations d'imputations budgétaires concernant le service des Bâtiments. Les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes donc sans incidence sur le budget du département.

### **2 / AJUSTEMENTS DFB-DEPENSES REELLES ET D'ORDRES :**

**Direction des Finances et du Budget** **+ 4 284 899,25 €**

Je vous propose d'inscrire les montants suivants :

- - 188 032,58 € de virements de crédits pour équilibrer la section d'investissement,
- + 31 768,40 € pour les ajustements de crédits concernant les écritures d'amortissement,
- + 4 441 163,43 € concernant le solde d'exécution de la section d'investissement 2015 reporté.

## FONCTIONNEMENT

### A - RECETTES

Les recettes de la section de fonctionnement en décision modificative n°2 s'élèvent à **2 673 716,04 €** correspondant au montant du résultat de gestion 2015 et à des ajustements des diverses dotations par rapport aux notifications.

Les ajustements de recettes se décomposent comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté 2015 :  
(Cf. rapport spécial d'affectation de résultat) + 1 915 931,48 €
- Ajustement écritures d'ordres amortissement : + 31 768,40 €
- Divers ajustements + 726 016,16 €

**TOTAL** **+ 2 673 716,04 €**

Les divers ajustements de recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :  
+ 726 016,16 €

- + 563 766,60 € concernant l'ajustement de la fiscalité :
  - + 54 K€ concernant les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
  - + 336 K€ concernant la CVAE,
  - + 36 K€ concernant l'IFER, (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)
  - + 138 K€ concernant les allocations compensatrices.
- + 161 797 € concernant le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)
- + 452,56 € concernant divers ajustements : les remboursements de personnels, charges de Sécurité Sociale, etc.

## **B - DÉPENSES**

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à **2 673 716,04 €**. Elles correspondent à des dépenses nouvelles ainsi qu'à des ajustements de crédits.

Je vous propose d'inscrire en dépenses nouvelles et en ajustements de crédits les besoins par Directions suivants :

### **1 / DEPENSES REELLES :**

#### **Direction de la Solidarité Départementale : + 2 198 416,00 €**

- Il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 1 500 000,00 € afin de couvrir les dépenses obligatoires concernant le RSA allocations forfaitaires, 300 000,00 € pour la prestation de compensation du handicap, 400 000,00 € pour l'APA à domicile ainsi qu'un ajustement de crédit de – 1 584,00 € qui concernent la MAIA sont transférés au service des moyens généraux..

#### **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie + 44 050,00 €**

- Cette somme correspond à :
  - un transfert de crédit de 57 000,00 € de la Direction des Finances vers la DATE concernant la participation au CDT pour la maison de la Lozère à Paris
  - divers ajustements de crédits à hauteur de – 12 950,00 €.

#### **Archives - 1 160,00 €**

- Ces crédits sont transférés aux services des moyens généraux pour permettre l'acquisition de classeurs spécifiques concernant la salle de lecture.

#### **Bibliothèque + 16 700,00 €**

- Il convient dans le cadre des actions d'animation et de formation d'inscrire un montant de 16 700 €. Une aide financière d'un même montant a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. **Une recette du même montant est budgétisée.**

#### **Moyens généraux + 12 744,00 €**

- Cette inscription correspond a des transferts de crédits provenant de la solidarité départementale pour un montant de 1 584,00 € concernant le remboursement des frais de carburant et primes d'assurances des véhicules loués par la DSD pour les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) et des Archives pour un montant de 1 160,00 €, ainsi qu'une inscription complémentaire de 10 000 € pour les éventuels déménagements qui pourraient découler de la réorganisation des services.

#### **Direction de l'Eau de l'Agriculture et de l'Environnement + 212 950,00 €**

- Des crédits complémentaires pour un montant de 19 500,00 € sont inscrits concernant le programme déchets pour les actions de communication, l'animation de la semaine européenne des déchets ainsi que les frais pour l'enquête publique pour la révision du plan déchets. Il convient d'inscrire diverses régularisations négatives pour - 6 550,00 € concernant divers programmes. Un crédit supplémentaire de 200 000,00 € vous est proposé dans le cadre du programme d'aide aux agriculteurs pour la sécheresse 2015.

**Ressources Humaines : + 120 000,00 €**

- Cette somme correspond :
  - à la hausse du point d'indice de 0,6 % prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - au renouvellement du marché des assurances des agents afin de tenir compte de l'augmentation des taux de cotisation appliquée sur la masse salariale,
  - à la formation à l'éco conduite du personnel dans le cadre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». (Une recette est attendue dans le cadre de ce programme.).

**DRTB Routes : + 100 000,00 €**

- + 100 000,00 € de crédits complémentaires sont nécessaires pour ajuster les dépenses de fonctionnement : 4 000 € pour payer les commissions des prestations Agorastore sur les ventes de matériels et véhicules, 80 000 € concernant la voirie départementale (pièces détachées car le Parc vieilli), 10 000 € pour les pièces de rechange 6 000 € pour les frais de location de matériel.

## **2 / AJUSTEMENTS DFB-DEPENSES REELLES ET D'ORDRES :**

**Direction des Finances et du Budget : - 29 983,96 €**

- 173 260,23 € d'ajustements de lignes budgétaires,
- - 39 956,01 € concernant la prise en charge des subventions d'équilibre pour les trois budgets annexes,
- - 106 288,18 € pour l'ajustement des écritures concernant les amortissements,
- - 57 000,00 € concernant un transfert de crédit vers la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie (subvention CDT pour la maison de la Lozère à Paris).

## **VIREMENTS DE CRÉDITS INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT**

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce rapport un état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opération et en fonctionnement par imputations budgétaires.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Laboratoire départemental d'analyses**

#### **I - Section investissement**

Dépenses : - 1,00 €  
Recettes : 667 890,59 €

## Délibération n°CD\_16\_1051

Je vous propose d'inscrire en recettes un montant de 675 217,06 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Cf. rapport spécial d'affectation) et d'ajuster de – 7 326,47 € les crédits au titre des écritures d'amortissement.

En dépenses :

AP 2016 – Travaux d'amélioration salle PCR	Article 2031 – Frais d'études	-12 000,00 €
	Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €
	Article 231318 – Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Ajustement écritures d'amortissement	Article 13913 – Subvention d'équipement transférées au compte de résultat	- 1,00 €

### II - Section de fonctionnement

Dépenses : 1 373,53 €

Recettes : 1 373,53 €

Je vous propose d'ajuster :

- en dépenses, un ajustement des crédits de 1 373,53 € concernant diverses lignes budgétaires (écritures d'amortissement...)
- en recettes – 1,00 € d'ajustement des écritures d'amortissement et 1 374,53 € d'ajustement de crédits correspondant à la prise en charge du déficit du LDA à prendre en compte au budget principal au chapitre 939-921/article 65821.

## Aire de la Lozère

### I - Section investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 1 194 299,55 €

Je vous propose d'inscrire en recettes un montant de 1 184 004,36 € (Cf. rapport spécial d'affectation) correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté et d'ajuster de – 4 054,00 € les écritures concernant les amortissements ainsi que l'article 2314.31 – Constructions sur sol d'autrui pour un montant de 14 349,19 €.

### II - Section de fonctionnement

Dépenses : - 40 537,54 €

Recettes : - 40 537,54 €

Je vous propose d'ajuster :

- En dépenses, un ajustement de crédits de 3 000,00 € concernant l'article 6188.1 « Autres frais divers pour le fonctionnement de la station d'épuration d'Albaret », un ajustement de crédit de – 21 892,00 € concernant la dotation du CDT au fonctionnement de l'Aire de la Lozère et un ajustement de crédits de – 17 591,54 € pour l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » ainsi que la régularisation des écritures d'amortissement pour un montant de – 4 054,00 €.



- En recettes – 40 537,54 € d'ajustements de crédits correspondant à la prise en charge du déficit de l'Aire de la Lozère à prendre en compte au budget principal au chapitre 939-91/article 65821.

## **Domaine des Boissets**

### **I - Section investissement**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 501 702,45 €

Je vous propose d'inscrire en recettes un montant de 502 495,45 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Cf. rapport spécial d'affectation) et d'ajuster de – 793,00 € les crédits au titre des écritures d'amortissement.

### **II - Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 045,33 €

Recettes : 5 045,33 €

Je vous propose :

- en dépenses, un ajustement de crédits de – 793,00 € pour les écritures d'amortissement ainsi que l'inscription d'un montant de 5 838,33 € concernant la régularisation de l'article 63512 « Taxes foncières »,
- en recettes l'inscription d'un montant de 5 838,33 € à l'article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » et – 793,00 € d'ajustements de crédits correspondant à la prise en charge du déficit du Domaine des Boissets à prendre en compte au budget principal au chapitre 933-314/article 65821.

**Telles sont les données de ce projet de décision modificative n°2 au budget primitif 2016 et des trois projets de budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.**

# BUDGET PRINCIPAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

## Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>Somme :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	0201	60623	Alimentation	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	0201	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	23 625,00	5 206,00	0,00	0,00	28 831,00	-6 100,00	22 731,00
	0201	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	0201	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	0201	62268	Autres honoraires, conseils,	BMP	F	23 400,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00	0,00	23 400,00
	0201	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BMP	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	0201	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
	0201	6255	Frais de déménagement	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	0201	6331	Versement de transport	BFH	F	10 220,00	0,00	0,00	0,00	10 220,00	0,00	10 220,00
	0201	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	11 676,00	0,00	0,00	0,00	11 676,00	0,00	11 676,00
	0201	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	46 351,00	0,00	0,00	0,00	46 351,00	0,00	46 351,00
	0201	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 002 840,00	0,00	0,00	0,00	2 002 840,00	0,00	2 002 840,00
	0201	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	27 123,00	0,00	0,00	0,00	27 123,00	0,00	27 123,00
	0201	64113	NBI	BFH	F	15 082,00	0,00	0,00	0,00	15 082,00	0,00	15 082,00
	0201	64118	Autres indemnités	BFH	F	544 375,00	0,00	0,00	0,00	544 375,00	0,00	544 375,00
	0201	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	19 481,00	0,00	0,00	0,00	19 481,00	0,00	19 481,00
	0201	64131	Rémunérations	BFH	F	240 230,00	0,00	0,00	0,00	240 230,00	0,00	240 230,00
	0201	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	430 254,00	0,00	0,00	0,00	430 254,00	0,00	430 254,00
	0201	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	699 330,00	0,00	0,00	0,00	699 330,00	0,00	699 330,00
	0201	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	17 026,00	0,00	0,00	0,00	17 026,00	0,00	17 026,00

0201	6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH	F	606 971,00	0,00	0,00	0,00	606 971,00	120 000,00	726 971,00
0201	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	BFH	F	5 320,00	0,00	0,00	0,00	5 320,00	0,00	5 320,00
0201	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
0201	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH	F	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
0201	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	98 829,00	0,00	0,00	0,00	98 829,00	0,00	98 829,00
0201	6488	Autres charges	BFH	F	57 195,00	0,00	0,00	0,00	57 195,00	0,00	57 195,00
0202	60611	Eau et assainissement	RB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
0202	60612	Energie - Electricité	RB	F	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	88 000,00
0202	60621	Combustibles	BMG	F	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
0202	60621	Combustibles	RB	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
0202	60622	Carburants	BMG	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	680,00	60 680,00
0202	60623	Alimentation	B	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	60623	Alimentation	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	60628	Autres fournitures non stockées	CAB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
0202	60631	Fournitures d'entretien	BMG	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
0202	60631	Fournitures d'entretien	CAB	F	280,00	0,00	0,00	0,00	280,00	0,00	280,00
0202	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	BFI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	60632.20	Acquisition petit matériel - Conseil général	CAB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BFH	F	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BMG	F	72 000,00	0,00	-11 000,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
0202	6064	Fournitures administratives	BMG	F	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	1 160,00	62 160,00
0202	611	Contrats de prestations de services	BMG	F	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
0202	611	Contrats de prestations de services	RB	F	10 000,00	0,00	3 057,64	0,00	13 057,64	0,00	13 057,64
0202	6132	Locations immobilières	RB	F	353 800,00	0,00	0,00	0,00	353 800,00	30 000,00	383 800,00
0202	6135	Locations mobilières	BFI	F	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00
0202	614	Charges locatives et de copropriété	RB	F	52 600,00	0,00	0,00	0,00	52 600,00	0,00	52 600,00
0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	RB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	45 500,00	0,00	-10 153,49	0,00	35 346,51	0,00	35 346,51
0202	61558	Autres biens mobiliers	BMG	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
0202	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	BFI	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
0202	6156	Maintenance	BFI	F	330 000,00	0,00	-152,75	0,00	329 847,25	0,00	329 847,25
0202	6156	Maintenance	BMG	F	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
0202	6156	Maintenance	BN	F	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
0202	6156	Maintenance	RB	F	22 300,00	0,00	4 413,85	0,00	26 713,85	0,00	26 713,85
0202	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	904,00	215 904,00

0202	6168	AUTRES	BMG	F	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
0202	6182	Documentation générale et technique	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BB	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-4 015,48	45 984,52
0202	6188	Autres frais divers	BE	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BFI	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BMG	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
0202	6188	Autres frais divers	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
0202	6188	Autres frais divers	RB	F	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	RB	F	900,00	0,00	1 970,00	0,00	2 870,00	0,00	2 870,00
0202	6231	Annonces et insertions	BMG	F	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	8 300,00
0202	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
0202	6241	Transports de biens	BMG	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00
0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	BFI	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	CAB	F	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
0202	6261	Frais d'affranchissement	BMG	F	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
0202	6262	Frais de télécommunications	BFI	F	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BC	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BFI	F	6 500,00	0,00	152,75	0,00	6 652,75	0,00	6 652,75
0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG	F	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
0202	6288	Autres	BMG	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	6288	Autres	CAB	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
0202	63512	Taxes foncières	RB	F	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	34 000,00
0202	6488	Autres charges	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6488.58	Autres charges - Parkings	BMG	F	92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
0202	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6568	Autres participations	BFI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	25 700,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00	-24 700,00	1 000,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	29 551,00	0,00	0,00	0,00	29 551,00	0,00	29 551,00
0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
0202	6574.41	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	BB	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
0202	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	678	Autres charges exceptionnelles	BMG	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
0202	678	Autres charges exceptionnelles	RB	F	500,00	0,00	712,00	0,00	1 212,00	0,00	1 212,00
021	60623	Alimentation	CAB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
021	6232	Fêtes et cérémonies	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
021	6234	Réceptions	CAB	F	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00

021	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
021	6261	Frais d'affranchissement	CAB	F	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
021	6281	Concours divers (cotisations)	BFH	F	6 100,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00
021	6531	Indemnités	BFH	F	582 344,00	0,00	0,00	0,00	582 344,00	-40 000,00	542 344,00
021	6532	Frais de mission et de déplacement	BFH	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
021	6533	Cotisations de retraite	BFH	F	52 422,00	0,00	0,00	0,00	52 422,00	0,00	52 422,00
021	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BFH	F	127 912,00	0,00	0,00	0,00	127 912,00	-5 000,00	122 912,00
021	6535	Formation	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 100,00	4 100,00
023	60632	Fournitures de petit équipement	COM	F	6 600,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	6 600,00
023	6135	Locations mobilières	COM	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
023	6188	Autres frais divers	BB1	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
023	6188	Autres frais divers	BB2	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
023	6188	Autres frais divers	COM	F	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
023	6188.112	COMMUNICATION EVENEMENTIELLE	COM	F	208 500,00	0,00	0,00	0,00	208 500,00	0,00	208 500,00
023	6188.97	AUTRES FRAIS DIVERS MAGAZINE DEPARTEMENTAL	COM	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
023	6231	Annonces et insertions	COM	F	69 200,00	0,00	0,00	0,00	69 200,00	0,00	69 200,00
023	6236	Catalogues et imprimés et publications	COM	F	29 400,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00	0,00	29 400,00
023	6238.21	Objets promotionnels	COM	F	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
023	6241	Transports de biens	COM	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB2	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	COM	F	21 800,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
<b>930</b>			<b>Somme :</b>		<b>9 470 757,00</b>	<b>5 206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 475 963,00</b>	<b>100 028,52</b>	<b>9 575 991,52</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	6553	Services d'incendie	BB	F	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00
	12	6553	Services d'incendie	IO1	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BB	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	12	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	18	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	R	F	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00

<b>931</b>				<b>Somme :</b>		<b>3 517 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 517 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 517 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	60621	Combustibles	RB	F	48 000,00	0,00	75,75	0,00	48 075,75	0,00	48 075,75
	20	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	20	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	8 600,00	0,00	-10,00	0,00	8 590,00	0,00	8 590,00
	20	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	500,00	0,00	10,00	0,00	510,00	0,00	510,00
	20	6156	Maintenance	RB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	20	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
	20	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	20	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	5 791,00	0,00	0,00	0,00	5 791,00	0,00	5 791,00
	20	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6331	Versement de transport	BFH	F	1 432,00	0,00	0,00	0,00	1 432,00	0,00	1 432,00
	20	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	10 804,00	0,00	0,00	0,00	10 804,00	0,00	10 804,00
	20	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	21 346,00	0,00	0,00	0,00	21 346,00	0,00	21 346,00
	20	64111	Rémunération principale	BFH	F	1 849 424,00	0,00	-4 000,00	0,00	1 845 424,00	0,00	1 845 424,00
	20	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	34 073,00	0,00	0,00	0,00	34 073,00	0,00	34 073,00
	20	64113	NBI	BFH	F	5 753,00	0,00	0,00	0,00	5 753,00	0,00	5 753,00
	20	64118	Autres indemnités	BFH	F	263 167,00	0,00	0,00	0,00	263 167,00	-20 000,00	243 167,00
	20	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	64131	Rémunérations	BFH	F	228 605,00	0,00	0,00	0,00	228 605,00	-15 000,00	213 605,00
	20	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	52 471,00	0,00	0,00	0,00	52 471,00	0,00	52 471,00
	20	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	397 293,00	0,00	0,00	0,00	397 293,00	-15 000,00	382 293,00
	20	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	678 011,00	0,00	0,00	0,00	678 011,00	-15 000,00	663 011,00
	20	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	18 237,00	0,00	0,00	0,00	18 237,00	0,00	18 237,00
	20	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	7 680,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00	0,00	7 680,00
	20	6473	Allocations de chômage	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	20	6488	Autres charges	BFH	F	10 127,00	0,00	4 000,00	0,00	14 127,00	-5 000,00	9 127,00
	20	6568.3	Participation Frais Services Publics - C.D.D.P.	BD	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	20	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	22 940,00	0,00	0,00	0,00	22 940,00	0,00	22 940,00
	21	6568.31	Participation Frais Services Publics - Ecole annexe	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00

21	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
221	60612	Energie - Electricité	RB	F	191 000,00	0,00	2 348,61	0,00	193 348,61	0,00	193 348,61
221	60621	Combustibles	RB	F	52 000,00	0,00	186,14	0,00	52 186,14	0,00	52 186,14
221	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
221	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	0,00	0,00	2 077,91	0,00	2 077,91	0,00	2 077,91
221	611	Contrats de prestations de services	RB	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
221	6132	Locations immobilières	RB	F	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
221	6135	Locations mobilières	RB	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
221	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	39 200,00	0,00	-4 688,41	0,00	34 511,59	0,00	34 511,59
221	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
221	6156	Maintenance	RB	F	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
221	6227	Frais d'actes et de contentieux	RB	F	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00
221	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
221	6241	Transports de biens	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BD	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
221	6288	Autres	BD	F	7 766,00	0,00	0,00	0,00	7 766,00	0,00	7 766,00
221	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	65511	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PUBLICS	BD	F	824 000,00	0,00	0,00	0,00	824 000,00	0,00	824 000,00
221	65512	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PRIVES	BD	F	523 917,00	0,00	0,00	0,00	523 917,00	0,00	523 917,00
221	65512.1	DOT.FONC.COLLEGES ETB PRIVES - FORFAIT EXTERNAT	BD	F	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
221	6568	Autres participations	BFI	F	39 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	19 234,00	0,00	1 310,00	0,00	20 544,00	1 100,00	21 644,00
221	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
222	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
23	6568.2	Participation Frais Services Publics - I.U.P.	BD	F	222 000,00	0,00	3 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
23	6568.6	Participation Frais Services Publics - I.U.F.M.	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
23	6574.40	SUBVENTION C.D.T. - ECHANGE GUIZHOU	BD	F	22 660,00	0,00	-4 310,00	0,00	18 350,00	0,00	18 350,00
28	6513	Bourses	RT	F	47 040,00	0,00	0,00	0,00	47 040,00	0,00	47 040,00
28	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	65738.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00

	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	28	6574.10	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATIONS	BD	F	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	28	6574.31	AIDE TRANSPORTS APPRENTISSAGE NATATION	BD	F	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	28	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>932</b>			<b>Somme :</b>			<b>6 421 871,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 421 871,00</b>	<b>-68 900,00</b>	<b>6 352 971,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	8 750,00	0,00	-972,00	0,00	7 778,00	0,00	7 778,00
	30	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	30	6331	Versement de transport	BFH	F	2 842,00	0,00	0,00	0,00	2 842,00	0,00	2 842,00
	30	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 158,00	0,00	0,00	0,00	3 158,00	0,00	3 158,00
	30	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	6 315,00	0,00	0,00	0,00	6 315,00	0,00	6 315,00
	30	64111	Rémunération principale	BFH	F	593 138,00	0,00	0,00	0,00	593 138,00	-10 000,00	583 138,00
	30	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	6 798,00	0,00	0,00	0,00	6 798,00	0,00	6 798,00
	30	64113	NBI	BFH	F	4 366,00	0,00	0,00	0,00	4 366,00	0,00	4 366,00
	30	64118	Autres indemnités	BFH	F	140 418,00	0,00	0,00	0,00	140 418,00	-10 000,00	130 418,00
	30	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	667,00	0,00	0,00	0,00	667,00	0,00	667,00
	30	64131	Rémunérations	BFH	F	34 051,00	0,00	0,00	0,00	34 051,00	0,00	34 051,00
	30	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	112 051,00	0,00	0,00	0,00	112 051,00	0,00	112 051,00
	30	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	192 373,00	0,00	0,00	0,00	192 373,00	0,00	192 373,00
	30	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	2 179,00	0,00	0,00	0,00	2 179,00	0,00	2 179,00
	30	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	30	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	30	6488	Autres charges	BFH	F	15 762,00	0,00	0,00	0,00	15 762,00	0,00	15 762,00
	311	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BD	F	555 000,00	0,00	8 059,00	0,00	563 059,00	0,00	563 059,00
	311	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	37 500,00	0,00	2 500,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	556 100,00	0,00	-10 559,00	0,00	545 541,00	0,00	545 541,00



311	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
312	60632	Fournitures de petit équipement	BD	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
312	6068	Autres matières et fournitures	BD	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
312	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	5 000,00	20 000,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
313	60623	Alimentation	BI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	BI	F	111 000,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00	0,00	111 000,00
313	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BI	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
313	6188	Autres frais divers	BI	F	18 200,00	0,00	972,00	0,00	19 172,00	16 700,00	35 872,00
314	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
314	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	66 620,00	0,00	0,00	0,00	66 620,00	-793,00	65 827,00
315	60623	Alimentation	BH	F	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00
315	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
315	6156	Maintenance	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	-1 160,00	3 840,00
315	6182	Documentation générale et technique	BH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
315	6188	Autres frais divers	BH	F	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
315	6188.106	AUTRES FRAIS DIVERS -EXPO CLIMATOLOGIE ITINERANTE 2008	BH	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
315	6188.107	AUTRES FRAIS DIVERS - PUBLICATIONS OUVRAGES D'ART	BH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
315	6241	Transports de biens	BH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
32	6188	Autres frais divers	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	65735	Autres groupements de collectivités	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	65735	Autres groupements de collectivités	BC	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	213 000,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00	0,00	213 000,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	150 000,00	0,00	29 640,00	0,00	179 640,00	0,00	179 640,00
32	6574.14	AIDE AUX COMITES SPORTIFS	BD	F	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
32	6574.18	EQUIPES SPORTIVES EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL	BD	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
32	6574.20	Politique de formation des jeunes sportifs	BD	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
32	6574.45	SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES	BD	F	135 000,00	0,00	-5 640,00	0,00	129 360,00	0,00	129 360,00

	33	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574.15	Subvention politique départementale pour la jeunesse	BD	F	30 000,00	0,00	-24 000,00	0,00	6 000,00	-1 100,00	4 900,00
<b>933</b>				<b>Somme :</b>		<b>3 538 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 538 338,00</b>	<b>-1 353,00</b>	<b>3 536 985,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	41	60632	Fournitures de petit équipement	BLPMI	F	1 500,00	0,00	3 000,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	41	60661	Médicaments	BLPMI	F	3 000,00	0,00	-50,00	0,00	2 950,00	0,00	2 950,00
	41	611	Contrats de prestations de services	BLPMI	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	41	6184	Versements à des organismes de formation	BLPMI	F	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
	41	6184.2	Formation assistantes maternelles	BLPMI	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	41	6188	Autres frais divers	BLPMI	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	41	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLPMI	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	41	64128	Autres indemnités	BLPMI	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	41	65734.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	41	65734.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	41	65735	Autres groupements de collectivités	BLPMI	F	65 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
	41	65738	Organismes publics divers	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	41	6574.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	41	6574.30	Subvention CAMSP	BLPMI	F	89 850,00	0,00	0,00	0,00	89 850,00	0,00	89 850,00
	41	6574.32	SUBVENTION ASSOCIATION ALAMA	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.69	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ...	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLPMI	F	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
	42	60662	Vaccins et sérums	BLPMI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>934</b>				<b>Somme :</b>		<b>259 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 550,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	60623	Alimentation	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	50	6135	Locations mobilières	BL	F	7 000,00	0,00	-660,00	0,00	6 340,00	0,00	6 340,00

50	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	45 862,00	6 673,00	0,00	0,00	52 535,00	25 000,00	77 535,00
50	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
50	62268	Autres honoraires, conseils	BL	F	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00	79 000,00
50	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
50	6231	Annonces et insertions	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
50	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	86 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00	86 000,00
50	6331	Versement de transport	BFH	F	8 025,00	0,00	0,00	0,00	8 025,00	0,00	8 025,00
50	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	14 564,00	0,00	0,00	0,00	14 564,00	0,00	14 564,00
50	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	29 127,00	0,00	0,00	0,00	29 127,00	0,00	29 127,00
50	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 272 748,00	0,00	-1 950,00	0,00	2 270 798,00	0,00	2 270 798,00
50	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	37 984,00	0,00	0,00	0,00	37 984,00	0,00	37 984,00
50	64113	NBI	BFH	F	32 161,00	0,00	0,00	0,00	32 161,00	0,00	32 161,00
50	64118	Autres indemnités	BFH	F	490 389,00	0,00	0,00	0,00	490 389,00	0,00	490 389,00
50	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	5 324,00	0,00	0,00	0,00	5 324,00	0,00	5 324,00
50	64131	Rémunérations	BFH	F	562 536,00	0,00	0,00	0,00	562 536,00	0,00	562 536,00
50	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	567 615,00	0,00	0,00	0,00	567 615,00	0,00	567 615,00
50	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	803 768,00	0,00	0,00	0,00	803 768,00	0,00	803 768,00
50	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	34 635,00	0,00	0,00	0,00	34 635,00	0,00	34 635,00
50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoya	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	3 725,00	0,00	0,00	0,00	3 725,00	0,00	3 725,00
50	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
50	6488	Autres charges	BFH	F	68 720,00	0,00	0,00	0,00	68 720,00	0,00	68 720,00
50	651128	AUTRES	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
50	6568	Autres participations	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	1 650,00	0,00	660,00	0,00	2 310,00	0,00	2 310,00
50	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
51	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
51	60661	Médicaments	BLASE	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
51	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
51	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
51	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
51	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
51	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
51	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00

51	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
51	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
51	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 286,00	0,00	0,00	0,00	3 286,00	0,00	3 286,00
51	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	6 573,00	0,00	0,00	0,00	6 573,00	0,00	6 573,00
51	64121	Rémunération principale	BFH	F	653 934,00	0,00	-13 045,00	0,00	640 889,00	85 000,00	725 889,00
51	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	3 364,00	0,00	2 045,00	0,00	5 409,00	0,00	5 409,00
51	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	4 816,00	0,00	11 000,00	0,00	15 816,00	0,00	15 816,00
51	64128	Autres indemnités	BFH	F	155 992,00	0,00	0,00	0,00	155 992,00	0,00	155 992,00
51	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	195 541,00	0,00	0,00	0,00	195 541,00	0,00	195 541,00
51	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	27 459,00	0,00	0,00	0,00	27 459,00	0,00	27 459,00
51	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	38 324,00	0,00	0,00	0,00	38 324,00	0,00	38 324,00
51	65111	Famille et enfance	BLASE	F	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
51	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
51	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
51	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
51	6518	Autres (primes, dots, etc.)	BLASE	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
51	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
51	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
51	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
51	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	1 940 000,00	0,00	0,00	0,00	1 940 000,00	0,00	1 940 000,00
51	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	545 000,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00	0,00	545 000,00
51	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
51	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
51	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
51	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
51	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
51	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	530 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00	530 000,00
51	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	65734.16	Subvention actions de prévention délinquance	BL	F	20 200,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	20 200,00
51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations	BL	F	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
52	611	Contrats de prestations de services	BL	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00

52	6183.1	FRAIS DE FORMATION FAMILLE ACCUEIL (PERSONNEL EXTERIEUR COLL	BL	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
52	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	2 625,00	0,00	0,00	0,00	2 625,00	0,00	2 625,00
52	6331	Versement de transport	BFH	F	1 160,00	0,00	0,00	0,00	1 160,00	0,00	1 160,00
52	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 289,00	0,00	0,00	0,00	1 289,00	0,00	1 289,00
52	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	2 578,00	0,00	0,00	0,00	2 578,00	0,00	2 578,00
52	64111	Rémunération principale	BFH	F	216 149,00	0,00	0,00	0,00	216 149,00	0,00	216 149,00
52	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 098,00	0,00	0,00	0,00	2 098,00	0,00	2 098,00
52	64113	NBI	BFH	F	1 389,00	0,00	1 950,00	0,00	3 339,00	0,00	3 339,00
52	64118	Autres indemnités	BFH	F	48 757,00	0,00	0,00	0,00	48 757,00	0,00	48 757,00
52	64131	Rémunérations	BFH	F	40 203,00	0,00	0,00	0,00	40 203,00	0,00	40 203,00
52	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	48 880,00	0,00	0,00	0,00	48 880,00	0,00	48 880,00
52	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	71 940,00	0,00	0,00	0,00	71 940,00	0,00	71 940,00
52	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	2 573,00	0,00	0,00	0,00	2 573,00	0,00	2 573,00
52	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
52	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
52	6488	Autres charges	BFH	F	6 860,00	0,00	0,00	0,00	6 860,00	0,00	6 860,00
52	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	BL	F	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00	250 000,00	2 350 000,00
52	6511211.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 240 000,00	0,00	0,00	0,00	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
52	6511211.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
52	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	BL	F	206 000,00	0,00	0,00	0,00	206 000,00	50 000,00	256 000,00
52	6511212.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
52	6511212.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	BL	F	790 000,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00	0,00	790 000,00
52	65242	Frais séjour établis.et services pour adultes handicapés	BL	F	7 580 000,00	0,00	0,00	0,00	7 580 000,00	0,00	7 580 000,00
52	65242.1	Fr.sejour établis.services adulte handicap - Accueil de jour	BL	F	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00
52	65242.2	Fr.sejour établis.services adulte handicap - PH en EHPAD	BL	F	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
52	65242.3	Fr.sejour établis.services adulte handicap - Famille accueil	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	65242.4	FR.SEJOUR ETABLIS.SERVICES ADULTES HANDICAP-PHV EHPAD	BL	F	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
52	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

52	6568.11	AUTRES PARTICIPATIONS - SAVS	BL	F	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
52	6568.12	AUTRES PARTICIPATIONS - SAMSAH	BL	F	253 500,00	0,00	0,00	0,00	253 500,00	0,00	253 500,00
52	6568.13	AUTRES PARTICIPATIONS - GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
53	6064	Fournitures administratives	BLMAIA	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
53	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
53	611	Contrats de prestations de services	BL	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
53	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
53	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
53	614	Charges locatives et de copropriété	BLMAIA	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
53	61551	Matériel roulant	BLMAIA	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
53	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
53	6182	Documentation générale et technique	BLMAIA	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
53	6188	Autres frais divers	BL	F	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
53	62268	Autres honoraires, conseils	BLMAIA	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
53	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
53	6238	Divers	BLMAIA	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
53	6251	Voyages, déplacements et missions	BLMAIA	F	30 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	20 000,00	-1 584,00	18 416,00
53	627	Services bancaires et assimilés	BLMAIA	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
53	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	34 000,00	0,00	5 000,00	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
53	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
53	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	2 403 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	2 398 000,00	0,00	2 398 000,00
53	6525	Frais d'inhumation	BL	F	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
53	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6568	Autres participations	BL	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
53	65737.3	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETBS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
53	6574.4	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
53	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5471	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
551	651141.1	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - PRESTATAIRE	BL	F	3 960 000,00	0,00	0,00	0,00	3 960 000,00	400 000,00	4 360 000,00

551	651141.2	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
551	651142	APA à domicile versée au bénéficiaire	BL	F	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
551	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
553	651144.1	APA versée à l'établissement - Dotation globale	BL	F	4 730 000,00	0,00	0,00	0,00	4 730 000,00	0,00	4 730 000,00
553	651144.2	APA versée à l'établissement - Hors département	BL	F	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
561	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	189 000,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	189 000,00
562	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
563	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	15 800,00
564	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
564	6512	Secours d'urgence	BLRSA	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
564	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
567	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BLRSA	F	4 635 006,00	0,00	0,00	0,00	4 635 006,00	1 330 000,00	5 965 006,00
567	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BLRSA	F	547 594,00	0,00	0,00	0,00	547 594,00	170 000,00	717 594,00
567	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015,48	4 015,48
567	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	BLRSA	F	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
567	65662	CONTRATS D'INITIATIVE-EMPLOI	BLRSA	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
568	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	611	Contrats de prestations de services	BL	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
58	6245.1	Frais de transport - Personnes défavorisées	BL	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
58	6512	Secours d'urgence	BL	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
58	6512.4	SECOURS ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	BL	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
58	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
58	6518	Autres (primes, dots, etc.)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6556	Contributions à des fonds	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	65561.2	Subvention CAF - FSL	BL	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	24 700,00	154 700,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00

58	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574.68	SUBVENTIONS COMMISSION ACTION SOCIALE	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>935</b>			<b>Somme :</b>		<b>43 918 923,00</b>	<b>6 673,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 925 596,00</b>	<b>2 337 131,48</b>	<b>46 262 727,48</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	8 750,00	0,00	0,00	0,00	8 750,00	4 000,00	12 750,00
	60	6232	Fêtes et cérémonies	R	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	60	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	60	6331	Versement de transport	BFH	F	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
	60	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 222,00	0,00	0,00	0,00	1 222,00	0,00	1 222,00
	60	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	2 444,00	0,00	0,00	0,00	2 444,00	0,00	2 444,00
	60	64111	Rémunération principale	BFH	F	215 270,00	0,00	-400,00	0,00	214 870,00	0,00	214 870,00
	60	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 231,00	0,00	0,00	0,00	2 231,00	0,00	2 231,00
	60	64113	NBI	BFH	F	1 389,00	0,00	0,00	0,00	1 389,00	0,00	1 389,00
	60	64118	Autres indemnités	BFH	F	63 157,00	0,00	0,00	0,00	63 157,00	0,00	63 157,00
	60	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	374,00	0,00	400,00	0,00	774,00	0,00	774,00
	60	64131	Rémunérations	BFH	F	31 429,00	0,00	-16 000,00	0,00	15 429,00	0,00	15 429,00
	60	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
	60	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	45 552,00	0,00	0,00	0,00	45 552,00	0,00	45 552,00
	60	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	69 715,00	0,00	0,00	0,00	69 715,00	0,00	69 715,00
	60	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 666,00	0,00	0,00	0,00	1 666,00	0,00	1 666,00
	60	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	60	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	60	6488	Autres charges	BFH	F	5 128,00	0,00	0,00	0,00	5 128,00	0,00	5 128,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS1	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS2	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS1	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	BS	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00



61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	BS	F	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
61	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS1	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	BS	F	25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS1	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	2 093,00	0,00	0,00	0,00	2 093,00	0,00	2 093,00
61	65733	Départements	BS	F	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	BS	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
61	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	76 068,00	0,00	0,00	0,00	76 068,00	0,00	76 068,00
621	60611	Eau et assainissement	RB	F	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
621	60612	Energie - Electricité	RB	F	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
621	60621	Combustibles	RB	F	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
621	60622	Carburants	R	F	662 000,00	0,00	68 807,31	0,00	730 807,31	0,00	730 807,31
621	60628	Autres fournitures non stockées	R	F	520 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	490 000,00	10 000,00	500 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
621	611	Contrats de prestations de services	R	F	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
621	611	Contrats de prestations de services	RB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
621	6132	Locations immobilières	RB	F	76 100,00	0,00	0,00	0,00	76 100,00	-30 000,00	46 100,00
621	6135	Locations mobilières	R	F	227 000,00	0,00	55 000,00	0,00	282 000,00	6 000,00	288 000,00
621	614	Charges locatives et de copropriété	RB	F	6 350,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00	0,00	6 350,00
621	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
621	615231	VOIRIES	R	F	988 000,00	0,00	-161 696,00	0,00	826 304,00	80 000,00	906 304,00
621	615232	RESEAUX	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	61551	Matériel roulant	R	F	265 000,00	0,00	-9 300,00	0,00	255 700,00	0,00	255 700,00
621	61558	Autres biens mobiliers	R	F	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
621	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
621	6156	Maintenance	RB	F	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
621	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	44 625,00	25 000,00	0,00	0,00	69 625,00	25 000,00	94 625,00
621	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	-6 000,00	244 000,00
621	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	R	F	0,00	0,00	2 192,69	0,00	2 192,69	4 000,00	6 192,69
621	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
621	6331	Versement de transport	BFH	F	5 756,00	0,00	0,00	0,00	5 756,00	0,00	5 756,00
621	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	27 436,00	0,00	0,00	0,00	27 436,00	0,00	27 436,00
621	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	54 437,00	0,00	0,00	0,00	54 437,00	0,00	54 437,00
621	63512	Taxes foncières	RB	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00

621	63513	Autres impôts locaux	RB	F	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	650,00
621	6353	Impôts indirects	R	F	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	R	F	6 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
621	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 215 663,00	0,00	-160,00	0,00	5 215 503,00	0,00	5 215 503,00
621	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	72 689,00	0,00	0,00	0,00	72 689,00	0,00	72 689,00
621	64113	NBI	BFH	F	21 271,00	0,00	0,00	0,00	21 271,00	0,00	21 271,00
621	64118	Autres indemnités	BFH	F	945 576,00	0,00	0,00	0,00	945 576,00	0,00	945 576,00
621	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	393 742,00	0,00	0,00	0,00	393 742,00	0,00	393 742,00
621	64131	Rémunérations	BFH	F	113 403,00	0,00	0,00	0,00	113 403,00	0,00	113 403,00
621	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	87 451,00	0,00	0,00	0,00	87 451,00	0,00	87 451,00
621	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	935 215,00	0,00	0,00	0,00	935 215,00	0,00	935 215,00
621	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 759 273,00	0,00	0,00	0,00	1 759 273,00	0,00	1 759 273,00
621	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	11 660,00	0,00	0,00	0,00	11 660,00	0,00	11 660,00
621	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 754,00	0,00	160,00	0,00	2 914,00	0,00	2 914,00
621	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
621	6488	Autres charges	BFH	F	146 860,00	0,00	0,00	0,00	146 860,00	0,00	146 860,00
621	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
621	678	Autres charges exceptionnelles	R	F	0,00	0,00	36 696,00	0,00	36 696,00	0,00	36 696,00
622	611	Contrats de prestations de services	R	F	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
622	615231	VOIRIES	R	F	413 700,00	0,00	31 300,00	0,00	445 000,00	0,00	445 000,00
622	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	R	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
68	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BN	F	40 000,00	0,00	-800,00	0,00	39 200,00	0,00	39 200,00
68	6281	Concours divers (cotisations)	BN	F	2 500,00	0,00	800,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
68	65732	Régions	BN	F	250 363,00	0,00	0,00	0,00	250 363,00	0,00	250 363,00
68	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BN	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
<b>936</b>			<b>Somme :</b>		<b>14 766 262,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 791 262,00</b>	<b>93 000,00</b>	<b>14 884 262,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	70	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	3 350,00	0,00	3 350,00	0,00	3 350,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	BS	F	20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00	10 500,00	31 000,00
	70	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
	70	6331	Versement de transport	BFH	F	1 845,00	0,00	0,00	0,00	1 845,00	0,00	1 845,00

70	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 220,00	0,00	0,00	0,00	2 220,00	0,00	2 220,00
70	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	4 441,00	0,00	0,00	0,00	4 441,00	0,00	4 441,00
70	64111	Rémunération principale	BFH	F	392 864,00	0,00	-3 350,00	0,00	389 514,00	0,00	389 514,00
70	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	9 385,00	0,00	0,00	0,00	9 385,00	0,00	9 385,00
70	64113	NBI	BFH	F	3 056,00	0,00	0,00	0,00	3 056,00	0,00	3 056,00
70	64118	Autres indemnités	BFH	F	160 096,00	0,00	0,00	0,00	160 096,00	0,00	160 096,00
70	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	755,00	0,00	0,00	0,00	755,00	0,00	755,00
70	64131	Rémunérations	BFH	F	51 060,00	0,00	0,00	0,00	51 060,00	0,00	51 060,00
70	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	82 270,00	0,00	0,00	0,00	82 270,00	0,00	82 270,00
70	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	127 776,00	0,00	0,00	0,00	127 776,00	0,00	127 776,00
70	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	3 012,00	0,00	0,00	0,00	3 012,00	0,00	3 012,00
70	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	84,00	0,00	0,00	0,00	84,00	0,00	84,00
70	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	6488	Autres charges	BFH	F	11 104,00	0,00	0,00	0,00	11 104,00	0,00	11 104,00
71	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	86 400,00	0,00	0,00	0,00	86 400,00	0,00	86 400,00
72	6188	Autres frais divers	BC	F	98 000,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	98 000,00
72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	BC	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	32 575,00	0,00	0,00	0,00	32 575,00	0,00	32 575,00
731	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS	F	26 100,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	4 000,00	30 100,00
731	65734	Communes et structures intercommunales	BS	F	51 852,00	0,00	0,00	0,00	51 852,00	-5 600,00	46 252,00
731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	5 000,00	15 000,00
738	611	Contrats de prestations de services	BS	F	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
738	617	Etudes et recherches	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6188.301	AUTRES FRAIS DIVERS - APN	BS3	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
738	6568	Autres participations	BS	F	364,00	0,00	0,00	0,00	364,00	-37,00	327,00
738	6568.10	AUTRES PARTICIPATIONS - PLATE FORME DEVELOPPEMENT DURABLE	BS	F	2 750,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	2 750,00
738	65734.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
738	65734.301	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - APN	BS3	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
738	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

738	6574.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
738	6574.301	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES - APN	BS3	F	14 700,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00	0,00	14 700,00
738	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	BS	F	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
738	6574.72	SIG LR fonctionnement	BC	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	BS	F	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
738	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
74	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>937</b>			<b>Somme :</b>		<b>1 526 009,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 526 009,00</b>	<b>13 863,00</b>	<b>1 539 872,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	4 638,00	742,11	0,00	0,00	5 380,11	0,00	5 380,11
	80	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	80	6331	Versement de transport	BFH	F	496,00	0,00	0,00	0,00	496,00	0,00	496,00
	80	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	551,00	0,00	0,00	0,00	551,00	0,00	551,00
	80	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 102,00	0,00	0,00	0,00	1 102,00	0,00	1 102,00
	80	64111	Rémunération principale	BFH	F	110 224,00	0,00	0,00	0,00	110 224,00	0,00	110 224,00
	80	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	4 318,00	0,00	0,00	0,00	4 318,00	0,00	4 318,00
	80	64118	Autres indemnités	BFH	F	27 968,00	0,00	0,00	0,00	27 968,00	0,00	27 968,00
	80	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	18 793,00	0,00	0,00	0,00	18 793,00	0,00	18 793,00
	80	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	35 195,00	0,00	0,00	0,00	35 195,00	0,00	35 195,00
	80	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	80	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6488	Autres charges	BFH	F	3 041,00	0,00	0,00	0,00	3 041,00	0,00	3 041,00
	81	6188	Autres frais divers	RT	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	81	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	5 481 100,00	0,00	0,00	0,00	5 481 100,00	0,00	5 481 100,00
	81	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	RT	F	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00

81	6245.3	Transport de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	192 000,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00	0,00	192 000,00
81	6245.9	FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNES REGULIERES	RT	F	519 100,00	0,00	-5 000,00	0,00	514 100,00	0,00	514 100,00
81	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	6542	Créances éteintes	BB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
81	65734.3	SUBV.CNES ET STRUCT.INTERCOM. - CNE MENDE - PART.TS - TUM	RT	F	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
81	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	1 260,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	1 260,00
81	6574.12	Subvention Allocations journalières	RT	F	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
81	6574.22	Subvention Allocations transports hebdomadaires	RT	F	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
81	65888	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
821	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
821	65734.1	SUBVENTIONS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - TAD	RT	F	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
821	65734.2	SUBV.CNES ET STRUCTURES INTERCOM. - CNE MENDE - NAVETTE	RT	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
822	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>938</b>			<b>Somme :</b>		<b>7 184 786,00</b>	<b>742,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 185 528,11</b>	<b>0,00</b>	<b>7 185 528,11</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	60612	Energie - Electricité	BN	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	90	6132	Locations immobilières	BN	F	86 740,00	0,00	0,00	0,00	86 740,00	0,00	86 740,00
	90	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	2 625,00	0,00	0,00	0,00	2 625,00	0,00	2 625,00
	90	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	90	6331	Verserment de transport	BFH	F	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	780,00
	90	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	867,00	0,00	0,00	0,00	867,00	0,00	867,00
	90	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 733,00	0,00	0,00	0,00	1 733,00	0,00	1 733,00
	90	64111	Rémunération principale	BFH	F	146 277,00	0,00	-4 674,00	0,00	141 603,00	6 000,00	147 603,00
	90	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 657,00	0,00	0,00	0,00	2 657,00	0,00	2 657,00
	90	64118	Autres indemnités	BFH	F	43 404,00	0,00	0,00	0,00	43 404,00	0,00	43 404,00

90	64131	Rémunérations	BFH	F	27 052,00	0,00	4 388,00	0,00	31 440,00	0,00	31 440,00
90	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	33 023,00	0,00	0,00	0,00	33 023,00	0,00	33 023,00
90	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	47 895,00	0,00	0,00	0,00	47 895,00	0,00	47 895,00
90	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 731,00	0,00	286,00	0,00	2 017,00	0,00	2 017,00
90	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	212,00	0,00	0,00	0,00	212,00	0,00	212,00
90	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
90	6488	Autres charges	BFH	F	4 251,00	0,00	0,00	0,00	4 251,00	0,00	4 251,00
90	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BC	F	150 800,00	0,00	-115,32	0,00	150 684,68	0,00	150 684,68
90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	-57 000,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
90	6574.52	SUBVENTIONS DIVERSES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
91	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	BC	F	21 000,00	0,00	115,32	0,00	21 115,32	0,00	21 115,32
91	65734.13	SUBV. CNES-CNTES : POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	99 250,00	0,00	0,00	0,00	99 250,00	0,00	99 250,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB3	F	87 000,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BC	F	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00	228 000,00
91	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	92 500,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00	0,00	92 500,00
91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	168 750,00	0,00	0,00	0,00	168 750,00	-15 000,00	153 750,00
91	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
91	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	481 794,84	0,00	0,00	0,00	481 794,84	-40 537,54	441 257,30
921	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	581 739,00	0,00	0,00	0,00	581 739,00	1 374,53	583 113,53
928	611.1	Aide ménagère - Frais travailleuses familiales	BS	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
928	6188	Autres frais divers	BS	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	BS	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
928	6281	Concours divers (cotisations)	BS	F	50,00	0,00	50,00	0,00	100,00	0,00	100,00
928	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	154 700,00	0,00	0,00	0,00	154 700,00	0,00	154 700,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	34 000,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	55 640,00	0,00	0,00	0,00	55 640,00	0,00	55 640,00
928	6574.25	SUBV. - VALORISATION EMPLOI DANS AGRICULTURE	BS	F	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
928	6574.26	Subvention Fonds d'aide diversification agricole	BS	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
928	6574.27	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - NTIC	BS	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
928	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	BS	F	24 236,00	0,00	-50,00	0,00	24 186,00	-913,00	23 273,00
928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	BS	F	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
928	6574.74	Subv. Agriculteurs - PDE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.77	SUBVENTION BGS	BS	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
928	6574.83	SUBVENTIONS DIVERSES FORESTIERES	BS	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
928	6574.84	SUBVENTIONS FDCUMA	BS	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	BS	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE 2015	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
928	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6745.1	SUBV. DE FONCTION. - INSTANCE FONCIERE DPTLE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	678	Autres charges exceptionnelles	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188.99	AUTRES FRAIS DIVERS - ACCUEIL PORTEURS PROJETS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
93	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
93	6574.54	SUBVENTIONS PROMOTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6713	Dots et prix	BB	F	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
94	6188	Autres frais divers	BC	F	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
94	6188.111	AUTRES FRAIS DIVERS - ETUDE SCHEMA TOURISME	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6234	Réceptions	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	62 800,00	0,00	10 000,00	0,00	72 800,00	0,00	72 800,00
94	65738	Organismes publics divers	BC	F	100 132,00	0,00	0,00	0,00	100 132,00	0,00	100 132,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	1 448 400,00	0,00	-10 000,00	0,00	1 438 400,00	-110 950,00	1 327 450,00
94	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
94	6574.73	Démarche qualité entreprise touristiques	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>939</b>			<b>Somme :</b>		<b>5 127 388,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 127 388,84</b>	<b>132 973,99</b>	<b>5 260 362,83</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	314 425,00	0,00	0,00	0,00	314 425,00	0,00	314 425,00
<b>940</b>				<b>Somme :</b>		<b>314 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>314 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>314 425,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		627	Services bancaires et assimilés	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	BB	F	1 430 000,00	0,00	0,00	0,00	1 430 000,00	0,00	1 430 000,00
		66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	BB	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	BB	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt	BB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6618	Intérêts des autres dettes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>943</b>				<b>Somme :</b>		<b>1 698 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 000,00</b>



Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
944		65861	Frais de personnel	BFH	F	83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
<b>944</b>			<b>Somme :</b>			<b>83 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	BB	F	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	BB	F	2 514,00	0,00	0,00	0,00	2 514,00	0,00	2 514,00
<b>945</b>			<b>Somme :</b>			<b>87 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 514,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	Dotations aux amortissements IMMO.INCORPORELLES		F	19 954 826,00	0,00	0,00	0,00	19 954 826,00	-106 288,18	19 848 537,82
<b>946</b>			<b>Somme :</b>			<b>19 954 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 954 826,00</b>	<b>-106 288,18</b>	<b>19 848 537,82</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
952		022	Dépenses imprévues	BB	F	125 176,16	0,00	0,00	-37 621,11	87 555,05	173 260,23	260 815,28
<b>952</b>			<b>Somme :</b>			<b>125 176,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-37 621,11</b>	<b>87 555,05</b>	<b>173 260,23</b>	<b>260 815,28</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		023	Virement à la section d'investissement		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

953				<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

				<b>Somme :</b>	<b>117 993 826,00</b>	<b>37 621,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-37 621,11</b>	<b>117 993 826,00</b>	<b>2 673 716,04</b>	<b>120 667 542,04</b>

# BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT

## Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 441 163,43	4 441 163,43
				<b>Somme :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 441 163,43</b>	<b>4 441 163,43</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	2031	Frais d'études	RB	I	266 000,00	72 750,50	0,00	0,00	338 750,50	11 137,93	349 888,43
	0202	2031.4	Frais d'étude DSP Les Bouviers	RB	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	0202	2031.5	Frais d'étude DSP Ste Lucie	RB	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	0202	2033	Frais d'insertion	BMP	I	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	0202	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033.5	Frais d'insertion DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	100 000,00	119 322,88	0,00	0,00	219 322,88	50 000,00	269 322,88
	0202	205.11	Acquisition logiciels - SIG Divers domaines	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	BFI	I	60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	310 000,00	102 919,33	0,00	0,00	412 919,33	0,00	412 919,33
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	15 000,00	7 936,09	0,00	0,00	22 936,09	0,00	22 936,09
	0202	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	Bâtiments publics	RB	I	513 750,00	36 338,14	0,00	0,00	550 088,14	0,00	550 088,14
	0202	231351.4	Bâtiments publics DSP les bouviers	RB	I	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
	0202	231351.5	Bâtiments publics DSP Ste Lucie	RB	I	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	0202	2314	Constructions sur sol d'autrui	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	3 000,00	65,40	0,00	0,00	3 065,40	0,00	3 065,40
<b>900</b>				<b>Somme :</b>		<b>1 546 250,00</b>	<b>369 332,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 915 582,34</b>	<b>61 137,93</b>	<b>1 976 720,27</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	20	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	710,10	0,00	0,00	710,10	0,00	710,10
	20	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	21	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	216 000,00	17 582,18	0,00	5 097,88	238 680,06	0,00	238 680,06
	221	2033	Frais d'insertion	BMP	I	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	15 500,00
	221	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	221	21831	Matériel informatique scolaire	BFI	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	221	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	4 756,67	0,00	-4 756,67	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	38 000,00	35 494,80	10 700,00	0,00	84 194,80	75 000,00	159 194,80
	221	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	221	23153	Réseaux divers	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	2 072 170,00	67 915,22	-10 700,00	0,00	2 129 385,22	-75 000,00	2 054 385,22
	221	231735.05	MAINTENANCE DES COLLEGES	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>902</b>				<b>Somme :</b>		<b>2 405 670,00</b>	<b>127 958,97</b>	<b>0,00</b>	<b>341,21</b>	<b>2 533 970,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 533 970,18</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	2031	Frais d'études	RB	I	15 000,00	11 238,93	0,00	0,00	26 238,93	0,00	26 238,93
	312	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	216.5	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - PATRIMOINE COMMUNES	BD	I	110 112,07	472,05	0,00	-632,91	109 951,21	0,00	109 951,21
	312	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	217 000,00	10 005,48	0,00	-53 000,00	174 005,48	0,00	174 005,48
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	216.1	Restauration oeuvres d'art - Musée	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	2314.19	Réaménagement Château de St Alban	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	315	216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - RESTAURATION	BH	I	43 800,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00	0,00	43 800,00
	315	216.2	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART- ACQUISITIONS	BH	I	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00

	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>903</b>				<b>Somme :</b>		<b>387 112,07</b>	<b>21 716,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 632,91</b>	<b>355 195,62</b>	<b>30 000,00</b>	<b>385 195,62</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
905	50	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>905</b>				<b>Somme :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	61	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	R	I	150 000,00	106 191,76	0,00	29 517,66	285 709,42	0,00	285 709,42
	621	2031	Frais d'études	RB	I	25 000,00	5 127,77	0,00	0,00	30 127,77	0,00	30 127,77
	621	2033	Frais d'insertion	BMP	I	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
	621	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
	621	2151	Réseaux de voirie	R	I	150 000,00	8 535,17	0,00	-1 182,12	157 353,05	0,00	157 353,05
	621	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	R	I	295 000,00	0,00	-254 358,38	0,00	40 641,62	0,00	40 641,62
	621	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2182	Matériel de transport	R	I	937 000,00	2 781,58	-74 226,85	-2 781,58	862 773,15	0,00	862 773,15
	621	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	621	231318	Autres bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	229 100,00	16 197,08	-8 700,00	0,00	236 597,08	0,00	236 597,08
	621	2314	Constructions sur sol d'autrui		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	8 944 000,00	326 066,51	0,00	-158 753,63	9 111 312,88	0,00	9 111 312,88
	621	23157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	148 300,00	2 809,68	0,00	0,00	151 109,68	0,00	151 109,68
	621	231757	Matériel et outillage techniques	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	3 500,00	0,00	8 700,00	0,00	12 200,00	0,00	12 200,00

621	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	R	I	0,00	3,80	0,00	0,00	3,80	0,00	3,80
622	2157	Matériel et outillage technique	R	I	24 000,00	0,00	61 440,00	0,00	85 440,00	0,00	85 440,00
622	2182	Matériel de transport	R	I	0,00	0,00	267 145,23	0,00	267 145,23	0,00	267 145,23
622	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	2031	Frais d'études	BN	I	1 030 000,00	181 162,27	0,00	-181 162,27	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00
68	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00
68	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	77,48	0,00	-77,48	0,00	0,00	0,00
68	23153	Réseaux divers	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	231753	Réseaux divers	BN	I	1 320 000,00	895 360,20	0,00	-895 360,20	1 320 000,00	0,00	1 320 000,00
<b>906</b>			<b>Somme :</b>		<b>13 321 900,00</b>	<b>1 554 313,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 219 799,62</b>	<b>13 656 413,68</b>	<b>125 000,00</b>	<b>13 781 413,68</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	731	2031	Frais d'études	BS	I	63 518,88	0,00	0,00	-878,88	62 640,00	0,00	62 640,00
	738	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	1 276,20	2 394,00	0,00	3 670,20	0,00	3 670,20
	738	2031	Frais d'études	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	15,00
	738	208	Autres immobilisations incorporelles	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2128	Autres agencements et aménagements	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157	Matériel et outillage technique	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157.301	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - APN	BS3	I	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	74	2031	Frais d'études	BS	I	10 000,00	0,00	-2 394,00	0,00	7 606,00	0,00	7 606,00
<b>907</b>			<b>Somme :</b>			<b>78 518,88</b>	<b>1 276,20</b>	<b>0,00</b>	<b>4 121,12</b>	<b>83 916,20</b>	<b>15,00</b>	<b>83 931,20</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	80	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	23151	Réseaux de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2152	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	231752	Installations de voirie	RT	I	0,00	35 313,09	0,00	0,00	35 313,09	0,00	35 313,09
	88	2128	Autres agencements et aménagements	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2188	Autres	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	23151	Réseaux de voirie	RT	I	123 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	123 000,00
<b>908</b>			<b>Somme :</b>			<b>123 000,00</b>	<b>35 313,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 313,09</b>	<b>0,00</b>	<b>158 313,09</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	2031	Frais d'études	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	355,04	0,00	-355,04	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	150 000,00	81 942,96	0,00	-81 942,96	150 000,00	0,00	150 000,00
	91	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261.1	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	PARTICIPATION CAPITAL SOCIAL SEM ABATTOIR	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>909</b>				<b>Somme :</b>		<b>150 000,00</b>	<b>82 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 298,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	204141.328	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PED	BC	I	153 458,52	0,00	0,00	0,00	153 458,52	-712,14	152 746,38
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	305 851,90	2 960,00	0,00	0,10	308 812,00	0,00	308 812,00
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	BC	I	831 761,62	0,00	0,00	-0,55	831 761,07	60 079,94	891 841,01
	0202	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>910</b>				<b>Somme :</b>		<b>1 291 072,04</b>	<b>2 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,45</b>	<b>1 294 031,59</b>	<b>59 367,80</b>	<b>1 353 399,39</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
911	12	204142.24	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DFCI	BS	I	24 746,69	0,00	0,00	0,00	24 746,69	0,00	24 746,69
	12	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	5 200,00	5 200,00	0,00	-5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00
	12	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I01	I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	12	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I01	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>911</b>				<b>Somme :</b>		<b>229 946,69</b>	<b>5 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 200,00</b>	<b>229 946,69</b>	<b>0,00</b>	<b>229 946,69</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
912	21	204121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	637 426,00	2 872,00	0,00	0,00	640 298,00	-104,00	640 194,00

21	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	20421.218	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- OGEC coll.Priv.info.Péda	BD	I	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
221	20422.63	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-OGEC collèges privés	BD	I	182 401,00	2 008,31	0,00	-2 008,31	182 401,00	0,00	182 401,00
221	20431.206	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Collèges publics	BD	I	24 000,00	815,75	0,00	-815,75	24 000,00	0,00	24 000,00
222	20432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	10 000,00	1 038,52	0,00	-1 038,52	10 000,00	0,00	10 000,00
23	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>912</b>			<b>Somme :</b>		<b>892 827,00</b>	<b>6 734,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 862,58</b>	<b>895 699,00</b>	<b>-104,00</b>	<b>895 595,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
913	312	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	-5 000,00	70 000,00
	312	204141.12	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Restau.objets mobiliers	BD	I	36 852,00	280,00	0,00	-1 045,00	36 087,00	0,00	36 087,00
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	295 416,00	0,00	0,00	57 667,00	353 083,00	-50 000,00	303 083,00
	312	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	29 531,00	0,00	0,00	0,00	29 531,00	14 626,00	44 157,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BI	I	25 000,00	0,00	0,00	-8 362,50	16 637,50	0,00	16 637,50
	314	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	20421.167	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- equipements sportifs ass	BD	I	35 000,00	62,00	0,00	-62,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	33	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	931,96	0,00	-931,96	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	219 640,00	15 034,29	0,00	-15 034,29	219 640,00	0,00	219 640,00
	33	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00
	33	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	30 000,00	0,00	0,00	814,00	30 814,00	0,00	30 814,00
	33	20421.2	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Crèches halte garderie	BLASE	I	6 000,00	229,64	0,00	-229,64	6 000,00	0,00	6 000,00
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>913</b>				<b>Somme :</b>		<b>752 439,00</b>	<b>18 537,89</b>	<b>0,00</b>	<b>30 815,61</b>	<b>801 792,50</b>	<b>-40 374,00</b>	<b>761 418,50</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
915	51	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	53	2041722.3	Centre communal d'action sociale - EHPAD publiques	BL	I	178 393,59	0,00	0,00	0,00	178 393,59	0,00	178 393,59
	53	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	207 572,23	1 921,78	0,00	-1 921,78	207 572,23	0,00	207 572,23
	53	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	784 000,00	0,00	0,00	0,00	784 000,00	0,00	784 000,00
	53	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
	58	2041782.1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AIRDIE	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>915</b>				<b>Somme :</b>		<b>1 869 965,82</b>	<b>1 921,78</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 921,78</b>	<b>1 869 965,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 869 965,82</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	204141.217	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - RMC	BS	I	0,00	13 735,00	0,00	0,00	13 735,00	0,00	13 735,00
	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	51 135,30	0,00	0,00	51 135,30	0,00	51 135,30
	61	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	18 792,00	0,00	0,00	18 792,00	0,00	18 792,00
	628	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BC	I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 219 622,15	9 383,00	0,00	-1 040,00	1 227 965,15	244 744,00	1 472 709,15
	628	204142.14	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Inondation 2008	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.7	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme urbain	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	60 413,59	0,00	0,00	0,00	60 413,59	0,00	60 413,59
	628	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 166 165,72	0,00	0,00	0,00	1 166 165,72	0,00	1 166 165,72
	628	2041782.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00

68	204123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	204143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	20423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>916</b>			<b>Somme :</b>		<b>2 746 201,46</b>	<b>93 045,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 040,00</b>	<b>2 838 206,76</b>	<b>244 744,00</b>	<b>3 082 950,76</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	70	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	179 664,21	0,00	0,00	0,00	179 664,21	0,00	179 664,21
	72	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	868,00	316,31	0,00	-316,31	868,00	0,00	868,00
	72	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	8 808,00	0,00	0,00	-6 284,00	2 524,00	0,00	2 524,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	85 000,00	5 500,00	0,00	1 500,00	92 000,00	12 000,00	104 000,00
	731	204141.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	75 776,00	0,00	-31 060,00	1 960,00	46 676,00	0,00	46 676,00
	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	BS	I	122 864,00	1 800,00	29 100,00	0,00	153 764,00	0,00	153 764,00
	731	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	1 960,00	0,00	1 960,00	0,00	1 960,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 904,00	48 904,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.30	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ges.intégrée cours eau	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	738	204141.31	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	425,60	0,00	0,00	425,60	0,00	425,60
	738	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	12 500,00	0,00	0,00	-4 500,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	738	204141.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	20 000,00	35 063,00	0,00	0,00	55 063,00	0,00	55 063,00
738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	BS	I	79 578,00	322,00	0,00	-3 892,00	76 008,00	0,00	76 008,00
738	204142.30	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Gest.intégrée cours eau public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204142.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	55 000,00	0,00	0,00	10 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
738	204142.301	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - APN	BS3	I	30 000,00	5 000,00	0,00	0,00	35 000,00	-15,00	34 985,00
738	204142.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Act.pleine nature public	BS	I	3 000,00	14 954,12	-3 000,00	0,00	14 954,12	0,00	14 954,12
738	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	594,00	0,00	0,00	0,00	594,00	0,00	594,00
738	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204181.10	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Circuit rando topo-guide	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.24	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature privés	BS	I	0,00	850,00	3 000,00	0,00	3 850,00	0,00	3 850,00
738	20421.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.301	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20422.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	204141.199	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - DGE	BS	I	0,00	0,00	28 790,00	27 186,42	55 976,42	0,00	55 976,42
74	204141.22	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Foncières pastorales	BS	I	17 560,89	0,00	0,00	0,00	17 560,89	0,00	17 560,89
74	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 731 666,00	0,00	0,00	0,00	1 731 666,00	-150 000,00	1 581 666,00
74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	-150 000,00	550 000,00
74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BC	I	114 666,00	4 815,00	0,00	11 705,00	131 186,00	0,00	131 186,00
74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BS	I	386 519,99	0,00	-28 790,00	-1 105,14	356 624,85	150 000,00	506 624,85
74	204142.200	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme exceptionnel	BS	I	505 879,00	20,00	0,00	52 858,00	558 757,00	0,00	558 757,00
74	204142.22	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aménagements de villages	BC	I	1 681 239,00	135 965,22	0,00	-135 965,22	1 681 239,00	-1 374,00	1 679 865,00
74	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

74	204182.32	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	20422.10	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Habitat jeunes agriculteurs	BC	I	68 603,00	2 621,00	0,00	-2 621,00	68 603,00	10 510,00	79 113,00
<b>917</b>			<b>Somme :</b>		<b>5 904 786,09</b>	<b>207 652,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 474,25</b>	<b>6 062 964,09</b>	<b>-79 975,00</b>	<b>5 982 989,09</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
918	821	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>918</b>				<b>Somme :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	1 989,36	0,00	0,00	0,00	1 989,36	-1 989,36	0,00
	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	42 010,64	10 752,00	0,00	-10 752,00	42 010,64	-1 753,01	40 257,63
	90	204142.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	6 071,60	0,00	0,00	0,00	6 071,60	0,00	6 071,60
	90	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	71 409,00	0,00	0,00	0,00	71 409,00	0,00	71 409,00
	90	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	65 689,72	0,00	0,00	15 880,00	81 569,72	-17 964,98	63 604,74
	91	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	38 284,00	0,00	0,00	0,00	38 284,00	0,00	38 284,00
	928	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.162	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.28	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

928	204142.162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	204142.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	204181.26	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Maitrise eau agriculture	BS	I	7 157,60	0,00	0,00	0,00	7 157,60	0,00	7 157,60
928	204182.26	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20421.86	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ident.Elect.Ovins	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20421.95	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Diversification agricole	BS	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	59 000,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	50 000,00	109 000,00
928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20422.17	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Bâtiments élevage	BS	I	22 000,00	0,00	0,00	9 011,98	31 011,98	0,00	31 011,98
928	20422.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	20422.95	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	2748	Autres prêts	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	2748	Autres prêts	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	204141.6	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Zones d'activité	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	124 440,00	0,00	0,00	0,00	124 440,00	-98 904,00	25 536,00
93	204142.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aide au commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	204142.37	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Programme immobilier d'entreprise	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	204142.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	35 308,26	5 148,98	0,00	0,00	40 457,24	0,00	40 457,24
93	204142.6	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Zones d'activité	BC	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
93	20421.33	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PME	BC	I	76 304,13	11 595,00	0,00	-11 595,00	76 304,13	-3 062,45	73 241,68
93	20422.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	20422.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Opération vitrine	BC	I	3 440,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
93	20422.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	206 819,36	14 628,68	0,00	0,00	221 448,04	-50 000,00	171 448,04
93	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	204122.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	204141.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	155 460,80	0,00	0,00	100,00	155 560,80	-15 000,00	140 560,80
94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	BC	I	667 515,01	0,00	0,00	0,00	667 515,01	0,00	667 515,01
94	204142.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural communes	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 001 092,91	0,00	0,00	0,00	1 001 092,91	0,00	1 001 092,91
94	204182.15	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SELO rénovation Bagnols	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	20421.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	20422.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Pôles touristiques	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	20422.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural privés	BC	I	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
94	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	2111	Terrains nus	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	7 271,60	0,00	0,00	0,00	7 271,60	0,00	7 271,60
95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00	91 000,00
95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-30 000,00	20 000,00
95	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	342 000,00	0,00	0,00	0,00	342 000,00	0,00	342 000,00
95	2041782.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SDEE électrification	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>919</b>				<b>Somme :</b>	<b>3 124 263,99</b>	<b>42 124,66</b>	<b>0,00</b>	<b>2 644,98</b>	<b>3 169 033,63</b>	<b>-183 673,80</b>	<b>2 985 359,83</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1641	Emprunts en euros	BB	I	5 828 885,00	0,00	0,00	0,00	5 828 885,00	0,00	5 828 885,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		1678	Autres emprunts et dettes	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>923</b>				<b>Somme :</b>		<b>35 848 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 848 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 848 885,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	----	---------	-----------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

924		454213	Remembrement lié aménagement de l'A75	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	BS	I	43 000,00	0,00	-50,00	0,00	42 950,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	BS	I	25 000,00	32 458,70	50,00	-26 448,25	31 060,45	0,00
		454412	Animations foncières - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>924</b>				<b>Somme :</b>		<b>68 000,00</b>	<b>32 458,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-26 448,25</b>	<b>74 010,45</b>	<b>0,00</b>
										<b>74 010,45</b>	

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2151	Réseaux de voirie		I	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
		2157	Matériel et outillage technique		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		2182	Matériel de transport		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs		I	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
		231318	Autres bâtiments publics		I	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
		231351	Bâtiments publics		I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		23151	Réseaux de voirie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23153	Réseaux divers		I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
		2317312	Bâtiments scolaires		I	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
		2317318	Autres bâtiments publics		I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		231735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231753	Réseaux divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		231785	Matériel de téléphonie		I	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		23181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		248	Autres mises en affectations		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>925</b>				<b>Somme :</b>		<b>995 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>995 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>995 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	----	---------	-----------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

926	13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX	I	269 629,00	0,00	0,00	0,00	269 629,00	-0,61	269 628,39
	13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-REGION	I	138 946,00	0,00	0,00	0,00	138 946,00	-1,76	138 944,24
	13914	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - COMMUNES	I	2 471,00	0,00	0,00	0,00	2 471,00	0,00	2 471,00
	13916	SUBV.INVESTIS.TRANSFEREES AU C.R.-AUTRES ETBS PUBLICS LOC.	I	128 446,00	0,00	0,00	0,00	128 446,00	0,00	128 446,00
	139172	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-FEDER	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	139178	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - FONDS EUROPEENS AUTRES	I	93 360,00	0,00	0,00	0,00	93 360,00	0,00	93 360,00
	13931	DGE	I	3 980 000,00	0,00	0,00	0,00	3 980 000,00	31 770,77	4 011 770,77
	13932	Dotation départementale d'équipement des collèges	I	834 974,00	0,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
	192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21311	Bâtiments administratifs	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28033	Amortissement des frais d'insertion	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.128	AMORTIS.SUBV.PROGR.RESOR.ZONES OMBRES T.V.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281841.05	AMORT.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS PROG2005	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>926</b>		<b>Somme :</b>		<b>5 457 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 457 826,00</b>	<b>31 768,40</b>	<b>5 489 594,40</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
950		020	Dépenses imprévues	BB	I	538 046,96	0,00	0,00	0,00	538 046,96	-188 032,58	350 014,38
<b>950</b>			<b>Somme :</b>			<b>538 046,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>538 046,96</b>	<b>-188 032,58</b>	<b>350 014,38</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>953</b>			<b>Somme :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

			<b>Somme :</b>			<b>77 731 711,00</b>	<b>2 602 843,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 405 754,92</b>	<b>78 928 799,60</b>	<b>4 501 037,18</b>	<b>83 429 836,78</b>
--	--	--	----------------	--	--	----------------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	---------------------	----------------------



# BUDGET PRINCIPAL RECETTES FONCTIONNEMENT

## Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	1 915 931,48	1 915 931,48
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 915 931,48</b>	<b>1 915 931,48</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
	0201	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	7 000,00	10 000,00
	0201	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	0201	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BMG	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
	0201	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	566,20	566,20
	0201	7588	Autres produits divers de gestion courante	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	129,47	0,00	0,00	129,47	-129,47	0,00
	0201	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	18 457,51	0,00	0,00	18 457,51	-18 457,51	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BN	F	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7398	AUTRES REVERSEMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	71,00	71,00
	0202	752	Revenus des immeubles	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	RB	F	25 327,37	0,00	0,00	25 327,37	0,00	25 327,37
	0202	7711	Dédit et pénalités perçus	BMG	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BMG	F	681,25	0,00	0,00	681,25	-681,25	0,00
	0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	19,88	19,88
	0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFI	F	6 534,00	0,00	0,00	6 534,00	-6 534,00	0,00
	0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BMG	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00

021	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	1 139,48	0,00	0,00	1 139,48	-1 139,48	0,00
				<b>Somme :</b>	<b>851 769,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>851 769,08</b>	<b>-61 284,63</b>	<b>790 484,45</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
	20	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	286,66	286,66
	20	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BD	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
	20	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
	20	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	1 792,81	1 792,81
	221	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7473.2	Participations autres Départements - Fonctionnement collèges	BD	F	168 705,01	0,00	0,00	168 705,01	0,00	168 705,01
	221	7474	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	74881	PARTIC. FAMILLES AU TITRE RESTAURATION-HEBERG.SCOLAIRES	BD	F	266 767,00	0,00	0,00	266 767,00	0,00	266 767,00
	221	752	Revenus des immeubles	BD	F	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	221	752	Revenus des immeubles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7711	Dédit et pénalités perçus	BD	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	221	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>475 972,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>475 972,01</b>	<b>11 079,47</b>	<b>487 051,48</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	30	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	74718.5	AUTRES - PARTICIPATION DRAC-PROG CONSERV PREV CNES	BD	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00

312	7472.32	PARTICIPATIONS REGION - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES JAVOLS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BI	F	563,25	0,00	0,00	563,25	-563,25	0,00
314	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BI	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
315	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
315	74718	Autres	BH	F	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	-1 300,00	16 700,00
315	74718.28	PARTICIPATIONS ETAT - DRAC - PROG.NATIONAL NUMERISATION 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	74718.56	PARTICIPATION DRAC - EXPO COULEURS LOZERE 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7711	Débit et pénalités perçus	BH	F	197,11	0,00	0,00	197,11	-197,11	0,00
315	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BH	F	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00
32	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>Somme :</b>	<b>96 160,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 160,36</b>	<b>6 939,64</b>	<b>103 100,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00
	40	752	Revenus des immeubles	BL	F	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	40	752.1	REVENUS DES IMMEUBLES - ST ALBAN	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	42	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>26 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 500,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>21 500,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	10 000,00	80 000,00
	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BL	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00
	50	74718	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00

50	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	BL	F	281 033,00	0,00	0,00	281 033,00	0,00	281 033,00
50	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
51	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	84,68	84,68
51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	370,64	0,00	0,00	370,64	0,00	370,64
52	70848	aux autres organismes	BL	F	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00	0,00	390 000,00
52	70848.1	MISE A DISPO PERSONNEL FACTUREE AUTRES ORGANISME - REMB MDPH	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	BL	F	949 687,00	0,00	0,00	949 687,00	0,00	949 687,00
52	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
52	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	7535	PCH	BL	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
52	7538	Autres	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
52	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BL	F	281 100,00	0,00	0,00	281 100,00	0,00	281 100,00
53	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
53	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	150,00	0,00	0,00	150,00	-150,00	0,00
544	74771	Fonds social européen	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5471	74783	FONDS DE MOBILISATION DPTAL POUR L'INSERTION	BL	F	368 835,00	0,00	0,00	368 835,00	0,00	368 835,00
5471	7531	RECOUVREMENT DES INDUS RMI	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	BL	F	3 239 415,00	0,00	0,00	3 239 415,00	0,00	3 239 415,00
550	7533	RECOUVREMENT DES INDUS APA	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
564	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BL	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BMP	F	3 437,56	0,00	0,00	3 437,56	12 000,00	15 437,56
567	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BL	F	662,56	0,00	0,00	662,56	-662,56	0,00
567	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	856,90	0,00	0,00	856,90	-856,90	0,00
568	74888	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	74888	AUTRES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	7588	Autres produits divers de gestion courante	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	63,00	0,00	0,00	63,00	-63,00	0,00

					<b>Somme :</b>	<b>6 537 110,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 537 110,66</b>	<b>-24 647,78</b>	<b>6 512 462,88</b>
--	--	--	--	--	----------------	---------------------	-------------	-------------	---------------------	-------------------	---------------------

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	R	F	6 546,11	0,00	0,00	6 546,11	0,00	6 546,11
	61	7474	Communes et structures intercommunales	BS	F	31 726,56	0,00	0,00	31 726,56	1 600,80	33 327,36
	61	7474.1	PARTICIPATION CNES - PROTECTION RESSOURCE EN EAU	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	25 322,00	25 322,00
	61	7475.24	PARTICIPATION AGENCE EAU - SATESE	BS	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	61	7475.25	PARTICIPATION AGENCE EAU - SATEP	BS	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	61	7475.26	PARTICIPATION AGENCE EAU - RESEAU MESURE EAU	BS	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	371,15	0,00	0,00	371,15	-371,15	0,00
	621	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	20 000,00	21 000,00
	621	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	621	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	R	F	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	621	7038	Autres redevances et recettes	R	F	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
	621	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
	621	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	R	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
	621	7711	Dédit et pénalités perçus	R	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	621	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	R	F	60 000,00	0,00	0,00	60 048,00	0,00	60 048,00
	622	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	R	F	1 375,00	0,00	0,00	1 375,00	0,00	1 375,00
	628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
628	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>Somme :</b>	<b>563 066,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>563 066,82</b>	<b>55 551,65</b>	<b>618 618,47</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00
	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BS	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	-50 000,00	0,00
	72	74718	Autres	BS	F	88 559,00	0,00	0,00	88 559,00	0,00	88 559,00
	731	7475.28	Autres grpts collect. établiss.public ademe dechets menagers	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7351	Taxe sur l'électricité	BS	F	85 553,82	0,00	0,00	85 553,82	3 242,76	88 796,58
	738	7472.34	PARTICIPATION REGION - REALISATION DU BILAN CARBONE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>274 112,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274 112,82</b>	<b>-16 757,24</b>	<b>257 355,58</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	81	7474	Communes et structures intercommunales	RT	F	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
	81	74888	AUTRES	RT	F	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	81	74888.1	Autres	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7588	Autres produits divers de gestion courante	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	45,46	45,46
	81	7711	Dédit et pénalités perçus	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	487,20	0,00	0,00	487,20	196,17	683,37
					<b>Somme :</b>	<b>1 000 487,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 487,20</b>	<b>241,63</b>	<b>1 000 728,83</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 000,00	15 000,00

90	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	7038	Autres redevances et recettes	BN	F	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
90	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	7711	Dédit et pénalités perçus	BC	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	-3 000,00	0,00
90	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	262,18	0,00	0,00	262,18	-262,18	0,00
90	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BC	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	-280 000,00	0,00
91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
91	74718	Autres	BC	F	16 896,77	0,00	0,00	16 896,77	0,00	16 896,77
91	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BC	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
91	74772	PARTICIPATIONS FEDER	BC	F	42 241,92	0,00	0,00	42 241,92	0,00	42 241,92
91	752	Revenus des immeubles	BC	F	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
91	775	Produits des cessions d'immobilisations	BMG	F	6 459,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BMG	F	0,00	0,00	0,00	6 459,72	0,00	6 459,72
928	7475	Autres groupements de collectivités et établissements public	BS	F	96 000,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	96 000,00
928	74778	Autres	BC	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
928	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	BC	F	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste Lucie	BC	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BC	F	22 640,00	0,00	0,00	22 640,00	0,00	22 640,00
94	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>Somme :</b>	<b>594 500,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>594 500,59</b>	<b>1 737,82</b>	<b>596 238,41</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		7311	Contributions directes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BB	F	17 134 586,00	0,00	0,00	17 134 586,00	54 093,00	17 188 679,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	BB	F	4 208 248,00	0,00	0,00	4 208 248,00	336 190,00	4 544 438,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	BB	F	468 722,00	0,00	0,00	468 722,00	35 858,00	504 580,00
		73121	FNGIR	BB	F	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00	0,00	918 061,00

		73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	BB	F	4 612 321,00	0,00	0,00	4 612 321,00	161 797,00	4 774 118,00
		73128	AUTRES - PART ETAT TSCA	BB	F	2 589 059,00	0,00	0,00	2 589 059,00	0,00	2 589 059,00
		7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>29 930 997,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 930 997,00</b>	<b>587 938,00</b>	<b>30 518 935,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
941		73122	Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée	BB	F	238 092,00	0,00	0,00	238 092,00	66 885,00	304 977,00
		7321	TAXE DPTLE PUB.FONCIERE ET DROIT DPTAL ENREGIS.	BB	F	4 616 100,00	0,00	0,00	4 616 100,00	0,00	4 616 100,00
		7322	TAXE DPTLE ADDITION.A CERTAINS DROITS ENREGIS.	BB	F	35 486,00	0,00	0,00	35 486,00	0,00	35 486,00
		7324	Taxe destinée au financement des dépenses : CAUE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7326	ATTRIBUTION AU TITRE FONDS DE PEREQUATION FONDES SUR DMTO	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DMTO	BB	F	1 877 001,00	0,00	0,00	1 877 001,00	0,00	1 877 001,00
		73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	506 409,00	0,00	0,00	506 409,00	0,00	506 409,00
		7327	Taxe d'aménagement	BB	F	225 527,93	0,00	0,00	225 527,93	-75 000,00	150 527,93
		7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	BB	F	10 000 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
		7342.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE - SDIS	BB	F	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
		7351	Taxe sur l'électricité	BB	F	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
		7352	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	BL	F	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00	0,00	2 841 122,00
		7352.1	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES COMPLEMEN	BB	F	2 608 228,00	0,00	0,00	2 608 228,00	0,00	2 608 228,00
		7352.2	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES RSA	BL	F	314 083,74	0,00	0,00	314 083,74	0,00	314 083,74
		7388	AUTRES	BB	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
					<b>Somme :</b>	<b>25 666 049,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 666 049,67</b>	<b>-8 115,00</b>	<b>25 657 934,67</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
942		7411	Dotation forfaitaire	BB	F	9 809 188,00	0,00	0,00	9 809 188,00	40 707,00	9 849 895,00
		74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	BB	F	17 051 173,00	0,00	0,00	17 051 173,00	0,00	17 051 173,00
		74123	DOTATION DE COMPENSATION	BB	F	15 869 209,00	0,00	0,00	15 869 209,00	0,00	15 869 209,00



	7461.09	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	BB	F	1 550 004,39	0,00	0,00	1 550 004,39	0,00	1 550 004,39
	74831	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	BB	F	89 786,40	0,00	0,00	89 786,40	5 394,60	95 181,00
	74832	DCRTP	BB	F	1 183 791,00	0,00	0,00	1 183 791,00	0,00	1 183 791,00
	74833	ETAT - COMPENSATION TITRE CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	BB	F	13 206,40	0,00	0,00	13 206,40	11 749,60	24 956,00
	74834	ETAT - COMPENSATION TITRE EXO TAXE FONCIERE PROP BATIES	BB	F	70 271,20	0,00	0,00	70 271,20	-4 504,20	65 767,00
	74835	ETAT - DOT TRANSF COMPENSATIONS EXO FISCALITE DIRECTE LOCALE	BB	F	795 130,40	0,00	0,00	795 130,40	124 985,60	920 116,00
	761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>Somme :</b>	<b>46 431 759,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 431 759,79</b>	<b>178 332,60</b>	<b>46 610 092,39</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		768	Autres produits financiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionn	BB	F	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	BB	F	2 514,00	0,00	0,00	2 514,00	0,00	2 514,00
					<b>Somme :</b>	<b>87 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 514,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	Quote-part des subventions investissement transférées au CR		F	5 457 826,00	0,00	0,00	5 457 826,00	31 768,40	5 489 594,40
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

					<b>Somme :</b>	<b>5 457 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 457 826,00</b>	<b>31 768,40</b>	<b>5 489 594,40</b>

					<b>Somme :</b>	<b>117 993 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 993 826,00</b>	<b>2 673 716,04</b>	<b>120 667 542,04</b>

## BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT

### Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1312	SUBVENTIONS REGIONS	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	32 742,01	32 742,01
	0202	231311.41	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - FUTUR HOTEL DEPARTEMENT	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	8 395,92	8 395,92
	0202	231351	BATIMENTS PUBLICS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 137,93</b>	<b>41 137,93</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	1332.10	D.D.E.C.	BB	I	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>834 974,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>834 974,00</b>	<b>0,00</b>	<b>834 974,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	----	---------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

906	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	1321.16	SUBVENTION ETAT - RD 806	R	I	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	
	621	1322	Régions	R	I	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	
	621	1322.09	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	1322.11	SUBVENTIONS REGION PROGRAMME 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	1322.18	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	2031	Frais d'études	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	
	621	231318	Autres bâtiments publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	23151	Réseaux de voirie	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	1312	SUBVENTIONS REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	1312.110	SUBVENTIONS REGION - TRES HAUT DEBIT	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	13178	Autres	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	68	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
						<b>Somme :</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>3 625 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	74	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	1311.11	SUBV.ETAT ZONE BLANCHE TELEPHONIE MOBILE PHASE 3	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	1312	SUBVENTIONS REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	REMBOURSEMENT PARTICIPATION	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	1312.3	SUBV REGION PROSPEC 3 SOURCES CARBO GAZ	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.11	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU RMC	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.20	PARTICIPATION AGENCE RMC - SCHEMA AEP ASSAINISSEMENT	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1386	Autres établissements publics locaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	1321	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	731	1381	Etat et établissements nationaux	BS	I	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
	731	1381.216	SUBV ADEME - ETUDE CARACTERISATION DECHETS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	1331.10	DGE	BB	I	5 500 000,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
					<b>Somme :</b>	<b>5 575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 575 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	93	2042.235	AIDE AU COMMERCE RURAL	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1311.12	SUBVENTION FNADT - BAGNOLS SANITAIRE TRANCHE 2 - PHASE 2	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1322.15	PARTICIPATION REGION-RENOVATION RESEAUX DIST.EAU BAGNOLS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2042.125	PROGRAMME AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2764	Créances sur des particuliers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	95	204172	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
922		10222	F.C.T.V.A	BB	I	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
		1345	PRODUITS DES AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	378 923,00	0,00	0,00	378 923,00	0,00	378 923,00
		1348.10	AUTRES - AMENDES DE POLICE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 678 923,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 678 923,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	4 441 163,43	4 441 163,43
		1641.07	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2007	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.08	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.09	EMPRUNTS EN EUROS - 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.10	EMPRUNTS EN EUROS - 2010	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.11	EMPRUNTS EN EUROS 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.12	EMPRUNTS EN EUROS 2012	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.13	EMPRUNTS EN EUROS 2013	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.14	EMPRUNTS EN EUROS 2014	BB	I	0,00	2 359 234,75	-1 162 146,15	1 197 088,60	0,00	1 197 088,60
		1641.15	EMPRUNT EN EUROS 2015	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.16	EMPRUNTS EN EUROS 2016	BB	I	14 192 988,00	0,00	0,00	14 192 988,00	0,00	14 192 988,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>2 359 234,75</b>	<b>-1 162 146,15</b>	<b>45 390 076,60</b>	<b>4 441 163,43</b>	<b>49 831 240,03</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		454223	ETAT - REMEMBREMENT A75	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	789 000,00	0,00	0,00	789 000,00	0,00	789 000,00
		2033	Frais d'insertion		I	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	206 000,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21351	Bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21838	Autre matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>Somme :</b>			<b>995 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>995 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>995 000,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		192	Réalisations postérieures au 01/01/2004		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2157	Matériel et outillage techniques		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Frais d'études		I	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	21 120,41	131 120,41
		28031.25	AMORTIS.ETUDE FAISABILITE FUTUR HOTEL DU DPT		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28033	Frais d'insertion		I	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-1 419,13	8 580,87
		28041	Subventions d'équipement aux organismes publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280411	Etat		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00	0,00	215 619,00
		280412	régions		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	577,00	0,00	0,00	577,00	0,00	577,00
		2804122	BATIMENTS ET INSTALLATION		I	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00	-2 430,00	9 970,00
		2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	36 156,00	0,00	0,00	36 156,00	0,00	36 156,00
		280414	Communes et structures intercommunales		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	557 000,00	0,00	0,00	557 000,00	-23 096,80	533 903,20
		280414.10	AMORTIS. TRAVAUX CNES POUR NOTRE COMPTE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.111	AMORTIS.FONDS DPTAL POUR LE LOGEMENT		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	280414.121	AMORTIS. FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.14	AMORTISSEMENT PROG INONDATIONS 2003	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.15	AMORTIS.SUBV.CNES AMENAGEMENT ECOLES PRIMAIRES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.16	AMORTIS. SUBV. CNES AUTRES RESEAUX DE VOIRIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.161	AMORTIS. PROG. CNAUX POLES TOURISTIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.162	AMORTIS. FONDS DIVERSIFICATION AGRICOLE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.163	AMORTIS. PROGRAMME OTSI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.183	AMORTIS. PERIMETRES DE PROTECTION	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.192	AMORTIS.PROG. ASSAINIS.RURAL B.V. NAUSSAC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.199	AMORTIS. DGE : EQUIPEMENT RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	10 000 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00	-35 184,00	9 964 816,00
	280414.201	AMORTIS.SUBV. CNE ST CHELY-AMENAG. PARKING	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.215	AMORTIS. PROGRAMME ABRIS VOYAGEURS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.216	AMORTIS. PROG. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.217	AMORTIS.PROG.DPTAL ASSAINISSEMENT COLLEC.-RMC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.223	AMORTIS.TRAVAUX DE SECURITE MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.23	AMORTIS.SUBV CNE ST PAUL LE FROID-V.C.BISONS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.233	AMORTIS.SUBV.CNTE CNES HAUTES TERRES-M.R.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.235	AMORTIS. PROG. AIDE AU COMMERCE RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.239	AMORTIS. SUBV. MAISON RETRAITE FOURNELS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.25	AMORTISSEMENT PROG. MONUMENTS HISTORIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.250	AMORTIS.CNTE CNES VLEE LONGUE-BERGES INTERNAT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.26	AMORTIS. SUBV CNE MENDE- TAXE ELECTRICITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	183,00	0,00	0,00	183,00	0,00	183,00
	280414.328	AMORTIS.SUBV.CNES AU TITRE DES PMT ET PED	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



	280414.333	AMORTIS.PROG. CRECHES ET HALTES GARDERIES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.35	AMORTIS.PROGR.AMENAG.CENTRES SECOURS PAR LES CNES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.448	AMORTISSEMENT SUBV.CNES 4EME PED	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.47	AMORTIS. MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.48	AMORTIS.PROG.CNAUX HOTELLERIE DE PLEIN AIR	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.5	AMORTIS.SUBVENTIONS EN CAPITAL MONUMENTS HISTORIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.52	AMORTIS. PROGRAMME DPTAL AEP	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.6	AMORTIS.SUBVENTION CNES ZONES D'ACTIVITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.7	AMORTIS. PROGRAMME AMENAGEMENT URBAIN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.73	AMORTIS. PROG CONSERVATOIRE DFCI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.78	AMORTIS. P.E.V.C.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.83	AMORTIS. PROG. AMENAGEMENT VILLAGES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.85	AMORTIS. PROG.ENVIRONNEMENT-PAYSAGE-RANDONNEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.90	AMORTIS. F.D.I.I.A.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280415	Autres groupements de collectivités	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	4 362,00	0,00	0,00	4 362,00	-392,00	3 970,00
	2804152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	24 246,00	0,00	0,00	24 246,00	0,00	24 246,00
	280417	Autres établissements publics locaux	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.128	AMORTIS.SUBV.PROG.RESOR.ZONES OMBRE T.V.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.176	AMORTIS. SUBV. TX SECURITE MAISON RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.20	AMORTIS. SUBV. SDEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	2 597,00	0,00	0,00	2 597,00	-710,00	1 887,00
	28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	71 059,00	0,00	0,00	71 059,00	0,00	71 059,00
	280417.4	AMORTIS.SUBV SDEE ELECTRIFICATION RURALES CNES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.55	AMORTISSEMENT PROG FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804178	AUTRES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	31 904,00	0,00	0,00	31 904,00	-0,64	31 903,36
	28041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	1 760 000,00	0,00	0,00	1 760 000,00	9 474,00	1 769 474,00

	28041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
	280417.912	AMORTIS. SUBV.SDEE - VOIRIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418	Organismes publics divers	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.1	AMORTIS.PART.SELO-CAPTAGES COMPL.BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	89 041,00	0,00	0,00	89 041,00	0,00	89 041,00
	280418.10	AMORTIS. MAINTENANCE CIRCUITS RANDO ONF	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.115	AMORTIS. FONDS EN FAVEUR DU LOGEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.125	AMORTIS.PROG. AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.14	AMORTIS.PART.SELO-SECURISATION RESSOURCE EAU CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.16	AMORTIS.PART.SELO-EAU THERMALE LA CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.17	AMORTIS.PART.SELO-RENOVATION HEBERG.STE LUCIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.176	AMORTIS. SUBV. TX MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.18	AMORTIS.PART.SELO-RACCORDEMENT FORAGE BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.195	AMORTIS.SUBV.FRANCE TELECOM-ENFOUIS.RESEAUX TELEPH.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	623 562,00	0,00	0,00	623 562,00	1 357,00	624 919,00
	280418.20	AMORTIS. SUBV SELO REMISE EN FORME LA CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.5	AMORTIS.PART.SELO-LES BOUVIERS RENOVATION ACCEUIL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.6	AMORTIS.PART.SELO-TOIT CENTRE THERMAL BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.1	AMORTISSEMENT COMPLEMENT PERSON.DROIT PRIVE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00	-3 525,82	326 474,18
	28042.10	AMORTIS.HABITAT AUTONOME JEUNES AGRICULTEURS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.115	AMORTIS. SUBV. LOGEMENTS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.125	AMORTIS. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.13	AMORTIS.PROG. TRX SECURITE MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	28042.145	AMORTIS.PROG.MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.151	AMORTIS.MONUM.HISTO.CLASSES OU INSCRITS PRIVE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.153	AMORTIS.PROG.LOISIRS AMENG.VILLAGES ET EQUIP.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.158	AMORTIS.PROG.HOTELLERIE DE PLEIN AIR	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.16	AMORTIS.ASS. LA DRAILLE -ESPACE CULTUREL MUTIMEDIA	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.167	AMORTIS.PROG.EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR ASS.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.174	AMORTIS. SCENES CROISEES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.175	AMORTIS.SUBV.EQUIPEMENT ADDA	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.176	AMORTIS.TRAVAUX SECURITE MAISON RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.195	AMORTIS. FRANCE TELECOM ENFOUISSEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.199	AMORTIS.DGE EQUIPEMENT RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	970 000,00	0,00	0,00	970 000,00	4 204,00	974 204,00
	28042.218	AMORTIS.SUBV.OGEC COLL.PRIVES-INFORM.PEDAGOGIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.234	AMORTIS.ASSAINISSEMENT AUTONOME	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.235	AMORTIS.AIDE AU COMMERCE RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00	0,00	74 693,00
	28042.333	AMORTIS.PROG.CRECHES ET HALTES GARDERIES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.41	AMORTISSEMENT PROG INONDATIONS EN FAVEUR ENTPS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.45	AMORTIS. FONDS IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.49	AMORTIS.PLAN DEVELOP.COM.ENTPS ARTISANALES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.52	AMORTIS. OT GORGES DU TARN ET GRANDS CAUSSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.55	AMORTIS. FONDS DPTAL INTERVENTION ECONOMIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.63	AMORTIS.SUBV.OGEC-INVESTIS. COLLEGES PRIVES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.73	AMORTIS. PROGRAMME CONSERVATOIRE DFCI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.75	AMORTIS. PROGRAMME OTSI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.85	AMORTIS. PROG.ENVIRONNEMENT-PAYSAGE-RANDONNEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	28042.87	AMORTIS. F.D. PME-PMI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.88	AMORTIS. PROGRAMME CHARMES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.918	AMORTIS.PLAN DE RENOVATION DES HAMEAUX	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.95	AMORTIS.FONDS AIDE A LA DIVERSIFICATION	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.950	AMORTIS. CENTRE DE RESSOURCES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28043	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	-303,76	23 696,24
	280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	-533,00	54 467,00
	28043.206	AMORTIS.SUBV.COLL.PUBLICS-INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28043.336	AMORTIS.SUBV.COLL.PUBLICS-PAM	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280441	AMORTIS. SUBV.EQUIPEMENT EN NATURE-ORGANISMES PUBLICS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	6 705,00	0,00	0,00	6 705,00	0,00	6 705,00
	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00	0,00	19 593,00
	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	I	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	-64 751,93	235 248,07
	2805.11	AMORTIS.ACQ.LOGICIELS-SIG DIVERS DOMAINES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2805.8	AMORTIS.ACQ.LOGICIELS-INVENTAIRE, AMORTISSEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281311	Bâtiments administratifs	I	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	-955,00	36 045,00
	281312	Bâtiments scolaires	I	47 853,00	0,00	0,00	47 853,00	0,00	47 853,00
	281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	I	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00	0,00	30 617,00
	281314	Bâtiments culturels et sportifs	I	64 833,00	0,00	0,00	64 833,00	0,00	64 833,00
	281318	Autres bâtiments publics	I	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	-27 077,02	172 922,98
	281351	Bâtiments publics	I	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	7 956,12	107 956,12
	2814	Constructions sur sol d'autrui	I	99 069,00	0,00	0,00	99 069,00	-0,24	99 068,76
	28152	Installations de voirie	I	151 340,00	0,00	0,00	151 340,00	3,00	151 343,00
	28153	Réseaux divers	I	136 314,00	0,00	0,00	136 314,00	58,00	136 372,00
	28157	Matériel et outillage techniques	I	526 000,00	0,00	0,00	526 000,00	458,14	526 458,14
	2817	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28172	Agencements et aménagements de terrains	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	I	4 634,00	0,00	0,00	4 634,00	-0,62	4 633,38
	28173	Constructions	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2817312	Bâtiments scolaires	I	1 874 606,00	0,00	0,00	1 874 606,00	-70 902,87	1 803 703,13

		2817314	Bâtiments culturels et sportifs		I	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00	0,00	6 076,00	
		2817318	Autres bâtiments publics		I	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	-51,00	14 949,00	
		281735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	85 497,00	0,00	0,00	85 497,00	-0,48	85 496,52	
		281752	Installations de voirie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	2 234,00	2 234,00	
		281753	Réseaux divers		I	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	-13 575,00	286 425,00	
		2817841.02	AMORTIS.EQUIP.MOB.COLL.PUBLICS-PROG.2002		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2817841.03	AMORTIS.EQUIP.MOB.COLL.PUBLICS-PROG.2003		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		281785	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	77 660,00	77 660,00	
		2818	Autres immobilisations corporelles		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	900,00	0,00	0,00	900,00	-33,00	867,00	
		28182	Matériel de transport		I	392 000,00	0,00	0,00	392 000,00	-10 790,35	381 209,65	
		281838	Autre matériel informatique		I	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	-20 775,47	379 224,53	
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00	41 389,40	146 389,40	
		281841.02	AMORT.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS STE ENIMIE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		281841.03	AMORTIS.MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL SCOLAIRES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		281841.05	AMORTIS.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS PROG2005		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		281841.21	AMORTIS.ACQ.MATERIEL ET MOBILIER ECOLE ANNEXE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	4 305,88	39 305,88	
		28185	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		28188	Autres		I	12 470,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00	12 470,00	
						<b>Somme :</b>	<b>19 954 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 954 826,00</b>	<b>-106 288,18</b>	<b>19 848 537,82</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
951		021	Virement de la section de fonctionnement		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
954		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	24,00
						<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>

				<b>Somme :</b>		<b>77 731 711,00</b>	<b>2 359 234,75</b>	<b>-1 162 146,15</b>	<b>78 928 799,60</b>	<b>4 501 037,18</b>	<b>83 429 836,78</b>

## **BUDGETS ANNEXES DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **Fonctionnement**

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	<b>F</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		2 000,00	0,00	0,00	2 700,00	700,00	3 400,00
		60612	Energie - Electricité	RB		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
		60621	Combustibles	BM		20 500,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	20 500,00
		60621	Combustibles	RB		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
		60622	Carburants	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		60623	Alimentation	BM		550,00	0,00	0,00	550,00	0,00	550,00
		60632	Fournitures de petit équipement	BM		105 000,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BM		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	BMG		600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
		60668	Autres produits pharmaceutiques	BM		220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BMG		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		61521	TERRAINS	RB		9 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00

	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		4 900,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
	61558	Autres biens mobiliers	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	6156	Maintenance	BFI		26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
	6156	Maintenance	BM		32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
	6156	Maintenance	RB		1 600,00	0,00	0,00	8 100,00	6 500,00	14 600,00
	6161	MULTIRISQUES	BMG		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	6168	AUTRES	BMG		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	BFH		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	BFH		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	6188	Autres frais divers	BM		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
	6218	Autre personnel extérieur	BFH		0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00
	62268	Autres honoraires, conseils,	BM		31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
	6231	Annonces et insertions	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH		10 663,00	0,00	0,00	10 663,00	0,00	10 663,00
	6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	BFH		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	6261	Frais d'affranchissement	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	6262	Frais de télécommunications	BFI		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	6281	Concours divres (cotisations...)	BM		550,00	0,00	0,00	550,00	0,00	550,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	BFH		2 817,00	0,00	0,00	2 817,00	0,00	2 817,00



	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	BFH		3 130,00	0,00	0,00	3 130,00	0,00	3 130,00
	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH		6 260,00	0,00	0,00	6 260,00	0,00	6 260,00
	64111	Rémunération principale	BFH		446 220,00	0,00	0,00	444 720,00	0,00	444 720,00
	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH		17 246,00	0,00	0,00	17 246,00	0,00	17 246,00
	64113	NBI	BFH		9 163,00	0,00	0,00	9 163,00	0,00	9 163,00
	64118	Autres indemnités	BFH		103 501,00	0,00	0,00	103 501,00	0,00	103 501,00
	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH		25 032,00	0,00	0,00	25 032,00	0,00	25 032,00
	64131	Rémunérations	BFH		190 740,00	0,00	0,00	190 740,00	0,00	190 740,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH		132 186,00	0,00	0,00	132 186,00	0,00	132 186,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH		146 932,00	0,00	0,00	146 932,00	0,00	146 932,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH		11 133,00	0,00	0,00	11 133,00	0,00	11 133,00
	6472	Prestations familiales directes	BFH		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH		4 300,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	4 300,00
	6488	AUTRES CHARGES	BFH		15 200,00	0,00	0,00	15 200,00	0,00	15 200,00
	6542	CREANCES ETEINTES	BB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			149 950,00	0,00	0,00	149 950,00	-7 326,47	142 623,53
	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 341,00	0,00	0,00	1 341,00	0,00	1 341,00
				F						
<b>1</b>		<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>		Somme :	<b>1 964 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 964 316,00</b>	<b>1 373,53</b>	<b>1 965 689,53</b>

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	<b>AIRE DE LA LOZERE</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	<b>F</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		49 200,00	0,00	0,00	49 200,00	0,00	49 200,00
		60612	Energie - Electricité	RB		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		60621	COMBUSTIBLES	RB		22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		611	Contrats de prestations de services	RB		118 000,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00
		615231	VOIRIES	RB		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
		61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6156	Maintenance	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	BS		18 500,00	0,00	0,00	18 500,00	3 000,00	21 500,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
		63512	Taxes foncières	RB		7 300,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	RB		11 200,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	BC		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-21 892,00	78 108,00
		65888	AUTRES	BB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	-17 591,54	2 408,46
		6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL			345 928,84	0,00	0,00	345 928,84	-4 054,00	341 874,84
					<b>F</b>						
<b>2</b>			<b>AIRE DE LA LOZERE</b>		Somme :	<b>874 428,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>874 428,84</b>	<b>-40 537,54</b>	<b>833 891,30</b>

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
		60612	Energie - Electricité	RB		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	BMG		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
		63512	Taxes foncières	RB		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 838,33	15 838,33
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		65888	AUTRES	RB		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		720,00	0,00	0,00	720,00	0,00	720,00
		675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES			45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	-793,00	44 207,00
					F						
<b>3</b>	<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>				Somme :	<b>72 622,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 622,00</b>	<b>5 045,33</b>	<b>77 667,33</b>

## Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT			21 234,00	0,00	0,00	21 234,00	-1,00	21 233,00
		2031	FRAIS D'ETUDES	RB		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	-12 000,00	38 000,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
		2188	Autres	BM		104 000,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
		231318	Autres bâtiments publics			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		231318	Autres bâtiments publics	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
		281848	Autres matériel de bureau et mobilier			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I						
<b>1</b>			<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>		Somme :	<b>218 234,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>218 234,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>218 233,00</b>
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	<b>AIRE DE LA LOZERE</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION			302,00	0,00	0,00	302,00	0,00	302,00
		13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS			102 330,00	0,00	0,00	102 330,00	0,00	102 330,00
		192	DIF./REALISATION D'IMMO.- POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		2033	Frais d'insertion	BMP		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui			6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
		2314.31	Travaux aménagement Aire	RB		50 000,00	10 353,00	0,00	60 353,00	0,00	60 353,00
					I						
<b>2</b>			<b>AIRE DE LA LOZERE</b>		Somme :	<b>160 132,00</b>	<b>10 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 485,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 485,00</b>
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
					I						
<b>3</b>			<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>		Somme :	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>

# BUDGETS ANNEXES RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

## Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYA	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061	Taxes d'analyse	BM		4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
		7061.2	Taxes d'analyses - TVA 7%	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061.3	Taxes d'analyse - TVA 19,6 %	BM		350,00	0,00	0,00	350,00	0,00	350,00
		7061.4	Taxes d'analyses - TVA 10 %	BM		235 000,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
		7061.7	Taxes d'analyses - TVA 20 %	BM		850 000,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
		7061.8	Taxes d'analyses ESB - TVA 20 %	BM		1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
		7061.9	Taxes d'analyses SATESE-SATEP - TVA 20 %	BM		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		74718	Autres	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		74718.1	Participation de l'Etat (TVA 19,60 %)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.2	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.4	Participation de l'Etat (TVA 20 %)	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		74718.5	PARTICIPATION ETAT E.S.B. - TVA 0 %	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		74718.6	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES (TVA 8.5 %)	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		74718.7	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage (TVA 20 %)	BM		230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00

		74718.8	Participation de l'Etat (TVA 10 %)	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
		74788	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BM		581 739,00	0,00	0,00	581 739,00	1 374,53	583 113,53
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT			21 234,00	0,00	0,00	21 234,00	-1,00	21 233,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7811	reprise sur amortissement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 341,00	0,00	0,00	1 341,00	0,00	1 341,00
					F	<b>1 964 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 964 316,00</b>	<b>1 373,53</b>	<b>1 965 689,53</b>
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	<b>AIRE DE LA LOZERE</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7068	Autres redevances et droits	BB		140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		481 794,84	0,00	0,00	481 794,84	-40 537,54	441 257,30
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT			102 632,00	0,00	0,00	102 632,00	0,00	102 632,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	<b>874 428,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>874 428,84</b>	<b>-40 537,54</b>	<b>833 891,30</b>

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		752	Revenus des immeubles	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		66 620,00	0,00	0,00	66 620,00	-793,00	65 827,00
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	5 838,33	5 838,33
		777	QUOTE-PART SUBV.INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
					F	<b>72 622,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 622,00</b>	<b>5 045,33</b>	<b>77 667,33</b>

### Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	<b>LABORATOIRE DPTAL ANALYSES</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	675 217,06	675 217,06
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES-DEPARTEMENTS	BB		38 284,00	0,00	0,00	38 284,00	0,00	38 284,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2188	Autres	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			500,00	0,00	0,00	500,00	-6,92	493,08
		2805	AMORTIS. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires			7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	-3 104,25	3 895,75
		281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			62 000,00	0,00	0,00	62 000,00	-1 217,00	60 783,00
		28182	MATERIEL DE TRANSPORT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281838	AMORTIS. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			450,00	0,00	0,00	450,00	-318,60	131,40
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES			80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	-2 679,70	77 320,30
					I	<b>218 234,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>218 234,00</b>	<b>667 890,59</b>	<b>886 124,59</b>
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	<b>AIRE DE LA LOZERE</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184 004,36	1 184 004,36
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2314.31	AMENAGEMENT AIRE DE LA LOZERE	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	14 349,19	14 349,19
		28031	Amortissements des frais d'études			129,84	0,00	0,00	129,84	0,00	129,84
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			3 333,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	3 333,00
		28121	Plantations d'arbres et arbustes			3 808,00	0,00	0,00	3 808,00	0,00	3 808,00
		2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI			201 000,00	0,00	0,00	201 000,00	-1 089,00	199 911,00
		2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS			134 158,00	0,00	0,00	134 158,00	0,00	134 158,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	-2 965,00	535,00

					I	351 928,84	0,00	0,00	351 928,84	1 194 299,55	1 546 228,39
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	<b>DOMAINE DES BOISSETS</b>	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	502 495,45	502 495,45
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			44 500,00	0,00	0,00	44 500,00	-433,00	44 067,00
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			500,00	0,00	0,00	500,00	-360,00	140,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	501 702,45	546 702,45

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 15 MAI 2016

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Imputation d'origine							Imputation cible															
Exercice	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Número op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Número op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2016	24	902	221	2317312	RB	2014	BATENSEIGN	2014	TOUCO	2014	902	221	21841	RB	2014	BATENSEIGN	2014	TOUCO	2014	Pour imputation mobilier	9 200,00	04/02/2016
2016	89	902	221	2317312	RB	2014	BATENSEIGN	2014	TOUCO	2014	902	221	21841	RB	2014	BATENSEIGN	2014	TOUCO	2014	Pour imputation 902-221/21841	1 500,00	04/05/2016
2016	85	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	ROA	2014000	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	RC	2014000	Virt ROA vers RC	44 000,00	26/04/2016
2016	87	906	621	231318	RB	2016	BATROUTES	2016	6MAIN	2016000	906	621	23181	RB	2016	BATROUTES	2016	6MAIN	2016000	Réparation porte CT Ste-Enimie	8 700,00	29/04/2016
2016	92	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	906	622	2157	R	2016	PARC	2016	MTVH	2016000	De VLMT vers MTVH	61 440,00	10/05/2016
2016	93	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	906	621	2157	R	2016	PARC	2016	MTEN	2016000	De VLMT vers MTEN	16 600,00	10/05/2016
2016	94	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	906	622	2182	R	2016	PARC	2016	VLVH	2016000	De VLMT vers VLVH	157 560,00	10/05/2016
2016	98	907	74	2031	BS	2016	AMEFONCFOR	2016	BRUN	630	907	738	2031	BS	2016	AMEFONCFOR	2016	DESFO	2016000	Virement pour paiement solde	2 394,00	10/05/2016
2016	45	917	731	204141.216	BS	2014	DECHETS	2014	DECHE	355	917	731	204142.216	BS	2014	DECHETS	2014	DECHE	355	Virement de crédit pour solde	29 100,00	07/03/2016
2016	69	917	74	204142.199	BS	2013	AEP-ASST	2013	AEP	2013204	917	74	204141.199	BS	2013	AEP-ASST	2013	AEP	2013204	Virement de crédit pour solde	15 000,00	22/03/2016
2016	70	917	74	204142.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	917	74	204141.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	Virement de crédit pour solde	20 000,00	22/03/2016
2016	76	917	74	204141.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	917	74	204142.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	Virement de crédit pour solde	4 000,00	07/04/2016
2016	82	917	74	204141.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	917	74	204142.199	BS	2014	EAU	2014	AEP	354	Virement pour paiement solde	2 210,00	21/04/2016
2016	84	917	738	204142.31	BS	2014	APN	2014	ACTPN	366	917	738	20421.24	BS	2014	APN	2014	ACTPN	366	Virement pour paiement solde	3 000,00	22/04/2016
2016	88	917	731	204141.216	BS	2015	DECHETS	2015	DECH1	306	917	731	204151	BS	2015	DECHETS	2015	DECH1	306	Virement pour paiement solde	1 960,00	28/04/2016
2016	83	924	45441.1	BS	2015	AMEFONCFOR	2015	ECHAM	301	924	45441.2	BS	2015	AMEFONCFOR	2015	ECHAM	301	924	45441.2	Virement pour paiement solde	50,00	21/04/2016

Fonctionnement

Imputation d'origine							Imputation cible																
Exercice	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Número op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Número op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.	
2016	1	930	0202	6283	BMG	0		0		930	0202		6488.58	BMG	0		0			0	ABONDEMENT PAIEMENT STAT 2016	35 000,00	07/01/2016
2016	2	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		611	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/611	1 167,13	07/01/2016
2016	3	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6156	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/6156	991,86	07/01/2016
2016	4	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6156	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/6156	2 280,00	07/01/2016
2016	5	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		611	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/611	1 632,00	11/01/2016
2016	6	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6156	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/6156	1,61	11/01/2016
2016	12	930	0202	6064	BMG	0		0		930	0202		6156	BMG	0		0			0	ABONDEMENT PAIEMENT PITNEY BOW	700,00	18/01/2016
2016	14	930	0202	6283	BMG	0		0		930	0202		6231	BMG	0		0			0	ABONDEMENT PAIEMENT PAGES JAUN	2 570,00	18/01/2016
2016	19	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		611	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/611	252,00	21/01/2016
2016	20	930	0202	6064	BMG	0		0		930	0202		6156	BMG	0		0			0	ABONDEMENT PAIEMENT PITNEY BOW	400,00	21/01/2016
2016	21	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6227	RB	0		0			0	Pour frais acte CMS St-Chély	1 970,00	26/01/2016
2016	23	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		678	RB	0		0			0	Pour remboursement charges	712,00	28/01/2016
2016	26	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		611	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/611	6,51	05/02/2016
2016	27	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6156	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/6156	43,58	08/02/2016
2016	30	930	0202	6283	BMG	0		0		930	0202		6168	BMG	0		0			0	ABONDEMENT PAIEMENT ASS RC	5 400,00	11/02/2016
2016	37	930	0202	615221	RB	0		0		930	0202		6156	RB	0		0			0	Pour imputation 930-0202/6156	1 096,80	12/02/2016
2016	46	930	0202	6156	BFI	0		0		930	0202		6281	BFI	0		0			0	BESOIN SUP EN ABT	152,75	29/02/2016
2016	47	930	0202	6488.58	BMG	0		0		930	0202		6283	BMG	0		0			0	REGULARISATION BUDGET 2016	35 000,00	29/02/2016
2016	48	930	0202	6231	BMG	0		0		930	0202		6283	BMG	0		0			0	REGULARISATION BUDGET 2016	2 570,00	29/02/2016
2016	49	930	0202	6168	BMG	0		0		930	0202		6283	BMG	0		0			0	REGULARISATION BUDGET 2016	5 400,00	29/02/2016
2016	50	930	0202	6156	BMG	0		0		930	0202		6064	BMG	0		0			0	REGULARISATION BUDGET 2016	1 100,00	29/02/2016
2016	71	930	0202	60636	BMG	0		0		930	0202		60636	BFH	0		0			0	EPI	11 000,00	05/04/2016
2016	7	932	221	615221	RB	0		0		932	221		60612	RB	0		0			0	pour imputation 932-221/60612	2 348,61	12/01/2016
2016	35	932	221	615221	RB	0		0		932	221		60621	RB	0		0			0	Pour imputation 932-221/60621	186,14	12/02/2016
2016	36	932	221	615221	RB	0		0		932	20		60621	RB	0		0			0	Pour imputation 932-20/60621	75,75	12/02/2016
2016	67	932	23	6574.40	BD	0		2016	PDESC	611	932	23	6568.2	BD	0		2016	PDESC	611	SUB CDT	3 000,00	21/03/2016	
2016	68	932	23	6574.40	BD	0		2016	PDESC	611	932	221	6574	BD	0		2016	PDESC	611	SUB CDT	1 310,00	21/03/2016	
2016	79	932	221	615221	RB	0		0		932	221		60632	RB	0		0			0	Pour Tx régie ADAP	2 077,91	14/04/2016
2016	63	933	311	6574	BD	0		2016	PDESC	611	933	311	65734	BD	0		2016	PDESC	611	Subventions culture	2 500,00	21/03/2016	
2016	64	933	311	6574	BD	0		2016	PDESC	611	933	311	6561	BD	0		2016	PDESC	611	Subventions culture	8 059,00	21/03/2016	
2016	65	933	33	6574.15	BD	0		2016	PDESC	611	933	32	6574	BD	0		2016	PDESC	611	POL DEP JEUNESSE	24 000,00	21/03/2016	
2016	66	933	32	6574.45	BD	0		2016	PDESC	611	933	32	6574	BD	0		2016	PDESC	611	SUB DIV SPORTS MANIF	5 640,00	21/03/2016	
2016	80	933	30	6184	BFH	0		0		933	313		6188	BI	0		0			0	BIBLIOTHEQUE	972,00	18/04/2016
2016	9	934	41	65735	BLPMI	0		0		934	41		60632	BLPMI	0		0			0	Virement de crédit	3 000,00	13/01/2016
2016	59	934	41	60661	BLPMI	0		0		934	41		673	BLPMI	0		0			0	Virement de crédit	50,00	11/03/2016
2016	11	935	50	6135	BL	0		0		935	50		6574	BL	0		0			0	Virement de crédit	660,00	15/01/2016
2016	15	935	51	64121	BFH	0		0		935	51		64123	BFH	0		0			0	Paie janvier 2016	655,00	19/01/2016
2016	41	935	51	64121	BFH	0		0															

Imputation d'origine							Imputation cible															
Exercice	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2016	53	936	621	61551	R	0		0		0	936	621	6353	R	0		0		0	RE EQUILIBRAGE BP	5 000,00	29/02/2016
2016	54	936	621	61551	R	0		0		0	936	622	615231	R	0		0		0	RE EQUILIBRAGE BP	1 300,00	29/02/2016
2016	55	936	621	60628	R	0		0		0	936	622	615231	R	0		0		0	RE EQUILIBRAGE BP	30 000,00	29/02/2016
2016	56	936	621	6355	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0	RE EQUILIBRAGE BP	1 000,00	29/02/2016
2016	57	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0	RE EQUILIBRAGE BP	1 000,00	29/02/2016
2016	72	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0	viremnt de sdg 100960 vers sdg	12 000,00	06/04/2016
2016	75	936	60	64131	BFH	0		0		0	936	60	64168	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT	16 000,00	07/04/2016
2016	96	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	6228	R	0		0		0	sdg 100964 vers sdg 100970	2 192,69	09/05/2016
2016	99	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0	sdg 100964 vers sdg 100960	7 000,00	13/05/2016
2016	58	937	70	64111	BFH	0		0		0	937	70	6218	BFH	0		0		0	ENGAGEMENT PAIE ETUDIANT	3 350,00	07/03/2016
2016	78	938	81	6245.9	RT	0		0		0	938	81	673	RT	0		0		0	Virement crédits	5 000,00	13/04/2016
2016	16	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	64131	BFH	0		0		0	Paie janvier 2016	2 188,00	19/01/2016
2016	18	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	6454	BFH	0		0		0	Paie janvier 2016	141,00	19/01/2016
2016	39	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	6454	BFH	0		0		0	Paie février 2016	145,00	15/02/2016
2016	40	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	64131	BFH	0		0		0	Paie février 2016	2 200,00	15/02/2016
2016	81	939	90	6561	BC	0		2016	PDATE	1001	939	91	6561.3	BC	0		2016	PDATE	1001	Virement de crédits	115,32	19/04/2016
2016	86	939	94	6574	BC	0		2016	PDATE	1001	939	94	65734	BC	0		2016	PDATE	1001	Virement de crédits	10 000,00	27/04/2016
2016	95	939	928	6574.67	BS	0		2016	PDEAE	1000	939	928	6281	BS	0		2016	PDEAE	1000	Virement de crédit pour solde	50,00	09/05/2016
<b>TOTAL :</b>																					<b>845 930,66</b>	

**BUDGET ANNEXE LDA**

**Fonctionnement**

Imputation d'origine							Imputation cible															
Exercice	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2016	10			615221	RB	0		0		0			60611	RB	0		0		0	Pour imputation 01/60611	700,00	15/01/2016
2016	60			61521	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Pour marché instal thermiques	6 500,00	18/03/2016
2016	90			64111	BFH	0		0		0			6218	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT	1 500,00	03/05/16



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Objet : Finances départementales : motion relative au financement des Allocations Individuelles de Solidarité**

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**CONSIDÉRANT** la motion remise en séance ;

**L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,**

Le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) est devenu une question prioritaire pour les Départements et devient hors de contrôle dans un contexte où s'ajoutent la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le transfert d'une part importante de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée aux Entreprises (CVAE) aux régions.

De plus, le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) pèse lourdement sur les financements départementaux depuis son transfert en 2004 (loi « Raffarin »).

La Lozère n'a d'ailleurs pas été épargnée, sachant que le Département connaît également un fort taux d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH).

Il existe ainsi un risque d'asphyxie financière des Départements, en raison d'une saturation de leur fiscalité, de la diminution de leur dotation et de leur autofinancement, le tout pouvant entraîner une baisse des investissements qui deviennent la variable d'ajustement budgétaire.

Dans ces conditions, une concertation menée dans le cadre d'un groupe de travail État/ADF est en cours et des propositions pour sortir de l'impasse budgétaire actuelle sont étudiées, axées autour d'une recentralisation totale des prestations du RSA par l'État.

Ce groupe de travail s'est réuni le mercredi 8 juin et le jeudi 16 juin. Sur de nombreux points, des acquis importants ont été obtenus :

- l'inscription juridique de la clause de retour à meilleure fortune ;
- l'inscription d'une dépense obligatoire pour les départements comme ressource complémentaire à la TICPE et au FMDI en qualité de droit à compensation de la prise en charge du financement de l'allocation RSA par l'État, et non une ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la symétrie entre l'année de référence de la prise en charge financière de l'allocation (2016) et l'année de référence prise en compte dans le calcul des taux moyen de dépenses d'insertion réalisées par les départements ;
- le caractère incitatif du fonds de modernisation et de renforcement des politiques d'insertion comme envisagé par le Premier ministre.

Ces mesures structurelles devraient ainsi permettre la pérennité des politiques sociales, essentielles pour nos concitoyens les plus fragiles.

**Dans le prolongement de ces solutions, l'Assemblée départementale réunie en séance plénière du 17 juin 2016 souhaite**

- **que l'année 2015 soit retenue comme étant l'année de référence pour déterminer les montants de cette recentralisation ;**
- **que soit considéré l'ensemble des restes à charges des allocations individuelles de solidarité (rSa, la PCH et APA) pour les départements intégralement classés en zone de revitalisation rurale afin de ne pas créer de nouvelles iniquités en pondérant celles relatives au rSa ;**
- **que le Reste A Charge du Département soit rapporté à la moyenne des départements de même strate (- 250 000 habitants) ;**

## MOTION n°CD\_16\_1052

- **que soit mis en place un fonds de péréquation abondé verticalement par l'État à hauteur de 300 millions d'euros ;**
- **le déblocage, pour 2016, d'un fonds d'urgence qui soit largement supérieur à celui de 2015 afin de venir en aide aux Départements.**

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL